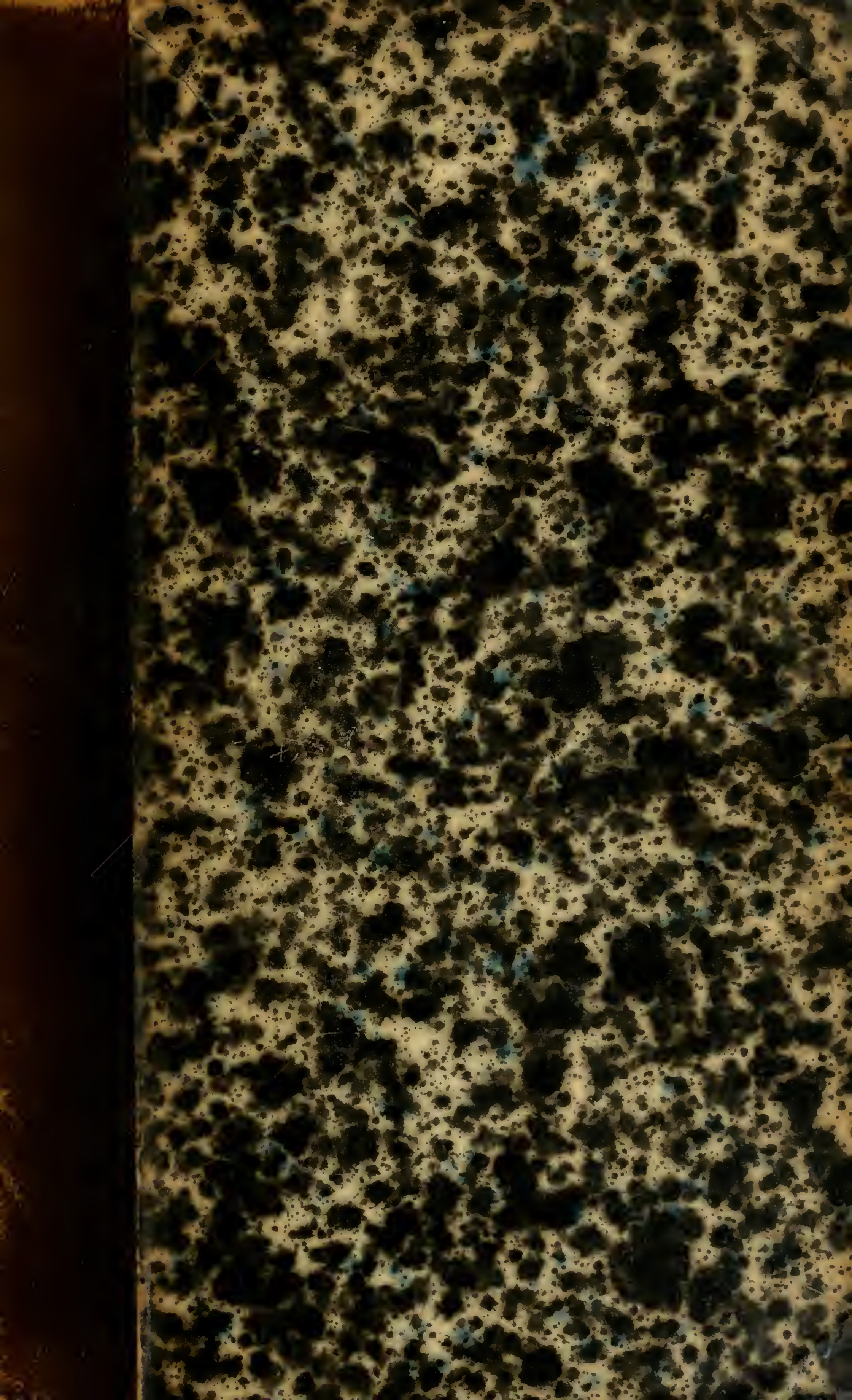
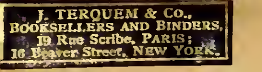



UNIVERSITY OF
TORONTO.
KING
ALFRED
LIBRARY
OF
HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH
AND
HARRIET SMITH
1901




J. TERQUEM & Co.,
BOOKSELLERS AND BINDERS,
19 Rue Scribe, PARIS;
16 Beaver Street, NEW YORK.

ARCHIVES

DE

# LA BASTILLE

---

VI

## ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. C. L. Bibliothèque du Corps législatif.
B. M. Bibliothèque Mazarine.
B. N. Bibliothèque Nationale.
c. p. c. m. Commençant par ces mots.
f. p. c. a. m. Finissant par ces autres mots.

PARIS. — IMPRIMERIE A. PILLET FILS AÎNÉ
5, rue des Grands-Augustins.

# ARCHIVES

DE

# LA BASTILLE

## DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

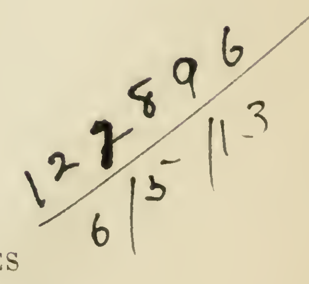
FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal

---

RÈGNE DE LOUIS XIV (1679 A 1681)

---




PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

1873

# PAPIERS INÉDITS

DE

# LA BASTILLE

## AFFAIRE DES POISONS

(SUITE)

### INTERROGATOIRE DE LA VOISIN.

Du 9 octobre 1679, à Vincennes.

— Si elle a connu la femme de Bernières[1]?

— Non, elle ne l'a jamais vue, et il disait que c'était sa deuxième femme, et elle a bien vu qu'ils n'étaient pas bien ensemble.

— Si elle n'a pas su ou ouï dire qu'il avait été donné à cette femme la drogue de la Grange, et qu'elle avait été empoisonnée?

— Elle ne sait point de quelle mort elle est morte; mais, après qu'elle fut morte, il lui apporta l'étoffe d'un manteau qui était même coupé, que sa femme avait acheté, et qu'il lui vendit. C'est un homme qui est plein de curiosités, et il était chez la Duverger de l'affaire de Lesage, qui avait dressé un autel à plusieurs marches ou gradins qui étaient tout remplis de lauriers, et où il y avait quelques hosties, à ce qui lui a été dit; et il y avait à cette cérémonie grand nombre de personnes qui y assistaient et firent une procession; au sujet de quoi elle se souvient aussi que Lesage lui ôta une pratique qu'elle avait de madame du Roure, à laquelle elle regardait à la main, chez laquelle il envoya la dame de Lusignan pour lui dire ce qu'il savait faire, et même madame du Roure donna une belle jupe à madame de Lusignan. Lesage avait lors une chambre chez Hugueny, dans laquelle lui et Mariette faisaient toutes leurs

1. Ce Maignard de Bernières était d'une famille de robe, fort bien apparentée, et qui occupait les principales charges du parlement de Normandie.

cérémonies avec des femmes de qualité auxquelles Mariette disait des évangiles sur la tête. Et lors de la procession dont elle vient de parler chez Duverger, elle rencontra, sur le point qu'elle se devait faire, la Delange avec Bernières et les autres qui y assistèrent. Delange avait mis en gage entre ses mains une montre, un mouchoir et une salière d'argent, appartenant à madame du Tillet, femme du marquis de Fresne [1], lequel reconnut la salière d'argent après qu'elle la lui eut montrée, une fois qu'il vint la voir. Se souvient qu'elle a oublié de nous dire que le premier motif de la connaissance de madame Leféron avec Mariette, fut que la dame disait qu'elle voulait avoir un chapelain; et ce fut dans la suite qu'ils eurent l'entretien sur le dessein qu'elle avait de se défaire de son mari.

— S'il n'est pas vrai que de Prade avait eu connaissance de l'empoisonnement de M. Leféron?

— Il est bien vrai qu'il croyait que la dame avait empoisonné son mari; mais il ne se souciait pas de cela, pourvu qu'elle lui fît un avantage de 100,000 liv., et qu'il se garderait bien d'elle.

— S'il n'est pas vrai qu'il dit qu'il saurait bien s'en défaire si elle tentait quelque chose contre lui, et qu'il avait fait beaucoup de voyages, même au pays des Maures, où il avait appris beaucoup de choses, et qu'il ne se mettait pas beaucoup en peine de s'en défaire? S'il ne dit pas quelque chose de cela avant la mort de M. Leféron?

— Non, et madame Leféron était veuve lorsqu'il dit ces choses-là. S'il a su l'empoisonnement, c'a été par la Leroux, qu'il connaissait dès ce temps-là; mais elle, Voisin, ne lui en a point parlé, si ce n'est qu'elle lui peut avoir dit que la dame avait fait manger à son mari, pour s'en défaire, de la poudre de diamant pour 100 pistoles.

— Si M. de Chambellan ne lui rendit pas quelque service à la cour des monnaies [2], sur le fait pour lequel la Saint fut condamnée?

1. On a déjà vu que le Roi avait retiré cette dame d'entre les mains de son mari, qui, le pistolet sur la gorge, l'avait voulu forcer à signer l'abandon de sa fortune. M. de Fresne fut longtemps enfermé pour cela, et aussi parce qu'il avait autrefois livré sa malheureuse femme à un corsaire turc; elle fut mise en vente au bazar de Constantinople et rachetée par sa famille. La Voisin avait la confiance du mari et prêtait sur gages à la femme.

2. La cour des monnaies était une cour souveraine, qui connaissait de tout ce qui regardait l'emploi de l'or et de l'argent, tant au civil qu'au criminel. Elle jugeait les faux monnayeurs; ils étaient pendus à la Croix-du-Trahoir ou envoyés aux galères.

— Il est vrai que Chambellan, M. de Saintot[1], frère de madame de Dreux, et M. de Manicamp[2] s'employèrent pour elle, et la menèrent chez M. Denison, officier de la cour des monnaies, auquel ils parlèrent et qui, après leur avoir lu l'information, dit qu'il ne serait rien fait contre elle. Mais comme des gens ennuyeux pouvaient lui faire de la peine, elle fit ôter de chez elle des coffres qu'elle fit porter chez la Leroux, dans une chambre, rue de Cléry, et des cassettes chez la Boutier.

— Si elle connaît Picard, procureur au Châtelet?

— Oui, il est son compère, ayant tenu son dernier enfant; il lui dit qu'il était bien fâché d'être marié. Ce qui faisait qu'il voyait souvent elle Voisin, était qu'il la venait consulter pour savoir si son beau-père mourrait bientôt et devant sa femme, et si elle serait héritière, s'il serait bientôt veuf, et s'il serait payé de madame d'Elbeuf. Se souvient que Picard ayant connu Lesage chez elle, et lui ayant parlé de ses affaires, et entre autres qu'il y avait une obligation qui avait été perdue et qu'il eût bien voulu ravoir, Lesage lui dit sur cela qu'il fallait avoir une boîte d'argent dans laquelle il mettrait un écrit qui contiendrait ses demandes, et, après cela, cacher le mémoire où il voudrait. Ce qu'ayant fait, il le fut cacher dans le jardin du Luxembourg; et quelques jours après, Lesage l'ayant dit à Picard, il y fut, à ce qu'il lui a dit; mais il n'y trouva plus la boîte, et sentit seulement quelque chose qui lui retenait le bras dans le trou où il l'avait mise. Mais quelque temps après, Lesage lui fit voir un papier où il y avait peu d'écriture, et lui dit que c'était le papier que Picard voulait ravoir, mais qu'il ne l'avait pas.

— Si elle ne sait pas que le beau-père de Picard est décédé?

— Oui, mais elle ne sait point qu'il lui ait été rien fait. (B. A.)

---

### DÉCLARATION DE LA VOISIN.

Du 9 octobre, de relevée, à Vincennes.

Elle a différé jusqu'ici à déclarer plusieurs choses, quoiqu'elles lui aient paru importantes, parce qu'elle n'a pas cru devoir revéler

1. Nicolas de Saintot, premier maréchal-des-logis du duc d'Orléans, maître des cérémonies de France. Il était alors lieutenant de M. de Rhodes, grand maître des cérémonies.

2. De Longueval de Manicamp, lieutenant général. Il est souvent parlé de lui dans les *Amours des Gaules*.

des secrets qui lui avaient été confiés par des personnes de qualité; mais à cette heure, elle est obligée de dire la vérité de tout ce qu'elle a connu et qui peut se rapporter à toutes les affaires de la nature de celles sur lesquelles nous l'avons interrogée, encore qu'elle n'y ait eu aucune part, et qu'au contraire elle ait toujours détourné les personnes qui approchaient de celle du Roi, de toutes les mauvaises pensées qu'elles lui ont communiquées; et parce qu'elle n'a dit qu'un mot touchant la comtesse du Roure[1], elle croit nécessaire d'expliquer nettement leurs desseins, qui étaient de se défaire par poison de mademoiselle de la Vallière, et de faire travailler Lesage pour lui faire avoir par ses secrets du crédit sur l'esprit du Roi, suivant ce que la dame lui a dit plusieurs fois, et c'est ce qu'il peut dire aussi bien qu'elle, madame du Roure ayant été plusieurs fois chez lui dans la rue de la Tannerie, et à la chambre où lui et Mariette, prêtre, faisaient toutes leurs cérémonies; et paraissait cette dame, en ce temps-là, peu satisfaite du comte du Roure, son mari, et être de bonne intelligence avec un frère ou un beau-frère qui était abbé. Et pour suivre le dessein dans lequel elle s'est engagée de nous dire tout ce qu'elle sait de cette nature, qui peut avoir rapport au Roi, et suivant le même sentiment qui est dans le fond de son cœur, elle nous déclare que madame la comtesse de Soissons[2], ayant quelque déplaisir de ce

1. Marie du Gouast d'Artigny avait épousé en 1666 Louis-Pierre-Scipion de Grimoard, comte du Roure, gouverneur du Pont-Saint-Esprit. Elle avait été fille d'honneur de Madame Henriette d'Angleterre, et fut l'amie intime de la Vallière et la confidente de ses amours; elles se brouillèrent, et madame du Roure entra dans les intrigues de la comtesse de Soissons. Elle était mal avec son mari et passa sa vie en Languedoc, où le Roi l'exila à tout jamais, elle dans un château et M. du Roure dans un autre. Elle a dû faire ses visites à la Voisin de 1667 à 1668.

2. Les détails manquent sur les amours de Louis XIV avant le règne de mademoiselle de la Vallière. On sait bien qu'il avait débuté avec une femme de chambre de sa mère, laide et borgnesse, madame de Beauvais, et qu'il avait eu d'une jardinière une fille, mariée plus tard en province, d'où elle voyait avec jalousie la fortune des frères que la Vallière et Montespan lui avaient donnés; ajoutez à cela ses amours avec cette nièce de Mazarin qui fut plus tard la connétable Colonne, et ce sera tout. Saint-Simon se contente de dire que le Roi avait jusqu'alors voltigé d'objet en objet; il est vrai que le commentateur du Recueil Maurepas dit que Louis avait été l'amant des trois sœurs Soissons, Bouillon et Mazarin. Cela avait passé pour une calomnie, comme la plupart des assertions contenues dans cette compilation trop scandaleuse, mais souvent très-véridique; toujours est-il que pour madame de Soissons il avait raison; le témoignage de la Voisin ne permet guère d'en douter. Le Roi se serait consolé du départ de Marie Mancini avec sa sœur, la comtesse de Soissons, mariée depuis peu. La Reine mère, qui conservait encore un grand pouvoir sur l'esprit de son fils, vit sans inquiétude une liaison avec une femme qui ne pouvait pas chercher à se faire épouser, comme la sœur l'avait

que le Roi l'avait négligée et ne paraissait plus avoir de bonte pour elle, fut un jour chez elle avec mesdames de la Ferté et du Fouilloux, qui paraissait qu'il n'y avait pas longtemps qu'elle avait eu la petite vérole; et la comtesse de Soissons, sans dire qui elle était, fit passer elle Voisin dans son jardin, où la dame lui donna sa main à regarder, après quoi elle lui dit qu'elle y voyait une ligne solaire qui était grande, et qui marquait qu'elle devait avoir été aimée d'un grand prince; et sur cela, la comtesse de Soissons lui ayant demandé brusquement si cela ne reviendrait point, elle répondit que cela pouvait revenir; mais la dame répliqua en ces termes : qu'il fallait bien que cela revînt, et qu'absolument elle n'en serait point la dupe, et lui parla sur ce sujet de de la Vallière, comme étant la cause de l'éloignement que le Roi paraissait avoir pour elle, lui demanda les moyens de se défaire de mademoiselle de la Vallière; et lui ayant dit que cela était bien difficile, la dame, avec emportement, lui répliqua qu'elle les trouverait bien, et que, si elle ne pouvait pas se venger, elle porterait sa vengeance plus loin et ne ménagerait rien; mais elle lui dit sur

essayé, et Mazarin put être satisfait de voir le Roi s'établir dans sa famille et sous sa main, pour ainsi dire. Madame de Soissons, avec un esprit ordinaire et peu de beauté, avait beaucoup de naturel et d'agrément; Louis parut s'attacher sérieusement à cette jeune femme; il vivait chez elle, avec toute la cour, dans une liberté qu'il ne trouvait pas chez la Reine, à cause des exigences de l'étiquette, et avec une publicité et un éclat qui déroutèrent les soupçons. Madame de Soissons domina sans partage jusqu'à l'avénement de la Vallière, jeune fille boiteuse, d'un esprit court et timide, que personne ne croyait en passe de plaire au Roi; elle était fille d'honneur de Madame, belle-sœur du Roi. Afin de voir plus souvent sa maîtresse, le Roi partagea ses journées entre la comtesse et Madame, et avec une telle assiduité chez cette dernière, qu'elle crut qu'il était amoureux d'elle; grand fut son désappointement lorsque la vérité fut connue; madame de Soissons fut encore plus irritée. Il faut dire que ces dames n'avaient guère le droit de se plaindre : l'une était alors la maîtresse de Vardes, et Madame filait le parfait amour avec M. de Guiche. Quoi qu'il en soit, leur colère s'exhala d'abord contre la Vallière en railleries et en brocards, où le Roi lui-même n'était pas épargné; cela ne servit à rien. Elles imaginèrent alors, avec leurs fidèles servants, d'adresser à la Reine une lettre pour lui dévoiler la conduite de son époux. La lettre fut interceptée, et cette tentative malheureuse perdit dans l'esprit du Roi tous ceux qui y avaient pris part. Madame n'alla pas plus loin; la vanité seule avait été blessée chez elle. Mais la comtesse voulut se venger, et vint chez la sorcière.

La Voisin ne fixe jamais les dates; il est souvent difficile de préciser le moment où se sont passés les faits dont elle dépose; mais elle donne à la Vallière et à du Fouilloux le titre de demoiselles. On sait que cette dernière fut mariée le 6 janvier 1667, et que madame de Soissons fut exilée depuis 1665 jusqu'en 1666; en outre, la comtesse s'exprime avec une vivacité qui semble indiquer une blessure récente. Tout cela nous porte à croire que la visite chez la Voisin eut lieu de 1662 à 1664.

tout cela qu'il fallait attendre du temps la satisfaction qu'elle souhaitait, sans rien faire de mal à propos. Et elle ne sut qu'après la conversation, et en sortant, que c'était la comtesse de Soissons à qui elle avait parlé, et ce fut mademoiselle du Fouilloux[1] qui le lui apprit, dans le temps que la comtesse de Soissons, mesdames de la Ferté[2] et du Fouilloux sortirent de sa maison. Elle croit être encore obligée de dire aussi qu'elle ne sait point si la comtesse de Soissons a persévéré ou non longtemps dans ce dessein, et elle ne l'a vue qu'une fois; mais elle a vu madame de Lameth[3], qui est une dame bien faite, avoir des pensées à peu près semblables, et vouloir, à quelque prix que ce fût, trouver des moyens pour se mettre bien dans l'esprit du Roi; et parce qu'elle était lors en commerce avec M. d'Albret[4], qu'elle croit s'appeler Charles, elle demanda des moyens de s'en défaire, se plaignant des infidélités qu'elle disait qu'il lui avait faites. Et bien qu'elle eût encore d'autres choses à déclarer pour d'autres affaires qui demanderaient un peu plus de temps, elle remet, attendu qu'il est tard et qu'il y a beaucoup à faire écrire, à les déclarer au premier jour (B. A.)

1. Mademoiselle du Fouilloux était la complaisante de madame de Soissons, dont elle avait favorisé l'intrigue éphémère avec le Roi, qui fit plus tard son mariage avec M. d'Alluye, et lui donna 150,000 écus de dot. La Vallière vint à la traverse et ruina les espérances qu'elles avaient fondées sur la passion du Roi.

2. La maréchale de la Ferté est souvent citée dans les pamphlets de Bussy, et Saint-Simon ne l'épargne pas davantage.

3. Les intrigues de madame de Lameth avaient excité la verve railleuse des chansonniers; mais ses amours avec M. d'Albret eurent une fin tragique. M. de Lameth la força de donner à son amant un rendez-vous dans le château de Pinon, en Picardie. M. d'Albret était employé à l'armée de Flandres; il partit avec la permission du maréchal de Schomberg. A peine était-il descendu de cheval qu'il fut assassiné par les gens de M. Lameth, qui obéissaient aux ordres de leur maître. M. de Lameth, poursuivi pour ce meurtre, fut acquitté. Il plaida en séparation contre sa femme, en l'accusant d'adultère. Elle répondit que son mari était impuissant, que dès lors il n'y avait pas de mariage, et partant point d'adultère. Il faut dire qu'elle était grosse au moment même où elle plaidait de cette étrange façon. Tout cela ne la préoccupait guère, si elle a réellement fait les vers que lui attribue le collectionneur du Recueil de Maurepas :

Aura-t-on toujours dans la bouche :
Lameth accouche! maintenant,
Lorsque l'on a fait un enfant,
Il faut bien qu'on accouche.

4. Charles d'Amanjeu d'Albret, mestre de camp, tué le 5 août 1678; il était marié. On s'est récrié contre la cruauté de M. de Lameth, et bien des pleurs ont été versés sur les infortunes de son épouse; mais, d'après les déclarations de la Voisin, il semble que M. d'Albret est le seul à plaindre, et son destin était inévitable, puisque ce malheureux amant était tout à la fois l'objet de la haine du mari et des rancunes de la femme.

DÉCLARATION DE LA VOISIN.

Du 10 octobre 1679, à Vincennes.

N'ayant pu hier achever ce qu'elle avait à dire, elle est encore obligée de nous déclarer que madame de Polignac [1] avait le même dessein que madame du Roure, et qu'elle cherchait à faire empoisonner mademoiselle de la Vallière [2], et même elle lui donna quatre pistoles pour cela, et pour trouver quelqu'un qui pût lui faire cette affaire; dans ce même temps, Lesage trouva moyen de l'attirer à lui, comme il avait fait de madame du Roure, et voulait madame de Polignac se défaire aussi en même temps de son mari [3]. Ne sait point ce qu'il a fait non plus pour la dame, mais sait bien qu'elle a assisté aux cérémonies de Lesage, dans la rue de la Tannerie, aussi bien que les autres. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA VOISIN.

Du 10 octobre 1679, à Vincennes.

A dit de soi que lui ayant été parlé d'un officier de la monnaie, elle a rappelé dans son esprit quelques idées qu'elle avait d'un homme blond, petit et boiteux, et néanmoins d'un très-beau visage, dont elle ne peut se souvenir du nom, lequel logeait dans une maison qui avait deux sorties, l'une dans le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'autre sur le quai de l'École, et lequel était marié, et elle a vu sa femme et une petite fille; et parlant quelquefois de ses amitiés, il lui en avait témoigné une dans l'île [4], mais ne lui dit pas quelle était la personne. Se souvient aussi qu'il

1. Jacqueline de Beauvoir de Grimoard du Roure, morte le 7 novembre 1721, à quatre-vingts ans. « C'était, dit Saint-Simon, une grande femme, qui avait été belle et bien faite, sentant fort sa grande dame qu'elle était. » Dangeau ajoute « que c'était une maîtresse femme, de grande intrigue et de fâcheuses affaires; elle était aussi très-galante. » Cette dame était la mère du cardinal de Polignac. Les faits dont parle la Voisin doivent remonter au commencement de 1668.

2. Cette déclaration montre que les craintes du Roi étaient bien fondées, et qu'il avait eu raison de donner à la Vallière un maître d'hôtel chargé de surveiller la table et de déguster les mets qu'on y servait. La veille, la Voisin avait annoncé qu'elle avait encore beaucoup à dire; la déclaration se trouve ici réduite à quelques lignes; elle aura sans doute été tronquée, et le Roi aura fait brûler ce qu'il ne voulait pas laisser à la connaissance des juges.

3. Louis-Armand de Polignac, né le 13 décembre 1608, gouverneur du Puy-en-Velay, ne mourut que le 3 septembre 1692, à quatre-vingt-quatre ans. Madame de Polignac était sa troisième femme.

4. Madame Dreux demeurait dans l'île Saint-Louis, et ce signalement doit être celui de l'amant dont elle s'était débarrassée, suivant la Voisin.

avait un appartement dans la Monnaie, à ce qu'il lui a dit, et ne sait si c'est celui dont nous lui avons parlé. Et quant à la fiole laissée sur la table de la Leroux, elle s'est souvenue que c'était de l'eau de chardon bénit qu'elle avait été acheter dans la rue du Bout-du-Monde, qu'elle porta à madame de Nantouillet, qui a été ci-devant la dame Gruyn [1].

— Si elle connaît la Moreau qui travaille en linge, au faubourg de Saint-Victor?

— Elle ne l'a vue qu'une fois dans le faubourg de Saint-Victor, comme elle revenait de Sainte-Claire, étant lors avec Lesage, et ils furent déjeuner ensemble. Cette femme le venait souvent chercher du temps qu'il demeurait chez un épicier, vis-à-vis Landart, d'où elle la vit sortir une fois avec la Leroux; elle fut boire avec elles une pinte de vin blanc qu'elle paya, et lui dit Landart qu'elles venaient souvent de grand matin trouver Lesage, et qu'il ne savait pas quelles affaires ils avaient tant ensemble. Lesage lui dit un jour que c'était pour une fille qu'elles voulaient lui mettre entre les mains pour la faire avorter, par le moyen d'un parfum qu'il savait faire.

— Si elle connaît madame de Villedieu?

— Oui, elle la connaît depuis longtemps, et elle était de la connaissance de la Duverger, et de l'affaire de la procession qui fut faite par Lesage. Elle lui a dit qu'elle n'avait pas trop d'amitié pour son mari, et lorsqu'elle lui dit cela, il était à la campagne.

— Si elle ne sait pas que Villedieu avait dessein de s'en défaire?

— Non, mais elle lui a dit que son père travaillait à des choses considérables.

— Si Villedieu ne lui a point parlé du dessein qu'elle avait d'empoisonner M. de Loynes, président à Metz [2]?

— Non, mais elle se souvient bien qu'un jour Villedieu, se peignant, étant lors logée vers les Petits-Pères, parla en colère d'un homme qu'elle ne nomma pas, et lui dit que si elle pouvait le faire crever, elle le ferait. Villedieu est un esprit pernicieux, et

1. Louise d'Aguesseau, veuve de Philippe Gruyn, receveur général d'Alençon, et femme de Henri du Prat, marquis de Nantouillet, commandant du régiment de la Reine mère, mort en 1697.

2. Dans le tableau du parlement de Metz, fait pour Colbert, M. de Loynes est dépeint comme un grand diseur de riens, entreprenant beaucoup et faisant peu, ayant néanmoins quelque crédit parmi les jeunes de sa compagnie, mais plus par son neveu que par lui. Le neveu, homme d'esprit, adroit et insinuant, d'intentions droites et capable de mieux que d'être conseiller à Metz.

menteuse, et elle n'a point voulu avoir de commerce avec elle; et Javotte, autrement dit mademoiselle Dubois, sœur de mademoiselle de la Cour, nous en pourrait bien dire des nouvelles.

— Si elle ne sait pas que Duverger a été empoisonnée, et par qui?

— Non, et c'est Lesage qui lui a dit qu'elle était morte.

— D'où lui vient la connaissance de Filastre, autrement la Boissière?

— Filastre, qu'elle connaît sous le nom de la Boissière, est venue chez elle comme les autres. C'est une petite emportée, qui a bien de la malice dans l'esprit. Elle ne l'a vue que deux ou trois fois, et même Duplessis, sergent dans la compagnie de M. des Tournelles, l'avait priée de ne pas la voir, et lui dit que Filastre était dangereuse au poignard, au poison et à tout, et que c'était un dangereux esprit. A ce sujet, elle se souvient d'une petite Gasconne qui venait voir Lesage, et de laquelle est un billet où est parlé de coups de bâton, qui se disait être de la maison de madame la princesse de Monaco, quoiqu'elle n'en fût pas, et demeurait dans la rue du Mail, au Gros-Raisin, et distillait toutes sortes de choses avec Lesage, ainsi que lui a dit une des locataires de la maison, qui est veuve, et la Gasconne est encore un esprit bien dangereux.....

— Si elle connaît Lunas, qui est un Espagnol, qui a été prisonnier à Vincennes?

— Elle se remet en mémoire qu'il vint une fois chez elle un gros homme noir, avec une grande femme grasse et grosse à l'avenant, et c'était pour se faire regarder à la main, et ils étaient de la connaissance de Lesage, qui lui a dit qu'il avait été les voir dans la rue Dauphine où ils logeaient.

— Si Lunas ne se trouva pas un jour aux Récollets avec Blessis et elle, et Lesage et Coffinal, où avait été pris le rendez-vous pour quelque dessein contre un de MM. Leféron?

— Non, et c'était un conseiller de Metz dont elle ne se souvient point du nom, mais qui lui reviendra, et on peut le savoir par Blessis; ce conseiller demandait à se défaire de sa sœur, pour raison de quoi Lesage fit faire un écrit pour le brûler, comme il avait accoutumé de faire, et cela fut fait au bout d'un jardin proche les Récollets, pendant quoi Coffinal était dans la rue qui attendait Lesage.....

— Si elle ne sait pas que M. Leféron fils fréquentait la Pigeon?

— Elle ne sait point cela; mais elle a bien connu une femme appelée madame Capitaine, qu'il entretenait, et contre laquelle madame Leféron, sa mère, avait beaucoup de mauvaise volonté, et a dit qu'elle aurait bien voulu que la femme, ses enfants et Leféron, son fils, fussent crevés, et la dame a cherché les moyens de faire mourir son fils aussi bien que son mari, et le lui a dit plusieurs fois, et qu'elle avait cherché et cherchait encore les moyens de s'en défaire, parce que son fils était tout bon et tout bête, qu'il lui faisait du déshonneur, et qu'il fallait s'en défaire.

— Si elle ne lui a rien demandé pour se défaire de son fils?

— Non, et la dame ne lui a dit qu'en gros qu'elle voulait se défaire de son fils, qui est l'abbé, et n'a rien demandé que pour se défaire du père.

— Si elle n'allait pas quelquefois à la Ville-l'Évêque, et si elle n'y voyait pas Baraguier, maître de l'hôtellerie de la Madelaine?

— Oui, elle y a été plusieurs fois, même avec Blessis, avec l'auteur et autres, et en divers temps, et c'est là où elle envoya quérir Me Pierre, pour parler à Blessis, et n'a jamais vu personne de qualité à la Ville-l'Évêque, que madame de la Roche-Guyon.

— Qui lui a donné la connaissance de madame de Dreux?

— Ce fut M. de Marigny, capitaine aux gardes.

— Si elle n'a pas mis en gage chez un avocat de la rue des Prouvelles, des bijoux de madame Dreux?

— Non, mais bien chez M. Avril, avocat, dans la rue Beaubourg. Elle n'avait mis en gage que la croix de diamants que madame Dreux lui avait donnée, et avec cette croix il y avait d'autres bijoux à elle; et à l'égard du diamant, elle l'avait mis chez Avril.

— Si elle n'a jamais parlé à Blessis du fils de madame Leféron, et du dessein que sa mère avait contre lui?

— Non, mais la dame lui peut avoir parlé du dessein qu'elle avait contre son mari, comme on parle de choses et d'autres. Et nous a dit de soi, que le conseiller de Metz dont elle ne se souvenait du nom, et qui voulait se défaire de sa sœur, s'appelle de Berlise[1], et elle a ouï dire à Lesage que le billet de M. de Berlise contenait bien d'autres choses à l'égard de sa famille et de ses biens, lequel billet Lesage n'a jamais voulu rendre, encore que Blessis l'ait demandé plusieurs fois et qu'il ait menacé pour cela aussi plusieurs fois Lesage. (B. A.)

1. On ne trouve pas ce M. de Berlise dans la liste des conseillers de Metz.

CONFRONTATION DE LA VOISIN A LESAGE.

Du 11 octobre 1679.

La Voisin a dit que la Leroux et Mariette lui ont dit qu'il avait été exposé un enfant de la Chapelle, et c'est Leroux qui l'avait exposé et s'était mise en danger pour la Chapelle. N'a jamais donné de breuvage ni de poison à la Chapelle. A l'égard de l'empoisonnement du président Leféron, elle n'en a jamais communiqué à personne; il est vrai que Leroux lui a donné une fiole de liqueur qu'elle porta et donna à la dame Leféron; mais n'a point su quelle en était la composition, et ne doute pas néanmoins que la liqueur ne fût de la composition de la de la Grange, puisque Leroux, qui la lui donna, a eu le secret de la de la Grange, ainsi que la Delaporte lui a dit.....

La dame qui l'obligea d'aller à Rouen était madame de Bourdeville[1], du nom de laquelle elle n'avait pu se souvenir; ne sait point si elle est mariée avec le chevalier de Certigny[2]. Elle a été aussi à Tours pour la dame de Carteville, et vit aussi à Rouen madame Talleville[3], mais dénie qu'elle y ait porté aucuns breuvages ni drogues, ni qu'elle ait rien donné. N'a jamais dit à Lesage qu'elle eût porté aucuns breuvages ni drogues à Tours, et elle n'a point eu d'autre obligation que celle de M. de Certigny. Quant à la femme du quartier Saint-Nicolas, demeure d'accord d'avoir été chez elle, rue Saint-Martin, qui s'appelle Petit, et est femme d'un étalier boucher, qui avait été chez Marchand, boucher; l'étalier étant sans emploi, de Rion, gendre de la Baptiste, lui fit avoir une brigade au sel. Il est vrai que cette femme, croyant que son mari fût mort, avait épousé un valet de chambre et non pas un soldat; et lorsque son mari revint, la Petit quitta de crainte le logis où elle demeurait..... Comme la Moreau et la Leroux sortaient de chez Lesage, elle rencontra Moreau qui lui dit qu'elles en venaient pour lui parler de faire avorter une fille enceinte, qu'il leur avait

1. Cette dame devait être veuve de Guillaume Durand, seigneur de Bourdeville, lieutenant général du bailliage de Montivilliers en 1667.

2. Pierre Dachey, chevalier de Certigny.

3. Élisabeth Legrand, femme de Charles de Bretel d'Estalleville, président à mortier au parlement de Rouen. Les affaires de la présidente étaient en mauvais état; elle dut emprunter dix mille francs pour parfaire la dot de sa fille, en 1666, et lorsqu'il s'agit de remboursement elle voulut faire annuler l'obligation, sous prétexte qu'en Normandie les femmes ne pouvaient s'engager sans l'aveu de leurs maris.

promis de faire avorter par des parfums, et dirent qu'il demandait trop d'argent pour cela, et qu'ils n'avaient pu tomber d'accord du prix.... M. de Cousserans est de sa connaissance de longue main, et elle lui a appris la chiromancie, pour raison de quoi elle en a eu une montre; une autre fois, 30 pistoles pour une fiole d'or potable qu'elle lui a donnée; il disait qu'il avait une maladie depuis l'âge de dix-huit ans, qui était un fourmillement de membres. En ayant parlé à Gautier, beau-père de Tarel, capitaine-major de Soissons, qui demeurait à Paris, dans le cloître de Saint-Honoré, Gautier lui donna la fiole d'or potable, de laquelle elle lui donna 7 pistoles; de Cousserans en prit trois gouttes dans un bouillon, étant lors logé dans la rue de Seine, à la Marguerite, dont il fut guéri après avoir beaucoup sué, à ce qu'il lui dit. Ayant voulu en avoir encore en s'en allant, il en demanda à elle Voisin, qui fut prendre une seconde fiole de Gautier, pour laquelle elle lui donna neuf louis d'or, des trente qu'il lui avait donnés; demeure d'accord d'avoir fait voir à Lesage des lettres que le vicomte lui avait écrites, dont l'adresse se faisait à la Leroux, lesquelles ne contenaient aucune chose qui eût rapport à aucune affaire d'empoisonnement. Mariette a demeuré chez elle, mais ce n'a été que trois ou quatre nuits seulement; et à sa sortie de Saint-Lazare, Mariette, qui avait été banni, se retira à son insu chez M. de Cousserans, lequel lui écrivit qu'il avait reçu le prieur de Sainte-Catherine, qui était Mariette, et qu'il lui donnerait de l'emploi en quelque chanoinie..... Il n'est pas vrai ce que Lesage a dit de la comtesse d'Argenton [1]. Dénie d'avoir jamais empoisonné ni fait empoisonner le mari de cette dame, et d'en avoir parlé à Lesage, non plus qu'elle eût fait avorter cette dame; mais est vrai que la dame le voyant chez elle, lui dit de n'avoir aucun commerce avec lui, et qu'elle l'avait connu dans la rue de Grenelle. Il est vrai qu'il lui dit que madame d'Argenton s'était adressée à lui pour la faire avorter..... Reconnaît avoir été à Lonchamps avec la Blin et la Boutier; son mari y était aussi, et furent voir le berger de Longchamps, parce que l'on disait qu'il savait beaucoup de choses, et trouva que c'était un vieil homme qui était dans un lit, et ce n'était que

1. Il est difficile de savoir quelle est cette dame, qui épousa plus tard un M. Labarre. Il y a bien le marquis d'Argenton, mort en 1666, mais sa veuve était la fille du duc de Roannès, et avait trois enfants de son mariage; le moyen de croire qu'une si grande dame se fût ainsi mésalliée!

parce qu'on disait qu'il savait faire réussir des mariages; mais ni elle, ni les autres qui étaient avec elle, n'en purent rien tirer. De cela, il peut y avoir dix ans; elle n'y a été qu'une fois..... Dénie ce qu'il dit de la dame Sadron, de la de la Grange et de la Desponts, et aussi de la femme cabaretière au Roule; mais est vrai que cette femme l'étant venue trouver pour lui demander si son mari était mort ou non, et ayant dit qu'elle connaissait à sa main qu'il était mort, la femme épousa sur sa parole un autre soldat, qui est rousseau..... Dénie qu'elle ait été sollicitée pour l'assassinat de M. Leféron fils, et n'est pas vrai ce qu'il dit; mais est vrai que la présidente Leféron a eu de méchants desseins contre M. Leféron fils; et bien loin de le faire assassiner, elle l'a toujours maintenu et favorisé auprès de sa mère, et lorsque Lesage fut aux Récollets, c'était parce que Blessis dit à elle Voisin, que M. de Berlise, conseiller à Metz, était un homme curieux, et qu'il fallait lui faire voir passer quelque billet, et c'était pour cela qu'ils y furent. Il est vrai qu'il s'y rendit avec Coffinal [1] parce qu'il avait eu quelque appréhension, et Lesage, Berlise et Blessis furent au bout du jardin, dans un cabaret, vis-à-vis la Croix-des-Marais, où il fut porté du feu dans un réchaud, et passé un billet pendant qu'elle resta à l'autre bout de l'allée. Il est bien vrai qu'elle a ouï dire que M. de Berlise avait une sœur qui le mettait mal dans sa famille, et qu'il aurait bien voulu s'en défaire; M. Leféron fils ne fut point ce jour-là aux Récollets, et elle ne l'y a jamais vu. et c'est Lesage qui lui a dit ce qu'elle a dit de Berlise, parce qu'il lui dit que cela était dans le billet qu'il avait passé, et elle n'a vu M. de Berlise que deux fois, une fois à la Nouvelle-France, l'autre fois aux Récollets. Dénie ce qu'il a dit, qu'elle ait été sollicitée par madame Leféron pour madame de Dreux; il est vrai que la dame Dreux lui a dit qu'elle avait eu un homme qui était amoureux d'elle, et qui l'incommodait, et qu'elle s'en était défaite; elle a aussi ouï parler d'un autre homme dont on disait que la dame Dreux s'était pareillement défaite; mais dénie qu'elle ait parlé à Lesage de tout cela, et c'est à M. Bouyn qu'elle a ouï dire qu'il n'était pas trop sûr d'être en commerce d'amour avec madame Dreux, parce qu'elle se défaisait de ses amants par le poison; et à l'égard des pierreries ou bijoux qu'elle en a eus, elle a dit sur ce la vérité, et les lieux où elle les avait mis. Dénie ce

1. Coffinal était le valet de chambre de M. le marquis de Cessac.

qu'il a dit d'elle touchant les deux empoisonnements du mari de la Villedieu et de M. de Loynes, président à Metz. Demeure d'accord des billets rendus touchant la Vertemart et Marguerite, et aussi qu'étant en carrosse avec elle, revenant de Notre-Dame-des-Vertus, Lesage se fâcha contre elle, sur ce qu'elle dit qu'il avait de beaux secrets, et qu'il saurait s'en servir dans leur dessein, s'il voulait..... Elle n'a jamais eu pour l'affaire de Vertemart que dix pistoles et quelque monnaie, et pour les pauvres. Il est vrai que Vertemart et ses deux tantes demandaient la mort du mari de la Vertemart et de la femme de Berault; mais elles la quittèrent et se retirèrent avec Lesage et la Vigoureux. Il peut bien être qu'elle a pu dire à la Vertemart et à ses tantes, qu'elle, Voisin, deviendrait veuve, et que des gens le lui faisaient espérer, mais elle ne dit autre chose. Dénie d'avoir dit à madame Brissart qu'elle se fût abandonnée à Lesage pour l'obliger de faire son affaire, mais a bien dit à Lesage, outre l'affaire de M. de Rubantel, et dans son jardin, que si l'on voulait croire la dame Brissart, l'on ferait de belles affaires, et elle demandait lors la mort de sa sœur et de son beau-frère; dénie d'en avoir eu d'autre argent que ce qu'elle a déclaré, ni d'en avoir eu aussi aucuns rubans; et à l'égard de l'enfant dont elle feignit d'être accouchée, il n'était point, comme Lesage dit, d'une fille que Monsigot avait débauchée, mais bien de la Lambert, sage-femme. Dénie ce qu'il a dit d'elle touchant madame Lerebours [1], n'y a point parlé à Lesage, et n'a point été à la campagne, et n'a fait autre chose pour cette dame, sinon d'avoir pris des mémoires pour faire son horoscope pour voir si elle serait toujours aimée d'un homme dont le nom était écrit dans le billet..... La Leroux n'a point eu de part à l'empoisonnement du premier mari de la dame de Broglio; c'est la Lepère de qui elle, Voisin, a eu les deux fioles qu'elle a données pour le premier mari de cette dame, et avec la dame était M. de Broglio, lorsqu'elle vint chez elle pour cela.

Lesage a dit qu'il ne sait si c'est madame Tierceville ou Quatreville que la Voisin fut trouver à Rouen; il peut bien s'être mépris aux noms, ayant pu facilement se brouiller sur cela, depuis qu'elle lui a parlé de ces dames et de leurs affaires. Elle l'a mené chez la femme du quartier de Saint-Nicolas, demeurant proche Monsigot,

1. Il y avait alors deux dames de ce nom : Marie Mallet, femme d'un maître des requêtes, et Isabelle Compain, dont le mari était maître des comptes; il s'agit ici de l'une des deux.

et il est vrai que le mari de cette femme a été empoisonné, et la Voisin lui a dit que la mère de Porcherot avait servi à cet empoisonnement, et Porcherot l'a bien servie encore à d'autres empoisonnements; et lui a dit une fois, en sa présence, pourquoi elle n'empoisonnait pas son mari, puisqu'elle en empoisonnait tant d'autres..... N'est pas véritable que la Leroux et la Moreau lui aient jamais parlé d'aucun avortement par les parfums, lui ne sachant ce que c'est que parfums. La Voisin a raison de parler de Gautier, parce que c'est un artiste de la connaissance de l'abbé de Sainte-Croix[1], et elle est de longue main l'amie de Gautier, et est en commerce avec lui depuis dix ou douze ans; il devait faire l'empoisonnement de M. Pellot; Gautier était en commerce avec l'abbé de Sainte-Croix, qui était à la Bastille, où la Voisin a été le voir, et Gautier était aussi en commerce avec la femme de Sainte-Croix, lequel, quoiqu'il se dît abbé de Sainte-Croix, était néanmoins marié. Ce n'est pas la seule affaire dont la Voisin s'est mêlée; il y a deux sœurs, l'une appelée Dimanche et l'autre Leroy, filles de la Yvon, qui ont toutes deux cherché la mort de leurs maris par le fait de la Voisin, qui lui a dit qu'elle avait empoisonné le mari de leur mère, et n'ayant pas voulu faire l'affaire des maris de ses deux filles, elle les lui avait adressées ; il en a eu dix pistoles, et pour elles il a fait plusieurs grimaces, et cette affaire est celle dont il a parlé à la Duval et qu'il lui a dit être d'un architecte, et sait que la Voisin en a eu plus de 500 écus, et Landart et autres savent tout cela. Il est vrai qu'il s'est mépris au nom de Viger et c'est Mazier, où les rendez-vous se faisaient, et néanmoins Viger est mêlé avec tout cela, ainsi que la Delaporte et les autres le peuvent dire; n'est pas véritable qu'il ait vu madame d'Argenton dans la rue de Grenelle, et la première connaissance a été chez la Voisin, et cela est si vrai, qu'il n'y a même que quatre ou cinq ans que la Voisin ayant, par artifice, marié la dame avec un homme appelé Labarre ou Desbarres, la dame cherchait à faire mourir encore son second mari; elles l'en ont même sollicité; n'est pas véritable qu'il ait jamais vu le collier de perles ni que ce fût pour un mariage que de Nesle le donnait, mais bien pour faire mourir une personne, et la Voisin proposa l'affaire telle qu'elle était pour la mort de cette personne, et il fut fait des singe-

1. Sainte-Croix est le fameux amant de la Brinvilliers. Ce misérable avait joué toutes sortes de rôles, et quoiqu'officier et marié, il ne laissait pas de porter le petit collet et de prendre le titre d'abbé de temps à autre.

ries pour cela chez la Voisin par lui, et passé un billet où cela était écrit. Elle n'a pas dit la vérité sur l'affaire de la femme du Roule; l'ayant mené chez cette femme qui avait empoisonné son mari, elle lui a dit qu'il l'avait été par Me Pierre. La femme du Roule demeure à une porte carrée, sur le bord du chemin, et burent ensemble chez cette femme, à qui la Voisin demanda si elle était mieux qu'elle n'avait été par le passé, à quoi elle dit qu'elle était plus heureuse avec le mari qu'elle avait qu'avec l'autre; et sur cela la Voisin lui dit qu'elle était plus heureuse qu'elle Voisin, qui n'était pas défaite de son mari comme elle l'était du sien. Il n'est pas vrai pareillement qu'il ait jamais vu M. de Berlise, ni qu'il fût au rendez-vous aux Récollets ; n'a jamais entendu parler de ce nom-là, et ne sait ce que c'est de tout ce qu'elle dit; n'a jamais aussi dit qu'il eût rien vu dans aucun billet du prétendu M. de Berlise, et le billet dont était question lors du rendez-vous était pour des trésors, et si ses papiers se trouvent, on l'y trouvera peut-être; et il est bien assuré que la Voisin lui parla toujours de M. Leféron, et lui, qui l'avait vu chez la Pigeon, le reconnut fort bien lors du rendez-vous aux Récollets ; dénie qu'il fût parlé de mille écus chez l'avocat de la rue des Prouvelles où la Voisin le mena, où étaient les pierreries ou bijoux de madame Dreux, à ce qu'elle disait, et qu'elle lui avait donnés; n'a connu la Vertemart et ses tantes que chez la Voisin, qui les connaissait plus de deux mois avant lui, et n'a connu la Vigoureux que par la Vertemart et chez Marguerite. N'est pas véritable que la Voisin lui ait dit dans son jardin que madame Brissart eût dessein de se défaire de sa sœur et de son beau-frère, et ce qu'il a su depuis l'affaire de Rubantel, du dessein que madame Brissart avait de se défaire de plusieurs personnes, ce n'a pas été la Voisin qui le lui a dit, mais a su que l'affaire de M. de Rubantel n'était qu'un prétexte et un manteau pour servir de couverture à madame Brissart, pour ce qu'elle demandait à l'égard des autres personnes dont elle voulait se défaire.

La Voisin a dit qu'il est vrai qu'elle l'a mené une fois chez la Petit, et c'était sans dessein, et seulement parce qu'il était lors avec elle; dénie ce qu'il dit de la mère de Porcherot.

Lesage a dit qu'elle ne dit pas vrai, parce qu'elle le mena exprès chez la Petit et y burent ensemble.

La Voisin a dit que c'était par occasion, mais il est bien vrai qu'ils y furent ensemble; et ne sait pas ce que c'est que l'abbé

de Sainte-Croix; n'a jamais été à la Bastille; ne sait ce que Gautier fait ni de quoi il se mêle, ni s'il se mêle de poisons; il est bien vrai qu'elle le connaît depuis vingt ans; il n'est pas vrai qu'elle ait dit à Lesage qu'elle eût empoisonné Yvon, et ne l'a point empoisonné en effet, n'a su sa mort que par Yvon sa femme, lorsqu'elle lui vint parler du mariage de l'une de ses filles qu'elle a mariée avec Leroy, plombier du Roi, et elle est venue pour se faire regarder à la main ; il est vrai que Leroy, fille de la Yvon, est venue lui demander si elle ne saurait pas le moyen de faire sortir de chez elle une nièce de son mari qui causait quelque mésintelligence entre eux; mais elle lui dit qu'elle ne savait rien pour cela, et qu'elle verrait sur le nom de la nièce et de son mari si cette amitié durerait toujours.

Lesage a dit que Leroy avait raison de se vouloir défaire et faire sortir de chez elle la nièce de son mari, parce que sans elle il aurait été empoisonné, lui qui est un fort honnête homme, et craint bien qu'il n'ait avec cela goûté du poison, ayant été bien malade, et lui fit donner avis par un frère capucin du mauvais dessein qu'on avait contre lui.

La Voisin a dit qu'elle reconnaît, sur le nom de Viger, qu'il y a un homme des amis de son mari qui s'appelle de ce nom, et n'en sait pas autre chose ; et il n'est pas vrai qu'elle ait fait le second mariage de madame d'Argenton, et n'a jamais vu ni connu ce second mari ; il n'est pas vrai pareillement qu'elle ait dit à Lesage qu'un berger, qu'elle fut voir à Longchamps, fût un empoisonneur; et à l'égard du billet qui fut brûlé, et passé chez elle pour de Nesle, elle ne sut point ce qui y était écrit; et quant à la femme du Roule, demeure d'accord qu'ils y furent, et qu'elle lui demanda si elle était plus heureuse avec ce second mari qu'avec le premier et qu'elle dit cela, qu'elle était plus heureuse avec son second mari qu'avec l'autre, mais elle ne lui parla point de Voisin son mari. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA VOISIN.

Du 11 octobre 1679, à Vincennes.

— Si elle a connu madame de Saint-Pont ?

— Oui, et il y a longtemps, elle est sa commère, et l'a connue la première fois par M. Tronçon, qui demeurait au faubourg de Saint-Germain, dans la rue de Condé.

— Si elle ne sait pas qu'elle a été empoisonnée?

— Non, mais bien a ouï dire qu'elle était morte aux eaux, et c'était une belle femme.

Le chevalier d'Hannyvel est un impie, qui a toujours cherché à parler au diable, et pour avoir des caractères; il s'était adressé pour cela, aussi bien que le chevalier de Bernières, à Odot, chez lequel elle a été avec d'Hannyvel, où elle le vit monter à cheval, avec d'autres, pour aller à la campagne chercher un homme qui savait faire parler à l'esprit. D'Hannyvel lui a témoigné qu'il aurait bien voulu trouver le moyen de faire mourir madame de Saint-Laurent, sa belle-sœur, et son neveu, pour être l'héritier du bien de feu M. de Saint-Laurent, son frère, et il lui en a parlé plusieurs fois, et dit qu'il y trouvait de la difficulté, parce qu'il était brouillé et en procès avec madame de Saint-Laurent, et qu'il n'entrait pas dans la maison; ce qui lui donna lieu de soupçonner que ce fût d'Hannyvel qui eût empoisonné ou fait empoisonner M. de Saint-Laurent[1], son frère, à cause de quoi elle lui demanda un jour, sur ce qu'on disait que M. de Saint-Laurent avait été empoisonné, si ce n'était point lui qui l'avait fait; sur quoi le chevalier lui dit que, depuis que M. de Saint-Laurent avait été marié avec mademoiselle de Ségur, qui était demoiselle suivante de madame Grandchamp, il n'avait pas eu grand commerce avec son frère. Se souvient, outre cela, qu'il l'a sollicitée pour l'obliger de faire faire des moules de pièces de quatre sols pour fabriquer des pièces, et il savait le blanc[2], mais elle n'en voulut rien faire. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Chaville, le 11 octobre 1679.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui et le jour précédent; j'aurai l'honneur d'en rendre compte au Roi demain ou après-demain. Cependant, j'ai cru qu'il

1. Ce M. de Saint-Laurent était un receveur général du clergé, et l'on avait accusé Penautier, son successeur, de l'avoir fait mourir à l'aide de madame de Brinvilliers; celle-ci le disculpa tant qu'elle put. La Voisin semble lui donner raison, puisqu'elle rejette les soupçons sur d'Hannyvel.

2. Le blanc était une petite monnaie de cuivre qui valait cinq deniers; elle était informe et facile à contrefaire; mais il est probable que blanc signifie ici un alliage blanc, sans valeur, et qui servait à faire de la fausse monnaie.

ne pouvait nuire de vous écrire une lettre au sens de la ci-jointe, que vous pouvez faire voir à Lesage si vous le jugez à propos, sinon la brûler.

« Je vois avec surprise, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire depuis mon départ de Paris, qu'au lieu que le voyage que j'ai fait à Vincennes ait servi de quelque chose, il semble que l'espérance que j'ai donnée au nommé Lesage de sa grâce, n'ait servi qu'à le faire demeurer dans son opiniâtreté à ne rien dire de tout ce qu'il sait; sur quoi j'ai cru vous devoir dire que, comme je ne lui ai fait espérer la grâce du Roi qu'en cas qu'il la méritât par sa sincérité sur tout ce qu'il a fait et ce qu'il peut savoir des autres, vous pouvez tenir pour nul tout ce que je lui ai dit, et recommencer son procès lorsque vous le jugerez à propos, s'il ne change pas de conduite [1]. » (A. G.)

---

DÉCLARATION DE LESAGE.

Du 14 octobre 1679, à Vincennes.

Il a omis de dire qu'il y a environ trois ans ou plus, madame la duchesse de Vivonne était extrêmement en peine pour trouver les moyens de retirer un papier qui était entre les mains de la Filastre, que cette dame disait être signé d'elle et de mesdames les duchesses d'Angoulême [2], de Vitry et de la princesse de Tingry ; et autant qu'il l'a pu comprendre, il faut que le papier contienne des choses épouvantables, parce que madame de Vivonne, sans lui dire précisément ce que c'était, lui a demandé plusieurs fois, les larmes aux yeux et avec de grandes instances, les moyens qu'elle croyait qu'il avait de faire revenir le papier, et lui disait que s'il venait à être vu, ces trois dames et elle étaient perdues ; et bien qu'il ait entendu par certains mots qu'il pouvait y avoir quelque chose du Roi, néanmoins il ne peut dire quel était l'objet de cet écrit, mais il croit que ce pouvait être quelque pacte, ayant ouï

1. La lettre produisit l'effet qu'en avait espéré Louvois, et Lesage se décida à parler avec plus de franchise qu'il n'avait fait jusqu'alors.

2. Françoise de Nargonne avait épousé, en 1644, Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX. Elle mourut à quatre-vingt-douze ans, après avoir été veuve pendant soixante-trois ans. La déclaration de Lesage doit être une pure calomnie; la duchesse était, si l'on en croit Saint-Simon, « une grande femme, parfaitement belle, représentant la dignité et la vertu, qui fut chez elle sans tache et sans vide pendant toute sa vie; » et Louis XIV, qui n'aimait pas à voir la veuve d'un Valois, même bâtard, la recevait toujours avec distinction.

dire que Tournet, prêtre, qui a été exécuté, et Chevrier, aussi prêtre, y avaient eu part; mais Filastre, qui a eu de l'argent considérablement pour cela, et la Bergerot, chez laquelle le billet fut écrit, et qui a eu aussi une promesse de 3,000 livres pour la même chose et pour la part de madame de Vivonne, peuvent dire ce qu'il contenait, aussi bien que la Beaulieu. Et Bergerot lui a aussi parlé de cet écrit et de la promesse de 3,000 livres; et comme il voulut se prévaloir du grand empressement et de l'extrême désir que madame de Vivonne témoignait avoir pour retirer ce billet, il lui fit accroire qu'il trouverait le moyen de le ravoir, et lui dit qu'il fallait pour cela qu'elle écrivît ce qu'elle demandait; ce qu'elle fit, et ayant fait brûler par elle, dans l'hôtel d'Avaux, un autre papier au lieu du sien, il vit, après s'être retiré, qu'elle demandait de pouvoir retirer le papier qui était entre les mains de Filastre. Se souvient qu'il a fait voir ce billet à Daverdy, à La Farge et à Cartier, gendre de la Desmaretz, par lequel il le renvoya quelque temps après à madame de Vivonne, qu'il fit prier en même temps de vouloir bien lui envoyer dix louis d'or; ce qu'elle ne fit pas néanmoins, et lui fit dire au contraire, par Cartier, qu'elle lui avait donné assez d'argent. (B. A.)

---

## INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 14 octobre 1679, à Vincennes.

Il s'est souvenu, depuis le dernier jour, qu'entre les papiers dont il nous a parlé, et qui furent brûlés par de Prade chez la Voisin, il y en avait quelques-uns de mesdames Sadron et d'Argenton. Il est vrai que la Delange lui avait donné un petit enfant mort-né, guère plus gros que le pouce, il y a environ cinq ans, et ce fut à la dame Sadron, qui vint avec lui chez la Delange, que l'enfant mort fut donné dans une petite boîte; il était sec, et paraissait qu'il y avait plusieurs années qu'il était en cet état, et c'était sous prétexte de donner un secret au jeu pour M. de Bretigny, qui le demandait. Ce fut Delange elle-même qui lui dit qu'elle avait ouï dire qu'un enfant mort-né pouvait porter bonheur, sur quoi il lui dit de lui en trouver un, qui lui fut livré, mais qu'il rendit le lendemain ou le jour même, n'en ayant rien fait, et fut reporté à Delange par Anne, après que la Desmaretz, à qui il l'avait fait voir aussi bien qu'à ses filles, lui eut dit de le renvoyer et de ne point

retenir cela chez lui, à cause des conséquences, et qu'on aurait pu croire qu'on en aurait voulu faire un plus mauvais usage.

— A quel usage il se servait des boules de cire qui furent jetées dans les lieux, chez Anne?

— Ce n'était autre chose que des boules préparées pour s'en servir dans les occasions où des personnes lui faisaient des demandes par des billets qu'il disait faire passer à l'Esprit, et ce qui l'obligea de les jeter ou de les faire jeter, fut qu'il ne voulut pas que la Voisin eût connaissance de son secret et de l'adresse dont il se servait; et quant à certaine étoile qu'on doit avoir trouvée chez Anne, avec certains petits ronds de billets, il n'est entré dans la composition de l'étoile autre chose que de la cire, de l'ambre et de la pastille, et tout cela n'était que pour des singeries d'amourettes et pour faire réussir des mariages, à ce qu'il faisait entendre, mais avec quoi il n'a rien fait..... Croit nous devoir dire que Lemazière[1], avocat, ayant fait faire le procès à Lejeune, pour avoir volé du plomb à la nouvelle halle aux volailles[2], et que Dubois avait recélé, elle lui a avoué qu'elle l'avait empoisonné, et Lejeune a été prisonnier pour cela, dans les prisons du Châtelet. C'était un homme qui avait infiniment de l'esprit; il avait été dix-huit ans capucin, deux fois depuis marié, et était un très-méchant homme. Lorsqu'il est mort, M. le grand pénitencier[3] y a été quatre ou cinq fois pendant deux ou trois jours, où Dubois fut toujours mandée, et elle est intime amie de la Baujard, qui fait la médecine, et qui voulait épouser un apothicaire qui sert à Luxembourg, mais qui a épousé depuis un Italien qui est barbier ou chirurgien, et Baujard est très-suspecte e dangereuse. Croit devoir déclarer que Landricourt, gentilhomme, a mené un autre gentilhomme déguisé sous l'habit d'hermite, qu a eu de grandes affaires criminelles, et lequel lui demanda le moyen de faire mourir un homme par machine, qui était son ennemi et son parent, parce qu'il disait qu'il ne pouvait l'approcher

1. Lemazier était un avocat fort médiocre, qui avait fait fortune à plaider dans les mauvaises affaires. Boileau, qui ne l'aimait pas, dit : Patru gagne moins qu'Huot et Lemazier.

2. L'empoisonnement de Lemazier devait être très-récent, car cette halle venait d'être terminée, en 1679.

3. Le grand pénitencier était un officier d'église, chargé d'entendre en confession les pécheurs qui avaient la conscience chargée de faits dont l'évêque se réservait le jugement. Il est fâcheux que Lesage ne soit pas entré dans plus de détails sur ce capucin bigame et voleur.

pour le faire empoisonner[1]. Se souvient que l'hermite prétendu avait un frère mousquetaire ou gendarme chez le Roi, qui était lors logé, et il y a environ trois ou quatre ans, dans la rue du Plâtre, au Cheval-Blanc; lui Lesage a mangé deux ou trois fois avec eux à l'Image-Saint-Antoine, près de Landart, rue Montorgueil; se souvient que Landricourt a été officier sur les galères, et depuis cassé.

Se souvient pareillement que le comte de Gassilly lui fut envoyé par Bosse et Vigoureux, et il demandait la mort d'un oncle qui est procureur général en Bretagne, et de quelques autres de ses parents dont il ne peut se souvenir des noms présentement, mais qui étaient tous bretons; sur quoi il reconnaît de bonne foi qu'il a fait plusieurs singeries, et qu'il fit même apporter par de Gassilly des os de mort qui furent mis en terre dans un champ de blé, au cours la Reine, et était lors avec de Gassilly; les os de mort avaient été pris à Saint-Roch, par le comte, à ce qu'il lui dit, et par lui-même reportés quelque temps après où il les avait pris. Ce qui obligea de Gassilly et les autres de quitter la voie des poisons, n'était autre chose que la facilité et la sûreté qu'ils croyaient trouver plus grande par la voie des machines, Bosse et Vigoureux, à qui de Gassilly s'était adressé, ne pouvant pas elles-mêmes aller en Bretagne pour mettre en usage leurs poisons; et la raison pour laquelle de Gassilly le maltraita, fut qu'il voulut retirer de ses mains les billets où il avait écrit ses demandes; après quoi Gassilly prit connaissance de la Voisin; et quoiqu'il ait dit que le comte était de la connaissance de la Voisin, il est vrai néanmoins qu'elle ne l'a connu que parce que le comte est venu chez elle le demander, et la connaissance qu'il a eue du comte n'est venue que par Bosse et Vigoureux, lesquelles l'ont sollicité plusieurs fois de faire l'affaire du comte, chez lequel il a couché deux ou trois fois avec Olivier, prêtre, qu'il a connu par la Vigoureux, et qui se disait être savant. Vigoureux mari connaît bien aussi l'abbé Olivier, et connaît aussi la Nortombellan. Et au sujet d'Olivier, il se souvient d'avoir vu chez la Gonin, qui tient un mauvais lieu vers les Quinze-Vingts, et où Olivier fréquentait, une pierre d'autel, de celles qu'on met au milieu des autels lorsqu'on dit la messe; et la maison de Gassilly où il a couché était dans la rue Saint-Honoré, à l'Image-Saint-Joseph, vis-à-vis les Jacobins; il y avait porté une

1. On verra plus loin que ce prétendu parent était Colbert, qui tomba malade vers ce temps-là.

verge de coudre[1] pour y faire des grimaces et singeries, mais il n'y fit rien. Et quant aux singeries qui ont été faites pour l'affaire de Gassilly, Olivier était bien présent quelquefois, mais n'y faisait rien. Se souvient que de Gassilly a été au village d'Issy, chez M. de la Haye[2], avec d'autres personnes qui avaient des demandes à faire. Olivier, qui était lors chapelain chez de la Haye, était aussi avec les autres, et ce qui persuadait le plus ceux qui avaient des demandes à faire, était l'entremise et la présence des prêtres, lesquels entrant dans ces sortes d'affaires, donnaient lieu de croire qu'il y avait quelque chose de réel et de possible; se souvient encore que de Nortombellan, qui se disait allemande, et parente de M. le prince palatin, était la maîtresse de Gassilly, qui l'avait prise chez la Vigoureux ; elle est savante, a de grandes intrigues et entre partout; la Vigoureux et la Bosse en peuvent dire des nouvelles. L'abbé de Saint-Romain, qui demeure dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, est de son commerce, aussi bien que la Romecourt, et Vanens, Rabel et Cadelan, et du Monceau; la de la Grange, qui a été pendue, et la Nortombellan, n'étaient que la même chose et intimes amies, ainsi que l'on pourra voir par la suite, et ne se trouvera pas qu'il ait jamais eu de Gassilly plus de 40 livres. Croit qu'il a ci-devant parlé de Guenebault, femme très-suspecte, au sujet de madame Virieu, femme de M. le président de Saint-André, de Grenoble, mais ne se souvient pas de nous avoir déclaré qu'elle lui dit un jour qu'elle avait surpris la Voisin dans le cabinet de son jardin, où elle faisait des choses détestables, sans lui dire ce que c'était. (B. A.)

---

Du 15 octobre 1679, à Vincennes.

— S'il connaît la Pigeon? Ce qu'elle lui a dit de madame Leféron?

— Elle ne lui en a point parlé, mais bien de M. Leféron le fils. Ne se souvient pas bien de ce qu'elle lui en a dit; même elle le lui fit voir un jour qui était auprès de son feu, et sur quoi Marie, qui demeurait lors chez la Pigeon, aussi bien que la Rivière chez un cordonnier de la rue Quincampoix, lui dit de ne point entrer dans ces sortes d'affaires, et de ne se point mêler avec ces sortes de gens-là. D'Hannyvel et Portais avaient commerce avec M. Leféron, et elle savait qu'on voulait l'employer à quelque affaire, mais il n'en

1. Coudre était le mot employé alors pour dire un noisetier.
2. Denis de la Haye Ventelay, ambassadeur à Constantinople.

pouvait arriver que du malheur; et on peut avoir des nouvelles de Marie, qui est une femme qui s'appelle Pajot, chez un procureur où elle demeurait, et après la mort duquel elle fut demeurer chez Pigeon. Marie lui a dit que l'on avait dessein d'empoisonner ou de faire assassiner M. Leféron; se souvient aussi que M. de Feuquières allait avec la Bosse chez la Pigeon, à ce qu'elle lui a dit, et elle doit savoir le nom de la femme que de Feuquières devait épouser, parce que de la Rivière, qui se disait être médecin et mari de la Rivière, qui n'était que sa putain, et qui demeurait chez Pigeon, entreprenait des affaires pour des mariages, pour des maladies et pour des trésors; et s'est de la Rivière retiré de Paris après la prise de Vanens et de Cadelan, on pourra savoir de ses nouvelles par Testu, qui est lorraine, et qui était logée au Chapeau-Rouge, vis-à-vis Saint-Jean-en-Grève; et outre cela, Fanchon de Baix a tenu un enfant de la Rivière.

— S'il n'a pas ouï parler de M. de Broglio et de la dame de Canilhac de Beaufort?

— Oui, et il en a entendu parler à la Voisin; ce sont de vieilles affaires qui ont été faites pendant le temps qu'il était absent [1]. Ne peut pas bien se remettre quel est l'empoisonnement qui a été fait, si c'est de M. de Broglio ou d'autre, mais se souvient bien, en rappelant sa mémoire, de ce qu'il a ouï dire sur cela à la Voisin, que c'était madame de Canilhac qui était l'agente et solliciteuse, et la Voisin lui a dit que c'était elle et la Leroux qui avaient fait cet empoisonnement, et ne se souvient point que la Leroux lui en ait jamais parlé.

— S'il ne connaît pas Anne Fontaine, autrement la Bourguignotte?

— C'est une grande femme, façon de bohémienne qui a failli d'être pendue pour vol, et elle portait des lavements de Me Pierre ou breuvages par l'ordre de la Voisin, vers les Minimes, et à Pincourt, chez une cabaretière; au sujet de quoi il croit nous devoir dire qu'il a connu une servante de la Philbert, qui est de Normandie, et dont il ne sait pas le nom, laquelle l'a quittée à cause qu'elle la voulait employer à faire quelque empoisonnement. La Philbert et les autres gens de pareil commerce placent dans les maisons où elles ont quelque dessein, des femmes de chambre, des servantes

1. C'est-à-dire pendant qu'il était aux galères. Il semble, d'après cette réponse, que l'empoisonnement de M. de Canilhac a dû avoir lieu de 1668 à 1674.

de cuisine, des laquais et semblables domestiques, et il se souvient que cette servante lui dit que sa maîtresse la voulait employer à faire quelque chose qui regardait la maison de M. Piron.....

— S'il connaît Huet et Hénault, prêtres de Saint-Leu?

— Oui, et Hénault est encore un homme suspect. Huet est le prêtre dont il n'avait pu se souvenir du nom, et qui était à Bonnes-Nouvelles, et qu'il a dit être depuis curé ou vicaire quelque part, aux environs de Paris. C'est le grand ami de Mariette, et celui duquel il a entendu parler lorsqu'il a dit qu'un prêtre, ami de Mariette, lui avait dit que la Leroux pourrait bien dire, si elle voulait, beaucoup de choses. Sait que Huet était le grand ami de Mariette, du temps qu'ils étaient à Saint-Séverin, et dès ce temps-là ils ont travaillé ensemble avec la Leroux, à des affaires de conséquence, à ce que Mariette lui a dit, et Leroux pareillement; et c'était par Huet et par Davot que la Voisin et la Leroux voulaient faire faire le faux extrait ou certificat de mariage pour la de la Grange. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Chaville, le 16 octobre 1679.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de toutes les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire depuis sept ou huit jours, dont la dernière est d'hier, et des mémoires et procès-verbaux qui les accompagnaient, et que je vous renvoie tous; Sa Majesté, qui en a entendu la lecture avec horreur, désire que l'on instruise toutes les affaires dont il y est fait mention, et que l'on acquière toutes les preuves possibles contre les gens qui y sont nommés. Sa Majesté est bien persuadée que vous n'y oublierez rien de ce qui est en vous [1]. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE BLESSIS.

Du 18 octobre 1679, à Vincennes.....

— S'il n'a pas offert à la Voisin de faire boire Biard avec Voisin son mari, et en buvant ensemble de le faire empoisonner par Biard?

— Il peut avoir dit à la Voisin cette impertinence-là, et encore qu'il l'ait dite, il n'avait pas dessein de le faire; et comme chacun

1. La procédure ne contient aucune de ces déclarations; elles auront été mises à part et brûlées après que le Roi les eut vues.

faisait compliment à la Voisin en lui demandant si son mari n'était point mort, il lui a pu dire comme bien d'autres : Eh bien, il faut vous en défaire, et croit même le lui avoir dit.

— Si Vautier, étant arrivé à Fontenay, ne lui dit pas que si le marquis de Termes les retenait plus longtemps et ne voulait les laisser aller, il était convenu avec la Voisin de se défaire de M. de Termes et de ceux qui les retiendraient?

— Non, et au contraire, c'était lui qui était menacé de poison par les gens du marquis de Termes.

— S'il ne devait pas renvoyer Vautier à Paris, sous prétexte d'y venir prendre quelques drogues nécessaires pour son secret?

— Non, et il le renvoya à Paris pour ne plus revenir à Fontenay; et comme il avait besoin de l'huile de lune, et que Vautier la savait faire, à ce qu'il lui avait dit, il voulait prendre le prétexte de son absence pour dire qu'il ne pouvait plus travailler à son secret.

(B. A.)

---

CONFRONTATION DE LESAGE A LA LEROUX.

Du 23 octobre 1679, à Vincennes.

La Leroux est demeurée d'accord d'avoir exposé l'enfant de la Chapelle; dénie d'avoir fait aucuns breuvages ni fait prendre aucun poison à la Chapelle, et n'a point entendu parler que Mariette ait voulu empoisonner le fils de la Chapelle. Dénie qu'elle connaisse M^e^ Pierre, et si elle n'avait jamais connu la Voisin, elle ne serait pas où elle est; il est bien vrai qu'elle fut voir un jour Lesage qui était malade, et se plaignait de M^e^ Pierre. Demeure d'accord de lui avoir dit de ne se point attacher à la Voisin, et qu'elle gardait tout pour elle; mais elle entendait parler alors de l'affaire de Deshalus..... Il est bien vrai qu'il y avait un cabaretier qui demeurait proche de la Voisin, à l'enseigne de la Bonne-Eau; Voisin l'aimait, et ayant su qu'il s'était marié à son insu, elle le voulut empoisonner, pour quoi fut jeté quelque chose qui était rouge, sur le pas de la porte, dont il se trouva mal, ce qui fit bien du bruit, et il fut dit alors que c'était la Voisin qui l'avait fait. La Boutier le lui a dit, et le mari de la Voisin était en ce temps-là absent de Paris, et avec le comte de la Batie, pour lequel la Voisin avait répondu; et ce qu'elle fit contre le cabaretier fut de rage de ce qu'il s'était marié à son insu; et se souvient que

le mari de la Boutier fut envoyé par la Voisin et par la Boutier à Dombes, où était le mari de la Voisin. Demeure d'accord d'avoir dit à Lesage que Mariette avait demeuré sept ou huit jours chez la Voisin, qui lui avait fait méchante mine pendant ce temps-là, et que s'il avait voulu, il l'aurait mise dans de beaux draps blancs. Il est vrai aussi que la Voisin l'avait envoyé chercher par son mari, pour lui faire parler à madame Leféron, laquelle avait donné à Mariette un louis d'or; et se souvient qu'il était dans sa chambre à elle, lorsque le mari de la Voisin le vint avertir d'aller parler à la présidente; et il dit que s'il avait cru que la Voisin n'eût rien donné à elle Leroux, et qu'elle ne l'eût pas autrement assistée, il l'aurait mise dans de beaux draps blancs; ce qui fut dit en présence de la Boutier. Il est vrai qu'elle a prié Lesage, depuis son retour des galères, d'écrire au vicomte de Cousserans pour avoir des nouvelles de Mariette, et qu'il écrivit en réponse que, depuis que Mariette s'était retiré à Nimes, il n'en avait eu aucunes nouvelles, et que même, lorsqu'il y était allé, il lui avait prêté de l'argent. De cela, il peut y avoir quatre ans. Se souvient que la Voisin a mené, par deux fois, chez elle une femme qu'elle disait savoir faire de l'or potable, et c'est la femme qui fit chez elle quelque chose dans un creuset; Hannyvel était présent avec la Voisin, lorsque la femme travaillait avec le creuset, et faisait prier Dieu; et c'est de cette même femme que la Voisin lui a dit qu'elle avait eu de l'or potable dont elle avait fait prendre au vicomte de Cousserans et que la femme vendait une pistole la prise. Quant à l'affaire de madame Larcher, il est vrai qu'étant chez la Voisin, où elle demeura une fois environ trois semaines de temps, étant lors brouillée avec Mariette, la Voisin la fit parler à madame Leféron, qui demandait quelque chose pour faire mourir et se défaire de son mari, et pour madame de Villiers, et pour la défaire de son mari; mais elle lui dit qu'elle ne pouvait faire cette affaire, comme elle lui avait dit qu'elle ne pouvait aussi faire celle de madame Larcher; et ce fut dans le cabinet du jardin de la Voisin que madame Leféron lui en parla, en présence de la Voisin, et n'y avait qu'elles trois dans le cabinet, et Mariette n'y était pas, et leur promettait madame Leféron qu'elles seraient contentes lorsque les affaires seraient faites, et c'était la Voisin qui en parlait avant elle, comme étant celle à qui madame Leféron s'adressait, et qui conduisait toutes choses..... Demeure d'accord d'avoir su que

la Voisin a été à Rouen; mais ne sait pour quelle affaire c'était, et elle et Voisin mari furent la conduire jusqu'au carrosse; croit que la Boutier y était aussi. Il est vrai que la Voisin dit que c'était une dame qui l'y faisait aller, et quand elle en fut de retour, elle dit qu'elle avait vu des conseillères, et qu'elle avait fait bonne chère; et si elle Leroux a travaillé à cette affaire, elle l'aurait fait sans en rien savoir; mais elle n'a rien fait chez elle que de la pommade pour la Voisin.... Demeure d'accord d'avoir dit à Lesage que la Voisin avait eu de l'argent de M. de Cousserans, mais c'était pendant qu'il était à Paris et le galant de la Voisin, mais ne lui a point dit qu'il voulût empoisonner sa femme et se défaire de son beau-père. Il est bien vrai que la Voisin lui a dit qu'il était mal avec sa femme, et qu'elle voulait le bien remettre avec M. Pellot, son beau-père; qu'elle eût bien voulu qu'il eût été à Paris pour cela. Ne se souvient point de lui avoir dit que madame Leféron eût sollicité pour aucun empoisonnement pour madame de Dreux, ni que celle-ci se fût défaite de deux hommes, et n'en a entendu parler; mais ce qu'il dit de la croix de diamants et du diamant est véritable. Il est vrai aussi que la Voisin lui a dit que madame de Dreux voulait faire empoisonner une femme à cause d'une homme qu'elle aimait, et elle, Leroux, peut avoir dit cela à Lesage, parce que la Voisin l'avait dit aussi à Fauchet, en sa présence.

Lesage a dit qu'il a ouï parler de ce qu'elle dit touchant le cabaretier de la Bonne-Eau; il l'a aussi ouï dire à la Voisin et à la Boutier, et qu'elle, Voisin, l'avait voulu empoisonner à cause qu'il s'était marié à son insu. Le cabaretier entrait par sa cave dans celle de la Voisin pour aller la voir; et l'on n'a qu'à demander à la Voisin quelle affaire elle avait avec le comte de la Batie, et avec Lenoir, tapissier. Il sait aussi que la Voisin envoya le mari de la Boutier à Dombes, pour savoir si son mari n'avait point été assassiné ou empoisonné par de la Batie, ou par ceux qu'il devait y employer, ainsi qu'il lui avait promis, n'ayant pu jusque-là venir à bout d'empoisonner son mari. Et sur ce qu'elle croyait qu'il ne reviendrait pas, elle avait fait dresser un contrat de mariage tout prêt pour épouser le cabaretier de la Bonne-Eau, et se souvient qu'elle lui a dit, sur ce que de la Batie avait amené une femme avec lui, qu'il entretenait, par laquelle il devait le faire empoisonner; mais Voisin étant revenu, dit qu'il avait pensé tuer cette femme, et croit que ce fut de la Batie qui avertit Voisin du

mauvais dessein de sa femme. Il est vrai qu'il écrivit, par ordre de la Leroux, au vicomte de Cousserans; mais c'était pour lui faire savoir qu'il avait un bon secret touchant l'hypomenès, et pour l'amour, ce qu'il avait fait d'accord avec la Leroux, pour faire revenir Mariette et pour demander à Cousserans s'il voulait avoir part à ce secret, étant un homme facile à abuser; et aussi parce qu'il voulait savoir s'il n'avait plus de relations avec la Voisin, il lui marqua, par sa lettre, qu'il ne fallait pas, sur toutes choses, qu'elle eût aucune connaissance de ce qu'il lui écrivait touchant le secret; et M. de Cousserans fit réponse, mais manda qu'il fallait se confier à la Voisin de toutes choses, ce qui leur fit bien connaître qu'ils étaient toujours de bonne intelligence ensemble. Quant à ce que la Leroux dit de la femme qui donnait de l'or potable, cela est tellement vrai que la Voisin lui en voulut faire prendre; mais comme il avait déjà quelque soupçon contre elle, il n'en voulut point prendre, et ce fut après cela qu'elle se servit de Me Pierre, pour lui faire prendre le lavement et l'emplâtre; lequel lavement il aurait néanmoins pris, si Vignot ne l'eût averti qu'elle le voulait faire empoisonner. Et il se trouvera que la femme qui fut menée dans la chambre de la Leroux par la Voisin n'est autre que la de la Grange. Il est si vrai que Leroux connaît particulièrement la Trianon, qu'elle lui a dit que la Trianon, étant hermaphrodite comme elle est, avait eu affaire à la Voisin.

La Leroux a dit que la demoiselle dont elle a parlé est une petite demoiselle, et n'était point faite comme est la de la Grange. Il n'est pas vrai qu'elle lui ait dit que Trianon ait eu la compagnie de la Voisin; mais il est bien vrai que la Delaporte lui ayant dit qu'un vinaigrier près de chez elle, appelé Jean, lui avait dit qu'ayant observé chez elle Delaporte, et en son absence, Trianon et Dodée, il les avait vues faire d'étranges choses, et vivre ensemble comme mari et femme, elle, sur cela, peut le lui avoir dit, mais ne lui a point parlé de la Voisin..... (B. A.)

---

DÉCLARATION DE MARGUERITE DELAHAYE.

L'an 1679, le 24 octobre, huit heures du matin, à Vincennes.

Elle s'est souvenue, sur ce que nous lui avons ci-devant demandé si elle n'avait point de connaissance du dessein qu'avait la Vertemart d'entrer dans la maison de madame de Montespan, qu'elle

en a parlé, et a même dit qu'elle donnerait, pour y entrer, un collier de perles qu'elle avait, de valeur de 400 liv., et qu'il y avait une personne qui se faisait fort de l'y faire entrer, et de l'y faire placer en qualité de sa femme de chambre ; mais comme elle, Delahaye, ne lui demanda pas quelle était cette personne, elle ne le lui dit point aussi.....

— Si elle ne sait pas que la Vertemart a pu être placée chez mesdames d'Armagnac et de Vivonne, mais qu'elle a refusé d'entrer à leur service, et qu'elle voulait uniquement entrer dans la maison de madame de Montespan ?

— Elle n'a point eu connaissance de cela, et a ouï seulement dire que M. et madame du Broussin s'étaient employés à quelque chose pour la Vertemart, et depuis a dit que Lesage l'a voulu faire entrer chez madame de Vivonne, qui lui dit, lorsqu'elle fut la trouver de sa part, qu'elle la remerciait, et qu'elle avait arrêté une femme de chambre.... Elle se souvient, au sujet de la grossesse de la Vertemart, que ce fut Lesage qui lui dit que la Philbert l'avait assuré qu'elle était enceinte ; mais ne voulant point le croire, lui dit qu'il y avait des gens qui avaient voulu avoir affaire à Vertemart, et qui lui avaient offert de l'argent pour cela sans en pouvoir venir à bout. Sur quoi il l'assura que la grossesse était véritable, et que pour l'amour d'elle il la ferait avorter, quoiqu'il eût promis à Dieu de ne le plus faire, comme il avait déjà fait avorter trois ou quatre fois la Desmaretz, à laquelle il avait même fait prendre un breuvage pour l'empêcher de devenir grosse. (B. A.)

---

CONFRONTATION DE LESAGE A MARGO.

Du 27 octobre, à Vincennes.

Elle a ouï dire à la Voisin, parlant à son mari, qu'il ne tenait qu'à elle de l'empoisonner, et que tout le monde le lui conseillait. L'a aussi entendu dire, parlant à sa femme, que c'était son bougre d'apothicaire de Lyon, nommant Blessis, qui lui avait appris cela. Il est vrai qu'elle a dit plusieurs fois à la Voisin, sa maîtresse, qu'elle laissât là tous ces poisons, et elle n'a jamais tant entendu parler de poisons que la Voisin en parlait.

Lesage a dit que Margo a non-seulement su ce qu'il a dit à son égard, mais qu'elle était présente aussi bien que lui, lorsque l'exécuteur de la justice dit un jour à la Voisin que si Voisin, son mari,

venait à mourir, il le ferait ouvrir, et qu'il lui ferait faire le procès, parce qu'il savait bien ce que Margo, sa servante, lui avait dit sur cela; et lorsque la Voisin voulut empoisonner son mari par un bouillon que Margo jeta, elle n'avait pas encore le secret d'empoisonner par les parfums, parce qu'elle ne connaissait pas encore Blessis. Margo a su aussi que la Lemaire et Marguerite, sa tante, avaient donné à lui, Lesage, des billets par lesquels elles demandaient la mort de Vertemart et de la femme de Bérault, et de quelle façon les billets ont été rendus.

Margo a dit qu'il est vrai qu'elle a ouï dire à Voisin mari ce qu'il a dit de l'exécuteur de la justice; mais ce n'était point elle qui avait parlé à l'exécuteur du dessein qu'avait la Voisin d'empoisonner son mari. Sait bien néanmoins que Voisin a parlé de cela à l'exécuteur de la justice, et que sur cela il avait dit à Voisin, en buvant avec lui, que s'il lui arrivait du mal et venait à mourir, il le ferait ouvrir et ferait faire le procès à sa femme. Elle a vu deux archers ou exempts qui sont venus chez la Voisin pour prendre à Lesage les deux papiers de Marguerite et de la Vertemart, et elle a vu, une fois entre autres, donner 44 liv. par Cartier à Lesage pour l'un des papiers, desquelles il donna à la Voisin 30 liv., pour un terme qu'il lui devait. Il est vrai aussi qu'elle a vu un de ces papiers dans le gousset de Voisin mari; mais comme elle ne sait lire ni écrire, elle ne sait point ce qui y était écrit, ni ce que demandaient Vertemart et Marguerite. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 28 octobre 1679, à Vincennes.

— Qui lui a donné la connaissance de la comtesse du Roure, et à quelles affaires cette dame l'a employé?

— Il ne connaît madame la comtesse du Roure, mais bien en a ouï parler à madame de Polignac, laquelle lui fut adressée par de Lusignan, qui l'y mena. Étant chez madame de Polignac, la première chose qu'elle lui demanda fut la continuation de l'amitié de M. le comte du Lude, celle du vicomte de Larbouste, et de M. Doradour : ce qu'il lui promit de faire, et pour cet effet, il fit des machines au bois de Boulogne et chez dame Anne, avec Mariette, prêtre; et fut fait une espèce d'autel, dans une chambre, chez

dame Anne, sur lequel il fit quelques façons en la présence des dames de Polignac et de Lusignan qui s'y trouvèrent, à laquelle de Lusignan madame de Polignac donna une jupe. Lorsqu'il connut madame de Polignac, il y avait sept ou huit mois que cette dame était avec la Voisin; et quelque temps après, ayant témoigné qu'elle désirait de se bien mettre auprès du Roi, elle lui dit que la Voisin avait promis à une dame, appelée d'Artigny [1], de la bien mettre auprès du Roi, et qu'elle avait aussi promis la même chose, mais séparément, à elle de Polignac, à laquelle la Voisin avait dit qu'elle se déferait de mademoiselle de la Vallière par poison ; mais madame de Lusignan ayant dit à madame de Polignac qu'il ferait mieux son affaire que la Voisin, parce qu'elle croyait qu'il était magicien, madame de Polignac quitta la Voisin, et lui demanda sur cela les moyens de se défaire de mademoiselle de la Vallière, et de faire mourir M. le comte de Polignac, afin d'être libre. Pour raison de quoi lui et Mariette firent plusieurs cérémonies chez Anne, en présence des dames de Polignac et de Lusignan, à laquelle de Polignac ayant fait entendre qu'il était nécessaire qu'elle récitât dans ce même temps certains mots qui avaient la force de faire avoir l'amitié qu'elle prétendait avoir, il lui fit répéter diverses fois plusieurs mots sans suite, qui venaient originairement de Bobie, prêtre, et qui sont dans un livre intitulé *Enchiridion*, qui était à son procès; et à l'égard des deux personnes qu'elle voulait faire mourir, il demanda deux cœurs de pigeons qu'elle lui apporta et qui furent mis en sa présence dans une boîte, sur laquelle il lui fit dire quelques paroles; après quoi il fut avec cette dame et Mariette, dans un carrosse à six chevaux, au bois de Boulogne, où elle enterra ces cœurs, ensuite de quoi il fut de là à Saint-Germain avec elle, parce que lui ayant, dès le commencement, dit de quitter la Voisin et ses méchantes voies de poison qu'elle lui conseillait, il lui avait promis qu'il ferait son affaire par d'autres moyens, et qu'elle seule serait bien auprès du Roi; et lui ayant dit qu'il fallait pour cela qu'elle se trouvât à la messe du Roi et qu'elle y récitât certaines choses, la dame le mena, à cause de cela, à Saint-Germain, à la messe du Roi, où lui, Mariette pré-

1. Il est assez difficile de savoir les dates de ces intrigues. Mademoiselle d'Artigny avait épousé M. du Roure le 10 janvier 1666, et Lesage fut arrêté quelques jours après les conjurations de madame de Polignac; une partie doit avoir eu lieu depuis 1660 et l'autre en 1666, 1667 et 1668.

sent, dit qu'il fallait qu'elle récitât pendant la messe l'*Exaudiat* par trois fois, avec certains mots qui venaient de Bobie, prêtre. Et il est bien persuadé que M. de Polignac savait le dessein de madame sa femme d'être bien auprès du Roi, parce qu'ayant dîné et couché ce jour-là chez elle, M. de Polignac lui demanda s'il ferait réussir le dessein pour sa femme, et lui promit de lui donner une montre qu'il avait; mais M. de Polignac n'avait pas connaissance du reste, ni de ce qui avait été fait touchant les cœurs. Se souvient que madame de Polignac ayant demandé dans quel temps les deux cœurs enterrés feraient leur effet, il lui dit que dans quarante jours les deux personnes dont elle voulait se défaire mourraient infailliblement, et avant ce temps-là de quarante jours, il fut arrêté ; et n'a jamais eu de madame de Polignac la valeur de plus de 10 ou 12 pistoles. Se souvient aussi que madame de Polignac, sachant que la comtesse de Grammont[1] avait le même dessein qu'elle, de se bien mettre auprès du Roi, elle le pria de ne rien dire pour madame de Grammont..... Ce n'est pas la seule affaire qu'il a détournée et qu'il a empêchée par de semblables inventions, d'exécuter de pernicieux desseins; il en a usé de même à l'égard de madame la duchesse de Bouillon[2], laquelle l'ayant vu chez la Voisin, et cette dame lui ayant dit qu'elle savait qu'il pouvait faire réussir ce qu'elle demanderait, après plusieurs discours, il lui dit d'écrire ses demandes, ce qu'elle fit, et il se servit de la même adresse pour réserver le billet de cette dame, par lequel il

1. Élisabeth Hamilton, d'une ancienne famille écossaise, dame d'honneur de la Reine, morte le 23 juin 1708, âgée de soixante-sept ans. « Elle avait, dit son frère Hamilton, la plus belle taille, la plus belle gorge et les plus beaux bras du monde; elle était grande et gracieuse...; le front ouvert, blanc et uni...; sa bouche était pleine d'agréments et le tour de son visage était parfait; un petit nez délicat et retroussé n'était pas le moindre ornement d'un visage tout aimable...; son esprit était à peu près comme sa figure... » Ces charmes éblouirent le comte de Grammont, qui lui fit la cour sans aucun ménagement; mais elle était pauvre, et au moment de conclure il prit la fuite. Les frères de la jeune personne le rattrapèrent et le forcèrent, le pistolet sur la gorge, à l'épouser. Il l'amena à la cour de France. Elle y figura avec éclat, et jouissait auprès du Roi d'une grande considération. Il n'est pas impossible qu'elle ait réussi dans ses vues sur le cœur de Louis XIV. Madame de Maintenon ne pouvait la souffrir et laissait percer une grande jalousie à son endroit; les femmes ont sur ces questions-là un instinct infaillible.

2. Marie-Anne Mancini, fille d'une sœur du cardinal de Mazarin; elle avait épousé en 1662 M. de Bouillon, et dès 1671 elle eut dix enfants; en 1688 elle tomba morte aux pieds de son mari, frappée d'une attaque d'apoplexie. Elle avait, suivant Saint-Simon, beaucoup de tour et d'agrément dans l'esprit; c'était une créature très-audacieuse, très-entreprenante, qui traitait ses enfants avec empire et son mari avec mépris. « C'était, ajoute-t-il, une créature très-audacieuse et dangereuse. »

vit qu'elle demandait la mort de M. le duc de Bouillon, son mari [1], et d'épouser M. le duc de Vendôme [2], lequel était présent chez la Voisin lorsqu'elle écrivit ce billet; et crut M. de Vendôme avoir lui-même fait brûler le billet, après quoi madame de Bouillon obligea lui Lesage de venir en son hôtel, où ayant été mené par Lafontaine, l'un des valets de pied de cette dame, et conduit dans sa chambre, il fit encore passer un deuxième billet, de même que le premier, aussi en présence de M. le duc de Vendôme et de M. l'abbé de Chaulieu [3]; et la dame, voulant l'engager de plus en plus de faire ce qu'elle demandait à l'égard de son mari, fit apporter un sac dans lequel il y avait beaucoup d'espèces d'or qu'elle voulait l'obliger de prendre, mais lui, qui ne voulait pas prendre un aussi grand engagement, le refusa, et ne voulut accepter que 4 pistoles; depuis quoi cette femme est venue plusieurs fois le chercher chez Landart, où il demeurait, et aussi chez la Vigoureux, mais il évita toujours de la rencontrer, et ne voulut point entrer plus avant en commerce avec elle [4].

Reconnaît que M. le comte de Cessac lui a demandé, au commencement qu'il l'a connu, de lui donner des secrets pour le jeu et pour jouer contre le Roi, et le voulut mener pour cela à Saint-Germain, ce qu'il refusa de faire et ne voulut point y aller, ce qui fit que M. de Cessac se réduisit à lui demander le secret du jeu pour jouer avec le public et contre le roi d'Angleterre; après quoi M. de Cessac lui demanda quelque chose pour des amourettes, et ensuite les moyens de se défaire du comte de Clermont, son frère, et lui, ayant entendu à cette proposition, il en usa à l'égard de M. Cessac

1. Godefroid-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, né le 21 juin 1631, mort le 25 juillet 1721. C'était un très-bon homme, de point d'esprit et de peu de sens; il avait une mine plus qu'au-dessous de sa naissance et de sa fortune, à ce que rapporte Saint-Simon.

2. Louis-Joseph, duc de Vendôme, né en 1654, mort en 1712, à cinquante-huit ans. Il est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler davantage.

3. Guillaume Anfrye de Chaulieu, d'une famille de la robe, à Rouen, abbé commendataire de Saint-Martin-lès-Aumale, mort le 27 juin 1720, à quatre-vingt-un ans. Il était le compagnon de débauche de MM. de Vendôme et leur intendant; il fit si bien ses affaires que leur maison fut ruinée, et que le Roi les obligea de le renvoyer en 1699. L'abbé avait 30,000 livres de rentes, des bénéfices et sans doute quelques débris de la fortune des Vendôme. Il prit son parti en philosophe, et passa le reste de sa vie à faire des vers et à courtiser les femmes légères.

4. En 1675, M. de Bouillon avait fait mettre sa femme dans un couvent; les visites de la duchesse à Lesage doivent avoir eu lieu à la fin de 1675 ou vers le commencement de 1676.

ainsi qu'il nous a dit qu'il avait fait en semblables occasions, à l'égard d'autres personnes. Et M. de Cessac ayant écrit ses demandes, il garda son billet, dans lequel il vit que M. de Cessac demandait la mort du comte de Clermont, son frère, et la continuation de l'amitié de madame de Clermont, sa belle-sœur [1], qui est dans le couvent de la Conception [2]. Après cela, lui, Lesage, fit porter un os de mort, que Coffinal avait été chercher à Saint-Roch, chez M. de Cessac, sur ce qu'il dit qu'il était nécessaire pour faire mourir le comte de Clermont, et fut l'os de mort cousu dans une manche de chemise avec du fil noir, par Coffinal, valet, ou faisant le valet de M. de Cessac, M. de Cessac tenant la manche par un bout, pendant que Coffinal travaillait à y coudre et enfermer l'os de mort, lequel étant ainsi accommodé, fut mis dans un petit coffre de bois qui avait été fait exprès, et M. de Cessac écrivit ensuite un pouvoir qu'il donna à Coffinal pour faire en son nom tout ce qui restait à faire jusqu'à l'entier accomplissement du dessein, ainsi qu'il avait dit qu'il était nécessaire de le donner. Et suivant ce pouvoir, lui et Coffinal firent plusieurs cérémonies sur ce coffre pendant plusieurs jours, et furent pour le même sujet diverses fois ensemble chez Davot et Olivier, prêtres, chez lesquels il fut fait aussi plusieurs autres cérémonies par Davot et Olivier, qui n'avaient pas voulu aller chez M. de Cessac pour les faire; et lui n'a pas reçu de M. de Cessac, en tout, plus de 20 écus, mais il est bien vrai que M. de Cessac lui avait voulu plusieurs fois donner de l'argent, et qu'il lui avait promis de lui donner mille pistoles si l'affaire réussissait, et aussitôt après que le comte de Clermont serait mort. Lui avait aussi M. de Cessac donné, pour ce qu'il demandait touchant l'amitié de madame de Clermont sa belle-sœur, un diamant en bague, de la valeur de 4 ou 500 livres, qu'il avait dit être nécessaire pour cela; mais il rendit depuis la bague à M. de Cessac, lequel voyant que son frère ne mourait point, lui dit qu'il y avait

1. Des Autels, comtesse de Clermont, ancienne fille d'honneur de la Reine. C'était sans doute une beauté assez grasse, puisque Benserade l'apostrophe ainsi dans un ballet dansé à la cour :

> Ce n'est pas sans raison qu'on peut dire de vous
> Que vous représentez une famille entière.

2. Ce couvent était dans la rue Saint-Honoré; la règle était fort douce, et il avait été fondé expressément pour les filles du grand monde qui voulaient gagner le ciel sans trop souffrir sur la terre. Madame de Clermont s'y était probablement retirée après quelque querelle de ménage.

d'autres gens plus capables et plus savants que lui, et qu'il ne savait rien, ce qui l'obligea de lui dire que pour avancer la chose il fallait enterrer l'os de mort avec de l'aimant gris; et sur cela, lui Lesage et Coffinal furent enterrer cet os de mort avec l'aimant gris aux Porcherons, étant bien aise de sortir de chez M. de Cessac, dans la maison duquel il sait qu'il a été travaillé à des distillations et à des essences dangereuses, et tous ses domestiques, à la réserve de Coffinal, en furent extrêmement malades. Me Pierre fut après cela employé pour les guérir. Sait aussi que M. de Cessac est dans le commerce de Castelmajor, en Angleterre, de Rabel, de Cadelan et de Vanens, et que c'était M. de Cessac avec madame la comtesse d'Armagnac qui s'employaient pour faire donner à Rabel l'entrée chez monseigneur le Dauphin, et de le faire recevoir dans sa maison en qualité de médecin ou de chirurgien[1]. Sait aussi que Cadelan s'est servi de Rabel pour l'empoisonnement de Rondeau, premier mari de la femme que Cadelan a épousée, et Cadelan a fait venir à Paris Rabel avec toute sa famille. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 31 octobre 1679.

Monsieur, vous verrez par la lettre ci-jointe que j'ai reçue de M. d'Asfeld, que les sieur et dame de Bachimont, avec leurs gens, étaient arrivés le 25 du mois passé à Châlons, sans aucun incident, et j'ai cru qu'il était à propos que vous vissiez, par ce qu'elle contient, ce que pensent présentement ces prisonniers; j'espère apprendre bientôt qu'ils seront arrivés à Besançon.

Je vous adresse aussi une lettre de M. de Bachimont, qui m'a été envoyée par la poste de Lyon; j'ai été bien aise que vous la vissiez pour y faire le peu ou point de réflexion que la chose mérite.

(A. G.)

1. La Delagrange avait parlé à mots couverts d'un complot contre la famille royale, et avait dit de prendre garde au Dauphin. Elle ne s'était pas expliquée davantage parce que le Roi lui avait refusé sa grâce, croyant que c'était un mensonge inventé pour échapper à la potence. Les ministres durent regretter cette décision lorsqu'ils apprirent qu'on voulait alors introduire dans la maison du Dauphin un empoisonneur avéré comme Rabel. Madame de Cessac est fort maltraitée par Saint-Simon, et c'est avec justice; mais pour madame d'Armagnac, qui est accusée d'avoir voulu devenir la maîtresse du Roi et d'être en liaison avec des empoisonneurs, ce véridique écrivain en fait l'éloge. Il se pourrait bien que Lesage eût exagéré les faits imputés à cette dame.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 1er novembre 1679.

J'ai entretenu M. Girardin, auquel j'ai fait voir le fragment de suscription qui a été trouvé sur Bonnart; après l'avoir examiné assez attentivement, il m'a dit ne savoir de qui il peut être, et ne se point souvenir d'avoir reçu aucune lettre de cette écriture, qu'il croit pourtant qu'elle est d'un précepteur qui a été au petit Franchine, et qui a été mis à la Bastille par les soins d'un fils de Blavet, nommé Brillancourt[1].

M. Girardin m'a dit ne connaître en aucune façon du monde Lesage, Dubuisson, Bonnart ni Botot. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE VAUTIER.

Du 2 novembre 1679.

La Voisin avait son cabinet coupé. Dans la moitié secrète, il y avait un four où il y vit de petits os humains brûlés. Prise de vin, elle dit un jour avoir brûlé plus de 2,500 enfants avortés. Regnard, tailleur de pierre, autrement la Tour ou de Titreville, est le grand auteur de la Voisin, qui a voulu l'engager à empoisonner Roussel et Voisin son mari. La Voisin, si terrible dans sa famille, que sa fille engrossée ne se fiait point à sa mère qui savait le fait, mais accoucha chez la Lepère. (B. C. L.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 5 novembre 1679, à Vincennes.

— S'il n'y avait pas dans le jardin de la maison où logeait la Voisin, rue Beauregard, un cabinet, et s'il n'y est jamais entré ?

— Oui, et il y est entré plusieurs fois, comme beaucoup d'autres, et sans autre dessein. Il ne s'était pas mis en peine autrement d'en observer la disposition; mais un jour, la Vautier, qui a demeuré autrefois chez la Voisin, étant en colère, et ayant eu quelque démêlé avec elle, lui en fit des plaintes, et de ce qu'elle n'avait point d'argent, et lui dit entre autres choses, proche de la maison de la Voisin, qu'elle avait un four, dans le cabinet de son jardin, où elle faisait

1. Il est probable que ce Brillancourt est l'amant de la Brinvilliers et le précepteur de ses enfants, qui déposa contre elle. Quant à Blavet, c'était un entrepreneur de messageries.

avorter les mères, lorsque les corps étaient assez grands pour craindre qu'étant enterrés les os n'en pussent pas être sitôt consommés dans la terre. Et sur ce qu'elle avait dit du four, il chercha l'occasion de pouvoir être seul dans le cabinet, où, après en avoir examiné la disposition et levé une tapisserie, il vit derrière un petit four; ce qui fit qu'une autre fois y étant avec la Voisin, il releva la tapisserie, comme s'il n'eût à rien pensé, et ayant vu le four, il lui demanda ce qu'elle en faisait en ce lieu. Et sur cela, elle dit qu'elle l'avait fait faire pour y faire cuire des petits pâtés ; mais il lui dit qu'il n'avait point encore mangé des petits pâtés qui y fussent cuits, et qu'elle prît bien garde de ne point faire de méchants pâtés. Se souvient que la Boutier lui a dit à peu près sur cela la même chose que lui avait dite Vautier, mais non pas en termes si précis. Et la Leroux, la Pelletier, la Delaporte, la Lepère, et Margo, servante de la Voisin, peuvent bien en dire des nouvelles, aussi bien que Lambert, sage-femme, et une autre sage-femme de la rue des Deux-Portes; et Margo se peut souvenir que lui ayant un jour demandé, après ce qu'il avait entendu dire, ce que la Voisin faisait du four, et si elle y avait vu cuire des petits pâtés depuis qu'elle demeurait chez la Voisin, Margo lui dit en ces mots : Laissez-là ce four, ce n'est qu'un four de malheur. A remarqué aussi qu'il y a au-dessus du cabinet comme une espèce de soupente, et a ouï dire que c'était là où se faisaient les avortements. A aussi ouï dire à la Alexandre et à une Gasconne qui a nom Guenebault, et est de Grenoble, qu'on avait surpris la Voisin y faisant des choses abominables.

— S'il n'a pas aussi ouï dire qu'il y avait eu un grand nombre d'enfants enterrés dans le jardin de la Voisin?

— Oui, et c'est à la Duval et à la Petit séparément, et en différents temps, qu'il l'a ouï dire. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA BOUTIER.

Du 6 novembre 1679, à Vincennes.

— D'où elle a connu la Lepère, sage-femme?

— Elle l'a connue chez la Voisin, et il y a bien dix ou douze ans ; elle avait loué un petit corps de logis où il y avait une petite salle et un jardin vis-à-vis la maison de la Voisin, et après en être sortie, elle couchait quelquefois chez la Voisin. Elle ne l'a vue tra-

vailler à aucun avortement; mais il est vrai que la blanchisseuse qui blanchissait en ce temps-là la Voisin, et qui était sa commère, et est décédée depuis, lui a dit plusieurs fois qu'elle avait souvent des linges fort sales et fort pleins de sang; et comme elle veut reconnaître la vérité de tout ce qui est venu à sa connaissance, elle est obligée d'avouer qu'étant logée chez la Voisin, et nourrissant alors de mamelle un enfant de M. de la Chevallerie, à qui elle donnait à téter depuis quatorze mois, et s'étant reconnue un peu débiffée, et ayant quelque soupçon d'être en état de perdre son lait, elle en parla un jour à la Voisin dans son jardin, laquelle lui dit sur cela que si elle voulait, elle lui donnerait la connaissance d'une bonne petite femme qui lui ferait quelque chose; et s'étant laissée enchanter par les discours de la Voisin, Lepère lui voulut faire quelque injection qu'elle ne put pas souffrir tout entière ; mais le peu qu'elle en prit, ou la peur qu'elle eut, ne laissa pas de lui attirer une vidange, et elle ne vit point s'il y avait d'enfant de formé ou non, et ce fut dans la chambre de la Voisin que la Lepère fit cette opération. Elle ne peut dire le nom d'aucunes personnes de celles qui se sont servies de la Lepère par l'entremise de la Voisin, parce que, lorsque Lepère demeurait devant la maison, la Voisin y allait souvent faire ce qu'elle y avait à faire, et n'y menait personne ; et depuis, lorsque Lepère venait chez la Voisin, elles s'enfermaient dans une chambre avec celles qui avaient affaire à elles; et il est bien vrai que toutes les fois que l'on voyait y venir ainsi Lepère, on se doutait bien qu'il y avait quelque chose, comme aussi lorsqu'après cela la blanchisseuse venait prendre le linge dont on s'était servi; et n'a point eu connaissance des amies particulières de la Voisin, ni su les noms des autres femmes qui y venaient; c'était en si grand nombre qu'elle ni personne ne le saurait dire. Se souvient bien néanmoins d'y avoir vu entre autres, et bien souvent, la Du Parc, comédienne, qui était la commère de la Voisin et son intime amie. Le cabaretier de la Bonne-Eau était un garçon qui ne partait d'avec la Voisin, et qui disait même qu'elle l'avait ensorcelé. Se souvient qu'étant allée rendre l'enfant de M. de Chanvallon, gendre de M. Mousset, médecin, qu'elle avait aussi nourri de mamelle, elle trouva, à quelques jours de là qu'elle revint, bien du bruit entre la Voisin et le cabaretier, et apprit que c'était au sujet de quelque vaisselle d'argent qu'elle avait détournée de chez elle et mise entre les mains du cabaretier, dans le temps d'un cer-

tain manteau d'empereur qui a tant fait de bruit. Son mari fut, en ce temps-là, envoyé par la Voisin du côté de Lyon, et ce fut sur ce que la Voisin dit qu'elle avait trouvé par ses papiers et par ses règles que son mari devait être mort, ou du moins qu'il devait avoir reçu quelque grande blessure, et l'envoya pour prendre et lui rapporter un certificat de sa mort; mais son mari ayant trouvé le mari de la Voisin qui était en bonne santé, dit à Voisin qu'il rapporterait un certificat de vie et non pas de mort, et ne peut se souvenir s'ils revinrent ensemble, mais sait bien qu'étant garçons ils ont servi M. Girardin.

— Si elle ne sait pas ce que le comte de la Batie avait promis à la Voisin de faire à l'égard de son mari, quand il serait arrivé en son pays?

— Elle ne le sait point, et elle ne l'a connu que chez la Voisin, où il venait assez souvent avec une grande femme fort sèche, et où ils couchaient aussi assez souvent, et se souvient que la Batie devant de l'argent à Lenoir, tapissier, Lenoir le voulut faire arrêter prisonnier, ce qui aurait été fait sans que Voisin mari se rendît caution du comte, et sans que la Voisin, qui était dès lors séparée de biens d'avec son mari, promît de payer par quartier à Lenoir ce que la Batie devait, et ce qu'elle a fait depuis. En ce temps-là [1], la Voisin avait autant d'argent qu'elle voulait; tous les matins, avant qu'elle fût levée, il y avait des gens qui l'attendaient, et tout le reste du jour elle était encore avec du monde; après cela, le soir, elle tenait table ouverte, avait les violons et se réjouissait beaucoup, ce qui a duré plusieurs années; et l'on ne peut pas dire combien d'argent la Voisin a tiré de son commerce, pendant lequel elle a entendu plusieurs fois dire à Voisin mari, que sa femme se mêlait d'affaires qui la mettraient quelque jour en méchant état, et elle a dit aussi mille fois à la Voisin qu'elle cherchait mal à propos d'avoir un bandeau de veuve, qu'elle en faisait assez porter à d'autres, et qu'elle n'était pas assurée de survivre à son mari. Et se souvient encore que la Voisin a fait beaucoup de dépense avec Fauchet, avec lequel et la Voisin elle a mangé plusieurs fois, et pendant tout le temps qu'ils ont été en commerce ensemble, ce qui a duré assez longtemps, il n'a jamais voulu manger de rien avec la Voisin qu'il ne l'eût apporté lui-même, ce qui donna bien du soup-

1. Il semble, par ce que dit ailleurs la Voisin, que cette tentative contre la vie de son mari remonte à l'année 1671 ou à l'année 1672.

çon contre la Voisin, croyant bien qu'il ne prenait pas cette précaution sans sujet, et qu'il devait savoir de quoi elle se mêlait.....

— Si elle a connu madame de la Rocheguyon, qui demeurait à la Ville-l'Évêque?

— Non, mais elle en a souvent ouï parler à la Voisin ; croit que la dame était la marraine de la fille de la Voisin, et la Voisin allait souvent à la Ville-l'Évêque.

— Si elle n'a pas été plusieurs fois dans le cabinet de la Voisin qui est dans son jardin?

— Oui, et elle y est entrée fort souvent, mais c'était en son absence, parce que si la Voisin eût eu à parler à une mère et à une fille, elle ne leur aurait rien dit qu'elles n'eussent été séparées.

— Si ce n'était pas dans ce lieu que la Lepère travaillait à faire des avortements?

— Elle ne le croit pas, parce qu'il n'y avait dans le cabinet que deux chaises et une table, et la Voisin avait dans son logis deux chambres de plain-pied et un bouge attenant au premier étage.

— Si elle ne sait pas qu'il y avait dans le cabinet, et derrière une tapisserie, un petit four?

— Oui, et le four était extrêmement petit et guère plus grand que le dessus d'une chaise.

— Si Mariette ne dit pas un jour, parlant à la Leroux et en sa présence, après la mort du président Leféron, que s'il eût cru que la Voisin n'eût pas autrement assisté la Leroux, il l'aurait mise en de beaux draps blancs?

— Elle a ouï dire cela, et c'est à Mariette ou à la Leroux, mais elle ne peut dire auquel, et la Voisin ne donnait pas à beaucoup près ce qu'elle gagnait, et il est assez surprenant qu'elle se soit toujours retirée de toutes sortes d'affaires jusqu'à présent, et encore que ce soit elle qui les ait faites, elle ait néanmoins toujours fait en sorte qu'elle ait paru n'y avoir point de part, n'ayant jamais essuyé en tout cela une seule prison, ce qui est la cause que la Voisin tire aujourd'hui une grande suite après elle, et c'est une grande chaîne de personnes de toutes sortes de conditions. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA BERGEROT.

Du 7 novembre 1679, à Vincennes.

Martin, femme de Bergerot, âgée de trente ans ou environ, demeurant à la Basse-Villeneuve, native de Paris.

— Si elle ne connaît pas la Filastre, et si elle sait de quoi elle se mêle ?

— Oui, et il y a cinq ans ou plus que Filastre vint la trouver, elle ne la connaissant pas, pour lui demander si elle ne pourrait pas faire signer à l'Esprit un traité en parchemin qui était lié de ruban bleu, et qu'elle lui laissa pendant une nuit ; le traité était en cahier de la grandeur de la main, et épais d'environ deux doigts, quoiqu'il fût écrit en petit caractère. Se l'étant fait lire par sa fille, elle y trouva des choses si épouvantables, qu'elle le rendit dès le lendemain à la Filastre, qui le vint reprendre avec un homme d'une assez méchante mine, qui l'attendit dans la rue, et Filastre, qui doit être un esprit bien dangereux, peut rendre raison de beaucoup de choses sur cela, desquelles, en rappelant sa mémoire, elle pourra bien aussi se souvenir, quand elle y aura pensé, ce qu'elle remet à faire à une autre fois, afin de ne rien dire sur ce qui ne soit extrêmement juste et conforme à la vérité. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 9 novembre 1679.

Monsieur, vous trouverez ci-joint une lettre que j'ai reçue de M. Chauvelin, par laquelle vous verrez que l'on a trouvé deux paquets de poudre grise fort fine dans les hardes du sieur de Bachimont ; je vous supplie de me mander ce que vous jugez à propos que je réponde à M. de Chauvelin, et de vouloir bien me renvoyer sa lettre en même temps. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LA VOISIN.

Du 15 novembre 1679, à Vincennes.

— Si elle a connu le maître du cabaret de la Bonne-Eau ?

— Oui, et il s'appelle Hérault. Il a reculé deux fois son mariage, et si elle eût été veuve, il l'aurait épousée, et il est vrai que pendant que son mari était du côté de Lyon, il y eut quelques propositions qui furent faites pour cela.

— Si elle n'envoya pas le mari de la Boutier à Dombes, pour savoir si de la Batie avait exécuté ce qu'il lui avait promis, et s'il s'était défait de son mari ?

— Cela ne va pas comme cela, et le château de la Batie ayant été

pris de force par un gentilhomme qui y prétendait quelque droit, le bruit courut que ceux qui étaient dedans avaient été tués [1], et comme son mari était en ce pays-là, elle envoya sur les lieux le mari de la Boutier pour en savoir des nouvelles. Il est bien vrai que des médisants disaient qu'elle l'avait envoyé en ce pays-là pour s'en défaire; mais Dieu ayant préservé et assisté son mari, qui en est revenu frais et gras, on a bien vu le contraire. Une servante qu'elle avait alors, Marie, fit quelque chose dans un pot de terre, sans qu'elle sût ce que c'était, sinon que la servante lui dit qu'elle avait porté le pot sur le pas de la porte de Hérault, et que cela le ferait revenir à elle. Il se maria aussitôt après que son mari fut de retour, et après cela il fut malade, mais ce ne fut point de ce que Marie avait porté sur sa porte. Boutier étant arrêtée de ses mois et voulant continuer de nourrir un enfant qu'elle avait lors, lui en témoigna son inquiétude; elle en parla à la Lepère, qui lui dit qu'il y avait bon remède. Et sur cela, l'ayant menée chez Boutier, Lepère fit son affaire, après quoi Boutier vida quelque chose qu'elle mit dans un pot de faïence et fit voir à la sage-femme ordinaire, qui dit que ce n'était qu'une mole. Ce qu'elle en fit ne fut que pour faire plaisir à Boutier, qui disait qu'elle perdrait sa fortune si elle n'achevait pas de nourrir l'enfant qu'elle nourrissait lors; et comme Boutier lui dit qu'elle craignait d'être grosse et ne savait comment elle était, elle lui proposa Lepère. Étant un jour chez elle, et ayant avec lui une grande femme, le comte de la Batie lui témoigna qu'il était dans une extrême peine à cause du mauvais état de ses affaires, et sur cela elle proposa à son mari, par un pur esprit de charité, de le loger. Il s'en alla quelque temps après du côté de Dombes, pour voir en quel état étaient ses affaires, et elle lui donna de l'argent pour faire son voyage, et à son mari pareillement. Mais de la Batie, qui lui en avait passé une obligation, n'ayant tenu compte depuis de la lui payer, elle le fit constituer prisonnier au Châtelet, où il demeura treize mois, et jusqu'à ce qu'il trouvât moyen de lui payer 900 liv., et de donner une obligation de lui et de son fils pour le reste, et où il fit obliger sa femme.....

— Si Davot, prêtre, n'a pas mangé souvent chez elle?

1. Ce que dit la Voisin est une pure invention, mais elle était fondée sur des faits trop réels; il est arrivé plus d'une fois que des gentilshommes s'emparèrent à main armée des propriétés de leurs voisins.

— Oui, et c'était le confesseur de son mari. Elle ne lui a parlé que du certificat de mariage pour la de la Grange, de la coudre et de la cire qui eût servi aux messes du jour de Noël. Et Lesage et Davot ayant fait connaissance ensemble, elle ne sait point ce qu'ils ont fait ensemble depuis.

— Si elle a connu M. du Castellier [1]?

— Non, elle ne l'a jamais vu; et lorsqu'elle connut sa femme, elle était lors veuve de M. de la Noue, après quoi elle épousa M. du Castellier, dont elle est devenue veuve.

— Si la promesse de 3,000 liv. que madame du Castellier a faite à son profit n'était point pour être payée après qu'elle aurait épousé un homme qu'elle aimait?

— Il est vrai que M. de la Rivière, qui logeait avec ladite dame [2], et avait quelque raison de vouloir l'épouser, fit la promesse, à condition qu'elle ferait réussir leur mariage. Elle commença une neuvaine qu'elle n'acheva pas, parce qu'il s'en alla, s'étant embarqué avec une autre dame.

— Si la promesse ne fut pas faite du vivant de M. du Castellier, quoique datée d'après son décès?

— Non, et du Castellier, ayant eu le bras cassé à l'armée, y mourut de sa blessure.

— Comment s'appelle la demoiselle allemande qui s'en allait à Besançon?

— Elle n'en peut dire le nom. C'était une Espagnole qui lui en avait donné la connaissance, et lorsqu'elles se sont écrit, c'a été par la voie de l'Espagnolette, qui se dit espagnole de nation, et chez laquelle Lesage dit avoir été; mais ce n'a point été par son ordre. Croit que Lesage lui dit néanmoins qu'elle demeurait quelque part, vers le bout de la rue Michel-le-Comte, et la demoiselle était, à ce qu'elle a su de l'Espagnolette, auprès de madame de Duras comme une personne de qualité.

— Si cette Allemande ne s'appelait pas de Bibrach, et en son nom de famille du Kloud?

— Il est vrai qu'elle s'appelait Bibrach. L'Espagnolette lui a dit

1. Il y eut un capitaine de ce nom mis à la Bastille pour avoir refusé de recevoir le pain de munition en nature au lieu d'argent; peut-être est-ce le même.

2. Voilà encore une femme qui se met en frais pour arriver à épouser M. de la Rivière; il la délaissa sans doute parce qu'elle était moins riche que madame Poulaillon, qu'il abandonna aussi lorsqu'il ne put plus rien en tirer et après que le mari eut serré les cordons de sa bourse.

qu'elle s'en allait avec madame de Duras [1]. Elle avait dessein d'épouser M. de Montauban [2], qui est un homme de guerre, et après le départ de la demoiselle elle fut lui parler au faubourg de Saint-Germain, pour lui faire des compliments de cette demoiselle; après quoi il fut la voir le même jour, et lui dit qu'il se détournerait de vingt lieues pour aller voir mademoiselle de Bibrach, et lorsqu'elle fut le chercher, l'Espagnolette l'accompagna jusqu'à la porte de la maison et n'y entra pas. Elle n'a rien eu de la Bibrach que 9 pistoles pour son horoscope et pour tout; mais elle lui avait fait une promesse de 2,000 écus, et elle en devait donner 2,000 francs à l'Espagnolette.

— Il est porté en termes exprès qu'elle lui envoyait 4 louis d'or avec le billet, en outre d'un louis d'or qu'on lui avait déjà donné pour acheter ce qu'il fallait.

— Elle peut bien avoir dit à la demoiselle qu'il fallait acheter quelque chose, mais elle n'acheta rien pour cela.

— Si elle ne lui a pas envoyé quelques petites fioles de liqueurs?

— Non, et depuis a dit que si elle a envoyé quelque chose cacheté, ce doit être de la poudre qu'elle a eue de la Pelletier, et ce doit être pour l'amour. Et si ce n'est pas de la poudre de la Pelletier, ce doit être de la poudre que Lesage lui avait donnée aussi pour l'amour, et de ses taupes qu'elle brûla dans son jardin.

— S'il n'est pas vrai que mademoiselle de Bibrach lui témoigna qu'il y avait une femme qui traversait le dessein qu'elle avait d'épouser M. de Montauban?

— Il est vrai qu'elle lui dit que la sœur de M. de Montauban faisait tout ce qu'elle pouvait pour empêcher son mariage, ce que l'Espagnolette lui a dit pareillement.

— S'il n'est pas vrai que ce qu'elle lui a envoyé et que les drogues qu'elle disait avoir besoin d'acheter étaient pour être employées à se défaire de la sœur?

— Non, et la sœur demeurant au faubourg de Saint-Germain, proche des Récollettes et des Jacobins, elle n'avait pas besoin de rien envoyer en Franche-Comté à la de Bibrach pour s'en servir

1. Marguerite-Félicie de Levis, fille du duc de Ventadour, femme du duc de Duras, gouverneur général de la Franche-Comté.

2. René de la Tour du Pin, marquis de Montauban, lieutenant général, mort le 19 juillet 1687. Il était alors maréchal de camp et commandait depuis le mois d'août 1675 en Franche-Comté, pendant l'absence de M. de Duras. Il fut fait lieutenant général au gouvernement de la Franche-Comté le 1er janvier 1679.

contre la sœur qui n'y était pas. L'Espagnolette ayant su que la de Bibrach avait vu M. de Montauban, et qu'ils s'écrivaient l'un et l'autre, l'obligea de lui écrire pour demander quelque argent, sur ce que ses affaires commençaient d'être en bon train avec M. de Montauban, parce qu'elle disait avoir besoin de quelque argent et qu'elle avait usé tous ses souliers à aller et venir pour elle. (B. A.)

---

L'ABBÉ D'ESTRADES A LOUVOIS.

A Turin, 18 novembre 1679.

Je fus hier bien surpris d'apprendre que M. de Broglio d'Auvergne avait passé depuis quatre ou cinq jours par le Piémont, avec sa femme et sa fille, et qu'ils s'étaient retirés dans les terres de l'Empire. On me dit en même temps qu'ils avaient toujours marché sans s'arrêter en aucun lieu; cet avis m'a obligé d'en faire une recherche plus exacte, sans que j'aie pu en savoir davantage. Je vous assure, Monsieur, que j'aurais pris toutes les précautions que j'aurais cru les meilleures pour n'avoir rien à me reprocher à cet égard; mais comme MM. de Broglio sont de ce pays, qu'ils y ont encore des biens considérables et beaucoup de parents et d'amis, il aura été aisé à celui qui s'est sauvé, de le faire sans être découvert, et je ne pense pas que Madame Royale l'ait su non plus que moi. Je vous supplie de croire qu'il n'y a point en cela de ma faute. (B. N.)

---

DÉCLARATION DE LA BERGEROT.

Du 18 novembre 1679, à Vincennes.

Voulant déclarer la vérité de ce qu'elle sait pour la décharge de sa conscience, dans le fâcheux état et extrémité où l'a réduite la maladie dont elle est présentement attaquée, elle reconnaît que Turgot, qui est un homme qui fréquentait la Vallée de Misère [1], lui dit un jour que si elle voulait, il avait un moyen avec lequel ils pourraient faire leur fortune, et sur cela, il lui proposa de parler à une femme appelée Filastre, mit entre ses mains un manuscrit en parchemin épais de deux doigts et lui demanda si elle ne pourrait point le faire signer à l'Esprit, et c'était un traité qui contenait plusieurs demandes; et sur ce qu'elle

1. La Vallée de Misère, c'est-à-dire le quai de la Mégisserie, où se tenaient les raccoleurs.

dit qu'elle ne savait ni lire ni écrire, Filastre lui lut, en présence de Turgot, le manuscrit, qui contenait plusieurs demandes pour des personnes de qualité, et afin qu'elle, Filastre, pût faire tout ce qu'elle voudrait pour ces personnes, elle déclarait par le traité qu'elle donnait son corps et son âme au diable. Se souvient qu'entre les demandes contenues au traité, Filastre demandait le pouvoir de faire périr qui elle voudrait et de faire du mal à qui bon lui semblerait. Et après que la lecture fut faite, elle leur promit qu'elle ferait signer le traité à l'Esprit, pour raison de quoi Turgot lui donna dix pistoles en présence de Filastre et en déduction des trente pistoles qu'elle avait demandées pour cela; et Filastre étant revenue le lendemain, elle lui demanda si elle voulait bien se donner au diable et si elle n'avait point de honte de le faire, sur quoi Filastre demanda son manuscrit et le remporta.

Ayant entendu, lors de la lecture du manuscrit, quelques noms propres de quelques dames de qualité dont elle ne peut se souvenir présentement, sinon de celui d'Antoinette de Mesmes, qui ne lui était pas dès lors inconnu, elle fut trouver la duchesse de Vivonne, qu'elle voyait depuis longtemps, et lui fit entendre le tort qu'elle se faisait d'être en commerce avec Filastre et de souffrir qu'elle fît mention d'elle, de Vivonne, comme elle faisait dans son écrit; mais, soit que la dame fût fâchée de ce qu'elle lui disait ou autrement, elle cessa pendant un temps considérable, après cela, de la voir, comme elle avait accoutumé de le faire pour diverses curiosités, et même en quelques occasions où la dame avait reçu quelques mécontentements, dont l'une entre autres fut lorsque mesdames de Vivonne et d'Armagnac furent brouillées avec madame de Montespan; sur quoi madame de Vivonne lui ayant demandé quelque personne savante, elle l'adressa à M. Hénault, gentilhomme de M. le duc de Brissac, qui lui a appris à regarder dans la main, auquel Hénault, après que la dame eut fait connaissance, elle donna ses demandes par écrit dans un papier cacheté, qu'elle voulut quelque temps après retirer, et qu'elle retira en effet de Hénault, quoique avec bien de la peine, ne voulant pas, à ce qu'elle disait, que les demandes qu'elle avait faites par écrit fussent vues être écrites de sa main.

Se souvient aussi que madame de Vivonne ayant quelque ressentiment contre M. Duché, son intendant, et quelques pensées contre lui qu'elle ne pouvait ôter de son esprit, elle la pria,

comme c'était dans le temps que les fêtes de Pâques approchaient, de lui chercher un prêtre qui pût faire comme s'il la confessait, et qui voulût bien la communier en blanc, c'est-à-dire qui la communiât avec une hostie sans être consacrée. De quoi ayant été parler à Dussis, prêtre habitué à Saint-Barthélemy, il lui dit qu'il ne voyait pas un grand mal à cela, et promit de le faire. En effet, madame de Vivonne étant venue en l'église de Saint-Barthélemy [1], elle se trouva aussi avec la dame. Dussis dit la messe et fit, à l'égard de la dame, ce dont il était convenu. Après la messe, la dame lui donna 4 louis d'or, et en sortant de l'église lui dit, parlant de Dussis, que c'était un homme d'esprit et qu'elle voulait faire quelque chose pour lui; mais de cela il peut y avoir douze années, et environ cinq années de ce qu'elle a ci-dessus déclaré de Filastre. Elle n'accompagna pas la dame de Vivonne à l'église de Saint-Barthélemy, mais sut ce qui s'y était passé par le récit que lui en fit depuis Dussis, prêtre, et la dame pareillement, laquelle lui dit qu'elle lui avait donné 4 ou 5 pistoles, ne sait lequel des deux la dame lui dit précisément. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 19 novembre 1679.

Monsieur, je vous renvoie la réponse que j'ai reçue de celui que j'avais chargé d'aller s'informer à Argentan du prêtre nommé Davot, par laquelle vous verrez qu'il y est sans autre précaution que d'avoir changé de nom, et que le temps de son arrivée se rapporte, à ce que l'on en a dit, à celui qui, par mon ordre, a été s'en informer à Notre-Dame-des-Vertus; je vous supplie de me mander s'il ne serait pas à propos que le sieur Desgrez s'y en allât pour faire lui-même cette capture, ou si vous estimez convenable qu'on la confie à quelque autre et à qui. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 20 novembre 1679, à Vincennes.

— S'il connaît l'Espagnolette.

— Oui, c'est une fille qui loge rue Michel-le-Comte, qui est de Besançon, et à laquelle la Voisin a donné le nom de l'Espagnolette,

1. C'était une église de la Cité, près le Palais de Justice.

et il a vu chez cette fille, qui a une cousine avec elle, qui se mêle de peinture, un fourneau à distiller, et d'une grandeur extraordinaire, que Coffinal voulut une fois acheter. La connaissance lui en est venue de l'avoir vue chez la Voisin plusieurs fois, et elle était aussi en commerce avec la Vigoureux et la Bosse, et il l'a connue pour une fille qui a infiniment d'esprit, et pour être artiste et s'être mêlée de soufflure, mais ne l'a point vue travailler. Au temps qu'il l'a connue chez la Voisin, il s'agissait d'un mariage qu'une demoiselle étrangère voulait faire réussir, et prétendait épouser M. de Montauban, qui est un homme de guerre et dans l'emploi. Ce fut la Voisin qui lui en parla la première, et l'a su depuis de l'Espagnolette, et comme elle a de l'esprit infiniment au-dessus de la Voisin, elle fit jouer quelque ressort et trouva moyen de la faire aller chez M. de Montauban, qui était lors à Paris, et cette démarche ayant produit quelque effet, la demoiselle qui le voulait épouser se persuada que c'était par les secrets de la Voisin ; mais dans la suite elles se brouillèrent ensemble et, autant qu'il l'a pu comprendre, le sujet du démêlé entre elles venait de ce que la Voisin voulait garder tout l'argent pour elle, à son ordinaire, et l'Espagnolette ne voulait pas être jouée et prétendait, au contraire, que l'argent dût venir à sa banque ; sait qu'il y a eu une promesse de la demoiselle, au moins de 1,000 écus, au profit de la Voisin ; et après qu'elles furent brouillées, l'Espagnolette écrivit à la demoiselle étrangère, à Besançon, et lui fit savoir qu'elle avait trouvé un homme qui ferait réussir son mariage, et sur cela elle envoya son nom propre et celui de M. de Montauban à l'Espagnolette, qui les mit entre ses mains ; il les fit voir à la Voisin, comme n'y voulant rien faire et n'ayant point affaire des noms sans argent, et néanmoins, comme il voulait savoir ce qui se faisait sur cette affaire, parce que la Voisin entretenait commerce avec la demoiselle étrangère, à l'insu de l'Espagnolette, et parce que, se défiant aussi de quelque poison, il était bien aise d'être en commerce sur cela avec la Voisin, et de lui faire voir qu'on s'était adressé à lui. Il y avait une autre femme qui faisait obstacle au mariage, ne sait si c'était que M. de Montauban la voulait épouser ou autrement, mais sait bien qu'il fut envoyé un laquais de la Franche-Comté à Paris, à la Voisin, auquel elle donna deux petites fioles de liqueur de la hauteur du pouce, avec de la poudre blanche qu'elle avait été prendre dans sa chambre haute et qu'elle porta

dans son cabinet, à côté de son lit, dans la cuisine, où lui déjeunant lors avec le mari de la Voisin, elle s'arrêta un moment, en passant, pour boire un coup, et ayant ouvert le papier où était la poudre, elle dit à son mari en ces mots : Tiens, je vais envoyer cela à Besançon ; et ensuite elle fit entrer le laquais avec elle dans son cabinet, où elle fit le paquet et écrivit à la demoiselle, et il était vêtu de livrées rouges, et ne sait point ce qu'il pouvait y avoir dans ces fioles, non plus quelle était la poudre, quoiqu'il s'en méfie beaucoup, la Voisin lui ayant dit, et sachant bien aussi qu'il fallait se défaire d'une personne pour faire réussir le mariage.

— S'il sait que la personne qui traversait le mariage soit morte, et qu'elle ait été empoisonnée? — Non. (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA VOISIN.

Du 21 novembre 1679.

— Qui lui avait donné la connaissance de la Du Parc[1], comédienne?

— Elle l'a connue il y a quatorze ans, étaient très-bonnes amies ensemble, et elle a su toutes ses affaires pendant ce temps. Elle avait eu intention de nous déclarer, il y a déjà du temps, que la Du Parc devait avoir été empoisonnée, et que l'on en a soupçonné

1. Marguerite-Thérèse de Gorla, fille du premier opérateur du Roi à Lyon, était entrée en 1653 dans la troupe de Molière, après avoir épousé Du Parc, dit Gros-René; en 1659 elle passa au théâtre de l'hôtel de Bourgogne, revint à Molière en 1660, et retourna en 1667 à l'hôtel de Bourgogne, qu'elle ne quitta plus jusqu'à sa mort, arrivée à l'âge de trente-cinq ans, le 11 décembre 1668, à la suite d'un accouchement, dit Boileau, non sans quelque vraisemblance. Cette actrice était veuve depuis plusieurs années; elle s'exposait à être grosse, et il ne serait pas impossible que pour prévenir un éclat fâcheux elle se fût soumise à des manœuvres qui ont pu hâter sa fin ; ce fut au moins le bruit public. Quoi qu'il en fût, la Du Parc était peut-être la meilleure actrice de l'époque ; elle jouait avec une égale perfection dans la tragédie et dans la comédie, et c'était en outre une danseuse achevée; les contemporains s'extasiaient sur des cabrioles où elle montrait aux spectateurs charmés ses jambes et partie des cuisses, sa jupe étant ouverte des deux côtés avec des bas de soie attachés à une culotte légère. Ces talents étaient encore relevés par une beauté incomparable, et par les détails de l'ajustement le plus noble et le plus riche qu'on eût vu au théâtre. Les gages de Gros-René et ceux de sa femme n'auraient pu suffire aux frais de la toilette, mais la Du Parc n'avait qu'à choisir parmi les courtisans et les financiers, qui payaient ses complaisances au poids de l'or. Au milieu de tout cela, madame Du Parc était une femme d'esprit, elle aimait les auteurs qui soutenaient le théâtre par leurs œuvres et leurs talents; aussi l'adoraient-ils tous. Contentons-nous de citer les deux Corneille, Molière, La Fontaine et Racine. Molière, qui s'était offert le premier, échoua, ainsi que Corneille et La Fontaine; il s'en consola avec mademoiselle de Brie; Racine fut plus heureux : c'était non-seulement

Jean Racine[1]; le bruit en a été assez grand; ce qu'elle a d'autant plus lieu de présumer que Racine a toujours empêché qu'elle, qui était la bonne amie de la Du Parc, ne l'ait vue pendant tout le cours de la maladie dont elle est décédée, quoique la Du Parc la demandât toujours; mais quoiqu'elle y allât pour la voir, on ne l'a jamais

le poëte que nous savons, mais encore un des plus beaux hommes de son temps; Louis XIV le citait comme un modèle. La liaison ne fut rompue que par la mort; elle était si publique que Robinet dit, sans se gêner, qu'on avait vu à l'enterrement

..... les poëtes du théâtre,
Dont l'un, le plus intéressé,
Était à demi trépassé.

Si ce chagrin était un remords, s'il était aussi sincère qu'il paraissait extrême, nous ne savons; mais il ne fut pas de longue durée, car dès 1670 Racine était l'amant affiché de la Champmeslé.

1. Jean Racine, trésorier de France, gentilhomme ordinaire et historiographe du Roi, membre de l'Académie française, né à la Ferté-Milon, le 31 décembre 1639, mort le 22 avril 1699. Il faut dire tout d'abord que cette déclaration, quoique la Voisin l'ait répétée à la question, ne repose que sur un ouï-dire, qu'elle n'est confirmée par aucun témoignage, et qu'en définitive on n'a fait aucune poursuite contre Racine; cependant elle avait paru assez sérieuse à Louvois pour qu'il écrivît à M. de la Reynie que le Roi attendait son avis pour faire arrêter Racine. Le génie de Racine brille comme le soleil, et à la distance où nous sommes on n'aperçoit plus les taches; mais les contemporains, plus rapprochés, les voyaient, et plusieurs ont pensé que chez lui le cœur n'était pas à la hauteur de l'esprit. Nous ne connaissons Racine que par les mémoires de son fils, auquel les détails de la jeunesse paternelle devaient être mal connus, et dont le devoir eût été de les taire, s'ils étaient fâcheux. Viennent ensuite les panégyriques des éditeurs et des commentateurs; les premiers croient pousser à la vente en exaltant les vertus de leur auteur, les autres établissent comme axiome indiscutable que l'écrivain se peint tout entier dans son ouvrage, et que si l'œuvre est excellente, c'est que l'auteur est parfait; mais c'est une théorie à laquelle les faits de la vie réelle donnent de rudes démentis, et il est douteux qu'elle soit bien fondée, même à l'égard de Racine. C'était un pauvre orphelin, né en province; il finit ses humanités à Port-Royal, où il fut reçu par charité; comme beaucoup de boursiers, il tâchait à s'acquitter en servant de petit secrétaire, faisant les commissions et époussetant les livres des solitaires; ceux-ci chérissaient leur élève et furent véritablement ses pères spirituels; à vingt et un ans il eut, sur la recommandation de Chapelain, une gratification de 100 louis et une pension de 600 livres. Ce n'était pas assez; il obtint un bénéfice, et jusqu'en 1668 il vécut sous le nom de prieur d'Epinay. Il put dès lors demeurer à Paris. Il cultiva l'amitié de Molière et débuta sur son théâtre; en 1664, il montrait courageusement sa soutane dans les coulisses, et devint l'amant heureux et public de la Du Parc, la plus belle actrice de l'époque. Cette conduite était celle de beaucoup de jeunes bénéficiers qui ne se piquaient pas de régularité, et l'indulgence était grande alors. Nous ne serions pas plus sévères que nos aïeux, s'il n'y avait quelque chose de plus sérieux et qui touche au cœur même de l'homme, et cela à propos de la Du Parc elle-même. Cette actrice faisait partie de la troupe de Molière, dont elle était le meilleur sujet, et la salle était comble lorsqu'elle jouait. Il faut rappeler que Molière n'avait pas été pour Racine un camarade de lettres ordinaire; il lui avait donné de l'argent, il avait été le premier à recevoir sur son théâtre les tragédies d'un jeune homme alors peu connu; ces souvenirs ne gênèrent pas Racine, et, sous prétexte que le jeu des acteurs ne lui convenait pas, il retira sans façon,

voulu laisser entrer, et ce par l'ordre de Racine, ce qu'elle a su par la belle-mère de la Du Parc, appelée mademoiselle de Gorle[1], et par les filles de la Du Parc, qui sont à l'hôtel de Soissons[2], qui lui ont marqué que Racine était cause de leur malheur.

— S'il ne lui a jamais été fait de proposition de se défaire de la Du Parc par poison?

— L'on y aurait été bien mal reçu.

après les premières représentations et les dépenses de la mise en scène, sa pièce d'*Alexandre*, qu'il porta aux comédiens de l'hôtel de Bourgogne, et il débaucha en même temps la Du Parc, qui remplissait le premier rôle; la pièce fut jouée sur les deux théâtres à la fois. La troupe de Molière faillit être ruinée, et l'aurait été sans le prodigieux génie du directeur. On connaît sa tendresse pour ses acteurs; elle lui coûta la vie, parce qu'il ne voulut pas compromettre leurs recettes en interrompant les représentations du *Malade imaginaire*. Molière, qui pardonnait facilement ses propres injures, était inexorable lorsqu'il s'agissait de son théâtre; lui et Racine en demeurèrent brouillés pour la vie. Ce n'est pas le seul fait de ce genre. Chapelain avait, et même avant Molière, deviné le talent de Racine; il l'avait fait connaître à la cour et lui avait obtenu gratification et pension : la reconnaissance n'empêcha pas Racine de se joindre à Boileau pour l'accabler d'épigrammes. Il est hors de doute que Chapelain fut un poëte exécrable, et tout le monde avait le droit de s'en moquer bien haut, excepté Racine; mais il avait un bon mot à placer et il le plaça. Citons un autre trait et ce sera le dernier : lorsque Racine fut devenu un abbé de coulisses et l'amant déclaré d'une actrice, les solitaires de Port-Royal, affligés, refusèrent de le voir, et l'un d'eux, Nicole, se permit d'écrire, comme s'il avait pressenti la déclaration de la Voisin, que les poëtes de théâtre étaient des empoisonneurs publics; l'injure, s'il y en a une, s'adressait à Desmarets Saint-Sorlin, mauvais homme et poëte très-médiocre. Racine prit à son compte le mot d'empoisonneurs, et s'en irrita; mais comme la vertu immaculée des poëtes est un sujet difficile à défendre, il se jeta de côté, et fit paraître un pamphlet où il répandit le ridicule à pleines mains sur ses anciens bienfaiteurs; c'est, du reste, un chef-d'œuvre et la meilleure satire qu'on ait écrite sur Port-Royal. Boileau, quoiqu'il fît son métier de médire, y trouva trop d'ingratitude et empêcha son ami de continuer. Tout cela avait créé à Racine la réputation d'un homme faux, égoïste, méchant, flatteur avec les gens de cour et sans ménagement pour ses égaux et ses inférieurs; aussi lorsqu'il se maria et parut se confiner désormais dans l'exercice des vertus du ménage et des pratiques les plus exactes de la religion, cette conversion trouva des incrédules, et Fontenelle, qui rendait à Racine une épigramme pour plusieurs autres, put dire dans un Noël :

Sa dévotion, don, don,
Chacun édifia, là, là,
Hors l'enfant et la mère.

sans que personne ait protesté. On ne voit pas non plus que le Roi ni ses ministres, en apprenant l'abominable accusation de la Voisin, aient montré à la croire la répugnance invincible qu'éprouve la postérité, aux yeux de laquelle, entre les défauts que nous avons relevés et le métier d'empoisonneur, il y a un abîme infranchissable.

1. Celle-ci était la deuxième femme de l'opérateur; la mère de la Du Parc était morte alors.

2. L'une de ces filles, Marianne Du Parc, avait tenu avec Racine une fille Olivier sur les fonts de baptême.

— Si elle ne sait pas que l'on s'est adressé pour cela à la de la Grange?

— Elle ne sait point cela.

— Si elle ne connaît pas un comédien boiteux?

— Oui, et c'est Béjart[1], qu'elle n'a vu que deux fois.

— Si Béjart n'avait pas quelque mauvaise volonté contre la Du Parc?

— Non, et ce qu'elle a su touchant Racine a été premièrement par mademoiselle de Gorle.

— Ce que de Gorle lui a dit, et interpellée de le déclarer précisément?

— De Gorle lui a dit que Racine, ayant épousé secrètement Du Parc, était jaloux de tout le monde et particulièrement d'elle, Voisin, dont il avait beaucoup d'ombrage, et qu'il s'en était défait par poison et à cause de son extrême jalousie[2], et que pendant la maladie de Du Parc, Racine ne partait point du chevet de son lit, qu'il lui tira de son doigt un diamant de prix, et avait aussi détourné les bijoux et principaux effets de Du Parc, qui en avait pour beaucoup d'argent; que même on n'avait pas voulu la laisser parler à Manon, sa femme de chambre, qui est sage-femme, quoiqu'elle demandât Manon et qu'elle lui fît écrire pour venir à Paris la voir, aussi bien qu'elle, Voisin.

— Si de Gorle ne lui a point dit de quelle manière l'empoisonnement avait été fait, et de qui on s'était servi pour cela?

— Non.

— Si elle a connu M. de Comminges[3]?

— Si c'est M. de Comminges de Vervins, elle l'a connu et va nous dire ce que c'est. Il vint un jour chez elle, de la même sorte que d'autres gens y venaient, et lui ayant regardé dans la main, elle lui

1. Béjart, sieur de Leguisé. Il était devenu boiteux à la suite d'une blessure qu'il s'était faite sur le théâtre en repoussant une épée avec le pied; il avait été officier dans le régiment de La Ferté, et venait de mourir le 13 octobre 1678. C'était le beau-frère de Molière, et il faisait partie de sa troupe. M. de la Reynie semble avoir eu quelque soupçon contre lui, et cela rend singulier ce que dit Harpagon : « Je ne me plais point à voir ce chien de boiteux-là. »

2. Madame de Montmorency écrivait à Bussy, le 10 juillet 1668 : « Le chevalier de *** veut épouser la Du Parc, fameuse comédienne; la famille du chevalier s'y oppose. » Si ce fait est vrai, on comprend que la jalousie de Racine ait pu s'en effaroucher; mais il prouverait aussi que le prétendu mariage n'aurait été qu'une de ces unions légères si fréquentes dans les mœurs du théâtre.

3. Louis de Comminges, marquis de Vervins, premier maître d'hôtel du Roi, mestre de camp.

dit qu'il y avait quelque dessein dans son esprit, qu'elle voyait dans sa main une direction de Saturne avec celle du Soleil, qui lui donnait lieu de lui dire de quitter ce dessein, parce qu'il lui ferait de l'embarras, et que c'était un dessein de point d'honneur qu'il devait abandonner; sur quoi s'étant retiré, il revint quelques jours après, ayant le visage et les yeux jaunes, ce qui lui donna lieu de lui dire de quitter là son dessein de point d'honneur; mais il lui dit en ces mots : Ce coquin de Launay-Gravé [1] vient toujours m'appeler lorsque je suis sous les armes et de garde au Louvre. Et enfin, M. de Comminges étant revenu encore une fois, entre autres pour lui dire que de Launay-Gravé l'attendait à huit lieues de Paris pour se battre, elle lui dit qu'il perdrait ses pas et qu'il n'y trouverait personne ; et avait alors M. de Comminges, à ce qu'il lui dit, sept ou huit chevaux de relais, afin de pouvoir se sauver, en cas qu'il vînt à tuer son homme ; et le soir, M. de Comminges étant de retour, il vint en habit déguisé et le nez dans son manteau, la trouver, et lui dit qu'il n'avait trouvé personne au rendez-vous, mais qu'il viendrait bien à bout de son affaire. Et est vrai aussi que quelques jours après, et par un pur hasard, à ce qu'elle croit, M. de Launay-Gravé, qui était un blondin, vint chez elle, qui lui regarda à la main et lui dit qu'elle voyait une direction de Mars conjointe avec Saturne au regard du Soleil, ce qui lui fit dire qu'elle connaissait qu'il avait un dessein de point d'honneur et qu'il y aurait du sang répandu ; sur quoi il lui demanda s'il en mourrait, mais elle ne le lui voulut pas dire, mais seulement de quitter son dessein, et qu'il y aurait beaucoup de violence ; et peu de jours après, elle apprit qu'il y avait eu une rencontre entre MM. de Comminges et de Launay, et qu'ils étaient huit, quatre contre quatre, dans laquelle rencontre M. de Launay fut tué, et le corps apporté dans une maison vis-à-vis la sienne, chez madame Fournier, et ce fut la Boutier qui le lui dit dès lors, et que c'était le corps de M. de Launay-Gravé, et elle n'a point vu depuis M. de Comminges, sinon lorsqu'il fut à la Conciergerie, où elle le fut voir avec la femme de son procureur.

— S'il n'est pas vrai qu'il lui demanda d'autres moyens pour se défaire de M. de Launay-Gravé, et que, sur les difficultés qui se trouvèrent à le faire empoisonner, il prit un autre parti ?

1. Les Launay-Gravé étaient des financiers. Il en est parlé dans les mémoires sur la Fronde. Celui-ci était sans doute un cadet entré au service.

— Il ne voulait que se battre, et le sujet de la querelle vint d'un coup de chandelier au jeu, ainsi qu'il lui dit.....

— Si dans les premiers temps qu'elle a connu Lesage, elle ne lui donna pas la connaissance de Bobie, prêtre de Saint-Laurent, et pour quel sujet?

— Oui, et Bobie ayant perdu la clef de sa chambre et ses rabats ayant été pris, elle le fit connaître à Lesage.

— Si elle a connu la Guenebault?

— Non, et ne sait point si quelqu'un de ce nom-là est venu chez elle, et ne sait pas si ce ne serait point une femme qui est venue deux ou trois fois chez elle avec une dame d'une assez grosse et grande taille, bien faite, le teint brun clair, qui demeurait rue de Richelieu; la dame avait aussi un jeune homme qui était son amant, qui était lors vêtu de gris-blanc, avec un ruban bleu à sa cravate; croit qu'elle était séparée de biens d'avec son mari, et demanda si elle serait bientôt veuve; sur quoi elle tira sur l'heure même une figure légère, autrement une question, et lui dit qu'elle y voyait encore un peu de temps, et qu'elle ne serait pas sitôt veuve; mais la dame prit connaissance avec Lesage, et ne sait point ce qu'ils ont fait ensemble, parce qu'ils se donnaient des rendez-vous à certain cabaret, et chez Cartier, chandelier.

— Si son mari n'a jamais fait quelque voyage en Flandre et à l'armée, depuis quelques années?

— Non, et son mari n'a point fait de voyage en Flandre, mais bien à Turin, pour parler au père Leclerc, jésuite, et il y a pour le moins sept ans que son mari est hors d'état de faire voyage, le dernier voyage qu'il a fait étant celui de Lyon, et avec le comte de la Batie, d'où il revint malade et incommodé de vilaine maladie, et il y a pour le moins six ans qu'il a été à Coinssy, en Picardie, qui est son pays, et est toujours resté infirme[1]. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 28 novembre 1679, à Vincennes.

Il a connu Davot, prêtre, chez la Voisin la première fois, et Davot la fréquentait beaucoup du temps qu'il était à Bonne-Nouvelle

1. M. de la Reynie fait cette question parce que Lesage avait parlé d'un voyage fait à l'armée de Flandre par des émissaires de la Voisin et sur son ordre; la réponse dut lui paraître extrêmement étrange, avec les soupçons qu'il avait déjà sur la mort du duc de Savoie.

et la connaissait avant lui. Davot lui a parlé de Mariette, mais ne les a point vus ensemble, et sait bien que la présidente Leféron avait empoisonné M. Leféron, son mari, et qu'il avait été fait quelques badineries chez la Voisin pour un mariage de madame Leféron ; a aussi dit Davot que la Philbert avait fait empoisonner son premier mari, et que tout cela provenait de Mariette, de la Leroux et de la Bosse ; que c'était la Bosse qui avait fait l'empoisonnement de Brunet, et Mariette et la Leroux celui de M. Leféron. Davot lui a dit, lorsque la Voisin lui proposait d'avoir un faux extrait de mariage, que la de la Grange cherchait quelque moyen pour faire ce que la Voisin demandait ; sur quoi il dit à Davot que c'était un endroit à se faire pendre, et lui dit Davot dans ce même temps que la Voisin lui avait fait faire d'autres affaires, et qu'ayant fait avorter chez elle une femme, et l'enfant dont elle était accouchée ayant encore quelque reste de vie, il l'avait baptisé dans le cabinet de la Voisin, laquelle l'avait après cela enterré dans son jardin, à ce qu'il croyait.

Madame de Virieu étant chez la Voisin, et ayant demandé qu'il fît passer un billet par lequel elle demandait la mort de son mari et l'amitié d'un certain abbé, Davot promit à la dame qu'en disant la messe il mettrait sous le corporal et sous le calice son billet, lequel néanmoins demeura entre ses mains ; il ne l'a pas donné à Davot. La dame donna à Davot un écu d'or ou louis d'or, ne sait lequel des deux, mais c'était une pièce d'or que Davot, en sortant de chez la Voisin, changea en monnaie à Margo, sa servante, et Davot n'a point vu depuis la dame. Davot et la Voisin lui ont dit l'un et l'autre qu'il avait dit la messe dans le cabinet de la Voisin, sur le ventre d'une fille ou d'une femme dont il se pourra souvenir dans la suite du temps, et dit aussi Davot qu'il en avait eu la compagnie charnelle, et qu'en disant sa messe il avait baisé ses parties honteuses, et qu'il n'était pas le seul qui eût fait de semblables choses, et que Gérard, prêtre de Saint-Sauveur, ami de Davot, et avec lequel il a bu et mangé chez Davot, avait de même dit la messe sur le ventre d'une fille d'un marchand de la rue Saint-Denis, de la paroisse de Saint-Sauveur, qu'il avait débauchée, et à laquelle il faisait accroire, en faisant la cérémonie et des conjurations sur son ventre, qu'elle ne deviendrait point grosse ; mais la fille, après avoir demeuré quelque temps cachée chez Gérard, dans une soupente, devint grosse, et Gérard en fut en peine, et s'absenta pour cela après avoir demeuré caché quelque temps chez Davot, à Saint-

Benoît, où il l'a vu plusieurs fois, et cela s'est fait depuis l'exécution de Tournet, prêtre, et il ne peut pas y avoir plus de dix-huit mois. Lui a dit encore Davot, aussi bien que la Voisin, qu'il avait dit des messes dans sa chambre et qu'elle lui avait fait dire pour plusieurs affaires, et qu'il n'y avait eu qu'elle qui fût présente lorsqu'il dit la messe sur le ventre de la femme ou fille dans son cabinet.

— S'il ne l'a point vu dire la messe chez lui, et s'il ne lui en a point fait dire?

— Non. Il est bien vrai qu'il a fait dire des messes à Davot, mais c'a été dans l'église qu'elles ont été dites, et pour faire réussir des mariages, et pour des gens qui voulaient faire mourir des personnes dont ils voulaient se défaire, et auxquels il faisait accroire, après leur avoir fait écrire leurs demandes, qu'il était nécessaire qu'un prêtre mît le billet sous le calice en disant la messe, et sur cela, il a fait dire des messes à Davot dans l'église, et le plus souvent en présence des personnes qui faisaient les demandes. Lesquels billets il donnait quelquefois à Davot pour cet effet, et qu'il retirait après cela de ses mains. A aussi employé quelquefois l'abbé Ollivier, prêtre, à de semblables choses, lesquelles néanmoins ne sont point de son invention, mais bien de celle de Mariette, de la Voisin, de Bobie, prêtre, et de Davot, lesquels lui disaient que pour enflammer davantage les gens qui faisaient ces sortes de demandes, il fallait faire toutes ces cérémonies, et c'est le vieux style de la Voisin; est bien vrai que l'invention de faire passer les billets par le feu lui était propre et particulière; il n'a rien appris d'eux pour l'adresse et la subtilité qu'il pratiquait en ces occasions. Se souvient que Lemarchand, qui demeure vers la porte Saint-Denis, et qui est la blanchisseuse de Davot et vivait avec lui de la même façon que la Leroux vivait avec Mariette, lui dit que la Voisin avait fait des choses exécrables et qui méritaient le feu. Ne peut à présent se remettre en mémoire quelles sont les personnes qui ont surpris la Voisin et Davot lorsqu'il disait la messe dans le cabinet de la Voisin, sur le ventre de la femme ou fille dont il a parlé; mais ils y ont été surpris, et pourra bien se souvenir dans la suite des noms des personnes. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 3 décembre 1679.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2 de ce mois ; j'ai rendu compte au Roi des raisons que vous et messieurs les commissaires avez de commencer demain la visite du procès de la Voisin, mais Sa Majesté ne l'a pas approuvé, et je donnerai ce soir ordre à MM. Boucherat et de la Reynie afin qu'il ne soit point mis sur le bureau. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 3 décembre 1679.

J'ai eu avis que la Filastre a été fort mal, et que ce n'est que cela et le défaut d'argent qui l'a empêchée de se rendre à Paris; voyez si vous ne jugeriez pas à propos que l'homme de Desgrez prêtât à sa sœur 4 ou 5 pistoles pour lui aider à donner dans le panneau qui lui est tendu. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DELAFONT, INTENDANT EN FLANDRE.

A Saint-Germain, le 3 décembre 1679.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 30 du mois passé, par laquelle je vois le peu de lumières que vous avez pu tirer de l'affaire de la dame du Careldis.

Comme celle de votre valet de chambre, nommé Beaumont [1], peut être importante par rapport à ce qui se trouve dans le procès de la Voisin et de quelques autres prisonniers de Vincennes, je vous supplie de m'envoyer un mémoire le plus ample que vous pourrez du commerce qu'il avait avec la Voisin, et même de faire recueillir sur cela jusqu'aux moindres circonstances dont vos autres domestiques pourront se souvenir pour me les faire savoir, et s'il ne se serait point trouvé quelques lettres qui puissent en donner des lumières après le décès dudit Beaumont. (A. G.)

1. Ce Beaumont avait été mis au service de M. Pellot, premier président au parlement de Rouen, par M. de Cousserans, qui paraît en avoir voulu à la vie de ce magistrat, dont il était le gendre.

INTERROGATOIRE DE LA VERTEMART.

Du 9 décembre 1679, à Vincennes.

— Si elle connaît Davot, prêtre ?

— Lesage lui a dit d'y aller; elle fut le trouver dans sa chambre, où Davot, après avoir mis une étole sur son cou, et ayant alors son surplis, la fit mettre à genoux, après lui avoir mis l'un des bouts de l'étole sur la tête, il lui dit des prières qu'elle croit être des évangiles..... C'était pour le dessein qu'elle avait à l'égard de son mari et de la femme de Bérault, et que Lesage disait avoir dit à Davot, lequel devait dire les prières et évangiles à cette intention; mais Davot ne lui parla de rien, ni elle à lui non plus, parce qu'il ne voulait pas qu'elle sût qu'il en eût connaissance, et était Lesage présent lorsque les prières furent ainsi faites. Est véritable pareillement qu'il est venu une autre fois pour la même affaire chez Marguerite, sa tante, et où il dit aussi sur sa tête, et ayant son surplis et son étole, des prières en la présence de Lesage. Elle ne lui a rien donné, et c'était Lesage qui le payait. Lesage disait souvent qu'il avait un fort honnête homme de prêtre, à Saint-Gervais, qui était un saint homme, qu'il employait aussi; mais elle ne l'a jamais vu ni connu..... Elle a écrit plusieurs billets par l'ordre de Lesage, qu'il feignait après de mettre dans le feu, en sa présence, pour les brûler, dans lesquels il faisait mettre des pièces, dont quelques-unes étaient à peu près en ces termes : Au nom de Dieu, du père, le tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et finissaient qu'il eût à accomplir ses volontés; ne peut dire si le billet qu'il lui fit écrire chez sa tante Marguerite contenait les demandes précises de la mort de son mari et de la femme de Bérault, ni si elle les écrivit ainsi, mais c'était néanmoins à cette intention qu'elle les écrivait. Lesage ayant dit à quelqu'un qu'il mettrait son billet entre les mains de son mari, elle envoya de Marmande chez la Voisin, lequel rapporta un billet qu'elle reconnut être un billet de sa tante Marguerite, au lieu du sien. La Voisin disait qu'il n'y avait point de mal, et que ce n'était que faire prier Dieu; et comme elle avait peine à croire que l'on pût faire mourir quelqu'un en priant Dieu pour cela, la Voisin lui disait que pour le savoir il fallait vivre comme elle et y avoir autant d'habitude qu'elle en avait à ces sortes de choses; et après qu'elle eut vu que la Voisin et Lesage ne faisaient rien qui avançât ses affaires, elle ne demanda pas mieux

que de bien se remettre avec son mari, lequel la recherchait, comme il l'a toujours recherchée; mais sa belle-mère n'y voulait point consentir, à moins que la séparation de biens ne subsistât, et elle était si fâchée d'avoir eu affaire à tous ces gens-là, que la crainte qu'il ne mésarrivât de son mari l'empêcha de souffrir qu'il fît collation avec elle, un jour de vendredi saint qu'il la vint trouver.

— Si elle ne fit pas confidence à son frère du dessein qu'elle avait d'entrer chez madame de Montespan?

— Non, et ne sachant ni coiffer ni rien faire du tout, elle n'avait garde d'avoir la pensée d'entrer chez madame de Montespan; il est bien vrai qu'elle aurait bien voulu entrer chez toutes autres dames de qualité. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LEMAIRE.

Du même jour, à Vincennes.

Rodolphe Lemaire, âgé de vingt-trois ans dix mois, demeurant rue Saint-Martin, chez son père, marchand faïencier, à Paris. Il a traité depuis six mois d'une charge de sommelier de panneterie-bouche chez le Roi; il a été reçu depuis trois mois, et n'a pas encore servi, sinon un seul jour pendant le voyage de Fontainebleau et le lendemain du mariage de la reine d'Espagne [1].

— Quelle est la raison qui l'a obligé de quitter sa profession de marchand verrier faïencier?

— Son père n'a pas voulu qu'il ait pris une boutique séparée, et n'ayant pas voulu aussi l'associer avec lui, il a été obligé de prendre le parti de traiter d'une charge chez le Roi; mais cela ne l'empêche pas de demeurer toujours chez son père, et qu'il ne fasse aller sa boutique et son commerce, comme il avait coutume. La charge lui a coûté 7,000 liv., et il en refuse à présent 8,000 liv. Il l'a entièrement payée des deniers de son père.

— Qui s'est entremis pour faire le traité de la charge?

— C'est M. Bigot, son beau-frère, qui est chef ordinaire de panneterie-bouche.

— S'il y a longtemps qu'il est revenu de Hollande?

— Il y a un an; il n'y a été que cette fois, et pour y acheter des

1. M. de la Reynie dut s'inquiéter en apprenant que le frère d'une cliente de la Voisin venait d'acheter ses entrées dans la boulangerie du Roi, pendant que la sœur cherchait à servir chez madame de Montespan.

porcelaines et traiter avec un marchand de la ville de Delft pour de la faïence. Il a acheté pour environ 5,000 liv. de porcelaine fine, et traita avec le marchand de Delft, qui lui a depuis envoyé de la porcelaine de Hollande pour 6,000 liv. Il s'appelle Samuel Vanenforne.

— S'ils ne s'écrivent pas quelquefois, et s'ils n'ont pas commerce de lettres?

— Oui, il en reçoit encore de David Lecordier, banquier d'Amsterdam, et de Gédéon Crudenier. Sa mère se fâchant un jour contre la Vertemart, il entendit que la Vertemart dit sur cela qu'elle se mettrait en service et qu'elle entrerait chez madame de Montespan ou ailleurs, et c'est ce qui est cause que Lemaire, leur père commun, fait une pension de 300 liv. par an à la Vertemart, pour lui donner moyen de subsister.

— Par quelle entremise la Vertemart faisait état d'entrer au service de madame de Montespan?

— Il n'en sait rien du tout, et n'a jamais eu grande communication avec la Vertemart. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE BERNIÈRES.

Du 12 décembre 1679, à Vincennes.

François de Bernières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, natif de Bry en Normandie, âgé de cinquante-six ans.

— Quelles affaires il a faites avec la Petit?

— Il a été chez la Petit avec M. le duc de Brissac, deux ou trois fois, et c'était pour une réalité qui était proposée par Mely, apothicaire, qui a été depuis apothicaire de M. de Nourra. Mely est mort depuis deux ou trois ans, et était de Valence en Dauphiné.

— Quels apprêts furent faits chez la Petit pour faire cette épreuve?

— C'était pour de l'or et de l'argent mêlés ensemble, et Mely avait apporté les ingrédients et fait les apprêts, et il ne vit autre chose que mettre dans un creuset de l'or et de l'argent par Mely, avec de la composition qu'il avait préparée; mais cela ne réussit pas, et cela n'était bon que pour faire pendre.

— Pourquoi il retournait chez la Petit pour le secret, puisqu'il n'avait pas réussi?

— Il n'a vu travailler que cette seule fois chez la Petit, et les autres fois qu'il y a vu M. de Brissac, il ne sait ce qu'il y venait faire; et à son égard, il allait de fois et d'autres chez la Petit pour voir son mari. (B. A.)

---

### CONFRONTATION DE LESAGE A DE BERNIÈRES.

Du 12 décembre 1679.

De Bernières dénie d'avoir vu la Voisin plus de trois à quatre fois, et c'était seulement en passant; n'y a jamais vu la Leroux, parce que le mari de la Voisin ne voulait point la voir, disant que c'était la maquerelle de sa femme, mais l'a bien vue chez la Leroux..... Connaît la Villedieu, qui est fille de M. de Fais, et Javotte; et comme Villedieu était curieuse, et qu'elle avait une curiosité pour l'huile de talc, il lui dit qu'elle eût à faire acheter du talc et de faire chercher des limaçons rouges, et il est vrai qu'il y eut quelque travail pour cela chez elle, mais croit qu'il ne fut point achevé; et Javotte était comme la servante de Villedieu, qui lui a dit, il n'y a que cinq ou six mois, qu'elle était morte il y avait bien un an. Dénie que ce fût lui qui fut acheter les drogues pour les distillations qui furent faites chez Villedieu, ni qu'il ait donné de l'argent pour cela, et les distillations étaient pour faire de l'huile de talc. Dénie aussi d'avoir jamais connu de Saint-Martin; ne se souvient point d'avoir vu Mariette chez Villedieu, mais l'a vu bien trois ou quatre fois chez la Duverger.

Lesage a dit qu'il a ouï dire à la Voisin et à la Duval que de Bernières avait empoisonné sa femme pour vivre avec la Desponts, qui s'était rendue de la R.P.R. pour vivre avec lui en plus grande liberté. De Bernières a été avec lui et la Duverger au bois de Boulogne, où ils firent quelques singeries pour l'amour. De Bernières allait très-souvent chez la Voisin, et il l'y a vu depuis son retour des galères plus de cinquante fois, et il a mangé chez lui Lesage, avec la Leroux, deux ou trois fois avant Javotte, a empoisonné la Duverger, et Bernières doit se souvenir qu'il donna à Javotte l'argent pour aller acheter les drogues pour faire du poison, qu'elle lui porta dans le jardin et qu'elle lui mit entre les mains; et Mariette était de la cabale de Villedieu.

De Bernières est demeuré d'accord d'avoir été à Boulogne, Plaindorge, la Saint-Georges et la Duverger y étaient aussi, mais ne

vit point ce que fit Lesage, et d'avoir vu la Voisin plus souvent qu'il ne l'a dit. Peut bien aussi avoir vu Mariette neuf ou dix fois chez la Duverger. (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA DUVAL.

Du 14 décembre 1679.

— Si la David ne lui a pas donné la connaissance d'un prêtre de Saint-Denis ou des environs de Saint-Denis[1] ?

— Elle va songer; et après y avoir pensé, a dit que David mena chez la Delaporte un prêtre de Saint-Denis; n'en sait point le nom, mais David lui a dit qu'il avait été chez une fille de la rue Saint-Denis, et elle entendit chez la Delaporte comme le prêtre parlait de trésors, et il allait aussi chez Me Jean, qui demeurait lors vers Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles.....

— Elle a fait dire à Davot une neuvaine à Saint-Victor?

— Il est vrai, et c'était pour avoir des nouvelles d'une personne qui était à la campagne, et pour laquelle elle ne lui a donné qu'une pièce de 30 sols ; et Davot étant venu dîner chez elle avec Nantier, aussi prêtre, et Thiboust ou Boutinière, aussi prêtre du Sépulcre[2], elle leur dit en présence de Lesage, que Davot, qui était extrêmement dévot, venait de dire une messe à Saint-Victor pour mademoiselle Joly, qui est de Blois, laquelle a couché pendant trois mois avec elle et chez elle ; c'était une demoiselle suivante qui a servi madame de Montbazon, et qui est allée demeurer quelque part ailleurs en campagne..... (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA CHAPPELAIN.

Du 20 décembre 1679, à Vincennes.

Magdelaine Gardé, femme de François Chappelain, contrôleur général des décimes[3] et trésorier des offrandes et aumônes du Roi, âgée de vingt-huit à vingt-neuf ans, native de Paris.

Filastre, qui l'a servie autrefois en qualité de femme de chambre,

1. Ce prêtre s'appelait Guibourg; c'était un scélérat qui fut arrêté et qui tient une place considérable dans cette procédure.

2. L'église du Sépulcre était située auprès des halles; celle de Saint-Victor était aux environs du Jardin des Plantes.

3. On appelait décimes les impôts prélevés sur les biens ecclésiastiques; le clergé était riche et se taxait lui-même; ses agents étaient toujours bien payés et le recouvrement se faisait facilement.

est partie pour aller lever un trésor, et elle lui a donné de quoi faire le voyage. Pour des trésors et des machines, M. de Brissac a eu affaire à la Baudran ; pour la santé de son mari, elle a distillé de l'eau de genêt, et c'est pour la même cause que Vanens a distillé au faubourg Saint-Antoine. Connaît Dufos père et fils, et la femme Dufos, qui lui dit faux deux fois en regardant dans le verre ; connaît la Bellier ; raconte fort au long l'empoisonnement de la Du Parc, qu'elle dit s'être empoisonnée de rage de ce qu'ayant fait des sottises avec le frère de Filastre, elle lui avait donné du mal.

(B. C. L.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILASTRE.

Du 22 décembre 1679, à Vincennes.

Filastre, ni fille ni mariée, ayant été débauchée il y a huit ans par Laboissière, valet de chambre ; âgée de trente-cinq ans, née à Gannat en Bourbonnais.

A employé Lafrasse pour solliciter à la faire entrer chez mademoiselle Fontanges ; a été curieuse de lever des trésors, des secrets pour l'amour ; a cherché à donner la chaudepisse avec des os de morts à Leroy, meunier, sollicitée par sa femme et par Delaistre, son galant, de le faire crever ; liée avec madame Chappelain, Babet de Bosse ou Duval et Dufos ; se défend de l'empoisonnement de la Du Parc. (B. C. L )

---

Du même jour, de relevée.

Après s'être examinée sur le fait de Dufos fils, qui était au service de M. le duc de Brissac, elle s'est souvenue qu'elle lui avait dit de demander à M. de Brissac 10 pistoles dont elle avait besoin pour faire quelque chercherie qu'elle avait faite ; mais comme l'affaire ne réussit pas, elle fut bien aise de ne les avoir point eues..... Elle écrivit une fois à M. le duc de Brissac, sachant que Dufos fils était auprès de lui, pour l'avertir de prendre garde à Dufos, parce qu'on lui avait dit qu'il le ruinait, ce qui fit bien du bruit, parce que M. de Brissac montra la lettre à Dufos, qui disait que c'était elle qui l'avait écrite, et elle ne lui a néanmoins jamais avoué, mais il lui a bien dit qu'elle s'en repentirait.

— A quoi Dufos travaillait pour M. le duc de Brissac qui lui faisait croire qu'il le ruinait?

— Il ne lui a jamais voulu dire ce qu'il faisait chez M. de Brissac, mais il fallait bien que ce fût encore pour ces chercheries ; il changeait tous les jours d'habits et avait beaucoup d'argent, et en deux mois il eut trois ou quatre paires d'habits; et lui ayant dit qu'elle trouverait un livre pour les trésors et pour M. le duc de Brissac, et qu'elle le lui ferait avoir pour les 10 pistoles qu'elle demandait, il lui dit que M. de Brissac était revenu de toutes ces sortes de choses. Il est vrai qu'il lui a dit qu'il distillait, mais ne lui a voulu jamais dire ce qu'il distillait, lui a dit seulement qu'il passait les nuits à distiller et que M. de Brissac le traitait comme son enfant. Elle fut parler un jour à M. de Brissac du livre et des 10 pistoles qu'elle demandait, mais il lui dit qu'il était revenu de toutes ces choses-là. Il est vrai qu'elle proposa à Dufos, avant les fêtes de Pâques dernières, et même longtemps devant, de le mener en Auvergne pour ce livre ; mais ayant vu quelque temps après que ce n'étaient que des faussetés, elle lui dit qu'elle était bien aise que M. de Brissac n'eût point donné ces 10 pistoles, parce qu'elle aurait passé pour une affronteuse; et le voyage du mois de septembre dernier qu'elle a fait était pour autre chose, et pour le mariage dont elle a parlé.

— Où elle a été depuis qu'elle est partie de Paris, au mois de septembre dernier?

— Elle fut à Cusset, en Auvergne, et de Cusset à Lyon, où elle arriva un lundi, à midi, et en sortit le mercredi suivant, avec la fièvre continue, n'ayant pas trouvé l'homme pour lequel Lafrasse, gendarme, lui avait donné la lettre, qui était l'abbé de Mennepot, et ne trouva personne qui lui pût dire de ses nouvelles, ni quel il était.

— Si Devaux, qui était partie avec elle, l'accompagna au voyage de Lyon?

— Non, et elle n'est pas partie de Cusset. Dufayet était cuisinière chez Cousin, demeurant proche la rue des Gravilliers, et l'ayant rencontrée dans la rue, elles parlèrent ensemble, et un homme étant venu à passer près d'elles, Dufayet devint comme morte et toute tremblante, et se retira, et comme l'on disait que l'on voulait la prendre, elle lui fit dire de la venir trouver, ce qu'elle fit, et la vit chez un menuisier, à la Villeneuve, où elle était retirée; et lui ayant demandé pourquoi elle se cachait, elle dit qu'on la menaçait de la prendre pour des chercheries, sur quoi

elle lui dit qu'elle avait aussi cherché et cependant ne se cachait pas, et avait été cinq ans sans la voir.....

— Pourquoi, dans le voyage, cherchait-elle à s'en défaire?

— Devaux lui disait qu'elle ne ferait jamais rien tant que Dufayet serait à Paris, parce que le père Bertet en était extrêmement entêté [1], et que même, Dufayet l'ayant menée parler à ce père, il lui avait dit devant elle Devaux, sur la crainte d'être prise, que si cela arrivait jamais, il s'en irai le lendemain et quitterait tout. Ne sait point ce qui s'est passé entre eux, mais ce père appréhende extrêmement Dufayet, à ce que lui a dit Devaux; quant à Dufayet, elle n'aurait pas pu se résoudre à la faire enlever, mais aurait bien voulu lui donner et faire donner la poussée afin de l'obliger de sortir de Paris, et faisait état de se servir de l'appréhension qu'elle avait d'être arrêtée pour la faire sortir; ne sait pas néanmoins de quoi elle est coupable, sinon qu'elle a ouï dire à Doublet, marchande, qui a demeuré au-dessus d'elle, et dans la même maison, que Dufayet était une méchante femme, qu'elle débauchait des femmes et des filles, et qu'elle s'était fait avorter plusieurs fois.

— Si madame Chappelain ne lui a pas donné de l'argent pour faire son voyage, et combien?

— Oui, et elle lui a donné en tout 12 louis d'or pour la dépense du voyage. C'est pour des chercheries et à cause de ce livre; elle ferait bien cent voyages sans le trouver. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 22 décembre 1679.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois. Le Roi m'a commandé d'écrire à M. Boucherat de se trouver mercredi prochain dans la chambre de S. M., à l'issue de son dîner, avec vous, M. de Bezons et M. Robert; c'est de quoi j'ai cru qu'il était bon de vous donner avis [2]. (A. G.)

1. Jean Bertet, né à Tarascon le 22 février 1622. Il était entré chez les jésuites, qui l'employèrent dans leurs colléges; il fut le préfet des études du cardinal de Bouillon, et devint plus tard son commensal. Il avait un talent supérieur pour assaisonner la salade; il était souvent appelé pour en accommoder chez le Roi. C'était, en outre, un poëte, et il mit en vers la liste de la fourniture des salades. Il joignait à ces talents un esprit agréable, et son enjouement le faisait rechercher partout.

2. Les poursuites ordonnées par la chambre causèrent dans la société de Paris une inquiétude générale; des murmures et des menaces même se firent entendre.

### NOTE DE M. DE LA REYNIE.

Le 27 décembre 1679, le Roi nous ayant ordonné, à MM. Boucherat, de Bezons, Robert et à moi, de nous rendre à Saint-Germain à l'issue de son dîner, S. M. nous a recommandé la justice et notre devoir en termes extrêmement forts et précis, et en nous marquant qu'elle désirait de nous, pour le bien public, que nous pénétrassions le plus avant possible dans le malheureux commerce du poison, afin d'en couper la racine, s'il était possible; elle nous a commandé de faire une justice exacte, sans aucune distinction de personnes, de condition ni de sexe, et S. M. nous l'a dit en des termes si clairs et si vifs, et en même temps avec tant de bonté, qu'il est impossible de douter de ses intentions à cet égard, et de ne pas entendre avec quel esprit de justice il veut que cette recherche soit faite. (B. N.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA PELLETIER.

Du 27 décembre 1679.

A vu Davot, prêtre, chez la Voisin, aussi bien que Belout, bouchère ; a entendu parler des messes sur le ventre par la David ; a fait une conjuration sur un agonisant, à l'Hôtel-Dieu, pour un jeune homme qui aimait une fille, incitée par Reynier, sage-femme; elle était accompagnée de la Alexis ; a fait pour le même brûler la bougie ; deux portes, entrer par l'une, sortir par l'autre : Bougie, je te brûle au nom d'un tel, qu'il ne puisse dormir qu'elle n'ait parlé à cet homme. Noix muscade avalée, donnée en poudre à un autre, est d'un grand pouvoir. (B. C. L.)

---

### M. DE LA REYNIE AU GREFFIER SAGOT.

Ce 28 décembre 1679.

Nous entrerons demain à la chambre, et on commencera le procès de la Voisin.

Prenez la peine de mettre les procès-verbaux avec les minutes de cette affaire. (B. N.)

Madame Cornuel disait tout haut qu'il fallait brûler le procès et les juges, et M. de la Reynie se crut obligé de demander une escorte pour aller à Vincennes. Le mécontentement populaire semblait avoir refroidi le zèle des juges; le Roi crut utile de les assurer de sa protection.

## CONFRONTATION DE LA VOISIN A VAUTIER.

Du 1er janvier 1680.

Elle dénie ce qu'il dit des enfants dont les mères auraient été fait avorter, à la réserve de ce qu'elle-même a déclaré de la Lepère et de l'enfant mort qui lui fut donné aux Petits-Carreaux, et elle voit bien que ceux qui lui doivent lui demandent. Il est bien vrai que Bourbonne lui donna des cuillers, des fourchettes d'argent qu'elle mit entre les mains de l'auteur, qui lui dit que Bourbonne cherchait à faire mourir Roussel; et l'auteur lui demandait encore 4 ou 5 pistoles, et pour cela promettait qu'il lui donnerait une bague dans laquelle serait l'esprit de Mercure. Il est vrai que la fille d'elle Voisin ayant été subornée par Gimelet, femme d'un tailleur de pierre, elle Voisin la fit accoucher chez la Lepère, et tint l'enfant, qui était une fille, sur les fonts de Sainte-Marguerite, et la mit ensuite en nourrice vers Champigny, où elle mourut, et Blessis l'aida à la faire enterrer.

Vautier a dit que l'auteur lui a encore dit, parlant de la Voisin, qu'il lui avait fait gagner plus de 6,000 liv., et que, lorsqu'elle touchait 1,000 liv., elle ne lui en donnait que 4 ou 5 pistoles ; et elle doit se souvenir qu'un jour, l'auteur étant avec elle sur les remparts, elle fit donner cinquante coups de bâton à son mari par l'auteur, pendant qu'elle tenait le chapeau de l'auteur, qui eut pitié de son mari.

La Voisin a dit qu'elle se souvient que, revenant un jour avec l'auteur, vers la porte Montmartre, sur les fossés jaunes, son mari la voyant avec lui le prit aux cheveux, et l'auteur ôta la canne à son mari, et comme le plus fort, terrassa Voisin qui le mordit au nez ; mais dénie qu'elle ait tenu son chapeau ni fait maltraiter son mari, ni d'avoir eu aucune part à la violence. (B. A.)

## CONFRONTATION DE LA LEROUX A LA VOISIN.

La Voisin est demeurée d'accord que ce fut Leroux qui fit les figures et les parties de la figure de cire pour madame Leféron, et d'avoir brûlé un fagot. La figure de cire n'était point baptisée, à moins que Leroux ne l'eût fait baptiser; demeure d'accord de ce qu'elle dit touchant madame Leféron, et de la petite fiole d'eau

distillée qu'elle lui donna, et qu'elle Voisin porta et donna ensuite à madame Leféron, et donna à Leroux, pour cette petite fiole, un louis d'or ou 4 écus. Leroux lui ayant parlé de Mariette, elle l'envoya quérir par son mari et lui dit d'aller parler à madame Leféron, et dit à Leroux que madame Dreux aurait donné 2.000 écus pour être défaite de son mari, et lui a demandé si elle n'avait pas quelque moyen pour cela, et même lui a parlé des difficultés qu'il pouvait y avoir pour l'exécution de ce dessein, à cause que la dame ne couchait pas avec son mari et ne mangeait que rarement avec lui. Demeure d'accord de lui avoir dit que si elle trouvait quelque chose pour cette affaire, elle la contenterait, et de lui avoir montré la bague et la croix de diamants de madame Dreux, et de ce qu'elle dit touchant le mari d'elle Voisin, par le ouï dire de Margo sa servante, et qu'elle Voisin jeta du bouillon qui était resté dans le pot, lorsqu'elle entendit du bruit ; mais n'est pas vrai qu'elle eût rien donné à la Bosse pour faire crever son mari. Il est vrai que Bosse lui dit que Voisin s'était trouvé mal. Demeure d'accord de la petite fiole laissée chez elle et qu'elle remporta, et qu'elle lui dit coûter bien de l'argent, et d'y bien prendre garde ; mais ce n'était néanmoins que de l'eau de chardon bénit. Demeure d'accord touchant M. de Cousserans, et l'or potable qu'elle lui donna venait de Gauthier.

Leroux a dit que l'or potable venait d'une femme que la Voisin avait menée, et qui travaillait chez elle Leroux, avec un jeune homme qu'elle appelait chevalier, et qui était d'Hannyvel.

La Voisin a dit qu'elle se souvient à présent, et la femme dévote est mademoiselle Lavenan, qui fait de grandes cures, et l'on en aura des nouvelles chez un sellier, près la rue Chapon, et a demeuré chez un épicier, au coin de la rue des Gravilliers et de Saint-Martin, depuis qu'elle est en deuxième mariage. Cette demoiselle travaille depuis longues années à la pierre philosophale, aussi à la médecine, et en mettant trois grains elle faisait des cures admirables et sur toutes sortes de maux. Et le jour que cette femme vint avec elle chez Leroux, c'était pour voir si elle pourrait achever son secret pour la pierre philosophale, et on ne la connaît plus sous le nom de Lavenan depuis qu'elle a passé à un second mariage. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA FILASTRE.

Du 2 janvier 1680, à Vincennes......

Elle connaît Bouchart depuis six ans, et elle l'a vu trois fois, savoir deux fois dans la rue des Juifs, et une fois chez lui dans le faubourg de Saint-Marceau, et il lui promettait de lever un trésor; et l'ayant vu deux autres fois chez Chappelain, elle lui dit qu'elle ne devait point voir cet homme-là, et qu'il n'était qu'un hableur; et avant de partir pour son dernier voyage, la Doublet la mena sur une porte, vers la Montagne-Sainte-Geneviève, du côté du collége des Bons-Enfants, et lui dit qu'elle allait voir s'il y était, mais ne l'y trouva pas.

— Pour quelle raison elle voulait se défaire de la Dufayet, et quel intérêt elle avait à cela?

— Ayant dessein de se mettre auprès de mademoiselle de Fontanges, et croyant qu'elle n'en pourrait pas venir à bout tant que Dufayet resterait à Paris, suivant ce que disait Devaux, et que Dufayet possédait entièrement le père Bertet; et c'était aussi Devaux qui jugeait cela nécessaire et qui lui avait mis aussi dans l'esprit le dessein d'entrer au service de mademoiselle de Fontanges; il ne se trouvera pas qu'elle ait parlé de ce dessein à personne qu'à M. de la Frasse; bien est vrai qu'étant en Auvergne, à son dernier voyage, elle communiqua sa pensée à Laboissière, d'avec lequel elle voulait se retirer pour vivre honnêtement, et sachant que cette pensée venait de Devaux, il dit qu'il ne lui conseillait pas d'entrer chez mademoiselle de Fontanges, parce qu'il ne faudrait qu'un malheur, et que s'il arrivait quelque chose, comme elle s'était mêlée de toutes ces chercheries, on dirait que ce serait un sort et par magie qu'elle l'aurait fait.....

— Si Bouchard n'était pas de la maison de M. l'ambassadeur d'Espagne?

— Il en parlait sans cesse, et leur disait qu'il leur ferait voir la maison de l'ambassadeur, et entre autres choses un beau lit[1].....

— S'il n'avait pas connaissance du sujet de son voyage?

1. Les ambassadeurs étrangers avaient alors des liaisons bien singulières : voilà un diseur de bonne aventure qui a ses entrées chez l'ambassadeur d'Espagne. Cette amitié donne quelque consistance aux soupçons causés par la mort prématurée de la jeune femme de Charles II. On a déjà vu les relations de l'envoyé de Savoie avec Vanens et Bachimont; celles-ci sont encore plus suspectes.

— Non; et depuis a dit qu'il est vrai qu'elle lui avait parlé du dessein qu'elle avait d'entrer chez mademoiselle de Fontanges, et qu'elle allait même à Lyon pour avoir des lettres de faveur pour cela, mais elle ne parla point du dessein qu'elle avait de faire le mariage de Devaux avec son frère, parce qu'elle avait de la répugnance à le dire après tout ce qui s'était passé.....

— En quel lieu elle parla à de la Frasse, à Saint-Germain?

— Elle fut lui parler la première fois au camp, et la deuxième fois il la vint trouver à la Cornemuse, à Saint-Germain, et vint dire que le père Bertet n'était point à Saint-Germain. La Frasse lui fit la mercuriale, lui disant qu'il ne savait point si le dessein qu'elle avait réussirait ou non, mais que si elle était chez mademoiselle de Fontanges, elle prît bien garde à sa conduite, et que ne la connaissant pas plus qu'il faisait, s'il arrivait quelque malheur, il serait bien à plaindre de s'être employé pour elle, lui qui était un jeune homme et qui avait à penser à sa fortune......

— Ce que la Frasse lui demandait lorsqu'elle serait placée chez mademoiselle de Fontanges?

— Il disait qu'il était garçon de qualité, qu'il n'avait pas avec cela beaucoup de bien, et la priait, lorsqu'elle serait placée, de faire pour lui comme il avait fait pour elle; et comme il voulait se pousser par les armes, il prétendait qu'elle devait s'employer pour lui faire avoir quelque gouvernement de place.

— S'il ne disait pas qu'il fallût faire quelque chose lorsqu'elle serait entrée chez mademoiselle de Fontanges, et quels discours ils ont tenus ensemble sur ce sujet?

— Il ne lui a point dit qu'il fallût rien faire lorsqu'elle y serait, sinon par son zèle et par son assiduité, et par ses services, de faire en sorte d'avoir les bonnes grâces de mademoiselle de Fontanges; et quand elle serait prête à rouer, elle ne dira jamais plus que cela.....

---

Du même jour, de relevée.....

— Si entre les noms que la Chappelain lui nommait des gens qui travaillaient chez elle, elle ne nommait pas entre autres celui de Vanens?

— Oui, et aussi celui de la Chaboissière.

— Si elle ne lui nomma pas aussi Cadelan et Terron?

— Elle ne s'en souvient pas bien; mais elle lui nomma deux au-

tres noms; ne peut pas bien dire si elle ne lui nomma point celui de Cadelan, mais elle lui demandait de voir si ce n'étaient point ces deux hommes-là qui fournissaient l'argent, et même la Chappelain lui dit un jour qu'elle voulait se cacher pour essayer de découvrir les deux hommes qui leur donnaient de l'argent..... Elle a vu une fois venir à Paris un grand homme, le visage long, noir, et ayant une perruque, et il parla en particulier, proche d'une fenêtre, à la Chappelain, et elle n'a point su et n'entendit point ce qu'ils avaient dit ensemble; et elle y a vu venir deux fois un autre homme assez grand et gros, noir et fort laid de visage, marqué de petite vérole, et ayant de fort vilains regards. Chappelain lui avait dit leurs noms; mais elle ne pouvait pas distinguer lequel des deux s'appelait Vanens ou Chaboissière. Se souvient qu'elle demanda plusieurs fois à Jasmin, laquais de la dame, ce qu'ils faisaient dans la maison du faubourg Saint-Antoine, et il lui dit qu'il n'en savait rien et que, lorsqu'il allait à la maison, il n'y voyait que des feux de charbon et des machines de terre et de verre..... La Chappelain ne lui a dit autre chose, sinon après qu'ils furent arrêtés et mis à la Bastille, et sur ce qu'elle lui demanda s'il ne lui en arriverait rien, la Chappelain lui dit qu'elle n'avait jamais pris connaissance de ce qu'ils avaient fait dans sa maison, et qu'elle avait été entendue en déposition par-devant nous; et ce fut la Chappelain qui lui apprit qu'ils avaient été arrêtés.

— Quelle était la poudre de Delorme et de quelle couleur elle était?

— Il y en avait de deux couleurs, l'une qui était grise, et l'autre était blanche; de la grise on en prenait trente grains, et de la blanche il en fallait davantage pour purger; mais elle n'a jamais pris que de la grise.....

— Quel était l'emploi qu'on promettait de donner au mari de la Devaux lorsqu'ils seraient mariés?

— C'était, au commencement, pour le faire mettre chez M. de Bouillon, et après cela, Devaux disait que son homme aurait une place de contrôleur, et ne disait point où.

— Pourquoi la Frasse, qui avait de l'amitié pour Devaux, voulait la placer auprès de mademoiselle de Fontanges, au lieu de Devaux?

— La Frasse avait pris quelque estime pour elle, et c'était pour cela qu'il voulait la placer préférablement à Devaux. De quoi elle

ne put s'empêcher de lui témoigner qu'elle était surprise de ce qu'il quittait une jeune fille pour s'attacher à elle, qui n'était plus jeune, et toutes les autres choses qui se peuvent dire sur ce sujet, auxquelles il répondit que le lieu où il avait connu Devaux ne lui en donnait pas bonne opinion, et qu'au contraire, depuis qu'il avait été chez elle, il avait toujours eu beaucoup d'estime pour sa personne.

— Ce qu'elle voulait que la Bellier allât chercher aux îles de l'Amérique[1] ?

— Bellier la pressait assez de passer aux îles, parce qu'elle disait que par le moyen des sauvages on pouvait parler et faire pacte avec Maboya, qui est le diable, et elle était presque résolue, il y a environ deux ans, de passer aux îles, et la Chappelain voulait y renvoyer la Bellier et lui payer son voyage, lui disant qu'elle lui donnerait un écrit pour faire signer.

— S'il n'est pas vrai qu'elles voulaient que la Bellier leur rapportât des îles du manioc et quelques autres drogues qui sont des poisons?

— Elle répond pour elle et non pour les autres; mais la Bellier n'en a jamais parlé devant elle, sinon qu'elle dit un jour que les poisons étaient fort communs en ce pays-là, et que si elle avait été méchante, elle aurait empoisonné son mari avec du manioc et d'autres choses, et c'était lorsque l'on recherchait à Paris et que l'on faisait mourir des empoisonneurs. A bien aussi ouï dire à la Bellier que si elle retournait en ce pays, elle en rapporterait par curiosité des flèches et autres choses, et que les flèches étaient empoisonnées.....

— Pour quelles affaires elle a vu la Voisin?

— Elle croit l'avoir vue une fois, il y a environ huit ans, et elle se promena dans un carré de jardin à la Villeneuve; et elle y fut avec une autre personne, sur ce qu'on lui avait dit que la Voisin avait le pouvoir de faire signer un livre, et y étant, la Voisin leur dit qu'elle avait un prêtre, dont elle ne nomma pas le nom, par le moyen duquel elle pouvait faire signer le livre au diable, et demanda pour cela 40 ou 50 louis d'or.

1. Il n'est que trop sûr que ces gens savaient bien ce qu'ils faisaient en envoyant chercher des poisons aux îles, et il semble que leurs noms n'étaient pas inconnus dans les Antilles, à en juger par ce que raconte, en 1870, Kingsley, voyageur anglais : «On me montra, dit-il, une petite plante qui porte le nom funeste de la Brinvilliers; c'est un de ces poisons mortels trop communs dans les maquis et trop connus des sorciers nègres, hommes ou femmes. »

— Si elle ne sait pas que le chevalier de Saint-Renant fréquentait la Voisin?

— Elle ne l'a jamais vu ni connu, et elle n'en a point porté le nom, comme on lui a dit, et elle a porté chez madame de Richemont le nom de du Renant, et il y a un de ses cousins qui s'appelle du Renant. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 1er janvier 1680, à Vincennes.

— Il a connu Saint-Renant, mais n'a jamais rien fait avec lui; c'était des bons amis de la Voisin; et un jour de Sainte-Catherine, sa fête, vint chez elle et entendit qu'il lui demanda en ces mots : Ce bougre n'est-il pas encore crevé? parlant du mari qui était lors malade dans une chambre haute, et avait été communié la nuit précédente par Davot, prêtre; et après ils parlèrent eux deux en particulier, et vit qu'ils déployèrent un petit papier dans lequel il aperçut de la poudre roussâtre que de Saint-Renant porta en haut en allant voir Voisin mari, et lui dit la Voisin de donner à boire à son mari tout son saoul, et comme il avait encore quelque fantaisie de jalousie de la Voisin, il suivit de Saint-Renant, auquel il vit mettre ce qui était dans le petit papier qu'il tenait dans une tasse d'argent, et ayant de Saint-Renant demandé à Voisin s'il ne voulait pas boire, il lui porta à son lit du vin dans la tasse, ce qui fut fait en la présence de Louison, fils de Voisin; après quoi lui descendit dans la salle basse, où il demanda à la Voisin tout haut, et en s'approchant de la mère et de la fille, de Margo sa servante, de la Rollet et de Gerbe, faiseur de carrosses, hôte de la Voisin, ce que c'était que de Saint-Renant venait de mettre dans la tasse de Voisin et qu'il lui avait fait prendre, sur quoi elle lui dit que c'était du cristal minéral pour faire pisser; et elle faisait passer de Saint-Renant pour un habile médecin, et sur ce que la mère de la Voisin lui entendit dire sur ce sujet, elle se mit à pleurer, et dit à sa fille ce qu'elle voulait faire de cet homme, et qu'elle savait bien qu'il y avait longtemps qu'il cherchait à empoisonner son mari; et cela fit bien du bruit en ce temps-là, parce que de Saint-Renant emporta la tasse d'argent. Sait qu'il est le bon ami de la Philbert et qu'il allait souvent à Charonne, chez elle, et lorsqu'il en revenait, la Voisin, qui était familière avec lui, avait accoutumé

de lui dire : As-tu été à Charonne? Et il a offert du poison à la Pigeon pour faire mourir la femme de Raffetot; et d'Hannivel. bon ami de Saint-Renant, sait bien cela, parce que la Pigeon lui a dit que d'Hannivel était avec elle et de Saint-Renant chez elle et présent lorsqu'il lui offrit le poison. Le commerce qui était entre eux aussi bien qu'avec la Philbert, de Bernières, Chambellan, Chevrier ou Chevry, sous le prétexte des trésors, était en effet pour du poison, et si la Duval voulait dire la vérité, connaissant Chambellan comme elle le connaît, elle pourrait sur cela bien dire des nouvelles, et la Leroux et Mariette pourraient bien dire aussi que de Saint-Renant est un empoisonneur, Leroux lui ayant dit qu'il avait offert à la Philbert du poison pour empoisonner feu Brunet, son premier mari. La Filastre était la maîtresse de Saint-Renant, lequel la faisait passer pour sa femme, aussi bien qu'elle le faisait passer pour son mari, et se faisait appeler même de son nom, et Leroux le lui a dit; il a aussi ouï nommer, chez la Voisin, la Filastre du nom de la chevalière de Saint-Renant, mais il ne croit pas lui avoir jamais parlé, et la de Beaulieu connaît bien aussi de Saint-Renant, et lui a dit que la Filastre se faisait appeler la chevalière de Saint-Renant.....

— S'il sait ce qu'est devenu Saint-Renant, et s'il est à Paris?

— Il n'en sait rien, mais il est de la cabale de la Chappelain et du comte de Gassilly. Saint-Renant, la Chappelain et la Voisin se sont donné des rendez-vous chez Dumesnil, et la Voisin a vu aussi Saint-Renant chez la Leroux. Il est aussi bon ami de la Bosse, comme de la Delange, et dans le commerce de la Voisin, la Lepère, la Pelletier et la Delaporte, et était aussi de celui de la de la Grange. Sait aussi par Duvignot et par Fanchon, maîtresse du Basque, que de Saint-Renant est ami et en commerce avec la de Refuge et Villeneuve; il a couché chez Fanchon, et est aussi de la cabale du Basque, et de Vanens et Cadelan, et a travaillé chez la Demante, dans le Temple, avec la Filastre, Vanens, Cadelan et la Dufayet. Se souvient que Dufayet vint un jour chez lui, et lui dit qu'elle s'en allait avec un prêtre, du côté de Valogne, en Basse-Normandie, pour y lever un trésor, et qu'il y devait porter des habits sacerdotaux, et ne voulut point lui dire le nom du prêtre, mais promit de lui écrire quand elle serait arrivée en Basse-Normandie, et qu'elle ferait son adresse chez Demante, tapissière; ce qui l'ayant obligé d'y aller à quelque temps de là, pour savoir s'il y

avait des lettres pour lui, il prit avec lui Herbin, parce qu'elle connaissait tout le monde dans le Temple, et après que Demante, qui demeurait joignant la maison de M. de Lattaignant, lui eut dit qu'il n'y avait point de lettres, Herbin voulut parler à une vieille femme, gouvernante dans la maison de M. de Lattaignant, et l'ayant trouvée dans le bas de la maison, elle le fit monter dans sa chambre, où, lui ayant demandé s'il connaissait aussi Demante, et lui ayant dit qu'il ne l'avait vue que deux fois, et ensuite s'il connaissait aussi la Filastre, et n'ayant pas voulu lui faire connaître qu'il en eût beaucoup de nouvelles, elle lui dit que Filastre et Dufayet avaient fait des choses épouvantables chez Demante, qui lui avait dit que ces deux femmes méritaient le feu, et qu'elle ne s'étonnait pas si son pauvre maître avait été empoisonné, et ne sait pas quelle part elles ont eue à cet empoisonnement. La Deslauriers, de Chaix et David le lui ont dit. De Chaix a demeuré autrefois chez M. de Lameth, qui faisait tout chez M. de Lattaignant, lequel de son vivant lui avait fait faire son procès, aussi bien qu'à David, qui était son cuisinier, au Châtelet, sur l'accusation qu'il leur fit de poison; mais après sa mort ils sont sortis de prison. David est un cuisinier qui a demeuré chez M. de Caumartin, M^e des requêtes, et qui passait pour le mari ou le galant de Deslauriers; il est fait comme un misérable, mais néanmoins est très-habile distillateur, et connaît extrêmement les simples; et après que David et de Chaix furent sortis de prison en conséquence d'un arrêt, il travailla avec eux dans la chambre de David, au port Saint-Landry, à la pierre philosophale, à ce qu'il leur faisait entendre, et pour M. de Lattaignant fils, qui donnait l'argent, à ce qu'ils lui disaient. Ils lui proposèrent, après quelque temps, le dessein qu'ils avaient d'empoisonner M. Poncet, conseiller d'État, qui les mettait, à ce qu'ils disaient, au désespoir, et dit alors David, en présence de Chaix et de Danjot, que s'il avait trouvé moyen de placer quelque domestique chez M. Poncet, on s'en serait défait aussi bien que de l'autre, mais qu'il n'y avait pas eu moyen; sur quoi Danjot, qui savait que la Roy, fille d'Yvon, plombière, le poursuivait pour l'empoisonnement de son mari, et qui avait aussi connaissance qu'il disait qu'il le ferait mourir par le moyen d'un billet, dit en leur présence, en ces mots : Si M. Lesage voulait, il ferait bien l'affaire de M. Poncet, sans tant de façon. Sur quoi David demanda s'il fallait bien de l'arsenic pour cela, et lui Le-

sage dit qu'on lui apportât un billet signé de M. de Lattaignant fils, ou de la dame sa mère, et qu'on lui apportât aussi de l'arsenic, du sublimé et du réalgal, et qu'il ferait brûler le tout avec le billet, et que cela ferait mourir M. Poncet; et lui apportèrent un moment après trois ou quatre onces d'arsenic, de sublimé et de réalgal, qu'il laissa chez David jusqu'à ce que l'on lui eût apporté le billet signé de Lattaignant, qui lui fut apporté un ou deux jours après, et il prit alors les drogues, qu'il fut jeter après les avoir montrées à Blanchard, à laquelle il dit le dessein pour lequel elles lui avaient été données, laquelle voyant les drogues et lui entendant faire ce récit, haussa les épaules; et à l'égard du billet, il le garda jusqu'à la veille du jour qu'il fut arrêté, avec deux autres billets de la Sadron et de Blessis, mais il se doit trouver parmi ses papiers un billet du 12 de janvier dernier, de David, qui était le temps auquel tout cela s'était passé, et par lequel il lui demandait un rendez-vous, sans expliquer autre chose; et ce fut Danjot et David qui furent quérir l'arsenic, le sublimé et le réalgal ensemble. Sait que David et de Chaix avaient distillé cinq à six mois auparavant pour du poison, chez Dumoulin, proche le palais, dans l'espérance de trouver quelqu'un à placer chez M. Poncet, à ce qu'ils lui ont dit; et Pelissari, qui est de Languedoc et qui couchait avec David, et qui conduisait le prétendu travail de la pierre philosophale, n'en sait pas moins que David sur le fait des poisons, et a aussi travaillé chez Dumoulin. David et de Chaix lui promettaient de lui faire donner 10,000 liv. lorsque l'affaire serait faite; ils lui donnèrent par avance 20 pistoles, et ce fut de Chaix qui les donna, qui maniait l'argent et qui en faisait la dépense.....

— Combien la le Roy lui avait promis pour l'empoisonnement de son mari?

— Elle lui avait promis 1,000 écus. Davot, prêtre, dit premièrement quelques évangiles dans sa chambre, sur la tête de la le Roy, ayant son surplis, et en sa présence, et après cela lui Lesage fit passer un billet de la le Roy et de sa main, chez la Blanchart et en son absence, dans lequel elle demandait la mort de son mari, et avait été le billet écrit chez Landart, et en présence de Landart et de sa femme, laquelle, pendant qu'il passait le billet, fut porter enterrer un cœur de pigeon que le Roy avait apporté, et qu'il avait mis dans de la cire; et le Roy lui ayant dit qu'elle serait bien aise de ne plus retourner chez Landart pour son affaire, parce qu'il tenait

le pied sur la gorge à Yvon sa mère et à Dimanche sa sœur, à cause qu'il savait leur affaire, elle le pria de vouloir se trouver chez Dalmas, blanchisseuse, qui demeurait dans un jeu de paume qui a deux sorties, l'une dans la rue de Grenelle et l'autre dans la rue du Bouloy; ce qu'ayant fait, et y ayant trouvé le Roy, qui lui dit que Dalmas avait été placée chez elle comme servante, pour empoisonner le Roy son mari, mais le Roy mari ayant eu quelque jalousie et du soupçon, et ayant eu quelque avis par son fils et par sa nièce, l'avait chassée, mais qu'il avait déjà pris du poison par deux différentes fois, et la le Roy avait eu le poison de la Voisin, qu'elle avait mis entre les mains de Dalmas pour le faire prendre à son mari, lequel en avait eu premièrement une fièvre quarte et était encore assez malade; sur quoi il lui dit que puisque Dalmas avait commencé, elle pouvait bien achever; et la le Roy le pressant toujours, il lui dit à la fin qu'il fallait qu'elle lui écrivît un second billet, mais qu'elle n'écrivait pas extrêmement bien, et que si Dalmas savait mieux écrire, il suffirait que le billet fût écrit de sa main et signé le Roy, ce que Dalmas fit aussitôt, et lui qui cherchait à les engager toutes deux, le donna à garder à Cartier, chandelier. Et se souvient que le Roy demandait, par son second billet, la mort du fils de le Roy, et que sa nièce ne revînt jamais du lieu où elle était, et ce fut Dalmas qui s'avisa d'y mettre le fils et la nièce, du consentement de le Roy; et il a depuis rendu les deux billets à Dimanche, sœur de le Roy, qui savait la chose, et pour lesquels elle lui donna 100 liv. en présence de Landart et de sa femme, dont il donna 40 livres à Landart. Et Botot et Bonnart aussi bien que Danjot ont vu les billets et savent l'affaire, de même que la Vilain ; et il savait avant cela, et deux ou trois ans au moins, par la Voisin, qu'elle avait donné du poison à le Roy pour s'en servir contre son mari, et même l'avait vu faire sans savoir alors pour qui c'était, et ce fut chez une jardinière de la rue des Jeûneurs qui aboutit d'un bout à la rue du Gros-Chenet et de l'autre à la rue Montmartre. Le poison fut fait par la Voisin, qui fit une tisane dont elle goûta après qu'elle fut faite, en sa présence, en disant : On ne dira pas au moins que j'empoisonne personne ; et en voulut faire goûter à lui, qui n'en voulut point, et après ce, la Voisin ayant mis dans la tisane des poudres qu'elle tira de trois petits paquets, disant que c'était du cristal minéral pour faire uriner, il dit à la Voisin d'en boire, ce qu'elle ne voulut faire ; et après avoir mis la

tisane accommodée de la sorte dans trois petites bouteilles en présence de la jardinière et de la Boutier, elles sortirent et furent ensemble les porter, une dans la rue Froidmanteau, l'autre dans les Quinze-Vingts, et la troisième chez la du Carron, dans la rue Sainte-Avoie, à un rendez-vous qu'elle avait pris, ainsi que la Voisin lui dit en sortant de chez la jardinière.

— S'il sait qui avait fait l'empoisonnement du mari de Yvon mère de le Roy et Dimanche?

— La Voisin lui a dit que c'était par son moyen, et la Duval le lui a dit, et avait été fait du temps qu'il demeurait chez la Voisin, et de concert avec Martin, blanchisseuse, chez laquelle la Yvon voyait un soldat ou un archer qui fréquentait chez la Voisin, et que Landart connaît. Se souvient que Dimanche, qui voulait aussi empoisonner son mari, et le Roy sa sœur, s'étaient adressées pour leur dessein à la Bosse et à la Vigoureux, et que, pour ce, elles avaient mis en gage un tablier de drap qu'elles n'ont depuis osé réclamer; et la Voisin avait fait faire, outre cela, un caractère gravé sur une plaque de cuivre qu'elle avait donné à le Roy, et en avait aussi donné un semblable à Fanchon, qui voulait faire mourir Bazoche, qui est du guet et Fanchon fréquentait la Bosse et la Vigoureux pour le même sujet, ce qu'il empêcha, et ayant retiré les caractères, en a donné un, qui est celui de la le Roy, à madame Guillard, et l'autre, l'ayant sur lui lorsqu'il a été arrêté et mené au petit Châtelet, il le mit sur une cheminée.

La Voisin ayant été priée d'aller à un bal qui se faisait chez le marquis de Blot, et s'étant trouvée ivre, son mari pria lui et la Boutier, qui avaient soupé avec elle, d'aller avec elle si l'on ne pouvait pas l'empêcher d'aller au bal, ce qu'ils firent, et l'ayant ramenée presque dans le même temps, elle leur dit qu'elle et la Lepère avaient ce jour-là fait un baptême et un enterrement en même temps, où l'on n'avait point chanté de *Libera*[1], et qu'elles en avaient eu, la Lepère 5 à 6 louis, et elle 15 ou 20 louis d'or; et, en effet, il lui ramassa de l'argent qu'elle laissait tomber, et Boutier entendant ce qu'elle disait, lui dit plusieurs fois de se taire. Se souvient aussi d'avoir ouï dire à Dumesnil et à sa femme, que la Voisin avait bien fait des affaires avec la mère de Dumesnil, et surtout des avortements, que la Voisin en avait bien eu de l'argent

1. Le *Libera* est une prière que l'on fait dans les enterrements.

et tirait tout le bon bout vers elle, que la mère de la Dumesnil était morte de peur lorsqu'il arriva certaine affaire à la Voisin, et qu'elle en ferait un jour autant de la Leroux qu'elle avait fait de sa mière. (B. A.)

---

Du même jour, de relevée.

Il n'a jamais vu Boucher, mais il en a entendu parler à Latour et à Vandeuil ; il leur a ouï dire qu'il se mêle de poison et de faire faire des pactes avec le diable, et Latour lui a dit que Boucher avait travaillé à des magies et à des poisons avec la Chappelain, en sa maison du faubourg Saint-Antoine et du côté de Pincourt, et La Gaillarde qui a eu la tête tranchée travaillait aussi avec eux, et a été condamné pour fausse monnaie, mais l'on n'a pas cherché le reste. Boucher a un frère ou un parent du même nom à Saint-Eustache, lequel était chapelain de la chancelière Seguier et couchait chez la Voisin avec Rollet, autrement la Vautier ; et parmi ceux qui travaillaient avec la Chappelain, il y avait encore Dubois, qui fut pendu avec La Gaillarde ; Dubois était le bon ami de Blessis, et celui qui lui avait donné le secret de l'anse du seau. C'est le frère de Dubois qui a soin de la bibliothèque de M. Pellot, premier président à Rouen[1]. Boucher était encore en commerce avec Froger, qui a été longtemps en commerce avec la Chappelain, qu'il baisait, et elle a été avec Froger du côté de Dreux ; étaient aussi avec eux la dame de Lusignan et un prêtre dont il ne sait le nom, et furent tous ensemble dans des bois où ils se mirent tout nus, et firent de grandes abominations, ayant lors un cierge pascal qu'ils avaient fait porter avec eux, les restes duquel cierge la Chappelain lui a fait voir chez elle, dans l'une de ses chambres, lorsqu'elle lui dit ce qu'ils avaient fait, et ce fut en 1668, et ce fut la de Lusignan qui le mena chez la Chappelain et qui lui en donna la connaissance, et qui lui a dit les mêmes choses, aussi bien que Dumesnil, qui était ami de la Chappelain et chez lequel elle a aussi travaillé à des distillations, et c'est un artiste. Se souvient que Dubois-Boncourt, qui est un sergent du Châtelet, sait tout ce que la Chappelain a fait d'impiétés de cette nature, et lui en a parlé souvent en présence de Voisin mari, et était le galant de la Chappelain en ce temps-là, et celui qui accompagna la Voisin lorsqu'elle vint le trouver chez

1. Le bibliothécaire était fort suspect, et il paraît avoir été placé par le gendre de M. Pellot. Froger était un faux monnayeur, condamné aux galères.

dame Anne. Se souvient aussi que le Roi étant à Fontainebleau, la Chappelain et la de Lusignan avec ceux de leur cabale firent dessein d'aller dans les bois de Fontainebleau pour y faire les mêmes impiétés qui avaient été faites dans le bois de Dreux, et pour cet effet, la de Lusignan fut devant avec Badel, qui se mêle aussi de poisons sous prétexte de médecine; mais comme lui Lesage connaissait déjà Chappelain, et que par ses singeries il l'avait persuadée qu'il savait bien mieux empoisonner qu'eux par le moyen de la magie, Chapelain, persuadée qu'il était très-grand magicien, rompit le dessein qui avait été fait d'aller dans les bois de Fontainebleau, et sur cela, la de Lusignan et Badel s'en revinrent. Croit que de Bernières était dès lors de la cabale, mais ne peut pas dire s'il fut ou non dans les bois de Dreux, quoiqu'il soit bien assuré qu'il était dès auparavant de la connaissance de la Chappelain. Au sujet de quoi il est encore obligé de dire que Thuret, savetier, qui demeurait lors au quartier du Marais, et qui depuis est venu demeurer au quartier de Saint-Roch, se mêlait des mêmes choses que Chappelain et sa cabale au sujet des impiétés, de la magie et du poison, et qu'il faisait mettre des billets, pour les affaires qu'il voulait faire, sous l'hostie consacrée et sous le calice, par des prêtres qu'il employait. Ne peut, quant à présent, se souvenir des noms des personnes pour qui Thuret a fait faire ces sortes de choses, et lorsqu'il l'a vu, il logeait dans la rue Charlotte, et c'était le bon ami de la Bosse et de la Vigoureux, aussi bien que Boucher, qui regardait à la main, de chez lequel la Bosse ne partait non plus que de chez Thuret.

Sait aussi que Boucher pratiquait la même chose que Thuret touchant les billets, et Boucher a empoisonné sa femme par la Bosse, il y a environ deux ans, et ils travaillaient ensemble à faire des poisons, et l'empoisonnement de la femme fut fait pour, par Boucher, en épouser une autre mieux faite, dont Bosse avait donné la connaissance à Boucher, qu'il vit dès ce temps-là chez la Vigoureux, et elle la lui montra; et ayant ouï dire que sa femme avait déjà pris du poison, il eut curiosité de la voir, et pour cela il fut chez Boucher, rue des Gravilliers, auquel ayant demandé, sous le nom d'ami de la Bosse, à parler pour avoir le moyen d'entrer chez lui, ce fut la femme qui lui vint ouvrir la porte de la chambre, laquelle il remarqua être extrêmement pâle et languissante, et pendant que Boucher écrivait dans son cabinet, à ce qui

lui fut dit par la femme, il resta et s'assit auprès d'elle dans la chambre, et lui ayant demandé si elle était malade, elle lui dit qu'elle l'était à tel point qu'elle ne croyait pas d'en guérir, et qu'elle croyait même que quelqu'un lui avait donné du poison, et lui parlant de la Bosse, lui dit que c'était une méchante femme, qu'il ne devait pas la voir, mais que son mari en était fou et entêté; et quelque temps après, la Herbin et la Vigoureux lui dirent que la femme était morte, lui dit aussi la Vigoureux que c'était la Bosse qui l'avait empoisonnée, ce que Vigoureux mari lui dit aussi bien que la Delange. Se souvient d'avoir vu plusieurs fois le carrosse de M. de Feuquières devant la porte de Boucher, et il y était très-souvent, à ce que lui ont dit Bosse et Vigoureux; le Basque y allait aussi, et Vigoureux mari peut dire tout cela aussi bien que lui, auquel il vient encore en mémoire sur ce sujet, que la Vertemart et Anne sa tante ne partaient de chez Boucher, même Vertemart y a porté de sa propre semence dans du coton, dans le dessein de faire quelque machine pour faire mourir son mari et la femme de Bérault, et elle lui en a aussi donné qu'il mit, en la présence des deux tantes de la Vertemart, dans un os de mort, avec deux billets où étaient les noms du mari de la Vertemart et de la femme de Bérault, et pour le même dessein. Si la Voisin veut, elle peut dire des nouvelles de Boucher aussi bien que de Thuret, parce qu'ils sont de sa connaissance, et elle lui en a parlé souvent. Il y a une femme appelée Anne, que la feue reine-mère a fait mettre aux petites-maisons, mais d'où elle sort fort souvent, et avec laquelle la Voisin a fait beaucoup de maléfices et de méchancetés. Il n'y a que deux ou trois ans que lui, Landart et Anne déjeunèrent ensemble chez Landart; il ne l'a vue que cette fois, et une fois auparavant avec la Voisin; mais Anne ne partait d'avec la Bosse, était du commerce de la Chappelain, et voyait aussi la Duval.

— S'il n'a pas connu Magdelaine Bavan, et quel commerce il a eu avec elle[1] ?

— Il ne l'a vue que dans la prison de Rouen, où il fut la voir aussi bien qu'une infinité de personnes, et même il fut la voir avec feu M. de Sainte-Hélène; Mariette, à ce qu'il croit, la fut voir aussi à Rouen, et elle était, à ce qu'l a ouï dire, de tous les méchants commerces d'impiétés, de magie et de poisons.

1. Cette Bavan était une religieuse, poursuivie pour impiétés et sacriléges pendant la Fronde.

Dufos est de la cabale de Chappelain; il a correspondance avec les Vandeuil, et du côté de Villers-le-Faucon. Croit que Latour est réfugié dans une abbaye dont il ne peut dire le nom, et du côté de Péronne; de Latour s'appelle en son nom Marc-Antoine Torrenty; il est fils d'un couvreur de Marseille, et lui taillandier; il a épousé une cousine germaine des Vandeuil, quoiqu'il ait une autre femme à Marseille, qui est fille d'un maçon. Il l'a vu étant à Marseille, et il est habile faux-monnayeur et empoisonneur. Ce fut la Jeunesse, qui est suisse, qui lui donna la connaissance de Latour; la Jeunesse était sur les galères, où il avait été condamné pour avoir fait assassiner le mari d'une limonadière du Pont-Neuf, dont il n'avait pas pu venir à bout par le poison; et Dumonceau a épousé une parente de la Jeunesse, et Latour est de la connaissance de Dufos, de la rue des Tournelles, et de la cabale de la Chappelain, aussi bien que la Jeunesse. En ce même temps, il a connu sur les galères l'abbé Dubousquet, qu'il a su depuis en être sorti, lequel était ami de la Voisin, et avec lequel, avant qu'il fût aux galères, elle a bien fait des sottises sur le fait du poison et de la magie, à ce qu'elle lui a dit elle-même, et entre autres choses, que Dubousquet lui avait fait faire des cœurs d'or, et c'est d'eux qu'il en a appris l'invention. De Nesle était ami de Boucher et demeurait, lorsqu'il l'a connu par la de Refuge et la Voisin, chez M. le chevalier de Rohan, avec Dehors. La de Refuge l'a sollicité, aussi bien que de Nesle, pour faire tenir des billets par magie, à la Bastille, à M. de Rohan et à la dame de Villars, de la même façon que le Basque l'a sollicité pour faire tenir des billets au château pour d'autres affaires, et c'était pour cela que la de Refuge lui donna rendez-vous chez Fremoncourt, dans la rue Saint-Honoré, chez un faïencier, où s'étant trouvé, et après l'y avoir attendue quelque temps, de Fremoncourt l'envoya chercher par un vieux soldat qui rapporta qu'elle travaillait avec la de la Grange et une autre femme qui y était, et qu'elle ne pouvait pas sitôt venir, ce qui fit qu'il s'en retourna; mais une autre fois, de Refuge s'étant rendue chez Frémoncourt, celui-ci vint le chercher chez Landart, et elle lui parla des billets; se souvient même qu'elle lui dit qu'il y avait eu des gens qui avaient fait tenir des billets en les mettant dans des pommes[1]. De Nesle est ami d'un tailleur appelé de la Barre, qui connaissait aussi bien que Vigoureux mari

1. Tout ceci se passait en 1674.

une femme bien faite, qui demeurait dans la rue Saint-Sauveur, à côté du Jeu de paume, laquelle était artiste et s'est empoisonnée elle-même en faisant du poison; mais la Voisin en peut dire des nouvelles, y ayant été plusieurs fois lorsqu'elle allait voir Fauchet dans cette rue; et à son égard, il n'a connu la femme qu'à l'occasion du dessein qu'elle avait d'épouser un gendarme chez le Roi, qui l'entretenait, mais sait bien qu'elle avait empoisonné la première femme de de la Barre pour lui faire épouser celle qu'il a présentement; et au sujet de de Nesle, il se souvient que de Nesle et la Voisin voulurent le faire enlever, il y a environ cinq ans, à la comédie de la rue Guénégaud, et il en fut averti par Dehors, qui était aussi ami de de Refuge. Dehors a été depuis assassiné et poignardé pour les mêmes raisons que Landry, autrement la Violette, l'a été, de crainte qu'il ne parlât, et Anne, mère de Hugueny, et la Hubert savent bien que Dehors a été assassiné. On l'est venu chercher dix ou douze fois chez Landart de la part de madame de Lanoue, autrement de Menneville, et n'y a jamais voulu aller à cause de la Philbert, et elle était toujours en commerce avec la Bosse. Sait bien néanmoins que la dame voulait se défaire de son mari, à ce que lui a dit une femme qui demeure chez un éperonnier, rue du Temple, proche la rue Courtauvilain, et dont il se souviendra du nom, aussi bien que d'une Italienne qui demeure dans la rue des Mauvais-Garçons et qui l'a voulu mener plusieurs fois à Charonne, parler à la dame pour le même sujet. Et comme il s'est proposé depuis longtemps de déclarer tout ce qui est venu à sa connaissance, à mesure qu'il s'en souvient, il ne peut omettre de nous déclarer que, pendant le voyage qu'il fit à Paris, madame d'Argenton lui donna la connaissance de M. Louis de Bragelogne, qui était lors conseiller au grand conseil, qui demandait le moyen d'empoisonner la dame sa mère; et l'ayant dit à la Voisin, elle lui dit qu'il s'était adressé auparavant à elle pour le même dessein, mais qu'elle y avait trouvé de la difficulté, parce qu'il demeurait alors rue Cloche-Perce, et sa mère presque vis-à-vis Saint-Paul, et faute d'y pouvoir introduire quelque domestique; et comme de Bragelogne le pressait toujours d'exécuter son dessein, et qu'il vint pour cela trois ou quatre fois le voir dans la rue de Grenelle où il logeait alors, et qu'il l'eût été aussi voir chez lui plusieurs fois, il lui dit qu'il fallait, pour faire mourir sa mère, qu'il la pût voir et la pût connaître; et pour cela Pavie, marchand de Rouen, qui avait

vendu pour 100 pistoles de dentelle à de Bragelogne et à de la Truaumont, et qui avait fait aussi prêter 1,000 écus par un de ses amis à M. de Bragelogne, fut avec lui trouver cette mère pour lui demander de l'argent, son fils n'osant y paraître à cause d'une dame qu'il voyait et que sa mère ne voulait pas qu'il vît. Et comme ils voyaient M. de Bragelogne obstiné dans le mauvais dessein contre sa mère, ils convinrent ensemble de donner quelque avis sur cela à sa mère, ce qui l'obligea de lui dire, en présence de Pavie, qu'elle prît garde à son fils. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FRASSE.

Du 3 janvier 1680, à Vincennes.

Benoist Robin de la Frasse, gendarme du Roi, natif de Nantua, en Bresse, âgé de trente ans ou environ, demeurant rue des Rosiers, aux gendarmes d'Anjou.....

— S'il connaît la Filastre, autrement la Boissière, et depuis quand?

— Connaissant, comme il fait, la Boissière qui passait pour le mari de la Filastre, il se trouva un soir à souper chez eux dans leur ménage, et de là il fit connaissance avec elle. Elle le vint trouver au mois d'août dernier, étant lors au camp, pour le prier de la vouloir servir à la faire entrer chez mademoiselle de Fontanges, ce qu'il lui promit de faire et d'y employer ses amis; et elle était alors accompagnée de deux hommes qu'il ne connaît pas. Ce fut un vendredi qu'elle vint au camp; elle dit, en le quittant, qu'elle s'en allait à Saint-Germain, et le pria de n'y passer pas le dimanche suivant, que le camp devait être levé, sans voir si elle serait encore au logis de la Musette, où elle dit qu'elle allait loger; et en effet, ayant été le dimanche à Saint-Germain, en la maison de la Musette, il la trouva à table avec l'un des deux hommes, et l'a encore vu depuis avec elle lorsqu'elle passa à Fontainebleau, et ayant dîné avec eux, elle envoya voir si le coche était parti, et s'étant trouvé qu'il l'était, elle demeura encore cette nuit au logis de la Musette, où elle l'obligea de rester aussi.

— Ce qu'il prétendait faire pour la faire entrer chez mademoiselle de Fontanges?

— Il prétendait employer le père Violet, jésuite, qui est à Lyon auprès du père Bertet, aussi jésuite; il ne prétendait point em-

ployer d'autres personnes, quoiqu'il dît à la Filastre qu'il avait des amis à la cour.

— Quel était le dessein de Filastre, et ce qu'elle prétendait faire en entrant chez mademoiselle de Fontanges?

— Il ne le sait pas, sinon qu'elle disait qu'elle ne se souciait pas en quelle qualité elle y fût, pourvu qu'elle y pût être.

— S'il ne lui promit pas de lui envoyer une lettre pour quelqu'un à Lyon?

— Oui, et il lui en envoya une à Moulins qui fut perdue, et qu'il adressait au prieur de Mennepot [1], qu'il disait être son oncle, quoique ce fût un nom en l'air, et depuis Filastre lui ayant fait savoir qu'elle irait à Lyon, il lui envoya une seconde lettre; mais peu de temps après, il lui donna avis que le prieur était allé en vendanges et qu'il n'était plus à Lyon, et il lui avait fait entendre que ce prieur avait beaucoup de crédit auprès de M. l'archevêque de Lyon, et qu'il l'obligerait de s'employer en sa faveur pour la faire mettre chez mademoiselle de Fontanges.

— Comment il n'écrivait pas plutôt au père Violet, jésuite, pour Filastre, qu'au prétendu prieur Mennepot?

— Ce qu'il en faisait n'était que pour avoir de l'argent de Filastre, et il ne voulait point écrire pour ce sujet au père Violet.

— S'il a fait quelques diligences auprès du père Bertet?

— Non, et il ne le connaît pas autrement.

— Qui avait donné à Filastre la pensée d'entrer chez mademoiselle de Fontanges?

— Il ne le sait pas; mais seulement, lui ayant dit que mademoiselle de Fontanges n'augmentait pas le nombre de ses domestiques, elle dit qu'elle savait le contraire et qu'elle le savait de bonne part.

— S'il ne la pria pas de faire quelque chose pour lui lorsqu'elle serait chez mademoiselle de Fontanges?

— Non, si ce n'est qu'une fois il lui dit en riant, qu'elle se souviendrait, quand elle y serait, de ce pauvre malheureux gendarme.

— S'il ne vit pas, étant à Saint-Germain, à la Musette, l'autre

1. M. de la Reynie pensait sans doute que sous le nom du prieur de Mennepot se cachait M. de Bachimont, dont l'arrestation n'était pas encore connue de ces misérables, et que Filastre était allée à Lyon pour lui demander un poison sûr, afin de se débarrasser de madame de Fontanges.

homme qui avait accompagné la Filastre au camp, et qui était avec celui avec lequel il la trouva à dîner?

— Oui, et l'homme, qui paraît être étranger, vint souper le soir avec eux, et coucha même avec lui en même lit, à la Musette, et il disait que son maître était parti ce jour-là de Saint-Germain pour Paris, du moins, qu'il lui avait retenu une place dans le carrosse; et il l'a encore vu une fois chez la Filastre, à Paris, et n'en sait point le nom. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA DEVAUX.

Du 5 janvier 1680, à Vincennes.....

La femme Laboissière, qui s'appelle autrement la Coudraye, vint un jour chez Filastre pour lui faire insulte, à cause qu'elle débauchait son mari, et ne l'ayant pas rencontrée, demanda où était le coffre qu'il avait emporté de chez elle; et une autre fois, l'ayant rencontrée dans les rues, lui dit qu'ils l'avaient empoisonnée par trois différentes fois. Il est vrai aussi qu'un homme du bureau de la poste, étant en commerce de galanterie avec Manon sa sœur, lui donnant 4 pistoles par mois, la Chapelain, l'ayant su, fit tout ce qu'elle put pour l'attirer à elle et pour l'ôter à Manon; de quoi Manon ayant eu connaissance en fit beaucoup de bruit à la Chapelain, qui la haïssait extrêmement, ce qui fut cause que Chapelain et Filastre firent dessein de s'en défaire; ce qu'elle dit à l'égard de Chapelain par conjecture; et pour cela, Filastre lui en fit la proposition. Après qu'elle eut laissé tout dire à Filastre sur ce sujet, elle demanda comment cela se pourrait faire, puisque l'on ne vendait point de poison; et sur cela, Filastre lui dit qu'on trouvait de l'opium, et que la Bellier lui avait dit que du temps qu'elle était nourrice chez M. de Fieubet, elle en mettait un peu dans la bouillie de son enfant et que cela le faisait dormir, et qu'en donnant un peu plus d'opium, cela faisait mourir subitement..... Elle lui offrit de lui donner quittance de l'argent qu'elle lui devait, mais elle rejeta toujours la proposition; et ce ne doit pas être là le premier coup d'essai de Filastre, qui avait aussi dessein, autant qu'elle le put comprendre, de se défaire d'elle, ayant été quelque temps chez Filastre avec de grands vomissements et un grand froid plus de six semaines, durand le grand chaud de l'été dernier. Après quoi Filastre a cherché un autre moyen pour l'écarter, sous prétexte de

la marier avec Filastre, son frère, et tout cela était dans la vue du dessein qu'elle avait d'entrer chez mademoiselle de Fontanges, ne voulant point qu'il y eût des gens qui pussent parler de sa mauvaise vie. (B. A.)

---

CONFRONTATION DE LA VOISIN A LESAGE.

Du 6 janvier 1680, à Vincennes.

Elle n'a point d'autres reproches que ceux qu'elle a déjà ci-devant fournis, et elle ne dira jamais rien même contre son plus fort ennemi. Lesage a dit qu'il n'a jamais été ennemi de la Voisin.

La Voisin a dit qu'elle n'a rien envoyé à mademoiselle de Bibrach, qui voulait épouser M. de Montauban, sinon de la poudre noire de taupes, et qui était de celles de la façon de Lesage; elle la donna à l'Espagnolette pour la de Bibrach, qui fit une promesse de 2,000 écus. C'a été à la Conciergerie qu'elle a été voir une fois seulement de Comminges, et non point à la Bastille, où elle n'a jamais été. Demeure d'accord d'avoir vu la Guenebault, et c'était pour lui regarder à la main, et en eut une pièce de 30 sols; et il ne peut pas dire qu'il ait été dit que Guenebault l'ait surprise faisant des choses abominables, n'en ayant jamais fait. Il est vrai qu'elle a vu madame de Montmort, mais ce n'était pour la mort de son mari, comme il dit, mais pour une cassette que la dame avait perdue, et ne sait point si la femme qui était avec elle s'appelait ou non Jouan. Demeure d'accord d'avoir connu la dame Palluau, qui s'appelle de la Marche, et l'a connue avant qu'elle fût veuve. Est vrai aussi qu'elle a connu une dame Jouan, que la mère de M. Jouan ne voulait pas qu'il épousât..... N'est pas véritable qu'elle ait donné à Lesage la connaissance de l'Espagnolette, mais bien il en a pris la connaissance chez elle. N'a reçu de la de Bibrach que 9 louis d'or, et c'était pour lui avoir fait son horoscope, et n'a jamais parlé à Lesage qu'il y eût aucune femme à faire périr pour faire réussir le mariage, et n'a été l'Allemande chez elle que deux fois..... Demeure d'accord d'avoir parlé de Davot, prêtre, pour avoir un faux extrait de mariage, et il dit qu'il verrait ce qui se pourrait faire, et il vint lui redire que cela ne se pouvait et que le registre était rempli. Lesage a fait passer chez elle un billet de madame de Virieu ; ne sait ce qu'il y avait dedans, et si Davot lui promit ou non quelque chose; il n'a jamais dit que trois messes pour elle Voisin, mais c'était dans l'église, dans la chapelle de la Vierge, où elle a com-

munié, et c'était pour réussir à des affaires. Demeure d'accord d'avoir connu le chevalier de Saint-Renant; c'était un homme savant, et savait bien l'astrologie, et elle en donna à la Philbert la connaissance; il est de Bretagne, et la dame de Lusignan était aussi de sa connaissance; il vint une fois chez elle, dans le temps que son mari était malade dans une chambre haute, et elle était lors dans sa salle basse; et après avoir été voir son mari, il prit et emporta une tasse d'argent qui était dans la chambre, sur la table. Il est vrai qu'ayant demandé des nouvelles de son mari, lui ayant été dit qu'il était malade, il monta et fut le voir dans la chambre; mais il y a longtemps qu'elle ne l'a vu, ni madame Chapelain. Demeure d'accord qu'elle connaît Boucher, de même que les autres gens, et à l'égard de Thuret, elle ne l'a vu qu'une fois, et trois ou quatre fois dame Anne avec la Richon; Anne n'est venue qu'une fois chez elle, en revenant de Notre-Dame-des-Vertus. Demeure d'accord d'avoir connu l'abbé Dubousquet par Gode, il y a plus de vingt-deux ou vingt-trois ans, et qu'il lui proposa de faire de l'argent et lui fit acheter pour cinq sols de vif-argent, et depuis ne l'a plus vu et a ouï dire qu'il avait été aux galères; il lui attrapa trois écus d'or, et il est vrai qu'il vit une fois chez elle une fille qui se mêlait de faire des mariages; il lui fit faire quelques cœurs d'or, et il eut quelques pierreries de la fille. Demeure d'accord d'avoir vu M. de Bragelogne, qui a tenu sur les fonts de baptême l'enfant dont elle accoucha lorsque la Boutier demeurait chez elle, et elle n'a jamais ouï parler de ce que Lesage en dit.

Lesage a dit que la Voisin l'a prié de faire mourir le père de Héron, et ce fut chez la Desmaretz qu'elle lui en fit la prière. Elle proposa aussi lors à la Desmaretz de la défaire de Gontier et de lui donner de quoi pour cela. M. de Comminges a couché chez la Voisin pendant près d'un mois, et ce fut chez elle que tout le complot fut fait contre M. de Launay-Gravé. Ce qu'il a dit du four de la Voisin et des enfants qui y ont été consumés, il l'a su de Vautier aussi bien que de sa femme, et la Voisin peut se souvenir que ce fut elle qui fit rendre le billet de la Cotart par Landart. Il est si vrai qu'elle lui a parlé de l'affaire de madame de Montmort[1], que

1. Anne Morin avait épousé, le 10 octobre 1667, Habert de Montmort. Ils n'eurent point d'enfants; elle se fit séparer d'avec lui. Elle mourut en 1715; lui, à Saint-Lazare, en 1686. Sa mère était Anne Iveline, femme de Morin, seigneur de Châteauneuf. Son père était juif et fils d'un des plus gros financiers du temps.

le billet par lequel la dame demandait la mort de son mari fut écrit dans le cabinet de la Voisin, et qu'il fit avertir madame Morin, sa mère, par Lafarge, par qui il fit rendre le billet de madame de Montmort à sa mère. Madame de Montmort donna à la Voisin 4 ou 5 pistoles, et en porta 40 ou 50 dans une bourse, à lui Lesage, qui ne voulait point les prendre. Il est vrai qu'il fut aussi parlé d'une cassette; mais ce n'était pas de quoi il était question, et le principal et le billet étaient pour la mort de M. de Montmort. La Voisin connaît aussi un homme qui traitait sa mère de putain, et que la mère a prévenu et fait empoisonner, et elle Voisin lui avait offert d'y mettre ordre et de lui donner les moyens de s'en défaire.

La Voisin a dénié que M. de Comminges ait jamais couché chez elle. Le four a été fait par le propriétaire de la maison pour servir de four pendant la guerre, mais elle n'y a jamais fait de feu.

Lesage a dit que ce qu'il a dit du four n'est que pour ouï dire, mais y a vu lui-même des cendres.

La Voisin a dit que les cendres qu'il peut avoir vues sont des cendres que les enfants pouvaient avoir faites au bas et proche du four, et Lesage est un scélérat et un faussaire.

Lesage a dit que la Voisin peut se souvenir que c'est elle qui fait des faussetés par le moyen de ceux avec qui elle est en commerce, et il se trouvera qu'elle a fait d'autres affaires pour madame de Bonnelles avec Sauvage.

La Voisin a dit qu'elle n'a point fait de faussetés, et ce qu'elle a fait pour madame de Bonnelles était pour un trésor que Sauvage, qui est un ingénieur, disait qu'il savait lever; et elle enseigna pour cela Papillon, qui demeurait vers la porte de Richelieu, et il y eut aussi une grosse femme qui y fut envoyée de la part de madame de Bonnelles, mais la dame ne savait pas qu'elle s'en mêlât. Il est vrai que Lesage fit passer un billet pour madame de Montmort, qui donna 3 pistoles, et en apporta un jour 30; mais tout cela n'était que pour la cassette.

Lesage dit que la Voisin a connu beaucoup de gens, et elle avait accoutumé d'aller au Pourcelet-d'Or, rue Saint-Martin, où logeait Robert, amie de la de la Grange.

La Voisin a dit qu'elle n'allait au Pourcelet-d'Or que pour parler à Gautier, dont la Vautier lui avait donné la connaissance, et elle

ne sache point avoir vu la de la Grange, et il est vrai qu'il y avait un capitaine qui a une mère appelée Beaulieu et qui avait une maison proche de Notre-Dame-des-Vertus, et avec laquelle son fils plaidait. Le capitaine parla contre sa mère et se plaignait de ce qu'elle corrompait tous les juges et de ce qu'il ne pouvait pas avoir d'audience contre elle; sur quoi elle lui dit qu'il ne fallait pas qu'il eût de méchantes pensées contre sa mère, et elle fit tout ce qu'elle put pour l'en détourner.

Lesage a dit que ce n'est pas celui dont il veut parler, et c'est un autre capitaine qui s'appelle la Violette, à cause d'un chirurgien de cette ville qu'il avait enrôlé et à qui il avait donné le nom de la Violette.

La Voisin a dit qu'il est vrai qu'elle connaît la mère de ce capitaine, qui avait voulu à toute force que son fils désenrôlât la Violette, ce qu'il ne voulait pas faire, et même il menaçait de mettre le feu dans la maison. Il est vrai aussi que ce capitaine, qui s'appelle Guillotot, est mort depuis à Paris, chez ses père et mère, et elle ne sait point quand il est mort et n'y a jamais eu aucune part.

Lesage a dit que ce qu'il dit est si vrai, que c'est ce capitaine qui s'appelle la Violette, à cause du chirurgien qu'il avait enrôlé, que la Voisin le mena au logis du Renard où le capitaine logeait, et dit à la Voisin, en blasphémant le nom de Dieu, que si elle ne le défaisait pas de sa mère, il mettrait le feu à sa maison.

La Voisin a dénié ce qu'il dit du capitaine. La femme Guénebault n'est pas Alexandre, qu'elle Voisin ne connaît pas; mais elle a bien connue une petite Gasconne, qui disait demeurer chez madame de Monaco, et distillait avec Lesage.

Lesage a demeuré d'accord d'avoir distillé de l'eau semblable à celle de la Desmaretz. (B. A.)

---

### CONFRONTATION DE LESAGE A LA VOISIN.

Du 7 janvier 1680, à Vincennes.

Lesage a dit pour reproche, que la Voisin se fâche et est une vieille empoisonneuse. Elle a denié les reproches.

Lesage a dit qu'il ne sait ce que c'est que l'hostie, ni consacrée ni autre; il est vrai qu'il était présent aux singeries de dévotion qui furent faites, et c'est Mariette, prêtre, qu'il faut attaquer pour cela, et non point lui. Dénie d'avoir fait une quarantaine, et son

mari et ses enfants peuvent dire la vérité. Demeure d'accord de lui avoir parlé de quelque secret des métaux, et d'avoir été avec elle, Marguerite, Anne et Vertemart leur nièce, à Notre-Dame-des-Vertus, lesquelles il n'a connues que par elle, et ce fut elle qui dit à Vertemart que son mari mourrait au même temps que le sien, et n'a connu la Vigoureux que par Marguerite..... Demeure d'accord d'avoir eu la conjuration qui est de l'écriture de Davot ou de Mariette, prêtres, et vient d'eux, mais ne l'a point donnée telle qu'elle est représentée, quoiqu'il en ait eu des copies. La Voisin lui a parlé de l'ivraie et du pavot pour la présidente Leféron, mais elle dit aussi qu'elle y avait mis de la mandragore, et qu'elle l'avait eue de Me Pierre, à ce qu'il croit, et que c'était son mari qui avait été chercher l'ivraie. Il est vrai qu'elle lui a parlé du dessein de madame Brissart contre sa sœur. Demeure d'accord d'avoir eu l'obligation de 1,000 liv. de Marguerite, et à l'égard des 1,000 liv. que Voisin dit qu'il devait encore recevoir du père de la Vertemart, il ne sait ce que c'est, et n'en a jamais eu d'obligation, quoiqu'il l'ait pu lui dire, ne s'étant jamais employé pour ce père que pour lui faire avoir la maison du Chapeau-Rouge, où il est demeurant et qu'il a achetée. Ce qu'elle dit de la Duverger a été fait par Mariette et non par lui, à la réserve qu'il n'y avait ni hostie ni gradins; n'a jamais connu la dame du Roure. Demeure d'accord d'avoir vu la dame de Polignac, et de lui avoir envoyé et non à madame du Roure, madame de Lusignan; madame de Polignac voulait se défaire de son mari, et, pour faire réussir ses autres desseins, l'avait prié de ne rien faire pour la dame du Roure, en cas que la dame voulût l'employer; et la Voisin lui parlant un jour de la dame du Roure, lui dit qu'elle voulait faire empoisonner mademoiselle de la Vallière. Il est vrai qu'il a vu Moreau et Leroy, mais dénie qu'il ait jamais dit à la Voisin qu'elles fussent venues le chercher pour lui proposer aucun avortement; dénie aussi ce qu'elle dit de l'autre femme appelée Moreau ou Buman, et c'est elle qui a fait mourir le premier mari de Moreau à la Croix-de-Fer, et il y a plus de vingt-cinq ans qu'elles se connaissent. Il est vrai que Buman l'a employé pour la faire marier avec M. Friez[1], et pour faire mourir le

1. Friez était un Suisse, qui fut compromis dans l'affaire de Foucquet et mis à la Bastille. Il mourut célibataire, et sa succession, comme celles des étrangers alors, était dévolue au Roi par droit d'aubaine. On la donna aux premiers commis de Louvois, qui la partagèrent avec le neveu de Friez. Les projets de madame Buman ne réussirent donc pas, malgré l'aide que lui prêtèrent Lesage et la Voisin.

neveu de Friez. Quant à ce qu'elle dit de M. de Berlize, conseiller à Metz, c'est véritable, et il y avait quelque chose de Faure qu'il ne peut retrouver ; mais le billet qui fut passé par lui fut amplifié du dessein de M. de Berlize, et le principal était de se défaire de M. Leféron, que la Voisin voulait faire assassiner par Blessis.

La Voisin a dit que ce qu'elle a dit de Lesage sur l'affaire de la quarantaine et des prières de l'Église qu'il disait est si véritable, qu'il dit un jour de jeudi absolu cinq passions en ce même jour, et avec les mêmes cérémonies ; il est vrai qu'il n'acheva point la quarantaine qu'il avait commencée. Elle peut bien avoir dit à Vertemart qu'elles seraient peut-être veuves; le billet qui fut écrit dans son jardin ne contenait point la demande de la dame Brissart de la mort de sa sœur. Dénie qu'en parlant de l'ivraie et du pavot pour la dame Leféron elle lui ait parlé de mandragore. Il est vrai que c'est de Bernières qui lui a dit ce qui avait été fait chez la Duverger, et elle ne l'a su que par lui. Elle s'est méprise lorsqu'elle a dit qu'il avait envoyé de Lusignan chez la dame du Roure, et la vérité est que ce fut à la dame de Polignac, qui demeurait lors au collége des Quatre-Nations, où elle donna à de Lusignan une jupe. Elle Voisin n'a connu Moreau, autrement Buman, qu'après être veuve des Moreau et Buman. Ce qu'elle a dit à cet égard est véritable, et Lesage lui a dit qu'il avait empoisonné et fait mourir le premier mari de Moreau, laquelle demeura veuve avec onze enfants, et il y a même l'un d'eux qui est officier de panneterie chez le Roi, et lorsque Moreau vit un jour Lesage chez elle, elle lui dit ce qu'elle Voisin voulait faire de ce fripon. Ce qu'il dit touchant M. Leféron n'est pas véritable, et c'était seulement pour faire passer le billet de M. Berlize contre sa sœur. Lesage voyant que son mari était extrêmement fâcheux, fut celui qui dit et parla à elle de cœur à enterrer, et qui fut enterré.

Lesage a dit que s'il eût fait quelque chose pour faire mourir le mari de Moreau, elle ne l'aurait pas traité de fripon, et au contraire, l'aurait ménagé s'il eût eu quelque part à l'empoisonnement de son mari, et en aurait usé comme elle a fait à l'égard de la Voisin, de qui Moreau est restée bonne amie; mais c'est une méchante femme.

La Voisin a dit qu'il est vrai qu'elle est amie de Moreau et a fait l'horoscope de tous ses enfants, et il n'y a qu'environ deux ans que Moreau vint se faire regarder à la main par elle, pour savoir

si elle épouserait un jeune homme de vingt-deux ans, sur quoi elle lui dit ce qu'elle voulait faire d'épouser un homme de cet âge; après quoi Moreau s'en retourna du côté de Meulan où elle demeure.

Lesage a dit qu'il est vrai que la Voisin et la Maréchal l'ont sollicité pour faire mourir, par le moyen de ses billets, une fille de Gonesse, que le galant de la Maréchal voulait épouser.

Et la Voisin a dit qu'il n'est pas vrai qu'elle l'ait sollicité pour faire mourir la fille, mais il est bien vrai que Maréchal voulait s'en défaire et cherchait à la faire mourir afin d'empêcher que son galant ne l'épousât. (B. A.)

---

### CONFRONTATION DE LA VOISIN A LA MAROTTIÈRE.

Ont dit se connaître. A dit n'avoir reproche.

La Marottière a dit qu'il est vrai que la Voisin donnait trente sols par jour, et que c'était dans la maison de Chesnon, près et non chez la Gaignère, et où l'on travaillait pour le secret de Blessis, et pour lequel il fut acheté de sept ou huit sortes de drogues; mais l'antimoine de Hongrie n'était point pour ce secret et était pour un autre secret de de Presle. Demeure d'accord d'avoir eu connaissance de l'affaire de la Parterre, qu'il connaissait pour l'avoir vue chez la Gaignère, lorsqu'il y allait voir Gremont, avec lequel Gaignière logeait chez Bachimont, et l'on disait de Parterre qu'elle avait accommodé du vin gâté chez un cabaretier de la rue Saint-Germain, où il mourut du monde, et lui fut dit qu'ils étaient tous morts de la vérole. (B. A.)

---

### DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 9 janvier 1680.

J'ai lu au Roi la copie que j'avais fait faire de l'information dont vous m'avez envoyé l'original, avec votre billet de vendredi au soir. L'intention de S. M. est que vous rendiez compte à la Chambre de cette affaire, aussi bien que de toutes les autres qui, par son ordre, auront été mises à part, observant seulement qu'à mesure que par quelque récolement, confrontation ou nouvel interrogatoire, il résultera quelque preuve contre madame de Vivonne ou quelque autre personne de qualité nommée dans les précédents, qui avaient

été mises ci-devant à part, S. M. en soit promptement informée. Je vous supplie de communiquer ce billet à M. Boucherat et à M. de la Reynie. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 11 janvier 1680.

Monsieur, j'ai reçu les billets que vous avez pris la peine de m'écrire les 8, 9 et 10 de ce mois, avec la déclaration de la Devaux, qui était jointe à celle du 9, laquelle je vous renvoie.

Comme je crois vous avoir déjà expliqué que l'intention du Roi était que l'on éclaircisse les faits résultant des procédures qui avaient été mises dans des feuilles à part, je ne vous le répéterai pas, je vous dirai seulement qu'auparavant que la Voisin soit jugée, il faut l'interroger sur tous les faits contenus dans lesdites procédures, desquels on pourra attendre d'elle quelque preuve.

Il en doit être usé de même à l'égard des autres personnes; en un mot, il faut instruire toutes les affaires, qui que ce soit qu'elles puissent regarder, observant toujours que S. M. veut être avertie chaque jour de ce qui se découvrira ou prouvera de nouveau contre madame de Vivonne.

Vous trouverez ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour faire arrêter la dame Larcher, ceux pour l'arrêt du sieur Racine vous seront envoyés aussitôt que vous les demanderez[1]. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

A Saint-Germain, le 11 janvier 1680.

Monsieur, je reçois présentement votre lettre d'aujourd'hui; ce que j'ai mandé à M. de Bezons n'est que la même chose que S. M. a dit elle-même à M. Boucherat et à MM. de Bezons et de la Reynie; aussi vous pouvez agir en toute liberté, suivant les règles de la justice; si néanmoins vous jugez à propos de m'envoyer les conclusions que vous serez obligé de prendre sur chacune des pièces qui vous ont été communiquées, j'aurai l'honneur de les faire voir à S. M. samedi au soir, et vous saurez dimanche, devant midi, ce qui pourrait avoir convenu sur ce sujet. (A. G.)

1. Il est évident que Louis XIV avait cru les dépositions de la Voisin assez sérieuses pour motiver l'arrestation de Racine; mais les scrupules de M. de Bezons, qui était académicien, épargnèrent peut-être cet affront à la littérature du dix-septième siècle.

LOUVOIS A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 15 janvier 1680.

Monsieur, je répondrai par cette lettre aux deux que vous avez pris la peine de m'écrire les 11 et 13 de ce mois, lesquelles j'ai eu l'honneur de lire au Roi, aussi bien que le mémoire qui accompagnait la dernière. Lorsque S. M. parla à M. Boucherat, en votre présence et en celle de MM. de Bezons et de la Reynie, elle vous informa si clairement de ses intentions, que j'aurai peu de choses à y ajouter, le Roi vous ayant expliqué que S. M. voulait que la justice se rendît sur toutes les dénonciations faites par les prisonniers de Vincennes, contre qui que ce fût, et sans aucun égard du sexe ou de la qualité de ceux qui se trouveront accusés. Ce qui obligea S. M. d'expliquer ses intentions en ces termes, l'a porté à me commander de vous faire savoir qu'elle vous laisse la liberté de prendre les conclusions que la qualité des faits et des preuves qu'il peut y avoir présentement, ou qu'il y aura dans peu de jours, par les instructions que MM. les commissaires ne manqueront pas de faire diligemment sur les faits qui résultent des interrogatoires secrets qui vous ont été communiqués, vous fera juger plus à propos. Il y a seulement une chose sur laquelle S. M. vous recommande d'avoir beaucoup d'attention, qui est celle de la demoiselle Des Œillets, et de la femme de chambre de madame de Montespan, nommée Cato, S. M. croyant être assurée qu'il est impossible que Lesage ait dit vrai quand il a parlé d'elle, et comme ce fait sera promptement éclairci par les interrogatoires que MM. les commissaires pourront faire à la Voisin, et les autres procédures que la chambre ne manquera pas d'ordonner pour l'éclaircissement de cette affaire, S. M. croit que la justice ne recevra aucun préjudice, si vous attendez à prendre des conclusions sur cela que les interrogatoires et procédures susdites vous donnent occasion de connaître s'il y a quelque apparence de vérité à ce que Lesage a avancé à cet égard.

Au surplus, si la qualité des interrogatoires qui avaient demeuré secrets jusqu'à présent, et des procédures qui pourront être faites ensuite, donnent lieu à M. Boucherat et à MM. les commissaires de juger à propos que le Roi fasse arrêter quelques-uns des coupables, je ne doute point que vous ne trouviez S. M. toujours également disposée à faire ce qui lui sera proposé pour le bien de

la justice. L'inconvénient que vous marquez que vous craignez que quelqu'une de ces procédures ne donne lieu qu'à décrier des personnes considérables pourra arriver, mais c'en serait un plus grand si on voyait que S. M. eût donné quelque protection à des gens prévenus de fautes de la nature de celles dont il est question, et c'est ce qui lui a fait prendre le parti de tout abandonner à la conduite des juges, et de n'user sur toutes ces affaires, de son autorité, que pour appuyer l'exécution des choses qui lui seront demandées pour le bien de la justice.

Je vous prie de communiquer cette lettre à MM. les commissaires, leur en envoyant des copies, si vous ne pouvez pas la leur faire voir à tous aujourd'hui, observant que comme j'en adresse une à M. Boucherat, il ne sera pas nécessaire que vous lui en envoyiez.

(A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Saint-Germain, le 21 janvier 1680.

Monsieur, vous avez été informé par M. le cardinal de Bouillon de ce qu'il a plu au Roi de lui communiquer des procédures faites par MM. de Bezons et de la Reynie, où madame de Bouillon est nommée; présentement S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous en donniez part à M. le duc de Bouillon, la veille du jour que la chambre devra opiner sur le décret ou ajournement personnel qu'il y aura à ordonner après la visite du procès de la Voisin achevée. S. M. trouve bon aussi que vous communiquiez au père de la Chaise un extrait des endroits où le père Bertet, ou quelque autre jésuite, pourrait être nommé. Elle a aussi bien agréable que vous fassiez donner communication à M. de Lamoignon de ce que Lesage ou d'autres prisonniers pourraient avoir dit concernant le prétendu empoisonnement de feu M. le premier président. (A. G.)

---

RÉCOLEMENT DE LESAGE.

Du 15 janvier 1680.

L'abbé de Royaumont et M. de Marsan ne lui parlèrent de rien autre chose que de remettre à la cour madame de Montespan; la Chapelain, devineresse, est la femme d'un cocher qui a gagné une charge de mouleur de bois à son mari.

M. de Luxembourg demandait la mort du maréchal de Créqui, et voulait faire empoisonner Lhuillier et Dupin par le moyen de quelques putains qu'il faisait entretenir par Bonnard et Botot; convient que quand il eut appris par la Bosse la bouteille empoisonnée, il engagea cette femme à dire que Dupin s'éloignait afin de le mettre dans la machine pour le faire revenir par ses singeries, ce qu'elle fit, ayant invité Dupin à venir souper avec elle. (B. C. L.)

---

CONFRONTATION DE LESAGE A LA VOISIN.

Du 16 janvier 1680, à Vincennes.

La Voisin a dénié d'avoir été à Saint-Germain avec la femme de Haran et Sauvage, et c'est à Saint-Cloud qu'elle fut, et pour y faire vendre des eaux pour le teint aux filles de Madame. Dénie aussi qu'elle connaisse la Des Œillets, ni d'avoir été à Saint-Germain avec le grand auteur et son fils, et lorsque le grand auteur fut à Boulogne, ils dînèrent ensemble au cabaret du Heaulme, et lors elle venait de Versailles avec son fils et sa servante. Dénie aussi ce qu'il dit au sujet de la Vertemart, touchant Des Œillets, et elle n'a fait pour Vertemart autre chose que ce qu'elle nous a déclaré. Demeure d'accord d'avoir dit à plusieurs personnes qu'elle pourrait quitter Paris et le royaume, parce que Blessis lui ayant parlé de son secret, avait dit que s'il pouvait le faire réussir, il faudrait qu'elle, soit qu'elle fût veuve ou non, laissât du bien à ses enfants, et qu'elle sortît du royaume avec lui; et dénie d'avoir jamais parlé de 100,000 écus, et elle ne sait ce que c'est. Il n'est pas vrai qu'elle ait eu la connaissance de Cato par Sauvage, et c'est par la tante de Cato qu'elle en a eu la connaissance. Lorsqu'elle fut à Saint-Germain pour voir Léger, elle coucha chez lui, et n'a été que deux autres fois à Saint-Germain pour l'affaire Blessis, et y coucha les deux nuits au cabaret de l'Épée-de-Bois, et lorsqu'elle fut coucher chez Léger, qui est son compère, il n'était pas encore veuf. Demeure d'accord d'avoir connu la dame de Polignac, mais dénie qu'elle ait été plus de six mois en commerce avec cette dame. Lesage lui ôta cette pratique d'entre les mains, ayant pour cela envoyé la dame de Lusignan à cette dame. Demeure pareillement d'accord d'avoir vu la comtesse du Roure, qui lui a parlé du même dessein qu'avait la dame de Polignac à l'endroit de la demoiselle de la Vallière; mais elle a eu beaucoup moins de commerce sur cela avec

la dame du Roure qu'avec la dame de Polignac. Demeure aussi d'accord d'avoir connu madame la duchesse de Bouillon, et ce fut Lesage qui l'y envoya, sur ce que la dame était entre les mains de la Vigoureux, et étant venue chez elle Voisin, l'après-dîner, avec un de MM. de Vendôme, Lesage fit passer un billet à son ordinaire, hors sa présence, et après cela dit, lui parlant de la dame de Bouillon : Toutes ces femmes sont folles et ne cherchent qu'à se défaire de leurs maris, et qu'elle aurait bien voulu être veuve et défaite de son mari.

Lesage a dit que c'était pour retirer Cato d'avec les filles de Madame, et pour la faire placer chez madame de Montespan, que la Voisin fut, cette fois dont il a parlé, à Saint-Germain. Ce qu'il dit du dessein de la Voisin de sortir du royaume est si véritable, aussi bien que les 100,000 écus, qu'elle l'a dit ainsi plusieurs fois en la présence de Meteil, Daverdy et Duvignot, et elle ne peut pas se couvrir de Blessis à cet égard, puisqu'elle ne l'avait pas alors jamais vu, et qu'elle était en ce temps-là embarquée avec le grand auteur. Outre les poudres qu'il a dit qu'elle avait portées à Saint-Germain, il vit qu'elle y porta aussi une fois jusqu'à 30 grains d'une drogue, et c'était du pignon d'Inde, lequel était pour avortement. Il l'a vue plusieurs fois prendre du sublimé et de l'arsenic chez le droguiste Lalande, et elle ne connaissait pas encore Blessis la première fois qu'il lui en vit prendre chez Lalande, et n'est pas véritable qu'il lui ait jamais fait acheter pour lui, ni qu'il lui ait aussi jamais demandé du sublimé. Ce fut la dame de Polignac qui lui dit aussi bien que la Voisin, qu'elle se déferait de mademoiselle de la Vallière par poison; la dame de Polignac fut tirée des mains de la Voisin par madame de Lusignan, sur ce qu'elle lui dit qu'elle connaissait un magicien qui ferait mieux son affaire, sans qu'il y parût; et au surplus il demeure d'accord de ce que dit la Voisin à l'égard de la duchesse de Bouillon.

La Voisin a dit que si elle ne connaissait pas Blessis, dans le temps qu'il dit qu'elle quitterait Paris et le royaume, et des 100,000 écus, c'était le grand auteur, avec lequel elle était en commerce, qu'elle connaissait, et qui lui avait promis qu'il lui donnerait l'esprit de mercure dans une bague. Il est vrai que c'était du temps du grand auteur, et il lui en a coûté son bien, ayant vendu la vaisselle d'argent qu'elle avait dans ce temps-là ; et à l'égard de Meteil dont il parle, elle n'a eu que 4 pistoles de son argent, qu'elle

lui a depuis rendues; et pour Daverdy, elle n'en a eu qu'un écu pour lui avoir regardé à la main. Dénie d'avoir porté ni poudres, ni grains, ni pignon d'Inde; mais elle n'en a donné qu'à une personne, et elle en a pris elle-même pour elle et en a fait prendre à son mari et à sa fille, et c'était pour se purger. (B. A.)

---

CONFRONTATION DE LA VOISIN A LESAGE.

Ont dit se connaître. Lesage a dit n'avoir autres reproches que ceux qu'il a ci-devant dit, et c'est toujours la même chose.

Voisin a dit que Lesage, sachant qu'elle devait aller à Saint-Germain pour l'affaire de Blessis, quelque temps avant qu'elle fût arrêtée, lui dit de lui donner un placet, et qu'il y ferait quelque chose pour faire réussir son affaire; mais elle ne savait pas ce qu'il entendait par ces mots : J'accommoderai votre placet et le ferai passer; n'y voulut point entendre. Dans le temps que la dame de Polignac cherchait à faire empoisonner mademoiselle de la Vallière et à s'en défaire, il trouva moyen d'attirer à lui, comme il avait fait de la dame du Roure, qui avait le même dessein et qui voulait aussi se défaire de son mari, et elle ne sait ce qu'il a fait avec les dames, mais la dame de Polignac assista avec les autres aux cérémonies de Lesage, qui furent faites dans une maison, rue de la Tannerie. La comtesse du Roure lui a dit plusieurs fois qu'elle projetait de se servir de lui pour lui faire avoir, par ses secrets, du crédit sur l'esprit du Roi, ce qu'il peut dire aussi bien qu'elle, parce que la dame du Roure a été plusieurs fois chez lui, rue de la Tannerie, en la chambre où lui et Mariette faisaient toutes leurs cérémonies. Lesage, sachant que la duchesse de Bouillon était entre les mains de la Vigoureux, pria elle Voisin d'y aller pour lui parler de ses curiosités, et la dame de Bouillon étant venue chez elle avec un M. de Vendôme qu'elle appelait chevalier, Lesage passa un billet de la dame, et après que la dame fut sortie, dit, lui parlant de la dame de Bouillon, qu'elle était bien folle et qu'elle eût bien voulu être veuve et être défaite de son mari, et sait que la dame de Bouillon a depuis envoyé plusieurs fois quérir par un laquais Lesage.

Lesage a demeuré d'accord que la Voisin lui dit bien qu'elle devait aller à Saint-Germain pour l'affaire de Blessis, mais dénie qu'elle lui parla de placet, ni lui à elle, et moins encore qu'il lui ait dit qu'il accommoderait le placet; au contraire, il lui dit

qu'elle ferait bien de ne point aller à Saint-Germain, et même il le dit à Margo sa servante, afin qu'elle le dît à la Voisin sa maîtresse, et que cela ne lui causerait que des malheurs. Demeure d'accord de ce qu'elle dit au sujet de la dame de Polignac, mais n'est pas vrai qu'il ait jamais parlé à la comtesse du Roure. Demeure pareillement d'accord de ce qu'elle dit de lui au sujet de la duchesse de Bouillon, et c'était Lafontaine, laquais, qui le venait chercher.

(B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA VOISIN.

Du 16 janvier 1680, à Vincennes.

— Si elle n'a pas su ce que Lesage devait faire au placet qu'elle devait présenter au Roi [1] et qu'il avait dit qu'il accommoderait auparavant, et ce qu'il contenait?

— C'était un placet qu'elle devait présenter au Roi, que Romani et Bertrand lui avaient apporté tout dressé, pour qu'il plût à S. M. de faire mettre Blessis en liberté, que M. de Termes avait enlevé, et Lesage lui dit que si on voulait le lui donner, il l'accommoderait de façon qu'il le ferait réussir; mais elle ne le lui donna point et n'y a été rien fait.

— Ce que Lesage y devait faire?

— Elle n'en sait rien, et elle le porta à Saint-Germain, sans y avoir été rien fait, et le présenta en la manière ordinaire, étant accompagnée de Romani.

— En présence de quelles personnes Lesage lui parla qu'il l'accommoderait?

— Ce fut dans sa salle, et ils étaient tous deux seuls.

— Ce qu'il lui demanda pour accommoder le placet [2]?

— Il ne lui demanda rien.

— A qui elle s'adressa pour faire placer Cato chez madame de Montespan?

— Elle n'a jamais vu madame de Montespan, et la tante de Cato la pria de faire prier Dieu pour cela, et elle Voisin n'a jamais fait autre chose que de faire dire trois neuvaines et trois messes; n'a pas

1. Le Roi recevait lui-même à certains jours les placets, qu'on déposait sur une table devant lui; en cas d'empêchement, il était remplacé par un ministre. Tout le monde était reçu, sans aucune distinction de rangs.

2. Accommoder veut dire empoisonner le placet par des procédés connus à ces misérables.

même vu Cato depuis qu'elle est à madame de Montespan, et ne l'a vue que deux fois pendant qu'elle était au Palais-Royal. A la première visite qu'elle lui fit au Palais-Royal, où elle fut menée par la tante de Cato, Cato lui donna deux pièces de 30 sols, et la tante l'y ayant menée une seconde fois, et ayant dit à Cato que, pour faire réussir son affaire, il fallait faire prier Dieu, la tante lui donna une bague où il y avait une pierre fausse enchâssée et pour 45 sols d'or à l'entour, disant qu'elle n'avait point d'argent lors pour lui donner.

— Pourquoi elle a dissimulé jusqu'à présent la connaissance et le commerce qu'elle a eus avec mademoiselle Des Œillets?

— Elle ne la connaît point, à moins qu'elle ne fût venue chez elle comme les autres.

— Si elle n'a pas été à Suresnes[1]?

— Non, sinon une seule fois, en revenant du Mont-Valérien, un jour de vendredi saint, et n'y avait donné ni pris aucun rendez-vous.

— Si elle n'a pas eu connaissance du dessein qu'avait eu la Vertemart d'entrer chez madame de Montespan, et si elle n'y a pas eu de part?

— Vertemart vint chez elle, assez émérillonnée, avec un grand collier de perles à son col, et lui parla du dessein qu'elle avait d'y entrer, et elle ne l'a vue depuis, ni parlé à personne; et ce fut dans ce même temps que Vertemart lui dit qu'elle donnerait son collier de perles si elle pouvait l'y faire entrer, sur quoi elle dit qu'elle ne connaissait personne, et n'avait point d'habitude chez cette dame...

— Elle a ci-devant témoigné qu'elle avait détourné des gens qui avaient de méchantes pensées qui regardaient la personne et le service du Roi, et interpellée de nous les déclarer, et quelles étaient les personnes et les pensées qu'elles avaient.

— Plusieurs personnes venant chez elle, et entre autres deux officiers qui lui ont parlé à Saint-Germain, l'un suisse et l'autre anglais, disaient que s'ils étaient maltraités, et que si la guerre revenait, ils ne reviendraient pas au service; ce qu'ils disaient étant à table et tout haut, et le Suisse avait dessein de tuer M. Stouppe[2].

1. Madame de Vivonne avait une maison de campagne de ce côté.

2. Stouppe, colonel des gardes suisses. Les projets de l'officier suisse ne réussirent pas. Ce colonel ne mourut qu'en 1701, âgé de soixante-dix-sept ans.

— Ce que lui dit la comtesse de Soissons lorsqu'elle fut chez elle ?

— Elle l'a ci-devant déclaré, et elle est prête de le lui soutenir. Après qu'elle lui eut dit qu'elle connaissait bien qu'elle avait été aimée d'un grand prince, la dame lui demanda si cela ne reviendrait pas, et lui ayant dit que cela pourrait revenir, la dame répliqua là-dessus, tout émue de colère, qu'il fallait bien que cela revînt, et que si elle ne pouvait pas se venger et se défaire de mademoiselle de la Vallière, elle pousserait sa vengeance plus loin, jusqu'à se défaire de l'un et de l'autre. Mademoiselle du Fouilloux, après cela, lui demanda en particulier, dans son cabinet, si madame la comtesse viendrait à bout de ses desseins, et si elle regagnerait auprès du Roi, et si la dame détruirait son ennemie.

— Si la comtesse de Soissons lui dit de quel moyen elle se servirait pour porter sa vengeance plus loin ?

— Non, la dame dit seulement qu'elle détruirait l'un ou l'autre, et lui fit donner cinq demi-louis d'or par un de ses gens.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a eu un plus grand commerce avec la comtesse de Soissons, que ce qu'elle nous a dit ci-devant ?

— Elle n'a vu la dame que cette seule fois.

— Si elle n'a jamais été à l'hôtel de Soissons; si elle connaît quelqu'un des domestiques de la comtesse ? — Non.

— S'il n'est pas vrai que, lorsque la comtesse fut seule dans son jardin, ce ne fut qu'un prétexte qu'elle prit lorsqu'elle lui dit qu'elle voulait se faire regarder à la main, et que, lorsqu'elle fut avec elle, elle lui demanda autre chose?

— Elle regarda à la main de la dame dans son cabinet, au bout de son jardin, et ce fut par sa main qu'elle reconnut ce qu'elle lui dit, qu'elle avait été aimée d'un grand prince, et la chose se passa comme elle l'a déclarée. Ce furent mesdames du Fouilloux et de la Ferté qui l'amenèrent chez elle.

— Où étaient-elles, pendant que madame de Soissons et elle étaient ensemble dans son cabinet?

— Elles restèrent dans le jardin à se promener.

— Si la comtesse ne lui dit pas qu'on l'avait adressée à elle comme à une personne fort habile ?

— Non, et il ne fut point parlé de cela.

— Si la comtesse ne lui dit pas qu'elle s'était adressée à d'autres personnes pour son même dessein ? — Non.

— Si la duchesse de Bouillon n'est pas venue chez elle ?

— Cette dame n'y est pas venue pour elle, mais bien pour Lesage qui demeurait chez elle; et Lesage, sachant que madame de Bouillon était entre les mains de la Vigoureux, la pria d'aller chez cette dame lui parler de ses curiosités, ce qu'elle fit, et la dame vint chez elle l'après-dîner, avec l'un de MM. de Vendôme, qu'elle appelait chevalier [1], et il fut passé un billet hors de sa présence, par Lesage, et ce fut Margo, sa servante, qui fut quérir le feu.

— Ce que contenait le billet?

— Elle n'en sait rien; mais Lesage lui dit lors, que la dame de Bouillon était bien folle, et qu'elle eût bien voulu être veuve et être défaite de son mari.

— Ce qu'elle a eu de madame de Bouillon, et ce qu'en a eu Lesage?

— Elle n'en a rien eu, et ne sait point ce que cette dame a donné à Lesage, mais sait bien qu'elle l'a envoyé souvent quérir par un laquais.

— Comment elle sait que madame de Polignac a eu le même dessein que madame du Roure, de se défaire par poison de mademoiselle de la Vallière?

— Elle le sait de la bouche de madame de Polignac, qui le lui a dit étant à sa toilette, en se faisant peigner, et personne n'entendit ce qu'elle dit, et c'était elle dont elle a entendu parler au sujet de l'abbé qui était bien avec elle, et non de madame du Roure.

— Ce que madame de Polignac lui offrit pour faire réussir son dessein?

— Elle lui donna la pièce de 4 pistoles dont elle a ci-devant parlé.

— Si elle n'a pas donné connaissance de la Louvet, sage-femme, à Blessis?

— C'est la Marottière qui l'a mené chez la Louvet, et ils y ont été avec un cordelier [2], qui est un vieillard, et c'était pour quelques opérations.

1. Le grand prieur fut quelque temps l'amant de madame de Bouillon, et cette intrigue fut menée avec un éclat qui la rendit publique; on va jusqu'à dire qu'un des fils de la duchesse vint au monde à la suite de cette liaison. Le duc de Bouillon, un jour, reprochait à ce jeune homme de lui manquer de respect, à lui qui était son père : « Bah, dit-il en riant, vous savez comme tout le monde que le grand prieur est mon père, et non pas vous. »

2. Le père Terrat, écrit en marge M. de Bezons.

— Si Blessis, la Marottière et le cordelier n'ont pas travaillé avec le fils de la Louvet?

— Oui, mais elle n'y a pas travaillé, et le curé de Frettoy y a été travailler, et la Louvet a un laboratoire.

— A quelle opération ils travaillèrent chez la Louvet?

— Ils disaient qu'ils y travaillaient sur l'or. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 16 janvier 1680.

Je vois, par votre billet d'hier, ce qui s'est passé à Vincennes ; je vous supplie de continuer à vouloir bien m'en faire part. Lorsque vous croirez qu'Alexandre et Lafond, gendarme, devront être arrêtés, vous me le ferez, s'il vous plaît, savoir. Comme ce Lafond est auprès de M. le duc du Maine, je vous supplie de m'envoyer copie de ce qui a été dit contre lui. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Saint-Germain, le 22 janvier 1680.

Monsieur, le Roi a été informé, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire cette après-dîner, de ce qui s'est passé à la chambre ce matin. S. M. donnera, dans la journée de demain, les ordres nécessaires pour faire arrêter les personnes de considération contre lesquelles il a été décrété ce matin; vous me ferez savoir, s'il vous plaît, ce que vous et messieurs les commissaires savez du lieu où est présentement madame de Polignac.

A l'égard des ajournements personnels donnés par la chambre, ils doivent être signifiés par les soins et à la diligence de M. le procureur général, et afin que ces ajournements personnels ne puissent pas servir d'avertissement aux personnes contre lesquelles il y a décret de prise de corps, S. M. a bien agréable que l'on ne fasse signifier les ajournements personnels que jeudi matin [1]. (A. G.)

1. Le lendemain, la chambre rendit arrêt qui ordonnait prise de corps contre la comtesse de Soissons, madame d'Alluye, le duc de Luxembourg et madame de Polignac, ajournement personnel contre M. de Feuquières et assignation pour être ouïes contre madame de Tingry, la maréchale de la Ferté, la duchesse de Bouillon et la comtesse du Roure; le 24, elle ordonna que M. de Cessac et Coffinal, son valet, seraient arrêtés. M. de Cessac se retira en Angleterre, son refuge habituel depuis la découverte de ses filouteries au jeu. Il y demeura en sûreté; la cour de Charles II était pleine de ces gens-là. Quant à madame de Soissons, le Roi ne put se résoudre à livrer à la justice une femme qu'il avait aimée, et que l'abandon avait

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 23 janvier 1680.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi des lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 19 et 22 de ce mois; à l'égard de la Lepère[1], S. M. a trouvé bon que je pourvusse à chercher la Buman, et si elle peut être découverte, elle sera arrêtée en même temps.

Comme je ne doute point que vous ne veniez ici entre ci et le jour qu'on prononcera l'arrêt de la Voisin, je vous dirai seulement, sur votre lettre du 22, que S. M. a laissé la liberté à la chambre de différer le jugement de la Voisin autant qu'elle l'estimerait nécessaire, et a recommandé que si elle peut être jugée cette semaine, on ne lui prononce point son arrêt auparavant lundi matin.

(A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 24 janvier 1680.

J'ai à répondre aux deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui; aussitôt que le Roi a été informé du décret rendu par la chambre contre M. de Cessac et son valet de chambre nommé Coffinal, S. M. m'a commandé d'expédier les ordres ci-joints pour les faire arrêter. Vous les remettrez, s'il vous plaît, au sieur Desgrez, en lui prescrivant ce qu'il a à faire sur la manière de les arrêter et conduire à Vincennes, sans qu'ils aient de communication ensemble.

Je dépêche présentement un courrier exprès à M. l'intendant d'Auvergne pour faire arrêter madame de Polignac, que je ne doute pas qu'elle ne le soit avant qu'elle puisse avoir avis du décret que la chambre a rendu contre elle.

conduit chez la sorcière; il voulut épargner aussi madame d'Alluye, la confidente de leurs amours. Il s'en était réservé le moyen en remettant à deux jours plus tard la signification des décrets rendus par la chambre. Il les fit avertir le mercredi soir par le duc de Bouillon. Elles s'enfuirent à trois heures du matin. Madame de Carignan, la mère du comte de Soissons, qui avait toujours détesté sa belle-fille, dont elle méprisait la conduite et qu'elle avait soupçonnée dès le commencement d'avoir fait mourir son fils, voulut sauvegarder au moins l'honneur de la famille aux yeux du public et vint à Versailles solliciter l'indulgence du Roi. « Madame, lui répondit-il, j'ai bien voulu que madame la comtesse se soit sauvée; peut-être en rendrai-je compte à Dieu et à mes peuples. »

1. La sage-femme Lepère avait été exécutée depuis quelque temps; il s'agit ici de sa fille, sage-femme aussi, et qui avait été compromise par les révélations de plusieurs accusées.

Je ne vous dis rien de la résolution qui a été prise à la chambre de ne point entendre vendredi la Voisin sur la sellette, sinon que vous ne doutez pas que S. M. n'approuve qu'on prenne tous les tempéraments nécessaires pour en tirer toutes les lumières dont on a besoin pour la suite de cette affaire. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Saint-Germain, le 24 janvier 1680.

M. de Luxembourg [1] a pris le parti de se rendre prisonnier à la Bastille; il y sera ce soir, où vous pourvoirez, s'il vous plaît, à ce que les procédures continuent contre lui. Le Roi a fait partir deux officiers de ses gardes pour aller arrêter madame la comtesse et madame d'Alluye; ils ont ordre de vous aller rendre compte de ce qu'ils auront fait; et M. le chancelier a désiré que l'on ajoutât dans leur instruction, qu'en cas qu'il ne trouvassent point ces deux dames, il vous en informassent et retournassent avec les huissiers que vous leur donnerez pour faire un procès-verbal en forme de la perquisition desdites dames, sur lequel la chambre pût ordonner les procédures par contumace qu'elle jugerait à propos; ces mêmes officiers ont ordre de laisser des gardes du Roi dans les maisons de ces dames, si vous estimez qu'il soit nécessaire [2]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE MARLE, INTENDANT.

A Saint-Germain, le 24 janvier 1680.

Monsieur, le Roi me commande de vous dépêcher ce courrier exprès pour vous porter les ordres de S. M., qui sont ci-joints, par lesquels vous verrez que S. M. a ordonné au grand prévôt d'Au-

1. Le dossier du maréchal de Luxembourg ne s'est pas retrouvé, et on a dû le remplacer par les extraits un peu maigres qui sont à la bibliothèque de la chambre. Lorsqu'il apprit le décret lancé contre lui, le duc alla voir le Roi avant d'entrer à la Bastille. Il s'y rendit le jour même, après avoir passé une heure en tête-à-tête avec le confesseur du Roi, le père La Chaise. On le reçut comme à l'ordinaire dans l'appartement du gouverneur, et il fut conduit ensuite dans une des tours et mis au secret. Si l'on en croit les bruits qui coururent alors et que nous a transmis madame de Sévigné, M. de Luxembourg aurait fait preuve de beaucoup de faiblesse: « Ce n'est pas même une femme, dit-elle, c'est une femmelette. »

2. Cette lettre au président de la chambre est un acte de diplomatie ministérielle qui ne trompait personne à la chambre et à la cour, mais Louvois la crut nécessaire pour dissimuler aux yeux du commun public la part que le Roi avait eue dans l'évasion de ces dames.

vergne d'arrêter et mettre dans une prison très-sûre madame de Polignac. Comme il se pourrait faire que le grand prévôt ne serait pas sur les lieux, vous les ferez, s'il vous plaît, exécuter par celui de ses lieutenants que vous en jugerez le plus capable, observant qu'ils le doivent être avec la dernière diligence, parce que S. M. ayant pris cette résolution en suite d'un décret rendu par la chambre séante, à l'Arsenal, il pourrait arriver que cette dame en étant informée, l'on aurait de la peine à l'arrêter. Elle fait sa résidence ordinaire à la ville du Puy, ou en une terre qu'elle a tout proche, qui s'appelle la Voutte.

Quoique par les ordres du Roi il soit porté qu'elle n'ait aucune communication avec personne, néanmoins S. M. trouve bon que vous lui laissiez une ou deux de ses filles auprès d'elle, lesquelles, non plus que leur maîtresse, ne devront plus parler ni écrire à qui que ce soit. Au surplus, l'intention de S. M. est que cette dame soit traitée avec toute l'honnêteté due à une personne de sa qualité, en ce qui ne préjudiciera pas à la sûreté de sa personne; je vous supplie de me mander aussitôt que les ordres du Roi, qui font le sujet de l'envoi de ce courrier, auront été exécutés. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 25 janvier 1680.

Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, m'a été rendue; le Roi a approuvé les ordres que M. Boucherat a donnés après avoir été averti de la retraite de madame la comtesse de Soissons et de madame la marquise d'Alluye. S. M. se remet à ce que la chambre jugera plus à propos pour le temps de signifier les décrets d'ajournement personnel; et tant qu'ils ne seront pas signifiés, il faudra que les personnes contre qui ils sont donnés prennent patience et attendent à se présenter que les assignations à comparaître aient été signifiées. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

Saint-Germain, 25 janvier 1680.

Je viens de lire au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, qui ne désire de réponse que pour vous dire que M. de Besmaus a eu dès hier au soir un ordre pour que vous

et M. de la Reynie puissiez interroger M. de Luxembourg et lui parler toutes fois et quantes que vous le désirerez [1].

Il est à désirer que Desgrez mette promptement à exécution les ordres de S. M., que vous lui avez remis ce matin, pour prévenir que ceux qui doivent être arrêtés, étant informés de ce qui s'est passé hier à la chambre contre eux, ne prennent la campagne.

Vous recevrez dès devant midi les ordres du Roi nécessaires pour faire arrêter les deux femmes que vous jugez à propos que l'on arrête encore.

L'intention du Roi est que l'on surseoie le jugement de la Voisin tout aussi longtemps qu'on jugera nécessaire, pour que la preuve de ce qu'elle a avancé contre les personnes qu'elle a accusées subsiste même après son exécution. Ainsi, l'on ne la pourra guère juger devant le 15 du mois prochain; comme elle n'a point été entendue sur la sellette, il sera facile à Desgrez de lui faire entendre que son procès ne sera jugé encore de plusieurs mois, et d'empêcher que le désespoir ne lui fasse prendre quelque résolution fâcheuse.

Vous verrez, s'il vous plaît, avec MM. Boucherat et de la Reynie, et M. le procureur général de la commission, à quoi la chambre pourra s'occuper d'ici à ce temps-là; ce devrait être, ce me semble, à juger les personnes dont la conservation ne peut être utile, et dont la punition pourrait fort satisfaire le public. (A. G.)

---

M. SAVILLE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT COVENTRY.

A Saint-Germain, le 25 janvier 1680.

Il n'est pas venu de lettres d'Angleterre depuis ma dernière, en sorte que je n'ai pour vous amuser que les grandes nouvelles d'ici auxquelles je vous avais préparé un peu dans ma dernière dépêche. Les juges des empoisonneurs ayant lancé un décret de prise de corps contre M. le duc de Luxembourg, il a sollicité une lettre de cachet du Roi pour se rendre de lui-même à la Bastille, afin d'éviter la honte d'y être conduit par les officiers ordinaires de la police; il est probable que M. de Cessac en a fait autant aujourd'hui; mais des décrets semblables ayant été lancés contre madame de Soissons et madame d'Alluye, elles sont parties immédiatement pour Namur, ce qui n'est pas une chose avantageuse à leur répu-

1. « Il fut interrogé quatre heures, vendredi et samedi, rapporte madame de Sévigné. »

tation. On a envoyé arrêter madame de Polignac, et le monde est porté à croire qu'il y a quelque chose de considérable contre eux tous; car ils sont d'une qualité à ne pas être traités sévèrement sans de bons témoignages.

On a usé d'une manière de procéder plus douce, qu'on appelle ici ajournement, qui est un simple avertissement de comparaître et de répondre, vis-à-vis de la duchesse de Bouillon, de madame de la la Ferté, de la princesse de Tingry et de la comtesse du Roure. Tout leur crime se réduit, pense-t-on, à quelques pratiques avec les diseurs de bonne aventure, à propos d'intrigues amoureuses. Le bruit commun est que nous verrons bientôt augmenter le nombre de ces procédures. L'étonnement est grand, tout le monde s'intéressant à ces accusés par les liens de l'affection ou de la parenté.

(State paper Office.)

---

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A L'ABBÉ D'ESTRADES.

Paris, le 26 janvier 1680.

Vous serez surpris d'apprendre ce qui est arrivé ; madame la comtesse et madame d'Alluye sont parties le 22, à la pointe du jour, avec chacune une femme de chambre, et sont allées en Flandre. Il y a eu prise de corps contre elles, sur des accusations des prisonniers qui sont à la Bastille. Quoiqu'elles déclarent être innocentes, elles n'ont pas voulu hasarder les rigueurs d'une prison. M. de Luxembourg a été aussi accusé et est à la Bastille; on lui fait son procès. Il y a ajournement personnel à madame la duchesse de Bouillon, madame de la Ferté, mesdames de Polignac et du Roure, M. de Cessac et plusieurs autres. Enfin, ce sont des accusations contre la plupart de la cour, et on dit qu'avant huit jours il faudra plus de quatre-vingts décrets de prise de corps [1]. (B. N.)

1. La chambre n'alla pas jusque-là; mais on voit que si le Roi avait voulu frapper l'opinion, il avait réussi. Grand fut, en effet, l'émoi de la société lorsque les décrets furent publics; les courtisans ne s'étaient pas inquiétés jusqu'alors d'une procédure dans laquelle se trouvaient impliquées des femmes de parlementaires, comme mesdames Dreux, Leféron et Brissart; l'intérêt qu'ils avaient pris à leur malheur, quoiqu'ils fussent presque tous alliés à la robe par leurs femmes ou par leurs filles, était celui qu'on porte à la fortune de gens inférieurs dont les maux touchent la sensibilité sans troubler la sécurité personnelle; mais quand ils virent frapper des personnes de la cour, autrefois dans l'intime familiarité du Roi, l'effroi devint général. Dès ce moment tout le monde, la noblesse comme la robe, prit parti contre la chambre, et l'on put prévoir que le Roi serait obligé, comme il le fut en effet, d'arrêter les poursuites et de dérober à l'action de la justice les plus criminels, et ceux-là mêmes dont le châtiment aurait dû être le plus rigoureux.

M. JUSTEL[1] A M. DE MAZAUGES, CONSEILLER AU PARLEMENT DE PROVENCE.

A Paris, le 26 janvier 1680.

Vous aurez ouï dire que la Voisin a accusé plusieurs personnes de condition. M. de Luxembourg est à la Bastille, madame la comtesse de Soissons est allée à Calais, d'où elle pourra aller en Angleterre. Mesdames d'Alluye, de Polignac, du Roure, madame de Bouillon, la princesse de Tingry, sont accusées; on parle aussi de M. de Cessac, qui s'est retiré, et de M. de Vendôme. Il y en a plusieurs autres dont on voit la liste; peut-être que le nombre ne sera pas si grand, et que leurs crimes ne sont pas si étranges qu'on le publie; on fait toujours le mal plus grand qu'il n'est; cependant, c'est un bruit répandu partout. (BIBL. DE CARPENTRAS.)

---

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, le 26 janvier 1680.

Il y eut ici mercredi grand fracas; la chambre ardente décerna vingt-sept tant prises de corps qu'ajournements personnels contre plusieurs personnes de la première qualité. On fit dire à madame la comtesse de Soissons de se retirer à Calais; il y avait prise de corps contre elle. Elle s'en est allée à petit bruit avec madame d'Alluye, contre laquelle on avait aussi décrété; le Roi leur facilite leur retraite en Angleterre. Le même jour, M. de Luxembourg fut averti de se rendre à la Bastille; il y alla sur les cinq heures du soir; sa belle-sœur, la princesse de Tingry, s'y rendit et le vit; il y a prise de corps contre la maréchale de la Ferté, ajournement personnel à madame de Bouillon, à madame de Roure; ces dernières ne sont accusées que de grandes impiétés; pour les autres, on dit que le poison s'en mêle. M. de Vendôme a aussi ajournement personnel. La devineresse a chargé beaucoup de gens de qualité; le secrétaire et l'écuyer de M. de Luxembourg sont aussi à la Bastille; on assure qu'il y en aura beaucoup d'autres qui les suivront. Une nommée la Vautier, qui demeurait dans le Temple, femme de grande intrigue, qui est arrêtée pour poison, a découvert bien des choses; c'est une Bordelaise dont on sauva le mari de la corde

1. Henri Justel, secrétaire du Roi; il était protestant; il se retira en Angleterre lors de la révocation de l'édit de Nantes, et devint bibliothécaire royal; il mourut à Londres en 1692.

l'année passée. Cette femme a, dit-on, autant d'esprit qu'aucune de son sexe.

On accuse aujourd'hui madame de Vivonne; je vous manderai ce qui se fera sur ce sujet. (Bibl. de Carpentras.)

---

### INTERROGATOIRE DU DUC DE LUXEMBOURG.

26 janvier 1680, à la Bastille.

F. H. de Montmorency, duc de Luxembourg, maréchal de France, âgé de cinquante-six ans, après les protestations à cause de sa qualité de duc et pair [1],

Convient avoir vu Lesage chez la Dufontet, qui lui a escamoté un billet contenant des folies qu'il avait fait accroire être des demandes importantes; convient aussi avoir donné un pouvoir à Bonnard pour retirer les papiers de Dupin, n'avoir appris qu'ensuite l'usage que Bonnard en avait fait et l'avoir désapprouvé. (B. C. L.)

---

### INTERROGATOIRE DE MADAME DUFONTET.

Du 28 janvier 1680, à Vincennes.

Marie de la Marck, femme de M. Dufontet, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, et auparavant veuve du feu M. de Gayonnet, âgée de quarante-cinq ans ou environ, demeurant rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache, native de Paris.

— Si elle connaît M. le duc de Luxembourg, M. de Feuquières et Lesage?

— Oui, elle a vu Lesage deux fois, et c'est un homme qui regarde à la main, et qui disait qu'il se connaissait à la physionomie et à la main. Il est venu deux fois chez elle.

— Si M. le duc de Luxembourg et M. de Feuquières ne l'y ont pas vu?

— M. le duc de Luxembourg, M. de Feuquières et M. de la Vallière étant un jour chez elle, Lesage, qu'elle avait vu une autre fois, vint lui demander si elle voulait qu'il lui regardât dans la main, parce qu'il s'y connaissait, et en physionomie, disant qu'il savait sur cela

1. Les ducs et pairs prétendaient, en effet, avoir le droit de n'être jugés que par le parlement, toutes chambres assemblées; mais Louis XIV, sans méconnaître le privilége, n'en tint jamais compte, et fit juger le chevalier de Rohan et M. de Luxembourg par des commissaires nommés de sa pleine puissance; et les arrêts furent exécutés sans la moindre opposition.

des merveilles, et que les femmes étaient quelquefois curieuses; sur quoi elle lui dit que non; mais elle fut dire à MM. de Luxembourg, de Feuquières et de la Vallière, qui étaient dans son grand appartement, s'ils voulaient voir un homme qui savait faire des merveilles, à ce qu'il disait, et eux ayant bien voulu le voir, elle fit entrer Lesage dans la chambre où ils étaient, après quoi elle se retira, et ils furent avec Lesage, trois quarts d'heure ou une heure ensemble, et ne sait point ce qu'ils firent.... (B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE LANDART.

Du 28 janvier 1680, à Vincennes.

Fiacre Landart, marchand verrier-faïencier à Paris, demeurant rue Verdelet, âgé de trente-neuf à quarante ans, natif de Paris.

— S'il connaît Botot et Bonnard?

— Oui, pour être venus chez lui chercher Lesage; et Lesage faisait quelques conjurations dans lesquelles il disait des psaumes et des passions de N.-S., et il lui faisait même réciter la Passion, lui faisant tenir le visage contre terre, et Lesage pleurant, et c'était pour faire entrer Bonnard dans la maison de M. le duc de Luxembourg, comme intendant.

M. le duc de Luxembourg ayant un grand procès pour des bois et où il s'agissait de 3 à 400,000 liv., Bonnard, qui voulait être bien venu dans la maison de M. de Luxembourg, voulait avoir certains papiers qui étaient entre les mains de Dupin, l'un des associés, et c'était une indemnité, laquelle Lesage disait qu'il ferait ravoir à Bonnard, et c'était pour cela que l'on faisait des conjurations; et Lesage disait avoir connu autrefois M. le duc de Luxembourg et lui avoir rendu service; il se fit aussi des conjurations au logis de Bonnart, rue Jean-de-Lépine, en sa présence, par Lesage; et lors de la conjuration il y avait une lampe allumée, dans laquelle il y avait de l'eau-de-vie et de l'encens, quelques grains de cire avec des billets où étaient les noms de ceux contre qui on travaillait, et qui étaient Dupin, Lhuillier et Benoist, et Botot y était présent aussi bien que Bonnard, et il récita en leur présence sept fois le *Miserere*, et était lors à genoux et avait une bougie allumée.

— S'il n'a pas fait d'autres conjurations avec Lesage?

— Oui, et il y avait quelquefois chez lui une nappe avec une espèce d'autel, et elle y a même demeuré quelquefois deux ou trois

jours, et il y avait sur la nappe deux livres intitulés *Enchiridium*, dont l'un était à Bonnard et l'autre à Lesage, et les mots de la conjuration étaient : *Atos*, *anostros*, *noxios*, *bay*, *gloy*, *apem*, *agia*, *agios*, *ischiros*, et lors Lesage tenait en ses mains une baguette qu'il appelait *verge d'Aaron*.

— Si les conjurations n'étaient pas pour faire mourir Dupin et ses associés?

— Non, et c'était pour faire rendre les papiers de gré à gré, et pour les avoir.... (B. A.)

---

MÉMOIRE POUR M. DE LAMOIGNON, DONNÉ A M. ROBERT, LE 28 JANVIER 680.

Examiner si quelque temps avant ceiui où l'on a remarqué quelque altération à la santé, il n'est point entré quelque nouveau domestique dans la maison.

S'il y en a eu quelqu'un, suivre sa recommandation, par quelle entremise il est entré, ce qu'il est devenu, s'il y a eu quelque changement.

Si le cocher, si la fille du cocher ne se seraient pas employés eux-mêmes, sans y entendre rien de mal, à faire placer dans la maison quelque laquais ou servante.

Si la demoiselle Philbert n'a point eu d'accès dans la maison ou quelque commerce avec quelqu'un de la maison; s'il n'y a point eu de domestique qui ait eu quelque relation avec elle.

Demander entre autres choses à la fille du cocher, si la demoiselle Philbert n'était pas souvent chez les dames Marguerite, où elle a demeuré. (B. N.)

---

M. DE LAMOIGNON [1] A M. DE LA REYNIE.

Ce 28 janvier 1680.

Je vous envoie, Monsieur, tout ce que j'ai pu tirer de la fille de mon cocher; vous verrez, par ses réponses, qu'elle n'est pas tout à fait ignorante de ce qui se passait dans la maison. Si vous croyez qu'il y ait d'autres faits sur lesquels je la doive interroger, je ne manquerai pas de le faire. Comme ses réponses sont écrites de ma main, vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos.

1. Chrétien-François de Lamoignon, avocat général, mort en 1709, à soixante-cinq ans.

J'ai travaillé sur le mémoire que M. Robert m'a donné de votre part; tous les domestiques de mon père étaient d'anciens valets, à la réserve du maître d'hôtel et du sommelier, et d'un garçon qui servait au jardin et qui gardait, aux heures du repas, le buffet. Ce maître d'hôtel lui avait été donné, six mois auparavant, par M. de Purnon [1], et il est demeuré un an après sa mort sans condition, espérant toujours de rester auprès de moi; enfin, il est à M. le chevalier de Lorraine, d'où il veut sortir, à ce qu'il m'a dit encore ce matin.

Le sommelier était au voyage d'Auteuil, lors de sa maladie; le maître d'hôtel n'y était pas; il a demeuré un mois sans condition; depuis, je n'ai point eu de ses nouvelles; j'en aurai bientôt. Il avait été chez M. de Rannes [2].

Le jardinier se nommait Guillaume; c'était un Provençal, M. l'abbé Rabaut, qui l'avait donné à mon père, et qui nous disait l'avoir pris chez Durant, au bout du cours. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que cet abbé se mêle de beaucoup de choses, et que mon père l'avait chassé de chez lui, parce qu'il avait pris de l'argent de quelques parties pour le solliciter. Ce même homme avait aussi des entrées chez M. de Louvois, qu'il a perdues, je ne sais pas pourquoi. Pour le jardinier, c'est un garçon fort pâle et froid, qui connaissait bien les simples; nous le croyions très-homme de bien; par cette raison, je le fis mon portier après la mort de mon père; il n'y demeura pas quinze jours, et me quitta fort vite, sans que depuis ce temps j'aie pu, quelque diligence que j'aie faite, savoir ce qu'il était devenu. L'on m'a même assuré qu'il y avait un grand soupçon que c'était lui qui avait dérobé toutes les fleurs curieuses qui étaient dans le jardin du palais. Comme elles appartenaient à ma mère, et que ce soupçon devait tomber sur ses gens, je n'ai pas fait une plus grande perquisition de ce vol. Ce jardinier était en commerce avec tous les curieux de fleurs, et entre autres avec Philbert, qui avait coutume d'envoyer des fleurs à mon père; il les mettait le plus souvent dans son cabinet, et comme il aimait les senteurs, il s'en approchait très-souvent.

Il est impossible que ceux qui ont travaillé aux poisons n'aient

1. Ce Purnon était un des frères de madame de Miramion; il fut soupçonné d'avoir eu part à l'empoisonnement d'Henriette d'Angleterre, la première femme de Monsieur, dont il était le maître d'hôtel. Le chevalier de Lorraine est assez connu.

2. Nicolas d'Argouges, marquis de Rannes, lieutenant-général, tué à Seckengen le 13 juillet 1678.

fait entrer des simples dans leur composition, et qu'ils n'aient eu pour cela commerce avec des jardiniers; peut-être que vous ne jugerez pas tout à fait inutile d'interroger sur tout cela quelqu'un des prisonniers, et surtout Philbert lui-même.

J'oubliais à vous faire remarquer que cet abbé Rabaut avait été de la dernière assemblée du clergé, et que cet emploi, joint à la proximité du pays, pourrait lui avoir fait faire connaissance avec ceux qu'on pourrait soupçonner; mais si les soupçons augmentaient, il serait d'une grande conséquence pour l'affaire, que celui de messieurs les commissaires qui travaille avec vous n'en sût rien ; vous en savez bien la raison; je crois même qu'il ne serait pas impossible d'obtenir un ordre du Roi, afin que vous seul fissiez l'instruction; j'attendrai sur cela à faire ce que vous me prescrirez.

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de vous dire encore qu'en voyant le procès de madame de Brinvilliers, j'ai trouvé dans le nombre des témoins deux domestiques de M. de Blancmenil, qui avaient demeuré chez elle, et qu'il est certain que madame de Blancmenil était parente de madame de Brinvilliers par son mari, et qu'elles se voyaient assez souvent. Ces deux domestiques s'appellent, l'une Grangemont, gouvernante des enfants, l'autre Amont, nourrice.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pu trouver jusqu'à présent; je ne doute pas, si cet horrible crime a été commis, que Dieu ne donne des lumières pour ne pas le laisser impuni; s'il vient quelque chose à votre connaissance, j'attends que vous ayez la bonté de m'en faire avertir, parce qu'il me sera plus facile qu'à vous de débrouiller ce qui s'est passé dans le domestique; si vous avez même quelque moment à perdre pour conférer sur tout ce qui est contenu dans cette grande lettre et dans le mémoire, je me rendrai chez vous, et partout où vous me marquerez, à l'heure que vous voudrez. (B. N.)

---

NOTE DE M. DE LA REYNIE.

28 janvier 1680.

La lettre d'avis qui m'a été adressée touchant M. de Luxembourg, madame sa femme, madame la princesse de Tingry, pour s'informer à Ligny. Observer l'état de madame de Luxembourg au lieu où elle est présentement.

Madame de Bouillon, ce qu'il y a de particulier.

Lafontaine, information, collége Clermont.

Lesage, M. de Nevers, père Terrat.

Faire dire à Besançon[1], aux prisonniers, le décret de la chambre contre madame la comtesse de Soissons, et non son évasion, pour voir, après qu'ils y auront pensé quelques jours, s'il n'en reviendra rien et s'il n'y aura pas quelque réflexion qui pourrait donner lieu à quelque conjecture.

M. de Lamoignon m'ayant vu cejourd'hui 28 de janvier 1680, après en avoir eu l'ordre par M. de Louvois qui l'avait reçu, pour me parler de ce qui a été dit par Lesage, qu'il croit que feu M. le premier président a été empoisonné, m'a dit entre autres choses, que feu M. le premier président s'était trouvé mal dans le temps de la visite et du jugement du procès de madame de Brinvilliers et de M. Penautier, et qu'il avait fait un travail extraordinaire sur cette affaire, et que dès ce temps-là il avait trouvé quelque chose de madame la comtesse de Soissons, et qu'elle avait aussi témoigné un grand mécontentement de M. le premier président et avait marqué à plusieurs personnes son ressentiment contre lui. M. de Lamoignon m'a dit aussi que ce qui vient d'arriver l'a obligé de revoir le travail et les extraits de M. le premier président sur cette affaire, et qu'il lui avait paru qu'il l'avait extrêmement creusée.

(B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE MADAME LA DUCHESSE DE BOUILLON.

29 janvier 1680, en la chambre séante au château de l'Arsenal.

Elle comparaît à l'assignation qui lui a été donnée pour rendre au Roi son témoignage de respect et d'obéissance, n'entendant par là déroger à ses priviléges qui ne lui donnent que le Parlement pour juges, après quoi elle a dit se nommer :

Marie-Anne de Mancini, duchesse de Bouillon, épouse de M. le duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, âgée de vingt-neuf ans, demeurant en son hôtel, sur le quai Malaquais, native de Rome.

— Si elle n'a pas connu une femme appelée la Vigoureux, et ne lui a jamais proposé aucune chose, ou à elle la Vigoureux? — Non.

— S'il n'est pas vrai que la Voisin fut chez elle lui dire qu'elle avait un homme qui ferait mieux son affaire que la Vigoureux?

1. C'est-à-dire à M. de Bachimont et à sa femme, qu'on venait de transférer de Lyon à Besançon.

— Non, mais il est bien vrai que la Voisin vint un jour chez elle et lui dit que, sur la connaissance qu'elle avait qu'elle était curieuse, elle venait lui dire qu'elle avait un très-habile homme chez elle, qui savait faire des merveilles, ce qu'ayant dit à quelques jours de là à MM. le duc de Vendôme et le marquis de Ruvigny [1], à l'abbé de Chaulieu et à madame de Chaulieu [2], ils dirent qu'il fallait aller voir cet homme; et un jour qu'elle avait dessein de s'aller promener, elle fit mettre six chevaux à son carrosse, et y étant, il fut proposé par quelqu'un d'aller voir l'homme qui était chez la Voisin; et y étant allés de compagnie, elle demanda à la Voisin si l'homme dont elle lui avait parlé était chez elle, et la Voisin lui ayant dit qu'il y était, fit venir un homme, qu'elle a su depuis s'appeller Lesage, dans un cabinet, où M. de Vendôme fut lui parler, et lui ayant dit qu'il ne pouvait faire ce qu'il savait qu'en la présence d'une seule personne, M. le duc de Vendôme le vint dire à elle, qui lui dit qu'y étant venue, elle voulait avoir part et être présente à ce que Lesage proposait de faire, et M. le duc de Vendôme étant sur cela retourné parler à Lesage, il fit si bien qu'il l'obligea de consentir qu'elle serait présente, aussi bien que M. de Vendôme, à ce qu'il ferait; et en effet, étant passée au lieu où était Lesage, elle lui demanda ce qu'il savait faire d'extraordinaire, et Lesage lui ayant dit qu'il ferait brûler en sa présence un billet et qu'après cela il le ferait retrouver où elle voudrait, et lui ayant dit sur cela qu'il n'en fallait pas davantage, il lui dit qu'il fallait écrire quelques demandes, sur quoi M. le duc de Vendôme en écrivit deux, dont l'une était pour savoir où était alors M. le duc de Nevers [3], et l'autre si M. le duc de Beaufort [4] était mort; le billet

1. Henri, marquis de Ruvigny, agent général de la noblesse protestante, colonel de cavalerie; il passa plus tard en Angleterre, où il devint vice-roi d'Irlande et général, avec le titre de comte de Galloway. M. de Ruvigny, qui fut un militaire assez malheureux, avait une réputation de sagesse qui en faisait le chef et le défenseur de la foi protestante en France. Si la duchesse ne l'a pas calomnié pour se mettre à l'abri derrière sa vertu, il est piquant de le surprendre chez la devineresse avec une femme, légère tout au moins, et avec le duc de Vendôme, dont l'immoralité était bien avérée.

2. C'était une belle-sœur de l'abbé.

3. Philippe-Julien Mazarin-Mancini, duc de Nevers, mort en 1707. C'était un poëte assez médiocre et un homme très-original dans sa manière de vivre; il avait entre autres manies celle de se décider brusquement à faire un voyage et de partir sans dire où il allait.

4. On sait que le duc de Beaufort disparut le 16 juin 1669, pendant le siége de Candie; le public n'avait pas cru à sa mort, et pendant longtemps les dames de la halle faisaient dire des messes à Saint-Eustache pour son retour et sa délivrance :

ayant été cacheté, Lesage le lia avec du fil ou de la soie, et y mit du soufre avec quelque enveloppe de papier, après quoi M. de Vendôme prit le billet qu'il fit brûler lui-même, en sa présence, sur un réchaud, dans la chambre de la Voisin, et après cela Lesage dit qu'elle retrouverait le billet brûlé dans une porcelaine, chez elle, ce qui n'arriva pas néanmoins; mais deux ou trois jours après, Lesage vint chez elle et lui rapporta le billet, ce qui la surprit extrêmement, et de le voir cacheté comme il était, et au même état qu'il était lorsqu'il fut remis à Lesage. Se souvient qu'en sortant de chez la Voisin elle lui donna une pistole, et M. de Vendôme une pistole à Lesage. Et ayant fait le récit à MM. de Vendôme, de Ruvigny et de Chaulieu, du billet que Lesage lui avait rapporté, ils eurent peine à le croire, et dirent que cela ne pouvait être, et qu'il fallait obliger Lesage d'en brûler un autre et à le lui faire après retrouver, ce qui l'obligea d'envoyer à Lesage, qui vint chez elle, et où il fut écrit un autre billet par quelqu'un de ceux qui y étaient la première fois, dans lequel billet Lesage dit qu'il fallait mettre deux pistoles pour les sibylles, lesquelles lui furent données, et le billet fut ensuite brûlé comme la première fois, et Lesage ayant dit qu'il le ferait retrouver aussi bien que l'autre, il se retira; et elle envoya depuis plusieurs fois chez Lesage et y passa elle-même, mais après plusieurs excuses, il vint trois ou quatre jours après chez elle, où il dit que les sibylles étaient empêchées et qu'il n'avait pas pu lui rendre réponse, et depuis ce temps-là elle ne l'a pas vu; et elle trouva la chose si ridicule, qu'elle la récita à plusieurs personnes, et l'écrivit même à M. le duc de Bouillon, son mari, qui était à l'armée.

— S'il n'est pas vrai qu'elle écrivit un billet qu'elle mit entre les mains de Lesage, et qui fut cacheté pour être brûlé, et dans lequel elle demandait la mort de M. de Bouillon, son mari?

— Non, et la chose est si étrange qu'elle se détruit d'elle-même.

— Si, lorsqu'elle envoyait chez Lesage, elle ne se servit pas pour cela d'un laquais appelé Lafontaine?

— Elle ne peut dire si ce fut Lafontaine ou un autre qu'elle y envoyait.

on a soupçonné depuis qu'il pouvait avoir été amené en France, où il aurait vécu longtemps encore, caché à tous les yeux sous un masque de fer, si fameux depuis, et dont le mystère a exercé bien des imaginations.

— Si elle n'offrit pas à Lesage une somme considérable en espèces d'or pour l'engager à faire ce qu'elle lui demandait, et s'il n'est pas vrai qu'il ne voulut accepter que 4 pistoles?

— Elle a déjà répondu, et elle n'a offert ni donné à Lesage que les deux pistoles qui furent données, et à la Voisin. (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA PRINCESSE DE TINGRY.

29 janvier 1680.

Marie-Louise de Luxembourg, princesse de Tingry, âgée de quarante ans.

Convient que Bonnard a sollicité pour ravoir les papiers de M. de Luxembourg, par la Rosse; ne sait rien du surplus. (B. C. L.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN.

30 janvier 1680.

Marie-Marguerite Montvoisin, âgée de vingt et un ans.

Raconte à sa décharge l'histoire du bouillon empoisonné, charge maître Pierre d'empoisonnement; ivraie de M. Leféron; son père est mort deux mois après l'arrêt de sa femme; liaison de sa mère avec Blessis, Regnard, le chevalier de Saint-Renant qu'elle dépeint, Lesage, la Trianon. (B. C. L.)

---

### MÉMOIRE ÉCRIT PAR DESGREZ, SOUS LA DICTÉE DE LESAGE.

Du 31 janvier 1680, à Vincennes.

Il ne faut rien du tout épargner sur le fait des poisons, tant à l'égard de ceux qui en ont fait commerce que de ceux qui l'ont autorisé, ainsi qu'ils ont fait de tous les autres crimes détestables dont ils ont été le soutien et les protecteurs.

J'ai dit aux sieurs d'Effita et de Riantz[1], que l'on empoisonnait à Paris, et que l'on en parlait même à la cour, et de trop près; qu'il y avait des gens de qualité qui cherchaient à faire jusqu'à des pactes avec le diable, de leur propre sang, pour détrôner mademoiselle de la Vallière hors d'auprès du Roi, pour entrer en sa place, et que la Voisin en avait depuis un long temps entrepris la

1. M. de Riantz était le procureur du Roi auprès du Châtelet; M. d'Effita remplissait les fonctions de lieutenant-criminel.

négociation première, et avant que jamais je l'eusse dit, et que l'on parlait jusqu'à lui vouloir donner du poison, et qu'ils eussent à s'en prendre garde ; sur quoi ils se moquèrent de mon dire et de mon avertissement.

Et comme la Voisin se voyant appuyée ainsi qu'on était, plusieurs autres, tant pour ce commerce que pour le soutien de tous les lieux infâmes où se sont de longue main nourris tous les malheurs d'aujourd'hui, par MM. d'Effita, de Riantz, de Laune, Sanson, Monerot, Boucherat, Illeraing et plusieurs autres suppôts de justice pour la trop grande fréquentation qu'ils ont eue chez ces gens-là.

J'ai déjà dit, pour le soutien de l'État et pour la véritable assurance du public, de ne plus jamais permettre de ces sortes de commerces et assemblées.

Servez-vous de la politique fine de ce rusé de Cromwell, qui ne voulait que l'on ne fût assemblé en Angleterre pas plus de trois ou quatre personnes ensemble.

Dans le commerce de la Voisin et des autres, s'est entretenu des gens du royaume et hors le royaume, ce qui est fort suspect et dangereux, et particulièrement dans une ville telle que Paris, où toutes les nations de l'Europe y abordent.

Et comme la Voisin s'était mise sur un pied fort, se voyant soutenue et appuyée de ces messieurs, elle a toujours été hardie de faire tous les maléfices qu'elle a faits et fait faire, et entreprenait tout sans rien épargner.

Il sera bon que justice interroge adroitement la Voisin sur les affaires de la présidente Leféron, tant de Prade que de Laune, son oncle, et de la Bosse, y joignant la Philbert, toutes trois bonnes amies de tous ces messieurs, et d'intelligence de longue main tous ensemble.

Si la Voisin n'a pas parlé et consulté, des affaires qu'elle avait entreprises pour la dame Leféron, MM. d'Effita et de Riantz, et si elle ne leur a pas parlé qu'on la devait assurer par une promesse de 10,000 liv., et si elle n'a pas parlé de la promesse à M. d'Effita.

Si, pendant les affaires qu'elle avait entreprises pour ces dames de Polignac et d'Artigny contre la dame de la Vallière, si elle ne s'est pas servie de la Defays, dite la Villedieu, qui fait des vers, laquelle disait en avoir présenté au Roi, qui les avait agréés par son frère, qui est musicien de la musique du Roi, et si elle, Voisin, ne

lui a pas donné des placets pour lui présenter, afin d'avoir entrée aussi chez madame de la Vallière.

Si la Villedieu n'était pas du parti de cette robe d'empereur pour couvrir leur malice, et si elle n'a pas été la Villedieu, elle y compris le chevalier de Bernières et Ravetot qui allèrent chez MM. de Riantz et d'Effita, dénoncer contre Lesage pour lui empêcher de parler, afin de le faire périr par le crédit de la Villedieu, comme étant leur putain et maquerelle.

Si elle n'avait pas parole de Prade et de la Leféron, pendant le vivant de son mari, desdites 10,000 liv., laquelle promesse en a été faite par M. de Prade et mise en main tierce chez un notaire, tant par de Prade que par elle Voisin.

Si MM. d'Effita et de Riantz ne lui ont pas dit qu'elle tâchât à faire deux ou trois bonnes affaires pour la mettre à son aise le reste de ses jours, et que, pendant qu'ils vivraient, elle n'avait que faire de rien craindre, en lui disant qu'elle ne s'amusât pas à la moutarde.

Si elle ne s'est pas allée plaindre à MM. d'Effita et de Riantz, de la surprise que la Bosse a faite de la promesse de 10,000 liv., chez le notaire où elle était en nantissement, s'étant la Bosse nommée la Voisin, en présence de de Prade, pour illuder le notaire de son nom.

Si elle n'a pas dit qu'elle avait fait les affaires de la Leféron et de Prade à leur contentement, à MM. d'Effita et de Riantz, et si elle ne leur a pas demandé conseil de rendre sa plainte, tant contre le notaire que contre la Bosse et de Prade.

Si M. d'Effita ne lui dit pas qu'il condamnerait la Bosse au fouet[1], mais néanmoins qu'elle ne se pressât encore point tant de rendre sa plainte, et qu'elle le retournât voir.

Si, après le lendemain, M. d'Effita ne lui a pas dit, dans la cour des Blancs-Manteaux, qu'elles eussent à ne point faire de procédures contre la Bosse, ni la Leféron et de Prade, que leur poison se découvrirait, duquel en après il ne pourrait plus être le maître.

Sur ce sujet, je n'en parlerai plus jamais; mais croyez-moi, tirez de la cour la Villedieu, si aimez votre Roi; elle se retire d'ordinaire chez Pietre, vendeur de marée.

1. Le fouet était une peine infamante et assez cruelle, mais elle s'appliquait ordinairement aux femmes dans la prison et sans que le public en eût connaissance.

L'appui de Bonnard, pour le soutien des belles affaires du sieur de Luxembourg, est encore MM. d'Effita et de Riantz, lequel Bonnard s'est offert à moi pour me faire parler, chez lui Bonnard, à M. de Riantz, pour me mettre l'esprit en repos et m'assurer qu'il ne m'arriverait rien de tous les services que je rendrais à M. de Luxembourg.

Il y a une soi-disante demoiselle de Lacour, qui est sœur de cette Javotte dont j'ai parlé, que Bernières dit être morte, laquelle Javotte a été servante de cette Villedieu en question, et la de Lacour, la Villedieu et la Voisin sont de société dès il y a plus de vingt ans avec la Courtin, *distillateuse*, qui avait épousé un parent de M. Courtin, maître des requêtes, dont la Lacour est la maîtresse, à ce qu'elle dit. (A. G.)

---

L'AMBASSADEUR FOSCARINI AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, la cour se trouve dans un grand désordre à cause de la vigueur avec laquelle S. M. fait procéder la chambre établie contre ceux qui se sont adonnés à l'usage diabolique des poisons, le Roi voulant extirper par la racine une semence aussi dangereuse. On soupçonne un grand nombre des seigneurs et des dames de la cour d'être entachés de ce crime, outre les personnes déjà décrétées d'arrestation et d'ajournement personnel. La comtesse de Soissons, avertie de l'ordre d'arrestation lancé contre elle, est partie pour la Flandre.

On croit que si le Roi l'a fait avertir, et a voulu la soustraire au péril, c'a été par un souvenir reconnaissant pour le cardinal Mazarin, et à cause de l'inclination qu'il a eue autrefois pour elle. La marquise d'Alluye s'est enfuie aussi avec elle; on accuse la comtesse de complicité dans le dessein d'assassiner, par jalousie, madame de la Vallière, et d'avoir cherché à conserver l'amour du Roi au moyen de philtres, et d'avoir hâté la mort de son mari. Avant son départ, elle a protesté de son innocence, et prétend vouloir se défendre de loin, et fuir seulement de peur d'être confrontée à une accusatrice scélérate et infâme comme la Voisin, qui, pour sauver sa vie, enveloppe dans sa cause les personnes les plus élevées et les plus innocentes. Le duc de Luxembourg est déjà à la Bastille. A l'accusation de s'être servi de poisons, on ajoute celle de sortiléges, et de s'être vendu au diable, pour être invulnérable,

pour se faire aimer du Roi, et pour obtenir quelque autre chose. La duchesse de Bouillon, la princesse de Tingry et la maréchale de la Ferté, contre lesquelles il n'y a pas encore de preuves aussi fortes, ont été appelées à déposer en justice, et ont leur maison pour prison. S. M. paraît extrêmement affectée en voyant les premiers seigneurs du royaume souillés de si énormes excès, et se trouve médiocrement en sûreté au milieu de tant de criminels. Elle fait donc poursuivre les recherches avec une extrême rigueur, ayant déclaré qu'aucune personne convaincue de crimes aussi graves n'aurait à espérer quoi que ce soit de sa clémence.

(ARCHIVES DE VENISE.)

Paris, le 31 janvier 1680.

---

M. SAVILLE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT COVENTRY.

Paris, 31 janvier 1680.

Les poursuites dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre n'ont pas fait un pas ; mais M. de Luxembourg a été interrogé ; on tient le résultat secret, mais on ne suppose pas qu'il soit fort à son avantage. La duchesse de Bouillon et la maréchale de la Ferté ont été aussi interrogées, et ce que l'on leur reproche paraît sans conséquence. M. de Cessac se serait rendu à la Bastille, ainsi que je vous l'ai appris dans ma dernière ; mais comme on l'a soumis au train ordinaire de la justice, il s'est enfui plutôt que de courir le risque d'une longue captivité, ou d'être traîné en prison, en spectacle au public ; on l'approuve généralement; son crime se réduit à avoir consulté un sorcier pour apprendre à gagner au jeu l'argent des rois de France et d'Angleterre; je suis sûr que notre maître lui pardonnera aisément, car le diable n'a jamais pu lui faire jouer de grosses sommes, soit avec lui, soit avec aucun autre.

(STATE PAPER OFFICE.)

---

INTERROGATOIRE DU MARQUIS DE FEUQUIÈRES.

Du 1er février 1680, à l'Arsenal.

Anthoine de Pas, marquis de Feuquières, colonel d'un régiment d'infanterie, âgé de trente et un ans et demi, demeurant à l'hôtel de la Ferrière, rue du Petit-Reposoir, près Saint-Eustache, natif de Paris.

— Quelle était l'affaire qu'il prétendait faire réussir par l'entre-

mise de la Vigoureux, et dont il lui avait parlé peu de jours avant qu'elle fût arrêtée?

— Il n'a point eu d'affaire avec elle, et il y avait plus de six mois qu'il ne l'avait vue lorsqu'elle fut arrêtée, et il ne l'a vue qu'une seule fois.

— S'il n'y passa pas un jour entre autres, rue Courtauvilain, pour lui demander si elle avait encore un neveu de son mari qu'il voulait placer en quelque lieu, et en quel lieu il le voulait placer?

— Il ne sait point où elle logeait, mais la Vigoureux, dont le mari avait été tailleur de feu madame sa mère, vint un jour chez lui, où elle mena un petit garçon qu'elle disait être son fils, et filleul de feu madame de Feuquières, sa mère, pour voir s'il le voulait prendre en qualité de laquais, et, l'ayant trouvé trop petit, ne le voulut point prendre; et ne l'a vue que cette fois-là.

— S'il ne lui a pas proposé le dessein qu'il avait de se marier, et s'il ne l'employa pas pour ce même dessein?

— Non, et il n'a jamais eu le dessein de se marier.

— S'il n'a pas été chez elle lorsqu'elle demeurait au Cloître-Sainte-Opportune et dans la rue Courtauvilain?

— Il n'a jamais su où elle logeait, et n'a point été chez elle.

— Si elle ne lui a jamais écrit, et lui à elle?

— Il n'a jamais reçu de billet de la Vigoureux, mais il lui a écrit une fois, et c'étaient des femmes qui la demandaient.

— S'il n'a pas donné sa connaissance à M. le duc de Luxembourg?

— Il ne sait point que M. de Luxembourg la connaisse, et n'a pas connu la Bosse.

— Si elle ne lui a point envoyé un petit garçon, fils de la Bosse, pour lui porter quelque billet et lui rendre réponse sur les choses qu'il lui demandait?

— Non, il ne lui a jamais rien demandé, et n'en a, par conséquent, jamais eu aucune réponse.

— Lui ayant représenté un billet, s'il n'a pas reçu quelque billet de la Vigoureux, de la teneur de celui-ci?

— Il n'en a point reçu, et ne sait ce que c'est.

— Si le mari de la Vigoureux n'a pas été lui parler de la part de sa femme?

— Non, et il ne l'a jamais vu.

— Si Bellamour, soldat aux gardes et fils de la Bosse, n'a jamais

été le trouver de la part de la Vigoureux et de la Bosse, sa mère? S'il n'a pas connu une femme appelée Chéron, et un garde du corps nommé Belot? Si ce n'est pas lui qui a donné la connaissance de Lesage à M. le duc de Luxembourg? — Non.

— En quel lieu il a vu Lesage avec M. de Luxembourg?

— C'est chez la dame Dufontet.

— S'il n'a pas parlé plusieurs fois à Lesage en différents lieux?

— Non, sinon une fois chez lui, sept ou huit jours après l'avoir vu chez la Dufontet, et il le chassa.

— Si ce n'est pas la Vigoureux qui mena Lesage chez la Dufontet lorsqu'il l'y vit?

— Il n'en sait rien.

— Si la Vigoureux ne lui a pas dit que Lesage pouvait par magie faire réussir les desseins de M. de Luxembourg? Si Lesage ne lui a pas dit qu'il les pourrait faire réussir? — Non.

— Quelle personne fut proposée ou convenue avec Lesage pour faire réussir ce qu'on lui demandait?

— Il n'a été fait aucune proposition ni convention avec Lesage.

— S'il n'est pas vrai que Lesage lui dit que, pour faire réussir ses demandes, il fallait qu'elles fussent toutes écrites dans un billet, pour les faire passer à l'Esprit?

— Ce fut ce qui l'obligea à le chasser de sa chambre.

— S'il ne fut pas convenu chez la Dufontet que les demandes seraient écrites et cachetées, et que M. de Luxembourg les brûlerait ensuite lui-même?

— Ce fut M. de la Vallière qui les écrivit.

— Si Lesage vit M. de la Vallière?

— Il croit que oui, et il ne le peut pas dire positivement, et de cela il peut y avoir quatre ou cinq ans.

— S'il ne sait pas quelles étaient les demandes?

— Il y avait une page ou environ d'écriture, et il y avait entre autres choses, si M. de Luxembourg n'aurait point quelque maladie, en cas qu'il commerce avec une fille, et si lui n'en aurait point aussi une, et ne vit point le reste; il ne sait s'il n'y avait point quelque chose de plus.

— S'il n'y avait rien dans cet écrit qui regardât la fortune ou l'intérêt de M. de Luxembourg ou de lui?

— Il n'en a aucune connaissance, et il ne le croit pas.

— S'il n'y était pas parlé de la mort d'un homme qu'il croyait

faire quelque obstacle au dessein qu'il avait d'épouser une femme qui était la nièce de cet homme, ou sa proche parente? — Non.

— Ce qui fut fait du billet après qu'il eut été ainsi écrit?

— Il fut brûlé ou, à ce qu'il croit, escamoté par Lesage, qui, étant quelques jours après venu lui dire que leurs desseins réussiraient, et voyant que c'étaient de grosses menteries qu'il leur promettait, il le chassa de sa chambre à cause de cela.

— S'il ne sait pas que le billet a été reporté et rendu à M. de Luxembourg, en sa présence?

— Non, et il ne l'a point vu depuis qu'il fut écrit.

— S'il n'a pas parlé à la Dufontet de son dessein particulier, qui était dans ce billet? — Non.

— S'il connaît un prêtre nommé Davot? Si Lesage ne l'a pas mené chez lui?

— Non, et Lesage n'y est jamais venu qu'une seule fois, et il était seul.

— S'il n'est pas vrai que, lorsque Lesage renvoya le billet à M. le duc de Luxembourg, il ne voulut point le décacheter que Lesage n'y fût présent, et si Lesage ne vint pas quelque temps après avec Davot, auquel M. de Luxembourg parla aigrement sur ce qu'il lui avait renvoyé le billet par un homme inconnu?

— Il ne sait rien de cela.

— S'il n'était pas lors présent, et si lui et le duc de Luxembourg n'examinèrent pas longtemps le billet pour voir si c'était le même?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il ne fut pas marqué un lieu particulier où M. de Luxembourg et lui voulaient que se retrouvât le billet après qu'il aurait été brûlé?

— Non, et Lesage disait qu'il le ferait trouver où M. de Luxembourg et lui voudraient, sans qu'il fût nécessaire que l'on lui dît le lieu.

— S'il connaît Rabel?

— Il a ouï parler des eaux de Rabel, et c'est tout ce qu'il en connaît.

— S'il ne l'a pas fait travailler à quelques distillations?

— Non, et il ne l'a jamais vu ni connu.

— Par quel moyen Lesage dit qu'il ferait trouver le billet au lieu où M. de Luxembourg et lui auraient eu en pensée?

— Il ne s'en informa pas seulement.

— S'il connaît Cadelan, banquier? S'il fut donné quelque chose à Lesage lorsque le billet fut écrit?

— Non, et il ne lui a rien donné ni vu donner. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE MADAME DU ROURE.

Du 1er jour de février 1680, en la chambre séante au château de l'Arsenal.

Claude-Marie de Goaste, femme de M. le comte du Roure, lieutenant général en Languedoc, âgée de trente-cinq ans, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, paroisse Saint-Sulpice, native du Puy en Touraine.

— En quelle occasion elle a vu la Voisin, et le lieu où elle l'a vue?

— Elle ne l'a jamais vue, et ne lui a jamais aussi parlé.

— Si elle n'a pas ouï dire que la Voisin eût des secrets extraordinaires, et même pour faire mourir les personnes dont on voulait se défaire? — Non.

— Si elle n'a pas demandé à la Voisin les moyens de se défaire de quelques personnes, et entre autres de madame de la Vallière?

— Elle ne l'a point connue, et ne lui a jamais rien demandé.

— Si personne n'a parlé à la Voisin de sa part? — Non.

— Si la Voisin ne lui a pas fait parler par quelques personnes?

— Elle n'a jamais vu la Voisin, et la Voisin ne lui a jamais fait parler, ni elle à la Voisin.

— Si elle n'a pas su qu'il avait été offert une somme considérable à la Voisin pour faire réussir le dessein qu'on avait contre madame de la Vallière? Si elle ne sait pas que pour engager la Voisin à faire réussir l'affaire, il lui fut donné 4 pistoles en une pièce, et si ce n'est pas elle qui les lui a données? — Non. (B. A.)

---

M. DE BEZONS A LOUVOIS.

A Paris, ce 1er février 1680.

Nous avons, Monsieur, interrogé madame la comtesse du Roure et M. de Feuquières; elle a désavoué de connaître la Voisin, qu'elle ne lui a jamais parlé, qu'elle n'a jamais été chez elle, ni la Voisin non plus la voir, qu'elle ne lui a point fait parler par aucune personne interposée, enfin un désaveu dans toutes les circonstances;

cependant la Voisin a marqué la chose avec tant de particularités, que je suis surpris. Madame du Roure nous a dit en dernier lieu : Je suis assurée que la Voisin ne me connaîtra pas, car elle ne m'a jamais vue.

Nous avons ensuite interrogé M. de Feuquières, qui a dénié beaucoup de choses; mais il y a tant de faits différents que cela s'éclaircira de façon ou d'autre.

Demain, après dîner, nous faisons, M. de la Reynie, M. Robert et moi, un travail fort utile : nous regardons ce que nous avons à faire pour choisir, dans cette grande multitude des choses qui se présentent, les nécessaires et celles qui ont relation au procès que nous instruisons, et à ceux que nous avons à juger les premiers, desquels la Voisin et Lesage sont les chefs. Il y avait longtemps que je pressais M. de la Reynie du travail; il a vu la nécessité, et j'espère que demain, après dîner, nous aurons fait notre carte. Je vous supplie de trouver bon que je vous rende compte de toute notre conduite. (A. G.)

---

M. DE MARLE A LOUVOIS.

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, le 29 du mois passé, vous a fait connaître les soins et les précautions que j'avais apportés pour faire arrêter madame la vicomtesse de Polignac, suivant les ordres du Roi du 24 janvier. Je me flattais aussi, Monsieur, que cette entreprise étant inconnue à toute la province, aurait le succès que vous en attendiez, principalement le sieur Goret que vous aviez pris la peine de m'envoyer en ayant eu, proche du Puy, seul le secret ; mais la chose ayant été comme publique dans Paris, les amis de madame la vicomtesse de Polignac firent partir en même temps deux courriers, l'un par Lyon, à ce que j'apprends, et l'autre par l'Auvergne, nommé le chevalier d'Angoulême, capitaine dans le régiment d'Enghien, lequel étant arrivé à Riom très-fatigué, trouva le sieur Boyer, secrétaire du Roi, qui dépêcha un courrier au Puy à M. le vicomte de Polignac. Ce courrier arriva au Puy, lundi 29 du mois passé, entre onze heures et midi; le sieur Goret, avec M. le grand prévôt et ses archers, y arrivèrent le mardi matin, et le chevalier d'Angoulême ensuite sur le midi ; vous jugez bien, Monsieur, qu'il était difficile que le grand prévôt avec ses archers pût marcher avec plus de diligence et précéder un seul

courrier, vous assurant aussi, Monsieur, que M. Goret y a tenu une conduite très-sage, et qu'il a beaucoup de déplaisir que les ordres du Roi n'ont pas été pleinement exécutés.

Si dans la suite vous avez, Monsieur, de pareils ordres à m'adresser, permettez-moi de vous représenter qu'il est impossible qu'ils réussissent jamais avec aussi peu de secret, et que je n'aie au moins un jour ou deux d'avance pour assembler et faire marcher la maréchaussée, qui ne peut pas aller en poste; ces sortes d'occasions seraient même plus fâcheuses pour moi, si je n'avais pas des témoins de ma conduite, et des courriers partis de Paris qui ont précédé.

Filastre, qui commande la brigade des archers des gabelles à Cusset, a été arrêté prisonnier, et traduit aux prisons de Riom; j'attendrai vos ordres pour le faire conduire à Paris; je les attendrai avec impatience pour les exécuter.

M. Goret a fait la dépense des officiers de la maréchaussée, depuis dimanche dernier jusqu'au mercredi matin ensuivant.

(A. G.)

A Clermont, le 1er février 1680.

---

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 2 février 1680.

Depuis le décret de prise de corps et les ajournements personnels, il ne s'est passé autre chose, sinon que M. de Luxembourg ne voulut pas répondre d'abord devant les commissaires, prétendant que le seul parlement était son juge naturel; mais cela ayant donné surséance jusqu'au lendemain, on lui fit savoir que le Roi voulait qu'il répondît devant les commissaires de la chambre ardente; ce qu'il fit en se défendant assez mal; la tête lui tourne depuis qu'il est arrêté. Lorsqu'il allait à la Bastille, il passa aux jésuites et vit le P. Maimbourg, avec lequel il eut un entretien fort court, et lui dit qu'il voyait bien qu'ayant abandonné Dieu, Dieu l'abandonnait aux hommes. On travaille sans relâche à l'instruction de son procès; on dit que son secrétaire le charge fort; une des principales accusations contre lui, est que, commandant l'armée du Roi à Utrecht, il manda un jour un commissaire qui ramenait l'argent des contributions, et lui ordonna de lui apporter une somme considérable pour les affaires pressantes du Roi. Ce commissaire, dit-on, fit porter cet argent chez M. le duc de Luxembourg, qui donna récépissé,

mais que, deux jours après, ce commissaire fut empoisonné; M. le duc de Luxembourg reprit son billet; le bruit court qu'il en dit plus qu'on ne veut; il pourrait bien lui seul faire l'exemple des gens de qualité dans la chambre ardente.

Madame de Bouillon s'est fort bien défendue; elle demanda d'abord acte de la protestation qu'elle faisait que la chambre n'était son juge naturel, puisqu'elle était femme d'un duc et pair; elle persista si opiniâtrément qu'on fut obligé de lui donner acte, et quand elle signa son interrogatoire, elle ajouta : parce que le Roi le veut ainsi; elle ne s'est trouvée chargée que de bagatelles; on a arrêté quelques personnes; mais ce ne sont pas gens considérables.

On dit, ce que je ne crois pas, que madame de Soissons avait fait jouer le poison en Savoie; sa fuite fait connaître qu'elle est absolument coupable. (Bibl. de Carpentras.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 3 février 1680.

Le Roi a été informé qu'une femme nommée Rouvière a entré dans tous les commerces dont madame la comtesse est soupçonnée, et même contribué à la mort de deux ou trois de ces domestiques de madame la comtesse, dont on dit qu'elle était embarrassée. L'on prétend que cette femme est protégée par M. Talon, et que cette protection l'a mise à couvert d'un décret de prise de corps donné contre elle par M. Girardin [1]. Je ne sais encore rien de sa demeure; mais, suivant l'ordre que je viens de recevoir de S. M., je crois pouvoir parler, entre ci et lundi au soir, à des gens qui pourront m'en donner des nouvelles, desquelles je vous ferai part en même temps. Cependant S. M. a trouvé bon que vous fussiez informé de l'avis qui lui a été donné, afin que vous puissiez, de votre côté, faire faire les perquisitions que vous croirez pouvoir faire savoir qui est cette femme, et pour découvrir où elle est, et qu'en cas qu'elle pût être découverte, elle pût être arrêtée sur-le-champ, en vertu de l'ordre de S. M. que vous trouverez ci-joint.

J'ai rendu compte au Roi de la conversation que j'ai eue hier avec vous; j'écris à M. Boucherat par son ordre; j'en ferai de même à M. de Lamoignon.

1. M. Girardin était lieutenant civil.

Les ordres pour faire arrêter Montemajor et Cotton seront ci-joints.

J'ai remis à Desgrez l'ordre nécessaire pour qu'on lui ouvrît la tour de Vincennes.

J'attendrai les éclaircissements que vous m'avez fait espérer concernant les lettres que la novice nommée Chantion a eues entre les mains.

A l'égard de la personne [1] à laquelle l'usage du poison n'est pas inconnu, et que vous croyez qu'il est dangereux de laisser à la cour, le Roi juge à propos de vous entendre sur cette affaire, et désire que vous vous rendiez ici le jour de la semaine où nous allons entrer qui vous sera le plus commode ; il faut que ce soit avant neuf heures du matin, et en vous montrant à la porte du cabinet du Roi, lorsqu'il y entrera après avoir prié Dieu. S. M. vous fera entrer et vous entretiendra sur cette affaire. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 4 février 1680.

Monsieur, je vous envoie une lettre de M. de Marle, par laquelle vous verrez que madame de Polignac, ayant été avertie par le soin de ses amis du décret qui avait été rendu contre elle, s'était absentée avant qu'il fût arrivé. Sur quoi je lui mande que l'intention du Roi est que le grand prévôt d'Auvergne en fasse les perquisitions nécessaires, pour que le procès-verbal en étant envoyé à M. le procureur général de la chambre, elle puisse faire le procès à ladite dame de Polignac par contumace. Je lui fais observer qu'il faut que ledit procès-verbal soit conforme à ce qui est réglé par le Code criminel, en sorte que ladite contumace ne soit point retardée par le manque de formalité, et que je lui manderai au premier jour ce qu'il aura à faire au sujet de Filastre. Je vous prie de me faire savoir s'il y a quelque chose à ajouter à ce que dessus et ce que j'ai à lui dire à l'égard dudit Filastre. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LAMOIGNON.

A Saint-Germain, le 4 février 1680.

Monsieur, le Roi serait bien aise de voir les mémoires ou extraits que feu M. le premier président a faits sur les affaires de madame

1. La Villedieu.

de Brinvilliers; je vous supplie de me les envoyer, et après en avoir rendu compte à S. M., j'aurai soin de vous les faire tenir sûrement. (A. G.)

---

MÉMOIRE DE LESAGE DICTÉ A DESGREZ.

De Vincennes, le 4 février 1680.

Quand la Voisin a méconnu n'avoir pas été à la Bastille, elle n'a pas dit vérité, ainsi que des trois chevaux de louage dont j'ai parlé par mon dernier mémoire; c'est pourquoi il faut que sa fille et Margo, sa servante, parlent sur ces deux sujets, car elles savent que d'Hannivel et Saint-Renant allèrent à l'armée pour méchantes affaires. Je ne puis pas être, Messieurs, la haldosse (*sic*) tout seul; mais informez-vous bien sur le sujet des trois chevaux et du voyage.

Quant audit Lafontaine, j'ai mis, à ma mode, deux ou trois articles dans ce dernier mémoire qui sont véritables; mais il ne le faut pas laisser gouverneur des enfants de M. le duc de Bouillon qui est si honnête homme, car il l'a échappé belle dans le temps du chevalier de Bernières, qui a été toujours avec la de la Grange, et aussi avec la Bosse et la Voisin, et lui, de Bernières, a été écuyer de la dame de Bouillon, lequel Bernières a empoisonné sa propre femme.

Le mercredi, qui était l'avant-veille que je fus arrêté, ledit Lafontaine m'alla chercher partout, fort empressé de me trouver, et fut chez Cartier et chez Landart, et leur dit qu'il avait choses de conséquence à me dire, ainsi qu'ils me le dirent, et qui me regardaient, et leur cota l'heure pour l'aller trouver au collége de Clermont, en leur disant que la dame de Bouillon l'avait fait gouverneur des enfants, et que je ne manque pas de l'aller trouver.

Le jeudi ensuivant, Lafontaine envoya une femme à moi inconnue, qui attendait que la boutique de Landart fût ouverte, laquelle femme me vit sortir de chez ledit Landart, et me demanda si je n'étais pas Lesage, et vint avec moi, en m'entretenant de la prise de la Voisin, et que cela faisait grand bruit à Paris.

Et ensuite elle me parla si on ne m'avait point averti d'aller trouver Lafontaine; je lui dis que oui, et elle me donna un billet de la part dudit Lafontaine, lequel portait pour marque que je devais avoir confiance à ce que me dirait la femme d'une coupe d'or qu'on avait volée chez le duc de Bouillon, dès l'année sainte.

Mais il faut remarquer qu'il me souvient que le billet portait en termes exprès de ne pas manquer d'être à midi au collége de Clermont, et qu'il me fallait quitter Paris pour un temps, et que la dame de Bouillon me donnerait une retraite et de l'argent, et que je n'avais que faire de me mettre en peine de rien, mais que j'eusse à me donner de garde de ne point jamais parler de ces coquines de Bosse et de la Vigoureux, ainsi que de la Voisin, et de ne point parler du tout de sa maîtresse, et qu'il m'attendait à dîner.

Et il y avait bien deux ou trois ans que je n'avais entendu parler de lui ni de la dame sa maîtresse, que parfois à la Bosse et à la Vigoureux.

Pour Daverdy, j'ai parlé par plusieurs de mes mémoires ce que j'ai cru qu'il avait entré dans ces commerces; et je me souviens qu'il a été lui-même chez la dame de Bouillon de ma part, étant toujours pressé par Vigoureux et sa femme de l'aller voir en son hôtel, ou chez son frère le duc de Nevers. J'étais toujours en crainte que ces deux personnes ne me retinssent chez elles par force, pour me faire faire ce que jamais je n'avais pu faire, et une autre crainte qu'ils ne me fissent baigner, ou assassiner, ou bien empoisonner.

Et un jour, comme j'attendais Daverdy, elle dame de Bouillon voulait venir en ma chambre, et elle avait dit à Daverdy que quand je demeurerais à un cinquième étage, qu'elle y viendrait; je renvoyai Daverdy lui dire qu'elle vînt chez Pourras, procureur, car elle assignait son heure, à neuf heures du soir, ce qui ne me plaisait pas trop; je l'attendis jusqu'au temps dit; elle n'y vint qu'après dix heures passées.

Il est à remarquer qu'après que les deux billets furent passés, dont l'un fut chez la Voisin et l'autre à l'hôtel de Bouillon, si quatre ou cinq jours après Lafontaine n'a pas acheté un petit livre nommé l'*Enchiridion*, pour donner à sa maîtresse, afin d'aider à réussir les demandes qu'elle faisait par ses billets, et si Lafontaine n'a pas donné ce petit livre à sa maîtresse pour le porter sur elle, laquelle l'a fait voir au duc de Vendôme et à l'abbé Chaulieu, qui leur dit que ce n'était que bagatelles. Sur quoi Lafontaine me vint chercher par l'ordre de sa maîtresse, me prier d'effectuer le contenu de ses billets en me disant que sa maîtresse y avait plus de foi qu'au livre.

Pour l'assurance de la personne de M. le duc de Bouillon et de

ses enfants, il en faut retirer Lafontaine et en bannir e commerce de la Vigoureux, qui a été au hasard de l'empoisonner, il y a environ trois ans, et allaient la Vigoureux et Bosse coucher chez cette commère, et un autre compère qu'ils avaient établi chez M. de Luxembourg, qui avait très-grandes intrigues avec Feuquières.

Cette commère de la Vigoureux, c'est la nourrice d'un des enfants de madame de Bouillon; je ne sais pas son nom; je ne sais point si ce ne serait point la Duvivier ou cette Boucherarde de la Raquette.

Daverdy sait bien que j'ai passé des billets pour madame de Bouillon, mais je ne suis point certain si je les lui ai montrés et s'il en sait la teneur.

Quant à ceux de la dame de Vivonne, il les a vus, s'il veut parler, il n'a qu'à dire vérité, et comme lui-même m'a dit que la dame de Vivonne me voulait assurer sur une de ses terres, et me faire contrat de 10,000 liv. de rente tous les ans.

J'ai donné un mémoire touchant la Beaulieu, aussi rusée que la Dufontet, qui fait foi de ce qui s'est pu faire à l'égard de la dame de Vivonne et de la Beaulieu.

La Delange serait très-nécessaire à l'égard de M. de Luxembourg; il serait encore bon de découvrir, par le moyen d'un nommé Lemoine et sa femme, toutes les intrigues que Botot et Bonnard ont faites avec la Bosse; il est à remarquer que, quand la cuisine du Moine n'allait pas bien, que sa femme allait franchement chez Bonnard, et aussi trouver la princesse de Tingry, les menacer et leur dire que s'ils ne faisaient pas les choses comme ils les avaient promises, qu'elle accuserait tout ce qui se passait.

Je l'ai entendu dire plusieurs fois à la mère de Bonnard et à Bonnard aussi; Botot me l'a dit pareillement, et qu'il s'étonnait de tous leurs maléfices.

Il y a un certain visage nommé Beaufort, qui demeure dans la même auberge où demeure Lemoine, à la Croix-de-Fer, rue de la Tâcherie, et que j'ai à cœur pour un empoisonneur; il est d'Arras, et je le crois juif; il m'est venu chercher, tout empressé, par trois ou quatre fois, pour me parler chez Landart, pendant cette révolution de la Bosse et de la Vigoureux; lequel Beaufort ne m'entretint que sur les poisons, me fit des récits de la de la Grange comme un des plus beaux esprits et des plus habiles du monde; il connaît tout ce qu'il y a d'habiles empoisonneurs et d'artistes dans l'Eu-

rope ; il a de l'esprit infiniment. La fin de lui ne consistait qu'à me faire rendre les restes des billets de la Guillard, par les ressorts qu'en faisaient Vigoureux et Bosse, et aussi la Delange, qui m'avait envoyé cet homme.

Messieurs, c'est dangereux et à éplucher dans Paris. Ce Beaufort ne doit pas être oublié; il se fait céler chez lui; il appréhende quand on le demande ; faut savoir quel négoce il fait en France, et vous m'en parlerez un jour comme d'un empoisonneur ; je ne puis dire davantage, car cela me fait rompre d'autres brisées de conséquence à présent. (A. G.)

M. DE BARVILLE A DE LOUVOIS.

On dit ici que madame la comtesse de Soissons est à Namur ; si ce bruit se trouve véritable, je vous supplie très-humblement, Monseigneur, en cas que je le puisse faire sans déplaire au Roi, de porter S. M. à m'accorder la permission d'aller lui offrir les choses qui sont en mon pouvoir. De toutes les grâces que vous me pouvez faire et que j'attends de vous, c'est, Monseigneur, celle dont je vous serais le plus sensiblement obligé ; ne me la refusez pas, je vous supplie[1]. (A. G.)

A Lille, le 4 février 1680.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 4 février 1680.

Monsieur, les papiers ci-joints vous informeront de ce dont une femme nommée Frémont a été accusée par une autre femme qui demeure ici présentement. Cette Frémont est à la Bastille, et en l'arrêtant on lui a trouvé sur elle des poudres qui ont paru suspectes, lesquelles ont été cachetées en sa présence par le brigadier des gardes du corps qui l'a arrêtée, et remises ainsi cachetées à M. de Besmaus. L'intention du Roi est qu'à votre première heure de loisir vous interrogiez cette femme et fassiez la visite de ces poudres pour connaître s'il y en a quelqu'une qui puisse être dangereuse.

L'on a averti S. M., depuis que cette femme a été conduite à la Bastille, qu'elle avait caché dans sa coiffure quelques papiers ; vous pourrez l'interroger sur cela, et faire en sorte que M. de Besmaus découvre où elle peut les avoir mis. (A. G.)

1. En haut est écrit, de la main de Louvois : « Le Roi n'a pas trouvé à propos de lui accorder la permission qu'il demande. »

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Saint-Germain, le 4 février 1680.

Monsieur, le Roi vous a chargé d'expliquer à la chambre que son intention était qu'elle continuât les procédures nécessaires pour la punition des coupables de poison, et qu'elle agît en toute liberté contre tous ceux qui se trouveront convaincus d'un crime si énorme; depuis, S. M. ayant été informée des discours qui se sont tenus à Paris à l'occasion des décrets donnés depuis quelques jours par la chambre, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous assuriez les juges de sa protection, et que vous leur fassiez connaître qu'elle s'attend qu'ils continueront à rendre la justice avec la fermeté qu'ils ont commencé, sans s'en laisser détourner par quelque considération que ce puisse être. Je satisfais au commandement qu'il a plu à S. M. de me faire [1]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 5 février 1680.

Monsieur, vous trouverez dans ce paquet que M. de Lamoignon m'en envoie, des extraits que M. son père avait faits sur le procès de la dame de Brinvilliers, desquels je vous prie de prendre le soin, de manière et qu'après que vous n'en aurez plus besoin, on les lui puisse rendre. (A. G.)

---

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

Le 6 de février 1680, le Roi m'ayant fait donner ordre, par M. de Louvois, de me rendre à Saint-Germain, à son lever et après m'avoir fait l'honneur de me parler de plusieurs choses de conséquence, m'a dit sur le fait de la recherche qui se fait par son ordre sous son autorité et pour le bien public, sur le fait du poison, il faudrait faire la guerre à un autre crime, il ne s'est pas expliqué autrement. (B. N.)

1. L'inquiétude était extrême partout, car bien des familles avaient à se reprocher quelque méfait. On fit entendre des menaces, contenues par la crainte du Roi, mais assez violentes pour effaroucher les juges. Madame Cornuel disait qu'il fallait brûler la chambre et la procédure; madame de Sévigné, plus avisée, se contentait d'écrire à sa fille : « On continue à blâmer la sagesse des juges. » Louis XIV jugea nécessaire de faire écrire au tribunal une lettre officielle comme celle-ci, pour les rassurer contre les atteintes du dehors.

L'AMBASSADEUR FOSCARINI AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, la comtesse de Soissons est malade à Namur; ses enfants se sont rendus en poste auprès d'elle avec le train des gens les plus ordinaires. Son nom paraît publiquement dans la poursuite du procès; on l'a proclamé aujourd'hui à son de trompe, et on exécutera en effigie, contre elle, les peines qui seront décrétées par la justice. On usera également de rigueur contre les autres contumaces. On dit qu'il y a prise de corps contre beaucoup d'autres personnages titrés, et cette supposition se fortifie parce qu'on a vu le Roi hier rester, pendant une demi-heure entière, seul avec le président de la chambre établie pour ces poursuites.

(ARCHIVES DE VENISE.)

Paris, le 7 février 1680.

---

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 7 février 1680.

Madame de Soissons a écrit au Roi, de Namur, et lui dit que si S. M. veut bien lui donner sa parole royale de faire juger son procès dans six mois, elle se rendra aussitôt à la Bastille. Cette dame, auparavant de partir de Paris, fut en conférence deux heures avec M. Dorat, conseiller de la grand'chambre, auquel apparemment elle fit confidence de tous ces mystères; ce sage magistrat lui conseilla de fuir, fondé sur ce que les accusés ne disent jamais les choses qu'à demi, ce qui fait naître de fâcheux incidents dans la suite, et d'ailleurs on fait mieux son accommodement de loin que de près.

Madame de Bouillon a fait de grandes railleries de son interrogatoire, ce qui n'a pas plu à la cour; on assure qu'elle sera confrontée avec la Voisin.

La maréchale de la Ferté n'a pas encore été interrogée; son affaire ne regarde que les avortements; toutes les autres ont subi l'interrogatoire.

Depuis avant-hier, il y a un ordre exprès du Roi à ces messieurs de la chambre, de travailler incessamment et sans relâche au procès de la Voisin : c'est afin de savoir si elle persistera, à la question, à soutenir tout ce qu'elle a dit.

M. de Luxembourg a été interrogé deux fois, et toutes ces deux fois il s'est mal défendu.

Hier, M. de la Reynie fut deux heures entières avec le Roi.

(BIBL. DE CARPENTRAS.)

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

9 février 1680.....

— Il y a quatre ou cinq ans qu'il connaît Lafontaine, il ne l'a connu que chez la duchesse de Bouillon et lorsqu'il avait les couleurs, et c'était Lafontaine, à qui il avait ordre de s'adresser pour les choses dont madame de Bouillon le chargeait, de ne parler qu'à lui, et Lafontaine est venu le chercher environ dix ou douze fois, tant chez Landart et chez Cartier que chez la Voisin, et même chez la Blanchart; et deux fois la dame a voulu lui parler dans son carrosse, et l'envoyait pour cet effet chercher chez la Voisin par Lafontaine, et alors la dame demeurait dans son carrosse, dans la rue Montmartre, où elle était avec un abbé, appelé l'abbé de Chaulieu, le carrosse était attelé de six chevaux, dans lequel il avait quelque peine d'entrer, craignant d'être enlevé par cette dame. Ce fut ce qui l'obligea de dire à Lafontaine que si sa maîtresse le demandait encore pour lui parler en son carrosse à six chevaux, il n'irait point lui parler. Et se souvient que Lafontaine l'a mené, par l'ordre de madame de Bouillon, chez l'abbé de Chaulieu, pour lui parler.....

— Si Lafontaine ne lui a rien donné de la part de madame de Bouillon ?

— Il n'en a point de mémoire; bien est vrai qu'ayant fait acheter par Lafontaine un petit livre appelé Enchiridium, pour le porter à madame de Bouillon, disant que cela était nécessaire pour faire réussir son dessein et ses demandes, la dame l'ayant montré à l'abbé de Chaulieu, l'abbé lui dit que c'était une badinerie et qu'on se moquait d'elle, suivant ce que Lafontaine lui rapporta en lui rendant le livret.

— Quelles étaient les demandes précises de madame de Bouillon qui étaient dans le billet qui fut passé chez la Voisin ?

— Dans les demandes étaient celles, premièrement, de la mort de M. de Bouillon son mari, pour épouser M. de Vendôme, et savoir si M. de Beaufort était encore pour lors vivant ou s'il était vrai qu'il eût été tué en Candie, et où était aussi pour lors M. le duc de Nevers son frère. Et demandait aussi la dame quelque chose pour le jeu de hoca [1], et encore quelques autres choses dont il ne

1. Le hoca était un jeu très à la mode, quoique le parlement l'eût défendu; bien des gens s'y ruinèrent. « C'est un coupe-gorge que ce hoca, » disait madame de Sévigné. Madame de Bouillon y avait sans doute perdu beaucoup d'argent.

se souvient pas ; et il reporta depuis le billet chez la dame, où il le mit dans une porcelaine, et comme la dame voulut voir chez elle la manière dont il faisait passer, à ce qu'il disait, à l'esprit les billets, elle le fit venir chez elle, où il fut fait deux billets, dont il en prit un lequel il brûla, ne voulant pas se servir de son tour ordinaire de peur d'être surpris ; et lorsque la dame de Bouillon fut sortie de chez la Voisin, il dit au mari de la Voisin et à elle, que madame de Bouillon cherchait à faire mourir son mari, ce que la Bosse et la Vigoureux peuvent encore bien mieux dire que lui, parce que la dame a été plusieurs fois les chercher avec M. le duc de Nevers, et quelquefois avec l'abbé de Chaulieu, et lorsque la Vigoureux demeurait dans le cloître de Sainte-Opportune, la dame la faisait monter dans son carrosse quand elle avait à lui parler. Sait aussi que cette dame a parlé à la Bosse, à ce que lui a dit la Vigoureux, aussi bien que son mari, lequel l'a mené par trois différentes fois à l'hôtel de Nevers pour y parler à madame de Bouillon, laquelle ne s'y trouva pas néanmoins, et dans ce temps-là la Bosse et la Vigoureux furent coucher chez la commère de la Vigoureux qui a nourri les enfants de madame de Bouillon, et c'était pour y parler des affaires de la dame touchant son dessein contre M. de Bouillon son mari. Il le sait par la Vigoureux, qui lui dit aussi que madame de Bouillon demandait les moyens de se défaire par le poison de M. son mari, et la dame, n'ayant pu réussir par la voie de la Vigoureux, l'employa lui Lesage et prit la voie de se défaire de son mari par magie, croyant qu'il le pouvait faire, et la Vigoureux en étant persuadée, lui en parla plusieurs fois, et du dessein que la dame avait contre son mari.

— Quelle connaissance avait la fille de la Voisin du commerce du chevalier de Saint-Renant sur le fait de poisons ?

— La Duval lui a dit que la fille regardait au travers d'une fenêtre pour voir si son père prendrait du poison qu'on lui avait une fois préparé, ce que Margo, servante, lui a dit pareillement. Sait par la Voisin qu'elle fit louer une fois trois chevaux pour les chevaliers d'Hannivel et de Saint-Renant, et un troisième dont il ne sait point le nom, avec lesquels la Voisin et son fils aîné avaient été sous prétexte de quelque machine pour des trésors, et les trois hommes s'en allèrent de là à l'armée de Flandre pour quelque affaire qui était entre eux et la Voisin, qui fit accroire chez elle que les chevaux avaient été volés par eux et qu'ils lui avaient em-

porté deux tasses d'argent; et quelque temps après ils revinrent chez la Voisin déguisés, et ne peut dire en quelle année, mais bien que Margo et Richon lui ont dit que si les trois chevaux prétendus volés pouvaient parler, ils diraient bien des choses de ce voyage[1].

— Depuis quand il connaît Daverdy?

— Il y a cinq ou six ans.

— Si Daverdy n'était pas en société avec lui et madame de Renepont, et si c'était lui qui l'avait mis dans la société?

— Oui, et Daverdy n'a vu madame de Renepont que deux fois de sa connaissance, et Daverdy fut avec lui à Roche en Bassigny, chez la Renepont, dont ils furent après cela à Cussot en Bresse.

— S'il n'envoyait pas quelquefois Daverdy chez des personnes de qualité, lorsqu'il ne pouvait ou ne voulait pas y aller?

— Il l'a envoyé chez les duchesses de Bouillon et de Vivonne, et chez mademoiselle de Beaulieu, et ce fut Daverdy qui porta les billets de M. le duc de Luxembourg chez le marquis de Feuquières, et il mit les billets en mains propres de M. de Luxembourg, auquel il se souvient d'avoir écrit un billet, et de le lui avoir fait tenir et donner en mains propres chez M. de Feuquières, où étaient les rendez-vous quand on voulait parler et rendre quelque billet à M. de Luxembourg, et Daverdy connut de son chef madame de Vivonne et la de Beaulieu.

— Pour quelles affaires il envoyait Daverdy chez madame de Bouillon?

— C'était pour prendre des rendez-vous avec elle, pour lui parler ailleurs que dans son hôtel; la dame lui donna un jour rendez-vous chez Pourras, où après l'avoir attendue un soir jusqu'à neuf heures, il se retira et la dame y vint après qu'il en fut sorti; et lui ne voulait pas aussi se trouver chez la Vigoureux où madame de Bouillon lui donnait rendez-vous, à cause que la Bosse n'en partait point et il ne voulait point avoir de commerce ni d'intelligence avec la Bosse.

— Pour quel sujet il envoyait Daverdy chez madame de Vivonne?

— C'était pour le secret du mercure, et cette terre de Cussot en

1. Il est probable que ce voyage, où ces deux misérables portaient à l'armée des tasses d'argent empoisonnées, selon toute apparence, eut lieu pendant la campagne de 1675.

Bresse, et cela n'empêchait pas que Daverdy n'eût connaissance des demandes de madame de Vivonne.

— S'il n'a rien donné à Daverdy pour les affaires où il l'engageait, ou si Daverdy n'a rien reçu de ceux avec lesquels il allait négocier de sa part ?

— Non, sinon que Daverdy reçut de madame de Vivonne, pour le voyage de Cussot en Bresse, quelque chose qu'elle lui donna.

— Si Daverdy n'a point vu des billets des personnes auxquelles lui faisait accroire qu'il avait fait passer à l'esprit pour faire réussir leurs demandes ?

— Daverdy n'a point vu le billet de madame de Bouillon, et s'il a su ce qui était dans le billet, c'est qu'il peut lui avoir dit ; à l'égard de M. de Luxembourg, Daverdy le porta et le lui rendit cacheté; il est vrai qu'avant de le cacheter il le lui fit voir pour lui expliquer quelques mots qu'il ne pouvait lire et que Daverdy lui lut; et à l'égard du billet des demandes de madame de Vivonne, il est vrai que Daverdy l'a vu et lu.

— Ce que Vigoureux mari a su touchant les affaires de madame de Bouillon ?

— Vigoureux a su tout le commerce de cette dame avec sa femme, et qu'elle voulait se défaire de M. de Bouillon ; et à ce sujet, il se souvient qu'il dit un jour à Lafontaine qu'il voyait par sa science que madame de Bouillon s'engageait dans de méchantes affaires, demandant, comme elle le faisait, la mort de son mari, et que si elle continuait dans son dessein, elle serait confinée dans une retraite pour toute sa vie, et que lui, Lafontaine, serait pendu un jour devant sa porte s'il la servait davantage dans ses desseins, et que la dame était observée par M. de Bouillon lorsqu'elle allait chez Vigoureux; ce qu'il disait pour rompre le commerce qui se faisait chez la Vigoureux et empêcher que le duc de Bouillon ne fût empoisonné; et sait que Lafontaine a été plusieurs fois chez la Vigoureux.

— Si la Voisin a su le commerce de madame de Bouillon avec la Vigoureux ?

— Elle n'en a rien su que par ce qu'il lui a dit.

— Comment il a connu M. le duc de Luxembourg, pourquoi il lui écrivait, et comment la lettre qu'il lui écrivait s'est trouvée chez la Vigoureux ?

— La première fois qu'il a vu M. de Luxembourg, c'est chez la Dufontet, où il fut mené par la Vigoureux, qui le fit parler à la Dufontet, et où le billet fut passé, et lui fit la Dufontet les offres qu'il a déclarées ; depuis il a vu M. de Luxembourg deux autres fois chez M. de Feuquières, et M. de Luxembourg, étant allé à l'armée, l'année du siége de Valenciennes [1], écrivait une lettre à la Vigoureux, par laquelle il demandait qu'il lui fît une figure d'astrologie, ainsi qu'il l'avait promis auparavant son départ; demandait aussi qu'il lui envoyât un Enchiridium qu'il lui avait aussi promis, et en même temps le travail qu'il feignait devoir faire sur l'Enchiridium et pour raison de quoi furent mises trois pièces d'or dans l'Enchiridium par M. de Luxembourg en présence de M. de Feuquières, qui avait donné les trois pièces d'or qu'il avait dit être nécessaires pour faire réussir le dessein de M. de Luxembourg ; et ayant vu la lettre écrite à la Vigoureux par M. de Luxembourg, dans laquelle il se souvient qu'il marquait que devant Valenciennes il avait eu un côté de sa perruque brûlé, il lui écrivit la lettre qui a été trouvée depuis chez la Vigoureux, entre les mains de laquelle il la laissa pour la faire tenir par la même voie que celle de M. de Luxembourg lui avait été donnée. Il n'envoya point ni l'Enchiridium ni la figure, et comme par la lettre il marquait à M. de Luxembourg de s'adresser à lui directement, lui indiquant le lieu de sa demeure, dans le dessein qu'il avait de le détacher d'avec la Bosse et la Vigoureux, croit que cette même raison les obligea de retenir la lettre et de ne la point envoyer, pour empêcher qu'il ne s'attachât à M. de Luxembourg et que M. de Luxembourg ne les abandonnât, et n'a plus eu de commerce depuis avec lui, sinon pour le sujet des papiers par le ministère de Bonnard et Botot.

— S'il a vu M. de Feuquières séparément d'avec M. le duc de Luxembourg ?

— Oui, et il l'a vu deux ou trois fois en son particulier, savoir deux fois chez M. de Feuquières et une fois qu'ils allèrent ensembles à Saint-Leu chercher Davot pour dîner avec lui ; et M. de Feuquières parla à Davot, et le pria de mettre sous le calice, disant la messe, le billet qu'il ferait et lui donnerait cacheté, et sait que les demandes qui devaient y être contenues étaient les mêmes qui étaient dans un autre et précédent billet qu'il avait fait et qu'il lui

1. Le siége de Valenciennes se fit au mois d'août 1677 ; les entrevues de M. de Luxembourg avec Lesage et la Vigoureux eurent lieu en 1675 et en 1676.

avait rendu, pour la mort de deux personnes, pour faire réussir le mariage que M. de Feuquières prétendait faire à la cour.

Il se souvient que le billet qu'il renvoya à M. de Luxembourg par Daverdy, était cacheté du cachet de M. de Luxembourg, lequel cachet il lui avait confié chez la Dufontet, sur ce qu'il lui dit que lorsque l'esprit lui rapporterait le billet qu'il aurait passé, le billet se trouverait décacheté, et comme le billet devait être mis sous le calice par Davot, ainsi qu'il le supposait, il demanda à M. de Luxembourg son cachet pour le cacheter afin que le billet ne fût point vu par Davot, lorsqu'il serait en ses mains; ce qu'il faisait ainsi afin d'avoir lieu de connaître quelles seraient les demandes de M. de Luxembourg, et ce fut en présence de Daverdy que le billet fut cacheté dans le cabaret pour être porté par Daverdy à M. le duc de Luxembourg; et le cachet demeura entre ses mains, il le rendit depuis à M. de Luxembourg, et après que le billet eut été rendu, il alla chez M. de Feuquières pour parler à M. de Luxembourg, Davot l'accompagnant, et vit comme M. de Luxembourg décacheta le billet, et crut alors que le billet ainsi cacheté et à lui rapporté par Daverdy avait été mis par Davot sous le calice, le lui ayant fait accroire ainsi et Davot pareillement, et qu'il avait fait toutes choses. Il se souvient qu'outre les billets faits par Bonnart chez la Duval et la conjuration dont Botot a été trouvé saisi, lorsqu'il a été arrêté, il y avait encore une autre conjuration écrite et signée de Bonnart, et cachetée du cachet de M. le duc de Luxembourg en trois différents endroits, laquelle avait été ainsi cachetée pour faire passer à l'esprit, et c'est celle qui est entre les mains de la Gardette, procureur, à qui Botot l'a donnée, trahissant Bonnart et M. le duc de Luxembourg. (B. A.)

---

M. DE BEZONS A LOUVOIS.

Paris, ce 9 février 1680.

Nous avons, Monsieur, été ce matin à Vincennes et nous avons fait un fort grand interrogatoire à Lesage, qui nous sert à expliquer beaucoup de choses, dans lesquelles il paraissait y avoir de la contradiction. Cet interrogatoire ne diminue pas la charge contre M. de Luxembourg, et confirme par beaucoup de particularités ce dont nous n'avions que de médiocres indices, et sera la matière du premier interrogatoire que nous lui ferons, le projet de l'empoisonne-

ment de Dupin, et ce qui résulte de la dernière confrontation de Lesage avec Botot.

A l'égard de madame de Bouillon, Lesage nous en a parlé par ouï-dire à la Vigoureux, et prétend que Vigoureux mari est informé de tout ; c'est ce que nous verrons par l'interrogatoire que nous lui ferons demain afin d'éclaircir ce point.

Nous avons en pensée de mettre la Voisin sur la sellette, samedi 17 du courant, pour la juger le lundi suivant, après avoir auparavant déclaré les défauts et contumaces bien obtenus contre madame la comtesse de Soissons ; ce qui nous oblige d'avoir cette pensée est pour n'être point pressés par le temps auparavant que S. M. parte, et que nous puissions vous informer de ce qui se sera passé ensuite du jugement, sur le bruit qui court que S. M. partira le 24, car si S. M. ne partait que le 26 nous pourrions ne la faire venir que le lundi ; nous formerons notre dernière résolution sur ce que nous apprendrons avec certitude [1]. (A. G.)

---

DESGREZ A LOUVOIS.

De Paris, ce 10 février 1680.

Monseigneur, j'ai reçu à minuit les ordres que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer, pour mener Dabon le fils à la Bastille; je l'ai mené à cinq heures et demie, et au sortir de là je suis allé trouver les hommes qui observaient depuis quatre jours le vicomte de Montemajor ; ils m'ont dit ne l'avoir point vu sortir; je l'ai envoyé demander, il n'était pas levé; je suis entré et l'ai arrêté. Comme il s'habillait, il a tiré de sa poche deux ou trois lingots que je crois d'étain, qu'il dit avoir fondus hier au soir pour faire une épreuve. Comme j'ai vu qu'il prenait peine à vouloir détourner, je m'en suis saisi, et après qu'il a été habillé, je l'ai fouillé et lui ai trouvé bien des petits paquets de poudres ; entre autres il y en a un qu'il dit être un sel de buglose, de cerfeuil, de pimprenelle et de bourrache; mais je crois, Monseigneur, que c'est tout autre chose. Dans son cabinet, je lui ai trouvé une cassette où il y a une quantité de drogues et d'esprit de mercure, qui est un dangereux poison, lesquelles j'ai scellées avec quantité de papiers, et après ai tout porté à Vincennes. J'ai trouvé à Vincennes la femme de Capelle fort mal d'un étouffement d'estomac; je lui ai fait donner un

1. Le Roi partit le 22 février 1680.

remède. M. de la Reynie m'a fait l'honneur de me dire qu'il y pourrait bien avoir de la méprise en Daverdy, que celui-ci est le cadet; Lesage nous l'a indiqué avoir été en pension chez Pourras, procureur de la cour, et qu'il avait demeuré au Cheval-Blanc, rue du Plâtre; je trouve que celui-ci a été en tous ces lieux; il est âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans, ainsi que Lesage me l'a désigné. Demain je le ferai voir audit Lesage. (A. G.)

---

M. DE BEZONS A LOUVOIS.

Paris, ce 10 février 1680.

Nous avons, Monsieur, travaillé toute la journée à Vincennes; nous avons confronté Lesage à Landart, qui est un faïencier chez lequel Lesage logeait, et qui avait part à ses cérémonies. Par cette confrontation la charge est augmentée contre Bonnard et Botot et marque la correspondance de Lesage avec Lafontaine de madame de Bouillon.

Nous avons interrogé la Filastre, apparemment ce sera une grande boutique et une femme de beaucoup d'affaires.

Montemajor a été arrêté et conduit à Vincennes; il a prié M. de la Ferronnaye de lui dire si dans nos interrogatoires nous questionnions sur la magie. Vous savez, Monsieur, quelles ont été les réponses de M. de la Ferronnaye, qu'il ne s'était jamais informé de ce que nous demandions aux prisonniers.

Le Daverdy que nous avons n'est pas celui qui nous est nécessaire. Ils sont trois frères, l'un avocat, âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, de médiocre stature, l'autre médecin, et le troisième étudiant en droit. C'est ce dernier que nous avons, qui ne nous est d'aucune utilité; les deux autres sont à Lyon; nous n'avons point besoin du médecin, mais de l'avocat, qui est l'aîné de tous; c'est lui qui a rapporté à M. de Luxembourg son billet et qui a été envoyé par Lesage en plusieurs endroits; nous aurions besoin qu'il fût arrêté à Lyon, et nous ne parlerons pas de la liberté de son frère, quoique innocent, que vous n'ayez envoyé à Lyon les ordres du Roi et les vôtres si vous le jugez à propos.

L'huissier Delarue et Desgrez ont trouvé à Arcueil la gourde qui y avait été portée par Bonnard; elle est juive; il faut la faire arrêter et vérifier la qualité. Nous n'entrerons que mercredi à la chambre pour avoir le temps de grossoyer les procédures; nous sommes accablés de travail. (A. G.)

M. JUSTEL A M. MAZAUGES.

11 février 1680.

On ne parle que de la chambre de l'Arsenal. Desgrez a pris une madame de Ronville [1] et un Italien nommé Montemajor, qui se mêlait de dire la bonne fortune. Avant que la cour s'en aille on pourra bien voir quelque exécution. (BIBL. DE CARPENTRAS.)

---

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 13 février 1680.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 9 de ce mois. S. M. se remet à MM. les commissaires de concerter avec vous et M. Boucherat le jour que l'on interrogera la Voisin, étant sans doute qu'il ne peut être que fort utile que ce soit le plus tôt que se pourra, eu égard aux instructions de contumace, que l'on a jugé qui précédassent l'exécution de la Voisin. (A. G.)

---

ANONYME A LOUVOIS.

Bruxelles, le 13 février 1680.

La comtesse de Soissons est encore ici, mais elle en doit partir pour Anvers dans deux ou trois jours. Elle a eu une suite tous les jours de plus de mille garçons qui courent après son carrosse depuis son arrivée, lui faisant mille reproches de ses sorcelleries et de ses empoisonnements, quoique madame la duchesse de Modène a dit ce matin à un de ma connaissance, que les crimes de la comtesse n'étaient que pour avoir fait des horoscopes pour quelques-uns des grands, et pour une petite intrigue en l'affaire du mariage du prince de Conti. (A. G.)

---

DE LOUVOIS AU CARDINAL DE BOUILLON.

A Saint-Germain, le 14 février 1680.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois. Elle ne désire de réponse que pour vous assurer que la bonté avec laquelle S. M. vous a accordé ce que vous pou-

1. La Rivière écrit à Bussy que c'était une servante et une coureuse de remparts, qui avait su ruiner des financiers et faire sa fortune; elle était en dernier lieu la maîtresse de Lesecq, beau-frère de Penautier.

viez désirer, sur l'affaire contenue en la lettre qui lui a été rendue par M. Bontemps, m'a causé une sensible joie ; je ne vous fais point de compliment sur cela, dans la confiance que j'ai que vous ne doutez point de ma sensibilité pour tout ce qui peut être de votre satisfaction. (A. G.)

---

DE LOUVOIS AU MARQUIS D'ALLUYE.

A Saint-Germain, le 14 février 1680.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ce matin. S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle veut bien vous permettre de ne partir que samedi prochain de Paris, et je me sers de cette occasion pour vous témoigner la part que je prends à votre déplaisir [1]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 14 février 1680.

Monsieur, les papiers ci-joints vous informeront si particulièrement de ce qui concerne l'affaire de la dame de Ronville et du sieur Dabon que je n'ai rien à y ajouter, que pour vous prier de ne faire aucune réflexion sur ce que vous verrez que l'on écrivait de M. de Paris [2]. Il me paraît que parmi beaucoup de fatras dont la lettre qui parle de M. de Paris est remplie, il y a une chose qui mérite beaucoup d'attention, qui est que la nommée Catherine avait dû entrer dans le même couvent où était mademoiselle de Montalais. Lorsque vous aurez pu lire avec attention tous ces papiers, vous pourrez aller trouver la demoiselle de Montalais pour éclaircir avec elle tous doutes qui vous pourraient rester sur cette affaire, afin que vous soyez en état d'interroger ensuite le sieur Dabon et la dame de Ronville.

La demoiselle de Montalais désire fort que, lorsque vous irez au lieu où elle sera, vous ne fassiez point nommer votre nom s'il se peut, et que vous ne soyez point suivi de gens de livrée.

Un valet de chambre qui demeure chez moi à Paris, nommé La-

1. M. d'Alluye est exilé à Amboise, dit madame de Sévigné; il parlait trop.
2. Il s'agissait probablement de quelque projet d'empoisonner M. de Harlay, archevêque de Paris. Cette Catherine était la maîtresse de la Chaboissière, valet de Vanens, et la complice de leurs crimes.

clos, ira, lorsque vous le jugerez à propos, concerter avec elle le lieu où vous la pourrez voir, et je lui mande de faire sur cela tout ce que vous lui ordonnerez. (A. G.)

---

### LA MARÉCHALE DE LA FERTÉ.

15 février 1680.

Magdelaine d'Angennes, femme de messire Henri de Senneterre, duc de la Ferté, âgée de quarante ans.

Après protestation, a dit être liée avec la comtesse de Soissons, et connaître la marquise d'Alluye ; convient avoir été avec ces dames chez la Voisin, mais ne sait ce qu'elles ont dit ensemble. (B. C. L.)

---

### M. DE LAMOIGNON A M. DE LA REYNIE.

Monsieur, je vous envoie tous les papiers que j'ai trouvés parmi ceux de mon père touchant l'affaire de la dame de Brinvilliers et du sieur Penautier ; je puis encore vous envoyer pour de semblables matières le procès du maréchal de Rais, et quelque chose des procédures qui furent faites en 1472 contre l'abbé de Saint-Jean d'Angely, accusé d'avoir empoisonné Charles de France, frère du roi Louis XI ; les volumes des manuscrits où sont ces pièces seront portés chez vous aussitôt que vous me l'ordonnerez. (B. N.)

A Paris, le 16 février 1680.

---

### M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 16 février 1680.

Voici ce qui est arrivé depuis ma dernière. L'on a arrêté madame de Ronville, femme fort galante ; son mari est capitaine de dragons dans Brisach ; on dit qu'elle trempe dans l'empoisonnement de feu M. Lesecq. On a aussi arrêté Montemajor, diseur de bonne aventure de M. de Luxembourg ; c'est un Italien, qui suivait M. de Luxembourg à l'armée. On a trompetté deux fois madame de Soissons devant son hôtel. Madame de Bouillon, qui avait fait des railleries de son interrogatoire, voyant qu'on l'allait confronter avec la Voisin, a prié le Roi de lui épargner cette confusion ; ce que le Roi lui a accordé, mais au temps l'a reléguée à Nérac en Gascogne. M. d'Alluye est relégué à Amboise ; madame sa femme,

confidente de madame de Soissons, a été trompettée; enfin on a mis dans la Bastille deux valets de chambre de M. de Wardes, le premier s'appelle Blamont, je ne sais pas le nom de l'autre[1].

(BIBL. DE CARPENTRAS.)

---

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA VOISIN[2].

L'an 1680, le 19e jour de février, et à une heure et demie de relevée.....

— Ce qu'elle a su des secrets de la de la Grange sur le fait des poisons?

— Elle n'en a jamais rien su, et elle ne l'a vue que deux fois; et il est vrai que de la Grange, étant venue chez elle, lui demanda si son mari était toujours méchant, et ayant dit qu'oui, elle lui dit que si elle voulait, elle lui donnerait quelque chose pour s'en défaire, ou qu'elle lui enverrait Leroux, à laquelle elle avait donné tous ses secrets pour ces sortes de choses, et c'est Leroux qui a donné les drogues dont on s'est servi pour l'empoisonnement de feu Brunet, ainsi que de la Grange le lui a dit dans son jardin, et c'était de l'eau qu'elle lui avait donnée, ce que la Delaporte lui a dit aussi.

— Si elle ne sait pas quelle était la composition de cette eau, et si Leroux ne le lui a pas dit, ou de la Grange?

— Non, si ce n'est qu'elle ouït parler à de la Grange de mouches cantharides.

— Si elle n'a point vu travailler Leroux aux poisons?

— Non. Et depuis a dit qu'elle a vu la Bosse préparer des crapauds qu'elle avait dans un pot, d'où elle les avait tirés et les avait mis dans un linge, et du feu dessous : c'était pour en faire de la poudre pour l'empoisonnement de Brunet; et Leroux travaillait avec Bosse, et néanmoins elle ne l'a point vu travailler à cela, mais sait bien qu'elle y a travaillé; et Leroux survint comme Bosse ve-

1. M. Lesecq était le beau-frère de Penautier; il n'est pas étonnant qu'il soit mort empoisonné; mais madame de Ronville ne paraît pas y avoir contribué. On l'avait arrêtée, ainsi que les valets de Wardes, pour savoir ce qu'était devenue une cassette pleine de papiers de feu Madame.

2. La Voisin comparut devant la chambre le 17 février; elle fut condamnée le 19 à être brûlée vive, après avoir subi la question et fait amende honorable. Le procureur général avait requis qu'elle eût la langue percée et le poing coupé. La chambre crut devoir écarter ces rigueurs, tombées en désuétude, et qui auraient peut-être excité la commisération du public en faveur de cette abominable créature.

nait de tirer les crapauds du pot, en sa présence, et acheva de les sécher sur le feu, et elles firent ensemble la poudre, et ce fut Leroux qui fut chercher chez de la Grange l'eau dont on se servit pour l'empoisonnement de Brunet, à ce que Delaporte lui a dit. A vu de plus Leroux éplucher de la filasse chez Bosse, pour l'employer à quelque chose qui devait servir à l'empoisonnement de Brunet, mais ne sait point à quel usage, et seulement que la filasse devait servir à l'empoisonnement, ainsi que le lui dit lors Leroux. Et se souvient que Bosse porta une assez grande fiole d'eau chez la Brunet pour cet empoisonnement, et qu'elle la mit entre les mains de sa servante. La servante avait connaissance de tout, et a menacé la Brunet, depuis la mort de son mari, sur ce que la Brunet lui refusait de lui donner les 400 liv. qu'elle lui avait promises pour lui avoir aidé à l'empoisonnement de son mari, ce qui lui a été dit aussi par Bosse, à laquelle elle entendit dire, lorsqu'elle travaillait à la poudre des crapauds, que si Brunet n'en mourait pas cette fois-là, elle ne saurait pas que diable lui donner.

— Si elle ne sait pas que cet empoisonnement fut commencé par un lavement, où fut fait le lavement, et si ce n'était pas Me Pierre qui fournit les herbes?

— Elle l'a ouï dire à Delaporte depuis la mort de Brunet, et aussi que c'étaient Bosse et Leroux qui avaient fait cet empoisonnement, et que Leroux se plaignait de ce que Bosse ne lui avait pas donné les 400 liv. qu'elle lui avait promises... La fiole d'eau qu'elle donna à madame Leféron venait de Leroux, qui la lui donna chez elle, Leroux, dans sa chambre, rue Saint-Martin, et pour laquelle fiole elle lui donna 11 ou 12 livres; mais Leroux ne lui dit pas d'où elle l'avait eue, ni de quoi elle était composée.

— Si Leroux ne lui dit pas de quelle façon il fallait se servir de l'eau?

— Elle ne peut pas bien se souvenir si Leroux lui dit qu'il en fallait mettre dans le bouillon du président Leféron, mais sait bien qu'elle dit à la présidente Leféron qu'il fallait mettre de cette eau dans le bouillon de son mari. Et ne peut dire positivement si ce fut de son chef qu'elle le dit ainsi à la dame, ou si Leroux le lui dit de la sorte.

— Si Leroux ne savait pas bien que la fiole d'eau était pour servir à l'empoisonnement de M. Leféron? — Oui.

— Ce qu'elle avait promis à Leroux pour cet empoisonnement?

— Elle lui dit que la présidente Leféron lui avait dit qu'après qu'elle serait veuve elle la satisferait et lui donnerait du bien, et sur cela elle dit à Leroux qu'elle la contenterait à proportion de ce qu'elle recevrait de la dame.

— Si la présidente Leféron ne lui avait pas promis une somme précise?

— Non, et après la mort du président Leféron, et lorsque la dame vint la voir, toute gaie de ce que son mari était mort, elle lui dit qu'elle ne lui pouvait pas encore faire de bien, et que quand elle aurait mis ordre à ses affaires elle ne manquerait de rien, et néanmoins la dame ne lui a rien donné depuis que 30 pistoles pour l'autre affaire de la marquise de Celles, duchesse d'Espernon[1].

— Si Mariette, prêtre, n'a pas eu part à l'empoisonnement du président Leféron?

— Elle n'en sait rien; bien est vrai que la présidente la pressant toujours sur le dessein qu'elle avait de se défaire du président, qu'elle n'avait personne chez elle en qui elle pût se confier pour cela, elle envoya chercher par son mari Mariette, lequel étant venu dans la salle basse, où la dame était alors avec elle, ils y parlèrent tous trois ensemble du dessein de la dame de se défaire de son mari par poison, duquel dessein la dame s'expliqua elle-même à Mariette, aussi bien qu'à elle; et sur cela, Mariette dit à la dame qu'il faudrait voir de lui rendre service, et, après que la dame eut parlé à Mariette et qu'il s'en fut allé, elle dit qu'il paraissait avoir de l'esprit et qu'il était capable d'exécuter le dessein qu'elle avait à l'égard de M. son mari, pour lequel dessein la dame faisait état de le faire son chapelain, et la raison de cela était que la dame était surveillée par Delaunay, valet de chambre de M. son mari, et qu'elle ne savait à qui se confier. En ce temps-là, Mariette et Leroux se connaissaient, et était Leroux entretenue par Mariette, même devant qu'il fût prêtre. Elle ne savait point alors qu'il sût faire du poison, et ne savait pas même encore que Leroux eût le secret de la Grange pour les poisons; mais connaissant qu'il était extrêmement adroit, et d'ailleurs un méchant homme, elle proposa à la dame de se servir de lui pour son dessein, parce qu'un homme de

1. La maison d'Épernon était éteinte depuis 1661, par la mort du duc de Candale; mais le marquis de Rouillac se disait héritier du duché, dont il porta publiquement le titre, sans que le parlement ni le Roi aient reconnu la validité de ses prétentions. Il s'agit ici de Marie d'Étampes de Valencey, sa femme, ou de leur fille, qui avait épousé M. de Celles.

sa robe de prêtre serait encore moins suspect qu'un autre; et ce fut quelque temps après cette conférence qu'elle demanda à Leroux de quoi empoisonner le président Leféron, et Leroux lui donna pour cela la fiole d'eau qu'elle donna à la présidente Leféron.

— Si quelque domestique de madame Leféron, ou autre personne autre que la Leroux et Mariette, ont eu part à cet empoisonnement?

— Elle n'en sait point, si ce n'est une femme qui tenait à loyer de la dame le devant de sa maison, et qu'elle croit s'appeler Desplaces, qu'elle sait qui était la confidente de madame Leféron. Et se souvient même que cette femme, qui était d'une taille courte, lui dit un jour, lui parlant de madame Leféron : Eh bien, notre présidente ne sera-t-elle donc pas bientôt veuve? Et croit que la femme savait le dessein de madame Leféron, et qu'elle eût bien voulu être défaite de son mari et qu'il fût crevé.

— Si toutes les autres choses qu'elle a soutenues à madame Leféron, en sa confrontation à la dame, sont véritables?

— Oui, et elle n'a rien dit contre la dame qui ne soit véritable.

— Si madame Leféron ne lui dit pas, lorsqu'elle la vint voir toute joyeuse d'être veuve, comment elle s'était servie de la fiole d'eau qu'elle lui avait donnée pour l'empoisonnement de son mari?

— La dame lui dit, sur ce qu'elle lui demanda si la fiole avait bien fait son effet, que cela n'avait pas fait grand'chose, mais que cela ou autre chose, effet ou non, son mari était crevé.

— Si, avec le pavot et l'ivraie dont elle s'est aussi servie pour madame Leféron, il n'y avait pas aussi de la mandragore?

— Non, et elle donna le pavot, qu'elle avait préparé et fait bouillir chez elle, à madame Leféron, dont elle ne voulut point néanmoins se servir, à cause de la couleur; et ce fut quelques jours après qu'elle, par l'ordre de la dame, envoya chercher de l'ivraie, dont elle ne se servit pas, par la raison qu'elle a déclarée au procès.....

— Si ce qu'elle a soutenu à madame Dreux, à sa confrontation à la dame, est véritable?

— Oui, et elle n'a rien dit et soutenu à la dame qui ne soit la vérité même.

— S'il n'est pas vrai qu'elle lui avait promis d'empoisonner des fleurs, et si ce ne fut pas sur cela que la dame lui en envoya par Colin, son laquais?

— Il est vrai que la dame voyant que M. de Dreux, son mari, ne mourait pas, et que d'un autre côté M. de Menars, qu'elle aimait, allait se marier, elle lui demanda si elle ne ferait point quelque chose pour faire mourir la femme que M. de Menars allait épouser[1]; sur quoi elle lui dit qu'elle pourrait bien empoisonner des fleurs, ce qui fit que madame Dreux lui envoya les fleurs dont elle a parlé, avec un billet, lesquelles fleurs elle jeta derrière le feu, et n'y fit rien; mais Colin, qui les lui apporta, ne savait point à quel dessein il lui apportait les fleurs, et le billet de la dame sa maîtresse.

— Sur quoi elle entendait que madame de Dreux espérait que M. de Dreux, son mari, mourrait?

— La dame lui demandant les moyens de se défaire de son mari, elle lui disait qu'elle ferait quelque chose pour faire malade M. de Dreux, son mari, et lui disait que dans un mois, deux mois, trois mois, elle l'en déferait; mais elle n'a rien fait pour cela. L'on ne saurait mieux faire que de rechercher tous ceux qui se mêlent de regarder à la main; et l'on entend dans ces exercices d'étranges choses, comme la demande de la mort d'un père, d'un mari, d'une femme; et lorsque les galanteries n'allaient pas bien, il venait d'étranges choses dans l'esprit, et pour entrer dans l'esprit de ceux qui viennent chercher des gens qui regardent à la main, on fait toutes sortes de choses encore que l'on n'en eût point le dessein, et pour gagner de l'argent.

— Ce qu'elle a dit à madame Dreux qu'elle faisait pour faire mourir son mari?

— Elle ne lui a dit avoir fait autre chose pour cela que des neuvaines, quoiqu'elle n'en ait point fait, en lui disant que son mari ne passerait pas l'année, ou la moitié de l'année; et ayant demandé à la dame quelque chemise de M. Dreux, son mari, elle lui dit qu'elle ne pouvait pas lui en donner, à cause que son valet de chambre les tenait enfermées, et comme elle lui disait qu'il fallait qu'elle lui donnât quelque chose qui eût servi à M. de Dreux, sans lui expliquer autrement ce qu'elle en voulait faire, la dame lui donna un vieil habit noir de M. Dreux, son mari..... La croix de diamants lui fut donnée par la dame pour le dessein de se défaire

1. M. de Menars épousa, nous n'avons pu découvrir en quelle année, Françoise de la Grange Trianon, qui ne fut pas empoisonnée; elle vécut longtemps et donna plusieurs enfants à son mari, qui mourut plus tard président au parlement de Paris. Une erreur de copiste nous a fait dire à tort que ce M. de Ménars était militaire.

de M. Dreux, et la bague était pour l'empoisonnement des fleurs qui devaient servir à faire mourir la femme que M. de Menars devait épouser.

— Si elle n'en a pas parlé à Leroux?

— Oui, et elle lui fit entendre la proposition que faisait madame Dreux de donner 2,000 écus pour être défaite de son mari, et c'est sur cela que Leroux lui dit que ce ne serait pas une chose difficile à faire si on le voulait, et que cela était bon à gagner; mais il n'a été rien fait.

— Si ce ne fut pas pour cela qu'elle la mena chez madame Dreux?

— Leroux n'y fut point et l'accompagna seulement et l'attendit dans l'île Saint-Louis.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a inspiré à madame Dreux le dessein de se défaire de M. Dreux, son mari, et de la dame qui devait épouser M. de Menars?

— La dame voulant, à quelque prix que ce fût, épouser M. de Menars, et voyant que M. de Dreux, son mari, ne mourait point, elle Voisin fut un jour lui parler dans l'île Notre-Dame, où elle mena avec elle la Bosse, et étant dans l'église et parlant à la dame, elle lui dit en lui montrant la Bosse : Voilà une femme qui a un homme en main qui fera votre affaire, qui était de faire mourir M. de Dreux et la femme que M. de Menars devait épouser, et faire revenir à elle Dreux, M. de Menars, et ce fut sur cela et alors que madame Dreux lui donna la bague dont elle a parlé, en lui disant ces mots : Dépêchez-vous donc, madame Voisin.....

— S'il n'est pas vrai qu'elle a donné des drogues à la dame Dreux pour quelque autre dessein?

— Oui, et la dame, croyant être enceinte, lui demanda quelque chose pour lui faire venir ses mois, sur la crainte qu'elle avait d'être grosse dans un temps qu'elle ne couchait point avec M. Dreux, son mari, et sur cela elle lui fit prendre du pignon d'Inde, dans la tasse de Colin, qui la fit beaucoup vomir; et à quelques jours de là, la dame lui dit qu'elle était toujours en même état; et lui ayant parlé sur cela de la Lepère, sage-femme, pour l'accommoder, elle fit quelque difficulté, et ne voulut point s'en servir, et lui dit que mademoiselle de Beauvisy, qui a demeuré à l'hôtel de Soissons, lui donnerait une poudre qu'un prêtre de ses amis savait faire, qui lui ferait venir ses ordinaires; et en effet, la dame lui dit depuis qu'elle

avait eu une prise de la poudre pour un louis d'or, dont elle s'était servie et qui avait réussi.

Et attendu l'heure de sept heures du soir[1], nous avons remis la continuation à demain matin. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A DESGREZ.

A Saint-Germain, le 19 février 1680.

Je vous adresse un ordre du Roi pour garder la Voisin à vue jusqu'au moment de son exécution; à quoi je n'ai rien à ajouter, ne doutant pas que vous y satisfassiez fort exactement. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 19 février 1680.

Monsieur, ce mot n'est que pour vous adresser la lettre du Roi, que vous avez demandée pour ordonner à M. le procureur général de choisir un autre docteur que M. le curé de Saint-Laurent pour confesser la Voisin et l'assister à la mort. Vous verrez par ce qu'elle contient, que S. M. lui recommande de ne déclarer celui sur qui elle a jeté les yeux, que dans le moment où l'on en aura besoin, et vous ne la délivrerez à M. le procureur général que lorsque vous le jugerez à propos [2]. (A. G.)

---

SUITE DU PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA VOISIN.

Le 20, à sept heures du matin.....

— Si de Prade a eu part à l'empoisonnement de feu M. Leféron?

— Non, et elle a dit la vérité sur ce qui regarde M. de Prade.

— S'il n'a pas fait brûler les papiers qui étaient chez elle, dans le dessein de cacher les preuves de l'empoisonnement du président? — Non.

— Si parmi les papiers brûlés il n'y en avait pas de madame de Dreux?

1. Les magistrats interrompent l'interrogatoire, parce que le moment du souper approchait.

2. On voit encore ici combien le Roi se méfiait des confesseurs qu'on était obligé de donner aux condamnés; malgré toutes ces précautions il fut impossible d'empêcher les influences hostiles à la procédure d'agir sur ces prêtres, et ils continuèrent toujours à exhorter les patients à ne pas faire de révélations compromettantes et même à rétracter celles qu'ils avaient faites devant les juges.

— Outre le billet de cette dame touchant les fleurs, il pouvait y avoir encore d'autres billets, parce qu'elle lui écrivait très-souvent.

—Si de Prade, depuis son mariage avec madame Leféron, n'avait pas dessein de s'en défaire?

— Elle n'en a eu aucune connaissance, et depuis a dit qu'il avait dit qu'il savait bien ce que madame Leféron avait fait à l'égard de son mari, touchant sa mauvaise conduite, mais qu'il avait voyagé en beaucoup de pays, même au pays des Maures, qu'il se précautionnerait bien de la dame et la préviendrait. Ne sait point s'il avait connaissance de ce qui avait été fait pour l'empoisonnement du président Leféron, et ne croit pas même qu'il connût dans ce temps-là madame Leféron, parce qu'il s'adressa à elle après la mort de la Saint, pour lui procurer son mariage.....

— Si elle n'a pas adressé Mariette à de Cousserans, pour lui donner retraite chez lui?

— Elle a dit la vérité sur cela, et de Cousserans lui a donné retraite parce qu'il l'avait vu chez elle, et ce doit être Leroux qui le lui a adressé.

— Si de Cousserans ne lui a rien proposé à l'égard de madame sa femme et de M. Pellot son beau-père?

— Elle a dit tout ce qu'elle savait sur le fait de Cousserans, et la fiole d'or potable qu'elle lui a donnée n'était rien de mauvais, mais était pour sa santé.

— Pourquoi elle a dissimulé de connaître Beaumont, valet de chambre de M. Pellot?

— Il est venu tant de personnes chez elle, que Beaumont, dont on lui parle et qu'elle ne connaît point, peut y être venu comme d'autres, sans se faire connaître.....

— Ce que c'était que la fiole d'eau qu'elle laissa un jour chez Leroux?

— C'était de l'eau de chardon béni.

— Si d'Hannivel n'a pas travaillé d'autres fois chez Leroux?

— Elle n'en sait rien, mais bien sait qu'il se voulait donner au diable, et devait faire pacte avec lui pour avoir du bien, et lui, Odot, menuisier en ébène, et un autre grand homme, furent à la campagne pour cela, où il disait qu'il y avait un homme fort savant, par le moyen duquel ils feraient leur traité avec le diable; et au retour, d'Hannivel lui dit qu'ils avaient vu l'homme qui devait faire

le traité, mais qu'il n'en avait pas le pouvoir. Sait que de Bernières a cherché aussi la même chose pour lui, et c'était avec lui que le grand homme, qui était un homme de qualité, qui demeurait dans l'île, devait aller chercher l'homme savant pour faire pacte avec le diable, à ce que lui a dit de Bernières.

— Ce qu'elle sait d'Hannivel touchant la fausse monnaie?

— Elle a dit sur cela ce qu'elle savait, et il la pria de faire graver des moules pour faire des pièces de 4 sols, ce qu'elle n'a point voulu faire.....

— Si ce qu'elle a dit de lui touchant la graine et la poudre est véritable?

— Oui, et il lui a dit cent fois que si elle voulait, il empoisonnerait son mari quand elle voudrait, et que ce n'était point là une affaire.

— Si elle a connaissance du mauvais dessein que madame Leféron avait contre son fils aîné, et si elle ne lui a jamais rien demandé pour s'en défaire?

— La dame lui a dit qu'elle aurait bien voulu être défaite de M. Leféron, son fils aîné, parce que c'était une bête, mais elle ne lui a jamais rien demandé pour cela.

— De quelle personne elle s'est servie pour faire l'empoisonnement de la sœur de madame Brissart?

— Sur la proposition que lui fit madame Brissart de la défaire de sa sœur, et qu'elle avait acceptée, elle en parla à Pelletier, qu'elle savait avoir beaucoup de secrets, et qui même lui avait offert d'empoisonner son mari et de le faire mourir en langueur pendant l'hiver lors prochain; et ensuite Pelletier lui dit qu'elle ne voulait pas faire cette affaire, parce qu'elle lui dit que la sœur était grosse; et la même proposition que madame Brissart lui avait faite pour faire mourir sa sœur, elle la fit aussi elle-même à Pelletier, de laquelle elle faisait état de prendre ce qu'elle lui aurait donné pour faire l'empoisonnement et gagner les 10,000 livres que madame Brissart offrait pour cela, mais Pelletier ne le voulut point faire à cause de la grossesse de la sœur, et Dieu a permis que l'on fît la recherche que l'on fait. Paris est rempli de ces sortes de choses, et il y a un nombre infini de personnes qui sont engagées dans ce mauvais commerce.

— Si elle ne sait pas que Pelletier s'est mêlée de beaucoup d'affaires semblables?

— C'est Duval qui lui en avait donné la connaissance, il y a bien environ quatre ans, et ne sache point que Pelletier se soit mêlée d'autres affaires, sinon de faire des neuvaines pour des personnes pour qui elle s'employait.

— Quelles étaient les deux affaires dont il est fait mention par les lettres de la dame Brissart?

— L'une des deux affaires était celle des amourettes de la Brissart avec M. de Rubantel, et l'autre était celle pour l'empoisonnement de sa sœur; et la dame voulant donner 10,000 livres pour cela, et lui ayant fait savoir que l'on en rabattrait quelque chose, de ce qu'elle disait que l'on demandait, la dame lui faisait réponse sur ce sujet par les lettres; et ce qu'elle a soutenu à la dame à la confrontation est véritable, même la dame, pour hâter l'affaire, lui parla que sa sœur allait entrer en majorité.

— Si elle n'a pas su que la sœur était morte depuis? — Non.

— Si elle ne sait pas que madame Brissart se soit adressée à d'autres personnes pour ses desseins contre sa sœur?

— Elle ne sait point que la dame ait eu d'autre commerce qu'avec Lesage, ce qu'elle a appris de Landart sans savoir ce qu'il a fait pour cela, et Landart lui dit que les rendez-vous de la dame du faubourg Saint-Germain étaient chez la Dubois, ce que Lesage lui dit pareillement, et que c'était Margo, servante de chambre de la dame, qui venait chercher Lesage chez Dubois. Est vrai aussi qu'elle dit une fois à Lesage, dans son jardin, que madame Brissart voulait faire mourir sa sœur.

— Interpellée de nous expliquer l'affaire de la Belout, pour laquelle elle Pelletier et Trianon ont travaillé.

— Elle a connu Belout, sur le besoin d'argent où elle était et sur l'affaire de son mari; et ce qu'elle a dit du conseiller qui lui devait de l'argent est aussi véritable, comme pareillement que Belout était de la connaissance de Pelletier, sans qu'elle la lui ait fait connaître. Belout lui ayant témoigné qu'elle aurait bien voulu faire un pacte avec le diable pour avoir de l'argent, et par quelque manière que ce pût être, et sachant que Trianon avait beaucoup de connaissance sur ces sortes de choses, elle la lui adressa; mais ne sait pas ce que Trianon a fait pour elle, et Delaporte lui dit qu'elle avait vu Belout donner deux louis d'or, une fois, à Trianon.

— Si ce qu'elle a dit sur le fait de la Cottart est véritable?

— Oui, et elle ne sait autre chose; et les eaux et la poudre qu'elle

a données à Cottart étaient pour l'amour. Il est bien vrai que ces eaux ne devaient pas seulement servir à frotter les mains de Forne, mais Forne en devait boire aussi, et Cottart lui a dit qu'elle lui en avait fait boire, et que c'était le prieur Cottart, son frère, qui, à sa prière, avait trouvé moyen d'en faire boire à Forne, en ayant mis dans une aiguière d'eau, un jour qu'ils soupèrent ensemble ; et dit aussi qu'elle avait fait manger à Forne de la poudre que Pelletier avait faite de cœur de pigeon, avec cette circonstance que la Cottart lui ajouta que c'était en carême qu'elle avait fait prendre et manger à Forne la poudre de cœur de pigeon, et que ç'avait été à un souper où elle avait mangé avec Forne.....

— Si ce qu'elle a dit de la comtesse de Soissons est véritable?

— Tout ce qu'elle a dit sur le fait de la comtesse de Soissons est véritable, et elle y persiste.

— Si elle ne l'a point vue d'autres fois? — Non.

— Interpellée de reconnaître la vérité sur ce sujet.

— Elle l'a entièrement reconnue, et étant près d'aller rendre compte de ses actions à Dieu, elle n'a point à se ménager, en déguisant ou ne voulant pas dire la vérité.

— Interpellée de rappeler sa mémoire et de nous dire les termes mêmes dont se servit madame la comtesse de Soissons pour témoigner son ressentiment et le dessein de se venger.

— Elle a dit sur cela la vérité, et madame la comtesse de Soissons usa de ces propres termes, qu'elle porterait sa vengeance plus loin et se déferait de l'un et de l'autre, et la dame usa une autre fois d'autres termes : de l'un ou de l'autre; et comme elle était fort emportée, elle s'expliqua de ces deux façons différentes : de l'un et de l'autre, et de l'un ou de l'autre.

— Ce que la marquise d'Alluye lui dit en sortant, au sujet de la comtesse de Soissons?

— Madame d'Alluye, qui était lors mademoiselle du Fouilloux, lui demanda en ces propres termes : Eh bien, notre comtesse, ses amitiés reviendront-elles, et viendra-t-elle à bout de ses desseins?.....

— Si les chevaliers de Saint-Renant et d'Hannivel n'ont pas fait quelque voyage sur la frontière par son ordre? — Non.

— Si elle n'adressa pas la Brunet à Saint-Renant pour avoir du poison pour empoisonner son mari?

— Cela est véritable, et il lui a dit qu'il distillait, et l'on ferait

fort bien de le chercher, parce que c'est un homme qui a de méchants commerces sur le fait du poison et de la fausse monnaie, et il lui apporta une fois des moules de fausse monnaie, de l'écu blanc, de la pièce de 30 sols et de 15 sols et de l'écu d'or, mais elle ne les voulut point garder; et il lui fit voir une fois une pièce de 30 sols qu'il venait de fabriquer et qui était encore toute chaude, et qu'il changea chez un cabaretier. C'est un homme assez grand, délié, pâle et maigre, ayant les cheveux plats et châtains, et est âgé d'environ trente-cinq ans; a demeuré sur le Pont-au-Change et vers Saint-Séverin, et n'avait pas autrement de demeure assurée.

— Ce qu'elle sait de l'homme qu'elle appelait le grand auteur?

— Celui qu'elle appelait le grand auteur s'appelle Latour, Regnard, Titreville, est Bourguignon; elle croit qu'il se mêle de fausse monnaie, de diableries. Il lui avait promis de la faire revenir à la cabale, sans que pour cela elle y fût engagée, et qu'il lui donnerait de l'esprit de mercure dans une bague, et ne peut autrement dire quelles étaient ses habitudes, parce qu'il n'avait aucune demeure assurée.

— Si le grand auteur n'avait pas été avec elle à Saint-Germain?

— Non, et elle ne l'y a jamais mené.

— S'ils n'ont pas été ensemble à Versailles? — Non.

— Combien de fois elle a été à Saint-Germain, et pour quel sujet?

— Elle n'y a été que deux fois pour l'affaire de Blessis, et une fois auparavant pour y voir son compère Léger.

— Si elle n'a pas porté des poudres à Saint-Germain et à Versailles?

— Non; bien est vrai qu'elle porta une fois à Versailles de la poudre de taupe qu'elle avait eue de Lesage, pour une fille servante qui voulait épouser son maître, appelé Jacques Cattignat, maître de l'Écu de Versailles, et n'en a point porté d'autres à Versailles ni à Saint-Germain.

— Ce que c'était que le placet accommodé que l'on devait présenter au Roi, à Saint-Germain?

— C'était Lesage qui disait qu'il charmerait un placet pour le faire réussir, mais à celui qui fut porté à Saint-Germain, il n'y fut rien fait.

— Quel commerce elle a eu avec Cato, qui a été aux filles de Madame.

— Elle n'en a point eu d'autre que celui de lui avoir regardé à la main; et il est vrai que lui ayant regardé à la main dans le Palais-Royal, et lui ayant dit qu'elle serait aimée de personnes de qualité, Cato la pria, aussi bien que sa tante, de faire quelque chose pour la faire entrer chez madame de Montespan; lui ayant demandé, pour cet effet, une chemise, Cato la lui envoya par sa tante, et elle commença une neuvaine au Saint-Esprit, qu'elle n'a point achevée, et depuis ce temps-là ne l'a point vue, ni su que par sa tante qu'elle fût chez madame de Montespan.

— Si elle n'a point eu de connaissance et de commerce avec mademoiselle Des Œillets?

— Non, et elle ne la connaît point du tout.

Et attendu qu'il est une heure de relevée[1], avons remis la continuation à deux heures de relevée.

— Quel était le dessein de la Vertemart pour être placée chez madame de Montespan?

— La Vertemart n'avait point d'autre dessein qu'elle sache, et voulant être placée chez quelque personne de qualité, lui proposa d'entrer chez madame de Montespan, et lui offrit son collier de perles pour cela; mais elle n'a rien fait à ce sujet pour Vertemart.

— Si ce qu'elle a dit touchant Vertemart et ses tantes est véritable?

— Oui, et ce qu'elle leur a soutenu est véritable, et ne sait point ce qu'elles ont fait avec Lesage.

— D'où elle prétendait toucher 100,000 écus, puis après cela sortir du royaume?

— C'était sur l'espérance que le grand auteur lui avait donnée de la faire mettre du nombre de la cabale.

— Quel était le coup qu'elle a dit qui était à faire pour avoir les 100,000 écus?

— Elle n'a jamais entendu autre chose, sinon ce qu'elle a dit du grand auteur et de la cabale.

— Si elle ne sait pas comment s'appellent ceux qui sont de la cabale?

— Non, et elle ne l'a jamais su.

1. C'est-à-dire qu'on lève la séance pour aller dîner. La magistrature et la bourgeoisie faisaient leur principal repas à cette heure-là; les courtisans se mettaient à table beaucoup plus tard.

— Si elle n'a jamais rien entendu dire qui pût intéresser le service du Roi?

— Non, et elle a dit sur cela tout ce qu'elle savait.

— Quelles personnes elle connaît à la cour qui se mêlent du commerce des poisons, ou qui soient suspectes de ces commerces?

— Elle n'en connaît point.

— Si elle ne connaît pas la de Lespine, la Dufayet et Fremont?— Non.

— Si elle n'a pas été employée à quelque chose par la comtesse de Clermont et M. de Cessac, et si elle ne connaît pas Coffinal?

— Non; à l'égard de Coffinal, elle ne le connaît que pour être venu chez elle voir Lesage.....

— Si elle n'a point su que quelque prêtre avait dit la messe sur le ventre d'une femme ou d'une fille?

— Non, et elle n'en a jamais entendu parler, sinon de Tournet, prêtre qui fut exécuté il y a quelque temps.

— Si l'hostie qui s'est trouvée chez elle n'était pas consacrée?

— Non; mais étant obligée de dire la vérité, elle déclare que Lesage, ayant commencé la quarantaine, disait tous les soirs la messe pendant la quarantaine et se travestissait d'une jupe noire, d'une chemise blanche par-dessus et se ceignait d'une ceinture de la même manière que font les prêtres, et après avoir préparé un autel avec une nappe dessus, et deux cierges allumés et une croix au milieu, il y mettait un verre pour servir de calice, et sur le verre une hostie; après quoi il commençait la messe, où son mari répondait, en sa présence, et disait Lesage tout ce que l'on dit à la messe, et les paroles de la consécration sur l'hostie et sur le verre. Se souvient qu'il disait entre autres choses, tenant l'hostie entre les mains, ces mots : « Seigneur, je vous offre cet holocauste en attendant, et comme je le promets, qu'il vous soit offert par les mains de vos prêtres; » et cette hostie servait pendant toute la quarantaine, et était la même qu'elle eut peur qu'elle ne fût trouvée chez elle lorsque les sergents y vinrent pour l'exécuter, et que Lesage dit à madame de Lusignan d'aller resserrer chez elle, au faubourg de Saint-Germain, et de n'y point toucher et de la mettre bien dignement. Et pendant la quarantaine, Lesage, étant revêtu ainsi qu'elle l'a dit, rompit deux petits morceaux de pain ordinaire, et l'ayant fait mettre et son mari à genoux, il leur donna à chacun un morceau

du pain, de la même façon que s'il les eût communiés, sans dire néanmoins d'autre parole sinon : « Prenez et mangez, » et leur fit ensuite boire de l'eau bénite qu'il avait, à ce qu'il disait, fait changer en liqueur, et était la liqueur d'un goût extrêmement agréable, et dans un verre, sur l'autel, et autre que celui qui avait servi de calice. Ce fut avant qu'il fût condamné aux galères [1], et croit qu'il fut fait encore plus que cela chez la Duverger, mais ne sait point ce qui fut fait.

— De quel prêtre elle se servait pour faire baptiser les enfants dont accouchaient celles que l'on faisait avorter chez elle?

— Elle n'a point employé de prêtre pour cela, et Lepère disait qu'elle ne faisait que les ondoyer. Croit aussi être obligée, pour la décharge de sa conscience, de déclarer que Lepère a fait un grand nombre d'avortements, et que, depuis le temps qu'elle s'en mêlait, on lui a dit qu'il y avait longtemps qu'elle et sa fille, femme de Thomas, qui est sergent, devraient être l'une et l'autre brûlées, et qu'elles avaient fait plus de dix mille avortements avec le secret de Lepère ; ce secret s'exécutait par le moyen d'une petite seringue au bout de laquelle il y avait un fer creux fort délié, au bout duquel était un bouton avec plusieurs petits trous, et mettait la Lepère de l'eau dans la seringue, après l'avoir un peu fait tiédir au feu, et dans l'eau une matière blanche ; et elle sut, par Thomas même, qu'elle a le secret de sa mère pour les avortements, parce qu'étant allée un jour demander la mère, Thomas lui dit qu'elle n'y était pas, mais que si c'était pour quelque pratique, elle avait le même secret de sa mère et pouvait faire la même chose, et afin qu'elle n'en pût pas douter, Thomas fut ouvrir un tiroir d'un cabinet, dans lequel elle lui fit voir un enfant mort qui était un peu plus grand que la main, et duquel elle dit qu'elle venait de délivrer la mère, laquelle se portait bien. Ne croit pas que l'autre fille de la Lepère, et qui s'appelle Leclerc et est aussi sage-femme [2], ait le secret de sa mère, du moins elle et la Leclerc n'ont jamais parlé ensemble d'avortements, et n'a jamais vu Lepère travailler en pré-

1. C'est-à-dire avant 1668.

2. Les sages-femmes étaient reçues à Paris sur examen subi devant le collége des chirurgiens, après trois années d'apprentissage; leur métier était en si détestable réputation, qu'on leur faisait jurer de ne pas faire d'avortements. Dans les provinces, un simple certificat de bonne vie et mœurs suffisait, sans plus. Les paysannes se passant presque toujours de leur ministère, la profession rapportait peu, et les candidats étaient rares.

sence de Leclerc, sa fille. Et le commerce de Lepère sur le fait des avortements était si grand et si étendu, que lorsqu'elle y allait, elle y a vu une fois venir dans un même temps jusqu'à deux ou trois filles pour cela; et comme ce commerce des avortements est extrêmement criminel, elle croit être encore obligée de nous déclarer, pour la gloire de Dieu et pour le bien du peuple, qu'une autre femme, qui a été ci-devant garde-malade, qui a été à l'Hôtel-Dieu et qui s'est fait recevoir sage-femme, dont elle ne sait le nom, mais qui demeurait dans une rue proche les Jacobins de la rue Saint-Jacques et du même côté, et qui avait pour enseigne la Madelaine, et tenait des pensionnaires à demi-pension, est venue la trouver, il y a environ un an, avant qu'elle eût été arrêtée, et lui dit que, sachant qu'il passait beaucoup de personnes par ses mains, elle la priait de lui donner quelques pratiques, et qu'elle savait faire avorter avec le même secret de Lepère. Et la femme d'un fripier-pourpointier[1], qui est une femme d'une taille médiocre et âgée d'environ trente-cinq à quarante ans, est venue aussi la trouver et lui faire les mêmes propositions, il y a environ deux ans et demi ou trois ans; et lui dit aussi qu'elle avait le même secret de Lepère. Et outre le mal que ces femmes savent faire par la voie des avortements, elles sont encore dangereuses pour d'autres choses, parce que Lepère avait encore d'autres secrets, et pour le poison; les femmes ayant le secret pour les avortements, peuvent bien aussi avoir celui des poisons, ainsi que Lepère, qui avait une chambre haute dans laquelle elle distillait, mais ne l'a point vue travailler aux distillations et n'en a su que ce qu'elle lui a dit, ce qui lui a été confirmé par sa fille et son fils, qui ont couché pendant quelque temps dans cette chambre. Il est vrai que Lepère a fait plusieurs choses pour empoisonner Voisin, son mari; et une fois entre autres, son mari ayant envoyé chercher de la tisane, Lepère mit quelque chose dedans, après quoi il en but deux ou trois coups, et s'étant aperçu à la fin qu'il y avait quelque chose dedans, il dit que la tisane était tournée, ce qui fit qu'elle jeta le reste, et Lepère lui ayant demandé si son mari avait bu, elle lui fit le récit de ce qui s'était passé, sur quoi Lepère lui dit qu'elle avait mis quelque chose dans

1. Les fripiers ou marchands d'habits furent réunis aux pourpointiers ou tailleurs en 1655. Cette communauté, qui était une des plus anciennes, n'était pas la moins considérable. Le prix élevé des vêtements neufs et la solidité des matières dont ils étaient fabriqués faisaient que beaucoup de bourgeois et d'artisans achetaient les habits que les gens de cour et de finance ne voulaient plus porter.

la tisane, et s'étonnait bien de ce qu'il n'était pas crevé après tout ce qu'on lui avait fait prendre, mais qu'elle lui rendrait le service de l'en délivrer; et en effet, lui donna depuis une fiole d'eau distillée pour mettre dans les bouillons de son mari, et laquelle fiole elle mit entre les mains d'une nourrice qu'elle avait alors, à laquelle elle dit de mettre de cette eau dans les bouillons de son mari, et ne savait point, la nourrice, ce que c'était et que ce fût aucun mal; et comme son mari paraissait être toujours au même état, Lepère lui donna un petit morceau de matière blanche, et ce fut sa mère qui le mit dans le bouillon. Ce fut aussi de Lepère qu'elle eut les bouteilles pour l'empoisonnement du premier mari de madame de Broglio, et pour lequel, au commencement, il lui fut proposé de demander quelque chose pour l'empêcher de boire du vin; mais dans la suite, M. et madame de Broglio lui demandèrent de quoi le faire crever et empoisonner, et en ayant parlé à Lepère, dès la première proposition, elle dit qu'apparemment ce qu'on lui demandait n'était pas pour empêcher de boire du vin, mais bien le faire mourir; Lepère donna une première fiole d'eau, laquelle n'ayant rien fait, et lui ayant été depuis parlé plus ouvertement du dessein de M. de Broglio et de la dame, elle le dit à Lepère, qui lui donna une autre fiole d'eau qu'elle lui dit être plus forte, et depuis elle sut qu'il en avait été mis dans une tourte et qu'il fut fait encore d'autres choses avec cela pour le faire mourir; et elle n'a pas eu pour cela plus de 10 pistoles de M. et madame de Broglio, lesquels elle n'a point vus depuis, et croit que la querelle que lui fit M. de Broglio, lui disant que l'affaire n'avait pas réussi, n'était que pour se défaire d'elle et ne lui rien donner davantage. Se souvient que Lepère lui demanda un jour de la morelle[1] pour en tirer de l'eau, et lui dit qu'elle pourrait en donner à son mari pour s'en défaire, et croit que Lepère y ajoutait un peu d'arsenic pour rendre l'eau claire; mais elle ne donna point de morelle à Lepère. Il faut prendre garde encore aux empoisonnements qui se font par les lavements, parce que Lepère lui dit une fois que si son mari prenait des remèdes, elle l'empoisonnerait aussi facilement par des lavements.....

— Ce qu'elle a su et connu de la Marottière et de Gremont?

1. La morelle noire est un poison narcotique assez violent; ses fruits ressemblent à ceux du cassis, et les enfants s'y laissent souvent tromper dans la campagne. On voit que les empoisonneurs s'en servaient pour leurs affreuses pratiques.

— Elle n'a point eu d'habitude avec Gremont, et c'est l'ami de Blessis et de la Marottière, et à l'égard de celui-ci, elle n'en sait autre chose, sinon qu'il la fit parler à un homme, dans un cabaret, proche la porte de Montmartre, qui, sous prétexte de métaux, lui dit qu'il savait bien fabriquer et faire le métal; mais n'ayant pas voulu écouter cette proposition, elle lui dit qu'elle n'en parlerait jamais.

— Ce qu'elle sait de Blessis, outre ce qu'elle en a déclaré au procès?

— Elle n'en sait autre chose, et il ne lui a jamais parlé de poisons, sinon ce qu'elle a dit lorsqu'il lui offrit d'empoisonner son mari, et qu'il lui parla touchant l'assassinat ou l'empoisonnement de M. Larcher, et lorsqu'il lui en parla, ce fut pour aller avertir M. Larcher et lui dire que c'était Blessis qui le devait assassiner, à la prière de sa femme; et Blessis lui dit en même temps que M. Larcher ne serait pas sans doute ingrat envers la personne qui lui donnerait un tel avis. La Leroux n'a point été de cette affaire, et ne sait point que la Trianon en ait eu d'autre connaissance que de la manière qu'elle l'a déclaré.

— Ce qu'elle sait du Marre italien, et à quoi elle l'a fait travailler?

— Marre lui avait dit qu'il était aussi savant en magie qu'il l'était sur la pierre philosophale, et elle le mena chez une vivandière d'armée, qui était logée dans une des maisons neuves du chapitre de Saint-Etienne-des-Grez, laquelle demandait de faire un traité avec le diable, et Marre ayant demandé pour cela une maison qui fût un peu écartée, elle le mena dans la maison où logeaient Blessis et la Marottière, et lui ayant donné les clefs d'une salle basse, Marre, la vivandière et sa servante demeurèrent trois jours dans la salle basse, et ne sait point ce qu'ils y firent; et elle n'a fait faire autre chose à Marre, et ne sait point s'il sait faire du poison, mais lui a bien vu piler quelque matière blanche dans un mortier, et il lui a dit qu'il savait toutes sortes de secrets et que ses principaux papiers n'étaient point chez lui.

— Ce qu'elle sait de Chambellan?

— Chambellan lui fit voir un livre où il y avait des figures pour faire mourir et pour l'amour, et il avait un grand laboratoire avec un grand nombre de fioles où il distillait, et il lui dit que l'on pourrait se servir de la figure pour la mort, si l'on avait des ennemis,

et ne lui parla point de poison; et il demeurait au faubourg Saint-Germain, proche la rue des Mauvais-Garçons.

— Ce qu'elle sait du commerce de Trianon?

— Ce qu'elle en a dit est véritable; elle y a vu une bouteille de grès pleine de quelque liqueur et assez grossière, que Trianon lui dit qu'elle allait envoyer à la campagne, aussi bien qu'une fiole d'eau claire qui était sur sa cheminée, et elle n'est jamais entrée dans le lieu où Trianon travaillait.

— Si elle ne sait pas que Trianon a empoisonné le mari de Dodée?

— Elle ne sait point cela, mais bien a ouï dire qu'il avait été empoisonné.

— Ce que fit Me Pierre, avec Roussel et sa mère, pour l'empoisonnement de Roussel mari?

— Il est vrai qu'il fut chez la mère de Roussel, et où la Roussel était aussi, et il fut employé pour cet empoisonnement; mais ne sait pas ce qu'il fit, et pourquoi il n'y réussit pas.

— Si elle ne sait pas à quel usage il portait des lavements au couvent des Filles de l'Assomption?

— Il lui a dit qu'il portait quelquefois des décoctions pour des lavements à des filles du couvent de la Conception, et non de l'Assomption, et ne sait point à quel usage il y portait ces lavements.

— Si elle ne sait pas que Lepère a été tenue cachée dans une maison pour faire un empoisonnement?

— Non, mais bien Lepère lui a dit qu'elle avait été tenue cachée pendant huit jours, quand il venait quelqu'un, dans une grande armoire, et c'était pour un avortement.

— Si la Lepère savait le nom de la maison où elle avait été tenue cachée? — Non.

— Si elle sait de quoi se mêlent les abbés Sacchi et Seisson?

— Non, mais Blessis lui a dit que l'abbé Seisson savait bien faire des liqueurs à boire.

— Ce qu'elle sait de Romani?

— Il est l'ami de Blessis, et n'en sait autre chose non plus que de Colomel.

— Si elle connaît David et de Chaix?

— Non, si ce n'est David, bâtard de David, notaire; c'est un chercheur de trésors et de pierre philosophale...

— Si ce qu'elle a dit de de Nesle est véritable, et si elle n'en sait pas autre chose?

— Oui, et elle a dit ce qu'elle en savait, et ce fut de Refuge qui lui parla du dessein de Nesle, de se défaire de l'une des deux femmes qu'il avait, qui était lingère, et le collier de perles qu'il porta chez elle était pour un mariage, à ce qu'il dit, et elle le fit parler à Lesage.

— A quoi elle a travaillé avec la Louvet, le père Terrat, cordelier, et Blessis?

— Elle n'a jamais travaillé, mais Blessis lui a dit qu'il avait travaillé à une augmentation d'or avec la Marottière et le père Terrat, chez la mère Louvet.

— Si l'eau que la Parterre lui voulut vendre, et qui était dans une petite fiole, n'était pas du poison?

— Non, et c'était de l'eau pour le teint, qu'elle ne voulut point prendre; mais a bien ouï dire que la Parterre, ayant accommodé du vin dont on disait que du monde était mort, avait été emprisonnée pour cela[1], et Parterre est amie de Marottière et de Blessis.

Et après avoir vaqué jusqu'à sept heures du soir, avons remis la continuation à demain matin.

Le 21 du mois de février, sept heures du matin.

— Ce qu'elle sait de l'empoisonnement du prétendu mari de Javotte, autrement mademoiselle de la Cour?

— Elle ne la connaît que pour lui avoir regardé à la main, et ce qu'elle en a dit est véritable.

— Ce qu'elle sait du comte de Gassilly?

— Elle ne le connaît point; c'est l'affaire de Lesage.

— Si ce qu'elle a dit de la Nicolas est véritable?

— Elle a dit la vérité sur cela, et elle n'en a eu que 40 ou 50 écus.

— Si elle ne lui a pas donné du poison pour empoisonner son frère?

— Non, mais sait bien qu'elle avait de méchants desseins contre son frère.

— Quelle était la poudre brune qu'elle a donnée à la Duval pour par elle la faire prendre à Voisin, son mari, et que Duval ne lui voulut point faire prendre?

— Il faut que cette poudre vînt d'Hannivel; plusieurs personnes

1. En effet, la Parterre avait empoisonné des gens qui avaient dénoncé à la police Vanens et l'avaient fait mettre à la Bastille en 1676.

lui ont proposé d'empoisonner son mari, et entre autres Blessis, qui lui a dit plusieurs fois qu'il lui donnerait de quoi l'empoisonner, ou le ferait empoisonner si elle le voulait.

— Si Duval n'a pas voulu plusieurs fois l'empoisonner?

— Elle sait que Duval était mal intentionnée contre son mari, mais ne sait point qu'elle soit entrée en commerce pour s'en défaire, et Duval était en commerce avec la Petit.

— Ce qu'elle sait de Perdrière, cabaretière de la rue Froidmanteau ?

— Elle sait que Perdrière n'aimait pas son mari, et demanda s'il ne mourrait pas bientôt, parce qu'elle était fort lasse de ce qu'il languissait si longtemps, et pour le soulager, elle Voisin prit chez elle de l'herbe des Sept-Frères, dont elle lui donna une infusion dans une petite bouteille, avec du vin blanc, et il n'y avait rien de mauvais.

— Ce qu'elle avait fait pour le chevalier de Certigny, pour avoir tiré de lui une promesse de 20,000 liv. ?

— C'était pour un mariage, et elle n'a rien fait dans ce voyage de Normandie que ce qui est au procès.

— Si elle ne sait pas autre chose que ce qu'elle a dit au procès sur l'empoisonnement de la Du Parc[1]?

— Elle a dit la vérité, et tout ce qu'elle a dit sur ce sujet, aussi bien que sur la Dupin, comédienne, est véritable.....

— Ce qu'elle a fait chez la Baragnière, pour madame de la Rocheguyon ?

— Elle n'a rien fait pour cette dame, et elle a été au jardin de Baragnière avec Fauchet et le grand auteur.

— Ce qu'elle a fait pour le marquis de Fresne?

— Le marquis de Fresne ayant quelque vilaine maladie, qui était un mal vénérien, elle lui fit de la tisane qu'elle lui donna, et de la même façon qu'elle en avait vu faire par un chirurgien pour son mari, et le marquis de Fresne lui donna pour cela 100 liv.[2].

1. La Voisin avait dit devant la chambre, lorsqu'elle fut interrogée sur la sellette : « A connu mademoiselle Du Parc, comédienne, et l'a fréquentée pendant quatorze ans; sa belle-mère, nommée de Gorlo, lui a dit que c'était Racine qui l'avait empoisonnée, et elle ne sut la mort de la Du Parc que quand son corps fut à la porte, exposé pour son enterrement. »

2. La Voisin se mêlait de médecine, comme l'on voit, mais elle y était beaucoup moins habile qu'aux empoisonnements, et M. de Fresne resta toujours malade; on fut obligé de le faire sortir de la Bastille de temps en temps, pour aller aux eaux thermales.

— Si elle sait par qui Duverger a été empoisonnée?

— Elle ne sait point cela.

— Si elle ne sait pas que la petite Gasconne, qui se disait être auprès de madame de Monaco, est une artiste de profession?

— Lesage lui a dit que la Gasconne distillait beaucoup, et venait souvent le chercher chez elle, étant lors la Gasconne avec une autre grande femme.....

— Si elle ne sait pas que le mari de la Despont a été empoisonné et que Despont se mêle de poisons?

— Elle n'en sait autre chose que ce qu'elle en a dit; bien est vrai que c'est un esprit dangereux, et qui lui a dit qu'elle savait brûler le fagot d'une façon extraordinaire, et beaucoup d'impiétés; qu'elle avait été en Allemagne pour y chercher toutes sortes de choses pour la diablerie et les impiétés, et même a ouï dire à une servante de la Despont, et pendant la vie de Gautrot, son premier mari, que lorsqu'elle brûlait le fagot elle se mettait toute nue et les cheveux épars...

— Si Margo, sa servante, n'a pas eu connaissance de tout son commerce sur le fait des empoisonnements, avortements, profanations, impiétés et autres choses?

— Margo a été près de onze ans avec elle; elle la reprit par cinq différentes fois, parce que son mari avait confiance en elle. Margo a eu connaissance des deux avortements qui se sont faits chez elle par Lepère, savoir celui de la Roussel et celui de la fille de la rue Saint-Honoré; du premier elle en eut un écu blanc, et de l'autre une pièce de 30 sols. Elle a pareillement eu connaissance des deux fioles d'eau que Lepère lui donna pour les donner à M. de Broglio et à la dame qui était avec lui; et ne savait point Margo que l'eau fût pour autre chose que pour faire dormir le mari de la dame et pour lui faire perdre le goût du vin, ne lui ayant voulu dire que cela, et ne sait point si Lepère ne lui aura rien dit davantage; mais savait bien Margo que Lepère faisait des avortements et donnait du poison, parce que Lepère disait souvent à Margo, parlant de Voisin mari, s'il ne crèverait pas bientôt. Et Margo a vu Lepère donner, par deux différentes fois, les deux fioles pour madame de Broglio.....

— Si elle ne sait pas que Lesage a des secrets sur le fait des poisons, et qu'il a travaillé à des empoisonnements?

— Quoiqu'il ne soit pas de ses amis, elle n'a point connaissance

qu'il ait des secrets pour le fait des poisons, ni qu'il ait travaillé avec aucun empoisonneur, que sur le fait des cœurs enterrés pour faire mourir son mari, qu'elle fit déterrer trois jours après, parce que son mari en souffrait.

— Si elle ne sait pas que maître Jean, cocher, donnait des poudres pour empoisonner?

— Non, mais sait bien qu'il cherchait des diableries, et il est mort.

— Ce qu'elle sait du capitaine La Violette, et si elle n'a pas connaissance qu'il ait été empoisonné par sa mère?

— Elle ne sait autre chose sur cela que ce qu'elle nous a dit; et Nanon, vendeuse de morue, qui demeure rue Beaurepaire, en peut dire des nouvelles, parce que c'est elle qui lui a dit qu'elle avait vu mourir le capitaine.

— Ce qu'elle sait de la Buman?

— Elle ne l'a connue que depuis qu'elle est veuve de Buman, et Lesage lui a dit qu'il l'avait servie pour la mort de son premier mari, et que c'était une carogne qui avait empoisonné son mari, Moreau.

— Si tout ce qu'elle a dit de madame de Polignac est véritable?

— Oui, et elle y persiste.

— Si ce qu'elle a pareillement dit de la duchesse de Bouillon est véritable?

— Oui, et elle y persiste pareillement, et n'a rien à dire davantage sur ce sujet.

— Ce qu'elle sait de Lafontaine, valet de chambre de madame de Bouillon?

— Elle ne sait autre chose, sinon qu'il est venu souvent, de la part de la dame, chercher Lesage.....

— Ce qu'elle sait de madame Chapelain?

— Elle ne sait que ce qu'elle en a dit auparavant, et a aussi ouï dire qu'elle avait été en Normandie chercher des diableries et une femme qui était en prison...

— Si elle connaît Montemajor?

— Elle ne le connaît que pour en avoir ouï parler et pour tirer des figures, à ce qu'elle a appris de la Chapelain...

— S'il n'est pas vrai que Delaporte a été de tous ses commerces?

— Elle ne l'a employée à autre chose que pour lui avoir envoyé des gens et la faire regarder dans le verre.

— Si la Delaporte n'a pas eu connaissance des empoisonnements de Brunet, du président Leféron et des autres?

— Elle croit que Delaporte ne l'a su que pour en avoir entendu parler; il est bien vrai que Delaporte lui a dit que c'était Leroux qui avait donné la fiole pour l'empoisonnement de Brunet, et l'avait prise de de la Grange, et qu'il lui avait été promis pour cela 400 livres.....

— Exhortée derechef de déclarer tous les empoisonnements qu'elle a faits ou qu'elle sait qui ont été faits.

— Elle ne sait aucun empoisonnement fait que ceux de Brunet et du président Leféron, et la fiole d'eau pour l'empoisonnement du premier mari de madame de Broglio ; et tout ce qu'elle a dit sur le fait des empoisonnements est véritable.

— Exhortée de nous déclarer tous ceux qui, sous prétexte de deviner et de regarder à la main, cherchent des trésors et la pierre philosophale, de poudre de projection ou autres prétextes semblables, sont engagés dans le commerce des poisons, d'avortement et d'impiétés.

— Petit et Bergerot sont des plus fameuses de celles qui regardent à la main, et elle a su d'une femme, qui est avec elle en prison, que Bergerot avait donné un paquet de poison à la fille de la Haudry; la fille voulait s'empoisonner elle-même et un homme qu'elle aimait alors; mais quand le poison eut été mis dans un bouillon, il fut jeté. Sait que Bergerot avait chez elle de grandes figures de cire, et est de grande intrigue sur le fait de la magie et du poison, à ce que l'on lui a dit. Il faut prendre garde à Duval, parce que, ne sachant rien du tout, elle n'a pas laissé de gagner de l'argent par son commerce. Chapelain, dont le mari a été cocher, a aussi gagné beaucoup d'argent à ce même commerce. Belhomme mère et fille, Marre, Italien, la Delaporte et la Pelletier, sont aussi de ce même commerce, aussi bien que Poulain, qui est une femme très-méchante. Vautier est un homme extrêmement dangereux sur le fait des poisons et des parfums. Persiste en ce qu'elle a dit sur chacun de ceux à l'égard desquels elle a parlé..... Elle s'est souvenue que la Chastellain lui a dit qu'une belle-sœur de Forne, et qu'il aimait beaucoup, empêchait son mariage avec Forne, mais ne lui a point dit qu'elle eût aucun dessein contre la belle-sœur, et n'a aucune connaissance non plus qu'elle ait rien pensé ni rien fait de mal contre la belle-sœur. Et ne sait autre chose de

Yvon, le Roy et Dimanche, ses filles, que ce qu'elle nous a déclaré, non plus que de Lafarge, sinon qu'il reçut la proposition qu'elle lui fit par l'ordre de Blessis pour la fausse monnaie, mais qu'il n'en a été rien fait...

Ce fait, a été livrée ès mains du questionnaire; mise sur le siége de la question, lui a été mis les brodequins, et liée et admonestée de reconnaître la vérité, et de ne rien dire des noms de ses complices et des faits sur lesquels elle a été interrogée et qu'elle a déniés qui ne soit véritable, après que M. Vesou, médecin, et Morel, maître chirurgien, ont été faits entrer en la chambre de la question.

— Que l'on lui fasse tels tourments que l'on voudra, elle n'en dira pas davantage que ce qu'elle a déclaré, et elle demande à Dieu qu'il lui plaise de lui donner des forces pour souffrir, puisque Dieu le veut.

— Exhortée de ne se point laisser tourmenter et de reconnaître la vérité sur tous les faits résultant de son procès, sur lesquels nous l'avons interrogée.

— Dieu lui fasse miséricorde, et elle a tout dit ce qu'elle sait, et elle n'en sait davantage.

— Si ce qu'elle a dit de la comtesse de Soissons est véritable, et exhortée de dire sur tout cela ce qu'elle sait, et de la marquise d'Alluye?

— Elle n'a point été à Saint-Germain, n'y a point porté de poudres, ne connaît point mademoiselle Des Œillets, n'a jamais eu de commerce avec elle [1]. Elle a dit tout ce qu'elle savait de la comtesse de Soissons, n'y a rien à ajouter, ni sur madame d'Alluye, n'a rien à ajouter à ce qu'elle en a dit.

— Exhortée derechef de déclarer la vérité. — Elle l'a déclarée.

Au premier coin de l'ordinaire. — Elle n'a rien à dire davantage, et elle a dit la vérité, comme Dieu l'entend.

— Exhortée de déclarer la vérité, et s'il n'est pas vrai qu'elle a porté des poudres à Saint-Germain, et pourquoi étaient ces poudres?

— Elle ne sait autre chose, et n'a rien porté à Saint-Germain, ni poudre, ni autre chose.

1. Tout cela est un mensonge, comme on le verra plus tard; mais dans toutes ces malheureuses affaires les femmes savent mieux que les hommes garder leur secret et tromper la justice.

— Cela lui a été soutenu au procès, et exhortée de reconnaître la vérité.

— Elle a dit la vérité[1].

Au deuxième coin de l'ordinaire, s'est écriée : Ah! mon Dieu! ah! sainte Vierge! et n'a voulu rien dire.

Au troisième coin, s'est encore plus fortement écriée, et que l'on ait pitié d'elle. — Elle a dit la vérité; elle n'a point porté de poudre à Saint-Germain, et ne sait autre chose des dames de Soissons et d'Alluye que ce qu'elle en a dit.

Au quatrième coin de l'ordinaire, s'est extraordinairement écriée et n'a rien dit.

— S'il n'y a point eu de domestique de madame Leféron qui ait eu part à cet empoisonnement?

— Non, et ce qu'elle a dit de cet empoisonnement est véritable, et ce qu'elle a dit de la Leroux à cet égard est la vérité même.

— Si elle n'a pas empoisonné les deux personnes dont madame Dreux s'est défaite par poison?

— Non, et elle a dit sur le fait de cette dame tout ce qu'elle sait et y persiste.

— Si ce qu'elle a dit de madame Brissart est véritable?

— Oui, et elle prie Dieu qu'il ne lui fasse miséricorde si en tout cela ce qu'elle a dit n'est véritable. Pelletier aurait fait l'empoisonnement de la sœur de madame Brissart, si elle n'eût point été grosse.

— Si elle n'a point fait l'empoisonnement de la belle-sœur de Forne?

— Non, et elle a dit à cet égard tout ce qu'elle sait.

— Exhortée de déclarer ce qu'elle sait de Davot, prêtre?

— Elle a tout dit et n'en sait autre chose.

— De maître Pierre : exhortée de déclarer ce qu'elle en sait, s'il n'empoisonne pas par des lavements?

— Il fait et donne des lavements comme elle a dit. Elle l'a envoyé chez la mère de la Roussel, et chez Roussel, pour l'empoisonnement du mari de Roussel, et elle leur dit qu'elle le leur enverrait pour cela, ce qu'elle dit pareillement à de Bourbonne, et c'était pour faire l'empoisonnement; mais il ne lui dit point comment il ferait. Ce fut elle qui enseigna à Bourbonne la maison de

1. Quelques jours plus tard, la fille de la Voisin confessa qu'elle et sa mère avaient porté des drogues à madame de Montespan à Saint-Germain et à Versailles.

Me Pierre, et il le fut trouver de sa part, parce que Me Pierre lui avait dit qu'il avait connaissance des herbes pour la vie et la mort, et sait que Bourbonne a été le trouver.

— Si elle et Me Pierre n'ont point parlé depuis ensemble de l'affaire de Roussel?

— Oui, et ils en ont parlé ensemble, et quand il ne lui aurait pas parlé, elle lui aurait écrit.

— Si elle n'a pas fait l'empoisonnement de l'homme de Gonesse, de la femme de Perdrière et de la belle-sœur de Forne?

— Elle a tout dit sur cela. A l'égard de l'homme de Gonesse, qui est Delamarre, elle n'a donné autre chose que ce qu'elle a eu de Pelletier, et elle n'a rien fait du reste.

— Elle ne dit pas la vérité, et exhortée de la déclarer.

— N'a rien dit davantage, sinon que Pelletier lui a proposé qu'elle ferait mourir son mari si elle le voulait; qu'elle le pouvait faire, mais qu'il y avait quelque offense, et que pour la débarrasser de son mari elle passerait par-dessus. Duval lui a dit que Pelletier savait le secret de faire mourir du monde, qu'elle savait faire du poison pour cela, ce que Pelletier lui a dit aussi elle-même, et elle Voisin se serait servie de Pelletier pour l'empoisonnement de la sœur de madame Brissart, et même elle l'a été trouver pour cela.

— Ce qu'elle sait des poisons de Blessis?

— Il lui a offert d'empoisonner son mari sans lui dire comment, si ce n'est qu'il le ferait empoisonner par un cordonnier. Il avait commerce au faubourg Saint-Germain, où il allait souvent de grand matin, mais n'a point su quel était ce commerce. Blessis lui a dit qu'il connaissait et savait faire le poison, et lui disait que l'orpiment était le père des poisons; et à l'égard de la fausse monnaie, elle a dit ce qu'elle en savait. Blessis et Me Pierre ont souvent parlé ensemble des simples pour les bons et mauvais effets. Blessis lui a dit aussi qu'il avait eu des secrets de la Parterre, et ne lui dit point que ces secrets fussent pour les poisons.

— Exhortée de reconnaître la vérité.

— Elle n'en sait pas davantage.

Au cinquième coin et premier de l'extraordinaire. — Elle a tout dit, s'est écriée qu'on ait pitié d'elle.....

— Ce qu'elle sait des impiétés de Trianon?

— Elle ne lui en a point vu faire; Trianon lui dit un jour que si

elle voulait lui donner 12 écus, elle empoisonnerait son mari, et que si on lui voulait donner 50 pistoles, et les lui avancer, elle empoisonnerait aussi le mari de Roussel. Ne sait point ce que Trianon a fait pour la Belout, parce qu'elle se cachait d'elle, depuis qu'elle lui en eut donné la connaissance. De la Grange lui a dit, dans son jardin, que Leroux avait des secrets et que c'était Leroux qui avait fait l'empoisonnement de Brunet. Delaporte se mêlait d'attraper le monde comme elle pouvait.

Au sixième coin et deuxième de l'extraordinaire. — S'est écriée que l'on ait pitié d'elle et n'a rien dit.

— Si ce n'est pas de Leroux qu'elle a eu la fiole qui a servi à l'empoisonnement de M. Leféron ?

— Oui, et elle a dit la vérité.

— Si tout ce qu'elle a dit de Mariette n'est pas véritable, et qu'il a été consulté sur cet empoisonnement, et qu'il y a eu part?

— Elle a dit sur cela la vérité, et nous prie d'avoir pitié d'elle.

Au septième coin et troisième de l'extraordinaire. — S'est écriée qu'elle n'en peut plus.

— Qu'elle ait à déclarer tous ceux qu'elle sait avoir fait et commis des impiétés, profanations et sacriléges.

— Elle a fait porter une fois à Bobie de la poudre de verveine pour la faire passer sous le calice en disant la messe.

— Exhortée de dire tout ce qu'elle sait pour la gloire de Dieu et du bien public.

— Elle sait que Mariette a fait des impiétés avec Lesage, et ils se servaient d'hosties chez la Duverger.

— Quel était le prêtre qui devait faire la consécration de l'hostie qu'elle nous a dit que Lesage mettait sur un verre, en disant la messe, lors de sa quarantaine?

— C'était Mariette qui devait consacrer l'hostie, à ce qu'elle croit, parce qu'il savait que Lesage faisait la quarantaine, et qu'il avait vu sortir le pigeon du cabinet, aussi bien que madame de Lusignan.

— Exhortée à déclarer la vérité.

— Elle sait que Mariette a dit des évangiles sur la tête des gens, qu'il a passé un enchiridium sous le calice, à ce que lui a dit Lesage.

— Si Davot, prêtre, ou autre prêtre, n'a pas dit chez elle plusieurs messes, et s'il n'a pas dit la messe sur le ventre d'une fille ou femme, dans son cabinet? — Non.

— Si elle ne sait pas quelque chose de plus de la comtesse de Soissons, de madame d'Alluye, de la comtesse de Polignac et de madame du Roure ?

— Non, elle n'en sait pas davantage, et elle veut que Dieu ne lui fasse point de miséricorde si elle se retient, et si elle ne dit pas la vérité.

— Pour qui étaient les poudres qu'elle a portées à Saint-Germain?

— Elle n'en a point porté, et nous prie d'avoir pitié d'elle.

Au huitième coin et dernier de l'extraordinaire. — S'est écriée extrêmement et n'a rien dit.

— Si ce qu'elle a dit de la Thomas est véritable ? — Oui.

— Si elle n'a rien à déclarer davantage pour la décharge de sa conscience ?

— Non, et a dit qu'elle n'en peut plus, et qu'on ait pitié d'elle.

Ce fait, l'avons fait délier, ôter les brodequins et mettre sur le matelas [1].

— Si ce qu'elle a dit au procès, devant et pendant la question, sur le fait de la comtesse de Soissons, de la marquise d'Alluye, des comtesses de Polignac et du Roure, est véritable? — Oui.

— Si elle n'a pas porté à Saint-Germain, aux voyages qu'elle y a faits, de la poudre, à quel usage c'était, et quelles habitudes elle avait à Saint-Germain ?

— Elle a dit la vérité, et n'a rien à dire davantage ; elle n'a jamais connu mademoiselle Des Œillets, ne lui a jamais écrit ni reçu d'elle aucunes lettres ; ne connaît Cato que comme elle l'a déclaré ; ce qu'elle a dit à cet égard et de la Vertemart est véritable.

— Si ce qu'elle a dit au procès, devant et pendant la question, des dames Dreux, Leféron et Brissart, est véritable?

— Oui, et c'est la vérité même, et ne voudrait point se damner en ne disant pas la vérité ou la déguisant ; et la Pelletier aurait fait l'empoisonnement de la sœur de madame Brissart, si elle n'eût point été grosse.

— Si ce qu'elle a dit de Pelletier, de Leroux, de Trianon, de Blessis et de M[e] Pierre, est véritable ?

— Oui, et elle a dit à leur égard la vérité, comme elle l'a reconnue à l'égard des autres.

1. On s'étonnerait, avec raison, de la constance avec laquelle la Voisin a supporté la question sans rien avouer, si M. de la Reynie n'avait dit plus tard qu'elle avait été traitée trop doucement par les bourreaux.

— Si ce qu'elle a dit de Margo, sa servante, est véritable?

— Oui, comme aussi de ce qu'elle a dit de Duval.

— Si elle ne s'est point retenue à reconnaître la vérité sur l'empoisonnement de l'homme de Gonesse, de Perdrier, cabaretier, de Moreau et de la belle-sœur de Forne, par la crainte de se charger en avouant ces empoisonnements, ou par quelque autre considération?

— Non, et elle a dit tout ce qu'elle en savait, et s'ils sont morts de poison, elle n'y a point eu de part et n'a rien fait pour Yvon, ni pour Dimanche et Le Roy, sur le fait des poisons.

— Si ce qu'elle a dit de Bobie, prêtre, de Mariette et de Lesage, sur le fait des impiétés, est véritable?

— Oui, et c'était Mariette qui devait consacrer l'hostie dont se servait Lesage, lors de la quarantaine, à ce qu'elle croit.

— Si elle ne sait rien de Davot autre que ce qu'elle a dit de lui?

— Non.

— Si ce qu'elle a dit de Bergerot, Petit sa sœur et Duval, est véritable?

— Oui, et elle y persiste.

— Si elle n'a rien autre chose à nous déclarer sur l'affaire des poisons et de ceux qui y sont mêlés, soit avec elle ou séparément, et sur le fait des avortements, profanations, impiétés, que ce qu'elle nous a déclaré. — Non.

— Exhortée derechef de déclarer la vérité sur le sujet des voyages qu'elle a faits à Saint-Germain et à Versailles, si elle n'y a pas porté des poudres, et à quel dessein?

— En l'état où elle est, et n'attendant plus que la mort, elle serait bien misérable, devant rendre compte de ses actions à Dieu, de ne point reconnaître la vérité; elle n'a jamais porté de poudre à Saint-Germain, ni à Versailles; les voyages qu'elle a faits à Saint-Germain et à Versailles ont été faits de la manière et pour le sujet qu'elle a déclaré, et pour l'affaire de Blessis, et pour voir son compère Léger, et pour la servante de l'Écu qui voulait épouser son maître, et les 100,000 écus dont on dit qu'elle devait avoir pour sortir après du royaume; c'était une chose en l'air, qu'elle peut avoir dit à cause du grand auteur, qui lui promettait l'esprit de mercure dans une bague[1].

1. La Voisin avait conservé, malgré les souffrances de la question, le sang-froid dont elle avait fait preuve durant les péripéties de l'instruction; elle voulait sauver madame de Montespan : de là ces réticences obstinées, dont la fausseté fut démon-

— Si elle n'a rien à nous déclarer de plus pour la décharge de sa conscience ? — Non.....

Le 22 du mois de février, sur les six heures et demie du matin, nous étant transportés à Vincennes, en la chambre de la question, la Voisin, étant encore sur le matelas, nous a dit qu'elle a omis de reconnaître sur le fait de la Petit quelque chose qu'elle désirait nous déclarer pour la décharge de sa conscience. Un jour Petit lui fit voir, dans le fond d'une boîte d'argent, un caractère gravé qu'elle dit être le nom d'Astaroth, et qu'elle faisait entendre à ceux qui se voulaient donner au diable et pour qui elle entreprenait des affaires que c'était le caractère d'Astaroth, et qu'elle avait le pouvoir de faire ce qu'on lui demandait. A aussi omis de nous déclarer que Leclerc, fille de la Lepère et qui est aussi sage-femme, lui dit un jour en ces termes, qu'elle Voisin faisait faire beaucoup d'affaires à Lepère sa mère, mais qu'elle gardait tout l'argent pour elle, ce qui lui a donné lieu de croire, comme elle croit encore, après y avoir fait réflexion depuis hier, que Leclerc savait le secret de sa mère pour les avortements, bien qu'elle ne s'en soit pas plus clairement expliquée avec elle. Elle a pareillement omis de nous déclarer qu'une menuisière du faubourg Saint-Antoine, dont elle ne sait le nom, marquée de la petite vérole, qui a sa mère qui est une femme maigre et âgée, qui vend des groseilles et des raves sur un éventaire, par la ville, et qui demeure dans la Grande-Rue du faubourg Saint-Antoine, chez des gens qui vendent des falourdes, à une grande porte, vis-à-vis les Enfants-Trouvés, et qui était en commerce d'amourettes avec le garçon menuisier qui était dans la même maison de son mari, vint, il y a environ deux ans et demi ou trois ans, la trouver avec le garçon, et ils lui proposèrent l'un et l'autre si elle ne pourrait pas faire mourir le mari et lui en demandèrent les moyens, et ayant accepté la proposition, ils l'ont vue plusieurs fois pour cela et l'ont sollicitée, aussi bien que la mère de la femme, laquelle peut lui avoir donné pour cela jusqu'à la valeur de trois écus, en différents temps ; et leur disait qu'elle ferait dire quelque neuvaine pour cela, et ensuite ce qu'il faudrait pour se défaire de cet homme, mais elle n'en a rien fait du tout, et ils lui promettaient quand l'affaire serait faite, et qu'ils seraient mariés, quelque table de prix et de la reconnaître.

trée sans l'ombre d'un doute. Il y avait encore chez cette misérable femme le sentiment de la reconnaissance et de l'amitié, il faut lui en savoir gré.

Se croit être encore obligée de nous déclarer pour la décharge de sa conscience qu'un grand nombre de personnes de toutes sortes de conditions et de qualités se sont adressées à elle pour demander la mort et trouver les moyens de faire mourir beaucoup de personnes, et c'est la débauche qui est le premier mobile de tous ces désordres. (B. A.)

---

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE LA VOISIN, ÉCRIT PAR SAGOT.

L'an 1680, le 22 février, à l'heure de midi, à été transférée de Vincennes à la Bastille la Voisin, condamnée à mort par arrêt de la Chambre, du 19 du mois. A laquelle, pour ce fait mettre à genoux dans la chapelle du château où elle a été conduite, avons pour la deuxième fois prononcé l'arrêt de mort; ensuite étant entré en la chapelle M. le grand pénitencier, pris pour confesseur[1], avons icelle laissée en la chapelle, après qu'elle nous a dit, de ce par nous enquise, qu'elle n'avait rien davantage à déclarer que ce qu'elle avait dit par-devant MM. les commissaires.

Et ledit jour, m'étant transporté, sur les quatre heures de relevée, en la chapelle de la Bastille, la Voisin, qui était avec son confesseur, m'aurait dit qu'elle aurait bien voulu me parler en particulier, et son confesseur s'étant retiré à l'écart, elle m'aurait requis de recevoir une déclaration qu'elle avait à faire pour mettre en repos sa conscience, avant l'exécution de son arrêt, qui est qu'elle n'a point donné de fiole d'eau à madame Leféron, ni que la Leroux ne la lui a point donnée. Il est bien vrai que madame Leféron l'étant venue voir, toute joyeuse d'être veuve, et lui ayant demandé si la fiole d'eau avait fait son effet, la dame lui fit les réponses sur cela qu'elle a dit au procès, qui sont: Effet ou non, il est crevé; et elle ne lui parla de cette eau que sur ce que madame Leféron lui avait parlé d'une fiole d'eau, mais ne sait point ce que c'est de la fiole, et au surplus qu'outre ce qu'elle a dit de madame Leféron au procès est véritable, et y persiste[2]. (B. A.)

1. Les évêques s'étaient réservé le droit d'absolution pour les péchés graves; mais comme ils n'auraient pu suffire à la besogne, dans les villes surtout, ils s'en reposaient sur des vicaires spécialement chargés de ce soin sous le titre de pénitenciers.

2. La Voisin fit ensuite amende honorable et fut brûlée en place de Grève, sans autre incident. Madame de Sévigné, qui la vit aller au supplice en tombereau, dit : « Elle a donné gentiment son âme au diable. »

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

23 février 1680.

Écrire sur Madeleine Bavant à M. de Louvois, pour M. Pellot, qu'au temps de ces diableries de Louviers, et de cette malheureuse femme, on a fait deux maux considérables, l'un de ne pas la punir pour les exécrations et horribles impiétés qu'elle avait faites, et l'autre de n'avoir pas relevé et suivi ce qui a été dit qu'on avait avancé les jours de quelques personnes par de prétendus charmes, et de n'avoir pas cherché avec quoi, et par quels moyens, parce qu'on aurait trouvé dès ce temps-là que c'étaient des personnes empoisonnées par de véritables poisons [1].

C'est ce qu'on a négligé pour suivre des badineries, et il est arrivé de l'impunité de cette femme, que plusieurs de ceux qui reconnaissent être aujourd'hui empoisonneurs, et se mêler de secrets de magie, et enfin plusieurs scélérats, ont été consulter la Bavant dans la prison, avec laquelle ils y ont eu de très-grands commerces.

Il serait à désirer que le procès ne fût pas perdu, ainsi que M. le premier président de Rouen l'écrit; il serait nécessaire de s'appliquer à cette recherche, et de le brûler s'il pouvait être trouvé.

(B. N.)

---

M. MÉLIAND, INTENDANT, A LOUVOIS.

Monsieur, Galet est pris; il est dans les prisons de Caen, sans que personne puisse avoir avec lui de communication, suivant les ordres qu'il vous a plu de m'envoyer. Vous verrez par la lettre ci-jointe qu'il s'était absenté, et qu'il a fallu laisser écouler quelque temps pour lui donner lieu de revenir; c'est un misérable qui ne paraît pas être sain. Ainsi, si vous désirez qu'on le transfère, il le faudra faire au plus tôt; il ne se trouva aucunes drogues chez lui lorsque j'y envoyai, ainsi que je vous ai mandé; ce malheureux est néanmoins en méchante réputation dans tout son canton, et passe pour un méchant homme; j'attendrai les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer. (A. G.)

A Caen, ce 23 février 1680.

1. On voit, en effet, dans les déclarations de la Bavant, qu'il y a eu des sacrifices d'enfants au diable et des personnes tuées par le démon; mais trop de gens étaient intéressés à étouffer cette affaire, et Madeleine vécut tranquillement dans une maison religieuse de la Normandie.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 27 février 1680.

Monsieur, ce mot n'est que pour vous donner avis que Mariette, autrement le prieur de Sainte-Catherine, a été arrêté chez les pères de l'Oratoire de Toulouse, par les soins de M. le vicomte de Cousserans, et qu'il doit être présentement au Château-Trompette. Je prendrai ce soir les ordres du Roi pour le faire conduire en sûreté au château de Vincennes. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Villers-Cotterets, le 29 février 1680.

Je reçois présentement votre lettre d'hier. Quoiqu'il n'y ait aucune apparence que M. le grand pénitencier se soit mal conduit en assistant la Voisin à la mort, il est plus prudent de ne se pas servir de lui ni de M. de Saint-Laurent pour la Leroux, et il faut jeter les yeux sur quelque autre que l'on n'avertisse que dans le moment qu'on en aura besoin[1]. S. M. sera bien aise de voir un extrait du procès-verbal de question de la Voisin. (A. G.)

---

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 1er mars 1680.

Voici le dernier état de l'affaire des empoisonneurs. La Voisin déclara à la fin beaucoup de choses. Ce qu'on sait de certain est qu'on lui confronta dix-sept personnes après qu'elle eut souffert la question. On croit que mesdames Leféron et Dreux sont du nombre; elle a accusé deux moines, mais on ne veut pas dire l'ordre ni le nom; elle dit que le mal était plus grand qu'on ne croyait, qu'elle avait vendu du poison en gros, mais que d'autres l'avaient vendu en détail, dont elle ne savait pas de nouvelles; qu'elle était obligée de dire en mourant qu'il n'y avait rien de plus funeste dans un État que des gens qui faisaient profession de devinellerie (*sic*). Son confesseur rend de fort bons témoignages de la fin de cette femme; il nous dit qu'allant au supplice, elle lui disait : Je suis chargée de tant de crimes que je ne souhaiterais pas que Dieu fît un miracle

1. On vient de voir que la Voisin avait atténué ses déclarations contre madame Leféron. M. de la Reynie avait, non sans raison, pensé que le grand pénitencier pouvait bien y être pour quelque chose.

pour me tirer des flammes, parce que je ne puis trop souffrir pour ce que j'ai commis.

Il y a une autre devineresse arrêtée, nommée la Trianon, qui donnera une nouvelle scène : on lui a trouvé vingt-cinq volumes manuscrits sur la science occulte ; c'est une femme d'une aussi grande faciende que la Voisin ; elle avait un bureau comme elle ; on travaille à son procès. La semaine prochaine, la chambre s'assemblera pour juger quelqu'un. M. de Luxembourg est gardé plus soigneusement que jamais. Le major de la Bastille couche dans un corps de garde qui est proche la tour où est M. de Luxembourg.

(Bibl. de Carpentras.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Châlons, le 5 mars 1680.

Monsieur, ce mot n'est que pour accompagner la lettre de M. de Marle, et les papiers qui y sont joints, par lesquels vous verrez les procédures qui ont été faites, et ce qu'il me mande sur l'évasion de madame de Polignac. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 6 mars 1680, à Vincennes.

— S'il n'a rien fait pour Guénébault et Cécille ?

— Cécille demandait un mariage pour elle avec Petit-Vierge ; pour faire réussir ce mariage, il employa Davot qui dit des évangiles chez lui Davot, sur la tête de Cécille, et croit qu'il en a dit aussi chez elle. Il était revêtu de son surplis lorsqu'il disait chez lui des évangiles, ainsi qu'elles lui ont dit, et qu'elles avaient employé Bergerot qui leur promettait de faire quelque affaire pour elles, et avait employé les prêtres Chevrier et Tournet. Sachant que Vertemart voulait faire mourir son mari par le moyen de Bergerot, il y allait pour savoir ce qui s'y passait sur cela ; il n'y découvrit rien ; mais Vertemart lui a dit que Bergerot faisait avorter chez elle.

— S'il n'a pas vu Davot chez madame Louvet, et s'il ne sait pas qu'il y couchait souvent ?

— Il n'y a jamais été. Davot est le compère de Louvet, et lui a dit Davot qu'il y avait couché une fois, et depuis a dit plusieurs fois qu'il y avait fait des mariages par représentation, à la sollicitation

de la Voisin et de la Louvet; lui a dit aussi qu'il y avait fait des bénédictions sur des figures.

— Si, lorsque Davot a fait passer des billets sous le calice pour Bonnard et Botot, ils y étaient présents, et s'ils assistaient à sa messe?

— Bonnard y était présent, et la messe fut dite dans l'église de Sorbonne, à ce qu'ils lui ont dit.....

— S'il ne dit pas à Bonnard que Davot passerait le billet sous le calice?

— Oui, et c'était pour empêcher la voie du poison dont on voulait se servir.

— Ce que c'était que Botot lui dit que Bonnard et lui avaient mis dans la bouteille qu'ils avaient préparée chez la Bosse, pour en faire prendre à Dupin?

— Ils lui ont dit l'un et l'autre que c'était du poison, et ne lui ont pas dit de quelle nature il était.

— Quel était le motif de Botot qui, après avoir tenté avec Bonnard d'empoisonner Dupin, l'a obligé de tromper Bonnard et de prendre des mesures avec les parties de M. de Luxembourg?

— Botot a donné aux parties de M. de Luxembourg, à son insu, le papier qu'il leur mit entre les mains. Bien est vrai qu'il mena Botot chez la Gardette, procureur, dans la semaine qu'il a été arrêté; il y allait pour lui dire qu'il lui donnerait les papiers quand il les aurait; mais il n'en avait pas l'intention; c'était pour empêcher l'empoisonnement de Dupin.

— Pourquoi, pour empêcher un empoisonnement, il a fait faire une conjuration, et à quoi lui était nécessaire le pouvoir de M. de Luxembourg?

— C'était pour le tenir en bride, et c'était là son but.

— Si, lorsqu'il vit M. de Luxembourg chez la Dufontet, et qu'on passa le billet, elle ne fit autre chose que de donner une écritoire et du papier?

— Non, si ce n'est qu'elle porta du soufre, de l'encens et du sel qu'elle mit entre les mains du marquis de Feuquières. Ces drogues furent mises, avec le billet qui avait été brûlé, au lieu de celui qui avait été écrit, et ce en la présence de MM. de Luxembourg et de Feuquières, lesquels prononcèrent des paroles qu'il fit écrire par M. de Feuquières sur un bout de papier, et qu'ils récitèrent en faisant brûler le billet, qu'ils croyaient être celui de leurs

demandes, et ce bout de papier fut aussi jeté dans le feu et brûlé après en avoir prononcé les paroles.

— Quelles étaient ces paroles?

— C'était *otos*, *anostro*, *bai*, *agios*, *agia*, *ischiros*, qui sont les mêmes que Mariette, prêtre, lui avait apprises, et qu'il avait tirées d'un Enchiridium, et Mariette s'en servait pour l'amour et pour des mariages.

— Si les drogues furent envoyées quérir dans le moment qu'il fut chez Dufontet, ou si elles avaient été préparées auparavant?

— Ce fut dans le temps même, et ce fut M. de Feuquières qui fut les demander à Dufontet, sur ce qu'il lui avait dit que ces choses lui étaient nécessaires. Il ne dicta point à M. de Luxembourg les demandes, qui les écrivit lui-même de sa main, en la présence de M. de Feuquières et de lui. Après que le billet fut brûlé, ils lui dirent que Dufontet n'était pas secrète, et pour cela qu'il fallait faire le semblant qu'ils n'avaient plus de commerce avec lui, et ce fut à ce sujet qu'ils lui donnèrent rendez-vous chez M. de Feuquières. Dufontet lui a dit que M. de Luxembourg lui avait dit que si ses demandes réussissaient, il ferait placer son mari dans le gouvernement de Lorraine, et qu'il y aurait pour lui, Lesage, mille louis et une pension.

— Par qui M. de Luxembourg entretenait commerce avec lui pendant qu'il était à l'armée?

— C'était par la Bosse et la Vigoureux, et lui ne leur a jamais écrit que la lettre qui a été trouvée chez la Vigoureux. M. de Luxembourg lui ayant demandé son adresse étant chez Dufontet, il la lui donna chez Cartier, et M. de Luxembourg la prit par écrit.

— En quel lieu il dit à M. de Luxembourg qu'il ferait la pièce qu'il lui écrivait être prête, et dont il aurait bien voulu que M. de Luxembourg eût été saisi et la lui faire tenir sûrement, et qu'il lui mandait aussi que la pièce lui serait encore utile?

— Ce fut chez M. de Feuquières qu'il lui en parla, et la pièce était l'Enchiridium, et c'était pour les armes, et Vigoureux, mari, sait qu'il préparait cet Enchiridium pour M. de Luxembourg et pour les armes.....

— Comment, après qu'il eut fait passer le billet où étaient les demandes pour le mariage de M. de Feuquières, M. de Feuquières s'est encore adressé, pour le même dessein, à la Bosse et à la Vigoureux?

— Étant chez Dufontet, M. de Luxembourg écrivit toutes ses demandes de sa main, et alors M. de Feuquières écrivit les siennes dans un billet séparé; les billets furent mis ensemble dans un même paquet, pour être brûlés, et ont été tous deux depuis reportés par Daverdy, et M. de Feuquières, voyant que rien n'avançait et qu'il s'était moqué d'eux, s'adressa à elles pour avoir du poison et se défaire des personnes qui empêchaient son mariage, et il sait aussi qu'il a été chez Boucher pour le même dessein, ainsi que la Voisin le lui a dit, et il a vu le carrosse de M. de Feuquières devant la porte de Boucher.

— Si Vigoureux, mari, avait connaissance des desseins de M. de Feuquières?

— Oui, et Vigoureux lui a dit qu'il voulait faire empoisonner les personnes qui empêchaient son mariage, et même Vigoureux, croyant qu'il les ferait mourir par le moyen de ses machines, et en quarante jours, comme il le disait, le vint chercher de la part de M. de Feuquières et de Dufontet, et il donna rendez-vous à Vigoureux et à sa femme aux Petits-Pères, où Vigoureux l'avait prié de mener Davot avec lui; mais il n'y fut point, et deux ou trois jours après, il fut seul chez Dufontet pour savoir d'elle si elle savait ce qu'ils lui avaient dit, et trouva que Dufontet était instruite de tout, et elle lui parla de même qu'eux pour faire l'affaire de M. de Feuquières, pour laquelle elle lui promit aussi 1,000 pistoles, mais il lui dit qu'il avait déjà été sollicité autrefois pour la même affaire et la faire réussir par ses machines, qu'il n'y voulait point entrer et qu'elle ferait même fort bien de n'avoir aucun commerce pour cela avec Bosse et Vigoureux. Ne sait point néanmoins si elle connaissait, ou non, la Bosse.

— Si Vigoureux, mari, a connaissance de quelques autres affaires entreprises par sa femme?

— Il a eu connaissance de l'entreprise que sa femme et la Bosse avaient faite d'empoisonner Savart et Guillard [1], que leurs femmes voulaient faire empoisonner, et n'attendaient pour cela que le temps de la fête de Sainte-Catherine, qui était le temps du retour de MM. Savart et Guillard de la campagne, et Vigoureux a aussi eu connaissance de l'empoisonnement fait par la Bosse et la Vigoureux, du

1. Guillard était un conseiller de la deuxième chambre des enquêtes; il est représenté ailleurs comme fort homme d'honneur, mais n'aimant nullement son métier ni la peine. Il était, en 1662, dans les divertissements. Il avait épousé une Gobelin.

mari d'une passementière de la rue Saint-Denis, et il a su pareillement le dessein de madame de Bouillon contre son mari, Vigoureux mari étant venu plusieurs fois le chercher pour cela, et l'ayant même mené à l'hôtel de Nevers..... Ils lui ont dit qu'ils avaient placé chez M. de Luxembourg un de leurs compères, dont il ne sait pas le nom, mais il était tapissier, et c'était pour empoisonner madame de Luxembourg, et par l'ordre de M. de Luxembourg; ce qui lui a donné lieu de demander plusieurs fois depuis à Bonnard, qui était le tapissier de M. de Luxembourg et comment il s'appelait, mais n'a dit autre chose à Bonnard, sinon que le tapissier était le compère de Vigoureux, laquelle était une méchante femme. Se souvient bien néanmoins d'avoir vu une fois le tapissier chez les Vigoureux, lequel venait souvent dire des nouvelles de ce qui se passait à l'armée; et cette fois-là même, le mari d'une femme qui avait été nourrice chez madame la duchesse de Bouillon, et qui était aussi une commère de la Vigoureux et la Bouchard, se rencontrèrent avec ce tapissier chez la Vigoureux.

— Quelle connaissance a Vigoureux, mari, de ce qu'il a fait pour le comte de Gassilly et la d'Ortombelan?

— Il a eu la connaissance du comte par la Vigoureux, et ce comte ne partait de chez Vigoureux et de chez Bosse, et demandait les moyens de faire mourir et de se défaire d'un oncle qui était procureur général en Bretagne, et il a dit aux Vigoureux que de Gassilly lui avait donné un écrit par lequel il demandait la mort de cet oncle, et de quelque autre personne dont il ne se peut souvenir.....

— Si, lorsque Chaix et David s'adressèrent à lui pour faire réussir le dessein contre M. Poncet, il ne fut pas fait, outre ce qu'il nous a dit, quelque chose pour faire réussir par magie le dessein?

— Ils lui proposèrent la chose, ainsi qu'il l'a reconnu. Et a dit de soi qu'il demeure d'accord que c'est lui qui fit enlever de chez David et de Chaix, au port Saint-Landry, sa poudre, après avoir reconnu qu'ils avaient empoisonné M. de Lattaignant et qu'ils voulaient encore empoisonner M. Poncet; et à l'égard de la fabrication de la monnaie, il n'en sait que ce qu'il nous a déclaré. (B. A.)

---

DÉCLARATIONS DE LA DUFONTET.

L'an 1680, le 6 mars, à Vincennes.

Ayant appris que l'instruction qui se faisait regardait le service du Roi, quelque résolution qu'elle eût prise, par l'avis de son confesseur, de ne point parler de ce qui s'était passé chez elle touchant les devinations, son confesseur lui ayant dit d'oublier tout cela et de n'en jamais parler[1], néanmoins la considération du bien public l'oblige de déclarer que M. le duc de Luxembourg et M. le marquis de Feuquières étant venus chez elle, M. de Feuquières, un moment après, vint lui demander du papier et de l'encre pour écrire un mot, et en ayant tiré d'un tiroir, elle le lui fut donner, et il retourna dans sa grande chambre, où ils écrivirent sans qu'elle en eût aucune connaissance, et peu de temps après M. de Feuquières lui ayant demandé s'il n'y avait point là un laquais à elle, et ne s'y en étant point trouvé, il appela un de ses laquais par lequel il envoya en ville chercher dans un papier quelque chose dont ils disaient qu'ils avaient besoin; et peu de temps après, le duc de Luxembourg, M. de Feuquières et un autre homme, Dubuisson, montèrent tous trois avec un de ses laquais, et y étant montés, ils firent sortir ce laquais, ne demeurèrent pas longtemps dans la chambre, et ils sortirent ensuite sans parler à elle et sans qu'elle ait su ce qui s'était passé chez elle ; et au bout de sept ou huit jours, Dubuisson vint la voir, et lui demanda si elle n'avait point vu ces messieurs, à quoi elle lui dit que non, dont il parut étonné ; et lui ayant demandé ce qu'ils avaient fait chez elle, Dubuisson lui dit que les femmes avaient la langue trop longue, et parut mécontent de ce que M. de Luxembourg ne lui avait donné que 10 pistoles, et sur cela elle lui dit qu'elle eût voulu qu'il lui eût donné 10,000 écus, et depuis, M. de Luxembourg étant revenu chez elle et étant tombé à parler de Dubuisson, il lui dit que c'était un fripon qui ne savait rien ; et Dubuisson est encore revenu une autre fois chez elle.

1. Le clergé partageait l'inquiétude générale sur les suites de la procédure entreprise contre les empoisonneurs; il craignait que le grand nombre de prêtres compromis dans cette affaire ne nuisît à la considération de l'Église; aussi les confesseurs, malgré le soin que Louvois et M. de la Reynie mettaient à les choisir, exhortèrent leurs pénitents au silence. Louis XIV et son ministre furent seuls à comprendre qu'une recherche sérieuse et la punition des coupables montreraient à l'Europe que ces misérables ne composaient après tout qu'une faible minorité, tandis que la masse de la nation, étrangère à ces habitudes criminelles qu'elle voyait avec crainte et horreur, se sentirait rassurée et applaudirait à la justice du Roi; cela fait honneur au courage moral et à la sagacité de Louis XIV et de Louvois.

L'an 1680, le 12 mars, de relevée.

Ayant dit au marquis de Feuquières que Dubuisson était revenu le demander, et qu'il ne paraissait pas content, M. de Feuquières lui dit que c'était un bon escroc, et qu'il lui avait fait faire une fosse dans laquelle il lui avait fait enterrer, ne peut dire si c'était de la cire qu'il lui dit qu'il avait enterrée, et lui avait fait mettre 10 ou 12 pistoles avec ce qu'il avait fait enterrer, et lui avait dit qu'il trouverait certaine chose dont elle ne peut se souvenir, mais qu'il était retourné depuis au lieu où il avait fait la fosse, et qu'il y avait trouvé ce qu'il y avait mis, à la réserve de son argent. et point autre chose; s'est aussi souvenue qu'il lui dit que, lorsque Dubuisson fut chez elle avec lui et M. de Luxembourg, il avait été cacheté deux papiers au lieu d'un, sur la proposition que Dubuisson en avait faite, et qu'il avait été escamoté un des deux papiers, et que Dubuisson avait dit qu'en le faisant brûler, le papier passerait et s'envolerait par la cheminée; et eux qui avaient attentivement regardé avaient dit à Dubuisson qu'ils ne voyaient pas passer le billet par la cheminée, néanmoins, après que le billet eut été brûlé, Dubuisson ne laissa pas de leur dire que le billet avait passé par la cheminée et qu'ils le retrouveraient dans le cabinet de M. de Luxembourg, où il ne s'était point néanmoins trouvé, au lieu de quoi, et quelques jours après, Dubuisson avait renvoyé le billet par un homme, à l'hôtel de Luxembourg; et ç'a été une servante de chez elle qui a été cause de tout cela, et cette servante, qui avait été chez une femme qui demeurait rue des Fourreurs, fit venir la femme chez elle, et la femme dit qu'elle avait un homme qui était plus savant qu'elle, et Dubuisson vint chez elle, Dufontet, de la part de la femme. (B. A.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MONTEMAJOR.

13 mars 1680.

Claude-François Bouchard, dit Montemajor, gentilhomme franc-comtois, âgé de cinquante ans.

S'est mêlé de deviner par des nombres, en a écrit un traité dont il réserve la clef pour le Roi; a distillé, a le secret du baume merveilleux, a travaillé avec M. et madame de Valançay aux métaux; M. de Valançay était mêlé avec Sauvage, qu'on disait sorcier; convient que Valançay était fâché de sa femme de s'être fait séparer;

nie l'avoir flatté de la mort de sa femme. Banni à perpétuité par la Cour des Monnaies, en 1660; il a tâché d'obtenir son rappel par M. de Luxembourg; a été sept ou huit mois à la Bastille, depuis exilé en Basse-Normandie, et rappelé par ordre du Roi.

(B. C. L.)

---

A L'ABBÉ NICAISE.

Ce 14 mars 1680.

Vous savez que le père Bertet, jésuite, qui demeurait auprès de M. le cardinal de Bouillon, s'est éclipsé, parce qu'il y a des dépositions contre lui pour commerce qu'il avait avec une Duval, qui a été arrêtée pour cause de magie, dont on dit qu'elle tient école et en avait une grande bibliothèque. Elle demeurait à Saint-Germain-en-Laye, la dernière maison proche la forêt; on la cherchait partout, et comme elle avait changé de nom, on avait peine à la trouver; on se douta pourtant que c'était elle qui demeurait là; on feignit d'avoir une lettre du père Bertet, la rendre à une telle; elle s'ouvrit et se découvrit, et fut arrêtée. Pour le père, il avait de trop bons amis pour n'être pas averti; il partit dix jours avant le cardinal de Bouillon, pour aller au Liége, et de là, sous prétexte des eaux de Spa, il a gagné la Hollande en quittant l'habit de son ordre. On a voulu faire croire au monde qu'il y avait aussi un père de l'Oratoire, à cause d'un ecclésiastique qui n'en fut jamais, et qui a été à Toulouse [1]. (B. N.)

---

DE LOUVOIS A DESGREZ.

A Villers-Cotterets, ce 15 mars 1680.

J'ai reçu avec vos dernières lettres les copies des lettres que vous avez trouvées dans une cornette de la Rouville, et dans un tablier de futaine que madame Dreux vous avait prié de demander chez elle.

Il faut empêcher le commerce qu'il paraît que les prisonniers de Vincennes introduisent pour donner et recevoir des nouvelles, et ne souffrir plus qu'il leur soit rien envoyé de chez eux, ni qu'ils y envoient quoi que ce soit. (A. G.)

1. C'est Mariette, qui fut arrêté à Toulouse, et n'appartenait à aucun ordre monastique.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Villers-Cotterets, le 15 mars 1680.

Monsieur, la quantité d'affaires que j'ai eues depuis que le Roi est parti de Saint-Germain m'ont empêché de répondre plus tôt qu'à présent à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 du mois passé, et aux mémoires qui l'accompagnaient, desquels ayant rendu compte à S. M., elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle ne jugeait pas à propos de faire parler à Cottard, sur le sujet de sa sœur, jusqu'après le retour de S. M.....

C'est à Condé, en Champagne, à deux lieues de Montmirail, et qui appartient à madame la princesse de Carignan, que madame la comtesse était pendant sa disgrâce, et le gentilhomme que l'on prétend y être mort de poison se nommait Darcy, et la femme de chambre qu'on soupçonne avoir eu le même sort se nommait Gustine; mais la dame de Rouville vous en éclaircira mieux que je ne puis faire, parce qu'elle a dit qu'il était son parent.

Je n'écrirai point à Toulouse pour avoir les mémoires que vous proposez de demander au vicomte de Cousserans, jusqu'à ce que je vous aie vu à Paris, non-seulement parce que ledit vicomte n'est plus à Toulouse, mais encore parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'il vous donne volontiers des éclaircissements.

Dès que je saurai le jour que Mariette devra passer à Orléans, ce qui ne peut être encore si tôt, je ne manquerai pas de donner au sieur Desgrez les ordres du Roi nécessaires pour l'aller recevoir et conduire à Vincennes.

Je vous adresse une lettre de S. M. à M. de Besmaus, pour garder sûrement le père de la Fremont, que vous me mandez que M. de Monticourt a arrêté. Comme je ne sais point son nom, je l'ai laissé en blanc, et je vous supplie de le remplir avant de le délivrer.

J'adresse à M. de Meliand les ordres nécessaires pour faire conduire à Vincennes Gallet.

Vous me dites, par un de vos mémoires, qu'il serait nécessaire de dire un mot à M. Barin pendant le voyage. Comme je ne sais pas qui il est, j'ai cru que ce pourrait être M. Bonin; mais comme je ne me souviens point sur quelle matière c'est, je n'ai point fait ce que vous désirez. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Permission à M. de Luxembourg de se confesser au P. Bourdaloue, qui demeurera le temps qu'il voudra avec ce prisonnier; après quoi ne plus laisser entrer le père Bourdaloue jusqu'à un autre ordre de S. M. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 24 mars 1680.

Monsieur, je dois réponse aux deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 16 et 20 de ce mois, desquelles j'ai rendu compte au Roi. S. M. se remet à vous de faire les perquisitions que vous jugerez nécessaires pour découvrir ce qu'est devenu le jeune homme auquel madame la comtesse avait donné 15,000 livres pour trafiquer, et qu'elle fut chercher avant que de partir de Paris, parce que les informations que je pourrais faire faire ne serviraient qu'à faire du bruit et pourraient empêcher que l'on ne sût la vérité.

J'ai chargé M. de Monticourt de faire des diligences auprès de la dame de Merceaux, qui est à Meulan, pour être informé de la connaissance qu'elle a de la mort de M. Darcy.

Je lui ai aussi donné ordre de voir la demoiselle Suffrens pour l'interroger sur tous les points dont elle est accusée par la Fremont, et je vous ferai savoir ce qu'il aura pu en tirer.

J'écris à M. Joly, qui est à Lyon, d'aller à Montbrison prendre les lumières dont vous avez besoin, touchant Blessis, et en Alsace, pour demander la même chose de Montemajor.

Il est inutile que je vous informe de la vérité de ce qu'a dit la *Gazette de Hollande* du 7 de ce mois, sur la femme du canton de Bâle, qui a empoisonné quatre maris qu'elle avait eus, parce que le gouverneur d'Huningue m'a donné le même avis, et qu'ainsi il n'y a pas lieu d'en douter. Si néanmoins vous avez besoin d'autres éclaircissements, vous n'avez qu'a me le faire savoir, j'écrirai au sens que vous désirez.

Je vous enverrai au premier jour les réponses de mademoiselle de Montalais au mémoire qui était joint à votre lettre du 20 de ce mois; cependant, je vous envoie les ordres de S. M., nécessaires pour faire mettre en liberté de Daverdy et Morlan.

Vous trouverez ci-joint un mémoire de M. de Monticourt tou-

chant la Fremont, que je vous prie de prendre la peine de voir et de me mander, si vous avez besoin de quelque autre éclaircissement. (A. G.)

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MARIETTE.

26 mars 1680.

François Mariette, prêtre de Paris, âgé de quarante-neuf ans.

Par arrêt du parlement, il a été banni de la banlieue de Paris en 1668, pour son commerce avec la Voisin et Lesage; après sa sortie de Saint-Lazare, s'est retiré huit ou dix jours chez la Boutier, près de la Voisin; connaît la Leroux et le vicomte de Cousserans, Bobie, Huet et Davot. Nie tout le reste, excepté qu'il a eu connaissance de l'exposition du fils de la Chapelle, mais ne l'a point ordonnée à Lesage; il a ouï parler d'une quarantaine, et il a ouvert une fois un *Enchiridium Leonis papæ*, mais n'y a rien compris. (B. C. L.)

INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN.

Du 28 mars 1680, à Vincennes.

Marie-Marguerite Montvoisin, âgée de vingt-un ans.

— Lesage et sa mère l'envoyèrent un jour, ne saurait dire si ce fut en carême, acheter un pigeon blanc en vie; ce qu'elle fit moyennant une pièce de 15 sols, après quoi, et le leur ayant apporté, ils lui coupèrent la gorge et en recueillirent le sang dans un godet de verre; lequel sang ils gardèrent, et la renvoyèrent hors du cabinet du jardin où cela se faisait, et ne sait point ce qui en fut fait.....

Elle ne sait point si le sang et le cœur du pigeon furent mêlés avec de l'eau bénite; mais il est vrai qu'il se servait, dans ces cérémonies, d'encens, de sel, de soufre et d'eau bénite qu'il mêlait ensemble; il est vrai aussi qu'une croix, qui était chez elle, et dans laquelle il y a de la vraie croix de Jérusalem, servait aux cérémonies qui se faisaient par Lesage et sa mère, et ne sait point si l'on s'en servit cette fois-là; et c'est depuis le retour de Lesage des galères, et cela a été fait pour le mariage de la Desmarets, les affaires de madame Brisard, et pour autres affaires qu'ils avaient encore...

Etant jeune, on la faisait toujours retirer, mais cela n'empêchait pas qu'elle ne remarquât plusieurs choses de ce qui se passait chez elle. Et comme il se brûlait beaucoup d'encens, elle s'en aperce-

vait bien. A vu plusieurs fois Lesage porter un réchaud dans le jardin, où il faisait brûler de l'encens, aussi bien que dans la salle basse. Et devant qu'il fût aux galères, Mariette et lui s'enfermaient ensemble ; sur quoi son père lui a dit plusieurs fois depuis, qu'ils disaient la messe dans la salle, qu'ils y consacraient une hostie et y faisaient toutes les cérémonies de la messe. Et elle a vu dans le temps une hostie que l'on disait qui servait à cela; et y a vu aussi, outre cette hostie, qui était comme sont les hosties ordinaires, la figure d'une autre hostie qui était de cire, et que Lesage disait être de cire vierge, et sur laquelle on avait gravé dessus une figure de Notre-Seigneur..... Elle les y a vus plusieurs fois enfermés, et c'était alors qu'ils y étaient enfermés qu'ils brûlaient de l'encens... Sa mère y était quelquefois avec eux enfermée; mais elle n'y était pas toujours, sortant d'avec eux lorsque l'on la venait demander.

— Si elle ne sait pas pourquoi se faisaient ces cérémonies, et quel était leur dessein?

— Non; mais son père disait que c'était d'étranges choses. Se souvient que Lesage oublia une fois d'emporter une figure de cire qui était dans une boîte de ferblanc avec du coton, et l'ayant trouvée, elle la porta à son père qui la prit, la rompit et la jeta dans le feu. Se souvient que la figure avait les mains jointes, et on la mettait ordinairement dans le cabinet de sa mère après s'en être servi. Elle n'a point vu Mariette depuis que la mère l'envoya au vicomte de Cousserans, et qu'il changea de nom, et prit celui de prieur de Sainte-Catherine; et étant lors en peine de savoir où se retirer, et demandant à sa mère qu'elle lui donnât quelque moyen de se retirer, elle lui donna une lettre de recommandation pour M. de Cousserans, par laquelle elle lui mandait de le recevoir comme il la recevrait elle-même. Et a ouï dire vingt fois depuis à sa mère, qu'elle avait donné sa lettre à Mariette, qui avait été parfaitement bien reçu de M. de Cousserans, et se souvient d'avoir vu la réponse à cette lettre, par laquelle il marquait à sa mère qu'il avait bien reçu le prieur de Sainte-Catherine ; et a vu aussi depuis un assez grand nombre de lettres qu'il écrivait à sa mère, par lesquelles il lui faisait toujours des compliments du prieur de Sainte-Catherine ; et il n'en fut pas de même de Meusnier, fils de la Belin, qu'il avait pareillement reçu sur la lettre de sa mère, à la prière de la Belin, et duquel il fit son valet de chambre, et depuis des plaintes à la mère.

— Si elle n'a pas souvent vu la Pelletier chez sa mère?

— Oui, et elle y portait souvent de petites bouteilles et fioles de verre, dans lesquelles était une liqueur rougeâtre qu'elle lui laissait, ou à autres de ses frères et sœurs, quand leur mère ne s'y trouvait pas; y portait aussi des poudres qui étaient cousues dans du taffetas et cachetées, et qui portaient bonheur à ce que sa mère disait, ce qui l'ayant obligée un jour de lui en demander pour lui porter bonheur, sa mère lui dit que cela ne valait rien pour elle... Se souvient aussi que la Lepère ayant accommodé du vin blanc chez elle, lui en fit prendre un jour, et à son père, qui en furent malades à l'extrémité. Parce que la Belin disait qu'elle rapportait tout à son père, il fut mis d'une certaine eau dans un bouillon qu'on lui fit prendre, qui lui fit aussitôt après rendre le sang clair par la bouche et par le nez. Ce qui fut cause que lorsque l'on lui proposait encore après de se faire purger par Me Pierre, elle ne voulut jamais rien prendre, quelque presse qu'on lui ait voulu faire pour cela. Et comme son père avait quelque connaissance du mauvais dessein qu'on avait contre elle, il avait accoutumé de lui dire qu'il lui avait chevillé et cramponné l'âme dans le corps, et que l'on avait beau faire, qu'on n'en viendrait pas à bout. Et néanmoins, une fois, ayant vu prendre un bouillon à son père, elle lui dit en se réjouissant, en ces mots : « Mon père, vous prenez tout, vous m'en devriez bien garder. » Ce qui l'ayant obligé de lui en garder une partie, elle le prit aussitôt en sa présence, quoique quelqu'un qui était présent lui marchât sur le pied, et elle a bien entendu depuis que cela était fait pour l'empêcher de prendre de ce bouillon; mais n'y ayant fait lors aucune réflexion, elle le prit et en fut extrêmement malade, aussi bien que son père, qui lui dit dès ce temps-là, qu'il avait déjà été empoisonné une fois, dont M. Mallot, médecin, l'avait retiré, après avoir eu dix-huit mois durant un hoquet qui lui empêchait de pouvoir dire deux paroles de suite; et Margo, servante de sa mère, sait bien tout cela......

Aux fêtes de Noël, il y a eu un an, étant avec sa mère chez M. de la Pierre, qui est prêtre habitué à Saint-Sauveur, Romani dit que son frère, qui était ce de la Pierre, confessait une dame[1] dont il essaierait d'avoir la connaissance pour faire son affaire. De la Pierre lui proposait de prendre un emploi, sur ce qu'il lui reprochait qu'il

1. C'est-à-dire Des Œillets, demoiselle suivante de madame de Montespan.

ne faisait que battre le pavé. Sur quoi Romani et sa mère dirent qu'il fallait couler le temps avec son frère, et qu'ils avaient bien d'autres choses en tête alors que des emplois. Et pour avoir entrée auprès de la Des Œillets, que son frère confessait, Romani dit qu'il se mettrait dans quelque commerce d'étoffe, pour lui servir de prétexte et de couverture. Romani dit à sa mère qu'il ne fallait que trois lignes d'écriture, mais qu'il fallait bien se garder de donner le placet à personne avant que le Roi l'eût vu, parce que cela empêcherait que les affaires ne réussissent, et que tout serait perdu. Et il recommanda beaucoup à sa mère de se bien placer, et de se mettre en lieu où elle pût directement remettre le placet entre les mains du Roi, disant que, pourvu que le Roi ouvrît lui-même le placet, c'en serait assez. Mais Romani ne fut point à Saint-Germain avec sa mère, et ce fut Freslet, aussi ami de Blessis, qui l'a accompagnée.

— Qui était avec Romani et sa mère, lorsqu'il fut parlé du placet?

— Il n'y avait qu'eux deux seuls avec elle; mais un moment après, Bertrand, aussi ami de Blessis, y survint, et n'en fut point parlé en sa présence, parce qu'ils se retirèrent aussitôt après.

— Si elle a vu ce placet?

— Non, si ce n'est qu'étant retournée avec sa mère quelques jours après chez Romani, il lui donna un papier ployé qu'il dit être le placet que sa mère prit des mains de Romani et mit dans sa poche sans le déployer.

— Si sa mère fut porter le placet à Saint-Germain?

— Le placet fut donné à sa mère par Romani, vers les fêtes de Noël, et sa mère ne fut à Saint-Germain qu'au mois de mars suivant, et fort peu de jours avant qu'elle fût arrêtée, et y fut sa mère avec Freslet, et y coucha trois jours. Ne sait si le placet fut présenté ou non; mais la mère dit à son retour, à Paris, qu'elle n'avait rien fait, et qu'il fallait qu'elle retournât à Saint-Germain.....

— Si ce n'était pas au sujet de Blessis, et pour pouvoir le retirer de la maison de M. de Termes?

— Elle n'en sait rien; mais ils disaient qu'il fallait bien se donner de garde que M. de Termes eût connaissance du placet, et que, comme il avait des parents de considération à la cour, ils seraient perdus si l'on venait à en avoir connaissance. Et la mère disait à Romani de se donner bien de garde de rien dire au valet de chambre de M. de Termes, qu'il voyait tous les jours, et elle n'en a point su autre chose.

— Si elle ne sait pas que Thomas et Le Clerc, sages-femmes, ont les mêmes secrets que la Lepère, qui était leur mère, et qu'elles faisaient avorter aussi bien que leur mère ?

— Elle a ouï dire à sa mère que Thomas était une méchante femme, mais n'en sait point autre chose, et se souvient qu'un jour, pendant qu'elle était chez la Lepère, la veuve d'un charron, qui demeurait devant Saint-Joseph, croyait être enceinte du fait de l'un de ses compagnons, la Lepère lui donna dans une fiole de verre, d'une drogue qui était rouge, en lui disant en ces mots : « Vous n'avez qu'à prendre cela, et vous verrez si vous êtes grosse. » Et ce fut la Le Clerc qui monta sur une chaise pour prendre de la drogue qui était dans un pot de grès, et la donna à la charron. Se souvient que la Lepère disant un jour qu'elle ne gagnait plus rien, la Le Clerc, sa fille, lui dit en riant et en ces mots : « Vous voudriez donc que toutes les femmes et toutes les filles fussent putains?.... » (B. A.)

---

RÉSUMÉ FAIT PAR M. DE LA REYNIE DE L'INTERROGATOIRE MIS A PART.

Elle, fille Voisin, n'a point été présente à toutes les conférences, ni su tout ce qui avait été fait ou dit sur ce sujet.

N'a point su qu'il ait été donné de l'argent pour cela, et tout le regret qu'elle a de ne s'en être pas plus tôt expliquée et dès le moment qu'elle a été arrêtée.

N'a jamais entendu parler de ce dessein devant la Trianon ; sa mère et Blessis voyaient en particulier la Trianon.....

N'a point su si Des Œillets est venue chez la Pierre, mais bien que la Pierre allait chez Le Roy, où Des Œillets était logée.

A entendu dire à Romani et à sa mère, que le poison qui serait mis à la pièce d'étoffe et aux gants la[1] ferait mourir en langueur, et ils disaient en même temps qu'on dirait que ce serait du regret de la mort du Roi qu'elle serait morte ; cela a été dit trois ou quatre fois chez la Pierre, entre Romani et sa mère.

Romani, si adroit qu'il est venu plusieurs fois chez sa mère, qu'on ne le reconnaissait pas, prenant diverses figures à cause du mari. (B. N.)

1. La, c'est-à-dire madame de Fontanges, et ce fragment d'interrogatoire est le premier endroit où il soit nettement question des projets de madame de Montespan contre le Roi et cette jeune femme.

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA LEROUX [1].

L'an 1680, le 5 avril, six heures du matin.

— ..... Elle sait bien qu'elle va mourir; elle veut reconnaître la vérité, et il est vrai que jusqu'ici elle a varié; mais elle reconnaît présentement qu'elle a donné à la Voisin une fiole d'eau qui était du poison; qu'elle l'avait prise de la Boulard, demeurant dans la rue Saint-Martin, pour donner à madame Leféron, pour s'en servir à empoisonner son mari, ainsi que la Voisin le lui dit; mais elle n'a vu qu'une seule fois madame Leféron; et pour la fiole d'eau, la Voisin lui donna un louis d'or, qu'elle donna à la Boulard, qui est morte depuis.....

Elle ne sait pas de quoi était composée l'eau, mais c'était de l'eau claire et sans couleur. Boulard lui dit qu'il en fallait mettre à plusieurs fois dans les bouillons ou dans le vin, et que cela ne ferait pas si tôt son effet.

Elle lui promit qu'elle serait payée lorsqu'elle alla lui demander l'eau, sans lui dire combien on lui donnerait, et allant quérir la fiole d'eau, elle lui donna le louis d'or que la Voisin lui avait donné pour cela, dont elle témoigna n'être pas satisfaite, et ensuite elle porta et donna à la Voisin la fiole qui était une fiole comme celle que l'on vend 2 liards.

La Voisin étant chez elle avec Fauchet, et parlant tous trois ensemble du dessein qu'avait madame Leféron de faire mourir son mari, et de ce qu'elle avait fait jusqu'alors pour cela, lui ayant fait prendre de la poudre de diamant pour 100 louis, et ayant aussi envoyé en Italie pour des drogues pour cela, ce qui n'avait pas réussi, la Voisin lui proposa d'y aller de sa part, pour savoir si elle était toujours dans la résolution d'envoyer à la campagne; sur quoi madame Leféron lui dit qu'elle verrait la Voisin, et depuis la Voisin lui demanda si elle ne savait point quelque personne de qui elle pût avoir quelque chose pour madame Leféron, pour se défaire de son mari; sur quoi elle lui dit qu'elle verrait, et qu'elle connaissait une femme qui distillait des eaux, à laquelle elle en parlerait. En suite de ce, elle fut trouver Boulard et lui fit la proposition.....

La Voisin lui dit qu'elle la contenterait, suivant que madame Leféron la contenterait; mais elle ne lui a rien donné, et ne lui a point

1. La chambre avait, la veille, rendu arrêt portant que la Leroux subirait la question et serait exécutée en place de Grève.

parlé de madame Leféron depuis lui avoir donné la fiole d'eau, parce que la Voisin la quitta aussitôt après qu'elle la lui eût donnée. .....Il est vrai qu'elle a fait quelques plaintes de la Voisin, et de ce qu'elle avait fait des affaires pour elle, et qu'après que la Voisin l'avait exposée, elle ne lui avait rien donné, et elle disait cela, à la vérité, à l'occasion de ce qu'elle avait fait pour madame Leféron; mais elle ne nomma jamais la dame, et ne dit point aussi quelle était l'affaire qu'elle avait faite pour cette dame.....

— Si Philbert, qui a épousé, depuis la mort de Brunet, sa veuve, avait connaissance de l'empoisonnement de Brunet, ou si il l'a eue depuis ?

— Elle n'en sait rien; elle ne le croit pas, et la Bosse se cachait toujours de Philbert lorsqu'elle allait voir et parler à la Brunet.....

— Ce que Mariette promettait à Mabile, contre Paul, son oncle?

— Mabile ne demandait qu'à être bien avec son oncle. Il est vrai qu'ayant su d'une petite fille un secret pour cela, elle le dit à Mabile, lequel, avec Mariette, fut prendre une tête de mort dans un cimetière, de laquelle étant nécessaire de brûler quelque partie, en disant des mots qui étaient écrits dans un papier que la petite fille lui avait donné, ils furent tous trois ensemble dans la chambre, où il fut rompu quelque pièce de la tête de mort, et brûlée avec du charbon que Mabile y avait apporté pour cet effet, et en récitant par elle et par Mariette les paroles qui étaient écrites dans le papier, et dont elle ne se peut souvenir.....

— Si elle n'a pas ouï dire à Mariette que la Voisin l'avait voulu placer chez M. le marquis de Vassé?

— Elle en a ouï parler à Mariette, et il le connaissait, et l'écuyer qui avait été auprès de M. de Clérambault était entré chez M. de Vassé et de la connaissance de Mariette.

— Si elle ne sait pas que la Voisin a demandé à Mariette des hosties consacrées, et qu'il lui en ait donné?

— Elle n'en sait rien, mais elle a bien ouï dire à Mariette que Lesage lui en avait demandé, ce qu'elle a pareillement ouï dire à de Bernières..... Delaporte lui ayant demandé un jour si elle ne connaissait point quelque personne riche et accommodée qu'on pût rendre malade, pour en tirer de l'argent, disant qu'on ne la ferait pas mourir, et qu'elle savait un beau secret pour cela, et qu'il fallait avoir de l'urine de la personne que l'on voudrait faire malade, elle dit à Delaporte qu'il était bien difficile d'avoir de l'urine d'une

personne, et Delaporte lui dit sur cela qu'il n'y avait qu'à suivre la personne, et prendre garde quand elle urinerait, et que si l'on ne pouvait avoir de son urine, il n'y avait qu'à prendre de la terre sur laquelle l'urine serait tombée, et qu'on la renfermerait dans une taupe qu'on ouvrirait et qu'on enterrerait ensuite. Que cela empêchait d'uriner, et que lorsque l'on savait la maladie, l'on s'offrait après de la guérir, parce que les médecins n'y pouvaient rien faire, et qu'ensuite on ouvrait la taupe peu à peu, pour ne pas guérir tout d'un coup le malade, et qu'on en tirerait par là de l'argent; mais n'a point dit qu'elle eût éprouvé ce secret. Se souvient aussi qu'elle l'a vue brûler des bougies noires, et elle a donné une fois 50 sols à Delaporte, sur ce que la Petit la renvoya à Delaporte pour faire quelque chose pour remettre bien Mariette avec ses parents; et si l'on peut nettoyer Paris de ces sortes de gens-là, qui abusent et qui trompent, et commettent quantité de maux, ce sera un très-grand avantage pour le public.....

— Si la Voisin ne lui a pas parlé du dessein de madame de Dreux de se défaire de son mari?

— Non, mais bien a dit qu'elle voulait se défaire d'une femme, que son galant voulait épouser, et la de la Grange lui a dit que Bosse lui était venue proposer l'empoisonnement de M. Dreux, son mari, et qu'elle, de la Grange, avait demandé 2,000 écus pour cela, ce que Bosse lui a dit aussi, et que madame Dreux n'en voulait pas tant donner. Ne sait pas s'il a été fait quelque chose sur ce sujet, parce que Bosse la fit sortir de chez elle dans ce temps-là.....

— Si, en donnant la fiole d'eau qu'elle avait eue de Boulard, elle ne dit pas à la Voisin de quelle façon il fallait s'en servir?

— Oui, et elle dit qu'il en fallait mettre à plusieurs fois dans les bouillons et dans le vin du président Leféron, ainsi que Boulard lui avait dit.

— Si elle n'a pas autre chose à nous dire pour la décharge de sa conscience, et exhortée de déclarer la vérité, et si tout ce qu'elle a dit est véritable?.....

— Étant prête d'aller rendre compte à Dieu de ses actions, elle serait bien malheureuse de dire autre chose que la vérité, et elle n'a rien dit qui ne soit très-véritable.

Elle a été à l'instant livrée ès mains du questionnaire et mise sur le siége de la question. Lui a été mis les brodequins, attendu son indisposition, et après que MM. Vesou, médecin, et Morel chirur-

gien, pour ce mandés, et présents, ont dit qu'elle n'était point en état de souffrir la question avec de l'eau.

— Elle nous prie que nous ayons pitié d'elle ; elle serait bien malheureuse, en l'état où elle est de son corps, et d'ailleurs près d'aller à Dieu rendre compte de ses actions, de refuser à reconnaître la vérité, de la déguiser et de charger qui que ce soit, si elle ne savait bien assurément ce qu'elle sait.

Au premier coin. — S'est écriée qu'elle n'en peut plus, et qu'elle a dit la vérité..... Ce qu'elle a dit de la fiole d'eau qu'elle a eue de Boulard, et qu'elle a donnée à la Voisin pour la dame est très-véritable, et elle prie Dieu de ne lui point pardonner si elle n'a dit sur cela la vérité comme sur le reste.....

Au deuxième coin. — S'est écriée : Ah ! mon Dieu ! je n'en peux plus, et n'a rien dit.

Au troisième coin. — S'est encore plus fortement écriée qu'elle a tout dit.

— Si elle a dit de quelle manière il fallait se servir de l'eau?

— Oui, et elle l'a dit à la Voisin, et qu'il en fallait mettre dans le bouillon ou dans le vin de M. Leféron, ainsi que Boulard lui avait dit; ne sait point de quoi était composée l'eau, et ne lui a point, la Voisin, dit depuis quel effet l'eau avait fait, pour s'empêcher de la reconnaître et de la contenter, comme elle le lui avait promis.

— Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — N'a rien dit et s'est écriée si l'on veut qu'elle se damne.

Au cinquième coin et premier de l'extraordinaire. — S'est écriée : Ah ! mon Dieu ! ayez pitié de moi !

— Si ce qu'elle a dit des dames Dreux et Leféron est véritable?

— Oui, et elle y persiste, et n'a rien à dire de plus. Elle a dit la vérité, et elle n'en peut plus.

Au sixième coin et deuxième de l'extraordinaire. — N'a rien dit.

Au septième coin. — S'est écriée : Vierge Marie ! veut-on me damner?

Au huitième coin et dernier de l'extraordinaire. — Ce qu'elle sait de Mariette?

— Ah ! mon Dieu ! que voulez-vous que je vous dise ; voulez-vous me damner ? je n'en puis plus; j'ai tout dit et n'ai rien davantage à vous dire, et l'on ferait fort bien de purger Paris de tous les gens qui se mêlent de deviner, tirer l'horoscope et choses semblables, et ils sont cause du malheureux état où elle est.

Ce fait, lui ont été les brodequins ôtés.....

— Si ce qu'elle a dit de l'empoisonnement de M. le président Leféron et de la fiole d'eau donnée pour cela est véritable, et exhortée de ne rien dire en cela qui ne soit véritable?

— Ce qu'elle a dit à ce sujet contient vérité, et elle ne veut point perdre son âme pour dire faux, et charger faussement qui que ce soit, et ce qu'elle a dit de la fiole est véritable.

— Si ce qu'elle a dit de madame Dreux, devant et pendant la question, est véritable?

— Oui, et n'a rien à dire davantage.

— Si elle ne sait pas que Mariette a eu part à l'empoisonnement de M. le président Leféron et à d'autres empoisonnements?

— Elle n'a rien à dire davantage, et elle a dit la vérité.

— Si ce qu'elle a dit de la Delaporte est pareillement véritable?

— Oui, et elle y persiste, et elle nous prie de la laisser de repos, et le reste du jour, pour se préparer à mourir, et songer pour cela à sa conscience [1]. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 6 avril 1680.

Monsieur, ce mot n'est que pour vous dire que j'ai parlé à Cotard, qui ne m'a pu donner des éclaircissements sur le sujet de sa sœur, parce qu'il y a dix ans qu'ils sont mal ensemble et qu'il y en a deux qu'il ne l'a vue.

J'accuserai en même temps la réception de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1er de ce mois, à laquelle je n'ai rien à répondre, puisque je ne doute pas que vous n'ayez appris, par ce que j'ai mandé à M. de Bezons, que le Roi trouve bon que les premiers procès qui seront mis sur le bureau soient ceux de madame Leféron et de madame Dreux, et ensuite ceux de Bonnard et de Botot. (A. G.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MADAME LEFÉRON.

7 avril 1680.

La Voisin lui disait qu'il y avait des personnes qui s'aidaient, mais qu'elle n'a voulu rien écouter, attendu que son mari était in-

1. La Leroux fut exécutée le même jour, à quatre heures du soir.

curable et ne pouvait aller loin; nie avoir eu dessein de se défaire de la comtesse, sa fille [1].

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

9 avril 1680.

— S'il n'a pas connu la Boulard, et qui lui en a donné la connaissance?

— Il l'a connue et vue en 1668, chez la Leroux, lorsqu'elle logeait devers Saint-Nicolas. Il l'y a vue deux fois, et il n'y a été que trois fois et n'a jamais eu affaire avec elle. Il a soupé une fois avec Boulard, Mariette, prêtre, et la Voisin. Depuis son retour des galères, il y a six ou sept ans, la Voisin et lui furent chez une femme, au quartier de Saint-Nicolas et proche Monsigot, qui est couturière ; Boulard se trouva chez cette femme dans sa chambre, croit même qu'elle logeait dans la même maison, et il vit, aussi bien que la Voisin, que l'on faisait distiller quelque chose dans un bouge joignant la chambre de la couturière, et il a ouï dire que Boulard travaillait à des distillations, et elle donnait des eaux pour le teint, de la pommade et des pâtes. La Voisin lui a dit que Boulard était fort habile. Ce n'était point la Voisin qui composait ses poisons, c'était par d'autres qu'elle les faisait travailler, et du temps qu'il vit Boulard dans la chambre de la couturière, où il n'a été qu'une seule fois, elles faisaient état toutes deux d'aller du côté d'Abbeville, et n'en sait point le sujet, mais la fille de la Voisin sait bien cela, parce que la couturière allait souvent chez la Voisin, et Boulard et la couturière n'étaient qu'un même esprit. Mariette lui en a parlé comme de sa bonne amie, et sait bien que Mariette était le galant de Boulard comme il l'était de Leroux, ne s'en cachant point, et lui ayant dit.

— Quel était l'emploi de Boulard?

— Il ne le sait point et il n'a jamais été chez elle; Boulard est d'une taille grassette, âgée d'environ quarante ans, vêtue honnêtement et ordinairement de gris.

1. Le jour même la présidente fut condamnée au bannissement de la vicomté de Paris pour neuf ans et à 1,500 liv. d'amende. Le lendemain, Philbert fut acquitté purement et simplement. Ces arrêts, qui montrent la faiblesse de la chambre, surprirent agréablement les consciences chargées, et ce fut une bonne occasion de crier contre M. de la Reynie, qui était l'âme de la procédure : « Quel scandale pour rien, écrit madame de Sévigné à sa fille. » Quant au joueur de flûte Philbert, les détails de son affaire le mirent à la mode, et il ne put suffire aux avances que les femmes lui faisaient.

— S'il sait qu'elle soit morte, et s'il a ouï dire qu'elle le fût ?

— Non, et il ne le croit pas. Ce doit être comme la Bosse lui avait soutenu que Leroux était morte, et ce qui lui fait juger qu'elle ne l'est pas est que madame de Romecourt lui en a parlé en 1677, et lui disait que Boulard lui avait donné le secret de l'huile de talc; et si l'on veut savoir de ses nouvelles on n'aura qu'à parler à tous ceux qui se mêlent de distiller, et la Ferté, distillateur, en peut entre autres dire bien des nouvelles..... (B. A.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MARIETTE.

9 avril 1680.

Convient de la cérémonie de la tête de mort chez la Leroux, mais il ne récita aucune parole, et n'y bénit point l'encens ; convient qu'il a dit la neuvaine pour madame Leféron à Saint-Séverin, nie tout le reste. (B. C. L.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN.

Du 9 avril 1680.

— Comment s'appelle une couturière, qui demeurait au quartier de Saint-Nicolas, et qui voyait souvent sa mère ?

— Elle s'appelait madame Petit en premières noces; Petit était allé aux Indes, à ce que l'on disait, et sur ce que sa mère lui dit, en lui regardant dans la main, que son mari était mort, la Petit épousa un autre homme, et croit avoir ouï depuis dire à sa mère que le premier mari de la Petit était revenu, et qu'elle s'en était allée avec son second mari.....

— Si elle connaît la Boulard ?

— Elle ne sait point si elle n'en a point entendu parler à Petit, et ne se remet pas si elle est venue chez sa mère.

— Si elle ne sait pas que Boulard demeurait rue Saint-Martin, au Porcelet-d'Or ?

— Non, mais sa mère allait souvent au Porcelet-d'Or, où il y avait un homme fort laid et dont elle ne peut présentement se souvenir du nom, qui distillait et était un chercheur de pierre philosophale; croit même que sa mère l'a fait voir à Blessis, et se souvient présentement qu'il s'appelait Gautier.....

— Quelles étaient les personnes de qui la Voisin, sa mère, se servait ordinairement pour les affaires qu'elle entreprenait ?

— C'étaient Laporte et Pelletier, par lesquelles elle faisait toutes ses affaires, et disait qu'elle faisait faire des neuvaines par elles, et elles étaient toujours avec la Voisin, et toutes les fois que sa mère revenait de la ville elle envoyait chercher Pelletier, et s'enfermaient ensemble pour parler. Et se souvient d'avoir ouï dire que Pelletier avait donné un sort à une femme appelée Lefort, fruitière, dont le mari est maçon, et demeure vis-à-vis Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, lequel sort avait fait tomber Lefort en langueur. La Voisin, sa mère, l'envoya un jour chez la Chastelain pour y prendre ce qu'elle lui donnerait, et y étant allée, la Chastelain lui donna un paquet qui était tout prêt, qui était d'une jupe de crepon noir, une chemise où il y avait de la dentelle au haut, et des gants où il y avait des cœurs de soie noire dessus, qui étaient semblables à ceux que la Chastelain avait accoutumé de porter, et ayant porté ces choses à sa mère, elle vit le lendemain que sa mère les avait sur elle. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 9 avril 1680.

Le Roi désire que vous fassiez faire un extrait de tout ce qui se trouve dans les procès qui ont été faits à la chambre de l'Arsenal concernant madame de Bouillon, et des mémoires que Lesage a donnés sur ce sujet, et vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de me l'envoyer[1]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 10 avril 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 8 de ce mois. Le Roi a trouvé bon de me commander l'ordre que vous trouverez ci-joint, par lequel S. M. vous permet de faire promener M. de Luxembourg, deux heures par jour, sur la terrasse de la Bastille. Je crois qu'il est inutile de vous recommander de l'exécuter exactement aux conditions que le Roi vous prescrit. (A. G.)

1. La duchesse avait profité du secret imposé à la chambre pour raconter à son avantage l'interrogatoire qu'elle avait subi. Le duc de Bouillon, son mari, et le cardinal de Bouillon, son beau-frère, prétendaient qu'elle était innocente, et Louvois demanda ces mémoires pour que le Roi pût leur répondre à bon escient.

DE LOUVOIS A M. SANGUIN.

A Saint-Germain, le 18 avril 1680.

Le Roi m'a commandé d'avertir monsieur de Sanguin de prendre ses ordres sur ce qu'il y a à faire à l'égard de Laurenceau, qui est chef du gobelet [1]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 27 avril 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, de laquelle ayant rendu compte au Roi, S. M. a trouvé bon de me commander d'expédier l'ordre ci-joint, pour faire mettre en liberté madame de Dreux, aussitôt après que vous aurez fait connaître à M. de la Ferronaye qu'elle aura satisfait à l'arrêt que la chambre a rendu contre elle [2]; je vous en adresse encore un autre pour faire sortir Colin. (A. G.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 1er mai 1680.

M. Robert m'ayant écrit la lettre ci-jointe, sur la nécessité de travailler au procès de Lesage, j'ai cru devoir vous l'envoyer, afin

1. Le gobelet était, à la cour, l'endroit où l'on servait le pain, le vin et le fruit pour la bouche du Roi. On avait sans doute quelque soupçon sur la fidélité de ce Laurenceau. M. Sanguin était maître d'hôtel du Roi.

2. Madame de Dreux en était quitte pour la peur; elle fut admonestée, tout simplement. Son mari et sa famille vinrent la chercher à la sortie de la prison et la ramenèrent chez elle. Un grand chagrin l'y attendait; sa mère était morte. La pauvre criminelle s'évanouit et se livra à un désespoir qui toucha les assistants. M. de Coulanges y était venu comme plusieurs autres : son récit fit pleurer sa femme et madame de Sévigné; mais ce premier moment de pitié passé, le public trouva que la chambre avait été trop clémente, et les brocards plurent sur M. et madame de Dreux; M. de Coulanges ne fut pas le dernier à lancer le sien; il est vrai qu'il fut un des plus modérés, le voici :

Le bon Robin avait grand peur
Qu'on mît sa chère femme en poudre;
Il s'est trouvé qu'un confesseur
Était suffisant pour l'absoudre;
Robin est content et cocu,
La chose est bien claire et bien nette,
S'il peut un jour être battu
Je crois sa fortune parfaite.

Madame de Dreux n'avait pas fini avec la chambre, et nous ne tarderons pas à en parler encore.

qu'après avoir examiné ses raisons vous puissiez me faire savoir quel est votre avis. (A. G.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE M. DE LUXEMBOURG.

2 mai 1680.

Lesage lui a dit que son billet était entre les mains du prêtre ; nie qu'il y fût parlé de la mort de son épouse et de celle de M. de Créqui ; Lesage lui a proposé de lui vendre l'*Enchiridium Leonis Papæ*, mais il ne l'a pas voulu acheter ; Bonnard ne lui a dit tout ce qu'il avait fait que le jour qu'il lui demanda pardon ; nie avoir rien su des conjurations, non plus que de la poudre métallique enlevée dans la maison du port Saint-Landry, pour en faire des fausses monnaies qu'on devait débiter à l'armée pendant qu'il y serait, non plus que de l'empoisonnement médité contre Dupin. (B. C. L.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA FERRONNAYE.

A Saint-Germain, le 2 mai 1680.

Monsieur, il me revient par les prisonniers qui sont sortis de Vincennes, qu'ils ont eu des nouvelles fort souvent pendant leur prison ; je vous laisse à penser du bon office qu'un pareil bruit venu aux oreilles de S. M. vous pourrait rendre, et je crois qu'il est inutile de vous dire que, par quelque moyen que ce soit, il vous es important que ce désordre-là cesse. (A. G.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE M. DE LUXEMBOURG.

5 mai 1680.

Nie avoir jamais vu la conjuration, et assure que l'addition même de signer n'était pas au pouvoir qu'il a donné ; sa liaison avec Montemajor qu'il a fait travailler sur des noms par plaisanterie, et qui a été condamné au bannissement pour fait de fausse monnaie. (B. C. L.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 6 mai 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, laquelle ayant lue au Roi, S. M. m'a fait l'honneur de me commander de vous faire savoir que son intention est que la

chambre juge M. de Luxembourg aussitôt après le jugement de Bonnard et de Botot. S. M. part le premier jour de la semaine prochaine pour aller à Fontainebleau, et a donné ordre à M. le chancelier de l'y suivre avec le conseil. S. M. désire qu'après l'affaire de M. de Luxembourg finie, la chambre rende les arrêts nécessaires pour la continuation des instructions, et diffère ensuite de s'assembler jusqu'à ce que S. M., étant de retour de Fontainebleau, vous donne les autres ordres qu'elle jugera à propos. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Saint-Germain, le 7 mai 1680.

Monsieur, le Roi ayant été informé que le procès de la femme de Meaux, qui est accusée d'avoir empoisonné sa sœur, est en état d'être jugé, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon qu'on finisse cette affaire après celle de M. de Luxembourg[1]. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 8 mai 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, sur le jugement rendu contre Bonnard et Botot[2]; vous n'aurez, pendant mon absence, qu'à mander tout ce qui se passera à M. de Saint-Pouenges, qui aura soin d'en rendre compte au Roi, et de procurer l'expédition des ordres que S. M. pourra commander sur ce que vous lui écrirez. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE LA FERRONNAYE.

A Saint-Germain, le 8 mai 1680.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 4 de ce mois, avec tous les papiers qui y étaient joints. Le Roi est bien informé que tout ce que vous me mandez contre le sieur Desgrez ne s'est point passé comme vous le prétendez, et S. M. veut bien se persuader que vous avez été abusé sur cela; mais je suis obligé de vous avertir que si le service ne se fait pas dorénavant aussi fidèlement qu'il l'a

1. On a cru inutile de publier les interrogatoires de cette paysanne; ils sont sans intérêt.

2. Ils avaient été condamnés à l'amende honorable et aux galères : Bonnard à perpétuité, Botot pour neuf ans.

été dans les premiers temps qu'il y a eu des prisonniers, je serai obligé de faire connaître à S. M. la conséquence qu'il y a d'y pourvoir, et je ne doute pas qu'elle ne le fasse. Au surplus je me remets à ce que M. de la Reynie vous dira de l'entretien que j'ai eu avec lui sur ce sujet, et vous y ajouterez, s'il vous plaît, créance.

(A. G.)

---

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, la chambre royale qui se tient à l'Arsenal pouvant avoir besoin de la présence de mon cousin le duc de Luxembourg, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'en ce cas je désire que vous l'accompagniez avec quelques-uns des officiers de votre garnison jusqu'en la chambre, et qu'ensuite vous le rameniez à mon château de la Bastille. Sur ce, etc. (B. A.)

Écrit à Saint-Germain, le 12 mai 1680.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA CHAMBRE.

Ce jour 14 mai 1680, messieurs sont entrés.

Lecture a été faite des conclusions définitives du procureur général contre M. de Luxembourg, qui sont : qu'il n'empêche pour le Roi, Montmorency duc de Luxembourg être déchargé de l'accusation.

A été fait entrer dans la chambre, pour ce transféré de la Bastille, le duc de Luxembourg, à l'interrogatoire duquel il a été procédé, ledit sieur étant debout derrière le barreau ; et lui retiré et renvoyé à la Bastille,

Messieurs ont opiné pour le jugement de son procès, a été rendu l'arrêt qui l'a déchargé de l'accusation.

Le Roi donna, le lendemain du jugement du procès, ses ordres pour sortir M. le duc de Luxembourg de la Bastille, et en même temps pour faire retirer ledit sieur dans l'une de ses terres, avec défense d'approcher de Paris plus près de vingt lieues, ce qui fit croire qu'il n'avait pas approuvé ce jugement[1]. (B. A.)

1. Le Roi et Louvois n'avaient jamais aimé M. de Luxembourg, et ils s'attendaient à trouver plus de sévérité dans la chambre ; mais le Roi avait donné le premier l'exemple de la faiblesse, lorsqu'il avait décidé que les juges ne connaîtraient pas de certains faits réservés; il exila dans ses terres M. de Luxembourg, et ne l'employa que plus tard à la guerre, par nécessité, lorsque les généraux habiles choisis par Mazarin eurent disparu ; Louis XIV mit de côté ses répugnances et donna à M. de Luxembourg le commandement de ses armées.

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 17 mai 1680.

On a jugé M. de Luxembourg ; les deux témoins qui avaient déposé contre lui se dédirent ; ces deux malheureux ont été condamnés, l'un à cinq ans de galères, et l'autre pour toute sa vie. M. de Luxembourg ensuite a été renvoyé de l'accusation. Cependant le Roi ne veut pas qu'il retourne encore, les soupçons ont été trop violents ; il a eu lettre de cachet pour aller à trente lieues de Paris, jusqu'à nouvel ordre. Le reste des empoisonneurs, qui sont des canailles, seront renvoyés au Châtelet, et dans peu la chambre se séparera.

La sœur de madame la duchesse de Fontanges sera abbesse de Chelles, c'est-à-dire de la plus belle abbaye du royaume ; cette duchesse est toujours incommodée d'une perte de sang, des médecins m'ont dit qu'ils ne croyaient pas qu'elle en pût guérir.

(Bibl. de Carpentras.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILASTRE.

Du 26 mai 1680, à Vincennes.....

— Il y a six ou sept ans qu'elle accoucha dans la rue de Montmorency, chez Thielou, savetière, et c'était au commencement de ses chercheries qu'elle continua quatre ou cinq mois, jusqu'à ce que Simon se fît enlever de chez elle par un garde du corps..... Elle a toujours eu peur que Simon n'eût fait quelque chose pour donner au diable l'enfant, lui ayant fait faire un billet, aussi bien qu'à Lacoudraye, qui était le père de l'enfant, un autre billet séparé, par lesquels elle se faisait céder par eux l'enfant, disant qu'ils le donneraient au diable.....

— S'il n'est pas vrai qu'étant dans les douleurs de l'enfantement, elle se mit dans un cercle autour duquel étaient des bougies allumées, et elle tenant en main une bougie noire aussi allumée?

— Simon la fit asseoir au bord du cercle, lui disant que les esprits étaient au dedans, et qu'une des bougies était pour Lucifer, une autre pour un autre diable, dont elle ne se souvient point du nom, et ainsi des autres bougies, et elle ne tenait point en main la bougie de poix noire, quoiqu'elle fût allumée. Simon lui faisait dire entre autres choses que Briziol eût à venir au nom de Picart et de

Simon, et la faisait renoncer à chrême, baptême, et à l'Église; après quoi disait encore d'autres paroles dont elle ne se souvient pas. Et était la conjuration écrite de la main de Picart, à ce que lui dit Simon, lequel Picart, qui est Lepreux, prêtre, elle a été voir depuis trois ou quatre fois à Notre-Dame.

— Si Simon ne lui fit pas dire aussi quelques autres paroles, et entre autres : au nom du grand Dieu vivant et de la sainte Trinité, par saint Pierre et par saint Paul, et que le diable eût à apparoir?

— Oui, mais elle ne se souvient pas que ces mots : saint Pierre et saint Paul, fussent écrits dans la conjuration; et il y avait beaucoup d'autres mots plus exécrables, et entre autres des renonciations au Saint-Sacrement, à la messe, à la sainte hostie, à l'eau bénite, à son baptême, lesquelles paroles Simon lui fit apprendre par cœur, et brûla ensuite le papier; et après les lui avoir apprises, Simon les lui fit dire trois mois et demi après ses couches, dans une église où elle la mena, proche le Louvre, du côté de la rivière, et ce pendant neuf jours, la faisant tourner en les disant à l'entour du bénitier, et la faisant entrer et sortir à diverses fois de l'église [1].....

— S'il n'est pas vrai qu'un prêtre passa la nuit dans sa chambre, après son accouchement, et qu'il fit quelque chose sur son arrière-faix?

— Non, et Simon a tenu caché l'abbé Deshayes pendant quelques jours, lequel put voir chez la Gautier son enfant après qu'elle en fut accouchée.

— Si l'abbé Deshayes ne dit pas la messe chez elle?

— Elle ne lui en a point vu dire. Il est bien vrai que Simon disait qu'elle faisait dire des messes à l'envers à l'abbé Deshayes; et lorsqu'elle voulait lui en faire dire, Simon la faisait sortir, et ceux qui étaient dans sa chambre passaient dans la chambre de Gautier, où ils restaient tout le temps qu'ils faisaient leurs cérémonies. Après quoi ils rentraient dans sa chambre. Est vrai aussi qu'il a été dit des messes à l'envers par l'abbé Deshayes chez la Lemaire, rue Saint-Nicaise, où Simon avait fait louer par elle deux chambres pour cela, dont maître Jean, portier des Quinze-Vingts, répondait des loyers; mais elle n'a jamais vu dire la messe, et ayant même demandé à Simon comment cela se faisait, ne voyant pas d'habits

1. Il y a plusieurs exemples au procès de cette espèce de conjuration; quant à l'église, ce doit être Saint-Germain-l'Auxerrois ou Saint-Thomas-du-Louvre, détruite depuis longtemps.

sacerdotaux, Simon lui dit que cela la passait, et ne lui a jamais voulu dire autre chose.

— Si Lepreux n'a pas dit de ces sortes de messes?

— Elle n'en sait rien; Simon allait tous les jours lui parler à Notre-Dame, et ils venaient presque tous les jours manger chez elle.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a assisté à quelques messes qui ont été dites la nuit chez maître Jean?

— Il est vrai que Cotton, prêtre de Saint-Paul et maître des écoliers, vint, il y a environ cinq ou six ans, un jour de jeudi saint, chez maître Jean, qui était alors portier des Quinze-Vingts[1]; et la nuit du jeudi au vendredi saint, à minuit, Cotton, revêtu d'habits sacerdotaux, dit la messe dans une petite chambre au-dessus de la salle où demeure le portier; à la messe étaient présents elle et Lalande, qui répondit à la messe, pendant que Lecourt, qui avait mené Cotton, était en dehors avec maître Jean, lequel avait porté les habits sacerdotaux et les ornements d'autel dans sa chambre pour servir à la messe, à laquelle Cotton consacra une hostie, en fit l'élévation et invoqua les trois princes des démons en paroles inintelligibles, et l'invocation, qui consistait en peu de paroles, Cotton l'avait par écrit, sur l'autel qui avait été dressé pour cela, et après l'invocation, il finit en cet endroit la messe, et emporta l'hostie consacrée dans un corporalier qu'il avait apporté. Et elle ne lui a jamais demandé depuis ce qu'il avait fait de l'hostie, quoiqu'elle l'ait vu plusieurs fois depuis; mais il lui a dit qu'il avait bien du regret d'avoir dit la messe, et qu'il n'avait voulu voir, depuis ce temps-là, Lalande et Lecourt. Se souvient que pendant la messe, elle tenait, aussi bien que Lalande, chacun un cierge de cire blanche allumé, qui avaient été faits de deux pains de cire qui avaient été mis sous le corporalier et sous la nappe, pendant que Cotton avait dit une autre messe à Saint-Paul.

— De quoi se mêle maître Jean?

— Il se mêle de ces chercheries comme les autres. Elle ne lui a rien donné, et c'était au contraire lui qui, aussi bien que les autres, donnait de l'argent à elle et à la Simon, et pour Lepreux, et c'était elle Filastre qui devait faire le pacte avec le diable pour faire l'affaire de tous les autres..... Elle a ouï dire que la Dufayet avait fait faire d'étranges choses par Lepreux, et qu'il avait, en disant la messe,

1. L'hôpital des Quinze-Vingts était situé proche le Carrousel.

consacré des couleuvres pour le secret de l'amour, et que Duplessis était lors présente. Et c'est à la Gautier qu'elle a ouï dire cela. Et lorsqu'elle rencontra Dufayet, environ trois ou quatre mois avant d'être arrêtée, et qu'elle lui eut demandé ce qu'elle faisait, Dufayet lui dit qu'elle ne cherchait plus, et qu'elle avait eu chez elle un religieux[1] qui avait un fourneau avec lequel il avait travaillé pendant six semaines, et qu'il lui avait donné 40 ou 50 écus pour cela; mais que les recherches que l'on avait commencées de faire depuis quelque temps, lui avaient fait ôter le fourneau de chez elle, et qu'il s'en était allé avec un prieur en Auvergne; et ayant dit qu'on lui avait envoyé d'Auvergne de la poudre pour l'amour, et lui ayant demandé si elle en voulait, Dufayet lui dit qu'elle ne voulait point se charger de poudre dans ce temps. Lorsque Dufayet avait fait toutes ses machines avec Lepreux, c'était dans la pensée d'épouser M. Belluchot, et n'aspirait qu'à cela, et lui dit, la dernière fois qu'elle la rencontra, qu'il était veuf et qu'il y avait plus de lieu que jamais pour elle à l'épouser. Mais Dufayet était dans une si grande crainte, que dès qu'il passait quelqu'un auprès d'elle, elle pâlissait, et avait une si grande frayeur, que même lorsqu'elle mena Babet de Vaux à Saint-Germain, elle ne voulut jamais prendre le coche; ce qui fut cause que la voyant de la sorte craintive dans la chambre du menuisier où elle logeait, elle lui dit en présence de Babet, que si elle avait autant de peur et qu'elle se sentît coupable, elle s'en irait, sur quoi Dufayet lui répliqua qu'elle avait cherché comme elle et n'était pas plus coupable, mais qu'il avait été exécuté une femme à mort qui l'avait chargée..... (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE AUBERT.

Du 28 mai 1680, à Vincennes.

Anne Aubert, fille âgée de dix-neuf ans, travaillant en point et en broderie, native de Troyes en Champagne, et demeurant à Paris depuis quatre ans, derrière le Petit-Saint-Antoine, rue du Roi-de-Sicile, chez M. du Ru.

— ..... Bellier lui a dit que Filastre avait voulu l'envoyer à Saint-Germain, porter quelque chose à une dame de la cour, et promettait pour cela de lui donner ou de lui faire donner 10,000 liv.; mais

1. Ce religieux est sans doute le jésuite Bertet.

qu'elle n'en avait rien voulu faire[1]. Sur quoi ayant demandé ce que c'était, Bellier lui dit qu'il y allait de la corde, et que, quand Filastre lui aurait donné 30,000 liv., elle ne l'aurait pas fait; et que c'était que Filastre ne voulait point paraître... Se souvient que Bellier lui a dit que Filastre l'avait envoyée pour chercher de la graisse de pendu, qu'elle avait fait semblant d'y aller et qu'elle avait rapporté à Filastre qu'on ne lui en avait point voulu donner, et que Filastre avait été elle-même en chercher, que c'était pour des magies que la Filastre faisait les soirs. (B. A.)

---

INTERROGATOIRES DE LA FILASTRE.

Du 5 juin 1680, à Vincennes.

— S'il n'est pas vrai qu'elle offrit à Bellier une somme considérable, et qu'elle la lui ferait donner après qu'elle aurait porté à Saint-Germain ce qu'elle lui proposait d'y porter?

— Non, et Bellier lui a dit d'elle-même qu'elle allait à Saint-Germain. Il est vrai qu'elle Filastre a bien dit que si elle avait eu de l'esprit, elle aurait connu quelques personnes de qualité. Elle s'est souvenue de l'abbé Dulaurens, qui était le prêtre qui dit la messe de minuit et les trois évangiles sur le livre dont est parlé, et pendant qu'elle était en couches. Elle rappelle sa mémoire autant qu'elle peut sur le fait de Bellier, et ne se souvient pas bien si elle ne lui a pas proposé d'aller à Saint-Germain porter quelque chose à une dame de qualité; mais si cela est, elle sait bien que ce ne doit être que sur l'amour, et Chapelain lui a parlé incessamment de ce dessein, et il est vrai qu'elle a dit bien des fois chez elle que Chapelain lui donnait 10,000 livres et une charge à Laboissière, s'il pouvait trouver sur cela quelque chose. Se souvient qu'il y a six ou sept ans, ayant été à Saint-Denis, proche Paris, parler à un prêtre qui était sacristain dans une église du lieu et qui était borgne, et que l'on appelait le prieur, parce qu'il voyait tous les chercheurs, et que l'on disait qu'il était habile, elle et Laboissière lui parlèrent de chercheries, et pour faire un pacte; il leur en montra un qu'il avait fait pour lui; et pendant cinq ou six semaines qu'ils le virent fréquemment, il leur dit qu'il avait dit des messes dans

1. Cette dame doit être madame de Montespan, et il est plus que probable qu'il s'agissait de porter quelque poison destiné au Roi ou à mademoiselle de Fontanges; les devineresses ne se faisaient pas rétribuer si chèrement lorsqu'il s'agissait de choses à peu près innocentes.

des caves où il avait porté des habits sacerdotaux et tout ce qu'il fallait, et qu'il y avait une femme et deux hommes. Ne se souvient point des cérémonies qu'il leur dit avoir faites en disant les messes; mais Laboissière, que le prieur connaît par le nom de Lacoudraye, s'en peut souvenir mieux qu'elle, aussi bien que du dessein de ceux pour qui il disait les messes, et ce fut le lendemain d'une nuit qu'il avait dit une de ces sortes de messes, qu'il leur dit cela; et bien qu'elle ne lui ait point fait dire ces messes, il est bien vrai néanmoins qu'il leur donna des saintes huiles, qu'il lui dit être propres pour l'amour, et qu'il en fallait frotter les lèvres; mais elle ne s'en est pas servie, et on les trouvera dans deux petites fioles de verre, dans son coffre, et dans une petite boîte avec du coton où elle les a mises. C'était la Fromentin qui l'avait obligée de les demander à ce prêtre, qui les lui donna dans le temps qu'il venait de les prendre à Paris, et il n'y a qu'une fort petite quantité de saintes huiles dans chacune des fioles, et il ne les donna qu'à condition qu'il aurait la moitié de l'argent qu'ils retireraient.....

Comme elle nous veut expliquer le fond de ses sentiments et tout ce qu'elle sait pour la décharge de sa conscience, elle croit être obligée de nous dire qu'il est vrai que Devaux l'a extrêmement pressée de faire mourir Dufayet, et croit même que si elle eût eu du poison, elle lui en aurait donné, et c'était parce que Devaux lui disait que Dufayet devait entrer sous le cuisinier de mademoiselle de Fontanges, et que si elle y était placée, elle Filastre n'y pourrait jamais entrer; et lorsqu'elle a eu dessein d'y entrer, ce n'a été pour aucun autre dessein ni pour aucune autre pensée que celle de placer, si elle avait pu, sa famille par ce moyen..... (B. A.)

---

Du 12 juin 1680, à Vincennes.....

— S'il n'est pas vrai que Bouchard[1] savait son dessein d'entrer chez mademoiselle de Fontanges?

— Oui, et elle se souvient même qu'un jour, chez elle, où étaient Bouchard, la Doublet, la Devaux et elle, Doublet et Bouchard dirent que Dufayet avait de grandes intrigues, et qu'elle était cause que le confesseur d'un homme de la première qualité était sorti de Pa-

1. Il est parlé dans la procédure de deux hommes de ce nom : l'un était mort avant les poursuites et était un devin fameux, et l'autre était Bouchard, dit Montemajor, sorcier, que M. de Luxembourg menait avec lui à l'armée; il s'agit sans doute ici du premier.

ris ou de France[1], ne peut dire lequel des deux, parce qu'elle n'y prit pas garde; et dit Devaux, en cette occasion, que le père Bertet avait dit à Dufayet, si elle craignait, de se retirer, parce que si elle était une fois prise, il serait obligé de se retirer..... La Chapelain lui dit un jour, parlant ensemble de figures pour l'amour, qu'il fallait faire baptiser par un prêtre une figure de cire au nom de celui duquel on voulait être aimée, et pour cela prendre un parrain et une marraine, et comme elle avait une de ces figures qui lui avait été donnée, et ne peut se souvenir par qui, Chapelain lui dit de les faire baptiser par Cotton, et de lui en parler; ce qu'elle fit, et ne se souvient pas s'il l'emporta; mais sait bien qu'il lui dit qu'il n'y avait rien fait, néanmoins de dire à la Chapelain qu'il l'avait baptisée, de quoi elle convint aussi avec Laboissière, et en la donnant à Chapelain, lui dirent qu'elle avait été baptisée, ce qu'elle a toujours cru, et quatre jours avant son départ pour son dernier voyage, Chapelain lui dit que la figure ne valait rien et qu'elle en avait eu une bien meilleure; et elle n'a jamais entendu parler de figures pour la mort, ni fait faire d'autres cérémonies à Cotton que ce qu'elle a dit de la messe qui fut dite chez maître Jean, et quatre ou cinq autres messes qu'elle lui a fait dire sur des poudres pour l'amour, et par l'ordre de la Chapelain, qui lui donna l'argent pour trois des messes; et en est dû à Cotton deux ou trois, et c'étaient des poudres de Gallet, qui avait dit qu'il fallait dire la messe sur les poudres, au nom des personnes de qui l'on voulait être aimé. A aussi été Cotton avec elle, du côté de Melun, et ils furent dans une cave, où une femme les mena, et dans laquelle, étant revêtu de son surplis et ayant son étole, il fit une conjuration, qu'elle lui mit pour cela entre les mains, et c'est là tout ce qu'il a fait pour elle, si ce n'est l'épreuve qu'il a faite chez lui d'un livre qu'elle lui avait donné pour cela.

— Si elle n'a pas aussi été trouver le médecin des bœufs?

— Non, mais elle l'a été voir une fois à Paris, dans une grande maison de la rue des Jardins, et lui ayant parlé de curiosités pour l'amour, lui dit qu'il savait bien ce qu'elle cherchait, et qu'elle vînt le trouver à Seignelay, au mois de mars prochain, ce qu'elle ne fit pas néanmoins.

— Si ce fut par l'ordre de la Chapelain?

1. Ce confesseur est le père Bertet; l'homme de qualité est le cardinal de Bouillon.

— Non, mais la Chapelain, à qui elle en parla après, lui dit bien que le médecin la connaissait, et qu'elle avait été à Seignelay, qu'il lui avait donné des poudres pour l'amour, et qu'il ne savait rien, et qu'elle y avait fait quelque séjour, et ne lui dit pas combien de temps..... (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LEROYER.

Du 13 juin 1680, à Vincennes.....

— Il est vrai que la Simon lui a dit que lorsque la Filastre était sur le point d'accoucher, elle avait signé un écrit avec Laboissière, par lequel ils donnaient l'un et l'autre au diable l'enfant dont elle devait accoucher; qu'après l'accouchement on avait pris de l'arrière-faix sur lequel il avait été fait quelques impiétés.

— S'il n'est pas vrai que Simon lui dit aussi qu'un prêtre de Saint-Denis avait dit la messe sur l'arrière-faix?

— Oui, mais elle ne lui nomma pas le prêtre, qu'elle lui dit être de Saint-Denis, et s'il eût été homme à faire telles impiétés, l'on n'aurait pas été chercher un prêtre à Saint-Denis pour cela.....

— S'il n'est pas vrai qu'elle lui a aussi parlé d'une messe qui avait été dite dans la chambre de maître Jean, portier des Quinze-Vingts, et s'il ne le connaît pas?

— Il le connaît et l'a vu plusieurs fois chez la Filastre, et Simon lui a bien dit qu'il avait été fait quelque chose chez lui, sans dire quoi, et même qu'il avait fallu payer ce qui était dû à un cabaretier pour du vin pour lequel il avait répondu, et pour l'empêcher d'en parler, mais ne lui a pas dit autre chose, sinon que Lepreux avait même donné 20 écus pour cela... Il s'est souvenu que la Simon lui apporta une fois chez Filastre, et dans ses Heures, sans la toucher, une hostie qu'il prit et qu'il bénit comme il aurait bénit du pain; sur ce elle lui dit qu'il fallait la donner à la femme de Lacoudraye, de crainte que son mari et Filastre lui fissent du mal; et il lui demanda avant cela si l'hostie était consacrée, sur quoi elle lui dit qu'elle ne l'était pas; mais quand, par malheur, elle l'aurait été, il sait bien qu'il n'y fit rien qu'il n'eût pu faire sur le corps de Notre-Seigneur. Et fut l'hostie laissée dans les Heures de Simon, et ne sait point ce qu'elle en fit après. Ne se souvient point si ce fut dans la chambre de la Gautier ou de la Filastre que cela fut fait, ni quelles autres personnes étaient présentes.

— Ce que Simon lui a dit de Lepreux?

— Il ne s'en souvient pas; et depuis a dit qu'elle lui a dit que Lepreux avait un génie, et qu'il promettait de le lui donner, mais qu'il fallait pour cela qu'elle donnât au diable la créature dont elle était alors enceinte; et sur la proposition que Lepreux lui en avait faite, elle vint lui en parler et lui demander s'il y voulait consentir, sur quoi il lui dit qu'elle n'était point enceinte de ses œuvres, et que, quand cela serait, il ne pouvait pas entendre à une telle proposition. Il peut y avoir trois ou quatre ans; il s'en alla en province, et ne sait pas autre chose.

— S'il connaît Lalande?

— Oui, et il venait voir la Chevallière et la Simon, et Simon lui a dit qu'il avait le même dessein que Filastre d'avoir un génie, et qu'elle Simon lui avait promis qu'elle en parlerait à Lepreux.

— De qui elle lui a dit qu'elle avait appris toutes les impiétés qu'elle savait?

— Elle lui a dit que Lepreux les lui avait apprises, et lui avait montré au commencement à regarder dans le verre, et depuis lui avait mis toutes ces autres choses dans l'esprit, et qu'elle s'y était engagée par les sollicitations de la Filastre..... (B. A.)

---

## INTERROGATOIRE DE COTTON.

15 juin 1680.

Jacques-Joseph Cotton, natif de Paris, prêtre habitué à Saint-Paul, âgé de quarante-quatre ans ou environ, demeurant dans le cloître de Saint-Paul, maître des petites écoles de la charité de la paroisse.....

— S'il n'est pas vrai que, lorsqu'il fut du côté de Melun avec Laboissière, elle, un autre homme et une femme, il fit des conjurations dans une cave, en leur présence?

— Oui, et Laboissière et Lacoudraye l'ayant pressé pendant quinze jours d'y venir, ils y furent ensemble et avec une autre femme dont il ne sait point le nom, et c'était pour faire paraître le diable et faire pacte avec lui. Laboissière ou lui firent un cercle au milieu de la cave où elle disait qu'il y avait un trésor, et elle alluma des bougies qu'elle mit dans la cave, au coin du cercle, et il se mit dans le cercle et récita les paroles d'une conjuration qu'elle lui avait donnée pour cela. Il n'avait que son surplis lors, et une étole

à son cou. Lacoudraye et la femme étaient à la porte de la cave, et ne sait pas ce qu'ils faisaient.

— Si c'était la même conjuration que celle qu'il eut de Laboissière pour la dire pendant la messe dont est parlé?

— Non, et elle en avait tous les jours de nouvelles.

— Quelle était la conjuration qu'il fut faire dans la rue de Jouy, chez un médecin ?

— C'est une conjuration pour faire paraître le diable, et c'était un médecin ou un chirurgien qui avait désiré cela de lui, et il n'y fut point fait d'autres cérémonies pour cela que la seule conjuration qu'il récita ayant son étole à son cou, et il fut fait quelques aspersions, et ne sait par qui, et ce fut cet homme qui lui mit entre les mains la conjuration, et Babet de Vaux était aussi présente. Il a écrit des conjurations pour Lalande, et quelques traités avec le diable, pour lui, pour Laboissière et pour d'autres personnes, qu'elle lui a fait écrire. Sait bien aussi que Lalande lui a mis quelque chose entre les mains, mais ne peut dire quoi; il est vrai qu'ils lui firent dire un jour une messe dans l'église des Quinze-Vingts, à cinq heures du matin, sur deux figures de cire qu'ils lui donnèrent pour cet effet, et ils étaient tous deux ensemble en l'église des Quinze-Vingts, et l'heure de cinq heures fut prise de concert, afin que personne autre qu'eux ne vît ce qui serait fait à la messe, et s'étaient assurés de maître Jean, portier des Quinze-Vingts, qui leur donna la chapelle et les ornements pour être dite la messe par lui. Les figures qui étaient pour faire mourir furent mises sur l'autel pendant la messe, et ne peut dire quelles étaient les personnes que l'on voulait faire mourir; ils disaient aussi qu'il y avait des figures pour faire aimer; et maître Jean fut aussi présent à la messe; ne sait s'il y resta pendant toute la messe, parce qu'il allait à la sacristie. Il est vrai que Lalande lui a donné d'autres fois des poudres pour dire la messe dessus.....

— S'il n'est pas vrai que Lalande lui a demandé des hosties consacrées, et ce qu'il lui disait qu'il en voulait faire?

— Lalande lui en a demandé, mais il ne lui en a point donné, et il lui disait que c'était pour faire des conjurations, et afin qu'elles fussent plus fortes.

— S'il ne sait pas qu'il a été fait quelque impiété pour Filastre, et quelque temps après qu'elle fut accouchée?

— Madame Arnoul, qui est la mère des Debosse, lui a dit qu'après

l'accouchement de Laboissière on avait dit la messe sur un arrière-faix, qui avait été consacré par un prêtre en disant la messe dans l'église de l'Ave-Maria. Ne sait point s'il ne se confond point du lieu où fut consacré l'arrière-faix; mais ayant ouï parler d'un arrière-faix consacré, et aussi de quelque chose qui avait été fait dans l'église de l'Ave-Maria, il ne peut dire précisément si Arnoul lui dit que c'était dans l'Ave-Maria que l'arrière-faix avait été consacré, ou dans quelque autre église.....

— S'il ne sait pas que Laboissière a voulu se défaire de Dufayet et le faire assassiner?

— Sa mère lui a dit que Cotton, son frère, avait été recherché pour cela, mais qu'il n'avait pas voulu y entendre, ni retourner chez Laboissière, où la proposition lui avait été faite, et ne sait point par qui elle a été faite à son frère. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LALANDE.

15 juin 1680.

François de Lalande, âgé de quarante ans, natif de Verguet, au Maine, demeurant rue des Ciseaux.

— S'il n'a pas assisté à une messe qui a été dite chez maître Jean la nuit du jeudi au vendredi saint, par Cotton, prêtre; pour quel dessein?

— Oui, c'était pour obliger l'esprit à signer un papier pour lever des trésors. Quand il entra dans la chambre, les ornements y étaient, et une table pour servir d'autel avait déjà été préparée, et ne sait par qui; et la Durenant y était aussi bien que Cotton, avant qu'il y arrivât, et ne peut dire si Lecourt n'y était pas.

— Qui répondit à la messe de Cotton?

— Ce fut lui et Durenant, tenant chacun un cierge allumé pendant la messe; les cierges étaient de cire blanche, et ne sait point s'il avait été fait quelque chose à la cire.

— Ce que Cotton lui dit qui devait s'ensuivre de la messe?

— Il ne lui dit autre chose, sinon que l'on croyait que l'esprit viendrait.

— S'il ne fut pas fait quelque invocation de démons pendant la messe?

— La messe se disait bien à cette intention, mais il n'a point entendu faire d'invocation.

— Si la messe fut dite à l'ordinaire?

— Oui, et après l'élévation de l'hostie et le temps ordinaire, il croit que Cotton consomma l'hostie.

— S'il n'a pas fait dire quelques autres messes par Cotton, entre autres une à cinq heures du matin, dans les Quinze-Vingts?

— Ce ne fut pas lui qui la fit dire, mais il est bien vrai qu'il y assista; la Durenant y était aussi, et ne sait point s'il y avait d'autres gens.....

— Pourquoi étaient faire deux figures de cire qui furent mises sur l'autel, à cette messe?

— Il n'y fut point mis de figures de cire, mais bien deux pains de cire dont furent faits les cierges qui servirent depuis à la messe qui fut dite chez maître Jean par Cotton.

— Si les figures de cire ne furent pas mises sous le corporalier et sur l'autel pendant que Cotton dit la messe?

— Il ne sait point qu'elles furent mises sous le corporalier, mais bien sur l'autel.

— S'il ne lui a pas fait écrire aussi quelque traité avec le diable?

— C'était cela même qu'il a fait écrire à Cotton, et ne lui a point fait écrire d'autres conjurations.

— Quelles étaient les paroles du pacte?

— C'étaient des paroles pour faire obéir l'esprit.

— Si ce n'était pas par le ministère du prêtre que l'esprit devait obéir, et si le prêtre ne disait pas la messe sur le traité et sur la conjuration?

— Il croit bien que c'était pour dire la messe dessus, et l'on mettait le traité sur l'autel; et depuis a dit qu'il ne sait pas seulement si le traité était sur l'autel.....

— S'il n'a pas eu connaissance de quelque traité qui devait être fait pour donner au diable l'enfant dont la Durenant était lors enceinte?

— Oui, et c'est la Simon qui le lui dit, et à laquelle il dit aussi qu'il fallait faire brûler Durenant. La Simon lui a fait dire une conjuration chez maître Jean pour invoquer un esprit; mais elle n'y était pas. Il y avait une bougie de poix noire et trois autres bougies blanches autour d'un cercle de tonneau en triangle, et lui assis au dehors du cercle. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA FILASTRE.

Du 15 juin 1680, à Vincennes.

— Qui lui a donné la connaissance de Guibourg, prêtre, sacristain de Saint-Marcel, à Saint-Denis?

— Elle croit que c'est Oudot; il lui semble que le nom du prêtre de Saint-Denis n'était point Guibourg, et on l'appelait ordinairement M. le Prieur.

— Si Simon ne lui a pas dit qu'étant enceinte elle avait fait les mêmes choses que Simon lui fit faire lors de son accouchement, pour donner son fruit au diable?

— Non, mais Simon lui a bien dit que Lepreux avait fait pacte pour elle dans le bois de Boulogne, et qu'elle s'était donnée au diable..... (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 15 juin 1680, à Vincennes.

— S'il a connu Guibourg, prêtre, sacristain de l'église Saint-Marcel à Saint-Denis ?

— Duvignot et la Sadron, aussi bien que la Pelletier, lui en ont parlé, et c'était Guibourg qui faisait les affaires de Pelletier, à ce qu'elle lui a dit, et on l'appelait ordinairement M. le Prieur, et Landricourt lui a dit en avoir eu des saintes huiles qu'il lui fit voir, et lui dit qu'il les allait porter à l'abbé Dubousquet, chez un homme de qualité qu'il lui nomma, et c'était M. le duc de Villars[1].

— S'il connaît l'abbé Dulaurens, aussi prêtre ?

— Il sait bien qu'il y a un Dulaurens prêtre, à Saint-Leu, qui était le bon ami d'Olivier, prêtre, qui lui dit que Dulaurens et lui avaient travaillé pour des trésors et autres choses.

— S'il connaît l'abbé Deshayes, prêtre ?

— Il ne l'a jamais vu, mais la Romecourt qui a logé Vanens et Terron, rue d'Anjou, et la Dapolet, autrement la Saint-Lyon, lui ont dit avoir fait plusieurs choses avec lui ; c'est aussi un artiste et des grands amis de la Filastre, et le comte de Gassilly lui en a aussi parlé sur le fait de la fausse monnaie. (B. A.)

1. Louis-François de Brancas, duc de Villars, maréchal-de-camp, mort en octobre 1679.

INTERROGATOIRE DE LA FILASTRE.

Du 21 juin 1680, à Vincennes.

— Si elle, outre la messe qui fut dite chez maître Jean, n'a pas fait dire une messe dans l'église des Quinze-Vingts, à cinq heures du matin, par Cotton, prêtre?

— Elle ne se souvient point que la messe ait été dite dans les Quinze-Vingts, croit que c'est dans Saint-Paul; mais il est vrai que quand la messe fut dite dans la chambre de maître Jean, elle en a fait dire une autre à cinq heures du matin à Saint-Paul, ou dans l'église des Quinze-Vingts.....

— Si elle n'a pas fait écrire des conjurations et des traités par Cotton, lesquels traités étaient faits avec le diable? S'il n'est pas vrai qu'elle en a fait dire, entre autres, une sur des figures de cire pour faire mourir la femme de Lacoudraye?

— Elle n'a jamais fait qu'une seule figure de cire qui fut faite chez Cotton, et elle est restée pendant neuf jours chez lui, où elle allait tous les jours, et la figure était pour l'amour..... Elle lui a donné des poudres pour dire la messe, et n'a point assisté aux messes, sinon une fois qu'elle entendit sa messe comme il la disait pour les enfants de la paroisse, et les poudres étaient poudres de Gallet.

— Si elle n'a pas aussi porté des poudres à Cotton, pour le même sujet, de la part de madame Chappelain?

— Oui, et c'était par son ordre.

— Si elle lui a rendu les poudres après les avoir retirées de Cotton, et si elle ne lui a pas dit qu'il avait dit la messe dessus?

— Tout cela est véritable.....

— S'il n'est pas vrai que la nuit du jeudi au vendredi saint, qu'elle fit dire la messe chez maître Jean, elle, Lalande, maître Jean et Lecourt soupèrent tous ensemble chez maître Jean? Ce qu'ils firent après avoir soupé?

— Ils attendirent l'heure pour la messe, et ils dressèrent l'autel, et Cotton se jeta sur un lit en attendant l'heure.

— S'il n'apporta pas le calice qui servit à la messe?

— Oui, et le surplis fut pris dans les Quinze-Vingts.

— S'il n'est pas vrai qu'elle donna à Cotton une autre fois des saintes huiles, pour baptiser une figure de cire qu'elle lui porta?

— Il est bien vrai qu'il en fut parlé par elle à Cotton, au sujet de

la figure de cire de la Chappelain, mais elle n'a point donné de saintes huiles à Cotton, et n'a jamais ouvert les fioles où étaient les saintes huiles qui lui avaient été données par le prêtre de Saint-Denis, qui s'appelle Guibourg.

— Qui lui avait donné la connaissance de Guibourg?

— C'est Odot, et elle ne croit pas l'avoir vu plus de sept ou huit fois, et lorsqu'elle l'a vu, elle a été à Saint-Denis pour cela, à la réserve d'une seule fois qu'elle l'a vu chez Odot, et encore une autre fois chez une femme appelée Louise; et pendant qu'elle était en couches, Laboissière fut le trouver pour lui demander un faux certificat de leur mariage, ce qu'il fit, et le lui donna.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a demandé à Cotton des hosties consacrées afin de s'en servir pour des conjurations, lui disant que cela les rendrait plus fortes?

— Elle ne lui en a point demandé, mais elle lui a bien dit que l'on disait qu'une hostie consacrée rendait les conjurations plus fortes, et avait le pouvoir de faire venir l'esprit.

— Ce que tenait en ses mains Cotton lorsqu'il fit la conjuration, dans la cave, du côté de Melun, et ce qu'elle faisait pendant la conjuration?

— Cotton tenait en main un cierge allumé avec la conjuration qu'il récitait et il était dans un cercle qu'il avait tracé, et elle sur le bord du cercle, et ne faisait qu'entendre les paroles de la conjuration. La Coudraye et deux autres femmes étaient à la porte de la cave en dehors; c'était la nuit et il pleuvait et tonnait horriblement à cette heure-là; l'une des deux femmes est morte, à ce qu'elle croit, à l'Hôtel-Dieu; et l'autre, ne sait ce qu'elle est devenue, non plus que deux autres hommes dont elle se souvient aussi qui y étaient, et qui étaient tous de la campagne.

— Ce qu'elle demandait à Guibourg, prêtre, lorsqu'elle l'allait trouver à Saint-Denis?

— Elle lui demandait s'il savait quelque chose pour faire pacte avec le diable; et lui en ayant parlé la première fois chez Odot, et Guibourg lui ayant dit sur cela qu'elle vînt le voir à Saint-Denis, il lui fit voir un traité pour faire pacte avec le diable. Laboissière fut trouver le jour même qu'elle accoucha, et qui était un jeudi, Guibourg, qui lui demanda cinq écus d'or qu'il promit de lui donner, et c'était pour le faux certificat; mais il ne les lui a pas donnés. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE GUIBOURG.

Du 23 juin 1680, à Vincennes.

— Pour quelle raison il s'est fait appeler du titre de M. le Prieur ?

— Il avait un prieuré, et il avait donné à son neveu ce prieuré appelé Bois-Courty, proche Saint-Michel, en Normandie, et c'était pour cela qu'on l'appelait M. le Prieur.

— Comment s'appelait le prêtre qui logeait chez maître Jean ?

— Il s'appelait Lemperier, et allait dire des messes au Saint-Esprit. Il y a plus d'un an qu'il ne l'a vu et n'ont jamais fait d'affaires ensemble. Maître Jean lui a dit que Lemperier savait quelque chose de ces affaires-là, et qu'il avait été lui deuxième avec Lemperier quelque part à l'entour de Paris.

— Pour qui était le calice d'étain qu'il prêta ?

— C'était pour Tournet, prêtre, qui fut exécuté il y a quelque temps, et ce fut Ridelle qui le lui vint emprunter. Elle ne le lui a rendu, parce qu'ils furent surpris dans leurs affaires.

— S'il n'a pas été en commerce avec Tournet, autrement le prieur de la Magdelaine ?

— Il ne l'a vu qu'une seule fois, qu'il vint à Saint-Denis avec des femmes, et qu'il voulut entrer chez lui avec elles, et fut Tournet avec lui jusqu'à la croix, sur le chemin, à son retour à Paris ; il est vrai qu'il a dit à Durenant qu'il avait dit la messe dans une cave, parce que cela est vrai, l'ayant dite dans une cave vers la Croix-Rouge, au faubourg Saint-Germain, et c'est un bourgeois qui la fit dire, et à qui appartenait la maison, le bourgeois fut celui qui répondit à la messe, et c'était qu'il revenait de ses esprits dans la cave.

— Qui lui a donné la connaissance de la David ?

— C'est Méline, et il y a plus de quatre ans qu'il ne l'a vue, et étant un jour venue le voir à Saint-Denis, le curé lui dit de ne point voir cette femme-là parce qu'elle disait la bonne aventure. Bergerot lui a proposé de faire des mariages, et de dire des messes sur des os de mort qu'elle ramassait, et ce fut un jour de carême entre autres et elle mangeait un poulet d'Inde, et il y avait alors des gens de la campagne.....

— S'il n'a pas été dans la cave de la Delaporte, et à Montmartre pour quelques affaires ?

— Non, et c'était un autre prêtre appelé Meignan, autrefois habitué à Saint-Leu.

— S'il a connu un prêtre appelé Lefranc?

— Il l'a vu une fois avec Deschault et ce prêtre n'a qu'un œil, et à ce qu'on disait, se mêlait de beaucoup de choses, de conjurations et de donner des billets. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA DELAPORTE.

Du 23 juin 1680, à Vincennes.

Il y a environ six ou sept ans, un jeune homme bien fait, et qui paraissait être de qualité, vint chez elle sous prétexte de faire regarder au verre, disant que l'on lui avait pris dans sa poche, la nuit, un écu, et après lui avoir dit cela, et qu'elle lui eut dit s'il était possible qu'il se fût donné la peine de venir pour si peu de chose, et que cela ne valait pas la peine d'offenser Dieu, il lui dit que ce n'était pas cela, à la vérité, qui l'amenait chez elle, et qu'il y avait une fille de qualité qui était enceinte d'environ un mois, et qu'il venait pour lui demander quelque chose pour la faire avorter; elle était encore en tutelle; sur quoi elle lui dit qu'elle ne se mêlait point de cela. Et le jeune homme étant néanmoins revenu deux ou trois jours après chez elle, et la Duval s'y étant rencontrée, et ayant entendu ce qu'il lui dit sur ce même sujet d'avortement, le suivit et lui parla sur la porte, et étant après cela rentrée, elle lui dit de ne se point mêler de cela, sur quoi Duval lui dit que la fille dont on parlait n'était grosse que d'environ un mois, et sur ce qu'elle insistait à la détourner d'entreprendre cette affaire, Duval lui dit qu'elle était la femme d'un chirurgien, et qu'elle savait du bien et du mal, et qu'elle Delaporte n'avait pas d'esprit, et n'était qu'une petite femme; et alors, levant son pied en arrière, dit qu'elle la mettrait dans son soulier quand elle voudrait. Et trois ou quatre jours après, le jeune homme étant revenu en carrosse fort propre, avec une jeune demoiselle à sa porte, y firent entrer Duval et l'emmenèrent ne sait où, et Duval étant de retour, elle lui dit de ne se point mêler de cette affaire; sur quoi lui fut répliqué par Duval qu'elle n'avait point d'argent, et ce qu'elle voulait qu'elle fît, et lui donna ensuite ordre d'aller chez un apothicaire de la rue Saint-Martin, entre des boucheries et de l'autre côté de Saint-Nicolas, et

de demander de la poudre pour les fièvres ; ce qu'elle fit, et parla à la femme de l'apothicaire qu'elle trouva dans la boutique, et qui est une vieille femme ; laquelle, ayant entendu ce qu'elle lui demandait, lui demanda si c'était pour elle, et ayant dit que non, la femme dit qu'elle le voyait bien ; et en lui donnant la poudre en deux petits paquets, pour lesquels elle lui donna une pièce de 4 sous, la femme dit qu'il fallait les prendre dans du vin blanc ou dans un bouillon, et cela après qu'elle eut dit que ce n'était pas pour la fièvre, mais bien pour une fille qui était grosse d'un mois ; sur quoi la femme dit qu'elle était la seconde qui était venue demander de la poudre depuis quinze jours, qu'elle appelait poudre de conserve, et lui ayant dit que la fille qui était enceinte prétendait se faire saigner, la femme dit sur cela en ces termes : « Qu'elle se fasse saigner des pieds et des bras, tout viendra à son temps ; et s'il y a corps, Dieu y mettra la vie, » et dit après ces autres mots : « Je m'en vais enfermer ma poudre, on ne s'en servira plus, et je n'en donnerai qu'à des personnes que je connaîtrai. » La raison pour laquelle Duval l'envoya chercher de la poudre, fut, ainsi qu'elle lui a dit, qu'on ne ferait pas de difficulté de lui en donner, à cause qu'elle était vieille et qu'on ne lui en voudrait pas donner. Ayant apporté et donné un des deux paquets de la poudre, Duval l'ayant attentivement vue et considérée, lui demanda à deux ou trois diverses reprises si elle l'avait prise chez l'apothicaire qu'elle lui avait indiqué. Se souvient que la poudre était comme jaunâtre, en petite quantité, et de la grosseur d'un petite fève, dans chaque paquet, et Duval lui dit qu'elle avait été faire saigner la demoiselle enceinte chez son compère Desroziers, vis-à-vis Saint-Jacques-de-l'Hôpital, qui est chirurgien, et de la religion ; lui dit même que la demoiselle s'était couchée sur le lit de Desroziers après avoir été saignée, et environ quinze jours après, elle demanda à Duval si la poudre avait fait son effet, et elle lui dit que non, et qu'il fallait que la fille fût enceinte d'un plus long temps qu'elle n'avait dit. Ne sait point ce que Duval a eu de cette affaire, mais ne lui a rien donné. Duval a eu depuis chez elle une sage-femme nommée Desponts, qui n'avait pas grande conscience, laquelle est huguenote et catholique, et n'a point de religion.

— Ce que la Bosse lui en a dit ?

— Elle ne s'en souvient pas, sinon qu'elle ne valait rien, et qu'elle se battait à coups d'épée et de pistolet, comme les hommes.....

— Qui lui a donné la connaissance d'un prêtre, qui a été à Saint-Denis, nommé Guibourg, et qui se faisait appeller M. le Prieur?

— Le prêtre qu'elle connaît sous le nom de M. le Prieur, est venu trois ou quatre fois chez elle, mais ne sait qui lui en a donné la connaissance; il lui a dit qu'il faisait des conjurations, et lui en a même lu et fait voir chez elle, et lui a offert son service en qualité de prêtre pour les affaires qu'elle faisait, et lui dit aussi qu'il faisait plusieurs choses pour parler à l'esprit, mais elle ne lui a jamais demandé ce que c'était.

— Si elle ne sait pas qu'il a été dit des messes sur le ventre de quelque femme?

— Elle n'en sait autre chose, sinon qu'étant au Châtelet, Blanchard, qui était lors prisonnière pour avoir blessé une femme, lui dit qu'il y avait des prêtres qui avaient dit la messe sur le ventre de Lavallée, lors aussi prisonnière[1], et ce, à la Villette, et que Lavallée servait le médecin avec lequel elle avait été prise, lequel médecin elle n'a vu qu'une fois chez la Landry, qui a été tuée. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 25 juin 1680.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi des lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 17, 19 et 22 de ce mois. S. M. a entendu avec indignation toutes les exécrations qui ont été commises par les derniers prisonniers que vous avez interrogés[2].

Vous trouverez ci-joints les ordres du Roi nécessaires pour faire arrêter Villeneufve, natif de Bretagne, et le prêtre appelé le Prieur, J'ai fait expédier double celui de Villeneufve, afin que vous soyez en état de le faire mettre à Vincennes ou à la Bastille, ainsi que vous le jugerez à propos. Vous observerez seulement, s'il vous plaît, de me renvoyer celui des deux ordres dont Desgrez ne se sera pas servi.

A l'égard de Lepreux, petit bénéficier de Notre-Dame, j'écris présentement, par ordre du Roi, à M. l'archevêque de Paris, de le

1. L'usage de ces messes était si habituel qu'on en était venu jusqu'à les dire par procuration. Des femmes de bas étage se faisaient payer par les dames timides ou empêchées pour subir à leur place les abominations nécessaires pour obtenir la protection du diable.

2. Ces exécrations auront été mises sur des feuilles à part, pour être envoyées au Roi, et les juges n'en auront point eu connaissance.

faire mettre dans les prisons de l'officialité. Aussitôt que S. M. saura qu'il y sera arrivé, elle donnera les ordres nécessaires pour le faire transférer à Vincennes ou à la Bastille, suivant que vous l'estimerez plus à propos.

S. M. attendra aussi d'apprendre par M. l'archevêque de Paris, qu'on se soit assuré de la personne de Lepreux avant de donner aucun ordre à MM. les commissaires de la chambre pour s'assembler; mais dès qu'elle en sera informée, elle leur fera savoir ses intentions.

J'ai envoyé à M. de Marle les ordres du Roi, que vous avez désirés, pour faire transférer Filastre à la Bastille [1]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Fontainebleau, le 25 juin 1680.

Monsieur, il y a un des petits bénéficiers de Notre-Dame, nommé Lepreux, âgé de 60 ans ou environ, qui se trouve chargé, par quelques prisonniers de Vincennes, d'un fort grand nombre d'impiétés et de sacriléges; le Roi ayant résolu de le faire arrêter, et étant informé qu'il demeure dans le cloître, d'où il ne sort depuis quelques jours que pour aller à l'Église, S. M. a jugé à propos que ce fût par vos ordres, c'est pourquoi elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle aura bien agréable que vous fassiez mettre incessamment ledit Lepreux dans les prisons les plus sûres de l'Officialité, en sorte que personne ne puisse avoir de communication avec lui, et qu'aussitôt que cela sera exécuté, vous en donniez part à S. M. afin qu'elle puisse pourvoir à le faire transférer à Vincennes.

(A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE GUIBOURG.

Du 26 juin 1680, à Vincennes.

Étienne Guibourg, âgé de 70 ans ou environ, prêtre, demeurant à Vanves, natif de Paris; il est de la paroisse de Saint-Eustache, a été habitué à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, de là à Saint-Spire, à Corbeil, ensuite à Saint-Denis en qualité de sacristain de Saint-Marcel, depuis vicaire à Issy pendant les huit derniers mois, et finalement, depuis un mois, à Vanves où M. le prieur de Vanves l'a fait venir pour l'indisposition du vicaire.

1. C'est un frère de la Filastre, qu'on avait arrêté en Auvergne.

— S'il a connu Filastre ?

— Il l'a connue sous le nom de Durenant et elle l'est venue voir à Saint-Denis avec Odot, qui est un chercheur de secrets, et il n'a fait aucune affaire avec eux. Laboissière passait pour être le mari de Durenant, ils lui demandèrent un certificat de mariage qu'il ne voulut pas leur faire, sachant que Lacoudraye avait femme qui logeait en chambre garnie.

— Interpellé de reconnaître la vérité, et que le certificat est encore en nature.

— Il faut donc que l'on ait contrefait son écriture, et s'il l'a donné, il n'en a point de mémoire ; et ils ont trompé une de ses parentes à Montlhéry, chez laquelle ils furent loger et firent de la dépense ; et ils furent ensuite emprisonnés dans le Gatinais pour des sottises qu'ils avaient faites.

— S'il n'est pas vrai que ce fut lui qui les envoya chez sa parente à Montlhéry, et pourquoi c'était faire ?

— Il leur dit qu'ils seraient bien mieux chez sa nièce à Montlhéry que dans un cabaret, qu'ils ne dépenseraient pas tant, et c'était pour aller chercher des bergers. Ils furent arrêtés à Étampes.

— Ce que Lacoudraye lui apportait à Saint-Denis, le jour que Durenant fut accouchée ?

— Il apporta l'arrière-faix d'une femme accouchée, qu'il lui dit être Durenant, et lui mit entre les mains, étant dans un linge, et le pria de vouloir dire la messe dessus, et il mit l'arrière-faix sur l'autel et dit sa messe, à laquelle Lacoudraye et deux autres femmes assistèrent, dont une était la Chappelain, et ne connaît pas l'autre[1]. Lacoudraye répondit à la messe après laquelle il lui remit l'arrière-faix entre les mains, en présence des deux femmes, et leur dit qu'il avait fait sur l'arrière-faix ce qu'il fallait, mais il n'y avait rien fait.

— S'ils ne lui avaient pas dit qu'il fallait dire les paroles sacramentelles sur l'arrière-faix ?

— Oui, mais il ne les dit pas, quoiqu'il leur dît après la messe qu'il les avait dites. Ce fut dans l'église Saint-Marcel, à Saint-

1. Il n'est pas aisé de démêler si l'autre femme était madame de Montespan ou madame de Vivonne, toutes deux ayant joué plusieurs fois leur rôle dans des messes de ce genre, mais c'est à n'en pas douter l'une des deux, et les probabilités sont contre madame de Montespan.

Denis, Lacoudraye lui donna quelque argent, et ne peut dire combien. Ils lui dirent que c'était pour l'amour et pour acquérir les bonnes grâces du monde. Ayant rencontré un jour la Chappelain chez la Pelletier, elle lui dit en sa présence qu'elle s'en était servie, mais qu'il n'avait rien fait.

— S'il n'est pas vrai qu'il a dit la messe sur le ventre de quelques femmes et filles ?

— Il se remet à la miséricorde de Dieu et du Roi, et il est vrai qu'on a abusé de sa faiblesse, et que dans un château vers Montlhéry, M. Leroy, ci-devant gouverneur des pages de la petite écurie, lui fit célébrer la messe, dans la chapelle du château, sur le ventre d'une femme qu'il ne connaît pas, sur l'autel, couchée sur le dos et un linge sur son ventre. Ce fut en plein jour, et ne sait point à quelle intention cela fut fait[1]. La Pelletier lui a fait dire, il y a environ quatre ans, une messe de la sorte sur le ventre d'une femme, dans une vieille masure, sur les remparts de Saint-Denis, à deux heures du matin pendant la nuit, et Pelletier et un homme qu'il ne connaît pas y étaient présents et l'homme répondit à la messe ; ne connaît pas aussi la femme, et croit que c'était une coureuse qu'ils avaient prise pour cela. Le dessein était à ce qu'ils lui dirent, d'invoquer le diable pour faire un pacte avec lui, et ce fut Pelletier qui le paya et ne se souvient point de ce qu'elle lui donna[2].

— S'il n'a pas donné des hosties consacrées, et à qui il les a données ?

— Il en a donné à Durenant et à quelque autre personne dont il ne se souvient point du nom, mais elles n'étaient point consacrées, leur disait néanmoins qu'elles l'étaient, et c'est à Saint-Denis qu'il en a donné une fois à Durenant, qui lui disait que cela rendait les conjurations plus fortes. (B. A.)

1. Ici le doute n'est pas permis, l'abbé Guibourg déclarant plus tard que cette messe fut dite avant 1668 et sur le corps de madame de Montespan ; les sortilèges employés par Mariette et Lesage n'avaient rien opéré, la Voisin fit connaître Guibourg à sa cliente, et sur leurs conseils elle se soumit à cette ignoble cérémonie, le résultat fut tel que leur infâme crédulité l'avait espéré, madame de Montespan eut le bonheur, quelque temps après, de devenir la maîtresse du Roi.

Nous n'avons pu découvrir quel était ce Leroy, on ne voit pas qu'il ait été l'objet d'aucune poursuite.

2. Madame de Montespan fut encore la principale actrice de cette messe qui doit avoir été dite à la fin de 1675 ou au commencement de 1676 ; il ne s'agissait plus de conquérir les bonnes grâces du Roi, on avait à se défendre contre les charmes de madame de Soubise, dont la faveur causait de vives inquiétudes à la maîtresse en titre.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 1er juillet 1680.

Monsieur, le Roi ayant été informé que M. l'archevêque de Paris a fait arrêter Lepreux, S. M. a donné ses ordres pour le faire remettre à Desgrez, qui doit s'adresser à M. Fromaget, vice-gérant de l'officialité, ou à M. Petitpas, conseiller au Châtelet, qui demeure dans la seconde cour de l'archevêché, et je vous en donne avis, afin qu'il vous plaise de le faire transférer par Desgrez à Vincennes, où il sera reçu en vertu de l'ordre de S. M., que je vous adresse. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GÉRARD.

Du 2 juillet 1680, à la Bastille.

Isaac Gérard, prêtre du diocèse de Paris, natif de cette ville, âgé de trente et un ans, demeurant, lorsqu'il a été arrêté, rue Sainte-Anne, proche le Palais.

— Depuis quand il est de retour à Paris?

— Il y était revenu dès le mois de février dernier, d'Argentan. Il est vrai qu'ayant été averti aux Jacobins, où il entendait la messe, qu'on le cherchait pour l'arrêter, il vint à Paris dans le dessein de se représenter; mais étant arrivé, il en demanda avis à quelques personnes qui ne le lui conseillèrent pas, par la crainte de la longueur de la prison; crut que c'était à cause qu'il avait eu commerce avec Davot, prêtre, lequel est d'Argentan même, et qui avait été arrêté.

— S'il n'a point eu quelque affaire au sujet d'une fille?

— Oui, et il est vrai que pendant qu'il était à Saint-Sauveur, il y a environ trois ans, il eut une affaire pour un enfant qu'il avait fait à une fille de la paroisse Saint-Sauveur; mais il accommoda l'affaire avec les parents de la fille, et c'est là tout le mal qu'il a fait en sa vie. Il est vrai que Jaqueline, qui est la même pour laquelle il a eu l'affaire, logeait avec lui dans la même maison. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. LE DUC DE LUXEMBOURG.

A Fontainebleau, le 3 juillet 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 du mois passé, par laquelle j'ai vu que vous en avez écrit à S. M. pour savoir ses intentions; je souhaite de tout mon

cœur qu'elle ait tout le succès que vous pouvez désirer, personne ne prenant plus de part que je fais à votre satisfaction, ni n'étant plus véritablement que je suis tout à vous. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 4 juillet 1680.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier. S. M. a approuvé les raisons pour lesquelles vous croyez qu'il faut faire mettre Trabot à la Bastille, et je vous adresse l'ordre de S. M. pour l'y faire recevoir.

A l'égard de Lefranc et de la Michelin, S. M. trouve bon, pour les raisons que vous me mandez, de les faire transférer, le premier à Vincennes, et l'autre à la Bastille, et vous trouverez ci-joint les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN.

Du 5 juillet 1680, à Vincennes.

Sa mère ayant été prise le dimanche, elle fut chez Trianon le lendemain, et c'était pour lui en donner avis; mais elle trouva que Trianon le savait déjà. Elle fut la trouver, parce qu'elle savait que sa mère et Trianon étaient en grand commerce ensemble, et même sa mère voulait la mener le dimanche qu'elle fut prise, dîner chez Trianon, et elle y fut le lendemain, pour savoir de Trianon ce qu'il y avait à faire. Sa mère étant revenue le jeudi précédent de Saint-Germain, lui demanda en arrivant si Trianon n'avait point envoyé chez elle, et lui ayant dit que non, sa mère voulut l'y envoyer; mais elle n'y fut point, non plus que le dimanche suivant, que sa mère fut prise, s'en étant excusée, disant qu'elle devait aller dîner chez sa maîtresse, qui lui montrait à faire du point. La dernière fois qu'elle fut avant cela chez Trianon, elle y fut avec sa mère et avec un jeune homme de la campagne, pour quelques affaires, et après qu'ils eurent dîné, ils s'enfermèrent tous trois ensemble pour parler de l'affaire du jeune homme qui était avec elles, et toutes les fois que la mère allait chez Trianon, elles se retiraient en leur particulier ou derrière une tapisserie, ou dans un bouge à côté de la chambre. Personne ne peut mieux parler de tout cela que Trianon, parce qu'elle était dans un commerce fort particulier avec

Voisin sa mère; et lorsque sa mère ne pouvait pas aller voir Trianon, Trianon ne manquait pas de venir au logis voir la Voisin. Se souvient même qu'une des dernières fois que Trianon vint chez la Voisin, elle tenait dans sa main de l'argent qu'elle lui donna pour sa part de ce qu'elle avait eu de quelques personnes que la Voisin lui avait envoyées. Se souvient encore qu'étant un jour avec sa mère chez Trianon, elle fit voir à sa mère une plaque d'argent en carré qu'elle dit lui avoir été donnée le jour précédent par une personne de qualité [1], et il y avait déjà sur la plaque quelque chose que Trianon dit qu'elle avait elle-même gravé...

— Ce que Trianon lui dit qu'il y avait à craindre pour sa mère, lorsqu'elle lui fut donner avis qu'elle avait été arrêtée?

— Trianon lui dit que c'étaient les voyages que sa mère avait faits peu de jours auparavant à Saint-Germain; et lui ayant demandé en quoi cela était à craindre pour sa mère, Trianon lui dit que cela la passait, et qu'elle avait prédit à la Voisin que ces voyages lui porteraient malheur. Elle lui demanda ce que c'était qu'elle entendait par là. Sur quoi Trianon lui dit que le voyage de Saint-Germain porterait malheur à sa mère, et qu'elle s'engageait dans une affaire dont elle aurait de la peine à sortir. Sur quoi elle dit à Trianon qu'il lui était aisé de deviner ce qu'elle savait sur cela; et comme Trianon ne lui lut pas tout l'écrit qui est un horoscope, et que d'ailleurs elle n'est pas femme qui parle ouvertement, elle n'en sut pas davantage. Ce fut dans la chambre de Trianon et le lendemain que sa mère eut été arrêtée, et lui dit aussi Trianon, qu'elle avait pareillement lu à sa mère le même horoscope peu de jours avant la prise, et que sur cela sa mère lui avait dit qu'elle ne s'en mît pas en peine, et qu'elle savait bien ce qu'elle faisait. Se souvient sur ce, que sa mère parlant quelques jours devant à la Vautier, en sa présence, d'un songe qu'elle avait fait, Vautier dit à sa mère qu'elle s'allait embarquer dans une grande affaire avec des gens de qualité, et qui lui donnerait bien de l'embarras. Sur quoi sa mère demanda si elle en sortirait, et Vautier lui dit qu'elle en sortirait haut la main; et il y a entre Vautier et sa mère une si grande union, que s'il y a quelque chose à savoir qui ait pu donner lieu à Vautier de parler comme elle a fait, sa mère ne l'aura

1. La Trianon ne voulut jamais nommer la femme qui lui avait donné cette plaque sur laquelle était gravé le portrait du Roi, mais il est évident que c'était madame de Montespan.

point caché à Vautier. Il est vrai qu'elle parla du placet à Trianon, et lui dit que sa mère avait été à Saint-Germain pour le présenter au Roi, et qu'elle avait fait mettre dans le coche avec elle Freslet; et sur cela, Trianon lui demanda si elle n'avait pas été conduire sa mère; à quoi elle fit réponse qu'oui; et qu'elle, Bertrand et Romani, l'avaient été conduire jusques au coche, et que c'était pour la deuxième fois qu'ils l'y avaient conduite; et comme la première fois on avait passé chez le frère de Bertrand qui est un prêtre, et que l'on s'y arrêta un peu trop longtemps à parler, ils trouvèrent après que le coche était parti, et la dernière fois, ils furent tous ensemble attendre le départ du coche chez une cabaretière appelée Mue, qui leur donna du merlan frit et du saumon à déjeuner; et sa mère dit qu'elle les allait mener dans un lieu où ils seraient fort bien reçus ; comme ils le furent en effet par une grande femme, qu'elle reconnut pour l'avoir vue plusieurs fois venir chez sa mère, avant qu'elle fût veuve, et depuis être veuve, et le jour que sa mère perdit l'occasion du coche, elle l'envoya dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, chez M. de Montausier, pour demander à Léger, son compère, et valet de chambre de M. de Montausier, une lettre à quelqu'un de ses amis, à Saint-Germain, qui prit soin de la faire bien placer, afin de pouvoir elle-même donner son placet au Roi; et pendant qu'elle attendait dans la loge du portier, sa mère survint avec Romani, Bertrand et Freslet, et ayant elle-même parlé à Léger, il lui dit que si elle voulait bien le charger de son placet, il le ferait donner assurément, pourvu qu'il vît ce qu'il contenait, et qu'il n'était pas besoin qu'elle se donnât la peine d'aller à Saint-Germain pour cela. Mais sa mère lui fit réponse qu'elle le remerciait, et qu'elle ferait bien elle-même son affaire, pourvu qu'il lui donnât quelqu'un qui la plaçât. Et avant que sa mère fût venue parler à Léger, il avait déjà mis entre ses mains la lettre qu'elle lui avait demandée, laquelle était cachetée, et ne se souvient point à qui elle s'adressait. Au retour de Saint-Germain, où sa mère avait demeuré depuis le dimanche jusqu'au jeudi, elle était fort en colère de ce qu'elle n'avait pu faire son affaire et donner son placet, à ce qu'elle disait, et qu'il fallait qu'elle y retournât. Et en effet, elle devait y retourner le lendemain du jour qu'elle fut prise, qui était un lundi. Et lorsque son père demandait à sa femme quelle était donc cette affaire qui était si pressée, elle lui dit une fois entre autres qu'il fallait qu'elle pérît ou qu'elle vînt à bout de son dessein.

Sur quoi son père dit en ces mots : « Quoi, périr? c'est beaucoup pour un morceau de papier!... »

— Si elle ne sait pas qu'il avait été fait quelque chose au placet que la Voisin, sa mère, devait présenter au Roi?

— Elle ne croit pas que l'on puisse rien faire à du papier comme cela, et si elle l'avait su, elle n'aurait pas attendu qu'elle eût été mise à Vincennes pour le dire, et depuis qu'elle y est, si elle avait su quelque chose sur ce sujet, elle l'aurait déclaré...

— Si elle ne connaît pas un prêtre appelé Guibourg, autrement le Prieur?

— Elle a connu un prêtre que l'on appelait M. le Prieur, et qui était borgne, qui allait souvent chez Odot, qui logeait proche de chez elle, et il portait toujours des fioles dans sa main, ce qui donnait lieu à son père, lorsqu'il le voyait passer, de dire que c'était un homme qui se mêlait de fausse-monnaie; et elle ne l'a vu chez elle parler à sa mère que deux ou trois fois, et deux fois chez la Lefebure, qui logeait, tout joignant la maison, chez Rafron, chandellier, laquelle ayant envoyé un jour une petite fille pour avertir sa mère de venir chez elle où on la demandait, elle à qui la petite fille parla, et qui ne la connaissait pas, fut chez Lefebure par curiosité pour voir ce que c'était, et étant montée, elle entra dans une chambre où il n'y avait que les quatre murailles, et y vit le prêtre appelé le Prieur, qui fut bien surpris de la voir au lieu de sa mère, après quoi s'en étant retournée, et ayant dit à sa mère qu'on la demandait, elle trouva mauvais qu'elle y eût été, et sortit sur-le-champ pour y aller; et la deuxième fois qu'elle a vu ce prêtre chez Lefebure, a été dans une autre maison, rue Montorgueil, chez un charcutier, où elle était allée loger, et de cela il peut y avoir environ trois ans[1]. Se souvient que la mère lui disait que le Prieur faisait du bien à Lefebure, et même qu'il avait donné l'argent pour mettre son fils chez un sculpteur appelé Esmery, proche la porte du Temple, dans une grande rue qui donne dans celle de Saint-Martin.

— Ce qu'elle sait du commerce du Prieur?

— Elle n'en sait autre chose, sinon qu'elle a ouï dire qu'il se mêlait de distillations et de fausse-monnaie; il fréquentait Odot,

1. La Voisin faisait dire chez elle et très-souvent des messes obscènes et pour plusieurs clientes. Elle y employait différents prêtres, mais surtout Guibourg; ceci a dit se passer en 1677.

lequel est un très-méchant homme, et ils faisaient ensemble de mêmes affaires. (B. A.)

---

DÉCLARATION DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 8 juillet 1680, à Vincennes.

Ayant commencé à nous reconnaître la vérité, et voulant continuer de l'éclaircir autant qu'il dépendra de lui, il croit devoir, pour la décharge de sa conscience, et pour arrêter le cours d'un grand désordre qui est en pratique depuis longtemps, déclarer, comme il fait, que Debray, garde-du-corps et gendre d'un chirurgien, demeurant rue du Temple, vint le trouver à Montlhéry, il y a douze ou treize ans, le mena dîner avec lui, et lui donna un louis d'or pour avoir de lui une copie d'un petit livre manuscrit où étaient plusieurs conjurations ; après il l'obligea de venir à Paris, et le mena dans une maison de la rue de la Pelleterie, chez un tailleur appelé La Coudraye, archer du guet, où Debret et Degennes, qui demeure dans l'île de Notre-Dame, sous l'arcade, et homme d'épée, lui portèrent les ornements nécessaires et ce qu'il fallait pour dire la messe, qu'ils lui firent dire dans une chambre pendant neuf jours, sur un livre qu'il mit sous le calice, disant la messe. Et après cela il leur donna le livre. La Coudraye répondit à ces messes ; ils lui donnèrent, pour ce qu'il avait fait, une soutane et une soutanelle, et le nourrirent pendant tout le temps. Les messes furent toutes dites pendant les neuf jours, à sept heures du matin. Entre les deux élévations, il récita la conjuration qui est dans le manuscrit, pour en faire la consécration. Il n'a point vu depuis ce temps-là Debray ; mais il n'y a pas deux mois qu'il parla à Degennes ; et pour savoir tout le cours de ce malheureux commerce, il faut s'adresser à Deschault, qui en est le courtier et l'entremetteur, et qui va chez les uns et chez les autres pour faire les allées et venues qui sont nécessaires pour ces sortes d'affaires. Deschault loge présentement chez Lottinet, et c'est lui qui lui a donné la connaissance de la David. Un jour la David, Odot, appelé le grand Odot, et un autre homme qui a été depuis pendu pour fausse-monnaie, vinrent le trouver chez lui, à Saint-Denis, et le menèrent au cabaret, où il fut fait un grand cercle dans une chambre, dans lequel il porta une aube à la prière d'Odot, et de laquelle Odot se revêtit et lut lui-même la conjuration par trois fois, parce qu'il dit que lui

Guibourg, ne lisant pas bien son écriture, pourrait faire des fautes. La David, et l'homme qui était un fripier, étaient présents, et lui, Guibourg, a donné à David des poudres pour l'amour, lesquelles il avait mises sur l'autel, en disant la messe; et outre cela lui a donné des caractères pour le jeu. Lalande le vint trouver à Paris, où il lui proposa de le venir voir à Versailles, où lui Guibourg était habitué, et de vouloir dire trois messes à l'heure de minuit, dans la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson, qui est proche de Versailles, et dont il était seul maître. Sur quoi il lui dit qu'il verrait à cela, et qu'il eût à l'y venir trouver. Mais Lalande, à qui l'on avait donné de l'argent pour cela, mangea l'argent et ne vint point le trouver. Il lui avait dit que l'intention des personnes qui faisaient faire l'affaire était pour se faire aimer des grands, et de cela il peut y avoir trois ou quatre ans [1]. Depuis, Lalande ne lui a plus parlé de cette affaire, quoiqu'il lui ait parlé de plusieurs autres, et même qu'il lui ferait voir quelque chose de beau; et il composait lui-même des conjurations. De Joignes, sergent au Châtelet, et gendre de Pasquier, marbrier, vint le trouver, il y a treize ou quatorze ans, à Montlhéry, où il lui apporta un livre de conjurations pour dire la messe dessus, laquelle messe il dit dans la chambre en plein jour, et à laquelle de Joignes répondit; il dit à l'ordinaire la conjuration entre les deux élévations; et il y a environ deux ans que de Joignes lui apporta aussi une petite figure, qu'il croit être de cire, enveloppée dans du papier où il y avait de l'écriture faite avec du sang de Joignes, à ce qu'il lui a dit, et sur laquelle figure il dit pareillement la messe dans les Convalescents, rue du Bac, au faubourg de Saint-Germain; de Joignes répondit, et était lors la figure sur l'autel, à côté des corporaux [2], et sur laquelle fut dite aussi la conjuration par lui, entre les deux élévations, et il eut 15 sous de Joignes pour la messe, et à déjeuner, quoique dans ce temps-là il eût un décret de prise de corps contre de Joignes qui lui avait volé son cheval à Montlhéry; déclare de plus que Lalande lui a dit qu'il avait un miroir par le moyen duquel et d'une conjuration, il connaissait si un malade devait mourir, et si une personne en voyage devait bientôt revenir. (B. A.)

1. C'est-à-dire en 1676 et au temps des amours du Roi avec madame de Soubise. Lalande était un escroc qui volait l'argent de madame de Montespan.

2. Les corporaux sont des linges de lin qu'on met à la messe sur le calice et le corps de Notre-Seigneur.

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ LEFRANC.

Du 9 juillet 1680, à Vincennes.

Gilles Lefranc, prêtre, bachelier en théologie, de la faculté de Paris, natif de Saint-Brieuc de Landelle, évêché d'Avranches en Normandie, âgé de quarante-sept ans, demeurant à Paris, sur les fossés de l'Estrapade, au jeu de paume de Montplaisir.

— S'il ne se mêle pas de curiosités?

— Il se mêle de les savoir et de les enseigner, et depuis a dit qu'il ne se mêle point de les démontrer ni de les pratiquer. Il sait la néomance, la chiromancie et la physionomie, les secrets que saint Cyprien enseigne dans le livre intitulé *Flagellum*, qui est destiné pour déposséder les énergumènes, et s'il peut chasser le démon du corps humain il le pourra bien faire d'un lieu où il n'aura pas tant d'attache. Il a travaillé pour un trésor que l'on prétendait être dans la maison du Bras-d'Or, duquel trésor il y avait un don, et auquel il y a eu permission de travailler...

— S'il n'a pas eu commerce de secrets avec Lalande?

— Il l'a vu deux ou trois fois, lequel lui montra, ou un chirurgien qui était avec lui, un livre de conjurations qu'ils lui dirent avoir bien de la force, et le prièrent de faire la conjuration; ce qu'il fit; mais elle ne fit point d'effet. Elle fut faite dans la chambre du chirurgien, dans une petite rue qui est du côté de Saint-Gervais. Il était dans son habit ordinaire cette fois-là; mais il avait son étole à son cou, lorqu'il fit la conjuration pour le trésor, au Bras-d'Or.

— S'il connaît la Duval?

— Oui; c'était parce qu'on disait qu'elle avait un chat qui parlait...

— S'il n'a pas connu un homme de Chartres nommé Chenouville?

— Oui, il a été bailli de Chartres, et il travaillait avec lui au trésor du Bras-d'Or. Il mourut soudainement chez son hôte. La fille et la sœur de Chenouville le firent ouvrir sur ce qu'il leur envoya donner avis de sa mort, et il se trouva de l'eau dans le cerveau et dans un rein, beaucoup de pain dans l'estomac, et sur ce qu'il avait les cuisses avec beaucoup de marques bleues, le médecin dit que c'était le scorbut...

— S'il n'est pas vrai que le curé de sa paroisse s'est employé et

a fait ce qu'il a pu pour les faire sortir, lui et la Michelin, à cause de leur mauvaise conduite et du scandale qu'ils causaient dans sa paroisse?

— Le curé s'était informé de leurs ennemis, et ils l'avaient même sollicité de s'entremettre pour quelque accommodement.

— S'il ne sait pas que Michelin a été bannie de Paris, et même de la ville de Troyes, d'où elle est?

— Il a bien su qu'elle avait été bannie de Paris, mais n'a point su qu'elle ait été bannie de la ville de Troyes... (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN, RÉSUMÉ FAIT PAR M. DE LA REYNIE.

Du 12 juillet 1680.

Ayant su que sa mère a été jugée, n'ayant plus rien à ménager, veut reconnaître la vérité; étant fille et chez sa mère, n'a pu s'empêcher de voir et d'entendre chez elle, et ailleurs où sa mère la menait ou donnait ordre d'aller.

Il est vrai que le placet que sa mère fut porter à Saint-Germain, quelques jours avant d'être arrêtée, n'était à autre dessein que pour empoisonner le Roi par le moyen du placet.

Plusieurs circonstances :

Le tout dit en la présence de Trianon, de la Voisin, de la Louvrier, de la Vautier et la fille Voisin.

La dame qu'elle savait l'avait envoyé chercher dans son carrosse.

Après avoir parlé du placet, du sujet, et que la Trianon l'eut vu, descendirent elles deux dans la salle basse [1]. Revinrent poser le placet avec un petit paquet lié avec du fil; Trianon dit qu'il fallait que cela ne fût à l'air; la Voisin le mit dans sa poche.

Fut parlé de 100,000 écus, et de passer en Angleterre.

La Voisin dit qu'elle mènerait à Saint-Germain un homme de ses amis [2], parce que sa fille n'y voulait aller, et à cause des mauvaises rencontres dans les coches [3].

La Voisin et Trianon demeurèrent d'accord que si la Voisin ne

1. Lieu où se sont trouvés tous les poisons de la Trianon, où personne n'entrait. La dame est sans l'ombre d'un doute madame de Montespan.

2. Ce fut Romani, prisonnier, Frelet, absent.

3. On voit combien, malgré les soins de Colbert, la police des voitures laissait à désirer, pour que des femmes comme la Voisin et sa fille n'osassent pas aller seules; ce qui rend la chose plus singulière, c'est de voir le lieutenant de police transcrire cette déposition pour être lue au Roi comme chose toute naturelle.

pouvait faire ce qu'elle pensait par le placet, elles y retourneraient ensemble.

Le sujet pour lequel la Voisin voulait avoir une lettre de Léger [1], n'était autre que pour être placée de façon qu'elle pût mettre son placet entre les mains du Roi ; mais n'en ayant pas trouvé le moyen depuis le dimanche jusqu'au jeudi, que la Voisin demeura à Saint-Germain, elle revint à Paris. Elle demeura au lit le vendredi et le samedi, et ne sortit à cause de quelque démêlé avec des missionnaires ; Trianon ne vint la trouver à cause que Voisin mari ne la voulait souffrir. La Voisin sortit le dimanche matin pour aller dîner chez Trianon, parce qu'elle devait retourner le lundi à Saint-Germain ; mais la Voisin fut arrêtée ce jour dimanche matin. La fille ne peut dire si Trianon aurait été ou non le lundi avec sa mère.

La fille ayant été le lundi chez Trianon, lui ayant dit que sa mère était arrêtée, Trianon lui dit qu'il fallait que sa mère eût dit quelque chose, lui fit voir en même temps l'horoscope de sa mère ; sur quoi sa fille lui dit qu'elle devinait tout ce qu'elle savait.

Il y a eu quelque dessein de la marier avec Romani ; c'était Blessis qui voulait faire ce mariage ; eux deux, Frelet, Bertrand, Monjeune, même société. Sa mère prétendait lors, si ce qu'elle avait dans l'esprit venait à réussir, qu'un homme de 100,000 livres n'aurait pas été un trop bon parti. L'affaire de Blessis survint, sa mère arrêtée, cela n'a point eu de suite.

Romani avait des desseins communs avec sa mère, et Lapierre ayant parlé de faire donner de l'emploi à Romani son frère, Romani n'en voulut, dit qu'il avait des pensées plus considérables. Romani et Bertrand voulurent faire les marchands et passer pour tels, et devaient faire venir quelques étoffes et des gants pour leur servir de couverture ; ils prétendaient apporter de cette sorte de marchandises à mademoiselle de Fontanges ; Romani en avait déjà quelques pièces chez son frère, qu'il ne voulait pas néanmoins faire voir à mademoiselle de Fontanges ; il en devait faire venir de Lyon de plus riches, et entre autres une qu'elle ne pourrait pas s'empêcher de prendre, Romani devant passer pour le maître et pour marchand étranger qui ne ferait que passer, et Bertrand passer pour valet et porter les étoffes.

Leur a entendu dire, étant avec sa mère, chez Lapierre, que la pièce serait préparée et accommodée pour faire son effet ; elle de-

1. Léger, valet de chambre de M. de Montausier, compère de la Voisin.

vait être empoisonnée pour faire mourir mademoiselle de Fontanges. Romani avait déjà eu un pareil dessein à l'égard du marquis de Termes, pour lequel il y avait eu une robe de chambre et un bonnet de la même étoffe, que Romani prétendait donner; avait pour cela ménagé avec Colomel, son valet de chambre, de faire en sorte qu'il la voulût bien accepter; n'a point su s'il a accepté ou non ce présent, ni si Romani y avait fait quelque chose. N'a point entendu parler qu'on dût empoisonner M. de Termes pour retirer Blessis, sinon qu'elle entendit, lorsque Vautier partit pour aller à Fontenay, sa femme lui demander s'il n'avait pas oublié ce qu'on mettait sur le visage lorsqu'il travaillait; mais dit que non, qu'elle ne se mît point en peine, et que ce n'était pas là son affaire.

A entendu parler deux ou trois fois du dessein à l'égard de mademoiselle de Fontanges, étant chez Lapierre; Bertrand n'y a été présent qu'une fois, et a dit qu'il était tout prêt de marcher.

A ouï dire à Romani, parlant à sa mère, que si mademoiselle de Fontanges ne prenait pas la pièce d'étoffe qui serait préparée, elle ne se sauverait point de prendre des gants, parce que ceux qu'il ferait venir de Grenoble seraient parfaitement bien faits, et que les dames ne manquaient jamais d'en prendre lorsqu'on leur en portait de bien faits, et que les gants feraient le même effet que la pièce d'étoffe.

Ne sait point le motif ni sur quoi Romani et sa mère disaient qu'on dirait que mademoiselle de Fontanges serait morte de regret, et ne peut juger que ce soit autre chose, sinon que l'on devait empoisonner le Roi le premier, et d'un poison plus prompt.

L'a entendu dire à sa mère, et lorsqu'il fut parlé chez sa mère du placet dont on devait se servir pour empoisonner le Roi, Trianon parlant sur le fait des assurances de l'argent que sa mère disait avoir eues, et Trianon ne s'en voulant contenter, la Voisin mère nomma plusieurs fois madame de Montespan, et dit qu'elle était bien assurée de son fait, et que la dame ne la tromperait pas. Vautier, Dodée et Trianon en peuvent dire davantage, cela ayant été dit encore d'autres fois en leur présence; sa mère lui en a parlé plusieurs fois en particulier. Sa mère lui a dit que cette résolution contre le Roi n'avait été prise que parce que la dame n'avait pu réussir à d'autres desseins qu'elle avait et qui n'allaient pas à cela, et pour lesquels il avait été fait plusieurs conjurations qui n'avaient point eu d'effet.

Le dernier jour que sa mère fut chez Trianon, étant à table, dit en ces mots : C'est une belle chose qu'un dépit amoureux. Sait que pendant cinq ou six années, il a été fait diverses machines par sa mère et par diverses personnes qu'elle a employées pour madame de Montespan. Sa mère lui a apporté diverses fois des poudres à Saint-Germain et à Clagny[1] pendant ces temps-là; elle avait fait passer ces poudres sous le calice; sa mère lui en a porté de quelque autre sorte qui n'y avaient passé, et qu'elle disait être pour l'amour. Latour, ou grand auteur, a été plusieurs fois à Clagny, y a mené des prêtres, le plus souvent le Prieur, et un autre prêtre de Montmartre, dont elle ne sait le nom. La Landri a fait pour cela beaucoup de conjurations et autres cérémonies, par l'ordre de sa mère, où elle y a vu brûler des fagots pour ladite dame, et brûlant lisait dans un papier le nom de la dame et celui du Roi, en disant : Fagot, je te brûle; ce n'est pas toi que je brûle, c'est le corps, l'âme, l'esprit, le cœur et l'entendement de Louis de Bourbon, à ce qu'il n'ait à aller ni à venir, reposer ni dormir qu'il n'ait accompli la volonté d'une telle, et nommait le nom de ladite dame, et cela dura toujours.

Mademoiselle Des Œillets est venue pendant deux années et plus chez sa mère; on ne la nommait pas par son nom, non plus que d'autres, ne voulant être connue; et lorsque sa mère n'y était pas, on lui disait au retour que la demoiselle brune qui avait sa robe troussée devant et derrière, à deux queues, était venue la demander; la demoiselle laissait quelquefois des billets; elle fille Voisin la connaissait aussi bien particulièrement pour lui avoir parlé plusieurs fois, et pour l'avoir entendu nommer à sa mère; sa mère l'ayant rappelée un jour par son nom en sortant, elle s'en fâcha.

N'a point vu ce qui était dans le placet qui fut rapporté de la salle basse de la Trianon; sa mère ne lui a montré; ne sait ce que le placet et le paquet sont devenus.

Les missionnaires ayant été le vendredi chez sa mère, sa mère appréhendant quelque visite, lui mit le placet entre les mains, le vendredi au soir, qu'elle brûla le samedi matin dans sa chambre, où contre sa coutume alluma un fagot, jeta dans le feu sans le tirer

1. On sait que Clagny était une maison située dans un faubourg de Versailles; le Roi l'avait donnée à madame de Montespan, et elle s'y retirait lorsqu'il survenait quelque nuage dans leur liaison.

de son papier. Margo lui demanda ce qu'elle voulait faire du fagot; ne brûla autre chose avec le placet; ne dit à sa mère qu'elle l'eût brûlé, et ayant entendu dire chez Trianon, que si le placet ne réussissait, on devait se servir d'autres moyens, elle jugea à propos, de crainte qu'en l'ouvrant, quelqu'un ne se fît du mal.

Sa mère ne lui demanda point ce placet lorsqu'elle sortit le dimanche pour aller chez Trianon. L'ayant vu entre les mains de sa mère, ne fit difficulté comme elle, étant enveloppé; les personnes qui travaillent aux poudres qui servent à cet usage trouvent bien le moyen de s'en garantir.

— Si elle ne savait pas que sa mère et Romani avaient intention de recourir à l'autorité du Roi pour retirer Blessis des mains de M. de Termes ?

— Sa mère ne se souciait plus de Blessis, parce qu'elle disait qu'elle avait bien d'autres choses en tête, et qu'elle aurait après cela d'autres moyens pour retirer Blessis.

— Comment sa mère ne s'adressait pas à madame de Montespan, de qui elle savait bien que M. de Termes était parent?

— Elle ne se souciait lors de Blessis; il aurait fallu pour cela une lettre de recommandation de madame de Montespan, et par là M. de Termes aurait connu que sa mère était en commerce avec ladite dame, qui ne voulait par sur toutes choses qu'on le sût; il n'y avait que la Des Œillets qui en avait connaissance. Blessis n'avait point fait de projet de placet, étant à Fontenay; n'est pas vraisemblable, n'ayant la liberté que d'envoyer des billets ouverts, et M. de Termes ne lui aurait laissé écrire et envoyer un placet pour être présenté contre lui.

— Pourquoi elle n'a pas donné avis plus tôt de ces mauvais desseins contre la personne du Roi?

— Elle ne pouvait donner avis de ce qu'elle avait entendu, ni perdre la Trianon, sans perdre sa mère; n'a cru être obligée de le déclarer, n'a demandé conseil à personne ; a déclaré tout ce qu'elle sait sur ce sujet.

— Si elle ne sait pas qu'elle y est obligée, et que ce serait un grand crime de dissimuler quoi que ce soit sur ce sujet?

— Elle a fort bien su de quelle conséquence sont les choses qu'elle a déclarées ; elle l'a entendu avant de les déclarer; elle l'entend fort bien après les avoir déclarées, et il n'est pas même permis de parler sur cette matière, quand il n'y aurait rien de vrai,

ou que l'on ne saurait rien; sait qu'il n'y a rien qui ne soit de conséquence sur ce sujet.

— Si elle ne sait pas que ce serait un crime d'ajouter la moindre circonstance sur les faits sur lesquels elle s'est expliquée?

— Oui, et ceux de qui elle a parlé en peuvent dire beaucoup; croit avoir diminué plutôt que d'augmenter; n'a eu d'autre pensée que de déclarer la vérité, n'ayant plus rien à craindre à l'égard de sa mère; s'il lui vient en mémoire quelque nouvelle circonstance, ou si on l'en fait souvenir, elle reconnaîtra la vérité. (B. N.)

---

### DÉCLARATION DE L'ABBÉ GUIBOURG.

L'an 1680, le 13 juillet, à Vincennes...

Joly, veuve d'un vitrier et faiseur d'instruments, à Orléans, est dans le commerce des traités avec l'esprit, et elle a dupé, entre autres personnes, le cocher du deuxième carrosse de la Reine, sous prétexte d'un trésor qu'elle disait avoir chez elle, et lui a fait dépenser plus de 1,500 livres. Elle logeait aux Petits-Carreaux, dans un jeu de boules, avec le cocher, et Lottinet était le couratier de Joly, avec Deschault. Ils ont ruiné le maître de la Table-Ronde, près le Petit-Châtelet, auquel, sous prétexte des secrets, ils ont fait faire banqueroute. Joly se mêle encore avec cela de quelque autre chose; est extrêmement dangereuse, et a même été emprisonnée à Orléans pour fait de prétendue sorcellerie. Ne peut dire où elle demeure présentement; mais aux fêtes de la Pentecôte dernière, elle logeait au Pilier-Vert, dans la rue de la Harpe. Deschault, il y a quatre ans, et pendant que lui Guibourg demeurait rue Jean-Tison, chez un vendeur d'eau-de-vie, voyait une veuve qui logeait dans le cloître Saint-Honoré avec un abbé, laquelle avait un carrosse, et voulait empoisonner son père, et proposait pour cela de donner 10,000 livres. Deschault en ayant parlé, il lui dit qu'il fallait parler à la dame; et Deschault voulant faire l'affaire seul, dans la crainte qu'il avait de perdre cette pratique, ne voulut jamais le faire parler à la dame; et néanmoins son intention n'était autre en cela que d'aller trouver le père, lui dire la négociation et le dessein de sa fille, la faire mettre dans un couvent, et par ce moyen retirer quelque rétribution du père. Deschault a encore un grand commerce avec une grande vieille femme italienne qui fait la dévote, et était pénitente de feu M. le curé de Saint-Jean, mais qui est

une méchante femme ; elle loge chez un cordonnier, vis-à-vis Coudray, greffier du Châtelet, dans une petite rue qui aboutit dans la rue de la Tixeranderie. Deschault l'a menée une fois chez lui ; elle le pria de la venir voir le lendemain chez elle pour y déjeuner, ce qu'il fit, et étant seul avec elle, elle lui fit voir une fille assez bien faite, qu'elle lui dit être couturière, et lui demanda s'il n'y avait pas moyen de faire quelque chose pour la faire épouser un homme qu'elle lui dit être substitut de M. le procureur du Roi, sur quoi il dit qu'il verrait à cela; et n'a point depuis vu l'Italienne, laquelle est d'ailleurs une femme fort cachée et défiante, et qui a beaucoup de secrets. Croit encore être obligé, pour la gloire de Dieu, pour l'intérêt du Roi, et pour le bien public, de nous déclarer les choses qui lui reviennent en mémoire, et à mesure qu'elles s'y présentent. Il y a encore Joyeux, qui est un des écrivains de Saint-Innocent, et le quatrième en rang sous les charniers, du côté de la rue aux Fers, et qui a fort bien étudié, lequel se mêle de beaucoup de secrets. Joyeux étant un jour avec Belhomme, plâtrier du faubourg Montmartre et homme fort riche, vint le trouver et lui porta un bout de corde qu'il disait être corde de pendu, avec quelques ronds où il y avait de l'écriture et des caractères pour le jeu, et un secret qu'il donnait à Belhomme qui était présent, et le pria de vouloir dire trois messes dessus, ce qu'il promit de faire; et de fait, dans trois jours différents, il dit la messe dans une chapelle, aux Minimes de la place Royale, en leur présence; et quoiqu'elles lui eussent été données pour être mises sous le corporalier en disant les messes, il ne les y mit pas néanmoins, mais il prit son mouchoir dans sa main, qu'il mit sous le corporalier, faisant comme s'il y eût mis en effet le bout de corde et les caractères, qui restèrent dans sa poche pendant qu'il disait les messes. Une autre fois, ils lui apportèrent des dés et des cartes pour le même effet, et dire dessus la messe; mais, quoiqu'il leur promît de les mettre sous le corporalier, il n'en fit rien, et mit son mouchoir sous le corporalier comme il avait fait la première fois, et leur fit accroire qu'il avait mis le tout sous le corporalier. Et furent ces dernières messes dites à l'Ave-Maria, dans la chapelle de Saint-Nicolas-de-Tolentin [1].

1. Nous avons déjà dit que ce saint était fameux par son zèle pour les femmes malheureuses en ménage. On racontait alors qu'une femme, quelque cliente de la Voisin sans doute, ayant fait une neuvaine à saint Nicolas pour la conversion de son mari, il mourut au bout de huit jours : « Voilà, dit-elle, un saint qui est bien bon, il donne plus qu'on ne lui demande. »

Deschault n'assista pas à ces messes avec eux, mais il était présent lorsqu'ils lui firent les propositions et qu'ils lui mirent en main ces choses. Deschault et Belhomme sont toujours ensemble. Se souvient encore que Joyeux a été depuis un an et demi ou environ, à Chartres, chez un de ses compères, pour lever un trésor par le moyen d'une conjuration, et lui proposa d'y aller avec lui. N'y ayant pas voulu aller, cela obligea Joyeux d'y mener avec lui Lemperier, prêtre. Jeanne, qui est associée avec Deschault et maître Jean, ci-devant portier des Quinze-Vingts, lui a parlé de plusieurs choses; c'est une courtière de pareilles affaires, et Deschault, peu de jours avant d'être arrêté, vint le trouver et lui dit qu'il se présentait une belle affaire, et que s'il la voulait faire, il lui en reviendrait de l'argent considérablement, et que Jeanne, entre les mains de laquelle il avait mis en gage un surplis pour quelque besoin qu'il avait eu, le lui rendrait. Et le dernier jour qu'étant à Paris il fut chez maître Jean, Jeanne lui parla sur la porte des Quinze-Vingts, en présence de Deschault, maître Jean étant lors dans sa chambre qui travaillait; elle lui dit que s'il voulait dire des messes pendant neuf jours sur un certain billet où il y avait de la poudre, il en serait bien payé, et même qu'elle lui rendrait son surplis, et que la poudre, en trouvant moyen d'en jeter tant soit peu sur une personne, faisait que celui sur qui on l'aurait jetée aimerait extrêmement la personne pour qui elle était faite, et ferait tout ce que l'autre voudrait; et sur ce que Jeanne dit qu'il fallait que la poudre demeurât pendant les neuf jours entiers sur la pierre de l'autel, il lui dit que cela était bien difficile, et qu'il fallait qu'elle s'assurât de quelque chapelle en quelque lieu pour cela, après quoi ils iraient ensemble; mais cela n'a point été fait. La fille de Jeanne a eu quelque commerce avec un prêtre de Melun, qu'on lui dit être pour de la fausse monnaie. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 15 juillet 1680, à Vincennes.

— S'il n'a pas vu plusieurs fois la Vautier chez la Voisin?

— Oui, et même elle a logé chez la Voisin avec un prêtre de Saint-Eustache, appelé Boucher. Elle disait qu'elle faisait prêter de l'argent sur gages, et elle était dans une étroite confidence avec la Voisin, et même la Voisin a fait travailler le grand auteur chez

Vautier, à faire des poisons, et croit qu'en 1675 ou 76, qu'il mourut beaucoup de gens au faubourg Saint-Laurent, les poisons auxquels on travaillait en ce temps-là chez Vautier furent cause de la mortalité que l'on attribuait néanmoins alors à la puanteur des égouts; mais il y avait bien des gens qui disaient que les méchantes odeurs qu'on sentait venaient de chez Vautier; et pour prétexter les allées et venues que la Voisin faisait en ce temps-là, elle allait tous es matins à Saint-Laurent, sous prétexte de dévotion et de faire dire des messes; et comme Vautier revenait d'ordinaire chez la Voisin et avec elle, il entendait quelquefois dire à Vautier qu'il était mort un tel nombre qu'elle nommait de personnes au faubourg; et sur ce qu'elle disait que c'était la puanteur des égouts, il leur répliquait que c'était ses vilains poisons qui se faisaient chez elle qui en étaient la cause, et que si ça avait été la puanteur des égouts, la même mortalité aurait été aux autres lieux où passait l'égout [1].

— S'il n'y a jamais été?

— Oui, il y a été deux ou trois fois avec Voisin mari, et d'autres fois avec la Voisin. Il y a vu des fourneaux allumés avec des alambics dont on distillait. Il n'a point su, lorsqu'il y a été, ce que c'était que l'on distillait, mais il a vu distiller en deux différents endroits où elle a demeuré, l'un dans la rue Mâcon, au bout du pont Saint-Michel, et l'autre au faubourg de Saint-Laurent; et sur la connaissance qu'il avait eue que c'étaient des poisons à quoi l'on travaillait, il dit au mari de la Voisin, en présence de sa fille et de Margo leur servante, que sa femme se ferait pendre avec ce qu'elle faisait chez Vautier, et il y mena Voisin, le soir, pour lui faire rompre les fourneaux; mais ils n'y purent entrer, parce que l'on leur ferma la porte de la chambre sur le nez, lorsque l'on les eut reconnus. Pour faire ce travail, la Voisin prit de l'argent sur des hardes que Ferrand lui avait données pour mettre en gage.

— Comment il sait que c'était à du poison que l'on travaillait chez Vautier?

— C'est parce qu'il a entendu la Voisin prier la Delaporte de lui chercher des crapauds, et il y avait aussi un neveu d'un prêtre de Sainte-Opportune, et qui voyait la fille de la Voisin, et levait les

1. Il faut dire, à la décharge de la Vautier, que cet égout consistant en une simple tranchée faite dans les terres était toujours engorgé, et les miasmes qui s'en exhalaient empestaient les habitations voisines.

dîmes ou quelques redevances pour les chanoines de Sainte-Opportune [1], sur les marais, et la Voisin lui demanda de lui faire chercher des crapauds en percevant les redevances dans les marais ; et il a vu aussi des jardiniers apporter à la Voisin, dans des pots, des crapauds couverts d'un linge. Il sait bien que Delaporte en a été chercher, mais ne lui en a point vu apporter.

— Comment il sait que les crapauds étaient pour être employés chez Vautier à des poisons?

— Il le sait par Vautier et par la Voisin, qui lui ont dit, et Vautier en est même venue prendre chez la Voisin, qu'il lui a vu emporter dans son tablier. Sait aussi qu'elles ont employé certains animaux appelés norevers, qui est une espèce de serpent très-venimeuse, et qu'on n'en put trouver que deux ou trois par le moyen de la Vautier, du côté du Ménilmontant, et Monsigot leur aidait à les chercher. La fille de la Voisin et Margo, leur servante, ont connaissance de tout cela, aussi bien que lui.

— S'il a vu le grand auteur travailler chez Vautier?

— Oui, et il l'a vu le matin du même jour qu'il fut le soir avec Voisin mari pour entrer dans la maison ; ce fut la Voisin qui l'y mena le matin; elle y porta de l'arsenic et du sublimé, et d'autres drogues qu'elle avait achetées de l'argent qu'elle avait pris sur les hardes de Ferrand; mais lors de la recherche des crapauds, Vautier ne demeurait plus dans la rue Mâcon, et elle prit une maison au faubourg de Saint-Laurent pour travailler plus commodément, et ce fut en ce temps-là qu'on recherchait les crapauds.

— Si le mari de Vautier avait connaissance du travail?

— Oui, et il y travaillait aussi lui-même. Le soir qu'ils furent à la maison de la rue Mâcon, et comme ils descendaient après qu'on leur eut fermé la porte de la chambre sur le nez, ils rencontrèrent sur la montée Vautier qui venait de la ville, et lequel, voyant Voisin en colère, les mena boire en un cabaret prochain, où il promit qu'il romprait tous les fourneaux et alambics, et avoua à Voisin que l'on travaillait chez lui avec de méchantes drogues, que c'était le grand auteur qui y travaillait, et qu'il l'avait laissé dans sa chambre avec Monsigot et la Voisin; et avait alors Vautier entre

1. L'église Sainte-Opportune a été démolie en 1795 ; c'était à l'origine une chapelle située dans un bois qui s'étendait jusqu'à Montmartre ; le bois avait été coupé et des cultures établies sur les lieux ; les chanoines avaient conservé des droits fiscaux sur leur ancienne propriété.

les mains du vert-de-gris qu'il venait d'acheter chez un épicier voisin; et le lendemain, Monsigot était venu chez Voisin lui demander, en sa présence, s'il était toujours en colère, et en lui avouant qu'il était dans la chambre de Vautier avec l'auteur et la Voisin, lorsqu'il y était venu le soir précédent, lui dit qu'il avait tout rompu, quoique cela ne fût pas.

— S'il ne sait pas que Guibourg, prêtre, avait quelque habitude au quartier de la Villeneuve?

— Guibourg, qu'on appelait le Prieur, qui est louche, et qui tourne tout à fait un œil, qui a le teint haut en couleur, fréquentait chez la Voisin et aussi chez la Lefebure ; c'était son rendez-vous chez la Lefebure, et la Voisin et sa fille lui ont dit qu'il y avait dit des messes; et la première fois qu'il l'a vu, a été chez la femme de Laverdure, qui demeurait proche le Palais-Royal; et Guibourg a fait plusieurs impiétés pour Laverdure, et entres autres a dit des messes dans une cave, à la porte Saint-Bernard, et à l'Estrapade, dans la maison qui appartient à un orfévre dont il ne se souvient pas du nom, mais Guibourg apprenait la musique aux enfants de l'orfévre... Etant chez Laverdure, Guibourg partit avec la femme de Laverdure et deux ou trois autres personnes dont l'une s'appelait de Gand, qui est de Lisieux, que Guibourg devait marier à un gendarme du Roi, dans un même carrosse, où Guibourg mit ses ornements sacerdotaux dans le coffre du carrosse, avec le calice et les autres choses nécessaires pour dire la messe. Se souvient même que les ornements étaient de couleur verte, et lui Lesage, le mari de Laverdure et l'orfévre, se mirent dans un autre carrosse et furent tous dans la maison de l'Estrapade; Guibourg, avec les femmes, descendit dans la cave et y dit la messe sur le ventre de l'une des femmes, et croit que ce fut sur le ventre de la de Gand, et lui demeura à boire cependant avec l'orfévre, dans un cabaret joignant la maison; et après que la messe fut dite, entre les neuf et dix heures du soir, ils furent tous ensemble dans leurs mêmes carrosses à la porte Saint-Bernard, dans une maison hors la porte, où Guibourg laissa les ornements sacerdotaux pour lui servir le lendemain à une autre messe, qu'il dit dans la cave de la maison, sur le ventre d'une des femmes, et ne sait laquelle, lui, Laverdure et l'orfévre étant restés cependant en haut; et à la messe dite à la porte Saint-Bernard, le soir, ce fut un prêtre appelé Lefebvre, qui demeurait lors chez M. Foucquet, qui répondit à la messe, et Lefebvre et

Guibourg ont fait beaucoup de sottises ensemble chez M. l'abbé Foucquet.

— Comment il sait que les messes furent dites de la sorte dans les caves, puisqu'il n'y était point présent?

— Tous ceux qui étaient aux messes ne firent point difficulté de lui dire et aux autres ce qui s'était passé; et les personnes qui avaient assisté aux messes disaient que celles sur le ventre desquelles les messes avaient été dites étaient toutes nues, sans chemise, sur une table servant d'autel, et qu'ayant les bras étendus, elle tenaient chacune un cierge allumé pendant tout le temps des messes; et de cela il y a vingt ans, et se souvient qu'alors le Roi était à Saint-Jean-de-Luz[1]. Se souvient que Guibourg a dit aussi des messes sur le ventre de la comtesse d'Argenton, de la Saint-Pont et de la femme de Baudouin, Anglais, tailleur, et c'a été dans un appartement du Palais-Royal, du temps que la reine d'Angleterre y était[2]; les comtesse d'Argenton et femme de Baudouin voulaient dès ce temps-là empoisonner leurs maris, et la Baudouin donna du poison à son mari, dont il ne mourut point, s'étant précautionné sur l'avis qu'il lui en donna, et il y a même un procès pour cela aux Gobelins, et c'était par le moyen de Laverdure, de sa femme et de Guibourg, que l'empoisonnement de Baudouin fut entrepris. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 15 juillet 1680.

Monsieur, la famille de la dame de Villedieu ayant besoin d'une procuration *ad resignandum* pour la charge de contrôleur du sceau de feu son père, je vous prie de vouloir bien, la première fois que vous irez à la Bastille, qu'elle la passe en votre présence[3]. (A. G.)

---

DÉCLARATION DE GUIBOURG.

Du 15 juillet 1680.

Deschault le vint trouver il y a environ deux ans, ou deux ans et

1. La cour demeura à Saint-Jean-de-Luz pour célébrer le mariage de Louis XIV, depuis le 1er mai jusqu'au 9 juin 1660.

2. Ces derniers sacriléges doivent avoir été commis depuis la mort de Mazarin et peu après le mariage de Monsieur, frère du Roi.

3. Toutes ces charges étaient vénales, et cette procuration était nécessaire pour mettre l'acquéreur en possession et toucher la finance.

demi, dans la maison où il logeait, rue Jean-Tison, lui dit qu'il y avait un homme de considération qui aurait bien voulu qu'il eût fait quelque chose pour lui, et le mena chez lui Deschault, où se trouva l'homme, lequel, après plusieurs discours, dit qu'il désirait qu'il dît une messe pour lui; et lui ayant dit qu'il le voulait bien, mais qu'il fallait nécessairement qu'il lui dît son intention, l'homme répliqua qu'il fallait avant toutes choses qu'il lui donnât de l'eau bénite en entrant dans l'église, qu'ensuite de ce, il dît la messe sur un billet qu'il lui donnerait lorsqu'il serait habillé pour aller dire la messe, et c'était pour un pacte qu'il prétendait faire avec les grands, et particulièrement avec le Roi, afin qu'il lui donnât un emploi; de quoi étant demeuré d'accord, et lui ayant dit qu'il mettrait le billet à côté du corporalier en disant la messe, il fut avec eux dans la chapelle des Convalescents, où il fut fait ce qui avait été demandé, ayant, en entrant dans l'église, jeté de l'eau bénite à l'homme qui lui donna, étant habillé, le billet qu'il mit à côté du corporalier, et dit la messe, après laquelle il le rendit audit homme qui l'avait entendue avec Deschault, croyant que l'homme le payerait; il en fit difficulté, et lui dit qu'il ne lui pouvait point donner d'argent, parce que le pacte qu'il faisait ne le permettait pas, mais le pria de venir déjeuner avec eux, ce qu'il accepta, et furent tous ensemble dans un cabaret du faubourg Saint-Germain, près la Croix-Rouge, et où ils dînèrent pareillement; et après avoir dîné, comme dans le cabaret il y avait un jardin et un jeu de boules, ils se mirent à jouer à la boule. Se souvient que dans le billet il y avait plusieurs mots écrits, comme *agios*, *atanatos*, et des caractères et figures de couleur qui étaient dans un rond qui était marqué sur le papier, dans lequel rond il y avait aussi une croix figurée; mais le sujet du pacte n'y était pas. Et quoiqu'il ait demandé depuis plusieurs fois à Deschault quel était cet homme, son nom et sa demeure, Deschault ne lui a jamais voulu dire, sinon qu'il demeurait rue Saint-Honoré et qu'il se disait être maître d'hôtel; et il le reconnaîtra bien s'il lui est représenté. C'est un homme assez grand, qui a le visage basané et assez maigre, âgé d'environ trente-huit à quarante ans, et qui porte une perruque de cheveux noirs et assez longs. Déclare de plus que Deschault est le bon ami de Lefranc, prêtre; et il a fait quelques affaires avec lui et Lefranc. Laforest, soldat aux gardes, et Deschault étaient toujours en commerce ensemble. Deschault connaît aussi un jardinier qui

demeure à Villeneuve-le-Roi, vis-à-vis Villeneuve-Saint-Georges, avec lequel il a grande correspondance, et c'est aussi Deschault qui lui a donné la connaissance de Gérard, le capucin; mais lui Guibourg n'a fait aucunes affaires avec Gérard. Et le grand correspondant de Deschault pendant un certain temps a été Meignan, prêtre, qui logeait alors dans le cul-de-sac, rue Saint-Denis, vis-à-vis l'hôtellerie de la Sellette, qui répond à la rue Bourg-l'Abbé; et lui a, Deschault, dit plusieurs fois qu'il connaissait particulièrement le petit curé de Launay, et qu'il faisait des merveilles. Deschault fréquentait aussi particulièrement la Trianon, que la Jeanne voyait aussi fréquemment. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Béthune, le 16 juillet 1680.

Monsieur, celui qui vous rendra cette lettre est l'officier des sauvegardes[1] dont je vous ai parlé. Vous verrez dans le paquet ci-joint, qui est à cachet volant, la lettre dont il est chargé pour M. de la Ferronnaye, à quoi j'ai ajouté pour toute instruction qu'il eût à se rendre auprès de vous pour exécuter vos ordres et ceux du sieur Desgrez. Je vous supplie de le mener le plus tôt que vous pourrez à Vincennes, et de l'y établir, et lui donner vos ordres sur toutes les petites difficultés qui pourront arriver devant que le service se rétablisse dans Vincennes, tel qu'il était auparavant.

(A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA FERRONNAYE.

A Béthune, ce 16 juillet 1680.

Monsieur, la conduite que vos enfants ont tenue pendant qu'ils ont pris soin des prisonniers de Vincennes, ne donnant pas lieu de les y laisser davantage, et votre incommodité ne vous permettant pas d'agir, S. M. a choisi les deux hommes qui vous rendront cette lettre pour être chargés dorénavant du détail du service dont vous vous reposiez sur vos enfants, ce qui m'oblige de vous dire qu'il faut que vous les renvoyiez au collége ou partout ailleurs où bon vous semblera, pourvu que ce soit hors de Vincennes.

Vous ferez, s'il vous plaît, donner un logement et remettre les

1. On appelle sauvegarde un soldat commis en temps de guerre pour mettre un lieu à l'abri du pillage.

clefs des chambres des prisonniers aux porteurs de cette lettre, auxquels S. M. a ordonné d'exécuter vos ordres ; mais elle leur a en même temps défendu de ne pas souffrir que qui que ce soit parle auxdits prisonniers, n'ait commerce avec eux sous quelque prétexte que ce puisse être, hors M. de la Reynie et le sieur Desgrez; de quoi j'ai jugé à propos de vous donner avis, afin qu'étant informé des intentions du Roi, vous vous y conformiez.

Vous les ferez, s'il vous plaît, nourrir, et S. M. pourvoira à votre remboursement. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 18 juillet 1680, à Vincennes.

— A quelle intention furent dites les deux messes dans les maisons de l'Estrapade et de Saint-Bernard?

— C'était pour des trésors, et ces gens-là disaient qu'il fallait faire des sacrifices au diable pour les lever, qu'il y avait de l'argent monnayé dans la cave de la maison de l'orfévre, à l'Estrapade, et qu'il y avait des barils de poudre de projection dans la maison de la porte Saint-Bernard. Guibourg, prêtre, la Jeunesse et la femme de Laverdure, avec la Champagne et la Panterre, autrement de la Tour, avaient travaillé auparavant chez l'orfévre, à l'Estrapade, à faire des poudres pour empoisonner, et il y vit porter pour cet effet quantité de graine d'épurge [1] par la Champagne et la Jeunesse, avec quantité d'autres drogues, et il y avait encore un prêtre avec eux qui était de la paroisse de Saint-Maurice [2], à Charenton, et c'était de ces poudres-là dont on devait, entre autres, empoisonner Baudouin, tailleur. Guibourg connaît entre autres personnes une Italienne qui demeurait rue des Mauvais-Garçons, qui est une insigne empoisonneuse, et qui se mêle de chercher des trésors, et de toutes sortes de méchantes affaires, et était aussi associée de quelques personnes qui demeuraient proche la Croix-des-Petits-Champs, et était aussi la grande amie de la Bosse [3]; et Guibourg, qu'il ne connaît que sous le nom de M. le Prieur, était dans le des-

1. L'épurge est une plante à suc âcre et laiteux, connue d'ailleurs sous le nom d'herbe-aux-gueux, parce que les mendiants s'en servaient pour simuler des ulcères à la peau. Elle fait partie de la famille des euphorbacées, dont presque tous les membres sont suspects.

2. Ce prêtre doit être le curé de Saint-Maurice, nommé Lepreux; il s'était mêlé aux intrigues de la Filastre, et fut traduit devant la Chambre.

3. Guibourg avait déjà parlé de cette Italienne, qui fut arrêtée et poursuivie.

sein de la Saint-Pont et de Deschamps, valet de chambre de la Saint-Pont, pour empoisonner M. Pellisson[1]. Guibourg est aussi de la connaissance et du commerce de la Filastre et de Lalande; et un jour, Filastre, l'Italienne, et une grosse fille qui demeure dans un cabaret sur le derrière, et un cocher, vinrent chez la Duval, parler à lui Lesage, pour voir s'il voudrait voir lever un trésor qui était chez un cabaretier de la vieille rue du Temple, et de cela il y a trois ans et demi ou environ, et la Duplessis y était aussi, mais les renvoya en se moquant d'eux. Il y a six ou sept ans que la Duplessis et diverses autres personnes lui ont parlé plusieurs fois de faire dire des messes par Guibourg sur les places où ils disaient qu'il y avait des trésors. Guibourg est le chapelain de la Pelletier, et c'est par lui qu'elle fait toutes ses affaires d'impiétés. Pelletier, quoiqu'elle ne parle guère, lui a parlé très-souvent de Guibourg, sous le nom du Prieur, qui était à Saint-Denis, et la bonne femme Delaporte lui en a aussi parlé très-souvent, et il n'était fait mention que du prêtre de Saint-Denis, qui est le Prieur; madame Sadron lui en a pareillement parlé. Guibourg est aussi de la cabale des Tournet et de Monsigot. Pelletier lui a dit qu'elle avait fait dire des messes à Guibourg, à Saint-Denis, en des lieux particuliers hors de l'église, sur le ventre de quelques femmes qu'elle y avait amenées à cet effet, et sait qu'elle a une fois mené avec elle à Saint-Denis, Delacour, sœur de la Javotte, et une autre fois une comédienne appelée Dupin[2], sur le ventre desquelles, et toutes nues, elle avait fait dire des messes par Guibourg. Ce fut chez Landart que Pelletier lui dit cela, il y a environ six ans; dit aussi qu'elle avait encore mené à Saint-Denis une autre fois une femme de condition qu'elle lui nomma et dont il ne se souvient du nom, quoiqu'il l'ait vue chez la Voisin, sur le ventre de laquelle elle avait aussi fait dire par Guibourg une messe, la dame étant aussi toute nue[3]. Pelletier lui a dit pareillement qu'elle avait porté à Saint-Denis des poudres sur lesquelles elle avait fait dire des messes par Guibourg, et il a vu donner par la Voisin à Pelletier un arrière-faix de femme accouchée pour le porter à Saint-Denis, à Guibourg, et faire dire la messe dessus. Croit

1. Lesage reconnaît plus tard qu'il s'est mépris au nom de Pellisson, et qu'il s'agit d'une autre personne.

2. La Voisin avait déjà parlé de cette actrice qui venait la consulter, mais avait omis la circonstance de la messe.

3. D'après les déclarations de Guibourg, cette dame était madame de Montespan elle-même, la fille de la Voisin en convint aussi.

que la fille de la Voisin était présente lorsqu'il fut donné à Pelletier, et même elle furent à Saint-Denis, et duquel arrière-faix il a vu distiller de l'eau par la Voisin.

A vu aussi donner par la Voisin, à Pelletier, un placet qui devait être présenté au Roi et qui avait été mis entre les mains de la Voisin par Dupin, comédienne [1], et c'était pour obtenir du Roi que la troupe où était la Dupin pût avoir quelque préférence, dont il s'agissait lors sur une autre troupe de comédiens, et pour raison de quoi la troupe de Dupin avait déjà fait une dépense considérable, la Voisin envoya aussitôt après et en leur présence, chercher Pelletier, à laquelle elle donna le placet avec quelque argent, pour y faire ce qu'il fallait, et fut la Pelletier à Saint-Denis le porter à Guibourg, qui avait bien plus de facilité qu'un autre à faire de ces sortes de choses, parce que Pelletier lui dit que Guibourg était sacristain d'une église de Saint-Denis, et Dupin étant revenue chez la Voisin quelques jours après, il vit que la Voisin lui remit entre les mains le placet que Pelletier lui avait rapporté, et la fille de la Voisin sait tout cela. Pelletier lui dit encore qu'elle avait eu de Guibourg de la poudre de crapaud, qui était pour l'affaire de la sénéchale de Rennes, sous la couverture de la main de gloire.

Delaporte lui a dit qu'elle avait fait dire une messe dans sa cave par Guibourg, la nuit, et qu'il y avait fait des conjurations en présence de deux autres hommes, et cette fois-là, sur quelque soupçon qu'eurent les voisins, qu'il se faisait quelque chose de mal à propos chez Delaporte, il y eut bien du bruit, et même le commissaire Camuzet en fut averti. Elle lui a dit aussi qu'elle avait fait dire d'autres messes par Guibourg, dans la même cave, où il y avait quelques femmes et des enfants qui faisaient les invocations au diable pendant les messes, mais ne lui a point dit que les messes eussent été dites sur le ventre d'aucunes femmes ni filles. Gerbé, femme d'un menuisier, locataire de la Voisin, et sa confidente, peut mieux parler de cela que personne. Au sujet de quoi la Duval lui a dit qu'elle avait fait dire une messe sur le ventre d'une femme, par Rebours, prêtre, et qu'elle ne se voulait pas servir de Davot, parce que c'était un ivrogne, et qu'elle avait employé Guibourg, mais ne lui a point dit à quelles affaires.

1. Cette actrice, après avoir joué dans la troupe du Marais passa dans celle de la rue Guénégaud en 1673; cette affaire du placet doit avoir eu lieu de 1674 à 1676, années du séjour fait par Guibourg à Saint-Denis.

Sait bien que Guibourg a fait des impiétés pour l'Italienne, mais il ne se souvient point présentement quelles sont ces impiétés. L'Italienne a eu part à l'empoisonnement de M. de Lionne[1], et elle était la bonne amie de la de la Grange, et est amie particulière et en grand commerce avec Vanens.

— S'il sait le commerce que la Filastre a eu avec Guibourg?

— Il ne sait pas autrement leur commerce; il sait bien néanmoins qu'un jour étant chez la Bourdin, quelques jours après que Cadelan fut pris, sa femme et Bastien, en présence de quelques autres personnes qui étaient dans la chambre, et qui étaient la Bourdin, les de Vandeuil mère et fille, firent des conjurations pendant deux ou trois jours sur un autel, pour savoir, à ce qu'elles disaient, ce qu'était devenu de Latour, mari de la de Vandeuil, et elles faisaient réciter les conjurations par des enfants de six ou sept ans. Il y avait aussi une demoiselle de la rue Saint-Honoré, qui a sa mère, et qui est amie de la Bourdin, laquelle lui dit que Filastre disait être de ses amies, et sur ce qu'il lui dit qu'il n'avait point de commerce avec Filastre, elle lui dit qu'il ferait fort bien de n'en point avoir, et qu'elle lui avait fait faire, par son prêtre, des choses abominables, sans que cela eut de rien servi, qu'elle y aurait regret toute sa vie, et lui avoua que Filastre l'avait obligée de se laisser dire des messes sur le ventre, par son prêtre; lui dit même qu'elle se défiait que Filastre, son prêtre et Bastien, ne l'eussent après cela empoisonnée; et, en effet, elle paraissait être fort jaune, et ne lui nomma point le nom du prêtre. Bourdin peut bien dire quelle est la demoiselle l'ayant prié depuis de faire revenir à elle un homme que la demoiselle aimait, et lui a dit la Romecourt, que Filastre était la plus méchante personne du monde, et lui en a dit plusieurs choses qui ne lui reviennent pas en mémoire présentement, sinon que Jaretierre, qui est un homme qui porte l'épée et qui suit la cour, et Filastre, avaient fait d'étranges choses ensemble, et avec la Lebel ou Lebeigne, aussi artiste, et qui demeurait chez un éperonnier, vers la rue Courtauvilain. La Lebeigne est en commerce avec Lalande, Guibourg et Villeneuve, qui est un borgne, et la Duval et la fille de la Voisin connaissent la Jarretierre.

Madame de Vivonne lui a dit que Filastre avait donné au diable un de ses propres enfants, et qu'il avait été tué en holocauste, et

1. Lesage a répété plusieurs fois que M. de Lionne avait été empoisonné, on ne voit pas cependant qu'on ait procédé contre sa veuve.

cela pour réussir aux affaires que Filastre avait entreprises, et qu'avant cela l'enfant avait été baptisé, et qu'on s'était servi pour cela, au lieu de chrême, de saintes huiles pour extrême-onction, et que cela avait été fait par le prêtre de la Filastre; et la demoiselle de la rue Saint-Honoré, dont il vient de parler, lui a dit la même chose touchant le sacrifice de l'enfant; lui a dit aussi, madame de Vivonne, que Filastre, elle dame étant en ce temps enceinte, l'avait obligée de donner au diable l'enfant dont elle était grosse, et qu'elle l'avait aussi obligée à souffrir alors qu'il lui fût dit la messe sur le ventre, et que la Voisin l'avait fait avorter dudit enfant. Lui dit pareillement, madame de Vivonne, qu'elle avait été présente au sacrifice qui avait été fait de l'enfant de Filastre, et lui l'ayant su, en a fait confidence à Daverdy, et la Beaulieu, qui sait aussi l'affaire, s'en est entretenue depuis avec lui, et une fois entre autres en revenant ensemble de Suresnes, de chez ladite dame où Beaulieu l'avait conduit en carrosse.

La Ridelle lui a dit que Guibourg lui avait dit des messes sur le ventre aussi bien que Tournet, et elle sait faire des poudres pour avorter, et elle en a donné à plusieurs personnes; elle ne partait de chez la Vigoureux, et lorsqu'elle demeurait chez la Moran, dans la rue du Roi-de-Sicile, Tournet, prêtre, qui y fréquentait aussi, fit accroire à Moran, qui avait une belle-fille âgée lors de quatorze à quinze ans, qu'il fallait la donner au diable pour réussir dans les desseins qu'ils avaient; et, de fait, la fille ayant été mise entre les mains de Ridelle, de la Sautel et la Lyonnaise, elles la menèrent avec Tournet, prêtre, à dix ou douze lieues de Paris du côté de Normandie, où Tournet dit trois messes sur le ventre de la fille, pendant l'une desquelles messes il la connut charnellement; de cela il peut y avoir six ou sept ans. Ridelle lui a dit que cela avait été fait en sa présence; et depuis la fille Moran voulant qu'il fît quelque chose pour lui faire épouser un certain maître d'hôtel qui demeurait dans une maison de qualité, quelque part vers la Place-Royale, et pendant qu'il lui faisait accroire qu'il y travaillait, lui avoua ce que Ridelle lui avait dit. Après quoi ayant vu la mère sur ce qui s'était passé à l'égard de la fille, elle lui dit que ces gens-là avaient voulu donner sa fille au diable, mais ne lui dit rien du reste. La Lyonnaise, intime amie de Filastre et de Lalande, est une artiste. Il sait bien qu'elle a fait faire quelques impiétés et sacriléges avec Calendart, pour la Chevrier, et qu'elle donna à Chevrier,

qui demeurait lors chez M. Garot, des poudres, et qu'elle avait fait faire par un prêtre, pour les donner à manger à Garot, son maître. Ne sait point le nom du prêtre, mais sait bien que Guibourg a donné plusieurs conjurations impies à Bastien, et à Dufos qui a été laquais. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Montreuil-sur-Mer, le 18 juillet 1680.

Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 10 de ce mois, m'a été rendue. Le Roi n'a pas jugé à propos de donner l'ordre que vous demandez pour que MM. les commissaires eussent la liberté de juger en cas de nécessité, S. M. ne croyant pas qu'il convienne que la chambre juge des prisonniers pendant son absence[1]. (A. G.)

---

DÉCLARATION DE LA COLIGNON.

L'an 1680, le 19 juillet, à la Bastille.

Elle a désiré nous parler, voulant reconnaître la vérité, et encore bien qu'elle nous ait dit qu'elle n'avait demeuré que deux jours chez la Chappelain, en sa maison du faubourg Saint-Antoine, la vérité est qu'elle y a demeuré depuis les vendanges jusqu'à la Saint-Thomas, et dans le logement du jardinier Cauchois, et pendant ce temps-là, elle vit dans la maison qu'il y fut fait un grand fourneau au milieu d'une chambre, dans lequel il y eut du feu jour et nuit pendant un temps considérable pour faire des distillations, et c'était un grand homme noir, picoté de vérole, qu'elle entendit appeler la Chaboissière, qui travaillait aux distillations jour et nuit, et disait que c'était des eaux qu'on distillait pour le Roi. Il venait un homme dans la maison qui se disait médecin, et qu'on appelait M. Delorme, et lequel allait dans la chambre où se faisaient les distillations ; y a vu aussi venir deux grands hommes qui étaient étrangers, et lorsqu'ils parlaient entre eux, ils parlaient d'un langage étranger ; ils ne passaient pas l'âge de vingt à trente ans. Madame Chappelain venait aussi quelquefois dans la chambre où se faisaient les distillations, et était accompagnée quelquefois d'un homme qui venait en carrosse avec elle, et d'autres fois y venait seule.

1. Le Roi redoutant le scandale des déclarations de la Filastre et de Cotin, s'ils étaient appliqués à la question pendant son voyage à la frontière, voulait être sur les lieux afin de pouvoir arrêter la procédure si les charges contre mesdames de Vivonne et de Montespan devenaient trop accablantes.

Il y a une petite demoiselle demeurant au faubourg Saint-Germain, et que l'on appelle la petite Bretonne, avec laquelle et un gentilhomme de M. l'ambassadeur de Savoie[1], qui se faisait appeller M. Faure, elle Colignon fut en Picardie pour trouver un homme que l'on disait être mathématicien, et pour des trésors, et lequel ils trouvèrent, et il leur dit qu'il ne pouvait pas venir à Paris avant le jour de l'an, parce qu'il prévoyait qu'il y serait assassiné s'il y venait plus tôt et leur dit qu'ils lui envoyassent des médecines et qu'il les accommoderait. C'est un couvreur dont elle ne sait le nom, et demeure à un village dont elle ne se souvient du nom et ne peut désigner. Elle ne croit pas que Faure fut comme il disait, à M. l'ambassadeur de Savoie; mais elle sait bien qu'il s'en alla avec lui quand il partit de Paris, et de cela il peut y avoir deux ou trois ans, et ce fut l'année suivante qu'elle avait été là chez Chappelain, et doit y avoir trois ans présentement. Se souvient que Faure disait avoir été pendant quatorze ans lieutenant de cavalerie.

Il est vrai aussi qu'elle a donné à Deschault deux secrets pour l'amour et pour le jeu, qu'elle avait trouvés dans une petite bourse, dans la rue; mais il lui a dit depuis qu'ils ne valaient rien. Il est vrai aussi qu'il vint une femme lui parler pour lui demander Deschault, et c'était pour lever un trésor du côté de Pantin, et la demoiselle l'étant revenue voir un autre jour sur ce qu'elle lui avait promis qu'elle verrait Deschault, lui fit entendre après plusieurs discours que ce n'était pour cela qu'elle le demandait; mais qu'elle aurait bien voulu avoir quelque chose pour se défaire d'un homme qui l'incommodait; et elle Colignon, après avoir un peu plus que de raison bu du vin, lui avait dit qu'il fallait qu'elle se mît cela hors de l'esprit, lui dit néanmoins qu'elle verrait; et comme elle avait besoin de quelque argent, elle lui demanda deux écus par avance que la demoiselle lui donna, elle Colignon lui disant que dans quinze jours elle lui donnerait quelque chose, quoique ce ne fût point son intention, mais seulement de prendre les deux écus pour après s'en aller quelque part pendant la moisson; et la demoiselle étant encore revenue la trouver quelques jours après pour la presser, elle lui dit qu'elle lui avait demandé quinze jours et qu'il n'était pas temps, et afin de mettre les choses en douceur, elle lui dit qu'il fallait faire prendre de l'opium à la personne dont

1. Ces liaisons des gens de l'ambassade de Savoie avec des empoisonneurs avérés sont bien suspectes; la duchesse de Savoie avait des propriétés en Picardie.

elle disait qu'elle voulait se défaire pour l'endormir, et que pendant qu'il dormirait, elle lui pourrait prendre son argent; mais la demoiselle lui dit que ce n'était rien que cela, et les choses en demeurèrent là, et elle ne l'a point vue depuis. (B. A.)

---

M. LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Calais, le 21 juillet 1680.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 14 de ce mois avec la déclaration de la fille de la Voisin qui y était jointe, laquelle je vous renvoie. S. M. vous conseille de ne rien oublier de tout ce qui sera possible pour découvrir la vérité du placet que l'on a eu l'intention de lui présenter, duquel un si grand nombre de prisonniers parlent; il y a lieu d'espérer que vous en tirerez la vérité.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois. S. M. n'a pas jugé à propos que j'écrivisse à M. de la Ferronnaye aussi en détail que vous le proposez; mais comme il doit exécuter ce que vous lui ordonnerez, vous pourrez, si après le rétablissement des deux officiers des sauvegardes, vous le jugez nécessaire, lui donner tous les ordres que vous jugerez à propos.

Le Roi a entendu la lecture de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 de ce mois. S. M. persiste à ne juger pas à propos que la chambre juge les prisonniers de Vincennes en son absence; mais elle vous permet de faire entre ci et son retour, toutes les procédures que vous croirez nécessaires pour assurer les preuves; elle estime même que, pour calmer l'esprit des prisonniers qui connaîtraient que leurs crimes sont découverts, vous pourriez leur faire dire, soit par le sieur Desgrez, soit par ceux qui les serviront, que le Roi est absent pour plusieurs mois, et que la chambre ne jugera personne en son absence. Si cet expédient ne vous parait pas bon, S. M. trouve bon que vous vous serviez de tel autre que vous jugerez à propos.

Si, lorsque les deux officiers des sauvegardes seront établis à Vincennes, ils croyaient avoir besoin de quelque sauvegarde [1], en m'en envoyant les noms, j'aurai soin de les faire partir. (A. G.)

1. C'est-à-dire de quelques soldats en plus.

DE LOUVOIS A M. DE LA FERRONNAYE.

A Calais, le 22 juillet 1680.

Monsieur, j'apprends que le vin que vous donnez aux prisonniers qui sont à Vincennes, est si méchant que la plupart en sont malades; qu'outre cela, l'on en retranche aux gens que l'on met auprès d'eux, et qu'il y a quelques-uns de ceux-ci auxquels vous ne fournissez pas de quoi se coucher; je n'en ai pas voulu rendre compte au Roi, mais je suis obligé de vous avertir que si je reçois de pareilles plaintes, je ne pourrai pas m'empêcher d'en informer S. M., qui y pourvoira assurément. (A. G.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE ROMANI, FAIT PAR M. DE LA REYNIE.

Du 25 juillet 1680.

A été valet de chambre, maître d'hôtel, praticien[1], a fait toutes sortes de professions, natif de Grenoble, a été à Turin, dans le régiment des gardes de M. de Savoie.

A connu la Voisin par Blessis. Un jour, Blessis lui dit que s'il voulait épouser la fille, elle lui donnerait 10,000 livres; la Voisin et sa fille s'y étant rencontrées une autre fois, la mère lui proposa la même chose; apprit peu de temps après que la Voisin était devineresse, et que la fille venait d'accoucher. La proposition ayant été sue par Lapierre, prêtre, son frère, il fut trouver le curé de Bonne-Nouvelle pour l'empêcher.

Étant allé à Fontenay, et trouvé que Blessis y était retenu par force, il trouva l'invention avec Blessis de le faire enlever, sous prétexte d'un décret autrefois décerné contre Blessis[2]. L'entreprise ayant manqué, et lui Romani ayant été retenu par M. de Termes, Blessis s'étant avisé de dire qu'il avait besoin de Rousseau pour son travail, Vautier étant déjà à Fontenay, et M. de Termes croyant que lui Romani empêchait Blessis de travailler, le renvoya à Paris, où étant, il fut trouver la Marottière comme un homme de bon conseil. La Voisin les ayant rencontrés dans le Temple, dit qu'elle en voulait être, qu'elle savait de quoi ils voulaient parler, ne pou-

1. On appelait ainsi tout ce qui resssortissait à la chicane jusqu'au dernier saute-ruisseau, clerc de procureur.

2. Cette tentative d'enlèvement fit grand bruit alors, elle avait été faite à main armée, M. de Termes avec les siens sortit dans la plaine, et après escarmouche resta vainqueur, les libellistes de Hollande s'escrimèrent fort là-dessus.

vaient rien faire sans elle, qu'une femme parlait plus librement au Roi sans être rebutée des gardes; fut résolu entre autres choses serait présenté un placet au Roi pour demander la liberté de Blessis; fut fait deux placets pour cela, et la Voisin ayant voulu y aller elle-même, Romani et Freslet l'accompagnèrent à Saint-Germain. Romani lui donna 8 écus pour laisser à sa famille; lui et Freslet ne purent présenter leurs placets non plus que la Voisin; vit au travers d'une porte qu'elle fit voir son placet à M. de Noailles, qu'elle lui laissa, à ce qu'elle dit, et que M. de Noailles lui avait dit de retourner le lundi suivant.

La Voisin étant retournée un jour à Saint-Germain avec Freslet, il n'y voulut retourner, craignant que cela ne lui fît des affaires avec M. de Termes, donna 7 écus à la Voisin pour le coche et pour son voyage, et lui s'en retourna à Fontenay, afin que s'il revenait quelque chose de cela à M. de Termes, il ne crût pas que lui Romani eût aucune part. Ce fut la cause qu'il ne sut pas ce qui s'était passé à ce second voyage de la Voisin, parce qu'elle fut arrêtée peu de jours après; mais Freslet lui a dit que Lorange, trompette du Roi, les avait régalés, leur avait promis de leur donner des nouvelles du placet, que Lorange avait dit qu'il n'avait pu présenter leur placet, mais qu'il s'était chargé de le présenter, et faire savoir la réponse à la Voisin.

— Pourquoi lui et la Voisin s'attachaient à mettre leur placet entre les mains du Roi?

— On leur avait fait entendre que le placet étant contre M. de Termes, il ne se trouverait personne qui voulût parler au Roi, et M. de Termes lui avait dit qu'il avait beau faire, et qu'il avait mis ordre à tout. Il y a un an qu'il n'a vu Freslet; il est valet de chambre d'une dame de Normandie ou de Bretagne. Lapierre, son frère, a eu connaissance du placet, était présent une fois qu'ils en parlèrent, qui leur dit qu'ils se feraient des affaires avec M. de Termes; croit que la fille Voisin était présente, parce que la mère et la fille ne se quittaient guère; furent à l'hôtel de Rambouillet, où le compère de la Voisin lui donna une lettre. Ne connaît, à ce qu'il dit, la Trianon; fut trouver Blessis la Marottière chez une femme; quelque essai de poudre, comme de poudre d'épingles, fondirent dans un creuset; la firent mettre à table avec eux; ne sait le nom de la femme. La robe de chambre qu'il voulait donner à M. de Termes était pour l'engager à lui donner sa protection.

— S'il ne le proposa pas à son valet de chambre, et si ce n'était pas dans le temps que Blessis était retenu?

— Oui, et c'était parce que M. de Termes lui promettait un emploi; avait eu la robe de chambre par rencontre, et depuis a dit qu'il avait eu l'étoffe d'un garçon; la fit faire par une couturière, l'a vendue à la présidente Bailleron, qui demeurait chez Sauvage, procureur, près la porte Saint-Eustache.

— S'il n'a pas fait quelque proposition pour avoir entrée en quelque maison de la cour et d'y porter pour cela des étoffes?

— Il peut avoir dit quelque chose comme cela, mais il ne s'en souvient pas bien précisément? La dame de la Breteschc lui a bien dit qu'elle lui pourrait donner quelque entrée auprès de madame de Fontanges, par le moyen de mademoiselle Dumesnil, peut-être lui-même lui en a fait la proposition, ou cela est venu de ladite dame; peut aussi lui avoir parlé de gants, parce qu'il en vient de Grenoble ou de Rome; lui Romani avait été commis de la poste de Lyon, et savait combien est facile ce négoce, et voulait se produire de ce côté-là, comme on fait chez les grands seigneurs; Bertrand et lui en ont parlé ensemble, et disaient qu'ils pourraient faire par là leur fortune. Ne sait point si Vautier fut envoyé près M. de Termes pour l'empoisonner et retirer Blessis par ce moyen. Il est vrai que son frère Lapierre lui a bien dit qu'il avait des amis, mais lui Romani les connaissant pouvait les aller trouver lui-même.

— De quelles personnes lui a parlé?

— Son frère, étant, à ce qu'il croit, confesseur de mademoiselle Des Œillets, et allant d'ordinaire chez M. Leroy, où elle était logée; où M. Leroy lui-même en aura parlé à la Des Œillets, qui s'est employée pour faire entrer lui Romani chez la marquise de Castres, en qualité de maître d'hôtel et de valet de chambre, quoiqu'il y eût été encore présenté d'une autre main; ne croit pas avoir parlé à mademoiselle Des Œillets plus de deux ou trois fois.

— Si la demoiselle des Œillets ne lui avait pas promis de le faire placer chez quelque personne de la cour?

— La demoiselle lui avait bien dit qu'elle ferait tout ce qu'elle pourrait pour le placer, et que lors qu'elle aurait des nouvelles, elle lui en donnerait avis. Il ne sait point si Blessis a le secret des parfums pour empoisonner les gants.

— Si Lapierre ne lui écrivit pas à Fontenay aussitôt que la Voisin fut arrêtée?

— En partant, il convint avec Lapierre, son frère, que s'il était plus de deux jours à revenir, cela voudrait dire qu'il serait retenu, et Lapierre prit pour expédient de lui mander qu'il y avait une occasion de le placer et de s'en revenir ; et, en effet, il y avait eu quelques personnes qui s'étaient employées pour le placer dans une maison.

— A quoi Blessis lui dit que Rousseau lui était nécessaire lorsqu'il lui dit de le faire venir à Fontenay?

— A dit de dire à Rousseau de faire, lorsqu'il serait à Fontenay, comme s'il était le maître du secret.

— Si ce n'était pas pour se procurer sa liberté par Rousseau, et faire quelque chose par son moyen?

— Lui, Romani, étant venu à Paris et parlé à Rousseau, lui dit avoir un secret pour mettre Blessis en liberté, et qu'il avait certaine drogue pour les faire dormir pendant deux fois vingt-quatre heures; le mena à Fontenay ; Vautier était déjà à Fontenay, et lui Romani, l'avait mené avec Colomel. Ce fut huit ou dix jours après que Blessis fut à Fontenay ; lui, Romani, proposa de faire présent de la robe de chambre, et s'il avait eu quelque mauvais dessein, il l'aurait pu exécuter par le moyen des lettres qu'il écrivait à M. de Termes; mais ce n'était pas sa pensée ; et s'il y a des empoisonneurs au monde, Lauret et Colomel le doivent être ; ils parlaient de le traiter d'une maladie qu'il n'avait pas. Les abbés Sacchi et Seisson l'avaient chargé de dire à Blessis de prendre garde à tout ce qu'il mangerait, et que dès qu'il s'apercevrait de quelque chose, il prît les germes de bœufs les plus frais qu'il pourrait trouver avec un verre d'eau commune, ou d'eau cordiale, s'il en pouvait avoir, que c'était un excellent contre-poison contre toute sorte de poisons. L'abbé Seisson lui dit que Lacoudraye, qui était chez lui, avait été empoisonné et guéri par ce moyen ; et lorsque lui, Romani, le dit à Blessis, celui-ci lui dit qu'il savait cela. Blessis lui avait dit de mener à Fontenay Sacchi et Seisson; mais M. de Termes ne le voulut; il y mena Bertrand et Freslet, parce que Blessis était bien aise que ses amis vissent où il était. Blessis lui a donné la connaissance de la Bretesche ; plusieurs croient qu'il l'a épousée; la Bretesche lui a donné la connaissance de la Dumesni.

— Ce que la Bretesche lui proposa à l'égard de madame de Fontanges?

— Elle lui disait que, par le moyen du crédit de la Dumesni au-

près de madame de Fontanges, elle le ferait mettre dans les fermes du Roi ; depuis a dit quelque personne de sa connaissance.

— Cela n'a rien de commun avec le dessein de passer pour marchand de soie étranger, et de donner par là entrée chez madame de Fontanges ?

— Ce n'était que pour voir de se mettre en état d'avoir un jour de l'argent, et c'était un moyen pour se produire et faire sa fortune.

— Qui lui avait donné le conseil de passer pour marchand étranger, pour se donner entrée chez madame de Fontanges ?

— Cela s'est dit comme mille autres choses ; il serait bien malheureux s'il était jamais mis en devoir de causer le moindre mal, et il aimerait mieux n'être jamais né.

— Si Bertrand ne devait pas passer pour garçon de lui Romani chez madame de Fontanges ?

— Lui, Romani, y serait allé seul, ou bien Bertrand ; l'on ne va pas en troupe dans ces lieux-là.

— Quel était l'avantage qu'il prétendait tirer de cela?

— Son dessein était de se produire, et peut-être on l'aurait pu employer à quelque chose. Il en a parlé à la Bretesche ; ne croit pas en avoir parlé à la Dumesni, et elle le voyant propre et bien vêtu, le prenait pour plus qu'il n'est.

— D'où il avait eu des étoffes pour les porter, etc. ?

— La proposition n'était que pour le temps à venir, au cas qu'il eût eu quelque argent et n'eût eu d'autre emploi.

— Pressé qu'il y avait quelqu'un qui lui devait fournir les étoffes [1].

— Il aurait proposé à Gayot ou à quelque autre marchand de lui donner un garçon avec les plus belles étoffes pour avoir entrée chez madame de Fontanges.

— Pressé de rechef, et qu'il n'y a d'apparence, que les marchands ne donnent pas ainsi leurs étoffes à porter, et qu'avec cela il n'y aurait aucun profit pour lui Romani.

— Son esprit ne va pas plus loin ; dénie avoir parlé de cela en présence de la Voisin ou de sa fille.

— S'il ne dit pas qu'il ferait venir des étoffes riches de Lyon, entre autres, une que madame de Fontanges ne pourrait s'empêcher de prendre ?

1. La fille Voisin déclare plus loin qu'elle devait aller demander 2,000 écus à madame de Montespan pour faire cet achat.

— La Bretesche ne lui a parlé de madame de Fontanges que longtemps après la prise de la Voisin. A été voir la Dumesni deux fois chez elle, au faubourg Saint-Germain, un peu plus bas que la Croix-Rouge.

— S'il ne sait que la Bretesche a beaucoup de secrets?

— Elle lui a dit qu'elle avait de la poudre grise pour la fièvre. Des chimistes lui ont dit que c'était de la poudre d'os calciné.

— S'il ne sait pas que la Bretesche se mêle de poison?

— Il ne le croit pas, parce qu'elle voulait un assez grand mal à son propre frère, et si elle avait eu quelque chose, apparemment elle s'en serait servie contre lui, parce que sa succession ou la meilleure partie lui revenait, et qu'elle faisait tous les jours des plaintes de son frère. Lui, Romani, connaît Bertrand depuis quatre ans. (B. N.)

---

### RÉSUMÉ DES INTERROGATOIRES DE BERTRAND FAIT PAR M. DE LA REYNIE.

Du 25 juillet 1680.

— Bertrand, de Dauphiné, a fait apprentissage de marchand de soie, à Lyon, sans condition lorsqu'il a été pris, ami de Blessis et de Romani, a connu par leur moyen la Voisin, a été sept à huit fois à Fontenai; Blessis lui donna une des fois la copie d'un placet pour présenter au Roi, pour le faire sortir dudit lieu; la Voisin le lui fit mettre au net chez Lapierre; depuis fut voir la Voisin le dimanche qu'elle fut arrêtée, pour savoir ce qu'elle avait fait à Saint-Germain; l'ayant trouvée au lit, lui dit de revenir sur les deux heures, et y étant retourné, sut qu'elle avait été prise, fut aussitôt chez Lapierre pour lui dire, et n'étant chez lui, fut le trouver dans l'église Saint-Sauveur. Fit deux copies du placet dont il en déchira une et n'en fut présenté qu'une. Freslet lui a dit que la Voisin, étant à Saint-Germain, ne l'avait pas trouvé assez bien écrit, et l'avait fait transcrire. Romani était présent lorsqu'il fit les deux copies; la Marottière l'a su. La Voisin voulait marier sa fille avec Romani; mais ce n'était l'intention de Romani. Au retour de Saint-Germain, Freslet lui dit que la Voisin n'avait pu présenter le placet, qu'elle l'avait rapporté, et qu'elle devait retourner à Saint-Germain.

Interrogé pourquoi, a dit que Freslet lui dit que la Voisin n'avait

de crédit, et qu'elle avait eu quelque négligence. Le jour précédent, le coche s'étant trouvé parti, la Voisin mena lui Bertrand et Romani, et sa fille et Freslet, au cabaret, rue Fromenteau[1]. Romani ni lui ne se sont proposé de chercher entrée chez aucune personne de la cour, ni par des étoffes précieuses, ni par des parfums; il est vrai que Charmin, commis de Rougeau, directeur de la poste de Lyon, avait apporté des gants de Rome et choses semblables; ne sait si Romani en a donné à quelqu'un; Romani sait le secret de Blessis; a été à Fontenay avec les autres pour enlever Blessis; a bien su que Romani voulait faire présent d'une robe de chambre à M. de Termes; son valet de chambre l'en détourna; ne sait d'où il l'avait eue, ni ce qu'elle est devenue; Romani lui a dit que mademoiselle Des Œillets lui avait promis de lui faire donner un emploi par madame de Castres; lui Bertrand a accompagné Romani chez M. Leroy, où la Des Œillets était logée et attendait Romani sur sa porte.

Du 27 juillet 1680.

Romani lui a donné la connaissance de madame de la Bretesche, y a été sept ou huit fois; ne connaît la Dumesni.

— De quel moyen lui et Romani prétendaient se servir pour avoir entrée chez madame de Fontanges?

— Il n'a jamais entendu parler de cela.

Il y avait des gens qui disaient que la Bretesche et Blessis étaient mariés; M. de Termes le disait aussi.

N'a jamais ouï parler que Romani dût se dire marchand étranger, faire porter des étoffes chez madame de Fontanges, faire passer lui Bertrand pour son garçon, ni des gants de Grenoble ni de Rome; connaît l'abbé Sacchi par Romani; ne l'a vu jamais travailler.

Lui Bertrand a fait sept ou huit voyages à Fontenay avec Colomel, valet de chambre de M. de Termes, avec Romani, Lauret et Rousseau. Ce fut devant de tenter l'enlèvement de Blessis à Fontenay que Romani voulut donner la robe de chambre à M. de Termes. Colomel lui a bien dit que Vautier avait été envoyé pour empoisonner de Termes et tous ceux de sa maison, et Vautier était nécessaire à Blessis pour autre chose que pour cela; ne sait point que Rousseau ait été envoyé après cela à Fontenay pour em-

1. Chez la Perdrière, dont la Voisin a empoisonné le premier mari, a écrit en note M. de la Reynie.

poisonner M. de Termes; fut chercher Rousseau par l'ordre de Romani; ne lui entendit point dire qu'il mettrait Blessis en liberté, ni qu'il eût aucune drogue qui dût faire dormir vingt-quatre heures M. de Termes. Colomel lui a dit que Rousseau avait apporté d'une drogue qui les devait faire dormir, et que pendant ce temps Blessis se devait sauver; ne sait point que Romani ait eu aucune étoffe; lui a ouï dire qu'il en devait faire venir de Lyon; c'était apparemment pour les vendre à Paris; Romani avait eu de l'argent de Blessis, plus de 60 louis d'or.

— Remontré qu'avec 60 louis Blessis ne pouvait faire un grand commerce d'étoffes; il ne sait point cela, croit que Blessis avait eu 150 pistoles de M. de Termes; connaît La Marottière. (B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA FERRONNAYE.

A Dunkerque, le 29 juillet 1680.

J'ai été surpris de voir, par la lettre que vous m'avez écrite, que vous soyez sorti du donjon de Vincennes à l'arrivée de l'officier des sauvegardes que je vous ai envoyé par ordre du Roi; je n'en ai pas rendu compte présentement au Roi, pour ne vous pas rendre un mauvais office en lui faisant voir votre désobéissance à son service. Rentrez-y donc au plus tôt, et prenez le même soin de la sûreté des prisonniers, que vous avez fait jusques à présent, observant seulement d'empêcher que personne n'entre dans aucune des chambres des prisonniers sans que le sieur Bastard y soit [1]. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILASTRE.

Du 29 juillet 1680.

... Au sujet de Guibourg, elle se souvient que lorsqu'il l'envoya à Montlhéry avec Laboissière, il l'adressa à un vigneron, parent de la femme qui était avec lui, et le vigneron amena Desnoyers à Linas, dans un cabaret où le vigneron les avait fait loger. Desnoyers est le maçon qui a donné l'invention de faire dire la messe qui fut dite par Cotton, chez maître Jean. Guibourg avait envoyé avant cela Laboissière, seul chez Desnoyers, qu'elle a vu deux différentes fois, à l'une desquelles il lui donna la connaissance d'un berger qu'elle n'a vu que deux fois. L'une des fois qu'elle fut à Montlhéry, elle y

1. M. de Laferronnaye, blessé par les reproches de Louvois et par la venue de l'officier des sauvegardes avait sans doute quitté le château avec ses fils.

demeura cinq semaines. Pendant ce temps, Laboissière allait à Paris et revenait à Montlhéry[1]; et comme elle s'aperçut dans les premiers jours que Desnoyers se cachait d'elle, et qu'il ne la voulait point voir, elle s'avisa de lui faire dire par sa belle-mère qu'elle était sa partie, sur ce qu'il lui avait dit dans le vin qu'il avait tué ou fait mourir un homme, et ne sait point comment ; ce qui fut cause qu'il s'absenta et demeura huit jours caché dans un bois ; après lesquels sa femme s'étant venue jeter à ses genoux pour la prier de ne point perdre son mari, et le lui ayant promis, pourvu qu'il tînt parole de ce qu'il lui avait aussi promis de sa part, qui était de lui faire faire le pacte avec le diable, et de lui donner le livre ; il revint et la voyait tous les jours… . Elle ne lui fit faire alors autre chose, sinon une neuvaine pendant laquelle entre les deux élévations de chaque messe, il lui faisait dire une conjuration au démon, dont elle ne se souvient des termes ; mais suivant ce qu'il lui avait dit, elle, après qu'elle avait récité la conjuration, sortait de l'église avant que le prêtre eût fait l'élévation du calice, et se tenait pour cela tout près de la porte ; il lui avait dit aussi qu'il ne fallait pas qu'elle regardât le Saint-Sacrement pendant qu'elle récitait la conjuration… David, qui demeure près la Porte-Saint-Denis, et qu'elle a connue par la Duplessis, et qui était avec elle, fut pendant les cinq semaines à Montlhéry et amena d'autres gens après Pâques, qui firent d'étranges choses avec des prêtres avec lesquels ayant été surpris en faisant des choses exécrables, à ce que lui dit Odot, ils furent arrêtés du côté d'Etampes, et pendant ce temps, ils allaient et venaient à Saint-Denis, rendre compte à Guibourg de tout ce qui se faisait, parce que tout se conduisait par ses ordres…

Sait qu'ils ont commerce avec une femme d'Orléans[2], laquelle vient toutes les années à Paris, où elle demeure cinq ou six mois de temps, et depuis s'en retourne à Orléans, après avoir fait les affaires pour lesquelles elle vient à Paris, où elle connaît beaucoup de monde. Cette femme est, à ce que lui a dit la Javurin, et elle-même l'a vue deux fois dans sa boutique, à Orléans, et comme elle

1. On voit ailleurs que ce voyage et les sacriléges commis à Montlhéry et à Étampes étaient ordonnés par Guibourg, afin de faire réussir les projets de madame de Montespan.

2. Cette femme d'Orléans s'appelait Joly, elle fut arrêtée et condamnée à mort par la chambre. Il se pourrait que la dame du faubourg Saint-Germain fut madame Brissart qui cherchait dès 1675 à se débarrasser de sa sœur. On voit que cette dame devait être assez belle.

avait appris sur les lieux que c'était une très-méchante femme, qui faisait beaucoup d'affaires à Paris, où lui ayant été indiquée, ne saurait dire par qui, elle fut la chercher dans une maison du faubourg Saint-Germain, vers Saint-Sulpice, où l'on lui avait dit qu'elle aurait de ses nouvelles; et, en effet, elle y trouva une femme qui la mena chez une dame de qualité, au faubourg Saint-Germain; ne peut dire la rue, et elle parla à la femme d'Orléans, en présence de la dame, qui était une personne bien faite, pleine, blanche et potelée, et qu'elle croit veuve, sans le pouvoir néanmoins assurer, et ayant demandé à la femme d'Orléans si elle ne pourrait point faire quelque chose pour faire revenir à une femme un homme qu'elle avait aimé autrefois, la femme lui demanda 8 louis d'or pour cela, et en rentrant dans la chambre de la dame, lui dit en ces termes: « Demandez à madame si elle n'est pas bien contente de moi depuis huit jours que je travaille chez elle; » et lors la dame répondit sur cela qu'elle en était fort satisfaite; après quoi elle se retira et dit qu'elle reviendrait le lendemain; et ce fut une femme de chambre de la dame qui la fit parler à sa maîtresse, et de cela, il peut y avoir cinq ans. (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ LEMEIGNAN.

Du 31 juillet 1680.

Barthélemy Lemeignan, prêtre de Saint-Eustache, âgé de soixante-dix-huit ans, demeurant au faubourg Montmartre, natif de Saint-Martin, près Cherbourg.

— ... S'il n'a pas fait quelques conjurations?

— Oui, mais il est à l'officialité pour cela. Il en a fait en deux ou trois endroits, savoir, proche les Invalides, vers les fossés de M. le Prince, et l'autre au quartier de Saint-Jean.

— Si, en faisant les conjurations, il n'était pas revêtu de son surplis et de son étole?

— Oui, et l'on ne les peut pas faire sans cela.

— Si ce n'était pas dans des caves qu'il a fait des conjurations?

— Oui.

— Qui étaient présents aux conjurations?

— Il y a cinq ou six ans de cela, et il ne s'en souvient point.

— Si les conjurations n'étaient pas manuscrites?

—Oui, et c'étaient des conjurations de saint Cyprien et de saint Ambroise, et il ne faisait que changer quelques mots, et au lieu de conjurer le démon de sortir du corps, il disait de sortir *de ce* lieu. C'était pour lever des trésors [1]. (B. A.)

---

### DÉCLARATION DE LA FILASTRE.

L'an 1680, le 1er août de relevée, à Vincennes.

Cotton ayant engrossé B. Devaux, la fit avorter par des breuvages qu'il lui fit prendre, et Devaux lui a dit, lui en faisant la confidence qu'elle perdrait Cotton si elle le voulait, et étant devenue enceinte pour la deuxième fois, lui demanda si elle la voulait mener à Callet, sage-femme, demeurant dans un village, près Chevreuse, pour faire pacte, et l'ayant menée avec Lacoudraye, Devaux, après avoir parlé à Callet, lui demanda de quoi se faire avorter, et c'était Cotton qui lui donnait l'argent pour faire le voyage; Callet lui fit prendre chez elle-même des poudres qui la firent avorter. Se souvient que Callet leur dit qu'il venait beaucoup de femmes et filles de Paris pour ce même sujet. A une troisième grossesse, Devaux s'adressa à elle pour lui demander quelque chose pour se faire avorter, et elle fit une composition de feuilles de laurier, de cannelle et de clous de girofle qu'elle réduisit en poudre et qu'elle donna à Devaux, laquelle, quinze jours après, lui dit que ça n'avait rien fait. Chappelain, voulant aussi faire avorter une fille qu'un de ses amis avait engrossée, et se voulant faire avorter elle-même une fois, lui en parla; elle lui donna de la même poudre qu'à Devaux, mêlée avec du cerfeuil et mise dans du vin, lui disant que c'était de la poudre de Callet; mais le breuvage ne fit rien à la fille non plus qu'à Devaux, laquelle, par d'autres moyens, accoucha d'un enfant mort; et. à l'égard de Chappelain, elle ne prit point de la poudre, mais bien d'un breuvage qui la fit avorter, et étant malade, dit qu'elle avait pris le breuvage, et qu'il y avait trois mois qu'elle n'avait eu ses ordinaires, et de cela il y a environ deux ans; ce qui n'est pas nouveau à Chappelain qui ne veut point avoir d'enfant; et lui a dit que c'était avec des herbes que le breuvage avait été fait.

1. Lemeignan veut dire qu'il s'est servi des exorcismes employés par ces deux saints pour chasser les démons, et qu'il s'est conformé au rituel ordinaire de l'Église.

Chappelain lui avait dit une fois que l'abbé Charpy [1] était mort empoisonné, mais qu'il ne serait pas mort si on l'eût envoyé chercher. Sait bien qu'ils avaient été bien ensemble, et Charpy couchait avec elle, et lorsqu'il mourut, ils étaient brouillés. Massy, qui a eu le bénéfice de Charpy, et qui fut aussi son légataire universel, était lors en commerce fort particulier et en grande confidence avec Chappelain, avec laquelle il couchait aussi. Se souvient qu'elle était présente à la première visite que M. Massy vint rendre à Chappelain après la mort de l'abbé Charpy, et il était en grand deuil et fort gai, sur quoi celle-ci lui dit en le voyant ainsi, qu'il lui avait obligation et dit à elle, le lendemain, lui parlant de Massy, que le bien lui était venu en dormant, et qu'il lui avait obligation. Il y a environ un an que Chappelain envoya par deux fois demander 10 pistoles à Massy, ne sait s'il les lui envoya ou autre argent; mais sait qu'une seconde fois le laquais de Chappelain ayant été demander de l'argent de sa part à Massy, il lui manda qu'il n'en avait point, mais qu'il la viendrait voir; sur quoi elle se mit en colère et dit qu'elle s'en souviendrait et qu'il le payerait, et lui a dit que Vanens lui avait donné plusieurs fois de l'argent pendant qu'il travaillait dans sa maison du faubourg Saint-Antoine; et en donnant un jour de l'argent à elle Filastre, qui en avait besoin, dit que Vanens en était allé chercher pour lui en apporter, et Vanens étant revenu, lui donna l'argent qu'elle lui avait demandé...

Elle ne nous peut pas dire tous les commerces que Chappelain a eus avec trois prêtres qu'elle avait ordinairement avec elle, et avec un religieux de la Merci [2] appelé le père de la Croix, qui allait la voir et était quelquefois sept ou huit jours avec elle et y allait seul, et même lorsque Chappelain avait besoin d'argent, elle en envoyait demander au père de la Croix, qui lui en envoyait. Cotton

1. Après avoir été avocat exerçant à Lyon, et secrétaire de Cinq-Mars, le malheureux favori de Louis XIII, l'abbé Charpy de Sainte-Croix, fut mis à la Bastille pour avoir fait de faux arrêts du conseil. Ce n'était pas la misère qui l'avait poussé au crime, car Mazarin lui avait donné un prieuré. Charpy d'ailleurs était poëte et galant; avant de plaire à madame Chappelain il avait joui des bonnes grâces de madame Patrocle, femme de chambre de la Reine mère. Il mourut, dit-on, en 1670, cela fixe à 1668 ou 1669 l'intrigue dont parle la Filastre.

2. L'ordre de la Merci avait été établi d'abord en Espagne. Ces religieux s'employaient au rachat des esclaves chrétiens en Turquie et à Alger. Ils avaient de grands revenus et faisant des quêtes toujours fructueuses ils maniaient beaucoup d'argent; les femmes du genre de la Chappelain les accueillaient comme elles eussent fait des financiers.

l'a vue deux ou trois fois, même dans sa maison du faubourg Saint-Antoine, et la première fois qu'il la vit, il lui dit que si Chappelain voulait bien qu'il eût affaire à elle, il n'y avait rien qu'il ne fît à sa considération... Chappelain a commerce par tout le monde et a fait un voyage considérable où elle fut fort long-temps, et quelque part, à ce qu'elle croit du côté de Flandres, et dans un lieu où il y avait un gouverneur, d'où néanmoins elle fut après chassée, à ce qu'elle lui a dit en lui nommant le pays où elle avait été sous prétexte d'un vœu. Il n'y a rien que Chappelain n'ait essayé. Ridelle a été aussi en Normandie quelque temps, avant qu'elle Filastre y fût, et environ huit ou dix jours avant qu'elle y arrivât, et avec un abbé, la du Saussay et un chevalier, où ils firent des choses abominables. Pendant que Ridelle y fut, il lui venait de l'argent considérablement par tous les courriers... Elle a ouï dire par tous les chercheurs que David et Ridelle avaient fait faire bien des choses à Saint-Denis par Guibourg, et c'était là le rendez-vous de tous les chercheurs...

Après avoir acheté un livre pour faire le pacte pour madame de Vivonne, de l'argent qu'elle avait eu des hardes que la dame lui avait données à vendre, et après l'avoir porté, la dame lui dit qu'il ne valait rien et qu'on l'avait trompée, et qu'elle le pouvait reprendre, elle le porta à Cotton qui le voulut essayer, et pour cela, il porta chez lui et dans sa chambre une hostie consacrée avec laquelle il fit pendant neuf jours les conjurations et autres cérémonies qui étaient nécessaires, auxquelles elle n'a point assisté, mais il lui a fait voir la sainte hostie qu'il lui dit être consacrée, et qui était dans une bourse qui s'ouvre, qu'elle croit qu'on appelle un corporalier, et la tenait dans son coffre où elle demeura pendant les neuf jours, et d'où il la sortait tous les soirs pour faire ses opérations, à ce qu'il lui dit, pour lesquelles cérémonies elle lui porta un petit encensoir de cuivre, et croit qu'au bout des neuf jours il rapporta l'hostie à l'église, à ce qu'il lui dit, et ne se souvient pas bien s'il lui dit qu'il l'eût consommée depuis [1]; mais madame de Vivonne n'a rien su de tout ce qui a été fait par Cotton; ne lui en ayant rien dit, ni même vue depuis que la dame lui eût rendu le livre. Elle Filastre ne lui a jamais dit ni son nom, ni sa demeure, et il n'y avait que la

1. Il ne faut pas croire que ces misérables aient eu l'esprit d'imaginer la plupart de leurs horribles sacriléges, ils imitaient servilement les magiciens du XVI[e] siècle, qui mirent ces pratiques à la mode en France, après la venue des reines italiennes.

Pissot qui venait la chercher pour la mener parler à la dame, sous le nom de la petite demoiselle noire, qui sut son nom et sa demeure; lorsque la dame écrivit ses demandes, elle ne voulut point laisser emporter ce qu'elle avait écrit hors de sa maison par elle; mais le lui fit copier en lui disant qu'elle avait eu le malheur de confier un papier à deux femmes des mains desquelles elle ne l'avait jamais pu depuis retirer, et craignait bien qu'il ne lui fît préjudice. Dans le papier qu'elle écrivit depuis sur celui de la dame, il n'était point parlé de mort de personne; mais Pissotte lui a bien dit que la femme d'un chapelier avait fait beaucoup de distillations pendant quatre ou cinq mois chez la dame, et qu'on allait chercher pour cela assez au loin des herbes que Pissotte et son mari furent chercher ensemble et en carrosse. (B. A.)

---

LE ROI A M. DE LA REYNIE.

Ayant vu la déclaration que Marguerite Montvoisin, prisonnière en mon château de Vincennes, a faite le 12 du mois passé, et l'interrogatoire que vous lui avez fait le 26 du même mois, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous apportiez tous les soins qui dépendront de vous pour éclaircir les faits contenus dans lesdits déclarations et interrogatoires, que vous observiez de faire écrire en des cahiers séparés, les récolements, confrontations, et tout ce qui concernera l'instruction qui pourra ci-après être faite sur lesdits déclarations et interrogatoires, et que cependant vous surseoyez de rapporter à ma chambre royale, séante à l'Arsenal de ma bonne ville de Paris, les interrogatoires de Romani et Bertrand jusqu'à ce que vous en receviez ordre de moi, et m'assurant que vous satisferez à tout ce qui est en cela de ma volonté, je ne vous ferai la présente plus longue [1]. (B. N.)

A Lille, le 2 août 1680.

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ COTTON.

Du 9 août 1680.

... — S'il n'est pas vrai qu'il dit à Filastre, lorsqu'il lui demanda de quoi empoisonner Cotton son frère, qu'il fallait qu'elle empoisonnât en même temps la femme de Lacoudraye.

1. Les ordres du Roi furent trop bien exécutés, non-seulement la chambre n'eut aucune connaissance des déclarations faites par la fille Voisin contre madame de Montespan, mais la procédure fut remise au Roi qui la brûla, et par ce soin funeste fit perdre à l'histoire les documents les plus curieux et les plus intéressants.

— Il veut reconnaître ingénûment la vérité, et il est vrai qu'il fut parlé de quelque chose comme cela, mais il ne peut dire si ce fut Filastre ou quelque autre qui lui proposa de se défaire de son frère, et il n'en a jamais eu la pensée, et il a fait au contraire, depuis la mort de son père, tout ce qu'il a pu pour lui; et il est vrai aussi que Filastre voulait se défaire de la femme de Lacoudraye... Il est vrai qu'il lui a dit qu'il avait récité et fait les conjurations sur le pacte avec l'hostie consacrée, et qu'il s'était servi de l'encensoir qu'elle lui avait donné pour cela, mais il n'en a rien fait. Il ne peut pas dire combien de temps il a gardé l'hostie chez lui; mais après l'avoir gardée quelques jours, il la remporta à l'église, où, en disant la messe, il la consomma, et c'était devant le dernier jubilé de l'année sainte [1]. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE MADAME DE VILLEDIEU.

Du 29 juillet 1680, à Vincennes.

Marguerite de Faïs, veuve de M. de Villedieu, âgée de trente-quatre à trente-cinq ans, native de Paris, y demeurant, lorsqu'elle a été arrêtée rue Coq-Héron [2].

1. C'est-à-dire en 1674.

2. Le père de mademoiselle de Faïs était notaire à Paris; elle épousa en 1660 Boesset de Villedieu, fils du surintendant de la musique du Roi. Son mari avait pris le parti des armes et servit comme aide de camp au siége de Gigeri ; il était marié depuis un an à peine, lorsqu'il rencontra mademoiselle Desjardins, bas bleu fort célèbre alors et dont les œuvres en douze volumes ont eu plusieurs éditions ; ils se prirent de belle passion; de Villedieu lui promit de l'épouser, sans s'inquiéter autrement de sa femme, qui est l'héroïne de cet interrogatoire ; celle-ci menaça l'infidèle de le faire pendre, les amoureux en furent quittes pour se passer du sacrement. Cette liaison dura jusqu'à la mort de Villedieu survenue en 1669 ; nous n'avons pu découvrir s'il avait suivi le cours ordinaire de la nature, ou si l habileté de sa femme avait précipité le dénouement de l'intrigue.

Quoiqu'il en soit, mademoiselle Desjardins fit ensuite deux unions pareilles toujours avec des hommes mariés, et continua de porter le nom de son premier amant, elle perdit encore ses deux partenaires ; ces décès répétés n'effrayèrent pas les amateurs bien que la dame fut pauvre et assez laide, l'esprit fait quelquefois de ces miracles ; mais elle ne voulut plus d'union exclusive et vécut sur le fonds commun jusqu'en 1683, qu'elle mourut à Clinchemore, petit village du Maine, où elle s'était retirée auprès de sa mère. Elle n'avait guère plus de 43 ans, mais les consolations qu'elle cherchait dans l'eau-de-vie, abrégèrent son existence.

Madame de Villedieu, la femme légitime, qui était plus jeune et plus riche que sa rivale, paraît avoir supporté héroïquement la trahison et la mort de son époux ; mais on voit par la procédure que le veuvage lui pesait fort, les moyens qu'elle employa pour sortir de l'isolement, l'amenèrent devant la chambre, et ses liaisons avec les suivantes de madame de Montespan lui valurent d'être renfermée dans un couvent pour le reste de ses jours.

— Elle connaît de Bernières il peut y avoir treize ou quatorze ans, mais elle ne le connaît pas particulièrement, et n'a point de relations avec lui. Il est vrai qu'il y a deux ans, il lui a parlé par occasion d'établir quelque verrerie. Elle l'a vu chez un astrologue qui se mêle de regarder à la main, et croit que c'est chez une femme qui s'appelait Duverger...

— Si elle n'a point connu un prêtre appelé Mariette ?

— Non, et l'astrologue chez lequel elle a été chez la Duverger a été emprisonné, et elle a autrefois déposé contre lui chez M. de Riantz, procureur du Roi, où M. d'Effita vint recevoir sa déposition.

— Si elle n'a pas eu auprès d'elle une femme appelée Javotte?

— Elle a eu deux femmes de chambre de ce nom.

— Depuis quand elle a connu la Voisin?

— Elle n'a été qu'une seule fois chez la Voisin, et pour se faire regarder à la main.

— Si elle n'a pas eu quelque dessein de mariage avec M. de Loynes ?

— Elle en a connu trois de ce nom [1].

— Avec lequel des trois elle a eu pensée de mariage?

— C'est avec celui qui a épousé madame de Sallo [2].

— Si elle n'a parlé à personne de faire aucune chose pour faire réussir son mariage avec M. de Loynes?

— Non, il est bien vrai qu'elle a eu quelque curiosité sur cela, et qu'elle a fait tirer leur horoscope...

— Si elle ne sait pas que Duverger est morte après avoir pris des poudres qui lui furent données par Javotte, de sa part, pour se faire avorter ?

— Non, et il y a douze ans que Javotte est hors d'auprès d'elle, et ne sait pas de quoi est morte la Duverger.

1. En 1664, il y avait deux magistrats de ce nom au Parlement de Metz, l'oncle qui était président, et le neveu simple conseiller ; le président était fort médiocre, tandis que le neveu passait pour un homme d'esprit, capable de mieux que de végéter dans une ville frontière, il est probable que c'est de celui-ci dont il s'agit. Quant à ses sœurs, l'une avait épousé M. Molé, conseiller à Paris ; et l'aînée faisait des sonnets fort goûtés par les beaux esprits de Metz. Nous n'avons pu découvrir ce qu'était le troisième Loynes.

2. Élizabeth Ménardeau, veuve de M. Sallo de la Coudraye, conseiller au Parlement, fondateur du *Journal des Savants*. Quoique M. Sallo fut paralytique, il avait eu de sa femme un fils et quatre filles ; c'était un érudit et un grand joueur, qui avait perdu plus de 100,000 écus au jeu, mais ces parlementaires étaient si riches en général que sa veuve était malgré cela demeurée un parti convenable pour un conseiller de province.

— Si elle n'a pas connu madame de Lusignan?

— Non, mais elle a bien ouï dire qu'elle allait chez ce Dubuisson, et elle vient de se souvenir de ce nom, et avait cet astrologue plusieurs noms, et elle a été plusieurs fois chez lui pour avoir son horoscope, et à la fin, elle ne l'eut pas, parce qu'il fut arrêté. C'était chez la Duverger, et elle y a été plusieurs fois pendant trois ou quatre mois, et ne peut pas dire s'il y a plus ou moins, et Dubuisson disait même qu'il ne voulait pas d'argent pour l'horoscope, mais que si elle voulait lui faire présent de quelque rabat et passement, il s'en servirait lorsqu'il irait à Saint-Germain, où il disait qu'il avait des affaires ; et lui ayant donné un collet de son mari, qui n'était pas neuf [1], Dubuisson fut pris à quelque temps de là, lequel n'ayant pas fait l'horoscope, lui renvoya le collet, qu'elle a depuis vendu à M. Pietre.

— Si elle n'a pas parlé à Dubuisson du dessein qu'elle avait d'épouser M. de Loynes ?

— C'était pour cela qu'elle faisait faire son horoscope, et M. de Loynes était lors veuf de sa femme morte en Poitou.

— Si elle ne sait pas que cette femme a été empoisonnée?

— Elle ne sait point cela, et elle était alors dans le couvent des Ursulines, à Gisors, avec les sœurs de la femme de M. de Loynes, qui sont présentement religieuses aux Ursulines de Metz...

— Si elle connaît mademoiselle Des Œillets [2]?

— Oui, il y a plus de quinze ans, et avant qu'elle entrât à la cour.

— Ce qu'elle a dit à Des Œillets touchant la Voisin?

— Elles n'en ont jamais parlé ensemble, mais elle a bien ouï dire que Des Œillets avait été chez la Voisin.

— S'il y avait longtemps qu'elle l'avait vue lorsqu'elle a été arrêtée?

— Elle l'a été voir environ un mois devant qu'elle ait été arrêtée, et la dernière fois, ç'a été le jour de l'an, chez M. Leroy, dans la rue

1. En effet, Lesage avait reconnu, dès 1668, qu'il avait fait dire par l'abbé Mariette des évangiles sur la tête de la Villedieu, de madame de Montespan et de la comtesse de Polignac. Il disait, en outre, que la Villedieu, amie intime de la Duverger, avait servi de courtière. Le collet dont il est question devait avoir quelque valeur, on voit dans les portraits du temps que les hommes en portaient alors d'immenses et garnis de dentelles fort chères.

2. On a déjà vu que cette fille était une suivante favorite de madame de Montespan.

du Regard, et elle a bien ouï dire qu'elle avait été plus de cinquante fois chez la Voisin, mais elle ne le sait pas autrement, et Des Œillets lui a bien dit qu'on lui avait prédit sa fortune à la cour.

(A. N.)

---

### INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 4 août 1680...

— Dit de soi qu'il s'est souvenu que Lottinet vint un jour pour le prier de venir chez lui et d'y porter son surplis et une étole, et qu'il y avait une demoiselle qui avait besoin de lui. Ce qu'ayant fait, il y fut; il trouva Deschault, Jeanne, et une demoiselle d'environ vingt-quatre ou vingt-cinq ans, que Lottinet lui dit demeurer au faubourg de Saint-Germain, et laquelle lui présenta une pièce de 30 sous pour la baptiser sur le secret et avec la conjuration de la pistole volante, et s'étant revêtu de son surplis et ayant mis une étole à son cou, et voulant baptiser la pièce de 30 sous, suivant un mémoire et une conjuration qu'il en avait, et que Joyeux lui avait donnée, il y eut contestation avec la demoiselle qui voulait que cela fût fait autrement; et à la fin, ils convinrent ensemble de la manière, et fut la pièce de 30 sous baptisée par lui, en présence de Lottinet, et Deschault était le parrain et Jeanne la marraine; mais quoiqu'il dit des paroles, il n'avait aucune intention, et la pièce de 30 sous n'étant point revenue depuis à la demoiselle, comme elle croyait que cela arriverait, elle le querella [1]... (B. A.)

---

### MADAME DE MONTESPAN A LA DUCHESSE DE NOAILLES.

A Valenciennes, ce 9 août 1680.

Si l'on juge de votre santé par votre humeur, vos amis doivent être en repos, car je n'ai jamais rien vu de si goguenard que votre lettre. M. de Noailles ne vous a pas obéi, et m'a montré tout ce que vous me dites de mes duretés, et je vous découvre par là un nouveau défaut; mais telle que vous êtes, je ne laisse pas de vous trou-

1. La perspective d'une pistole revenant toujours dans la poche de son premier possesseur était fort séduisante pour les pauvres diables et surtout pour les joueurs; mais les jeunes filles pensent d'ordinaire que leurs charmes sont préférables aux sortiléges pour fixer la fortune; il est probable que la cliente de Guibourg savait, par expérience, le peu de cas que faisaient les courtisans de la beauté sans l'argent, et peut-être avait-elle été victime de ces parties de hoca, où la reine et madame de Montespan risquaient des sommes folles.

ver extrêmement à dire ; nous aurions fait des emplettes admirables si nous avions été ensemble, mais seule, je n'ai le cœur à rien. On fait toujours la même vie à la cour; j'en ai le moins de nouvelles que je puis, et c'est en effet très-peu ; j'ai pourtant fait dire à madame la comtesse de Fars [1] qu'en votre absence je la prie de s'adresser à moi pour tout ce qu'elle voudrait; car ici l'on prend toujours la liberté de vous railler, et il faut bien montrer aussi que l'on a pour vous tout le respect que vous méritez ; mais je me flatte que vous en faites autant de mon amitié pour vous ; je vous dis librement qu'elle est fort tendre et fort sincère [2].

(Bibl. du Louvre.)

---

INTERROGATOIRE DE JEANNE CHANFRIN.

Du 9 août 1680, à la Bastille.

Jeanne Chanfrin, âgée de quarante-huit ans, fille, et gagnant sa vie à ce qu'elle peut, demeurant rue des Jardins, depuis deux mois, native de Montlhéry.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a eu un grand nombre d'enfants de Guibourg, prêtre?

— Il est vrai qu'elle en a eu jusqu'au nombre de sept. Le premier enfant dont elle a accouché a été mis entre les mains d'une parente de Guibourg, chez qui elle accoucha, et qui s'appelle Demouchy. Elle accoucha de son second enfant dans la rue Saint-Honoré, chez Christophe, l'un des cent-suisses du Roi, et l'enfant a vécu dix mois. Du troisième enfant, elle accoucha dans le milieu des champs, sous une haie, et lorsqu'elle sentit les douleurs de l'accouchement, elle fut trouver Guibourg qui lui dit de s'en venir avec lui à Villebouzin, dans le château de Montgommery, et comme il marchait à quelques pas devant elle, elle s'arrêta et demeura seule à l'endroit de la haie, où ayant accouché d'une fille, elle l'enveloppa dans un mouchoir, et l'ayant appelé, elle le fit revenir sur ses pas, et lui donna l'enfant, et il lui dit qu'il fallait retourner à Montlhéry et aller chez Froquié, jardinier, où étant arrivée la première par la

1. Peut-être doit-on lire Fare?

2. Nous ne publions ce billet, assez insignifiant d'ailleurs, que pour montrer à quel état d'abandon était descendue madame de Montespan jadis si entourée. L'enjouement qui perce dans cette lettre était-il bien sincère sitôt après le supplice de la Voisin, il est vrai qu'elle était morte sans avoir rien dit, et la marquise devait être fort soulagée, et il est évident aussi que le Roi ne lui avait pas montré la procédure instruite contre la fille Voisin et la Filastre.

porte de devant, elle lui dit d'aller ouvrir la porte de derrière à Guibourg, lequel ayant vu qu'il y avait quelqu'un dans le jardin avec Froquié, s'en alla chez lui, où il mit dans sa cave l'enfant; et ayant été le trouver, lui ayant demandé ce qu'il en avait fait, il lui dit qu'il l'avait mis dans sa cave, et ayant descendu, elle y trouva l'enfant qui était dans une hotte, couvert d'un morceau de tapisserie, et auprès de l'enfant, une tasse où il y avait du vin et du sucre auprès. Et étant remontée, il lui dit d'apprêter une salade chez sa mère, que Froquié allait venir; ce qu'elle fit, et Froquié étant venu, et ayant mangé avec eux, il se retira, et elle ne lui vit point emporter l'enfant; mais ayant voulu retourner dans la cave revoir son enfant, elle trouva la porte de la cave ouverte, et ne l'y trouva plus, duquel ayant parlé à Froquié comme il sortait du logis de sa mère, il lui dit que l'enfant était bien faible, et l'ayant revu deux jours après, elle lui demanda si l'enfant avait été baptisé, et il lui dit que oui, qu'il en avait été le parrain, et que Marotte, sa fille, avait été marraine, et à quelques jours de là, l'ayant encore rencontré, elle lui demanda comment était l'enfant, et sur cela il lui dit qu'il n'avait vécu que cinq jours, et qu'il était enterré, sans lui dire où. Ce qui l'obligea d'aller chercher dans le jardin de Froquié pour voir où il pouvait avoir été enterré; mais ayant trouvé le jardin fraîchement labouré, elle n'y put rien connaître, ce qui l'obligea d'aller chez Guibourg pour lui demander ce qu'il en avait fait, et croyant que Guibourg, comme elle l'a toujours cru, eût tué ou fait mourir petit à petit l'enfant sans lui rien donner, elle le battit, lui disant : « Méchant, tu as fait mourir mon enfant, » et en quoi il lui dit que c'était pas son affaire, et qu'elle n'en porterait pas le péché. Elle accoucha après cela de deux enfants jumeaux, et le mal l'ayant prise à onze heures du soir, elle fut trouver Guibourg à sa maison, à Montlhéry; il lui dit d'aller devant, au château de Montlhéry, où il la vint rejoindre, dans le temps qu'elle venait d'accoucher de deux enfants, et elle se retira dans la cave du château, qui est la tour de Montlhéry, pendant qu'il fut chercher de la chandelle et une couverture qu'il apporta. L'ayant coupée en deux, elle en enveloppa les deux enfants qu'elle mit entre les mains de Guibourg, qui les porta ensuite chez lui, à ce qu'il lui dit, à laquelle il dit aussi, que lorsque la nuit serait plus avancée, et qu'il ferait plus clair, il les porterait au Carouge. Et ne sait point ce qu'il fit des deux enfants, ne les ayant point vus depuis. Il est bien vrai que la

femme d'un homme du Carouge, qui était vigneron, lui dit un jour, chez Guibourg, qu'elle était bien heureuse, et qu'elle avait bien de l'obligation à Guibourg. Sur quoi, lui demandant des nouvelles de ses enfants, la femme lui dit que la petite fille n'avait été qu'ondoyée, et le garçon baptisé et porté à Corbeil, chez un de ses parents, par son mari, et il y a dix ans qu'elle n'a vu ce vigneron, qui s'appelait Nicolas. Son sixième enfant, qui est une fille, en étaut accouchée à Longpont[1], chez mademoiselle Bellecourt, fut ensuite porté chez Guibourg, où une religieuse qui était lors à Montlhéry, vint la prendre et la fit baptiser à Balinvilliers[2], comme un enfant trouvé, et le septième enfant est encore vivant, et a quatorze ans à présent...

— Si elle ne sait pas que la Laboissière a fait quelque chose de mal à propos de l'un des enfants qu'elle a eus de La Coudraye ?

— Elle n'en sait autre chose, sinon que Deschault lui a dit que Laboissière avait donné son enfant au diable. Ce qu'ayant rapporté à Laboissière, elle lui dit que Deschault était un coquin, et que cela n'était pas.

— Si elle ne sait pas qu'il est engagé avec Guibourg, et qu'ils ont fait ensemble plusieurs sacriléges ?

— Elle ne sait autre chose sur cela, sinon que Guibourg lui donna une fois une pierre d'autel enveloppée d'une serviette, et Deschault dit qu'on en donnerait 4 pistoles à Guibourg, et qu'il en donnerait une autre à Guibourg, qu'il ferait faire par Pasquier, marbrier. Et fut la pierre d'autel portée par Deschault, à ce qu'il lui dit depuis, chez la sœur de Pasquier. Deschault lui a dit aussi qu'il avait donné une fois à une dame de la poudre pour lui faire avoir des enfants, et que la poudre lui avait fait enlever la bouche, où elle avait eu extrêmement mal... (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ COTTON.

Du 10 août 1680, à la Bastille...

— La Filastre lui apporta un papier qui contenait plusieurs demandes et qui étaient pour faire un pacte avec le diable, écrit de sa main; elle le lui fit transcrire et copier avec une conjuration qu'elle lui donna, et qu'il fallait lire pendant neuf jours pour faire paraître

1. Longpont est un village aux environs de Linas.
2. Ballinvilliers est un petit village à un kilomètre de Montlhéry.

l'esprit par la présence actuelle du corps de Notre-Seigneur, et dit dans le même temps comment il fallait y procéder, et qu'il fallait entre autres choses, faire des encensements à certains endroits du cerne, et dire les paroles qu'elle lui marqua, et ce fut pour cela qu'elle lui porta un encensoir; il lui fit voir l'hostie consacrée qu'il avait portée pour cet effet dans un corporalier. Elle lui dit qu'il fallait que ce fût la nuit et après onze heures qu'il fît ce qu'elle lui avait dit touchant l'écrit, et il dit la conjuration qu'elle lui avait laissée, et fit les autres choses qu'elle lui avait marquées; et comme Filastre et Lacoudraye, avec la participation duquel le tout se faisait, voulaient assister l'un et l'autre pendant les neuf jours aux cérémonies et les faire eux-mêmes, il ne le voulut pas et se chargea de les faire, et leur dit même qu'il les avait faites, en leur rendant l'écrit avec la conjuration; mais il n'en avait rien fait néanmoins, et rapporta depuis la même hostie consacrée dans l'église de Saint-Paul, où il la consomma... Elle lui dit que c'était un traité pour madame de Vivonne, qui contenait plusieurs choses qu'il ne peut entièrement rappeler en sa mémoire; mais elle lui dit, ainsi que l'écrit le portait, que madame de Vivonne demandait à faire un traité avec le diable et se donnait à lui, pourvu que pendant un certain temps qui était limité par l'écrit, il lui donnât certaine somme d'argent par mois, l'éloignement de quelque personne de la cour [1], et quelques autres demandes dont il ne se souvient pas bien, sinon que Filastre lui dit que la dame n'aimait pas son mari, et qu'elle aurait bien voulu en être défaite; croit aussi qu'il y avait une demande dans l'écrit pour retirer quelque papier dont la dame était en peine; mais il n'en est pas bien assuré, ne se souvient pas bien non plus s'il y était parlé ou non du mari de la dame.

— S'il a parlé à madame de Vivonne?

— Non, mais Filastre le mena une fois jusqu'à la porte de son hôtel, à la rue Saint-Avoie pour lui faire parler, et y étant entrée, elle vint lui dire que la dame était sortie ou qu'elle était empêchée, il ne la vit point, et n'y est pas retourné depuis.

— S'il ne sait pas qu'il a été fait encore quelques autres choses pour faire réussir le traité, et s'il ne sait pas que Filastre a donné et sacrifié au diable un de ses enfants?

— Il n'en sait rien; il est bien vrai que la mère des de Bosse lui

1. Cotton dit le lendemain que cette personne était madame de Montespan.

a dit que Filastre avait donné au diable un de ses enfants; mais il ne croit pas que ce fut pour cela, ni qu'elle connut alors madame de Vivonne, encore bien qu'elle ait été un temps considérable en commerce avec la dame.

— S'il ne sait pas que Filastre a fait d'autres choses pour se donner elle-même au diable, et pour avoir, par ce moyen, le pouvoir de faire des traités semblables avec le diable, pour les personnes qui avaient le même dessein?

— Oui, et ce fut pour cela qu'il dit la messe dans la chambre de maître Jean, aux Quinze-Vingts, et ce fut la Filastre qui lui fit dire la messe pour cela... (B. A.)

---

### DÉCLARATIONS DE LA FILASTRE.

L'an 1680, 10 août, 10 heures de relevée...

La Chappelain ayant fait enlever sa mère qui est fruitière, et fait mettre à la Pitié, il y a cinq ou six ans, les frères dont l'un est garçon tapissier[1], et l'autre ne sait de quel métier il est, voyant leur mère enlevée de la sorte, furent dire des injures à leur sœur, laquelle, pour se venger, fit enlever celui qui est tapissier, duquel, depuis, n'a eu aucune nouvelle, les uns disant qu'elle l'avait fait enrôler, et d'autres disant autre chose. Elle s'est servie pour cela de Dubois, sergent, son grand ami. L'abbé qui a été en Normandie, et qu'elle a dit être Gascon, est l'abbé Marchand, et n'est point Gascon, à ce qu'elle croit; et elle s'est brouillée sur cela, parce qu'il y a un autre abbé Gascon dont elle ne sait le nom, qui a été aussi en Normandie avec la Baudran et quelques autres personnes, où, à ce que l'on dit, ils avaient fait aussi d'étranges choses. Chappelain, sur la sollicitation de Delaistre, qui était le galant de Leroy, meunière, pour faire mourir Leroy, mari, en ayant parlé à elle Filastre, et elle ne voulant pas entendre à sa proposition, Chappelain lui dit de lui donner des os de mort, et qu'elle ferait bien l'affaire elle-même; et c'est avec l'excrément de la personne et les os de mort que cela se fait, et elle avait persuadé à la Chappelain que

1. Il ne faut pas trop s'étonner de voir que la femme d'un trésorier de la reine de France fut fille d'une fruitière et sœur d'un garçon tapissier. Ces charges de la maison royale s'achetaient et servaient de savonnettes aux vilains qui avaient su gagner de l'argent dans les finances du Roi, elles donnaient la noblesse, cela servait à les vendre plus cher.

ce secret était bon... Madame de Vassé[1] s'est adressée à elle pour lui demander de quoi faire mourir et languir son mari ; sur quoi elle lui dit qu'elle ne savait rien et qu'elle s'en informerait, et a été sept ou huit fois avec la dame chez une autre Chappelain, et se souvient que cette devineresse disait à madame de Vassé qu'il fallait qu'elle allât auprès de son mari, et la dame a fait faire à elle la conjuration du pendu, et c'était chez la dame Chappelain qu'elle l'avait vue la première fois, chez laquelle elle a aussi vu quatre ou cinq fois le marquis de Valençay[2], qui demandait des poudres, et Chappelain disait que c'était des poudres de l'amour, et pour les donner à une dame de qualité de la cour, et il la fit regarder dans le verre pour voir si cela réussirait et si sa femme mourrait bientôt. Y a vu aussi un homme que Chappelain appelait son compère, qui demandait aussi si sa femme, qui était une vieille, ne mourrait pas bientôt. Se souvient aussi que Lepreux, prêtre, lui a dit que Chappelain avait été plus de dix fois déguisée chez lui, pour son affaire, et lui en ayant parlé, elle dit qu'il était vrai qu'elle y avait été, mais point en habit déguisé. Elle se souvient présentement du nom du compère de la Chappelain, et son nom est Courville, et il a encore un autre nom; et il faut bien que Chappelain eut promis quelque chose à de Courville pendant son absence, pour lui avoir mis une cassette entre les mains, s'il y a quelque chose de conséquence, parce qu'il n'aurait rien confié autrement à Chappelain, ayant vu dans quelques occasions qu'il ne lui avait pas voulu confier des marchandises de bas de soie qu'il avait eues d'un marchand qui lui devait de l'argent, et qui a fait banqueroute; et comme elle avait écrit à Chappelain qu'elle avait trouvé quelque chose à son voyage, elle pouvait bien sur cela s'être engagée à de Courville. Lorsque Chappelain lui demandait de l'argent, et qu'il ne lui en donnait pas assez à sa fantaisie, elle disait que des gens, parlant de de Courville, voulaient bien qu'on leur rendît service, mais qu'ils étaient rétifs à donner de l'argent quand on leur en demandait.

— Si elle ne sait pas qu'il a demandé précédemment à Chappelain de la défaire de sa femme, et si elle ne le lui avait pas promis?

— L'un et l'autre se cachaient d'elle, et sitôt que de Courville ve-

1. La Vigoureux et la Bosse avaient déjà parlé des projets de madame de Vassé contre son mari, on voit qu'elle frappait à plusieurs portes, mais ce fut il semble inutilement.

2. Ces deux femmes avaient aussi parlé de M. de Valencay et de ses desseins contre sa femme.

nait chez Chappelain, celle-ci la renvoyait. Il est bien vrai que Chappelain lui a dit qu'il avait une femme qui le faisait enrager, qu'il ne gouvernait rien, et que si elle était morte, on en aurait bien plus d'argent... (B. A.)

— Guibourg a montré à plusieurs personnes le pacte ou traité qu'il prétendait faire en son nom avec le diable, pour avoir le pouvoir de traiter avec le diable, pour avoir le pouvoir de traiter pour les autres, et comme il nomma sur cela madame de Montespan et un homme de qualité qui voulait se venger de M. Colbert, et qu'il y comprenait la dame et l'homme de la même manière qu'elle l'a pratiqué depuis pour celui qu'elle prétendait faire pour elle-même à l'égard de madame de Vivonne, elle croit bien que Guibourg doit en avoir parlé à d'autres chercheurs. (B. N.)

---

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

10 août 1680.

Ce que Filastre a dit aujourd'hui, 10 août, me paraît mériter beaucoup de réflexions et devoir servir à quelque éclaircissement touchant madame de Montespan. Il y a lieu de croire, en suivant ces ouvertures, que l'on trouvera ou que ce qui a été dit sur son compte est une pure jactance parmi tous ces gens-là, pour donner de la réputation à ce qu'ils faisaient, ou qu'il y a eu quelque chose que l'on a cherché véritablement.

Observer que Filastre dit que Guibourg lui a dit et à Lacoudraye, à Saint-Denis, qu'il travaillait pour madame de Montespan, à Saint-Denis, et pour un homme qui avait quelque ressentiment contre M. Colbert, que la messe qu'il avait dite dans la cave était pour cela, et qu'elle Filastre a été à Montlhéry pour la même affaire, par l'ordre de Guibourg ; et comme il n'était pas en liberté d'aller et de venir, elle et Lacoudraye allaient à Saint-Denis lui rendre compte de ce qu'ils faisaient. Il s'ensuivrait donc que non-seulement Guibourg a fait quelque chose pour cela, mais elle-même Filastre, elle doit dire ce que c'est qui a été fait, par quel ordre et comment, par qui, et toutes les circonstances. Ajouter ce que la Bosse, la Voisin, la Bergerot, Lesage, Filastre, fille Voisin et Devaux, Bellier, etc.

Observer que Filastre, qui demeure d'accord d'avoir fait quelque chose par Guibourg, est la même que, peu de jours avant d'être

arrêtée, a cherché à se placer dans la maison de madame de Fontanges, qu'elle a été en Auvergne et à Lyon chercher quelque chose pour cela avec la participation et de concert avec la Chappelain, qui lui a donné de l'argent pour cela.

Observer ce qui paraît dans tout l'air de ce procès des enfants égorgés, sacrifiés, et qui se disait, il y a quatre ou cinq ans, par bruit de ville et parmi le bas peuple, qu'on avait égorgé des enfants pour faire un bain de sang; cette extravagance a pu avoir un fondement véritable, qui n'étant dit ou su qu'en partie, a donné lieu à ce qu'on a dit touchant les égorgements et le bain de sang[1].

Interroger, lorsqu'on le pourra sans péril et à fond, la Filastre, Guibourg, la Chappelain, la Devaux, la Bellier, la fille Voisin, Lalande, Bergerot, Manon.

Ajouter à cela que Filastre dit que madame de Vivonne lui a dit que madame de Montespan avait cherché à savoir ce que Filastre a voulu dire de M. de Nantiac.

*Nota.* Filastre a répondu le 5 juin diversement sur ce fait, et elle a dit qu'elle ne se souvient pas si la Bellier ne s'est pas offerte d'aller à Saint-Germain porter quelque chose à une dame de qualité, mais que si cela est, ce ne doit être que pour l'amour, et la Chappelain lui a incessamment parlé de ce dessein. (B. N.)

---

### INTERROGATOIRES DE LA FILLE VOISIN.

Du 13 août 1680.

— ... Son père appelait Montsigot Marquis, et disait qu'il avait tenu des gens dix-huit mois chez lui, dans une maison à la Villette, qui avaient dit la messe sur le ventre de la mère et de la fille, et qu'il voulait donner au diable un petit garçon qu'il avait et en faire un sacrifice, et elle l'a vu plusieurs fois chez sa mère, et une fois entre autres il y amena une jeune personne en carrosse qu'il avait abusée et tirée de chez ses parents, sous prétexte de la vouloir épouser, et qui était lors enceinte de sept ou huit mois, et lui parut fort affligée de l'état où elle était; et après être descendue de carrosse et avoir demeuré quelque temps chez elle, sa mère re-

1. Ce bruit s'était tellement répandu en 1675 ou 1676 qu'il faillit causer une émeute dans Paris; du reste ce n'était pas chose nouvelle, en 1638, on avait déjà prétendu que les enfants trouvés se vendaient vingt sols pour servir à des opérations magiques.

monta en carrosse avec eux, et furent ensemble chez la Lepère, et ne sait point ce qui y fut fait ni ce qu'elle est devenue... Elle a vu la Vautier travailler avec sa mère, dans son jardin, à préparer des crapauds et à brûler des taupes, et elle a vu plusieurs fois apporter des crapauds à sa mère dans des pots à œillets par des jardiniers, et Me Pierre en a aussi apporté deux ou trois fois, et ne peut néanmoins dire le nombre, mais est bien assuré de lui en avoir vu apporter, aussi bien que des herbes et des limaces rouges. A vu aussi Vautier emporter des crapauds de chez sa mère...

— Si elle sait comment Vautier et sa mère préparaient les crapauds?

— Elles avaient du feu dans un réchaud et des pincettes qu'elles emportaient dans le jardin où elles travaillaient, et sitôt qu'elle paraissait, sa mère la faisait retirer, et a vu seulement, lorsqu'elles travaillaient, que l'une et l'autre avaient la main devant le nez à cause de l'extrême puanteur... (B. A.)

Toutes les fois qu'il arrivait quelque chose de nouveau à madame de Montespan, et qu'elle craignait quelque diminution aux bonnes grâces du Roi, elle en donnait avis à sa mère afin qu'elle y apportât quelque remède, et sa mère avait aussitôt recours à des prêtres par qui elle faisait dire des messes et donnait des poudres pour les faire prendre au Roi.

Elle se trouve bien malheureuse de ce que sa mère lui a laissé une telle affaire sur les bras, et elle juge bien par ce que nous lui demandons, que si sa mère avait donné tous les éclaircissements qu'elle pouvait donner, on ne s'adresserait pas à elle comme on fait présentement.

La connaissance qu'elle a eue des mauvais desseins contre la personne du Roi, vient de ce qu'elle en a entendu dire à sa mère, et il était venu un temps où madame de Montespan avait reconnu que tout ce qu'on avait fait pour elle depuis plusieurs années ne servait plus de rien[1].

Sa mère lui a dit que la dame voulait tout porter à l'extrémité, et la voulait engager à des choses où elle avait beaucoup de répugnance. Sa mère lui faisait entendre que c'était contre le Roi, et après avoir entendu ce qui s'était passé chez Trianon au sujet du placet, elle n'en a pu douter.

1. Ces derniers projets de madame de Montespan contre le Roi ne doivent pas remonter plus haut que la faveur déclarée de madame de Fontanges.

Trianon, à qui sa mère communiquait tout, et la Vautier pour qui elle n'avait point de secrets, en peuvent dire davantage; il est bien malaisé que sa mère n'en ait parlé à Blessis et à Romani, étant toujours ensemble en ce temps-là. Blessis se cachait d'elle fille Voisin; ce fut par hasard qu'elle découvrit l'engagement où il était entré pour Roussel[1]; Blessis ne lui a jamais voulu donner la satisfaction de lui faire voir ce qu'il distillait au feu de lampe, rue des Fontaines.

N'a vu ni su qu'il ait été fait aucune expérience de la poudre dont on a parlé chez Trianon.

— Comment elle a pu croire qu'une telle poudre pût empoisonner en la mettant sur un papier, ou qu'il fût aisé à une femme comme Trianon d'approcher du Roi pour jeter de la poudre dans la poche où serait son mouchoir?

— Trianon ne comptait pas que ce fût une affaire; elle disait qu'en se jetant à genoux pour implorer quelque grâce dans la chapelle ou ailleurs, elle en trouverait le moyen; elle avait assez de connaissances pour trouver le moyen d'approcher de la personne du Roi. Elle travaillait pour une personne qu'elle lui nomma M. le Marquis; ne se souvient du nom, et sur une plaque d'argent en carré qu'elle leur fit voir, qui lui donnerait moyen d'approcher et de faire son affaire si le placet ne réussissait pas. C'était pour le même dessein d'approcher que sa mère s'adressa à Léger, qu'elle ne croit pas avoir eu jamais connaissance du mauvais dessein.

— Si les autres poudres données pour le Roi, dont elle a parlé, étaient pour être mises comme sur le placet, ou jetées dans la poche?

— Non, celles que sa mère envoyait à madame de Montespan, aussi bien que les autres qui n'y avaient passé, étaient poudres pour l'amour et pour les faire prendre au Roi. Une des fois que sa mère porta des poudres à Clagny, elle était accompagnée du grand auteur, de son frère aîné, d'elle fille Voisin, d'une servante appelée Marie, morte depuis, et de Ferrand, bon ami de l'auteur et de la Vautier, mais qui n'entrèrent à Clagny. Ne peut dire si l'auteur y entra avec sa mère, mais étaient tous revenus ensemble et avaient fait collation au Heaume, au bois de Boulogne, avec les violons;

1. On a vu plus haut que ce Roussel était un mari malheureux, dont sa femme s'était débarrassée.

y eut quelque bruit entre eux. Son frère, qui lui fit ce récit, dit que sa mère en avait rapporté 50 louis d'or. Blessis a été à quelque autre voyage avec sa mère pour le même sujet. Sa mère, outre les poudres qu'elle a données à madame de Montespan, ne lui en a envoyé par personne que par la Des Œillets, qui était celle qui faisait les allées et venues pour cela. Quant aux poudres qui avaient passé sous le calice, elles venaient d'un prêtre appelé le Prieur. Quant aux autres qui n'y avaient passé, sa mère les tenait dans le tiroir d'un cabinet dont elle avait la clef; il y en avait de noires, de blanches et grises qu'elle mêlait en présence de Des Œillets. Son père voulut rompre une fois le cabinet où étaient les poudres, disant qu'il lui en arriverait malheur. Sa mère lui a dit que les poudres venaient du Prieur, en a fait passer sous le calice par d'autres, en a vu donner pour cela à un prêtre de Montmartre, et par Bobie qui est mort. Sa mère a mené le Prieur, aussi bien que d'autres prêtres, à Clagny, et elle a fait dire des messes par le Prieur, dans la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson, près de Versailles. Sa mère lui a dit que c'était pour les affaires de madame de Montespan.

— Si elle connaît madame de Montespan, et si elle lui a parlé?

— Elle ne lui a jamais parlé, n'a accompagné sa mère à aucun voyage à Saint-Germain, à Versailles ni à Clagny[1]; a été sept ou huit fois à Versailles seule pour y porter, par ordre de sa mère, des billets à une servante du logis de l'Écu, qui voulait épouser son maître, à laquelle elle avait vu donner plusieurs fois des poudres par sa mère, avec laquelle elle a été une fois à Versailles chez cette femme; ne fut point ailleurs non plus que sa mère. Elle n'a été ni rien porté chez Des Œillets; n'a jamais parlé à elle que pour lui dire si sa mère était chez elle, ou si elle n'y était pas; y est venue longtemps sans qu'on la connût. Ne se souvient d'avoir parlé au Prieur; sa mère lui a dit, après un long temps, que c'était la demoiselle de madame de Montespan; la reconnaîtrait, n'est pas difficile à reconnaitre; ne croit qu'elle s'y méprit; connaît une autre demoiselle appelée Cato; l'a vue deux ou trois fois chez elle; elle a les cheveux châtain clair, n'est brune comme Des Œillets, était aussi, à ce qu'elle croit, à madame de Montespan; ne croit pas qu'elle sut rien de ses affaires. (B. N.)

1. La fille Voisin fut plus franche deux jours après, elle convint avoir vu et très-souvent madame de Montespan.

Du 17 août 1680, à Vincennes...

— Trianon, lorsque l'on parla du placet chez elle, pour être présenté au Roi, dit qu'elle travaillait à quelque chose pour M. le Marquis, qu'elle nomma, et dont elle a oublié le nom [1], et qu'il la ferait bien placer. Et, en disant cela, elle tira de dessous une tapisserie, une plaque d'argent en carré, sur laquelle il y avait quelque chose de commencé à graver, et qu'elle a dit avoir gravé elle-même. Cela fut dit en présence de sa mère, de la Vautier, de la Dodée et d'elle.

— Lui avons présenté une boîte en carré, de la grandeur d'un pied, couverte de basane blanche, avec des filets d'argent.

— Elle ne l'a jamais vue que présentement.

Ce fait, la boîte ayant été ouverte, en a été tirée une plaque d'argent, de vermeil doré, de la grandeur d'un pied en carré, ou environ, sur laquelle sont gravées plusieurs figures en caractères.

— Celle qu'elle a vue chez Trianon, peu de jours avant que sa mère ait été arrêtée, était de la même grandeur et forme, et n'y avait encore de gravé, lorsqu'elle la vit, que ce qui est sur le milieu, et où est figuré un Mercure, et de l'autre côté la figure du soleil; seulement, la plaque était toute blanche; et ne sait point si c'est la même, et si la Trianon l'a depuis achevé de graver et fait dorer; et la Vautier et la Dodée, qui étaient présentes, peuvent dire la même chose. (B. A.)

---

CONFRONTATION DE LA FILLE VOISIN A LA TRIANON.

Du 17 août 1680.

La Trianon demeure d'accord que ce ne fut que huit jours avant la prise de la Voisin, qu'elle fut dîner chez elle avec sa fille. Elle n'a jamais entendu parler de 100,000 écus; il est vrai que la Voisin lui dit un jour que l'Empereur et le Roi d'Angleterre, sachant qu'elle était femme d'esprit, lui avaient écrit pour passer dans leurs États. Il est aussi vrai qu'il y a trois ans que la Voisin lui nomma des dames qui voulaient faire faire quelque chose contre madame de Montespan, et qu'elle lui dit de ne point s'en mêler. (B. N.)

1. Ce marquis pourrait bien être le marquis de Termes, cousin de madame de Montespan, qui avait grand intérêt à ce que sa parente fût toujours bien avec le Roi.

INTERROGATOIRE DE ROMANI, RÉSUMÉ FAIT PAR M. DE LA REYNIE.

Du 17 août 1680.

— S'il n'a pas parlé à Blessis, à la Voisin et à sa fille, de son dessein?

— Il ne se souvient pas presque bien d'en avoir parlé, mais il ne leur en a rien dit.

— Étant demeuré d'accord du dessein, et eux le disant comme ils le disent, il faut bien qu'il leur en ait parlé?

— Il ne se souvient pas presque d'en avoir fait la proposition, et s'il l'a faite, ce n'a été que depuis la prise de la Voisin; croit même que ce fut Bertrand qui en fit la première proposition; croit que ç'a été chez la Bretesche, et en présence de Bertrand; ce fut à l'occasion d'un billet que la Bretesche lui écrivit sur le sujet de madame de Fontanges.

*Nota.* A dit qu'elle lui ferait savoir l'accouchement.

— Quel intérêt lui Romani avait de savoir cette nouvelle?

— La Bretesche ne lui écrivait la nouvelle, mais seulement de la venir trouver, et après lui avoir dit, la Bretesche lui dit que s'il pouvait entrer au service de M. l'abbé de Fontanges[1], cela serait avantageux à son frère. S'est souvenu qu'en venant de parler à la Marottière avec la Voisin, elle le mena dans une maison où elle parla à l'oreille à une femme, dans son lit. La Voisin dit avoir sauvé la vie à cette femme, et en ayant parlé à la Marottière, il lui dit qu'elle était accusée en justice d'avoir empoisonné son mari; depuis a dit que la Voisin lui dit que la femme eût été pendue sans elle. La Marottière peut dire tout cela.

— Comment il sait que Colomel et Loret sont empoisonneurs?

— Il le présume ainsi, parce qu'ils le pressèrent de prendre des remèdes, quoiqu'il ne fût malade, et la dernière fois qu'il a été à Fontenay, depuis avoir tenté l'enlèvement de Blessis, il n'a jamais mangé qu'il n'ait vomi et été en sueur.

— S'il ne s'est entretenu avec Colomel sur la composition des poisons?

— Non, il se souvient que l'abbé Sacchi lui dit un jour qu'il avait

1. La fortune de sa sœur ne servit guère à l'abbé qui mourut quelques années plus tard sans avoir pu être évêque.

rencontré Colomel en mauvais état et pâle, et Colomel lui avait dit que Blessis l'avait empoisonné. Il est vrai que Loret a toujours du poison sur lui, a fait voir une fois à lui Romani, de l'arsenic et du sublimé; lui dit qu'il s'en servait pour leurs affaires de chimie.

— S'il n'a pas parlé de faire porter des gants chez madame de Fontanges, pour y avoir entrée?

— Il peut l'avoir dit chez la Bretesche, et qu'il ferait vendre des gants de son pays et de Rome, et chercherait à avoir des entrées chez des personnes de qualité. Bertrand était présent, à ce qu'il croit, parce qu'il le menait toujours avec lui.

— Par quel motif la dame de la Bretesche s'affectionnait pour lui donner entrée chez madame de Fontanges?

— Elle faisait cela pour la considération de la Dumesni et pour procurer l'avancement de lui Romani.

— Remontré qu'il n'est pas vrai, parce qu'il ne connaissait la Dumesni que par la Bretesche.

— La Dumesni avait prié la Bretesche d'employer, lui Romani, à chercher des fermiers pour les fermes du Roi[1]. (B. N.)

---

DÉCLARATION DE LA FILLE VOISIN.

Du 20 août 1680.

Voyant que Trianon et Vautier ne veulent demeurer d'accord de la vérité, et aux termes de ce qu'elles ont dit par leurs confrontations à elle Voisin, qu'elles ne conviennent entre elles, elle veut bien dire ce qu'elle s'était réservé pour donner un entier éclaircissement des choses qui sont venues à sa connaissance.

Elle a vu dire deux messes par Guibourg, dans la chambre où sa mère couchait, il en a dit une chez la Delaporte, où elle Montvoisin survint dans le temps qu'il achevait de la dire; trouva l'autel dressé, croix et cierges allumés. Les trois messes furent dites pour la même affaire, cette dernière entre deux et trois heures après midi, deux mois avant la prise de sa mère[2]. Guibourg a dit des messes sur le ventre, à des dames, chez sa mère. La première venue, à sa con-

1. Les fermes devaient être données par adjudication publique et au plus offrant enchérisseur, mais le Roi et ses ministres en faisaient souvent le don à des dames de la cour, qui les cédaient aux financiers, moyennant une remise plus ou moins forte.

2. Cette dernière messe aurait donc été dite au mois de janvier 1679.

naissance, fut, il y a plus de six ans[1]; — aidait sa mère à préparer les choses nécessaires pour cela, — un matelas sur des siéges, deux tabourets aux deux côtés où étaient les chandeliers avec des cierges, après quoi Guibourg venait de la petite chambre à côté, revêtu de sa chasuble, et après cela la Voisin faisait entrer dans la chambre la femme sur le ventre de laquelle la messe devait être dite, et en faisait sortir elle Montvoisin.

Lorsqu'elle a été plus avancée en âge, sa mère ne s'est plus défiée d'elle, et a été présente à cette sorte de messes, et a vu que la dame était mise toute nue sur le matelas, ayant la tête pendante, soutenue d'un oreiller sur une chaise renversée, les jambes pendantes, une serviette sur le ventre, et sur la serviette une croix à l'endroit de l'estomac, le calice sur le ventre;

Madame de Montespan s'est fait dire une de ces sortes de messes par Guibourg chez la Voisin, il y a environ trois ans, vint sur les dix heures du soir, n'en sortit que sur le minuit [2].

Et la Voisin ayant dit à la dame qu'il fallait qu'elle dît le temps qu'on pourrait dire les autres deux messes qu'il convenait de dire pour faire réussir son affaire, la dame dit qu'elle n'en saurait trouver le temps, et qu'il fallait qu'elle fît sans elle ce qu'il y aurait à faire pour faire réussir l'affaire, ce qu'elle lui promit, et qu'elle ferait dire sur elle les deux messes, à l'intention d'elle madame de Montespan [3].

A quelque temps de là, elle assista à une messe que Guibourg dit de la même manière sur le ventre de sa mère, et à l'élévation dit le nom de Louis de Bourbon et celui de la dame, qui consistait en deux ou trois noms, et ne disait pas celui de Montespan [4].

1. Cette première messe, venue à la connaissance de la fille, doit avoir été célébrée en 1673.

2. Celle-ci serait de l'année 1677, ou du commencement de 1678.

3. Ces deux messes que la Voisin se faisait dire par procuration doivent avoir eu lieu du mois de janvier au mois de février 1679. Sauf celle de 1673, qui était destinée à replâtrer une rupture, l'intention des messes était dirigée contre madame de Fontanges et même contre le Roi.

4. La fille Voisin ne veut pas dire qu'avant la première de ces messes qui a dû être célébrée en 1672 ou 1673, il n'y en ait pas eu d'autre, elle entend dire que c'est la première dont elle a eu connaissance. Quant à celles qu'elle déclare avoir vu dire sur madame de Montespan, elles doivent avoir eu lieu en 1679 ou 1678, lorsqu'on en voulait à madame de Fontanges. Il se pourrait bien que cette dernière messe eût été dite contre le Roi et madame de Fontanges; quant aux poudres elles auront été données en 1677.

La Laporte assista à la première avec elle et sa mère, et répondit à la messe, coucha chez elle et sut bien qui était la dame, quoiqu'elle témoignât ne la connaître.

Laporte a fait pour le même dessein conjuration à l'âme d'un pendu; sa mère lui avait donné les noms par écrit pour la faire, et après l'avoir faite, en vint rendre compte en présence de son père et de ses frères. Le père fit taire Laporte.

Et la deuxième, dite par représentation, Laporte et la Pelletier y assistèrent avec elle.

La troisième fut dite chez la Delaporte, en sa présence, n'arriva qu'après tout achevé; les cierges étaient de cire jaune neuve, graisse de pendu, dans lesquels on mettait un billet, l'invention de Papillon; et aux deux messes, chez elle, Guibourg mettait des poudres sous le calice, disait être pour l'amour, et les rendait après à sa mère.

La Voisin avait d'autres prêtres qui travaillaient pour la même affaire, aussi bien que Guibourg.

La Pelletier, Laporte, la Trianon, peuvent parler plus précisément, sa mère n'ayant jamais rien fait sans elles.

Le père Gabriel, religieux de Picpus, est venu une autre fois piquer un cœur de bœuf chez la Delaporte, et brûler ensuite, pendant que sa mère récitait des paroles qu'elle lisait dans un papier.

Sa mère a porté en divers temps diverses sortes de poudres à madame de Montespan, n'est point de son fait. La première fois qu'elle en porta à la dame, fut il y a deux ans et demi; mais la dame étant venue depuis chez sa mère, et après avoir parlé ensemble, sa mère la fit venir devant la dame, et dit : « Madame, reconnaîtrez-vous bien cette fille? » Lui dit qu'oui, pourvu qu'elle eût quelque signal, fut convenu ce jour-là jeudi, que la dame viendrait le lundi aux Petits-Pères, et qu'elle aurait un masque qu'elle ôterait et ferait semblant de cracher lorsqu'elle verrait la dame, ce qui fut fait, et en passant sans s'arrêter, lui mit un petit paquet de poudre dans la main qui n'était cacheté, et que sa mère lui avait donné.

Une autre fois, entre Ville-d'Avray et Clagny, dans la plaine au bas du pavé, on eut ordre de se rendre à une certaine heure, et la dame fit arrêter son carrosse en l'apercevant, et elle était proche de la porte, dit en deux mots que c'était ce qu'elle avait charge de

lui remettre entre les mains; c'était un petit paquet où il y avait de la poudre faite chez Laporte, passée sous le calice; le carrosse s'en retourna; elle s'en revint sur ses pas avec son frère aîné. Chez la Voisin, avant cela, pour la même affaire, fit dans le cabinet du jardin quelque cérémonie sur une coiffe d'enfant né coiffé [1], fut porté pour cela une croix, deux cierges, trouva le religieux dans le cabinet, revêtu d'une chasuble, calice sur un autel dressé, n'y assista; laissa sa mère, le religieux et son compagnon dans le cabinet; le religieux y avait apporté les ornements et le calice; sa mère lui dit que c'était pour madame de Montespan.

A vu venir, il y a plus de huit ans [2], madame de Montespan chez sa mère, et d'autres personnes de qualité, et n'est entrée dans leurs affaires que par ordre de sa mère, à laquelle néanmoins n'a voulu déférer en tout.

La Voisin ayant proposé à madame de Gamaches de se faire dire une messe sur le ventre, et sur la difficulté qu'elle en fit, la Voisin lui ayant proposé, elle ne le voulut permettre, sur quoi sa mère s'offrit elle-même. Cette femme a depuis empoisonné son beau-père par des poudres que la Voisin lui a données, et qu'elle avait eues de la Pelletier pour cela.

Elle a porté plusieurs fois à madame de Montespan des poudres qui avaient passé sous le calice par l'ordre de sa mère, et d'autres poudres dont on ne sait la qualité ni l'usage, parce que, lorsqu'elle demandait ce qu'elle disait, sa mère lui disait qu'il n'y avait rien à dire en les donnant, parce que tout était dit, et a vu faire une fois la préparation, et était de la poudre de taupe. Toutes les poudres que Des Œillets est venue prendre chez sa mère pour ladite dame, n'étaient point non plus cachetées.

Laporte en a fait plusieurs fois passer pour cela à Montmartre et en d'autres églises.

Ayant eu ordre une autre fois d'en porter sur le chemin à la dame

1. Non-seulement la coiffe portait bonheur à l'enfant nouveau-né, mais elle était utile à tous ceux qui en portaient sur eux ; les avocats surtout, et dès le v<sup>e</sup> siècle, en achetaient et très-cher; cela devait rendre leurs plaidoiries toujours victorieuses ; bien mieux, elle donnait aux protestations des amants une force qui subjuguait les cœurs les plus rebelles. L'usage en était devenu si commun que des canons de l'Église l'interdirent; il ne faut pas trop en vouloir à madame de Montespan si elle partageait une croyance aussi répandue.

2. C'est-à-dire en 1672, mais madame de Montespan consultait la Voisin bien avant l'année 1667, et lui avait dès lors demandé des charmes pour toucher le cœur du Roi.

qui devait venir à Saint-Cloud, et comme elle passait au-dessus de Saint-Cloud, elle tourna d'un autre côté, ayant aperçu entre les gardes du corps[1], deux d'entre eux que la Gerbé avait menés chez sa mère, et qui avaient logé à Mantes, chez la sœur de son père, ne voulant pas être reconnue, tourna aux environs de la maison de Monsieur pour voir s'il ne se présenterait quelque autre occasion pour parler à la dame, et pendant ce temps les deux gardes l'ayant reconnue, lui demandèrent si elle était venue pour se promener; fut reconnue par David, pâtissier, et un valet de pied de Monsieur; son frère aîné, la servante de sa mère, la Bonneville, vinaigrière, l'y avaient accompagnée, ce qui fut cause que sa mère fut le lendemain à Clagny, où elle a été et à Versailles plus souvent qu'à Saint-Germain.

Blessis en peut dire davantage, parce qu'il y a accompagné sa mère aussi bien que le grand auteur, il y a deux ans, pendant qu'elle était chez la Lepère; si elle eût été en état[2], elle n'aurait pas mené Blessis à Clagny.

Madame de Montespan était encore bien plus empressée dans les temps que le roi était en campagne[3], que dans les autres temps, et dans le temps que Blessis lui a porté des poudres, il n'a point dit à elle, Montvoisin, quelles elles étaient.

Cinq semaines ou un mois avant que sa mère fût arrêtée, elle lui dit qu'elle l'enverrait à Clagny avec Blessis, avec un billet pour demander 2,000 écus, parce que Romani disait qu'on ne pouvait pas avoir sans argent les étoffes pour les faire voir à mademoiselle de Fontanges, et qui lui étaient nécessaires pour passer pour marchand. Romani paraissait néanmoins avoir de l'argent[4]. (B. N.)

1. On voit que madame de Montespan sortait sous l'escorte des gardes du corps; mademoiselle de la Vallière avait eu le même privilége. La maison de Monsieur est le palais de Saint-Cloud; madame de Montespan et le frère du Roi étaient très-bien ensemble.

2. C'est-à-dire que la fille Voisin étant enceinte avait été se faire avorter par la Lepère, et qu'elle n'était pas encore en état de sortir.

3. Louis XIV ne faisait ordinairement que la guerre de siéges et emmenait avec lui les femmes de sa Cour, celles qui restaient à Versailles étaient en froideur marquée; il y eut quelquefois de ces moments-là dans leur liaison, il est facile de comprendre l'empressement que madame de Montespan montrait à la Voisin.

4. Si la fille Voisin dit vrai, madame de Montespan fournissait l'argent nécessaire pour exécuter ses desseins contre la malheureuse de Fontanges.

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

21 août 1680.

Le 12 août, Filastre interrogée sur les circonstances de ce qu'elle a dit le 10, ne s'explique pas nettement; il semble que ce serait jactance et que.....

*Nota.* Nanon Aubert a dit que la Bellier lui a dit que Filastre avait voulu lui envoyer porter quelque chose à Saint-Germain, et qu'elle lui avait offert 10,000 liv. pour cela, et qu'elle l'avait refusé, disant qu'il y allait de la corde.

Bellier, le 12 d'août, a dit que ce qu'elle disait qu'il y allait de la corde, était quelque billet pour l'amour que la Filastre voulait qu'elle portât à madame de Montespan, quand elle Filastre aurait ce billet, et pour la remettre bien auprès du Roi, disait qu'il y allait de la corde, parce qu'en cette affaire il s'agissait du Roi.

Bellier a dit à Nanon que Filastre lui avait promis 10,000 liv. pour porter à Saint-Germain un billet pour l'amour; lorsqu'elle serait revenue de son voyage[1], Filastre lui a dit vouloir se mettre en service chez mademoiselle de Fontanges; savait bien faire des eaux et des pommades. Filastre lui a dit que le dessein qui l'obligeait d'entrer chez mademoiselle de Fontanges était de remettre madame de Montespan dans les bonnes grâces du Roi. Filastre lui a dit cela en présence de la Devaux. L'hôtesse de Filastre sait aussi bien qu'elle que Filastre devait aller à Saint-Germain, chez madame de Montespan.

*Nota.* Filastre elle-même dit que la Frasse faisait quelque difficulté de s'employer au dessein qu'elle avait pour entrer chez mademoiselle de Fontanges, parce que s'il arrivait quelque malheur, il en serait responsable. Si la Frasse en convient, précaution extraordinaire. (B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN.

Du 22 août 1680.

— ... Elle n'a vu faire aucune cérémonie, sinon une fois; elle demeurait en ce temps-là chez Lefort, fruitière, vis-à-vis Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à un quatrième étage; elle trouva un autel préparé, une croix et des chandeliers avec des cierges allumés, et

1. C'est-à-dire lorsqu'elle serait revenue du voyage où elle avait été chercher, de son aveu, du poison pour le Roi.

qui avaient servi à une messe qui venait d'y être dite par Guibourg, qu'elle y trouva aussi; et la messe avait été dite sur le ventre de sa mère, à ce qu'elle lui dit.

— S'il y a longtemps qu'elle n'a vu Papillon?

— Peu de temps avant la prise de sa mère, elle lui a entendu dire qu'il était mort, ne peut dire comment; mais sa mère et Delaporte étaient d'ordinaire avec lui, et allaient bien souvent chez lui, dès les quatre heures du matin, soit en hiver, soit en été, et c'était lui qui faisait des cierges qui servaient à dire des messes sur le ventre; ils étaient faits de cire jaune neuve, avec de la graisse de pendu; et outre cela, il y avait un billet tortillé dans la mèche; et elle a vu faire de ces sortes de cierges chez elle, par Papillon, et Margot leur servante l'a vu aussi.

... Elle a assisté à deux messes par l'ordre de sa mère, et elle a vu le Prieur deux autres fois sortir de la petite chambre, à côté de celle de sa mère, revêtu de sa chasuble, et entrer dans la chambre pour y dire deux autres messes en différents jours, auxquelles elle n'assista point, mais avait aidé à préparer l'autel et choses nécessaires pour la messe. L'autel se faisait sur des siéges, sur lesquels on mettait un matelas; la femme sur le ventre de laquelle la messe devait être dite, était mise toute nue, les jambes pendantes en bas, et ayant la tête renversée sur un oreiller qui était posé pour cela sur une chaise renversée, et après qu'il avait été mis un linge ou une serviette sur le ventre de la femme, l'on y mettait la croix sur l'estomac et le calice sur le ventre; y avait aussi à côté des cierges allumés, qui étaient posés sur des siéges; et a vu dire de cette sorte de messes deux fois au Prieur, lesquelles il disait à l'ordinaire et comme on a accoutumé de les dire, à la réserve qu'au temps de l'élévation du corps de Notre-Seigneur, Guibourg disait les noms des personnes pour qui cela était fait, et avait aussi un livre écrit à la main, qui lui servait à la messe. Delaporte et Pelletier ont assisté et répondu à de ces sortes de messes chez elle.

Outre ce qu'elle nous a dit de Mariette sur ce sujet, elle a vu encore un religieux Picpus[1], appelé le Père Gabriel, venir plu-

1. Picpus était alors un petit village hors de l'enceinte. Les religieux étaient des Franciscains, établis en France depuis 1601; ils étaient fort connus au XVIIe siècle, parce que les ambassadeurs étrangers dînaient chez eux avant de faire leur entrée dans Paris.

sieurs fois avec son compagnon chez sa mère, où un jour entre autres, elle le vit habillé et en état de dire la messe dans le cabinet du jardin de sa mère, et où elle porta pour cela deux cierges de cire blanche, qu'elle fut acheter par l'ordre de sa mère, et c'était pour faire passer sous le calice une coiffe d'enfant né coiffé; mais elle ne vit point comment cela se fit, parce qu'elle ne resta point dans le cabinet, et sa mère y demeura seule avec le Père Gabriel et son compagnon, qui avaient apporté et qui remportèrent les ornements dont ils se servirent... Il est bien vrai qu'elle a vu donner par sa mère, à Davot, des poudres pour faire passer sous le calice en disant la messe; et une fois entre autres, elles furent à Saint-Leu, dans la chambre de Davot, où sa mère lui donna, en sa présence, des poudres pour les passer sous le calice en disant la messe; il prit et promit qu'il ferait ce que sa mère lui disait. Elle a vu Gérard, prêtre, une fois avec Davot, chez sa mère où Davot l'avait amené; l'un et l'autre étaient pris de vin, et n'en a pas autrement ouï parler.

— Si elle connaît Cotton, Meignan et Deshayes, aussi prêtres?

— Elle se souvient seulement du nom de Meignan, et il a aussi passé des poudres sous le calice, à Montmartre, pour sa mère.

... Une femme, qui se faisait appeler madame de Gamaches, et qui avait été entretenue par un marquis qui lui a laissé du bien à la banque de Lyon, ayant eu quelque affaire, et sa mère lui ayant proposé de se faire dire une messe sur le ventre, la dame ne le voulut pas, et voulut au contraire l'obliger de se laisser dire une messe de cette sorte, qu'elle fille Voisin ne voulut point pareillement, et cela fut dit en présence de sa mère, qui promit à la dame de se la faire dire pour elle, et à son intention, et Margot, servante, se souviendra bien du nom de la dame, avant d'être mariée, qui était le nom du marquis qui l'entretenait; et la dame a empoisonné depuis son beau-père, avec de la poudre que Pelletier donna à sa mère pour cela. Ce qu'elle en sait vient de ce que la dame étant avec sa mère, lui dit qu'elle serait à son aise sans un vieux fou de beau-père qu'elle avait, et dit en même temps qu'il fallait qu'elle la servît pour s'en défaire; et sur cela sa mère dit qu'il faudrait travailler à cette affaire, mais que cela ne se faisait pas si vite. Après quoi sa mère parla à Pelletier, qui lui dit qu'elle voulait être assurée de ce qu'elle aurait pour cela, et sa mère lui dit en ces mots : « Madame Pelletier, avez-vous autrefois été mécontente de moi? » Et deux ou

trois jours après, elle vit Pelletier qui apporta de la poudre, qu'elle donna à sa mère, et qu'elle vit donner depuis par sa mère, et chez elle, à madame de Gamaches ; et trois ou quatre mois après, la dame étant venue chez sa mère, ayant lors le deuil, son père la voyant de la sorte, dit à la dame : « Madame, vous voilà en deuil. » Et sur cela, la dame lui dit en ces mots : « C'est notre vieux fou de beau-père qui est crevé, Dieu merci ! et encore s'il ne nous avait pas laissé des affaires, je ne m'en soucierais pas. » Et la dame passa ensuite dans le jardin avec sa mère, chez laquelle elle l'a vue venir depuis encore plusieurs fois, et même le jour que sa mère fut prise; et lui ayant dit ce jour-là que sa mère avait été arrêtée, la dame sortit sur-le-champ sans rien dire.

Il est aussi bien venu d'autres personnes chez sa mère pour de semblables affaires. Maralde, chapelier, y est venu pour le même sujet; et comme elle n'a plus rien à ménager après le jugement de sa mère, et qu'elle n'a aucun intérêt de déguiser la vérité des choses qu'elle a pu entendre et connaître, elle ne dissimule point qu'elle a vu donner du poison à Maralde par sa mère, pour empoisonner sa femme, il y a environ deux ans, et c'était de la poudre de Pelletier. Sa mère la donna à Maralde, sur la porte du jardin, où il l'avait fait appeler, n'ayant pas voulu cette fois-là entrer dans le jardin, à cause qu'il y avait trop de monde; et son père lui dit que la poudre qui avait été donnée à Maralde était pour empoisonner sa femme; mais comme la femme était encore vivante lorsqu'elle fille Voisin fut arrêtée, Maralde peut bien ne lui avoir pas fait prendre. Et ce ne serait pas même une chose nouvelle quand elle l'aurait prise et qu'elle n'en serait pas morte, parce qu'il en a eu d'autres qui en ont pris et qui en ont réchappé.

A vu aussi donner plusieurs fois par sa mère, de la poudre à Picard, procureur, mais ne sait pas pourquoi c'était faire; mais l'a vu donner de l'argent à sa mère; a vu pareillement donner par sa mère à Breton, menuisière du faubourg Saint-Antoine, et demeurant à l'entrée de la rue de Charonne, et c'était pour empoisonner son mari, et ne sait de qui venait la poudre. Ce fut chez sa mère que Breton vint chercher la poudre, et elle la lui vit donner, et ne sait point non plus d'où venait la poudre ; mais le mari mourut peu de jours après. Et pendant que le scellé était encore dans la maison, elle y fut avec sa mère, où elles firent collation et mangèrent une tranche de pâté, après quoi Breton donna de l'ar-

gent à sa mère et lui dit qu'elle irait la voir chez elle, et sa mère voulait mettre son frère aîné chez Breton, où il fut en effet pendant deux mois. Breton avait si peu de discrétion sur cela, que tous ses voisins disaient tout haut qu'elle avait empoisonné son mari, et qu'elle avait été prendre le poison chez sa mère.

Il y avait aussi une bouchère dans le faubourg, en entrant de la ville à main gauche, chez laquelle sa mère, du temps qu'elle avait une maison au faubourg, avait pris de la viande. Cette bouchère vint une fois entre autres chez sa mère, étant fort en colère contre son mari, et meurtrie de plusieurs coups qu'elle disait qu'il lui avait donnés, et demanda à sa mère qu'elle lui donnât quelque chose pour se défaire de lui, et dit que si elle ne lui donnait pas ce qu'elle lui demandait, elle tuerait en dormant son mari; et sa mère lui donna quelques poudres pour la contenter; mais soit qu'il n'y eût rien de mauvais dans la poudre ou autrement, le mari de la bouchère n'en est pas mort.

Chambelan a donné bien des poudres et des os à sa mère, et bien d'autres machines, et depuis sept ou huit ans, elle ne saurait dire le grand nombre de femmes de toutes sortes de conditions qui sont venues chez sa mère demander de quoi se défaire de leurs maris, ou d'autres personnes qui leur déplaisaient, et sa condition de fille dénuée de bien, et sans aucuns moyens de subsister hors d'auprès de sa mère, lui a fait voir bien longtemps et à regret, ce commerce dont elle n'a jamais pu se dégager.

Il est vrai aussi qu'elle a vu donner de la poudre par la Pelletier à sa mère, pour la faire prendre à madame Forne, parce que l'on disait qu'elle empêchait le mariage de mademoiselle Cottart avec M. Forne, et la poudre fut donnée par sa mère à Cottart, dans l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, en sa présence; elle l'avait été avertir. Et quelque temps après, sa mère dit à Pelletier que Cottart se plaignait que ce qu'on lui avait donné ne faisait pas son effet, quoique madame Forne fût en langueur; sur quoi Pelletier dit à sa mère qu'elle lui donnerait autre chose, et qu'elle ne serait point mécontente d'elle; et, en effet, Pelletier lui porta quelques jours après, d'autres poudres que sa mère porta à Cottart chez elle, dans sa chambre et pendant qu'elle, qu'elle avait menée, resta dans la cuisine. Se souvient que le prieur Cottart, son frère, était lors avec sa sœur, parce qu'il vint accompagner avec sa sœur sa mère; et elle a ouï dire depuis à sa

mère, que la première poudre avait été fait prendre à la Forne dans une fricassée de poulet, et la seconde dans une tourte ou tarte à la crème, et que c'avait été le prieur Cottart qui avait fait cela à quelque village, près Paris, et ne se souvient à quel endroit.

Elle a vu entre autres Fanchon, qui est une petite boiteuse, et qui demeurait dans la rue Saint-Sauveur, avec Bazoche, venir plusieurs fois chez sa mère pour avoir de quoi empoisonner Bazoche, et à laquelle sa mère ayant donné de la poudre pour cela, Fanchon en fit prendre à Bazoche, qui n'en mourut point, mais qui en fut bien malade, et outre l'argent que Fanchon donna à sa mère, elle donna encore à elle Montvoisin un mouchoir de point à la reine brodé, qu'elle disait avoir fait.

Se souvient d'avoir aussi porté chez mademoiselle Dupin, comédienne, par l'ordre de sa mère, un paquet de poudre cousu dans du taffetas noir et venant de Pelletier; et elle, en donnant la poudre à la Dupin, en fit un bracelet qu'elle lui mit au haut de son bras; et elle a vu sa mère donner d'autres poudres chez elle, et qu'elle tirait de son cabinet, à la Dupin, qui a donné plusieurs fois de l'argent à sa mère, en sa présence. Sa mère a donné bien des choses à Blessis pour les porter dans une grande maison ou hôtel, qui est proche du coin de la rue des Petits-Augustins, sur le quai, et elle l'a suivie jusque-là plusieurs fois...

— Comment s'appelle le garde du corps avec lequel elle a été en commerce?

— Il s'appellait Neret, ou autrement Lachesnaye. Il l'avait abusée sous la promesse de mariage, et néanmoins il était marié sans qu'on le sût, il y avait plus de dix ans. Il mourut peu de temps avant qu'elle fût arrêtée.

— S'il n'est pas vrai qu'il est mort de langueur?

— Oui, et il est mort d'une rétention d'urine, et les chirurgiens qui l'ont traité, aussi bien que la mère de Lachesnaye, le peuvent dire.

— Combien il y avait qu'elle ne l'avait vu avant sa mort?

— Il y avait bien quatre mois. Descluzel, autrement Desabrenvoirs, avait été avec quelque autre chez Lachesnaye, un autre jour depuis cela, où elle le devait trouver, mais elle n'y fut pas.

— Si, la dernière fois qu'elle le vit, elle ne mangea pas avec lui?

— Oui, et elle fit collation avec deux femmes qui étaient venues avec elle.

— Si elle n'a rien fait pour avancer les jours de Lachesnaye?

— Non, et elle n'en a jamais eu la pensée.

— Depuis quand elle connaît Descluzel?

— Il s'appelle Desabreuvoirs en son nom, et il n'y a qu'un an qu'elle le connaît. (B. A.)

---

COLBERT A M. BOUCHERAT.

A Versailles, le 30 août 1680.

J'ai rendu au Roi la lettre que vous avez écrite à S. M., concernant ce qui s'est passé à Vincennes. S. M. m'a ordonné de vous écrire qu'elle désire que les informations en soient continuées.

(B. N.)

---

RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION DE GALET, FAIT PAR M. DE LA REYNIE.

Du 1er septembre 1680.

Il a donné deux différentes fois des poudres pour le Roi[1]; lui ont été demandées par Laboissière, et par la Filastre qui passait pour sa femme ; lui dirent qu'ils cherchaient quelque chose pour l'amour, et pour une dame qui était à la cour, et que le Roi avait considérée, et qui ne l'était pas alors autant qu'elle l'avait été, à cause de certains discours qu'on avait faits contre elle.

Lui Galet dit avoir beaucoup de beaux secrets pour cela; eux lui firent beaucoup d'offres et de promesses; fit de la poudre avec du pain et des cantharides qu'il leur donna pour s'en servir pour le Roi.

Lui dirent que cette dame, qu'ils appelèrent madame de Montespan, avait eu d'autres poudres d'autres personnes, mais qu'elles n'avaient rien fait, et que cette dame les ferait tous riches s'ils réussissaient; il leur dit qu'il fallait que ces poudres passassent par les mains d'un prêtre, et qu'il y avait fait faire ce qu'il fallait, quoiqu'il ne fût pas vrai.

Laboissière étant revenu, lui dit que la dame à qui la poudre avait été donnée, avait dit qu'elle n'était pas bonne et n'avait produit aucun effet. Il en prépara une seconde prise qu'il prépara et donna aussi pour le Roi, en quoi faute très-grande, ne se devant

1. On voit plus loin que cela s'est passé d'abord en 1676, lors des amours de madame de Soubise, et ensuite en 1677, lorsqu'il s'est agi de se défaire de madame de Fontanges.

jouer à son maître ; il y a quatre ou cinq ans de cela ; il ne s'est servi d'arsenic que pour faire mourir des rats ; s'il avait eu quelque mauvais dessein, il aurait trouvé d'autres drogues plus subtiles que l'arsenic.

Il est vrai qu'il a donné des drogues à plusieurs personnes, même fait accroire à Laboissière et à la Filastre qu'il avait fait mourir plusieurs personnes et quantité de bestiaux ; mais ses poudres n'ont jamais fait de mal à personne. La poudre pour empoisonner qu'il leur donna était seulement des prunes sèches, des cantharides et limaille de fer. (B. N.)

---

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

2 septembre 1680.

La déclaration de Galet, du 1er septembre, sur le fait de madame de Montespan et des poudres qu'il dit avoir données pour le Roi à Laboissière et à la Filastre, ne me paraît pas sincère, 1° parce qu'elle ne convient pas entièrement avec les précédentes, mais parce que cela ne peut être fait ainsi, et qu'il y a du plus ou du moins. Cependant, il y a un fonds certain, lequel fait dire tout cela, et s'il y a quelque présomption à tirer du général, il y a quelque lieu de croire, supposé ce qui est dit, que le premier voyage de la Filastre à Galet, ait été fait pour madame de Vivonne, et qu'elle eut dessein d'être aimée du Roi et de se défaire de madame de Montespan, les poudres pour l'amour demandées à Galet étaient pour le Roi, et les autres pour empoisonner madame de Montespan.

*Nota.* Ce que la Filastre a dit que madame de Vivonne lui avait demandé si elle travaillait pour madame de Montespan.

La fille Voisin, par l'interrogatoire du 13 août, n'a jamais parlé à madame de Montespan, ne dit pas qu'elle ne la connaisse pas, qu'elle ne l'a jamais vue (*sic*).

Par la déclaration du 20, il paraît qu'elle l'a vue et qu'elle lui a parlé à la portière de son carrosse, en lui donnant de la poudre; ainsi en cela à la lettre n'a dit vrai. Par ce qu'elle a dit dans tout le restede la déclaration, il paraît certain air d'ingénuité, ou, si les choses sont fausses, tout le monde peut être trompé ; cependant, je ne m'y assurerais pas, et il me paraît, je ne saurais dire pourquoi, plus de lieu de présumer ces choses horribles fausses que de les

croire vraies : 1° les variations de la fille Voisin ; 2° je ne la trouve pas dans les circonstances assez ferme ; 3° les confrontations à la Laporte ni à la Pelletier n'ont rien tiré d'elles ; il est vrai que ces deux femmes dénient tout également avec la même constance et opiniâtreté. (B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 3 septembre 1680, à Vincennes.

— ... Deschault vint le chercher, il y a environ cinq ans, pour une dame[1] qui demeurait dans la rue des Petits-Champs, chez un sellier, et qui logea depuis dans la rue de Montorgueil, laquelle voulait épouser un officier chez le Roi, qui l'entretenait, et c'était pour lui faire dire la messe sur une petite hostie, sur laquelle la dame avait laissé tomber quelques gouttes de sang qu'elle avait tirées d'un de ses doigts où elle s'était piquée avec une aiguille, et laquelle messe il fut dire aux Petits-Pères du quartier Montmartre ; la dame étant présente, Deschault répondant à la messe ; mais il ne consacra point l'hostie et la mit à côté et sur le bord de la nappe en entrant à l'autel. Mais après avoir dit la messe, au sortir de l'église, il lui donna l'hostie qu'il lui dit avoir consacrée, et la dame lui donna une pièce de 30 sols...

— Pour quel sujet il envoya porter une pierre d'autel par Deschault à la sœur de Pasquier, marbrier?

— La pierre d'autel était pour la Ridelle ; c'était pour dire une messe en quelque lieu particulier, qui fut dite par Tournet, prêtre. Ce fut Deschault qui vint lui demander, de la part de la Ridelle, s'il pourrait donner une pierre d'autel qui fût bénite, et qu'on lui en donnerait une autre pour mettre à la place. Ridelle lui promit 4 pistoles pour cela en présence de Deschault ; mais il n'en a rien eu, et a été plusieurs fois demander ce que l'on lui avait promis ; mais on lui disait toujours qu'elle n'y était pas. (B. A.)

---

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

10 septembre 1680.

M. de Landricourt, ci-devant lieutenant de galère sous M. Despennes, capitaine, et neveu de M. l'évêque de Beauvais, ayant été

1. On verra plus loin qu'il s'agit d'une femme de Rouen qui voulait épouser un frère de Visé, le rédacteur en chef du *Mercure*.

cassé à cause de quelque violence faite à un commis de feu M. Pelissari, trésorier de la marine, a fait des impiétés et sacriléges avec des saintes huiles, des conjurations au diable à des messes dites par Guibourg, pour faire mourir par magie, M. Colbert et M. Pelissari. Cela est prouvé; mais il y a charge et de grandes présomptions que M. Pelissari a été empoisonné et que Landricourt a eu part à cet empoisonnement, s'il est vrai qu'il ait été fait.

On dit qu'il est du côté de Pontoise, homme déterminé, et qu'il a fait plusieurs mauvaises actions; on prétend qu'il est parent ou allié de M. de Breteuil.

Poinloup, qui avait épousé M. Ridel, valet de chambre du Roi, quoiqu'elle eût son mari vivant, a été accusée depuis d'avoir empoisonné Ridelle, et est chargée présentement, par les prisonniers de Vincennes, de toutes sortes de crimes. Elle fut prise avec Tournet, prêtre, qui fut brûlé, il y a quelques années, et paraît une très-méchante femme. Elle est cependant dans la maison de M. d'Estrées, qui ne la connaissent pas pour ce qu'elle est, sous le nom de madame Damenville, gouvernante des enfants de M. le marquis de Cœuvres. Si le Roi trouvait bon qu'elle fût arrêtée, et qu'il lui plût d'en faire dire quelque chose à MM. d'Estrées, cet égard pour eux rendrait la prise encore plus facile. (B. N.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 10 septembre 1680.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, avec les papiers qui y étaient joints. Si vous voulez bien vous rendre ici jeudi, avant neuf heures du matin, je vous entretiendrai sur ce qu'elles contiennent, et S. M. vous donnera audience ce même jour, en sortant de son dîner. (A. G.)

---

LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Versailles, le 13 septembre 1680.

Ce mot est pour vous prier de vouloir bien vous rendre à Versailles dimanche prochain, afin que je puisse vous informer de la résolution que le Roi a prise à l'égard de la chambre. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 16 septembre 1680, à Vincennes.

— S'il sait le nom du cabaretier dans la cave duquel, vers les Invalides, Guibourg, prêtre, a dit des messes?

— Il ne peut dire son nom, et c'était la femme du cabaretier qui menait l'intrigue, et le cabaret était joignant et au-dessus des Invalides, et devait être abattu. Se souvient qu'il y avait un jeu de boule au cabaret, et lorsqu'il y fut, il y alla avec le mari de Duval, et par l'ordre de Duval, chez laquelle se trouvèrent Urbain qu'il a toujours appelée l'Italienne, la Morand et un cocher. Il y avait encore une troisième femme qu'il croit être Filastre, et pendant que lui et la Duval y faisaient collation, et qu'ils attendaient ces personnes, la cabaretière leur dit que le sacristain de Saint-Denis, qui était Guibourg, et Tournet prêtre, avaient dit des messes dans la cave de la maison, et qu'ils y avaient sacrifié des enfants au diable, et même apporté le cadavre d'un pendu qu'ils avaient aussi sacrifié, et qu'ils avaient dit des messes dans la cave, la nuit, pendant neuf jours, et leur fit voir sa fille de 14 ans ou environ dont elle leur dit que Guibourg et Tournet disaient avoir sacrifié et donné l'âme au diable pour obliger les esprits de paraître, et lui ayant dit qu'il voulait voir lui-même si les esprits revenaient dans sa chambre, il y fit brûler un de ses billets avec de sa composition qui fit du bruit à l'ordinaire, et pendant qu'ils étaient dans la cave, elle lui fit voir le lieu où les messes avaient été dites, et un petit caveau où il y avait du feu allumé, des alambics et des creusets;... et fut dit par la cabaretière, que Guibourg et Tournet avaient dit des messes dans la cave, sur le ventre de la Napolitaine et sur celui de la Ridelle qui lui en est depuis demeurée d'accord; de cela il peut y avoir six ans[1]. Ils faisaient entendre que c'était pour chercher des trésors dans la cave et pour faire le pacte avec le diable; mais l'on y faisait des poisons, et Ridelle lui a dit que de ce poison elle avait empoisonné feu Ridelle, et que la Sautel avait aussi empoisonné Sautel son mari; et après que la maison près des Invalides fut abattue, toute cette cabale se retira dans une maison, à la Villette, chez Monsigot.

La cabaretière lui fit voir et à Duval des poudres et des petites

1. Ce doit être en 1673 plutôt qu'en 1674, et il est probable que ces impiétés se faisaient pour le compte de madame de Montespan.

fioles d'eau claire qu'elle leur dit être du poison qui avait été fait dans la cave, et que pendant qu'ils y avaient travaillé, ils avaient failli crever de puanteur, et le même jour qu'il y fut, toute la cabale y devait passer la nuit pour y continuer leurs impiétés. Se souvient que les ornements qui servaient aux messes étaient dans un muid défoncé dans la cave, et les vit. Dutilloy et Fuzillier lui ont dit que Guibourg avait dit de ces sortes de messes chez un cabaretier, au haut de la rue du Temple ; et la Duplessis le lui a dit aussi, et qu'elle y avait assisté aussi bien qu'à une messe qui avait été dite à Charonne ; mais ne se souvient pas si ce fut Guibourg qui la dit. La Vigoureux et la Pelletier lui ont dit aussi bien que la Richon, qu'ils avaient travaillé avec la Bosse chez la Bouchard à faire du poison pour un avocat qui a été empoisonné, et c'était à cause que l'avocat qui avait eu affaire avec Richon l'avait abandonnée. La Bouchard tient cabaret à la Roquette et a une sœur ; et il ne peut dire laquelle des deux sœurs a empoisonné son mari, et lui a avoué l'avoir fait, et il l'a su à l'occasion de ce que Bouchard voulait épouser un officier de chez le Roi qui l'entretenait ; et pour raison de quoi Vigoureux et Richon l'avaient mené chez Bouchard, parce qu'elles croyaient qu'il pouvait faire réussir son dessein.

Dans ce même temps Richon lui a dit que Guibourg avait dit des messes chez Bouchard pour un étranger qui disait être au prince de Salse? pour le marquis de Feuquières, et pour un homme d'épée appelé de Saint-Germain, qui logeait dans la rue des Fossés-Saint-Germain. Et dans la maison de Bouchard, la Vigoureux y avait un petit coffre où elle tenait ses ustensiles et poisons.

Il a encore su que Guibourg avait fait des impiétés et des conjurations pour mademoiselle de la Chaulme, de Bourgogne, qui demeurait alors dans la rue des Bons-Enfants, chez M. de Maupeou, où les conjurations étaient pour faire mourir la mère de la Chaulme, ce qu'il sait fort bien, outre ce qui lui en a été dit, parce que de la Chaulme lui a demandé la mort de sa mère, disant que sa mère l'avait menacée de l'empoisonner, et qu'elle la voulait elle-même empoisonner ; et a passé un billet pour cela à sa prière, elle était persuadée que le billet ferait cet effet. Il se trouvera que M. d'Aspremont, capitaine aux gardes, M. Froger et madame Chappelain avec la fille de M. Freraud, conseiller, aussi bien que madame de Lusignan, ont fait faire des choses horribles à Guibourg.

On trouvera pareillement que Deschault a travaillé à faire du poison avec madame de Rennepont; et la Alexandre aussi bien que la Duclos connaissent bien Deschault pour ce qu'il est, Alexandre lui ayant dit que Deschault avait empoisonné Duchêne, maître des coches de Joinville, à la sollicitation de la femme de Duchêne qui voulait épouser son valet. Il a été travaillé aussi à faire du poison dans la maison d'un marchand de fer de la ville de Joinville, appelé Cabesnart, et y mourut plusieurs personnes dans la maison aussi bien que dans le voisinage chez Gillot, autre marchand de fer à cause de la vapeur des poisons. Et à cause de cela la Rennepont et Deschault furent travailler dans l'ermitage de Saint-Thibault avec l'ermite appelé le P. Rollet, sous ombre de médecine, à laquelle Rollet travaillait. Deschault a travaillé outre cela avec Sylvestre et Lorret aux poisons sous ombre de médecine, et Godefroy, Deschault, Monsigot et Oudot ont mené plusieurs fois Guibourg et Tournet chez la Morand, dans la rue du Roi de Sicile, pour y dire des messes sur le ventre de plusieurs femmes où filles dont ils en ont fait avorter quelques-unes par des drogues, et entre autres la fille de Morand, et tout cela se faisait dans la chambre de Ridelle, qui logeait chez Morand où Oudot couchait le plus souvent, et pendant ce temps ils empoisonnèrent la femme d'un maître d'hôtel qui était le galant de Morand mère, qui prétendait par ce moyen lui faire épouser sa fille, ce que la fille lui a dit; il y a encore un grand chercheur de trésors appelé Mannissier, qui est de Normandie, et d'entre Cherbourg et Valognes, et borgne, lequel a été condamné à faire amende honorable, et a empoisonné sa femme et la Charbottière qui était un homme d'affaires et associé avec Mannissier. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 16 septembre 1680.

Monsieur, j'ai parlé au sieur Bastard[1] et lui ai dit tout ce que j'ai cru qui pouvait l'obliger à apporter plus de précautions qu'il n'a fait jusques à présent pour la garde des prisonniers de Vincennes, il m'a assuré qu'il n'avait point parlé en particulier à M. de la Fer-

1. C'était un des sauvegardes commis par Louvois à la surveillance des prisonniers de Vincennes, on voit que M. de la Reynie le tenait pour suspect à l'égal de M. de la Ferronnaye.

ronnaye, qu'il se croirait en état de répondre de la sûreté du donjon, si le valet de M. de la Ferronnaye et celui de Desgrez n'y entraient point, il est particulièrement en peine du dernier qu'il prétend être parent des servantes qu'on leur a données, et ainsi avoir des habitudes avec elles ; vous donnerez sur cela les ordres que vous jugerez à propos. (A. G.)

---

CONFRONTATIONS DE LA FILASTRE A DIVERS.

Du 21 septembre 1680.

Filastre demeure d'accord qu'elle a eu le papier de madame de Vivonne, elle n'a pas eu plus de 40 pistoles de son argent, et c'est Chappelain qui a travaillé à quelques distillations pour la dame, dans une petite chambre de l'hôtel d'Avaux, des herbes qu'elle était allée chercher sur une montagne.

Du 22 septembre.

Bergerot et Filastre conviennent du pacte que madame de Vivonne voulait faire et de ses demandes.

Du 24 septembre.

Filastre et Cotton, conviennent du traité pour madame de Vivonne, et Filastre en lui faisant transcrire lui expliqua ce que signifiaient les lettres qui marquaient les noms de M. Foucquet, de M. Colbert et de madame de Vivonne. Filastre lui a donné deux fois des poudres. Dans le pacte de madame de Vivonne, elle demandait la liberté et le rétablissement de M. Foucquet, la mort et de se défaire de M. Colbert. Le premier voyage de Filastre en Normandie était pour madame de Vivonne et pour chercher quelque chose pour se faire aimer du Roi, et pour en éloigner madame de Montespan[1]. (B. N.)

1. On voit que la Filastre et la Chappelain trompaient également les deux belles-sœurs, pensant jouer à coup sûr puisque si l'une cherchait à conserver le cœur du Roi, l'autre voulait s'en emparer, et que dans tous les cas l'argent devait venir à leur bourse, mais ces deux sorcières avaient compté sans madame de Maintenon. La moralité de celle-ci n'était peut-être pas de meilleur aloi que celle de ses rivales, mais elle avait un sens juste et rassis joint à un tempérament très-froid, elle fit servir sa beauté au soin de sa fortune sans que jamais la passion lui ait fait faire une fausse démarche, aussi faillit-elle être déclarée reine de France. Colbert ne dut pas apprendre sans étonnement les intentions de madame de Vivonne à son égard. L'année précédente il avait marié sa fille avec le duc de Mortemart, fils de M. de Vivonne.

RÉCOLEMENT DE LA FILASTRE.

Du 24 septembre 1680.

Dans le pacte qu'elle écrivit pour madame de Vivonne chez la dame, et suivant ce que la dame avait écrit elle-même, et qu'elle fit depuis transcrire par Cotton, la dame demandait avec la liberté et le rétablissement de M. Foucquet la mort de M. Colbert, dont le nom était marqué par deux ou trois lettres aussi bien que celui de M. Foucquet; néanmoins il n'y avait d'écrit dans le pacte sur ce sujet que de se défaire de M. Colbert, mais la dame lui dit en lui faisant écrire que c'était la mort de M. Colbert qu'elle demandait, et Cotton peut dire cela aussi bien qu'elle; et Lacoudraye ayant vu les lettres marquées dans le pacte, il dit d'abord, voilà les noms de M. Colbert et de M. Foucquet. (B. N.)

---

LOUVOIS A MADAME D'ALLUYE.

A Versailles, le 24 septembre 1680.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 16 de ce mois; je ne doute pas que vous n'ayez appris par M. le marquis d'Alluye la permission que S. M. vous a donnée de vous rendre à Origny auprès de madame votre belle-sœur, je prends part à la satisfaction que vous en aurez et vous supplie d'être persuadée que je vous rendrai toujours tous les services qui pourront dépendre de moi [1]. (A. G.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 24 septembre 1680.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, vous devez avoir reçu aujourd'hui l'acte que vous demandez et vous trouverez dans ce paquet celui de Chaboissière que vous m'avez adressé hier au soir, il s'est expliqué de manière qu'il y a lieu d'espérer que cette affaire de la Bastille, qui a été si longtemps dans l'obscurité, s'éclaircira tout à fait [2].

1. Madame d'Alluye était sortie du royaume avec madame de Soissons mais comme elle se trouva beaucoup moins compromise, elle obtint bientôt la permission de rentrer en France, mais elle fut réduite à vivre en province, le Roi ne voulant pas qu'elle demeurât à Paris ni à la Cour.

2. Si la Chaboissière s'est expliqué plus ouvertement qu'il n'avait fait jusqu'alors sur les affaires de Vanens et sur les soupçons qu'on avait conçus à propos de la mort du duc de Savoie, sa déclaration aura été mise à part et réservée pour le Roi et Louvois; il n'y en a pas de traces.

J'ajoute ce mot, pour vous dire que si la Filastre paraissait en état de mourir avant que de pouvoir être jugée, le Roi trouverait bon que vous la fissiez confesser par M. le curé de Saint-Laurent, et que vous lui donnassiez les instructions nécessaires pour la porter à déclarer la vérité sur les choses où il est à désirer qu'elle la dise. (A. G.)

---

DÉCLARATION DE LA FILASTRE.

L'an 1680, le 24 septembre, à Vincennes.

Elle croit être obligée pour la décharge de sa conscience de nous déclarer un méchant commerce dont elle a connaissance, c'est néanmoins avec beaucoup de peine, ayant, comme elle a, obligation à la personne de qui elle veut parler, et laquelle lui a fait plaisir ; mais comme cela va à empêcher de très-grands maux, déclare que la Vaution a des secrets extraordinaires pour les avortements et que depuis longtemps elle a fait avorter un grand nombre de femmes et filles enceintes, et qu'elle-même étant enceinte de son deuxième enfant, qu'elle avait voué à la Vierge au moment qu'elle s'était aperçue de sa grossesse, Vaution l'ayant vue en cet état, lui demanda ce qu'elle voulait faire d'avoir comme cela des enfants, et en même temps lui proposa et lui fit offre de la faire avorter, mais elle ne le voulut pas au commencement et lui dit qu'elle serait bien aise d'avoir un enfant de l'homme des œuvres duquel elle était enceinte ; cependant elle ne laissa pas de prendre un breuvage que Vaution lui donna pour la préparer à l'avortement, et si elle ne fût pas alors tombée malade, elle Filastre se serait sans doute fait avorter ; mais elle n'acheva pas, Vaution lui ayant dit qu'elle ne pouvait y travailler à cause de sa maladie ; lui dit aussi que non-seulement elle donnait pour cela des breuvages et des poudres, mais qu'elle avait encore quelque autre chose dont elle se servait pour les avortements, et où il fallait beaucoup d'adresse, qu'à quelque temps de grossesse que ce pût être elle faisait vider les enfants, mais que les mères se trouvaient aussi bien souvent en danger. Se souvient qu'étant un jour chez Vaution et voulant passer dans une autre chambre, elle y aperçut une grande demoiselle que Vaution lui dit être demoiselle[1] d'une

1. C'est-à-dire que c'était quelque suivante ou une demoiselle pour accompagner.

dame de grande qualité et qu'elle était chez elle pour se faire avorter, mais ne voulut pas la lui laisser voir.

..... C'est à Vaution qu'elle a mis en gage une partie des hardes qu'elles a eues de madame de Vivonne, savoir : un étui de vermeil doré avec une boîte à mouches, elle déclare qu'une des conditions du pacte avec le diable qu'elle promettait de faire faire à la dame était d'avoir, selon que la dame lui demandait, le pouvoir de faire du bien et du mal à qui bon lui semblerait, et Cotton qui l'a écrit le peut dire aussi bien qu'elle. (B. A.)

---

LOUVOIS A MM. DE BEZONS, DE LA REYNIE ET BOUCHERAT.

A Versailles, le 25 septembre 1680.

Je ne puis mieux vous informer de la résolution que le Roi a prise sur ce qui regarde madame de Vivonne, qu'en vous envoyant la copie de la lettre que S. M. m'a commandé d'écrire au procureur général de la chambre, laquelle explique très-particulièrement ses intentions. (A. G.)

---

LOUVOIS A M. ROBERT, PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA CHAMBRE.

A Versailles, le 25 septembre 1680.

J'ai lu au Roi les lettres que vous m'avez écrites hier et aujourd'hui et les mémoires qui les accompagnaient. S. M. a vu avec déplaisir, par ce qu'ils contiennent, l'apparence qu'il y a que madame de Vivonne a eu un commerce criminel avec la Filastre et les autres prisonniers de Vincennes; mais comme la preuve n'en est pas encore complète, elle a cru qu'il valait mieux prendre le parti le plus sûr de ne point venir à une démonstration telle que serait un décret contre une femme de la qualité de madame de Vivonne, que l'on n'ait l'éclaircissement entier sur ce qui la regarde et qui paraît à S. M. que l'on ne peut manquer d'avoir par le procès-verbal de question de Filastre, et c'est ce qui a donné lieu au commandement que S. M. vient de me faire de vous faire savoir qu'elle approuve que vous requériez demain la chambre d'arrêter que les preuves ne seront point ouvertes, parce que l'on n'aura point décrété lors de la lecture d'icelles et que cependant vous insinuiez aux juges que vous vous réservez, après avoir vu le procès-verbal de question de la Filastre et de Cotton, à prendre les

conclusions telles que vous aviserez bon être contre ceux qui se trouveront chargés tant par les actes qui ont été ci-devant lus à la chambre que par le dernier procès-verbal. (A. G.)

---

### LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 25 septembre 1680.

Monsieur, j'ai parlé à M. le cardinal d'Estrées de la part du Roi, pour faire arrêter Damenville, gouvernante des enfants de M. le marquis de Cœuvres, et j'ai en même temps expédié l'ordre de S. M. que je vous adresse pour en charger Desgrez, qui n'a qu'à se rendre chez M. le cardinal d'Estrées pour prendre son ordre sur le temps et la manière dont il désirera qu'il l'exécute. (A. G.)

---

### DÉCLARATION DE LA FILASTRE.

Du 26 septembre 1680.

Elle est obligée de nous déclarer pour la décharge de sa conscience que la Chappelain avait promis à M. Pajot de lui faire faire un pacte avec le diable, et ce qu'elle entendait par les trésors n'était qu'un prétexte pour couvrir celui du pacte, et aussitôt que Trabot fut arrivé à Paris, Chappelain envoya chercher M. Pajot, parlèrent ensemble et Trabot leur dit qu'il ne pouvait pas faire tout ce qu'ils lui demandaient parce qu'il n'en avait pas la force, mais néanmoins qu'il trouverait ce qu'ils demandaient. Dans le pacte que Simon faisait avec Chappelain, M. Pajot y était compris et Chappelain lui a dit qu'il avait donné 12 louis d'or à la Simon et autant à elle pour les donner à elle Filastre, pour aller quérir Larcher. Chappelain lui a fait voir plusieurs billets de M. Pajot pour lui faire regarder dans le verre et voir s'il réussirait à quelques distillations qu'il faisait faire.

La Chappelain avait aussi promis à Séjournant, son compère, de lui faire faire pacte avec le diable, et comme elle connaissait les mauvaises intentions de Séjournant, elle dit plusieurs fois à la Chappelain de ne le pas faire parce que les pensées allaient à la mort.... Et elle ne l'a vu depuis que deux ou trois fois chez Chappelain parce qu'il lui en voulait extrêmement à cause qu'il avait reconnu qu'elle avait pénétré son dessein contre feu M. le premier président, et lui dit un jour qu'elle l'avait poussé à bout, qu'elle

pénétrait trop avant et qu'elle en voulait trop savoir. Ayant dit un jour qu'il cherchait les moyens de se défaire de ses ennemis et elle lui ayant dit que cela lui serait bien difficile, il dit qu'il avait un ennemi principal et lui nomma feu M. le premier président, et ajouta que s'il n'avait point celui-là, il ne se mettrait point en peine des autres ; le voyage que Chappelain fit en Normandie était pour la Chappelain et pour Séjournant, et elle eut 1,700 liv. pour cela de Séjournant, qui lui a donné bien d'autre argent en d'autres occasions. Chappelain a bien su qu'il en voulait beaucoup à feu M. le premier président et qu'il disait que s'il était mort, il ne se mettrait pas en peine du reste, et non-seulement Chappelain doit le savoir par elle-même parce qu'elle était sa confidente, mais parce qu'elle l'a dit plusieurs fois à Chappelain et lui a dit aussi qui si elle savait qu'elle Chappelain voulût lui donner quelque chose pour le dessein qu'il avait, elle ne chercherait jamais rien pour elle et il lui dit qu'il avait été pour ses recherches en Flandre, en Hollande et partout sans rien trouver, et sur les méchantes intentions qu'il avait contre feu M. le premier président dont elle lui parlait, Chappelain dit que si cette tête, parlant de feu M. le premier président, était dehors, il ne craindrait plus rien, et en effet dès qu'il fut mort, Séjournant recommença de paraître presque comme un homme qui ne craignait plus rien ; mais ayant failli être pris, il se tint caché comme auparavant. Et de cela il peut y avoir six ans aux fêtes de Noël prochain[1]. (B. N.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 26 septembre 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 de ce mois, qui ne désire de réponse que pour vous adresser les ordres du Roi nécessaires pour arrêter la Vaution, Lacroix et la veuve Sandosme, que vous remettrez s'il vous plaît aux sieurs Desgrez et Auzillon lorsque vous le jugerez a propos.

(A. G.)

1. C'est-à-dire, que les propos de Séjournant, remontent à 1674 ; mais le premier président de la Moignon n'est mort qu'en 1677, bien qu'il ait été empoisonné, suivant toutes les apparences

RÉCOLEMENT DE LA FILASTRE.

Du 28 septembre 1680.

Outre ce qu'elle a dit touchant la dame Chappelain il lui revient en mémoire qu'au premier voyage qu'elle fit en Normandie pour la Chappelain, elle fut pendant trois mois à Cresseron, et afin qu'on ne pénétrât pas son dessein, elle dit qu'elle était là pour établir un bureau pour la pêche de la sardine; mais ayant parlé deux ou trois fois à Guerrier, autrement la Grande Barbe, qui était un paysan de grande stature et que l'on craignait beaucoup dans le pays, cela obligea le gentilhomme de Cresseron qui est huguenot de lui demander si elle n'était pas venue en ce lieu pour les mêmes affaires que la Ridelle, et ayant dit que non, il dit que Ridelle, l'abbé Marchand et un chevalier du pays, homme de qualité, avaient fait d'étranges choses, et entre autres fois dit des messes d'une manière extraordinaire dans une masure de chapelle qu'il lui montra, et qu'ils en avaient été chassés. Guerrier, autrement dit la Grande Barbe, demeure à une lieue de Cresseron et porte toujours un fusil sur l'épaule, se mêle des médecines, et ne fréquente presque point les paysans. Guerrier lui a dit que pendant quatre ou cinq mois, il y avait vu la Ridelle, et elle a vu aussi à deux lieues de Saint-Julien un autre homme appelé Pierre, et ne se souvient de son surnom, qui lui dit que la Ridelle lui avait compté 100 louis d'or et offert de les consigner pour avoir ce qu'elle lui demandait..... Au sujet de ce qu'elle a dit ci-devant de la Chappelain touchant la poudre que M. de Valençay lui demandait pour une veuve, ce fut au sujet de la dame de Luzancy, veuve d'un officier aux gardes avec lequel M. de Valençay était en procès, et après avoir dit à la Chappelain l'état du procès, il lui demanda de la poudre pour la veuve; il est vrai qu'elle Filastre entendit que M. de Valençay, en parlant de la poudre, demandait de la poudre pour l'amour, et après qu'il eut perdu son procès contre la veuve, il vint dès le même jour le dire à la Chappelain, à ce que la Chappelain lui rapporta. (B. A.)

---

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

Pour s'éclairer nettement sur le fait de madame de Montespan, il faut rétrograder, chercher des lumières par Mariette et par Lesage sur le fait qui reste au procès du Parlement en 1668, approfondir les circonstances.

Revenir à la Chaboissière, sur le fait qu'il n'a voulu être écrit de son interrogatoire après en avoir entendu lecture, que Vanens s'était mêlé de donner des conseils à madame de Montespan ; qui mériteraient de le faire tirer à quatre chevaux.

Revenir à Vanens de ce qu'on tirera de la Chaboissière, après à la dame Chapelain, sur le tout à Terron, interroger Finette.

Lesage, par ses déclarations du 26 septembre 1679, fait dès ce temps-là mention du commerce de Desœillets avec la Voisin ; il ne s'explique pas autant qu'il a fait depuis ce sujet, ne parle point quel était le dessein précisément, comme il a fait depuis, mais il ne dit rien de contraire ; il paraît que c'était pour les affaires de madame de Montespan. Il grossit peut être ce qu'il en a pu conjecturer, et le dessein de placer la Lemaire chez madame de Montespan pour cela ne semble pas véritable, il ne l'est peut-être pas non plus que Desœillets a tant de gens qu'il le dit. Il paraît cependant, par la déclaration de Vertemart que cinq ou six ans avant, Lesage ou la Voisin lui a parlé de cela et qu'ils craignaient que cela ne fit périr la Voisin. (B. N.)

---

Compte rendu au roi par M. de La Reynie, du placet que la Voisin devait présenter a S. M. le lendemain ou surlendemain de sa détention.

Le fait du placet paraît jusqu'ici extrêmement douteux.

Il semble d'un côté que le dessein de ce placet devait être d'obtenir simplement la liberté de Blessis, et ce motif étant naturel et apparent, il n'est pas raissonnable d'y chercher rien au delà.

Le mauvais dessein que la fille de la Voisin prétend qu'on voulait exécuter sous le prétexte de ce placet ne paraît pas vraisemblable ni possible dans son exécution, et enfin ce qu'elle dit n'est pas assez circonstancié de sa part, et ce que les autres disent ne convient point à ce dessein.

D'un autre côté, il y a longtemps qu'il a été parlé de ce placet au procès, et avant même que la fille de la Voisin ait été arrêtée.

La Voisin mère a dit confidemment plusieurs fois aux deux femmes qui étaient avec elle à Vincennes, qu'elle appréhendait plus que tout ce qu'on lui demandait quelques voyages à Saint-Germain, et ces mêmes femmes qui l'ont dit dans le temps, s'en souviennent encore.

Ce que Trianon a dit sur tout cela est si embarrassé, ces prétendus horoscopes où elle a marqué peu de jours avant la prison de la Voisin, et même depuis que la Voisin serait impliquée dans des affaires d'état et pour crime de lèze majesté, donne quelque sujet de soupçon.

Il est difficile de concevoir comment la fille de la Voisin, qui paraît avoir de l'esprit, et entendre parfaitement l'importance de la matière, et le danger où elle s'expose, aura bien voulu inventer et avancer gratuitement des choses si étranges et si peu vraisemblables.

Il est peut-être nécessaire de faire réflexion sur ce sujet que les gens dont elle parle, ne sont pas gens de bien, qu'ils sont empoisonneurs par les charges qui sont au procès ; et par la confession même de la Voisin qui a été exécutée, et que ces mêmes gens étaient continuellement avec elle. Blessis, Romani, les abbés Seisson et Sacchi, Vautier et Rousseau, gens de la même cabale, qui ont accoutumé de se secourir par le poison, et qui avaient dessein d'empoisonner M. de Termes, pour mettre Blessis en liberté, sont chargés par des complices, d'être dans le commerce du poison, et que celui des parfums ne leur est pas inconnu.

Il est certain que Romani a cherché à entrer dans la maison de madame de Fontanges, c'est par la dame de la Bretesche qu'il a cherché cette entrée. Cette femme, longtemps auparavant que Romani ait parlé, a été qualifiée au procès empoisonneuse, bonne amie de la Voisin, de Mariette et la demoiselle de la Grange, et on prétend que Blessis l'a épousée. La dame de la Bretesche est amie de la dame Dumesni, et la Dumesni a véritablement des entrées chez madame de Fontanges. Il serait assez surprenant qu'un tel projet que celui de Romani, de chercher quelque entrée dans la maison de madame de Fontanges, n'eût pas été connu de la Voisin mère, étant concerté avec les personnes qui lui étaient tellement attachées. Cela paraît impossible et on peut dire qu'elle l'a su infailliblement, parce que Romani demeure d'accord du dessein et que la fille de la Voisin ne l'a pu savoir que par ce qu'elle en a entendu dire, étant avec sa mère ou par ce que sa mère lui en a dit.

Il semble qu'un tel dessein peut être raisonnablement suspect, qui passe par tant de personnes suspectes, et il le doit être d'autant plus que Romani qui devait être le principal agent, semble l'homme du monde le mieux choisi, et le plus propre à mener une affaire,

étant le mieux tourné, le plus ouvert en apparence, le plus libre et le plus spirituel qu'on saurait imaginer.

Ce même Romani qui était proposé pour épouser la fille de la Voisin, se trouve en commerce avec mademoiselle des Œillets, ce serait un grand hasard si ce commerce avait été inconnu à la Voisin mère et à Blessis, qui était de tout le reste lié si étroitement avec elle.

La dénégation que la Voisin a faite jusques à sa mort de la connaissance de Des Œillets doit être d'autant plus suspecte qu'elle a été opiniâtrement soutenue, parce qu'il est prouvé à présent qu'elles étaient en commerce; si Desœillets dénie elle-même ce commerce, il semble que cela même en doit augmenter le soupçon.

Si le dessein qu'il paraît que Filastre a eu d'entrer chez madame de Fontange, trois ou quatre mois après celui de Romani, est innocent, c'est un grand hasard encore que cette même pensée soit venue dans l'esprit d'une personne si suspecte, et qu'elle ait eu dessein d'empoisonner ou de faire tuer une autre femme qui est du même commerce, et qui prétendait aussi entrer dans la maison de madame de Fontanges; Filastre dit pour raison qu'elle ne voulait pas que cette femme la connut pour ce qu'elle était, lorsqu'elle Filastre serait dans la maison de madame de Fontanges.

C'est encore un hasard plus étonnant que la pensée d'entrer chez madame de Fontange vienne à la Filastre en 1679, à cette même femme que Galet dit avoir été lui demander des poudres au mois de mai 1676 (la date en est considérable pour madame de Montespan), et pour faire prendre des poudres pour l'amour, et d'autres pour empoisonner; et que cette même femme aille en Auvergne et à Lyon chercher quelque chose dont elle avait besoin, en entrant dans la maison de madame de Fontange, et qu'elle cherchât cette entrée pour remettre dans les bonnes grâces du (Roi), madame de (Montespan).

Filastre et Chappelain, pour laquelle Filastre agissait, sont les deux plus extraordinaires femmes dont on ait encore entendu parler. Il y a plusieurs années qu'elles sont l'une et l'autre dans la recherche de toute sorte de poisons et de maléfices, et il serait difficile d'imaginer de plus grands crimes que le sont ceux dont ces deux femmes se trouvent malheureusement chargées; c'est ce qui fait qu'eu égard à leur méchanceté, on ne peut se défendre des soupçons qui viennent dans l'esprit.

Il peut encore être observé, que les poudres qu'elles conviennent avoir eues de Galet pour l'amour seulement, sont composées avec des cantharides, et les médecins ont jugé lorsqu'elles leur ont été représentées, qu'étant prises intérieurement, elles pouvaient causer la mort, et que ces poudres étaient un véritable poison ; mais elles n'ont pas toujours produit le même effet à toutes les personnes qui en ont pris. La demoiselle Delagrange, la Bosse et plusieurs autres en ont fait diverses expériences.

Le temps auquel on a été prendre des poudres de Galet convient à plusieurs autres personnes qui ont marqué ci-devant le même fait des poudres pour le Roi.

Les déclarations mystérieuses de la Delagrange, se rapportent à ce temps-là et font aussi mention des poudres et de M. le Dauphin.

Le 3 du présent mois Guibourg, après avoir été interrogé a dit étant remonté dans sa chambre, aux deux hommes qui sont avec lui, ainsi qu'il m'a été rapporté, qu'on lui avait demandé quelque chose contre le Roi ; et que madame de (Montespan) voulait aussi faire quelque chose contre M. le Dauphin, et qu'il ne le dirait qu'au moment qu'on l'exécuterait à mort.

Ce serait une témérité dangereuse de se laisser aller à aucune prévention sur aucun des faits avancés par les accusés, parce qu'il n'y paraît rien d'assez sincère ni d'assez appuyé, et pour marque de cette vérité, on pourrait présumer, supposé que la déclaration de Galet fût sincère, et que ce que la dame Chapelain a dit que le premier voyage de la Filastre vers Galet fut véritable et pour madame de Vivonne, que les poudres pour l'amour auraient été demandées pour être aimée du Roi, et le poison pour empoisonner madame de Montespan ; à quoi on pourrait ajouter le mauvais dessein que ces trois dames avaient contre madame de Montespan, dont on a dit que madame de Vivonne était du nombre. Ce qu'on peut dire presque assurément c'est qu'il y a plus ou moins sur tout cela, et un fond de quelque chose qui n'est pas bien et aux environs duquel toutes ces personnes tournent sans vouloir dire la vérité ; et supposé qu'il soit expédient qu'elle soit connue, ce ne peut être que par le jugement des accusés ; encore, après l'expérience qui en a été faite, n'est-il pas infaillible qu'ils ne déclarent même après être jugés des crimes qu'ils ont moins d'horreur de commettre qu'ils n'en ont de les confesser.

Il aurait encore beaucoup d'autres observations à faire sur les

actes particuliers, et ces observations, par les rapports qu'elles ont, seraient toujours considérables, mais étant jointes avec le gros et la multitude des faits et des crimes horribles dont les actes particuliers sont séparés, elles méritent une grande attention, parce qu'il semble très-difficile de juger, en l'état où sont les choses, ce qui convient le plus au service du Roi et au bien de la justice[1].

(B. N.)

1. Louvois était l'âme de la procédure, mais le hasard autant que la confiance du Roi lui en avait fait donner la direction ; un officier avait dénoncé Vanens, son camarade ; Louvois les mit tous les deux à la Bastille par une mesure de simple précaution comme l'on en prenait tous les jours dans les bureaux de la police militaire ; rien ne présageait alors les découvertes qui durent surprendre le Roi et son ministre, lorsqu'ils virent mesdames de Vivonne et de Montespan si gravement compromises. Les révélations de la Voisin contre mesdames de Soissons et de Bouillon, grandes amies de Colbert, avaient laissé Louvois assez calme ; mais la duchesse de Vivonne était la femme d'un général qu'il aimait fort ; il avait toujours été bien avec madame de Montespan qui paraît l'avoir soutenu auprès du Roi contre Colbert. Or, si Louvois était un ennemi irréconciliable, il n'abandonna jamais ses amis, la reconnaissance et son propre intérêt se trouvèrent d'accord, il avait tout à perdre si l'ancienne maîtresse était remplacée par une femme dont la nature froide était antipathique à son caractère impétueux et violent. Peut-être n'était-il pas éloigné de penser que les méfaits reprochés à madame de Montespan étaient excusables après tout, que c'était un désespoir amoureux qui portait sa justification avec lui.

Quoiqu'il en soit, vers le milieu d'août 1680, Louvois ménagea un tête-à-tête entre le Roi et madame de Montespan ; madame de Maintenon, qui les surveillait de loin et avec inquiétude, écrivait alors à une de ses confidentes : « Madame de Montespan a d'abord pleuré, fait des reproches et enfin parlé avec hauteur. » La veuve Scarron est laconique, mais on peut croire, sans craindre de se tromper beaucoup, que les larmes auront coulé dès les premiers mots du Roi sur les révélations de la procédure ; aux reproches si ménagés qu'ils fussent, elle aura répondu par des récriminations poignantes, et comme elle sentait sous la réserve glacée du Roi l'influence de son ancienne domestique devenue sa rivale heureuse, elle se sera répandue en invectives contre madame de Maintenon. — Elle s'est déchaînée contre moi, dit celle-ci, qui tenait du Roi lui-même les détails d'une entrevue passée d'ailleurs sans témoins. Cet éclaircissement a raffermi le Roi, ajoute-t-elle, avec une satisfaction évidente. Ces deux dames se rencontrèrent quelques jours plus tard : « Elle m'a accablée d'injures, dit madame de Maintenon. » Cependant son triomphe ne lui paraissait pas complet, car elle écrivait au mois d'octobre : « Le Roi vit dans une habitude de péché mortel qui me fait trembler. » Elle avait peur, en effet, parce qu'il allait voir la malheureuse Fontanges, étendue sur le lit de douleur, où elle expiait l'éclair de bonheur dont elle avait joui.

Madame de Montespan sortit de cet entretien irrévocablement perdue ; mais le Roi voulut, pour l'honneur des enfants, sauver la réputation de leur mère, et chercha tous les moyens de dérober cette triste affaire à la connaissance du public ; il était encouragé par madame de Maintenon, qui avait élevé ces enfants et leur portait une affection qui ne se démentit jamais. Louvois paraît aussi avoir travaillé à épargner à une femme qu'il aimait un affront douloureux ; mais il demeura brouillé sans rémission avec madame de Maintenon, elle finit par détruire son crédit auprès du Roi, et si la mort ne l'en eût préservé, ce ministre allait être jeté dans les prisons de Vincennes, nous dit Saint-Simon.

DE LOUVOIS AU DUC DE LUXEMBOURG.

A Versailles, le 1er octobre 1680.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du mois passé, je vous rends très-humbles grâces des marques que vous me donnez de votre souvenir sur la perte que j'ai faite d'un mes enfants, les assurances de la continuation de votre amitié me seront toujours fort chères, et je vous supplie d'être persuadé que personne ne souhaite plus votre satisfaction que moi, ni les occasions d'y contribuer. (A. G.)

---

FRAGMENT DU PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA FILASTRE [1].

1er octobre 1680.....

Pour avancer sa famille elle a voulu entrer chez mademoiselle de Fontange, et d'ailleurs la dame Chapelain promettait de l'habiller et lui fournir le nécessaire. Gallet lui donnant des poudres pour l'amour, lui dit que c'était la même que madame de (Montespan) prenait pour le Roi. Guibourg leur a dit avoir dit une messe pour le pacte de madame de (Montespan) et pour le dessein qu'un homme de qualité avait contre M. Colbert. Ce ne sera pas de ces gens-là dont on fera justice et à qui on dit des messes sur le ventre, ainsi que lui a dit Guibourg, et on la punit pour avoir assisté à une seule de ces messes. (B. C. L.)

Au troisième coin. — Il est vrai qu'elle a donné son enfant au diable, Simon lui a dit qu'elle voulait des femmes grosses, et avoir leurs enfants pour les donner au diable ; elle n'a point vu son enfant à son retour de Saint-Maur, Simon lui a dit l'avoir mis entre les mains de Lepreux pour le donner au diable; Lepreux lui a dit qu'il lui donnerait un trésor pour son enfant, et qu'il lui ferait donner de l'argent chez un banquier, qu'il en avait fait un sacrifice au diable, et que Simon était présente.

Au quatrième coin. — Si ce n'est pas pour la recherche et le commerce des poisons, que la Chapelain l'a envoyée en Normandie et en Auvergne ?

— Que l'on ait pitié d'elle, et il est vrai que Chapelain lui a dit de lui chercher des poudres pour empoisonner sans qu'il y parût, et

1. L'abbé Cotton et la Filastre furent condamnés à subir la question, à faire amende honorable, et à mourir en place de Grève. Les procès-verbaux ne se sont pas retrouvés, nous reproduisons ici un extrait qu'avait fait M. de la Reynie du procès-verbal de question.

elle en a demandé pour cela à Galet. Isaac en cherchait de même qu'elle ; les poudres qu'elle a été chercher en Auvergne étaient aussi pour empoisonner, et elle a été trouver la Sandosme pour le même sujet.....

Au deuxième de l'extraordinaire. — Exhortée de dire le sujet de son voyage en Normandie et en Auvergne.

— C'est la Chapelain qui l'a fait agir et chercher pour avoir des poudres, et c'est madame de Montespan qui faisait agir Chapelain afin de donner du poison à madame de Fontanges, et des poudres pour l'amour et faire rentrer la dame de Montespan aux bonnes grâces du Roi. C'est aussi pour cela que Chapelain lui a dit qu'il fallait chercher à se placer et entrer chez madame de Fontanges.

— Ce qu'on lui avait promis ?

— On lui avait promis une charge pour Lacoudraye dans la maison du Roi.

— Ce qu'elle voulait envoyer à Saint-Germain par la Bellier ?

— C'était de la poudre pour l'amour que la dame de Montespan avait demandée, et c'était Bellier qu'elle voulait y envoyer.

— Si madame de Vivonne savait ce que Cotton faisait de l'hostie consacrée que Cotton avait dans sa chambre ?

— Non, mais c'était pour cette dame qu'elle voulait faire le pacte avec le diable.....

— Persiste en ce qu'elle a dit sur madame de Montespan et sur les poudres que Chapelain lui a fait chercher pour cela, et c'est Chapelain qui le lui a dit, les poudres qu'elle a eues de Galet ne se trouvèrent pas bonnes après que Chapelain en eut fait l'expérience chez M. Faverel, qui en a été bien malade à ce qu'elle a toujours cru, et elle l'a essayé aussi sur la Vrillière, et ne l'a point été sur son petit laquais qui est mort à la Charité, lorsque Galet lui donna des poudres ; Galet les lui a données. Et n'a voulu achever de parler.....

Au quatrième coin de l'extraordinaire. — S'est écriée : Ah mon Dieu ! Galet est un méchant homme, il lui a donné les poudres pour le poison et lui fut enseigné par la Chapelain et par Isaac.

Guibourg a travaillé pour le pacte de madame de Montespan, et l'homme qui en voulait à M. Colbert est un homme vieux et qui a deux enfants.

N'a jamais rien ouï dire contre le Roi, ni autre chose à cet égard que ce qu'elle a dit de madame de Montespan contre madame de Fontanges et de la Chapelain.

Le médecin des bœufs est un empoisonneur[1].....

Otée entièrement des tourments et sur le matelas après la lecture, a dit que tout ce qu'elle a dit est véritable, à la réserve que ce ne fut pas Sandosme qui lui montra l'herbe pour faire mourir, et que ce fut Pierre Larcher, que la Chapelain employait pour son pacte et celui de M. Paget.

Interrogée après la question.

— Si ce qu'elle a dit touchant le dessein contre madame de Fontanges.....

— Oui, c'est la Chapelain qui lui a dit que madame de Montespan l'avait vue, et lui avait demandé de quoi faire mourir madame de Fontanges sans qu'il y parût, et aussi de quoi pour se bien remettre dans les bonnes grâces du Roi.

— A demandé pour songer à sa conscience, et dit qu'elle serait bien malheureuse si étant en état d'aller rendre compte de ses actions à Dieu, elle disait quelque chose contre la vérité. La Chapelain appréhendait extrêmement la Duparc, et il fallait bien qu'elle sût quelque chose de fort de la Chapelain ; il se trouvera parmi les lettres d'elle Filastre, deux de la Chapelain par lesquelles elle mandait à la Duparc de ne plus venir à Paris. (B. N.)

---

FRAGMENT DU PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE COTTON.

1er octobre 1680.....

— Ce qu'il a fait de l'hostie consacrée qu'il avait dans son coffre, sur laquelle il avait fait les conjurations et encensements pour le traité écrit par l'ordre de la Filastre, et si c'était le pacte avec le diable pour madame de Vivonne ?

— Il n'avait lors le traité entre les mains, mais bien une conjuration que Filastre lui avait donnée, et avec laquelle elle prétendait qu'en la récitant en la présence du corps de Notre-Seigneur elle aurait assez de force pour faire paraître le diable, et si elle eût été assez forte, il l'eût dit à Filastre, qui aurait fait en ce cas son traité avec le diable. Le traité était pour la Filastre et non pour madame de Vivonne. Madame de Vivonne n'y était pas nommée,

1. Il a été question plusieurs fois de cet homme nommé Couaillier, quoiqu'il ne sût lire ni écrire, il passait pour un médecin fort habile. Colbert l'avait établi à Seignelay, où il tenait une espèce de maison de santé avec quinze ou vingt pensionnaires ; il donnait de temps en temps des consultations à Paris, il venait de mourir au mois d'avril, laissant à son fils 100,000 écus.

mais elle était désignée par les premières lettres de son nom dans un autre traité, qu'il avait aussi transcrit par l'ordre de Filastre. N'a jamais parlé à madame de Vivonne, mais a été une fois à l'hôtel d'Avaux avec Filastre pour lui parler ; ne la trouvèrent pas ; croit que ce fut après qu'il eut l'hostie consacrée chez lui ; la Filastre l'y mena pour lui faire parler à la dame et lui dire que c'était lui Cotton qui avait écrit son traité et qui travaillait pour elle, la Filastre promettait de le faire récompenser, mais n'en a rien eu.....

(B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 1er octobre 1680.

Monsieur, je vous envoie un mémoire, qui contient les recherches qu'a faites Auzillon sur les ordres qu'il avait d'arrêter M. de Landricourt[1], par lequel vous verrez qu'apparemment l'homme dont il était question a été tué par un garde du corps, il y a environ deux ans.

(A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 3 octobre 1680, à Vincennes.

— Quelle personne lui fit la première proposition de dire la messe sur le ventre d'une femme, à Saint-Denis.

— Ce fut Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie, qui lui en a encore fait dire deux autres de la même sorte, et la première[2] fut par lui dite dans la maison du Mesnil, près Montlhéry, et dans la chapelle de la maison. Leroy vint pour cela à Saint-Denis, et lui en fit la proposition, lui disant qu'il lui donnerait 20 pistoles. La messe qu'il dit dans la masure de Saint-Denis fut la seconde messe que Leroy lui fit dire, et sur le ventre de la même femme, et la troisième messe fut par lui dite encore sur le ventre de la même personne, dans une maison, à Paris, où il y fut conduit les yeux bandés jusque dans la chambre où fut dite la messe, et reconduit de même les yeux bandés hors de la maison, jusque sous l'arcade de l'Hôtel-de-Ville[3], où il avait été, suivant qu'il avait

1. Ce Landricourt avait voulu empoisonner Colbert.

2. D'après les déclarations subséquentes de Guibourg, cette messe du Mesnil aurait été dite vers 1667, concurremment avec les cérémonies que Mariette et Lesage faisaient pour madame de Montespan.

3. M. de la Reynie dit que les déclarations de Guibourg sont toujours confuses et mal digérées ; celle-ci est des plus obscures, cependant il est probable qu'il s'agit ici de mesdames de Montespan et de Vivonne ; l'indication de l'arcade de l'Hôtel-de-

été convenu. Il y eut quinze jours ou trois semaines d'intervalle entre chacune des trois messes..... Il a dit encore une autre messe dans la même masure pour une autre personne..... Ce fut la Duparc qui lui en fit la proposition à Saint-Denis, et qui, après qu'il fut convenu de la dire, amena quelques jours après une femme sur le ventre de laquelle il dit la messe en présence d'un homme et de Duparc, et ce fut l'homme qui répondit à la messe; et il y a six ou sept ans des messes qu'il a dites à la sollicitation de Leroy..... Ils s'étaient connus du temps qu'il était à Montlhéry, étant lors aumônier du comte de Montgommery..... Il dit, après la consécration, la conjuration qui était à dire pour le dessein pour lequel les messes étaient dites..... consistant en ces mots : Je vous conjure, esprits, dont vos noms sont dans ce papier écrits, d'accomplir la volonté e le dessein de la personne pour laquelle cette messe est célébrée.....

— Si aux deux messes dites dans la masure, les femmes sur le ventre desquelles les messes furent par lui dites, étaient nues ainsi qu'aux deux autres messes qui avaient été dites dans la chapelle du Mesnil, et dans la maison de Paris?.....

— Elles ne se déshabillèrent point et ne firent que retrousser leurs habits jusqu'au-dessus de la gorge.

— Par quelle voiture il fut de Saint-Denis au Mesnil pour y dire l'une des messes, et qui y fut avec lui?

— Il y fut seul et à pied, et il y demeura deux jours....

— Avec qui il était donc convenu de se rendre sous l'arcade de l'Hôtel-de-Ville?

— Ce fut avec Leroy qui le vint prendre chez lui, et le mena sous l'arcade, où il fut une heure après mis dans un carrosse, dans lequel Leroy n'entra pas, et où il trouva un gentilhomme qui lui dit à quelques rues de là, qu'il fallait qu'il lui bandât les yeux pour cette fois-là, ce qu'il fit en effet, et il craignait que cet homme ne le tuât, parce qu'il avait des pistolets, et ce gentilhomme avait assisté aux deux autres messes qui avaient été dites par l'ordre de Leroy, dans la masure de Saint-Denis, et dans la chapelle du Mesnil.

— S'il n'a pas dit de cette sorte de messe dans la maison de la Voisin?

Ville, qui se trouve auprès de l'hôtel d'Avaux, semble indiquer celle-ci. Les messes dites au Mesnil et à Saint-Denis auraient été dites sur madame de Montespan; celles-ci doivent remonter aux années 1667, 1673, 1675 ou 1676. La femme que Guibourg nomme ici la Duparc, est désignée dans toute la procédure sous le nom de Pelletier.

— Non, et il ne sait pas si ce fut dans la maison de la Voisin qu'il fut conduit les yeux bandés, ou dans une autre maison, et il n'a jamais parlé qu'une fois à la Voisin chez la Delaporte.....

— Ce qu'il sait du commerce et des affaires de la Ridelle?

— Il ne sait autre chose que ce qu'il a dit; il est vrai néanmoins qu'elle le chargea d'envoyer chercher à trois ou quatre lieues de Saint-Denis, un certificat de mariage qui fut refusé sur ce que le curé du lieu lui dit qu'elle était mariée à un autre vivant, qui était un chirurgien. Il est vrai aussi qu'elle lui demanda des saintes huiles, et comme il venait d'en prendre à l'archevêché, il passa chez Oudot, chez un pâtissier de la rue de Montdétour, où elle demeurait avec Oudot, qui avait quitté sa femme. Ridelle prit des saintes huiles qu'elle mit dans deux petites fioles. Et étant un jour à Saint-Denis, avant le temps des saintes huiles, et déjeunant avec elle et Oudot, la femme d'Oudot, avec une femme de chambre de Ridelle, vinrent l'avertir de venir promptement à Paris, parce que Ridel était mort, et qu'il avait, avant de mourir, épousé sa servante [1].

— S'il n'est pas vrai qu'elle lui demanda de faire quelque chose contre cette servante?.....

— C'était le sujet pour lequel elle était venue le chercher à Saint-Denis; mais sur la nouvelle de la mort de Ridel, la chose fut rompue..... Elle ne lui proposa rien, sinon de faire quelque chose pour faire haïr la servante à Ridel; sur quoi il dit qu'il faudrait voir après qu'il aurait déjeuné; et en déjeunant, elle reçut la nouvelle.

(B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 3 octobre 1680.

Monsieur, ce mot n'est que pour vous adresser les ordres du Roi, que vous avez demandés pour faire remettre à la Bastille Lacroix et la Gauthier. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Versailles, le 4 octobre 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1er de ce mois, avec le mémoire qui y était joint; si

1. Suivant l'État de la France, Ridel et son fils, en survivance, avaient servi le premier quartier de l'année 1671 comme valets de chambre du Roi, il est probable que cet empoisonnement aura eu lieu vers 1672 ou 1673.

vous voulez bien vous rendre ici lundi matin, je vous entretiendrai sur ce qu'il contient. (A. G.)

---

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 4 octobre 1680.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, à laquelle je ne répondrai que pour vous dire que je vous entretiendrai sur ce qu'elle contient, si vous voulez bien vous rendre ici lundi matin. (A. G.)

---

PREMIER MÉMOIRE ENVOYÉ A LOUVOIS, LE 6 OCTOBRE 1680.

L'ordre régulier de la justice veut qu'à la première séance des commissaires à la chambre de l'Arsenal, on y fasse lecture du procès-verbal de question et de la déclaration de la Filastre, aussi bien que du procès-verbal de question de Cotton ; quand on ne le ferait pas, les juges le demanderaient sans doute, et quand ils ne le demanderaient pas, il ne serait pas moins nécessaire de les voir, à cause des charges qui en résultent et sur lesquelles Filastre a été confrontée à plusieurs des accusés prisonniers.

Cette lecture, cependant, ne peut convenir, ce semble, à l'intention du Roi sur certains faits avancés par Filastre et qu'elle a rétractés depuis. D'un autre côté, si on ne fait point la lecture de ces actes, il arrivera infailliblement que pour chercher le véritable motif de cette conduite extraordinaire, on inventera des choses plus fâcheuses que celles dont il a été fait mention.

Il naîtra encore de là cet autre inconvénient que les juges ne croiront pas être en état de juger aucun des prisonniers dont il a été fait mention dans le procès de Filastre, et il ne serait pas, en effet, des règles de la justice d'en juger aucun sans savoir ce que cette femme aura dit contre eux, ou à leur décharge. Ce serait autrement supprimer une partie de leur procès, peut-être leur justification, et ce serait le plus grand de tous les inconvénients pour la justice.

Il semble que le procès-verbal de question de Filastre et sa déclaration étant lus en même temps, comme il est de l'ordre, il ne devrait rien rester de tous les faits avancés dans l'esprit de ceux qui en auraient entendu la lecture. Il faut avouer néanmoins qu'il y a beaucoup de considérations à faire sur ce point, et qu'il est de grande conséquence et très-sage d'ôter, autant que la justice le

peut permettre, la matière que d'autres que les juges tireraient de ces faits ainsi avancés et rétractés pour composer des histoires, et peut-être pour semer malicieusement des bruits qu'il est juste autant qu'il est possible d'éviter.

Peut-être n'y a-t-il rien contre le bien de la justice de différer à donner connaissance de ce qui n'est pas encore du procès, surtout lorsqu'un intérêt considérable du service du Roi le veut ainsi, et que tout l'inconvénient, s'il y en avait, irait à la libération. Le fait dont il s'agit consiste en la charge et en la décharge du même fait; c'est une entrée et une sortie dont il ne reste rien.

L'équité et la prudence semblent donc concourir à même fin en cette occasion, et il paraît qu'il est aussi juste de garder le secret pour approfondir la vérité et la recherche du crime, s'il y en a, qu'il est raisonnable de garder ce même secret, si les suites ne doivent rien produire de nouveau sur les faits dont il s'agit.

Les difficultés de la forme ne sont peut-être pas moindres que celles du fond.

Les vues qui se présentent d'abord à l'esprit seraient qu'il plût au Roi de faire expédier un ordre, ou un arrêt par lequel il serait ordonné au président et aux deux commissaires de faire expédier, en présence du procureur général, par extrait, le procès-verbal de question et la déclaration de la Filastre, sans y comprendre ce qu'elle a dit et rétracté depuis, du dessein d'empoisonner madame la duchesse de Fontanges.

Ou bien si, en la présence de monseigneur le chancelier, etc.

Ce sont des vues qui ne sont pas sans inconvénients, mais elles peuvent servir à donner des idées plus nettes.

Je dis faire expédier par extrait, car autrement si l'expédition n'était pas conforme à l'original, ce serait faire un acte faux avec ordre et avec autorité.

Pour motif de l'arrêt ou de l'ordre, suivant l'intention de S. M., on pourrait exprimer qu'étant important au service du Roi, et au bien même de la justice, que les faits mentionnés au procès-verbal de question de Françoise Filastre, touchant le dessein de Magdeleine Gardé d'empoisonner madame la duchesse de Fontanges, dont Filastre l'a depuis déchargée par sa déclaration, soient tenus secrets pour être plus sûrement éclaircis, S. M. ordonne, etc.

Il est naturel de prendre ce tour et de ne parler que du dessein de la dame Chapelain, parce que c'est elle, en effet, qui faisait agir

Filastre, et que Filastre n'a pas vu ce qui est au delà, suivant la charge même. On évite, par ce moyen, de nommer madame de Montespan, et on jugera par cette conduite sage, que S. M. aura voulu attendre de plus grands éclaircissements sur ce sujet.

(B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE VALICOURT.

A Versailles, le 7 octobre 1680.

J'ai reçu votre lettre du 19 du mois passé, dont le dernier article concernait ce que je vous ai mandé touchant Cofinac; le postillon appelé Monime, que madame de Clermont a avec elle, ayant été à M. de Cessac, il pourrait avoir quelque connaissance de ce que l'on veut savoir de M. de Cessac et de Cofinac; ainsi, il serait de votre industrie de chercher quelque voie pour tirer tout ce que Monime peut savoir d'eux, et même pour faire prendre Cofinac s'il savait où il est. Je vous prie de travailler à cela et de m'en donner des nouvelles le plus tôt que vous pourrez. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LA FILLE VOISIN.

Du 9 octobre 1680, à Vincennes.

— Depuis quand elle connaît Dumesnil, distillateur?

— Il y a plus de douze ans, et sa femme a été servante de la Chapelain, croit même qu'il l'a aussi servie; ils ont fait plusieurs distillations pour sa mère, et ils lui ont même donné des poudres, et Lesage le doit bien savoir; même une fois Dumesnil distillait quelque chose de si puant, qu'on le voulut faire sortir de sa maison du cloître Saint-Jacques; il est vrai aussi que sa mère leur a porté les entrailles d'un enfant pour les distiller, et ils les distillèrent[1].

— Si elle n'en a pas vu distiller aussi par quelques autres personnes?

— Oui, et la Lepère ayant fait avorter une fille dans une maison de la rue Neuve-Saint-Eustache, et l'enfant ayant été tiré par pièces, les pièces furent portées par Lepère chez sa mère, d'où sa mère, accompagnée d'elle, les porta ensuite chez la Pelletier, qui les dis-

1. Il est souvent question dans la procédure de ces horribles distillations ; on ne voit pas bien le but que se proposaient les prétendus sorciers, il est probable que l'on pensait par là se procurer les bonnes grâces du diable.

tilla. S'est souvenue que Pelletier a porté deux arrière-faix à Saint-Denis, en deux différentes fois, à Guibourg, prêtre, l'un desquels fut après cela distillé par Pelletier et l'autre par Dumesnil. Il est vrai aussi qu'une sage-femme qui demeurait au coin de la rue des Deux-Portes, distilla aussi les entrailles d'un enfant dont la mère y avait accouché, menée par Voisin, sa mère, pour la faire avorter. Avant la distillation, les entrailles de l'enfant et l'arrière-faix de la mère avaient été portés à Saint-Denis, à Guibourg, par sa mère, la sage-femme et la mère de l'enfant, sur le ventre de laquelle sa mère, à son retour, lui dit que Guibourg avait dit la messe, et que la femme était alors encore tout en sang, et elle n'a vu baptiser chez la mère, par Guibourg, qu'un seul enfant d'une fille que la Lepère avait fait avorter. Après le baptême, la mère, Guibourg et une autre femme qui était venue avec celle qu'on avait fait avorter, sortirent tous ensemble, et emportèrent l'enfant, et ne sait point ce qu'il devint. Se souvient que Louvet, sage-femme, emporta aussi une fois de chez sa mère, un enfant d'une femme ou fille qui vint aussi chez sa mère, et ne peut dire si ce fut un avortement ou non, et il y a dix ou onze ans de cela; mais Margot le sait bien.

— Si elle ne sait pas que Margot a eu connaissance des enfants qui ont été consumés dans le four du cabinet du jardin de sa mère?

— Margot ne le peut pas ignorer; ce n'était pas un mystère dans la maison, puisque ses plus jeunes frères en entendaient parler et le savaient bien; et Margot l'a si bien su, qu'elle l'a dit à plusieurs personnes qui le lui ont redit, et Margot le disait dans le temps qu'elle n'était pas contente. Quant à elle, elle n'a eu connaissance que de trois ou quatre des enfants ainsi consumés dans le four, et la Boutier le sait aussi, Margot le lui ayant dit. Et comme elle ne veut rien dissimuler de ce qui est venu à sa connaissance, et qu'elle croit être obligée de déclarer, il lui reste encore à nous dire qu'une tapissière de la place Maubert, appelée Campagne, vint un jour trouver sa mère, et quelques mois avant que sa mère fût arrêtée, pour avoir d'elle de quoi se défaire de son mari, qui était lors aux champs, et la femme coucha dix ou douze nuits chez sa mère, qui donna après cela à la tapissière de la poudre et de l'eau pour exécuter son dessein. Ne sait point si la femme l'a depuis exécuté ou non, parce que sa mère ayant été arrêtée, elle n'en a plus entendu parler depuis. (B. A.)

Guibourg a baptisé quelque enfant chez sa mère, de fille que la Lepère fit avorter. A vu faire consumer trois ou quatre enfants dans le four; présenté à la messe de madame de Montespan, par l'ordre de sa mère, un enfant paraissant né avant terme, le mit dans un bassin, Guibourg l'égorgea, versa dans le calice, et consacra le sang avec hostie, acheva sa messe, puis fut prendre les entrailles de l'enfant, la mère Voisin porta le lendemain chez Dumesnil, pour distiller, le sang et l'hostie dans une fiole de verre que madame de Montespan emporta. Le corps de l'enfant fut consumé dans le four par mère Voisin. Laporte vit faire le sacrifice de l'enfant, parle de ce que fut fait par Guibourg avec la Des Œillets et le mylord anglais[1], les saletés dans le calice; des poudres; tout fut mis dans une boîte de ferblanc avec paquet de poudre séparé que Guibourg donna au mylord anglais. Devait emmener en Angleterre Guibourg et la Voisin.

Depuis la prise de sa mère, on a envoyé à Paris un homme avec une lettre; mais elle, fille Voisin, n'a voulu passer en Angleterre. Vu trois ou quatre fois la Des Œillets et le mylord chez elle; ne sait le dessein; quatre heures et demie ou cinq heures du soir. Croit que la Dumesnil avait porté l'enfant de la messe de madame de Montespan.

Lors de la consécration, Guibourg dit les noms du Roi et ceux de madame de Montespan. (B. N.)

1. Il semble résulter des déclarations faites par la fille Voisin que ce sacrifice d'un enfant nouveau-né doit s'être consommé en 1677 ou dans les premiers mois de 1678; mais on ne voit pas à quelle époque eurent lieu les abominables sortiléges de la Des Œillets et du lord inconnu; cependant nous avons lieu de croire que ces tristes scènes ont été jouées vers la fin de 1672 ou au commencement de 1673. Mademoiselle dit que Buckingham et Montmouth vinrent en France à cette époque, et nous ne serions pas éloigné de penser que l'un des deux a été le compagnon de la Des Œillets; nous penchons plus pour Buckingham, dont l'immoralité est aussi fameuse que l'esprit, et qui était alors âgé de quarante-quatre ans, tandis que Montmouth avait à peine vingt-quatre ans, à cet âge on répugne encore à des infamies pareilles; il est vrai qu'à la cour de Charles la corruption était précoce.

Si madame de Montespan avait à se plaindre des infidélités de son royal amant, Charles II ne donnait pas moins de chagrin à celles qui prétendaient avoir des droits sur son cœur; à cette époque même il était très-amoureux de mademoiselle de Kéroualle. Serait-il hors de toute vraisemblance que lady Castlemaine ou quelqu'autre délaissée eût chargé l'un des lords de lui rapporter un philtre qui la mit à même de reprendre son ancien empire, et, en cas d'insuccès, une poudre qui lui donnât le moyen de se venger par l'empoisonnement d'un amant perfide ?

EXTRAIT DE L'INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 10 octobre 1680, à Vincennes.

Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie lui parla le premier de travailler pour Madame de (Montespan) et lui promi 50 pistoles et un bénéfice de 2,000 livres. La première messe qu'il dit à cette intention fut au Ménil, proche Montlhéry, sur le ventre d'une femme qui y était venue avec une autre grande créature, à la consécration il récita la conjuration : (B. C. L.)

« Astaroth, Asmodée, princes de l'amitié, je vous conjure d'accepter le sacrifice que je vous présente de cet enfant pour les choses que je vous demande, qui sont l'amitié du Roi, de Mgr le Dauphin me soit continuée et être honorée des princes et princesses de la cour, que rien ne me soit dénié de tout ce que je demanderai au Roi, tant pour mes parents que serviteurs. » (B. N.)

Et nomma les noms du Roi et ceux de madame de Montespan, qui étaient dans la conjuration.

Il avait acheté un écu l'enfant qui fut sacrifié à cette messe qui lui fut présenté par une grande fille et ayant tiré du sang de l'enfant qu'il piqua à la gorge avec un canif, il en versa dans le calice après quoi l'enfant fut retiré et emporté dans un autre lieu, dont ensuite on lui rapporta le cœur et les entrailles pour en faire une deuxième, et qui devaient servir, à ce que lui dirent Leroy et le gentilhomme, pour faire des poudres pour le (Roi) et pour madame de (Montespan); la dame pour qui il dit la messe eut toujours des coiffes baissées qui lui couvraient le visage et la moitié du sein. Il dit la deuxième messe dans une masure sur les remparts de Saint-Denis, sur la même femme, avec les mêmes cérémonies, et la Pelletier s'y trouva. Dit la troisième à Paris chez la Voisin sur la même femme, il peut y avoir de cela huit ou neuf ans, et depuis a dit treize à quatorze ans. Déclare encore qu'il y a cinq ans qu'il a dit une pareille messe chez la Voisin sur la même personne, qu'on lui a toujours dit être (Madame de Montespan), aux mêmes intentions, et la Laporte était présente; et après que tout fut fini voulant reprendre son manteau sur une chaise il trouva sur cette chaise un écrit qui devait être la copie d'un pacte, attendu qu'il n'était qu'en papier, au lieu que les pactes doivent être écrits sur du parchemin vierge, où il lut ces termes : (B. C. L.)

« Je... fille de... je demande l'amitié du Roi et celle de Mgr. le

Dauphin, et qu'elle me soit continuée, que la Reine soit stérile, que le Roi quitte son lit et sa table pour moi, que j'obtienne de lui tout ce que je lui demanderai pour moi et mes parents, que mes serviteurs et domestiques lui soient agréables, chérie et respectée des grands seigneurs, que je puisse être appelée aux conseils du Roi, et savoir ce qui s'y passe, et que cette amitié redoublant plus que par le passé, le Roi quitte et ne regarde la Vallière, et que la Reine étant répudiée, je puisse épouser le Roi. »

Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie, a été le premier qui lui a proposé de travailler pour madame de Montespan; croit qu'il y avait déjà des gens qui travaillaient pour le même dessein; la sollicita pendant plus d'un an à dire la première messe. Il y avait un gentilhomme qui le sollicitait conjointement pour la même affaire; ne put savoir son nom; son laquais lui dit qu'il s'appelait Saint-Morisse; croit qu'il était à Mgr l'archevêque de Sens; lui promettait 50 pistoles et un bénéfice de 2,000 livres. La première messe qu'il dit fut chez Leroy, au Mesnil, près Montlhéry. (B. N.)

Et comme il en était là de sa lecture ce papier lui fut arraché des mains, il a toujours laissé l'hostie et le sang consacré des enfants dans des vases qu'on lui donnait, l'hostie étant coupée en petits morceaux.

Il a fait chez la Voisin, revêtu d'aube, d'étole et de manipule, une conjuration en présence de la Des Œillets qui prétendait faire un charme pour le (Roi) et qui était accompagnée d'un homme qui lui donna la conjuration, et comme il était nécessaire d'avoir du sperme des deux sexes, Des Œillets ayant ses mois n'en put donner mais versa dans le calice de ses menstrues et l'homme qui l'accompagnait, ayant passé dans la ruelle du lit avec lui Guibourg, versa de son sperme dans le calice. Sur le tout, la Des Œillets et l'homme mirent chacun d'une poudre de sang de chauve-souris et de la farine pour donner un corps plus ferme à toute la composition et après qu'il eut récité la conjuration il tira le tout du calice qui fut mis dans un petit vaisseau que la Des Œillets ou l'homme emporta[1]. (B. C. L.)

1. On apprend par le résumé qui fut fait sous le régent des papiers de la chambre, que toutes les déclarations secrètes n'avaient pas été brûlées, et qu'on en avait renfermé dans trois cassettes, où elles étaient encore à cette époque, et où le rédacteur du résumé les avait vues. Il semblerait ici que la Des Œillets travaillait pour Louis XIV, à qui l'on aurait fait prendre, aussi bien qu'à Charles II, ce mélange ignoble et dégoûtant.

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Impossible moralement que Guibourg ait trompé en faisant sa déclaration, et qu'il ait inventé ce qu'il a dit du pacte.

Il n'a pas l'esprit assez appliqué ni assez de suite pour une méditation que celle qu'il lui aurait fallu faire pour trouver à dire ce qu'il a dit sur ce sujet, parce que, quand il serait capable d'une telle application, il n'a pas assez de connaissance des nouvelles du monde, et n'aurait pu trouver tant de choses de suite à dire sur le fait de madame de Montespan.

Il faut nécessairement qu'il ait vu, et plus d'une fois, ce qu'il récite par cœur de ce prétendu pacte; et comme lorsqu'il dit qu'il l'a vu, il ne s'agissait pas alors de ce pacte, et selon toutes les apparences, comme il a toujours accoutumé de mêler le faux avec ce qu'il dit de vrai, c'est sur quoi il a travaillé, dans les premiers temps, et ce qu'il a sans doute écrit et récité plusieurs fois pour lui être ainsi resté dans l'esprit.

Quant à la première messe dite sur le ventre au Mesnil, il en a parlé dès son premier interrogatoire du 21 juin; *idem* de la messe de la masure par la Pelletier, mais sans application à madame de Montespan; dit néanmoins que c'était pour invoquer le diable pour faire un pacte, ne dit pas qu'il y eut de sacrifice.

Paraît, par les récolements mêmes de Guibourg à la Filastre, qu'il y a[1] ans qu'il lui a parlé, et qu'il travaillait pour le pacte de madame de Montespan, pour la mettre encore mieux qu'elle n'était auprès du Roi; d'avoir dit messe sur le ventre pour cela à une femme, dans la masure de Saint-Denis, composé et donné des poudres, et fait passer sous le calice pour cela; que le même homme était celui qui se voulait venger de M. Colbert, qui lui a parlé de madame de Montespan. (B. N.)

---

SECOND MÉMOIRE ENVOYÉ PAR M. DE LA REYNIE
LE 11 OCTOBRE 1680.

J'ai examiné de nouveau le fait dont il s'agit, et j'ai trouvé que ce qui m'était venu premièrement à l'esprit, touchant l'expédition par extrait, quant à présent, du procès-verbal et de la déclaration de la Filastre, est un expédient inutile, et qui ne doit être proposé ni suivi, quand il n'y aurait d'autres obstacles que celui de trois

1. M. de la Reynie a laissé le chiffre en blanc.

confrontations qui ont été faites à la dame Chappelain, à Guibourg et à Galet, et où il est fait mention, entre autres faits, de celui dont il est question. Ces actes font partie du procès de ces accusés, et les juges ne les peuvent jamais juger que sur le procès entier, et quand bien même on pourrait supposer que ce serait en faveur et à la libération des accusés qu'on retrancherait par d'autres grandes raisons cette partie des charges, il resterait ce danger que ce qui semblerait faire charge suivant le sentiment d'un juge, serait peut-être la raison et le fondement, et l'induction de quelque autre pour conduire à la décharge des accusés, et personne ne saurait prendre sur soi le danger de cette sorte de mécompte. Enfin, on ne voit point d'exemple approuvé qui puisse autoriser une telle conduite; les conséquences mêmes en paraissent terribles, et on tomberait par là sans doute en d'autres inconvénients plus fâcheux encore que ceux que l'on penserait éviter.

Quand on supposerait même que l'intention étant bonne, comme elle est, il ne serait pas nécessaire de s'embarrasser des moyens; il est certain néanmoins que la prudence voudrait toujours que l'on examinât ces moyens pour juger s'ils seraient utiles et à quoi ils pourraient aboutir. Or, il est certain, quand même on trouverait un expédient légitime pour dissimuler aux juges, quant à présent, des faits dont le secret peut être bon à garder, même pour le bien de la justice, ces mêmes faits reviendraient tout de même par la dame Chappelain, par Guibourg, par Galet, par la Pelletier, par la Delaporte, et peut-être encore par plusieurs autres lorsqu'on les jugera. Que ne faudrait-il point faire dans tous ces cas? Que serait-il possible de pratiquer si souvent? Il n'est pas nécessaire de raisonner, la chose parle d'elle-même, et il arriverait certainement qu'en faisant et qu'en jugeant de cette sorte des procès-criminels, et qu'en traitant diversement les mêmes crimes, on ferait un tort irréparable à la gloire du Roi, et qu'on déshonorerait sa justice; et avec cela, comme tous ces malheureux procès sont enchaînés les uns avec les autres, s'il était entré en quelqu'un de ces procès quelque chose extraordinaire de cette nature, il arriverait, comme il est arrivé d'autres fois, que toutes les procédures seraient gâtées, et que les juges ne croiraient plus être en état de pouvoir faire rien de bien ni de légitime sur ces matières.

Je suis cependant bien éloigné de croire, par toutes ces raisons, qu'il faille présentement mettre en évidence les faits dont il s'agit,

qu'il soit du bien de la justice d'en donner connaissance au public. Je croirais, au contraire, si la sagesse du Roi ne lui avait pas fait prévoir, comme elle a fait, tous les inconvénients qui sont dans la chose même; si, avec cet esprit supérieur de Roi et de maître que Dieu a mis en lui, S. M. n'avait pas examiné, comme elle a fait selon tous les égards, comme roi, comme juge et comme père de ses sujets, ce serait le cas où il serait du devoir et de la fidélité de ceux qu'il lui plaît d'employer, de supplier très-humblement S. M. de vouloir, avant toutes choses, examiner et juger ce qui convient le plus selon Dieu, à la personne de S. M. et à son service, s'il est du bien de la justice et de celui de son État, dans une conjoncture aussi fâcheuse, de manifester toutes les horreurs dont on a parlé, et qui seront encore plus grandes dans la suite, ou s'il est possible de faire autrement. J'avoue que mon esprit se confond dans la discussion de toutes les raisons que j'ai essayé d'examiner comme sujet et comme juge, et quelque effort que je fasse pour n'avoir devant les yeux autre chose que mon devoir, je ne puis entendre néanmoins quel parti peut être le plus assuré et le plus juste à proposer; d'un côté, on doit craindre des éclats extraordinaires dont on ne peut prévoir les événements ni les suites ; d'un autre côté, il semble que tant de maux qui sont d'une ancienne et longue suite, venant à être découverts, comme ils le sont, sous le règne d'un grand Roi, en la main duquel Dieu a mis une grande puissance et une autorité absolue, ils ne peuvent être dissimulés.

De semblables malheurs ont paru en d'autres siècles, et soit par raison ou par la faiblesse des temps, dès qu'il s'est trouvé des personnes considérables engagées dans ces misérables pratiques, le cours de la justice en a presque toujours été interrompu ; peut-être que la destruction de ces crimes horribles qui attaquent la majesté de Dieu même, et la punition de ceux qui sont engagés dans ce maudit commerce de poisons, que les lois appellent les ennemis du genre humain, ont été différées jusqu'à présent pour être entreprises avec plus de succès, par un prince que toutes les raisons spécieuses dont la fausse politique a accoutumé de se couvrir, ne sauraient surprendre ni ébranler, et par un prince capable par ses lumières, de discerner, suivant les règles de la véritable sagesse, ce qui est juste de ce qui ne l'est pas. Voici, cependant, les mêmes incidents, les mêmes raisons et les mêmes difficultés qui se sont présentés d'autres fois ; et dans cette conjoncture, je reconnais de

nouveau que je ne puis, par aucunes de mes vues particulières, percer l'épaisseur des ténèbres dont je me trouve environné.

Je demande du temps pour y penser davantage, et peut-être arrivera-t-il qu'après y avoir bien pensé, je verrai moins que je ne vois dès à cette heure. Je sais déjà qu'il y a plusieurs inconvénients en ce que je propose, et qu'il aurait été convenable, autant que la nature de ces malheureuses affaires l'eût permis, d'approcher de la conclusion le plus près qu'on aurait pu; mais, après avoir bien considéré et examiné tout ce qui s'est présenté à mon esprit, je n'ai trouvé d'autre parti à proposer que celui de chercher encore de plus grands éclaircissements, et d'attendre cependant du secours de la même Providence qui a tiré des plus faibles commencements qu'on saurait imaginer, la connaissance de ce nombre infini de choses étranges qu'il était si nécessaire de savoir. Tout ce qui est arrivé jusqu'ici me fait espérer, et je l'espère avec beaucoup de confiance, que Dieu achèvera de découvrir cet abîme de crimes, qu'il montrera en même temps les moyens d'en sortir, et qu'enfin il inspirera au Roi tout ce qu'il doit faire dans une occasion si importante [1]. (B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE FINETTE [2].

Du 14 octobre 1680, à Vincennes.

Quel est l'emploi et le commerce de Vanens?

— Elle ne sait point qu'il ait eu aucun emploi à Paris, et elle a été environ deux ans, et en différentes fois, avec lui; pendant ce temps, il a fait plusieurs voyages avec M. de Bachimont, Terron, et avec celui qu'il appelait Chevalier.

— Si elle ne sait pas qu'il s'est mêlé de la recherche des trésors?

— Oui, et il a été avec Cousin et Bessonnet en quelques lieux pour cela, et il fut une autre fois dans un jardin où il ne trouva,

1. Nous avons inséré ce mémoire, quoiqu'il ne donne aucune lumière sur les faits dont il s'agit, parce qu'il fait honneur à l'intégrité du magistrat qui l'a écrit, et à la prudence du Roi à qui on l'adressait.

2. Il fallait occuper la Chambre et dérober à la connaissance du public les hésitations du Roi et l'interruption de la procédure, on reprit l'affaire de Vanens, qui était restée en suspens depuis trois années; les efforts des magistrats ne donnèrent pas de nouvelles lumières sur les méfaits des accusés, mais ils amenèrent la condamnation des principaux d'entre eux.

à ce qu'il lui a dit, que des assiettes d'étain, et c'est la Chaboissière qui sait tout le commerce de Vanens, parce qu'il était son confident en toute chose au monde... Elle ne sait point ce qu'il a fait; il avait une chambre particulière dans laquelle il s'enfermait avec ceux qui le venaient trouver; il est vrai qu'il y venait plusieurs sortes de personnes le trouver et parler, et les uns parlaient pour des mariages, d'autres voulaient qu'il leur fît parler au diable; et l'hôtesse de l'hôtel de Mantoue, appelée Beauregard, lui a mené plus de deux cents personnes pour ces sortes de choses, et la Chaboissière était l'entremetteur et celui auquel on s'adressait pour parler à Vanens, qui l'envoyait aussi quand il ne pouvait pas aller lui-même chez les gens qui le demandaient pour ces sortes de choses, et même il fit une fois un mariage, à ce qu'il lui a dit, avec des poudres que Vanens lui avait données, ce que Vanens lui a dit pareillement, et ce fut au commencement que la Chaboissière le connut. Il venait aussi quelquefois des maris qui étaient mécontents de leurs femmes, et aussi des femmes qui étaient mécontentes pareillement de leurs maris, et s'adressaient tous ordinairement à la Chaboissière, et d'autres fois à Vanens. Terron était dans le même commerce avec eux, et n'étaient qu'un pour tout cela, et ils ont fait tous trois divers voyages au sujet de ce commerce. Se souvient, qu'une fois entre autres, un certain curé du côté de Normandie, vint trouver Vanens à la Pomme-de-Pin, chez Leger, proche Saint-Eustache, vers l'hôtel de Soissons, où elle demeurait lors avec lui; il y vint avec l'abbé Chapelle, où étant, ils la firent descendre de la chambre et se renfermèrent ensemble pour parler de leurs affaires. Après quoi ils furent ensemble chez le curé, avec les Jouvenceaux et Chaboissière, disant qu'ils allaient lever un trésor. Vanens, Terron et la Chaboissière ont fait ensemble plusieurs voyages pour les trésors.....

— Si elle ne sait pas que l'abbé Chapelle a été empoisonné?

— La Chaboissière lui a dit que Vanens s'en était défait, et qu'il l'avait fait mourir, et néanmoins elle ne sait pas comment cela peut être, parce que Vanens était à la Bastille dans le temps que l'abbé mourut à l'Hôtel-Dieu, et Vanens ne sortit de la Bastille que trois mois après la mort de Chapelle, qui d'ailleurs avait la vérole.....

— Si elle ne sait pas qu'il mourut chez la Laforêt six personnes après la prise de Vanens?

— Elle sait bien qu'il mourut plusieurs personnes dans la maison, mais ne sait pas autre chose [1].

— Si elle ne sait pas que Vanens a fait aussi mourir un sien petit laquais, appelé Petit-Jean?

— Elle n'en sait autre chose, sinon que la Chaboissière lui apprenant la mort du laquais, dit, en mettant la main sur son nez, que Petit-Jean avait voulu entrer dans la matière, et ce fut dans la cuisine haute de l'hôtel d'Angleterre qu'il lui dit cela.

— Si elle ne sait pas que Vanens a voulu aussi empoisonner un autre laquais appelé aussi Petit-Jean?

— Elle ne sait point cela; mais Petit-Jean fut envoyé par Vanens en son pays; Vanens lui demanda, en sa présence, combien il lui fallait pour s'en retourner en son pays, et le laquais le lui ayant dit, il lui donna ce qu'il demandait, et quelque chose de plus. La Chaboissière, qui sait cela, le peut bien dire; elle a toujours cru que les affaires de Vanens roulaient sur la philosophie.

— Si elle ne sait pas qu'il a travaillé à faire des poisons, et qu'il en a fait commerce?

— Vanens, Cadelan et Terron étaient tous trois ensemble dans une étroite liaison, et ils conféraient incessamment ensemble; mais elle n'était jamais présente aux conférences, et ils ont travaillé chez Cadelan; le chevalier de Chastuel y allait avec Vanens, et de Chastuel est celui que Vanens appelait le chevalier, et d'autrefois Bonneau, Regnard, ou le chevalier inconnu. Il est bien vrai qu'il lui a dit plusieurs fois qu'il l'empoisonnerait si elle lui donnait quelque mécontentement, mais elle n'a point eu connaissance d'aucun commerce de poisons.

Il est vrai pareillement que Vanens et Terron se sont mis en devoir de l'empoisonner; ce fut par un grand bonheur qu'elle en réchappa. Ayant quelques raisons pour cela, et lui ayant fait plusieurs mauvais traitements au petit hôtel d'Angleterre où elle était logée avec eux, ils l'obligèrent de descendre dans une petite chambre où ils lui envoyèrent un poulet fricassé qu'ils avaient préparé, et qui lui fut apporté par Petit-Jean, laquais, qui s'en est allé depuis en son pays; mais s'étant mise en devoir d'en manger, elle eut un certain pressentiment qui lui fit craindre qu'on ne voulût l'empoisonner; et de fait, elle laissa le poulet fri-

1. La procédure a fait voir que la servante de M. de Bachimont, la Gaignière, avait fait empoisonner la Laforêt, parce qu'elle avait dénoncé Vanens à la justice.

cassé dans le plat, où il était sur un coffre, et fut demander du bouillon à l'hôtesse de la maison, qu'elle prit, et étant après cela remontée dans sa chambre, elle trouva que sa chienne, qu'elle avait enfermée, avait mangé le poulet en fricassée.... et aussitôt après le dîner de Vanens, il envoya la Chaboissière chercher une chambre garnie pour l'y mettre avec beaucoup d'empressement, et la Chaboissière en ayant trouvé une, Vanens l'y mena, croyant qu'elle eût mangé du poulet fricassé, et ne voulant pas qu'elle vînt à mourir au petit hôtel d'Angleterre, où il était logé avec Terron; après avoir loué dans le même moment la chambre, moyennant 5 écus par mois, qu'il donna d'avance, elle y fit porter ses hardes avec beaucoup de diligence pour le satisfaire, et y fut coucher, étant néanmoins fort surprise de ce grand empressement, qui avait commencé dès le matin, Vanens ayant été lui-même, à son lever, acheter un coffre pour y mettre ses hardes; ce qui fut une des raisons qui lui donna quelque soupçon, et qu'elle eut le pressentiment de ne point manger le poulet fricassé, et dont elle fut éclaircie le lendemain, la chienne s'étant trouvée extrêmement mal deux heures après qu'elle fut rentrée dans sa chambre, elle envoya chercher une femme qui savait quelque chose pour les chiennes. Étant entrée dans sa chambre, et Vanens en même temps, la femme dit en sa présence, après l'avoir vue, que la chienne qui sortait la langue hors de la gueule et poussait de grands cris, était empoisonnée; de quoi Vanens, se retournant, frappa du pied et parut être surpris, et s'en alla sur-le-champ sans dire mot, trouver Terron, et la chienne mourut sur le midi, vingt-quatre heures après avoir mangé le poulet. Depuis, étant venu la revoir, il lui proposa d'aller loger dans une chambre qu'il disait avoir à la Grève; mais lui ayant dit qu'elle connaissait bien son dessein, qu'il avait voulu l'empoisonner, et qu'elle ne voulait point aller dans sa chambre, il lui dit que Terron avait donné de l'éponge à la chienne pour l'empoisonner, et que c'était pour empêcher, lui Vanens, de venir la voir.

— Si elle ne sait pas qu'il á voulu aussi empoisonner Terron?

— Elle ne sait point cela. Il est bien vrai qu'il lui dit en ces mots: « Mon homme, qui était le chevalier Chastuel, m'a dit que dans un an, Terron sera fou; » et elle entendait qu'il s'en déferait par la folie. Sait bien que Terron était fort suspect à Chastuel pendant un certain temps; mais Cadelan, Vanens et Chastuel ne sont tous trois qu'une même tête. Chastuel s'est défié quelque temps de

Cadelan, mais ils ont été depuis en de grandes liaisons, et ils ont eu tout quatre ensemble un grand commerce pendant deux ans, et ce, depuis la sortie de Vanens de la Bastille, la première fois qu'il y fut mis, jusqu'à ce qu'il y ait été remis, et lorsqu'ils se voyaient ensemble, ils ne souffraient personne qu'eux dans le lieu où ils étaient. Chastuel n'est pourtant jamais venu chez Vanens, et c'était chez Cadelan où se faisaient toutes les conférences; elle a vu Chastuel à Paris et à Rouen, mais elle ne lui a jamais parlé qu'à Rouen, où elle fut avec Vanens, lorsqu'il y fut trouver Chastuel, sur ce qu'il apprit par La Roche, valet de Chastuel, qu'il passait en Angleterre; mais Vanens rapporta de la poudre de projection. Le dernier voyage qu'il a fait pour trouver Chastuel a été à Avignon, où Chastuel fut en habit de religieux, et le laquais de Vanens, appelé Clermont, nous peut dire ce voyage et d'autres choses concernant tout ce commerce, parce qu'il est entré dans tout. Vanens, Cadelan et Terron ont fait beaucoup de voyages à Saint-Germain pour toutes ces affaires-là. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. LEGRAIN.

A Versailles, le 14 octobre 1680.

Ce mot est pour vous prier d'amener ici, après-demain, M. Poncet, prisonnier à la Bastille, de la même manière que vous avez fait ces jours passés[1]. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 17 octobre 1680.

Monsieur, j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 8, 10 et 11 de ce mois, avec les originaux qui les accompagnent, lesquels je vous renvoie. Le Roi en a entendu la lecture avec douleur, et m'a commandé de vous entretenir sur ce qu'ils contiennent. Si vous voulez bien vous rendre dimanche prochain ici, je vous entretiendrai à l'issue du dîner. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. SANGUIN.

Le Roi m'a commandé d'avertir M. Sanguin de lui rendre compte s'il y a un nommé Bertin, officier du gobelet; si ce Bertin a un ou

1. Ce Poncet, qui était un espion, avait donné des avis qui ont amené la procédure. Il avait été aux gages de l'Angleterre, on voulait peut-être l'y renvoyer pour découvrir les Anglais dont il a été question.

plusieurs frères, et comment ils vivent ensemble. S. M. m'a encore dit de dire à M. Sanguin de lui parler d'un Pierre Mouny, s'il ne sert pas à la bouche, et en quelle qualité. (A. G.)

---

DE LOUVOIS AU SIEUR LEGRAIN.

A Versailles, le 20 octobre 1680.

J'ai reçu avec votre lettre du 17 de ce mois celle du sieur Poncet, que je vous renvoie, afin que vous la fassiez cacheter et remettre à son adresse.

Celui qui doit aller en Angleterre ne sera point en état de partir de sept ou huit jours; mais avant son départ, je l'enverrai vers le sieur Poncet.

A l'égard du sieur de la Motte, il n'y a rien à répondre à la proposition qu'il vous a faite. (A. G.)

---

DÉCLARATION DE LALANDE.

L'an 1680, le 19 octobre de relevée.....

— Filastre lui a dit que la Simon avait donné au diable son enfant; elle le lui dit devant le jeu de paume de la rue des Écouffes. Il est vrai aussi qu'elle lui dit un jour que les billets qu'elle faisait faire, l'esprit les portait à Lepreux. Déclare aussi que Margo fille, qui demeurait lors dans la rue Sainte-Marguerite, et présentement rue des Canettes, qui a sa mère, et qui travaille en point, lui a dit qu'elle perdrait la Simon, et que, sous prétexte de lui faire épouser l'Enfilé, elle s'était fait donner tout ce qu'elle avait, et que lui ayant refusé un mouchoir de point, Simon lui avait dit qu'elle s'en repentirait, et qu'elle ne l'épouserait jamais, lequel était mort peu de jours après, et croyait que c'était Simon qui l'avait fait mourir. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 21 octobre 1680.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de la conversation que j'eus hier avec vous. S. M. s'est conformée à votre avis; elle désire que vous travailliez à l'éclaircissement des choses qui ont été avancées par la fille de la Voisin et Guibourg.

J'ai ordre de parler à la demoiselle que vous savez; j'irai jeudi à Paris pour ce dessein; je vous supplie de faire en sorte que j'aie

avant ce temps-là un mémoire des choses sur lesquelles il faut que je lui parle. (A. G.)

---

MÉMOIRE DE SAGOT, GREFFIER DE LA CHAMBRE[1].

Le 1er octobre 1680, en exécution de l'arrêt du 30 septembre, qui a condamné à mort Françoise Filastre et Cotton, leur a été donné la question ordinaire et extraordinaire; mais Filastre ayant fait à la question et hors la question, des déclarations très-considérables, et le Roi, en ayant vu le procès-verbal, avec les confrontations faites de la Filastre sur lesdites déclarations, entre autres à la Chapelain, à Gallet et à Guibourg et autres, le procès-verbal contenant de nouvelles déclarations par elle faites, dans la chapelle du château de la Bastille, avant d'aller au supplice, S. M., pour des considérations importantes à son service, ne voulut pas qu'il fût fait des grosses des actes pour servir à la chambre, où suivant l'usage, ils devaient être portés et vus à la première séance; et elle fit savoir à M. Boucherat, qui présidait à la chambre, d'en cesser les séances jusqu'à ce qu'elle lui eût fait savoir sur cela sa volonté; et de fait, la chambre n'a point tenu depuis le 30 septembre 1680, que Filastre a été jugée, jusqu'au 19 mai 1681, qui sont sept mois dix-neuf jours d'interruption, quoiqu'il y eût alors nombre de procès instruits et en état d'être jugés; cependant M. de la Reynie eut l'ordre du Roi de continuer toujours les instructions par lui commencées, ce qu'il a fait avec son application ordinaire; mais le Roi, s'étant trouvé dans ce temps fortement incité par plusieurs de ses courtisans, et même par des personnes constituées en dignité, pour faire entièrement cesser la chambre, et cela sous différents prétextes, dont le plus spécieux était celui qu'une plus longue recherche sur le fait des poisons et des empoisonnements décrierait la nation chez les étrangers, et qu'il devait suffire à S. M. d'avoir mis le public en sûreté par les châtiments exemplaires et sévères de plusieurs de ceux qui avaient été atteints et convaincus de ce pernicieux commerce, jugés et condamnés, S. M. ne voulut point se déterminer sur une chose si importante à son service et au public, sans avoir auparavant su le sentiment de M. de la Reynie et l'avoir entendu, par la confiance qu'elle avait et

1. Nous avons cru utile d'intercaler ici le mémoire de Sagot, quoiqu'il n'ait été écrit qu'à la fin de 1681, parce qu'il donne un éclaircissement nécessaire pour comprendre les intentions de Louis XIV et la marche ultérieure de la procédure.

a toujours eue en sa grande probité et fidélité; et de fait, il eut ordre de se rendre à la cour au jour et à l'heure qui lui furent marqués pour cela; mais ce clairvoyant magistrat, ne croyant pas devoir prendre sur soi ce qui pouvait regarder la sûreté de la personne du Roi et du public, en donnant son avis sur des matières aussi importantes et d'une aussi grande étendue que l'étaient, tant celles dont étaient remplis les procès instruits et encommencés d'instruire, que celles dont il s'agissait nouvellement, par les déclarations que Filastre avait faites, sans que S. M. eut connaissance par elle-même de l'état où les choses se trouvaient alors, sut, par sa prudence consommée, lui faire trouver bon, avant toutes choses, d'avoir agréable que les pièces des procès les plus considérables qui étaient à juger et incommencés d'instruire, lui fussent envoyées avec l'extrait, pour s'en faire faire la lecture, et en donner communication, si elle le jugeait à propos, à tels de messieurs ses ministres qu'il lui plairait, étant, comme il était, fortement persuadé, que S. M., après la lecture de ces pièces, aurait beaucoup plus de facilité à se déterminer à ce qui conviendrait le mieux pour le bien de son service et du public, que par aucun avis que lui, de la Reynie, lui pourrait donner, auquel il croirait toujours manquer et de dire trop ou trop peu sur des matières aussi graves.

Cette proposition de M. de la Reynie ayant été trouvée judicieuse et pleine de fidélité, le Roi lui ordonna de faire faire l'extrait et de le mettre avec des pièces dans des cassettes, et de les envoyer à M. le marquis de Louvois, pour lui en être par lui fait la lecture, et être après portées et mises entre les mains de M. le chancelier et de M. de Colbert, pour en prendre communication, et ensuite être présents avec M. de Louvois, lorsque M. de la Reynie serait entendu par S. M. en son avis qu'elle désirait avoir avant que de prendre ses résolutions pour la continuation ou pour la cessation de la chambre; ce qui ayant été fait de la sorte, et M. de la Reynie ayant été entendu par le Roi dans son cabinet, en la présence de M. le chancelier et de MM. Colbert et de Louvois, dans quatre différents jours et pendant quatre heures chaque fois, S. M. se détermina enfin à la continuation de la chambre, et ordonna à M. de la Reynie de continuer ses instructions à l'ordinaire; néanmoins de ne rien faire sur aucunes des déclarations contenues aux procès-verbaux de question et d'exécution de Filastre, que S. M., pour des

considérations importantes à son service, ne voulut point être divulguées et portées à la chambre; mais comme il se trouva un inconvénient qui semblait aller contre le bien de la justice et la formalité indispensable qui doit s'observer dans les procédures criminelles, parce qu'étant nécessaire que la chambre eut connaissance du procès-verbal de question de Filastre, en ce qu'il pouvait servir à la charge ou décharge de plusieurs particuliers prisonniers et autres dont elle avait parlé dans son procès, le greffier ne pouvait pas se dispenser de délivrer au procureur général une expédition en son entier du procès-verbal de question, sans prévariquer en sa charge et s'exposer aux peines portées par les ordonnances à cet égard, S. M. prit l'expédient qui lui fut proposé par M. de la Reynie, et approuvé par M. le chancelier et MM. de Louvois et Colbert, qui fut qu'il serait expédié un arrêt du conseil d'État du Roi, qui porterait que le Roi s'étant fait représenter le procès-verbal de question de Filastre, et S. M., pour de bonnes et justes considérations importantes à son service, ne voulant pas permettre que certains faits qui ne touchaient les procès qui devaient être jugés à la chambre, fussent insérés dans les grosses et expéditions qui seraient faites des actes pour servir aux procès qui seraient jugés en la chambre, S. M. ordonnait que les minutes et originaux des actes seraient représentés à M. le chancelier par le greffier de la commission, et qu'en sa présence et de MM. Boucherat, de Bezons et de la Reynie, commissaires députés, et du procureur général de la commission, il serait expédié par le greffier et délivré au procureur général, une grosse et expédition des actes dans laquelle seraient insérés les faits dont extrait avait été fait, signé par S. M., et pour ce remis entre les mains de M. le chancelier.

Et de fait, cet arrêt ayant été expédié et l'extrait fait, signé du Roi, des faits que S. M. ne voulut être insérés dans les actes, ayant été mis entre les mains de M. le chancelier, il fut fait une grosse pour le greffier où les faits ne furent point insérés, et la grosse-expédition ayant été signée par M. le chancelier, le chancelier la mit entre les mains du greffier en présence de MM. Boucherat, de Bezons, de la Reynie et du procureur général de la chambre, pour servir aux procès qui seraient jugés en la chambre, et lui remit aussi entre les mains l'arrêt pour lui servir de décharge. (B. A.)

M. DE LA REYNIE A DE LOUVOIS.

22 octobre 1680.

Pour essayer de tirer quelques éclaircissements de la personne dont il est question[1], il semble qu'on pourrait, par quelques préliminaires qui seraient pris sur ce que, dans le commencement des recherches, il a été dit sur le sujet de cette personne des choses qui méritaient dès lors plus de réflexion; que depuis, à force d'arrêter du monde dans d'autres vues, et sans qu'on eût dessein d'approfondir ce qui a été dit à son égard dans les commencements, et a été répété à la fin, est si fort qu'il est impossible d'empêcher qu'elle ne soit obligée de paraître devant les gens qui ont parlé d'elle.

Il semble qu'on peut après cela commencer d'entrer en matière avec cette personne, en lui disant de s'examiner elle-même, et de voir ce qu'elle prétend faire; il pourrait être aussi à propos de l'entendre parler après cela d'elle-même sur le général, et avant qu'elle puisse comprendre ce qu'on désire d'elle, ni par quel motif on a voulu lui parler.

Il est peut-être encore important après cela de lui faire entendre de ne se point arrêter à croire qu'on ne veuille point permettre qu'on l'arrête, qu'on sait bien qu'elle a dit cette pensée à ses amis, qu'il y en a même à Vincennes à qui elle l'a dit, mais qu'il faut qu'elle considère que les affaires dont il s'agit et où elle est, sont d'une telle nature qu'il paraît impossible d'empêcher que les juges n'en prennent connaissance.

Cet endroit est important à marquer et à faire sentir, mais en passant, comme si l'on ne s'y arrêtait pas. La dame de Villedieu, qui est à Vincennes, étant en peine pour son compte particulier, sur le sujet de la Voisin, et la personne dont est question et elle étant ensemble, la Villedieu demandant à celle-ci, comment elle pouvait être en repos, elle qui avait été en commerce avec la Voisin, la personne en question lui dit sur cela qu'elle était bien assurée que X...[2] ne souffrirait pas qu'on l'arrêtât.

Demander ensuite à cette personne si elle a quelque conduite particulière à tenir sur cela, et ce qu'elle prétend faire. Et après

1. La lettre roule en entier sur une suivante de madame de Montespan, la Des Œillets, qu'on supposait connaître les démarches de sa maîtresse, dont elle avait été la complice dévouée.

2. C'est évidemment Louis XIV.

l'avoir entendue, si elle demeure dans une réserve entière, il semble qu'il serait à propos de lui dire de prendre garde de ne se pas mécompter, et que, ne prenant aucun parti en cette occasion, ce serait ce qu'elle saurait faire de plus mal; qu'il n'est peut-être pas raisonnable de ne rien prévoir sur ce sujet, et d'attendre quelque extrémité fâcheuse.

Lui demander, en cas qu'elle demeure réservée, comment elle prétend faire pour empêcher que tous ceux qui l'ont vue ne la connaissent pas lorsqu'elle sera devant eux; lui demander mystérieusement si elle croit que la fille de la Voisin, quelques personnes qui étaient du commerce de la Voisin, quelques femmes dont elle se servait, quelque prêtre qu'elle connaît bien, madame de Villedieu, Romani et quelques autres qu'on pourrait lui nommer, aient tous bien gardé le secret.

Tout ce qu'elle dira sur tous ces gens-là en commun, méritera d'être observé, et dès qu'en particulier elle s'arrêtera sur quelqu'un, soit à l'égard de la connaissance ou sur les affaires qu'elle voudra reconnaître avoir eues, il sera bon de tirer sur chaque particulier tout ce qu'on pourra découvrir de la qualité des affaires, et de lui demander encore s'ils n'ont fait ou dit que cela.

A l'égard de la dame de Villedieu, si la personne dont est question passait sans s'y arrêter, il serait peut-être à propos de lui faire remarquer qu'elle aurait passé légèrement une bonne amie, et en la faisant entrer à parler sur son sujet, lui demander si elles ne se sont point entretenues respectivement de leurs affaires, l'engager, autant qu'il serait possible, à dire où elles se sont vues les dernières fois, avant que la Villedieu ait été arrêtée, combien de temps devant, ce qui fut dit entre elles les dernières fois, et ce qu'elle a dit de ses affaires à la Villedieu.

Lui faire entendre que la Villedieu n'est peut-être pas aussi secrète ni aussi fidèle qu'elle pense; de là, et pour peu que la personne en question voulût s'expliquer, il ne serait pas difficile de passer et d'entrer en matière sur le fait de la Voisin; les moindres choses touchant la Villedieu peuvent être considérables et d'un grand usage, celle-ci pouvant comprendre, quand on les lui dirait, que la personne en question avait parlé, et revenant de l'une aux autres, il se pourrait faire par ce moyen seul de plus grandes ouvertures.

Il peut être bon de faire la même chose à l'égard de Romani, et

au cas que la personne dont est question passât aussi sans s'y arrêter, et si elle voulait couvrir son commerce avec Romani, de ce qu'elle connaît Lapierre, prêtre de Saint-Leu, frère de Romani, il sera bon, en rejetant cela d'abord, de lui dire qu'elle se moque, et qu'elle parle comme si elle ne savait pas que la Voisin et d'autres gens de son commerce étaient tous les jours chez Lapierre, que Romani devait épouser la fille de la Voisin, que Romani et Blessis, le galant et le gouverneur de la Voisin, étaient continuellement ensemble, même chez Lapierre et avec lui; qu'elle sait bien que Romani a été souvent la voir elle-même chez M. Leroy, où elle loge.

Marquer après tout cela qu'il y a d'autres gens dont on ne lui parle pas, et qu'il y a aussi d'étranges choses dont elle n'approche point, qu'on sait tout, qu'il y d'anciennes affaires, qu'il y en a d'autres qui le sont moins, qu'on sait bien qu'elle est curieuse et qu'elle a commencé par des curiosités, qu'elle a désiré, et qu'elle a cherché à se tirer d'une condition médiocre; qu'elle doit s'expliquer et essayer, en allant au-devant, de chercher du secours, s'il est possible; qu'il y a des choses pour le compte des autres, qui sont de sa connaissance, et qui ont été faites avec sa participation, qu'il y en a d'autres pour son compte particulier, que ceux qui les ont faites les avouent eux-mêmes, et qu'ils les lui soutiendront aussi bien que d'autres qui étaient présents lorsqu'elles ont été faites.

Si la personne en question venait à être ébranlée, et qu'elle commençât à parler, il serait, ce semble, bon de l'aider, en ce cas, et d'abord lui marquer qu'il a été cherché quelque chose pour donner de l'amour, qu'il a été parlé de poudre et d'autres choses pour cela, qu'il y a eu des prêtres qui ont employés; demander à quoi, quand et comment cela a été fait. Si la personne en question ne venait pas à d'autres déclarations, comme il y a apparence qu'elle n'y viendra pas d'elle-même, il serait bon, ce semble, de dire que les choses dont elle aurait parlé ne sont que des bagatelles, et qu'il y en a bien d'autres que l'on sait; mais il semble aussi, en cas qu'elle n'y entre point d'elle-même, qu'il ne lui faudrait point parler des messes sur le ventre, des sacrifices ni des autres abominations qui sont expliquées par les actes, parce que, supposé que ce qui en a été dit fût véritable, il serait extrêmement dangereux, selon plusieurs égards, d'en parler ouvertement à une personne qui serait en pleine liberté, accusée ou complice de cette sorte de crimes; le secret, avec cela, ne serait pas assurément gardé, et il

arriverait vraisemblablement que par la raison du propre salut, on ferait donner des avis, s'il était nécessaire, à d'autres personnes que l'on croirait avoir quelque intérêt semblable ou commun.

Sur le tout, peut-être serait-il bon, soit que la personne dont est question ne s'expliquât sur rien, ou qu'elle ne s'expliquât que sur les moindres choses, de lui dire en ces deux cas, qu'on ne croit pas qu'elle en veuille demeurer là, qu'elle peut donc y penser et lui donner un temps pour cela, qui ne peut être, ce semble, de plus de vingt-quatre heures; peut-être que ce temps-là, et à une seconde vue, produirait quelque chose de plus. (B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. RICAMET.

A Versailles, le 29 octobre 1680.

J'apprends que vous sortez très-souvent du donjon de Vincennes, et que vous allez vous promener dans les basses-cours du château. Cependant vous savez que je ne vous ai rien tant recommandé que de ne point quitter le donjon pour quelque raison que ce puisse être; je vous répète encore la même chose afin que cela ne vous arrive plus. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 28 octobre 1680, à Vincennes.

— Par qui il fut engagé d'aller dire la messe dont il a parlé ci-devant au Palais-Royal [1] ?

— Ce fut par le même chirurgien chez lequel il avait dit une de ces sortes de messes, au quartier de Saint-Victor, le chirurgien ayant été au Palais-Royal pendant qu'il attendait chez la De Gand, où les ornements pour dire la messe avaient été apportés, revint sur les onze heures du soir dire qu'il n'y faisait pas bon et qu'il y avait lors trop de monde.

— En quels lieux du Palais-Royal devait être dite la messe.

— Il croit que c'était chez l'un des concierges, et ne saurait dire chez lequel. De Gand lui dit que lorsqu'il serait sur le lieu on lui dirait l'intention et ce qu'il faudrait faire. Ce fut par occasion qu'il connut celui qui lui donna la connaissance de De Gand, et la proposition qu'elle lui fit de dire la messe au Palais-Royal ne fut

1. Cette messe devait être dite au Palais-Royal pour madame Henriette, la première femme du frère de Louis XIV.

qu'une suite d'une autre messe qu'il avait dite chez le chirurgien du quartier de Saint-Victor, qui ayant entendu parler de lui, s'adressa à Petit-Pierre, qui vint le trouver à Saint-Denis, et qui le mena parler au chirurgien qui demeurait lors avec son frère au faubourg de Saint-Germain, dans une grande rue, vis-à-vis la grande porte des malades de la Charité, qui lui proposa de dire la messe qu'il dit au quartier de Saint-Victor, et c'était pour faire des conjurations pendant la messe pour faire paraître l'esprit; et sur cela, ils convinrent qu'il apporterait des ornements de Saint-Denis, où Petit-Pierre vint les prendre quelques jours après, et il lui donna une chasuble de taffetas vert, une aube et un calice d'étain, et le chirurgien fournit la pierre d'autel, la nappe et le missel dont il se servit lorsqu'il dit la messe. Et le chirurgien, ayant quelque temps après parlé de lui, qui redemandait ses ornements à De Gand, lui manda qu'on en avait encore affaire à Paris, et les fit porter chez la De Gand, le soir qu'elle avait été avertie pour dire la messe au Palais-Royal.

— S'il n'y vit pas un petit enfant qui avait été préparé pour le sacrifice qui devait être fait à la messe qu'il devait dire au Palais-Royal?

— Non, et elle avait deux chambres, ne vit point d'enfant, et il ne lui en fut pas même parlé; on lui dit seulement que quand il serait sur le lieu, on lui dirait ce qu'il aurait à faire.

— S'il ne fut pas fait un sacrifice d'enfant chez le chirurgien, près la Porte-Saint-Victor, à la messe qui fut dite par lui?

— Non, et il n'y fut fait autre chose que dire la messe à l'ordinaire, et entre les deux consécrations, il récita la conjuration et fit l'invocation qui lui avait été mise entre les mains pour cet effet. Il ne peut dire le nom de ce chirurgien; c'était un grand jeune homme bien fait, et Champigny le connaît bien. Champigny est un homme qui dit avoir perdu un vaisseau à la mer et qui se sert de ce prétexte; mais il a toutes sortes de conjurations et beaucoup de livres pour cela, et est beaucoup en commerce sur ces sortes de choses avec Deschault, et lorsqu'il dit une autre messe aux Convalescents, Champigny étant venu lui parler, l'homme pour lequel il avait dit cette messe lui demanda s'il connaissait Champigny, et lui dit que c'était un fripon, et qu'il avait trompé beaucoup de monde. Deschault nous doit dire précisément quel est l'homme pour lequel il dit la messe et fit la conjuration aux Convalescents,

et la femme de Deschault a dit avoir été chercher son mari plusieurs fois chez cet homme, qui demeurait rue Saint-Honoré..... Trianon lui demanda et lui donna les conjurations qu'il a écrites de sa main; et ce fut cette fois-là et la dernière qu'il la vit chez Deschault. Trianon lui dit qu'elle était associée avec la Voisin, et tirant de son sein un petit billet ou mémoire de quelque composition, dit que c'était pour travailler à des poudres par l'ordre de la Voisin, et que lorsqu'elles seraient faites, elle aurait besoin de lui pour dire la messe dessus; ce qu'elle lui dit pendant que Deschault était allé quérir du vin, et de cela il y a deux ans et demi ou trois ans, et elle demeurait alors dans la rue Charlotte, et il faisait froid en ce temps-là..... Lottinet lui a fait dire trois messes aux Minimes de la place Royale, sur un bout de corde d'un pendu, enveloppée dans un papier où étaient une conjuration et des figures, et cela pour le secret du jeu, et répondit aux trois messes, et la corde ainsi enveloppée fut mise à côté du corporalier pendant les trois messes.

— Si Lottinet ne lui a pas donné la connaissance du frère Martinet, apothicaire des Minimes.

— Non, mais il lui a dit qu'un religieux de cette maison lui donnait des simples pour ce qu'il avait à faire, et Ridelle lui a parlé du frère Martinet, une fois qu'il la rencontra dans la rue, au quartier Saint-Paul, et dit qu'elle allait voir frère Martinet, apothicaire des Minimes, qui était de ses amis.....

— S'il n'a fait autre chose que ce qu'il nous a dit ci-devant pour la Ridelle?

— Non, si ce n'est que ce fut Deschault qui porta chez elle le calice sans patène avec les corporaux qu'elle l'avait prié de lui prêter, et ce fut dans une rue proche la Porte Montmartre qu'il les porta avec une pierre d'autel, et où étant allé après, il le trouva qui venait de remettre les susdites choses entre les mains de Ridelle, qui lui dit qu'elle lui donnerait 4 pistoles qu'elle lui avait fait promettre; mais il n'en a rien eu. Elle lui demandait aussi une chasuble, une nappe et tous les ornements; mais il fit difficulté de les lui prêter, et s'il l'eût fait, le tout aurait été perdu aussi bien que les calice, pierre et corporaux qui furent pris par la justice, et qu'il n'a jamais vus depuis. (B. A.)

DÉCLARATION DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Lorsque Trianon tira de son sein le billet ou mémoire de la composition de la poudre à laquelle elle lui dit qu'elle devait travailler par l'ordre de la Voisin, Trianon lui dit que c'était de la poudre que la Voisin lui faisait faire pour madame de Montespan ; ne voulut pas néanmoins lui laisser lire le mémoire ; ne lui dit point la qualité de la poudre, ni pour quel dessein elle devait être faite, sinon qu'elle lui ferait dire des messes sur la poudre ; il peut y avoir de cela deux ans et demi ou plus, faisait froid alors, et nous sommes assurément dans la troisième année; il n'a rien su depuis; il y avait d'autres gens qui travaillaient pour elle.

*Nota.* Ce temps convient à celui marqué des voyages de la Voisin à Saint-Germain. (B. N.)

---

NOTES DE M. DE LA REYNIE.

5 novembre 1680. — Toute l'histoire du commencement de ce qui a été fait, tant à Saint-Germain qu'ailleurs, pour madame de Montespan, est contenue dans cet interrogatoire (de Lesage) au commencement de 1668, par lui et Mariette.

7 novembre 1680. — L'histoire de madame de Polignac, de la comtesse de Grammont et de madame de Montespan, de 1668.

8 novembre 1680. — C'est l'histoire de ce que Mariette et Lesage ont fait chez la Duverger pour madame de Montespan et autres sacriléges, messes, hosties consacrées; l'affaire de Lacour ou grand auteur, de 1676 ; Vautier, poudre donnée par l'auteur de la Voisin, pour la donner à la Des Œillets.

En l'année 1668, Mariette, prêtre [1], était dans le commerce de la Voisin et Lesage; il a reconnu dès ce temps que Lesage l'a obligé de dire l'évangile des rois dans sa chambre, chez la Duverger, et sur la tête de quelques personnes que Lesage lui a menées, et entre autres madame de Montespan. Mariette était revêtu de son

1. Fontaine raconte dans ses mémoires que le maître des enfants de chœur de Saint-Séverin, c'est-à-dire Mariette, était, en 1668, renfermé à la Bastille pour sorcellerie, et qu'un de ses complices, du Verger, étant dans une basse-fosse, M. de Sacy et Fontaine descendirent un billet qu'il refusa de lire, croyant que c'était un piége. Il ne faut pas s'étonner si ces deux saints du jansénisme recherchaient la connaissance d'un sorcier. A Port-Royal on croyait aux sorts, et chaque fois que les bonnes religieuses se trouvaient dans quelque passe difficile, elles tiraient au hasard des passages de l'Ancien ou du Nouveau Testament pour deviner ce qu'il en adviendrait.

surplis. Mariette a dit que, dès ce temps, on disait que Lesage avait des hosties consacrées d'un prêtre de Saint-Eustache.

Il a eu la facilité de faire ce qu'il a fait, parce que Lesage promettait de le bien remettre avec ses oncles.

Le 8 de novembre 1680, Lemaire ayant demandé à me parler, il m'a dit qu'étant dans la même chambre avec Guibourg et un autre homme, Guibourg leur dit de si étranges choses, surtout à l'égard de madame de Montespan, qu'il ne sait où il en est, et que s'il y avait quelque officier à soupçonner, ce serait Duchesne, officier du gobelet, que Duchesne a été laquais chez M. D'Aubray, qu'il a servi depuis M. Bontemps, et enfin madame de Montespan, qui l'affectionne beaucoup, qui l'a fait officier du gobelet, et qu'il ne laisse pas de servir toujours chez madame de Montespan.

J'ai demandé sur cela au Maire s'il avait quelque soupçon de Duchesne, et sur quoi cela pouvait être fondé; il m'a paru que c'était seulement sur les discours de Guibourg, et que les supposant véritables à l'égard de madame de Montespan, un homme à elle dans cette place pouvait être suspect.

Par les derniers interrogatoires de Lesage, et par celui du 8 novembre 1680 particulièrement, il paraît que Gilot, aussi officier du gobelet, était dans le commerce des impiétés de 1668, et qu'il a sollicité Lesage pour les desseins de madame de Montespan.

Du 10 novembre 1680. — Comprend toute l'histoire par Mariette de ce qui a été fait par lui et par Lesage en 68, et par la Voisin pour madame de Montespan. (B. N.)

---

### INTERROGATOIRE DE LESAGE.

Du 15 novembre 1680, à Vincennes.

— S'il n'est pas vrai que dans les premiers temps que lui et Mariette, prêtre, se connurent chez la Voisin, elle lui donna une fois entre autres, en la présence de Mariette, un certain paquet enveloppé dans du papier, sur lequel Mariette avait fait quelque chose?

— Ayant persuadé à la Voisin qu'il était magicien et qu'il pouvait faire réussir, par voie de magie, les affaires qu'elle entreprenait, elle lui mit entre les mains le paquet d'herbes sur lesquelles il lui dit qu'il avait travaillé.

— S'il rendit depuis à la Voisin le paquet d'herbes après qu'il y eut travaillé?

— Oui, il y fit des conjurations en sa présence.

— S'il ne mêla pas parmi les herbes quelques drogues particulières? — Non.

— Si les herbes ne furent pas réduites en poudre?

— Il ne s'en souvient pas, et croit les avoir rendues sans être employées, à la Voisin. C'étaient des herbes pour faire un charme pour l'amour et pour le Roi, et c'était pour faire aimer, et il dit à la Voisin qu'il fallait que la personne pour qui elles étaient portât les herbes ou poudres sur elle, et qu'elles feraient indubitablement leur effet. Ce qui a été fait sur cela a été commun et de concert entre eux, et ce furent les premières choses qu'ils firent ensemble lorsqu'il fut à Paris, chez la Voisin, dans les derniers jours de l'année 1667 et au commencement de 1668. Mariette y avait aussi fait de sa part des conjurations et avait mis le paquet sous le calice en disant la messe. Il le sait de la Voisin et de Mariette; elle avait été à Saint-Séverin, à la messe, où les herbes avaient été passées, et il était avec Mariette lorsque Mariette rendit le paquet à la Voisin, et dit qu'il l'avait passé sous le calice et fait ce qu'il fallait. Il ne se souvient pas que Mariette ait passé d'autres herbes sous le calice; il a reconnu ci-devant la vérité sur le fait de Mariette; il est vrai qu'il a eu le malheur de s'être engagé en d'autres pratiques avec Mariette et la Voisin; ce n'est point lui qui leur a enseigné ces sortes de choses, et ils y étaient engagés longtemps avant lui.

Il est vrai qu'il a été assez malheureux pour ajouter à ces maudites pratiques plusieurs choses de son invention, dans le dessein où ils étaient de travailler ensemble; il est vrai aussi qu'ils avaient dit et fait dire des messes dans des lieux particuliers et fait des invocations au diable, et qu'ils s'étaient servis d'hosties consacrées avant qu'il les connût, ainsi qu'ils le lui ont dit; c'est encore vrai que la pratique d'enterrer des cœurs pour faire mourir, et d'autres singeries qu'il faisait avec d'autres cœurs et certaines conjurations viennent de son invention; il reconnaît de bonne foi qu'il a assisté à quatre ou cinq messes que Mariette a dites chez la Voisin, à quelques-unes desquelles Mariette a donné des hosties consacrées à la Voisin et à la dame de Lusignan, et il en voulut même donner une fois une à la dame de Baugis, en sa présence; elle fit difficulté de la recevoir et ne la voulut point prendre; c'était la pratique ordinaire de Mariette qui, presque en toutes

les affaires où il travaillait, se servait d'hosties consacrées aussi bien que la Voisin; et lorsqu'elle a dit que lui Lesage avait dit la messe chez elle, elle n'a pas dit la vérité, et c'était pour la décharge de Mariette et de crainte d'entrer dans la discussion de quelque autre affaire avec Mariette; mais il est bien aisé de voir que ce n'était pas lui qui disait la messe chez la Voisin, et que quand même il l'aurait voulu faire, la Voisin se serait moquée de lui, sachant bien, comme elle savait, qu'il était marié, et sachant bien aussi qu'il fallait nécessairement que ce fût un prêtre qui dît les messes pour avoir effet, et outre Mariette, elle avait encore Bobie et Davot, prêtres, dont elle disposait; et Mariette peut bien se souvenir qu'ayant consacré à l'une des messes dites chez la Voisin, une certaine composition de rossolis, d'eau de canelle et d'eau de rose, il en fit boire après cela dans le calice à la Voisin, à son mari et à lui, et c'était à dessein de faire une communion et une liaison entre eux pour travailler ensemble à ces sortes d'affaires, et Mariette donna une autre fois à boire, dans le calice, d'une liqueur semblable qu'il avait consacrée à une autre messe, à une dame de condition qui s'appelait, à ce qu'il croit, la marquise de Gravois, ou de quelque autre nom approchant, et ce fut chez la Duverger que cela fut fait.

Mariette a aussi dit d'autres messes chez Duverger, où il y a eu pareillement des hosties consacrées, et on a dû trouver plusieurs hosties aussi consacrées chez Duverger, dans un coffre où Mariette les faisait tenir, et elles y étaient encore dans le temps qu'ils furent arrêtés, et il y avait aussi une autre grande hostie consacrée, en un certain endroit de l'autel, qui avait été dressé chez Duverger, et de laquelle Mariette se servait pour les conjurations qu'il y faisait, et dont il se servit entre autres pour la conjuration qu'il fit sur un placet pour le Roi, que Duverger devait lui présenter. Outre cela, Mariette avait toujours sur lui une petite boîte de la forme d'une tabatière, et qui s'ouvrait par dessous, dans laquelle il y avait toujours de petites hosties qu'il disait être consacrées, et semblables à celles dont on se sert pour la communion..... Mariette sait bien qu'il a aussi donné une hostie consacrée chez Duverger, à la Chapelain, et a passé sous le calice un billet où il y avait trois ou quatre noms, et ce fut à une messe qu'il dit à Saint-Séverin, en présence de la Chapelain, et c'était avant l'affaire de M. Helyot, et pour d'autres affaires particulières

et des desseins de la Chapelain qui voulait être aimée de quelques personnes de condition, ce qu'il sait pour y avoir été présent et avoir assisté à la messe.

Ne peut dire s'il n'y a point encore eu plusieurs autres personnes à qui Mariette a donné des hosties consacrées, outre celles dont il vient de parler, du nombre desquelles est madame de Polignac, laquelle, après avoir vu plusieurs fois Mariette, et lui chez elle, et s'être fait dire des évangiles, et que les conjurations ordinaires lui eurent été faites, n'ayant pas voulu aller chez Duverger pour achever ce qui restait à faire, parce qu'elle lui dit que Duverger, qui était de Languedoc, la connaissait; il lui proposa de venir à une maison de la rue de la Tannerie, ce qu'elle accepta, et ce qui fut cause que lui et Mariette dressèrent un autel dans la chambre de Hugueny, où Mariette dit la messe en présence de la dame de Polignac et de la de Lusignan, et où les conjurations furent faites entre les deux élévations, pour le dessein de la dame de Polignac, et il y eut une bénédiction de bagues au nom du Roi, et il fut fait une cérémonie de mariage par Mariette, de la dame et de lui Lesage. Après la messe, Mariette donna une hostie ou une portion d'hostie consacrée à la dame, qui fut mise dans une boîte avec la conjuration, l'évangile écrit de la main de Mariette, et une étoile de la composition de lui Lesage, avec ces mots écrits de la main de Mariette : *Ortus refulget Lucifer*, et fut dit à la dame par eux, qu'il fallait qu'elle ouvrît la boîte lorsqu'elle ferait en son particulier la conjuration pour ses desseins, qui étaient d'être aimée du Roi, de faire mourir madame de la Vallière, et M. de Polignac, son mari, qu'elle avait entrepris de faire réussir par le moyen de la Voisin, et par la voie du poison, qu'il lui fit quitter, en lui disant qu'il pouvait les faire réussir par la voie de la magie, et sans aucun danger pour elle, ce qui donna lieu à faire tout ce qui fut fait ensuite, aussi bien que des conjurations qui furent faites avec la dame de Polignac, à Saint-Germain, dans la chapelle et à la messe du Roi ; la fille de la Voisin peut se souvenir du vacarme que fit sa mère lorsque Voisin mari, qui était venu porter un billet de sa femme à la dame de Polignac, lui rapporta qu'il y avait rencontré lui et Mariette, et la dame de Lusignan, la Voisin ayant compris par là qu'ils travaillaient sans elle à l'affaire de la dame. Mariette peut parler de tout cela de la même façon que lui, parce que tout a été fait de concert avec lui, aussi

bien qu'avec la de Lusignan, laquelle avait jugé à propos, pour travailler avec plus de secret et hors du grand monde qui allait chez la Voisin, qu'il fût loger chez la Duverger; mais cela n'empêchait pas que lui, la de Lusignan et Mariette, ne gardassent des mesures avec la Voisin, laquelle ayant voulu faire éclat, fit faire insultes chez la Duverger, et menaça de perdre la dame de Polignac, de telle sorte que les gens pour qui ils travaillaient n'osèrent continuer leur commerce avec eux. Il fut loger le 10 de mars chez la Duverger, et fut arrêté le 29 du mois de juin en suivant. La dame Anne et la femme d'Hugueny, après la messe dite chez Hugueny, aidèrent à défaire l'autel, et lui donna à garder à la femme Hugueny la bague qui fut bénie à la messe; elles ne virent pas pour cela ce qui se passa, s'étant tenues en dehors pour empêcher que personne n'entrât dans la chambre, et après que la dame de Polignac se fut retirée, la dame de Lusignan, Mariette et la femme d'Hugueny, dame Anne et lui, dînèrent tous ensemble. La Voisin le mena dîner chez Vautier et sa femme, un jour entre autres, en lui disant qu'elle voulait lui faire connaître le plus savant homme du monde, qu'elle lui dit être un homme de condition, et qui était venu chez la Vautier sous prétexte d'y acheter des éventails pour les envoyer en Angleterre; et il se souvient que l'homme qu'il vit chez la Vautier, et avec qui il dîna, était d'une bonne taille, ayant les épaules un peu hautes, assez épais, et avec des cheveux noirs, qui était un homme posé et qui s'écoutait beaucoup en parlant. Ce fut dans la rue Mâcon où il dîna avec cet homme et avec Vautier, sa femme et la Voisin, dans la chambre de Vautier. Il trouva que l'homme travaillait avec Vautier, et remarqua qu'il calcinait de l'arsenic et du sublimé au coin du feu, qu'il mêla après cela avec des poudres, et plia le tout dans un papier qu'il donna à la Voisin. Il l'avait déjà vu une fois chez Vautier avec la Voisin; mais il n'y fut rien fait à cette première fois-là; il n'y fut bu ni mangé; mais la Voisin ayant fait entendre à cet homme qu'il avait d'autres secrets de magie et qu'il savait faire mourir par voie magique, elle trouva moyen de les faire voir plus particulièrement ensemble, et ce fut à cette occasion qu'il fut même chez Vautier cette seconde fois, pour dîner avec cet homme. Ferrand, que la Voisin lui a dit avoir empoisonné sa femme, avait porté des hardes à la Voisin, qui étaient des bijoux, et quelque argenterie qu'elle porta à la Vautier, qui les mit en gage, et ce fut de cet argent dont on se servit pour avoir les drogues que

l'homme employa chez Vautier; et Ferrand peut bien dire des nouvelles de l'homme appelé le grand auteur, autrement Latour, Regnard et Titreville.

Après que la Voisin se fut embarquée avec cet homme, elle se cacha entièrement de lui, et lui suscita même un procès pour l'obliger de se retirer[1]; ce qui fut cause que quinze jours après ou environ, qu'il eut diné chez Vautier avec cet homme, Vautier et sa femme délogèrent de la rue Mâcon, et se retirèrent au faubourg de Saint-Laurent, où il ne laissa pas d'en apprendre des nouvelles, et de les surprendre comme ils distillaient, à la prière de Voisin mari, comme il avait déjà fait à la rue Mâcon, sur ce que lui, qui s'était perdu autrefois par des voyages qu'il avait faits à Saint-Germain, dit à Voisin mari, voyant les allées et les venues de sa femme à Saint-Germain et à Versailles, et qu'elle se servait de poudres, qu'elle les ferait tous périr; ce qui fut la cause qu'après qu'il eut trouvé le lieu où ils s'étaient retirés, au faubourg de Saint-Laurent, Voisin mari employa deux soldats aux gardes pour aller rompre les fourneaux qui étaient chez Vautier; les soldats s'appellent, l'un Duplessis, et l'autre Maison-Rouge, et l'on peut savoir cela du fils ainé de la Voisin, qui vint avec son père et lui, lorsqu'il fut à la maison où ils étaient, au faubourg de Saint-Laurent, comme ils avaient fait à la rue Mâcon.

— De quelle personne venaient les bijoux que Ferrand donna à la Voisin pour mettre en gage, et pour avoir des drogues de l'argent qu'elle emprunterait dessus?

— Il croit qu'il y en avait partie qui appartenait à Ferrand, et l'autre partie à la sénéchale de Rennes, qui voulait faire mourir son mari.

— Si les poudres qui furent faites des drogues achetées de l'argent emprunté sur les hardes engagées, étaient pour les personnes à qui appartenaient les hardes?

— Il est bien vrai qu'en ce temps-là la sénéchale cherchait à faire mourir son mari; mais il y avait plusieurs autres affaires de cette nature qui se poursuivaient en même temps, et Ferrand en a eu connaissance aussi bien que Monsigot et Méteil; et la fille de la Voisin sait que Monsigot a porté 500 livres à l'auteur, lorsqu'il était

1. La Voisin, après avoir fait de Lesage son amant, l'avait hébergé chez elle pour l'avoir toujours sous la main; lorsqu'ils se brouillèrent, elle s'avisa de le poursuivre devant le commissaire afin de paiement du loyer et de la pension.

veuf, et sa femme avait été empoisonnée par la Voisin, laquelle donna la connaissance du grand auteur à Monsigot, sur ce qu'il prétendait faire un traité ou pacte avec le diable, pour lequel l'auteur fit voir chez Ferrand, à Monsigot, un Agrippa avec un grimoire manuscrit, ainsi que Monsigot le lui a dit. L'auteur lui avait dit que d'autres écrits semblables, qui étaient entre les mains de Monsigot, ne valaient rien, parce qu'ils n'étaient pas signés, et l'auteur lui avait promis de les faire signer au diable, et c'était chez Ferrand où se donnaient les rendez-vous.

— S'il n'a vu que deux fois le grand auteur?

— Outre ces deux fois, le jour même des poudres, il fut le soir avec Voisin mari, chez Vautier, et le fils aîné de Voisin y était aussi; ne vit point l'auteur ce soir-là; mais il le vit une autre fois encore lorsqu'il fut au faubourg de Saint-Laurent avec Voisin et son fils aîné.....

— S'il n'est pas vrai qu'étant entré avec la Voisin dans les desseins qu'elle avait, et n'ayant pu les faire réussir ainsi qu'il lui avait promis de le faire, elle s'était mise entre les mains de l'auteur qui disait avoir des moyens plus assurés que les siens; et néanmoins, n'ayant pas voulu les faire réussir par la voie de l'auteur sans sa participation, elle les avait obligés de conférer ensemble pour agir de concert.

— Il est vrai que la Voisin a fait qu'ils ont raisonné ensemble; mais il ne se trouvera point qu'il se soit engagé à eux.

— Sur quelle personne ils ont raisonné lorsque la Voisin les a fait conférer ensemble?

— Il fut parlé de la sénéchale de Rennes, et outre cela des affaires et des voyages de la Voisin à Saint-Germain; il s'est expliqué sur cela ci-devant, et il est dans une extrême angoisse lorsque nous le pressons de parler sur ce sujet, non pas qu'il ne nous veuille déclarer la vérité, mais parce que la Voisin n'en est pas voulue demeurer d'accord, et parce qu'il connaît bien de quelle conséquence il est de parler de ces matières.

— Pourquoi il ne continua pas d'être en commerce avec l'auteur, et pourquoi, dès le soir même qu'il eut dîné avec l'auteur, il mena Voisin mari et son fils dans la rue Mâcon, pour leur faire du désordre?

— Ayant entendu de quoi il s'agissait le matin, et des affaires de Saint-Germain, il ne voulut point laisser aller cela par les moyens

que la Voisin prenait avec l'auteur, qui était la voie du poison [1], et ce fut pour ce sujet qu'il en avertit Voisin mari, joint qu'il vit que l'auteur et la Voisin témoignèrent quelque défiance de lui et qu'il ne gardât pas le secret, quoique la Voisin ne fût pas elle-même fort assurée de le pouvoir garder, disant d'ordinaire plus qu'elle ne voulait après avoir bu, ce qui fit dire ce soir-là même à la Vautier, en dînant et en parlant à la Voisin, en ces termes : « Madame Voisin, mangeons la poule et gardons le bec. » Il est vrai que pendant le dîner, il ne fut parlé d'autre chose que de ces sortes d'affaires, pour lesquelles la Voisin les avait fait trouver ensemble ; et la Voisin parlant de tous les poisons qu'elle avait fait prendre à son mari, sans en être crevé, l'auteur lui dit qu'il pouvait préparer une chemise avec un parfum, dont on ne pourrait réchapper. Sur cela même, Vautier, qui est un artiste, parla aussi de parfums, et de quelque chose qui se faisait avec le tabac, dont il ne se peut ressouvenir présentement. Le commerce de la Voisin avec l'auteur a duré plus de six mois.

— S'il n'est pas vrai qu'il avait eu connaissance des affaires dont il fut parlé chez la Vautier, avant que lui et l'auteur se fussent vus ?

— Oui, et il en avait si bien connaissance, que la Voisin l'avait employé et fait travailler avant cela aux affaires, sur l'opinion qu'elle avait qu'il les ferait réussir.

— Si avant cela il avait parlé à la sénéchale de Rennes ?

— Oui, et par l'entremise de la Voisin, et pour les mêmes affaires.

— S'il avait vu aussi auparavant les autres personnes dont il fut parlé le jour qu'il dîna avec l'auteur ?

— Oui, il les avait vues plusieurs fois chez la Voisin, qui n'avait pas néanmoins voulu qu'il leur parlât, et elle avait de bonnes raisons pour empêcher que ces personnes ne connussent qu'il fût le même qui avait été connu autrefois par les mêmes personnes sous le nom de Dubuisson, et dès l'année 1668. (B. A.)

1. Malgré ses réticences ordinaires, Lesage dit ici bien clairement que l'auteur promettait de donner à la Voisin un poison sûr pour les affaires de Saint-Germain ; c'est-à-dire pour les projets de madame de Montespan contre la duchesse de Fontanges et contre le Roi.

PROJET D'UN RAPPORT DE M. DE LA REYNIE AU ROI.

Termes des actes séparés de toutes les circonstances qui sont en grand nombre et très-particulières.

Faits particuliers qui ont été si pénibles à entendre, dont il est fâcheux de rappeler les idées et plus difficile encore de les rapporter, afin de ne rien ajouter aux charges et que je n'en omette aucune.

1er *fait.* — Que le placet que sa mère avait été porter à Saint-Germain, peu de jours avant d'être arrêtée, n'était à autre dessein que pour empoisonner le Roi par le moyen de ce placet[1].

Que la Voisin, sa mère, avait demeuré pour cela à Saint-Germain avec Romani et Bertrand depuis le dimanche jusqu'au jeudi sans pouvoir trouver le moyen de pouvoir approcher et remettre le placet entre les mains du Roi.

Que la Voisin devait y retourner le lundi suivant, mais qu'elle fut arrêtée le dimanche.

Qu'il avait été parlé de cela en présence d'elle, fille Voisin, et de Vautier, confidente de sa mère, de la Trianon et de Louvrier, bonne amie de la Trianon.

Que c'était la Trianon qui avait préparé le placet, et ce qui était nécessaire pour ce dessein.

Que la Trianon voulait elle-même aller à Saint-Germain, et au cas qu'elle ne réussît pas, elle disait qu'elle trouverait bien le moyen d'approcher de la personne du Roi, soit en se jetant à genoux à ses pieds, à son passage dans la chapelle ou ailleurs, et qu'elle trouverait le moyen de jeter des poudres dans la poche du Roi où il aurait son mouchoir.

Qu'il avait été parlé sur cela chez la Trianon de madame de Montespan, et qu'elle y avait été nommée.

Que ç'avait été sur les assurances de l'argent qui était promis pour ce dessein, et sur lesquelles la Voisin avait dit qu'elle ne craignait pas que madame de Montespan la trompât, et sur les difficultés de la Trianon avait dit qu'elle était bien assurée de son fait.

Que la Voisin avait dit sur ce sujet à elle, fille Voisin, que cette résolution contre le Roi n'avait été prise que parce que madame

1. En écrivant à la hâte ce projet de lettre, qui est un simple brouillon, M. de la Reynie a omis des indications essentielles, il faut ajouter ici que ce premier résumé est celui des interrogatoires de la fille Voisin.

de Montespan n'avait pu réussir à d'autres desseins qu'elle avait, et qui n'allaient pas à cela, et pour lesquels il avait été fait plusieurs conjurations qui n'avaient point eu d'effet.

Qu'il était venu un temps où madame de Montespan avait reconnu que tout ce qu'on avait fait pour elle depuis plusieurs années ne servait plus de rien, et sa mère lui a dit que madame de Montespan voulait tout porter à l'extrémité, et voulait engager, elle, Voisin, à des choses où elle avait beaucoup de répugnance.

Que sa mère a porté plusieurs fois à madame de Montespan, à Saint-Germain, à Versailles, à Clagny, des poudres pour l'amour pour faire prendre au Roi, qui avaient passé sous le calice, même d'autres qui n'y avaient pas passé.

Que sa mère en a envoyé à madame de Montespan par la demoiselle Des Œillets.

Qu'elle, fille Voisin, en a donné une fois à madame de Montespan dans l'église des Petits-Pères, une autre fois sur le chemin de Versailles, et qu'elle en a porté une autre fois sur le chemin de Saint-Cloud, où madame de Montespan devait venir et qu'elle ne put pas lui donner.

Que ces poudres passées sous le calice venaient d'un prêtre, appelé M. Le Prieur, autrement Guibourg, qu'il y a eu d'autres prêtres qui ont travaillé pour la même affaire, et que Guibourg a dit aussi des messes pour cela à la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson, proche de Versailles.

Que sa mère a mené pour le même sujet à Clagny, le grand auteur, et que Blessis a été à quelque autre voyage avec sa mère pour le même sujet [1].

*Autre fait.* — Qu'il y avait un autre dessein dans ce même temps du placet.

Que ce dessein était d'empoisonner madame de Fontanges; que Romani en était avec sa mère et Bertrand.

Qu'il en avait été parlé chez La Pierre, prêtre, frère de Romani. Ce La Pierre est qualifié par la fille de la Voisin, prêtre de la paroisse de Saint-Sauveur, confesseur de la demoiselle des Œillets.

Le dessein devait être exécuté en cette manière, que Romani, feignant d'être un marchand de soie étranger, et Bertrand, son

1. Ce *premier fait* est le projet d'empoisonner le Roi, soit en lui faisant prendre des poudres ou en lui présentant un placet préparé, cela résulte bien clairement des dires de la fille Voisin.

garçon, feraient voir à madame de Fontanges des pièces d'étoffe extrêmement riches qu'on devait tirer de Lyon, et d'où Romani en avait déjà reçu, et qu'il y en aurait une, entre autres, si parfaitement belle, qu'apparemment madame de Fontanges ne pourrait se défendre de la prendre.

Que cette pièce serait préparée et accommodée de telle sorte qu'elle ferait l'effet d'empoisonner et faire mourir en langueur madame de Fontanges.

Et, afin de ne pas manquer de réussir, Romani devait aussi porter chez madame de Fontanges des gants de Rome et de Grenoble, qui seraient aussi préparés pour le même dessein, et qui produiraient le même effet au cas que madame de Fontanges ne prît la pièce d'étoffe, étant presque infaillible que madame de Fontanges prendrait au moins des gants, les dames ne manquant guère jamais cela, lorsqu'elles en trouvent de bien faits.

Pendant que la fille Voisin s'expliquait sur ces faits et qu'on en cherchait les éclaircissements suivant les ordres du Roi par les interrogatoires particuliers de ceux qu'elle avait nommés, il se faisait en même temps d'autres procédures pour l'instruction du procès de la Filastre, dans lequel on voyait :

Que la Filastre, appliquée depuis longtemps à la recherche des poisons, et dans la pratique de toutes sortes d'impiétés, l'une des plus abominables femmes dont on ait entendu parler, était allée en Auvergne, où elle avait été arrêtée par ordre du Roi; que cette femme avait fait ce voyage en Auvergne, d'où elle avait été à Lyon, aux dépens de la dame Chapelain, engagée dans le même commerce, et qu'elle y était allée de concert avec elle.

Que la Filastre avait fait ce voyage pour le dessein qu'elle avait d'entrer en service dans la maison de madame de Fontanges.

Qu'elle disait que le dessein de ce voyage était pour chercher des poudres pour l'amour et pour faire pacte avec le diable pour la dame Chapelain.

Il paraissait par ces instructions que la Filastre avait été à Saint-Germain pour se placer dans la maison de madame de Fontanges; qu'elle avait eu commerce pour ce dessein avec Lafrasse, un des gendarmes.

Que ce Lafrasse entretenait pour cet effet commerce avec un laquais de madame de Fontanges pour savoir ce qui s'y passait.

Que la Filastre ayant su que la Dufayet, engagée dans les mêmes

pratiques, et de la connaissance d'elle, Filastre, devait se mettre en condition sous un cuisinier de madame de Fontanges; la Filastre, pour n'être pas connue pour ce qu'elle était, avait cherché les moyens de s'en défaire par poison premièrement, et ne l'ayant pu, elle avait pris des mesures et laissé des ordres pour la faire assassiner pendant qu'elle, Filastre, ferait son voyage d'Auvergne.

Elle-même interrogée, étant tombée dans une infinité de variations et contradictions sur cela, demeurant d'accord néanmoins du dessein d'entrer chez madame de Fontanges, du commerce avec Lafrasse, du commerce de Lafrasse avec le laquais, du projet et des pratiques pour faire empoisonner et assassiner la Dufayet, afin de n'être pas connue pour ce qu'elle était lorsqu'elle, Filastre, serait chez madame de Fontanges, convenant que ce dessein était pris avec la participation de madame Chapelain, et le voyage d'Auvergne et de Lyon fait à ses dépens; leurs lettres mêmes en faisant foi, la Filastre disant néanmoins qu'elle n'avait d'autre dessein, en entrant dans la maison de madame de Fontanges, que celui de travailler par ce moyen à sa fortune et à celle de sa famille.

Ces actes étant particuliers et secrets suivant l'ordre du Roi, son procès sur les autres chefs instruit.

Elle jugée[1] empoisonnée pendant ce temps par deux différentes fois à Vincennes.

Enfin jugée, convaincue d'une longue recherche de poisons, depuis sept ou huit années dans ce commerce pratique des plus horribles sacriléges et impiétés, condamnée au feu avec Cotton, prêtre, préalablement appliquée à la question (30 septembre 1680).

Après la prononciation et avant les tourments, elle a premièrement confirmé tout ci-dessus pour le dessein d'entrer chez madame de Fontanges, celui de se défaire de la Dufayet, pour cela et tout le reste de Lafrasse et de la Chapelain.

*Autre fait particulier dont avait été parlé au procès.* — La Filastre a aussi avant les tourments dit que la messe que Guibourg dit à elle et à la Coudraye avoir dite à Saint-Denis dans une masure était pour le pacte de madame de Montespan, et pour un homme de qualité qui voulait se venger de M. Colbert.

Ajouté que ce ne sera pas de ces gens-là dont on fera justice, à qui on a dit des messes sur le ventre, ainsi que lui a dit Guibourg,

1. Elle fut tellement malade, que M. de la Reynie alla recevoir sa déclaration, la Filastre étant couchée et en danger de mort, au dire des médecins.

et qu'on la punit, elle, comme une méchante femme pour avoir assisté à une seule messe.

Appliquée aux tourments, après avoir parcouru les faits les plus graves de son procès, le sacrifice de son enfant, la messe de Cotton, et madame de Vivonne, interrogée si ce n'est pas pour la recherche des poisons que la dame Chapelain l'a envoyée en Normandie et en Auvergne.

Qu'on ait pitié d'elle, il est vrai que la Chapelain lui a dit de lui chercher des poudres pour empoisonner sans qu'il y parût, et elle, Filastre, en a demandé pour cela à Galet, Isaac en cherchait de même qu'elle. Les poudres qu'elle a été chercher en Auvergne étaient aussi pour empoisonner, et elle a été trouver Sandosme pour le même sujet.

Exhortée de dire le sujet de son voyage en Normandie et en Auvergne.

C'est madame Chapelain qui l'a fait agir et chercher pour avoir des poudres, et c'est madame de Montespan qui faisait agir madame Chapelain, afin de donner du poison à madame de Fontanges, et des poudres pour l'amour pour faire rentrer madame de Montespan aux bonnes grâces du Roi. C'est aussi pour cela que madame Chapelain lui a dit de chercher à se placer et entrer chez madame de Fontanges.

Ce qu'on lui avait promis pour cela; on lui avait promis une charge pour Lacoudraye dans la maison du Roi.

A persisté sur le fait de la messe que Guibourg lui a dit avoir dite dans la masure de Saint-Denis, était pour le pacte de madame de Montespan.

Pressée en trois différents endroits, si ces faits particuliers étaient véritables.

Persévéré, ajouté que la poudre de Galet ne s'était trouvée bonne, essayée sur Faverel par la Chapelain, qui en avait été bien malade, sur un petit laquais, mort dans le temps à la Charité, ne dit que ce soit de cela, essayée sur M. de la Vrillière. à Bourges.

Otée des tourments, interrogée de nouveau, a persévéré sur tout.

Récolée, persévéré.

Confrontée à Galet, a persévéré, soutenu. Galet dit que c'est elle qui demandait pour madame de Montespan et pour le Roi.

Répondu : si, au contraire.

Confrontée à la Chapelain, soutenu fortement ce qu'elle avait dit touchant le dessein d'entrer chez madame de Fontanges pour l'empoisonner, les poudres qu'elle était allée chercher par son ordre en Normandie et en Auvergne pour l'empoisonner, d'autres poudres pour l'amour, le tout pour madame de Montespan.

Confrontée à Guibourg, soutenu, et Guibourg demeure d'accord d'avoir dit la messe dans la masure de Saint-Denis sur le ventre d'une femme et pour le pacte de madame de Montespan.

Toutes ces déclarations de la question, faites pendant la question, et sans être interrogée, sur madame de Montespan, en présence de dix personnes, — l'exécuteur, deux de ses valets, le questionnaire, son valet, le médecin, le chirurgien [1].

Eux retirés, revenus à Paris, les confrontations faites, la Filastre, conduite à Paris, remise entre les mains du curé de Saint-Laurent, avant de sortir de la Bastille pour l'exécution, a demandé à parler aux commissaires; elle a demandé à nous parler pour nous dire que ce qu'elle a dit ce matin pendant la question, et même depuis, de la dame Chapelain sur le fait de madame de Montespan n'est pas véritable; que ce qu'elle a dit à cet égard n'a été que pour se libérer de la peine et douleur des tourments, et, dans la crainte qu'on ne la réappliquât à la question après en avoir été tirée, et que si elle a encore depuis, et à la confrontation, soutenu la même chose à la Chapelain, ç'a été par quelque crainte et respect pour nous commissaires, mais elle ne veut point mourir, sa conscience demeurant chargée de ce qu'elle a dit contre la dame. A cet égard, et elle, Filastre, n'a demandé de poison à Galet que pour se défaire de la femme de la Coudraye. Galet lui a dit qu'il chercherait des simples pour empoisonner, ce fut lui, Galet, qui lui parla des poudres pour le Roi et madame de Montespan, persisté au surplus dans tout ce qu'elle a dit, même à l'égard de Guibourg, et elle n'a jamais eu d'autre pensée d'entrer chez madame de Fontanges que celle qu'elle a dit avant la question et au procès.

Après la lecture, a dit qu'elle n'a point donné son enfant au diable, et que si les autres l'ont donné, elle n'en sait rien.

La Filastre exécutée, les instructions toujours continuées sur plusieurs faits d'empoisonnement à l'égard de tous les prisonniers, et sur les vestiges des messes dites sur le ventre, des enfants don-

1. Et probablement les juges, MM. de Bezons, de la Reynie et Sagot leur greffier.

nés au diable ou sacrifiés, les complices de la Filastre, les autres interrogés, la fille de la Voisin a dit :

Qu'elle a vu dire de cette sorte de messes sur le ventre par Guibourg chez sa mère ; que madame de Montespan se fit dire, il y a trois ans, chez sa mère, où elle vint sur les dix heures et n'en sortit qu'à minuit, et sur ce que la Voisin lui dit qu'il était nécessaire qu'elle dît le temps où l'on pourrait dire les autres deux messes qu'il fallait dire pour faire réussir son affaire, Madame de Montespan dit qu'elle n'en saurait pas trouver le temps, qu'il fallait qu'elle, Voisin, fît sans elle ce qu'il y aurait à faire pour faire réussir l'affaire, ce qu'elle lui promit, ce qui a été fait et les messes dites sur le ventre de la Voisin par Guibourg.

La fille Voisin ayant marqué toutes les circonstances du fait, la disposition du lieu, celle de la personne, la préparation du prêtre revêtu des ornements sacerdotaux, les termes de la conjuration dans laquelle les actes du procès portent qu'on y disait les noms de Louis de Bourbon et ceux de madame de Montespan. A quoi la fille de la Voisin ayant ajouté qu'il avait été sacrifié et égorgé un enfant à la messe que madame de Montespan s'était fait dire chez sa mère.

Guibourg, interrogé, qui, dès son premier interrogatoire, deux mois auparavant, était demeuré d'accord d'avoir dit une de ces messes sur le ventre, il y a douze ou treize ans, dans la maison de Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie, au Mesnil, près Montlhéry, d'en avoir dit une autre de la même façon sur le ventre d'une femme que la Pelletier lui avait menée à Saint-Denis, a déclaré de plus :

Avoir été pratiqué et ménagé pendant un an par Le Roy et par un gentilhomme qu'il croyait être à M. l'archevêque de Sens [1] et s'appeler Saint-Morisse, pour travailler par ses secrets au pacte de madame de Montespan ; que pour cela ils furent chez Le Roy au Mesnil, lui, Guibourg, Leroy et le gentilhomme, où ils portèrent un enfant que lui, Guibourg, avait acheté d'une femme, disant qu'il en avait affaire pour une autre femme qui avait besoin de se faire téter.

Qu'il vint deux femmes en ce même lieu, dont l'une ayant été préparée et mise sur l'autel, et après qu'il eût été mis un linge sur

1. L'archevêque de Sens était un Gondrin, de la famille de M. de Montespan, il était fort bien avec la marquise, quoiqu'il fût un janséniste des plus rigides.

le ventre de cette femme, lui, Guibourg, revêtu de sa chasuble, dit la messe sur son ventre.

Pendant laquelle une grande créature qu'il dit être venue avec elle vint présenter à lui, Guibourg, un enfant à l'oblation, duquel ayant fait l'oblation à Astaroth et à Asmodée, princes de l'amitié ou de l'amour, et après que lui, Guibourg, eut récité la conjuration où étaient aussi les noms de Louis de Bourbon et ceux de madame de Montespan, avec ses demandes, lui, Guibourg, avec un canif piqua cet enfant à la gorge et versa son sang dans le calice, après quoi l'enfant fut ôté de la chapelle et porté dans un autre lieu, d'où le cœur et les entrailles de l'enfant lui étant rapportés il en fit une seconde oblation.

Et après la messe dite, ayant demandé ce qu'on prétendait faire de ces entrailles, Le Roy et le gentilhomme lui dirent que c'était pour faire des poudres pour le Roi et pour Mgr le Dauphin.

Nota qu'il ne vit point les deux femmes au visage, et que celle sur le ventre de laquelle il avait dit la messe avait de grandes coiffes qui lui cachaient la moitié du sein.

Qu'étant convenus qu'il fallait trois messes de cette sorte pour faire réussir le dessein de madame de Montespan, la deuxième messe fut dite par lui, Guibourg, la nuit, dans une masure à Saint-Denis, sur le rempart, où le même gentilhomme lui mena les deux mêmes femmes, avec la Pelletier, qui porta aussi un enfant dans le carrosse; lequel fut égorgé et sacrifié, la messe dite sur le ventre de la même personne à qui il l'avait dite au Mesnil, avec la même conjuration, les mêmes oblations et les mêmes cérémonies.

Et les fêtes de Pentecôte et de la Fête-Dieu l'ayant empêché de dire sitôt la troisième de ces messes, à cause qu'il était obligé de desservir l'église de Saint-Marcel, on remit à la dire à quelque temps de là; elle fut dite à Paris, chez la Voisin, sur le ventre de la même personne, qu'il a toujours cru être madame de Montespan, il y fut pareillement sacrifié un autre enfant de la même façon qu'aux précédentes, où assistèrent le même gentilhomme, la Voisin et la Delaporte.

La fille de la Voisin, de nouveau interrogée sur la messe qu'elle avait dit que madame de Montespan s'était encore fait dire par le même Guibourg, chez sa mère, depuis trois ou quatre ans seulement, elle en a déclaré toutes les circonstances :

Que c'était elle qui avait présenté l'enfant à Guibourg, que la

Delaporte y était présente, et qu'après l'oblation et le sang mis dans le calice, Guibourg avait passé dans une autre chambre, avait ouvert la poitrine, en avait arraché le cœur et les entrailles.

Guibourg, ayant dénié d'avoir ouvert le corps de l'enfant, est convenu de lui avoir arraché le cœur et les entrailles, et d'avoir coupé, ouvert le cœur de l'enfant après la messe, pour en tirer le sang caillé qui était dans le cœur, et pour le mettre dans un vase préparé pour cet effet, et avec lequel fut aussi mis des particules de l'hostie consacrée, et ce qui était dans le calice, qui fut emporté par la dame sur le ventre de laquelle il avait dit la messe, qu'il a cru être madame de Montespan, ainsi que la Voisin lui a dit.

Guibourg, ainsi convenu de quatre messes, de quatre enfants égorgés aux messes, dont un seul présenté par la fille Voisin, elle dit trois ans, lui plus de quatre convient à cette année-là [1].

Toutes ces déclarations sur des faits si extraordinaires ayant donné lieu à une plus grande recherche, même d'éclaircir en rétrogradant ce qui avait été dit au Châtelet et au Parlement, dans le procès de Sage et de Mariette, prêtre, sur des évangiles qu'ils avaient reconnu avoir été dits dans la chambre de Mariette, et, entre autres, sur la tête de madame de Montespan, il résulte des interrogatoires de Sage et de Mariette les faits suivants pareillement réduits et séparés de toutes les circonstances.

Que dès 67, madame de Montespan était entre les mains de la Voisin, qui avait déjà travaillé par Mariette à faire quelques conjurations pour elle pour parvenir aux bonnes grâces du Roi, et quelque chose contre madame de la Vallière, et fait passer quelques poudres sous le calice, et pour l'amour par Mariette et autres prêtres.

Que Lesage étant venu à Paris et chez la Voisin, cru magicien, elle l'avait fait connaître à madame de Montespan; lui ayant promis de faire réussir son dessein, la Voisin, Lesage, Mariette, avec quelques autres personnes de ce commerce avaient fait plusieurs allées et venues pour ce sujet et en divers lieux.

Que Lesage et Mariette s'étant un peu ménagés avec la Voisin et retirés d'elle, madame de Montespan les avait vus ailleurs que chez la Voisin.

1. Suivant la fille Voisin, ces atrocités auraient été commises en 1677; suivant Guibourg, ce serait en 1676; on peut dire pour les mettre d'accord qu'elles ont eu lieu à la fin de 1676 ou au commencement de 1677; nous inclinerions pour 1676, à cause de l'intrigue de madame de Soubise.

Que Mariette et Lesage avaient été à Saint-Germain, au commencement de 1668, et, qu'entre autres choses, étant dans ce château au logement qu'occupait madame de Thianges[1], Mariette, revêtu de son surplis, et ayant son étole, avait fait quelque aspersion d'eau bénite et dit l'évangile des Rois sur la tête de madame de Montespan, pendant que Lesage faisait quelque fumigation et brûlait de l'encens, et pendant que madame de Montespan récitait une conjuration que Lesage et Mariette lui avaient donnée par écrit.

Que le nom du Roi était dans cette conjuration, et celui de madame de Montespan aussi bien que celui de madame de la Vallière, que la conjuration était pour obtenir les bonnes grâces du Roi, et pour faire mourir madame de la Vallière; Mariette dit de l'éloigner seulement.

Que madame de Montespan leur donna alors à Saint-Germain deux cœurs de pigeons qui lui avaient été demandés. Que ces deux cœurs de pigeons furent donnés à Mariette pour dire une messe dessus et les faire passer sous le calice. Que cette messe sur ces deux cœurs fut dite par Mariette dans une chapelle de Saint-Séverin, et que madame de Montespan y assista. Lesage dit qu'ils furent mis sous le calice; Mariette qu'ils n'y furent pas mis, et qu'il les avait mis seulement sur lui, dans sa poche, en disant la messe. Qu'après la messe, madame de Montespan fut dans la chambre de Mariette, où il fut encore fait les mêmes cérémonies et conjurations qu'à Saint-Germain.

Ces mêmes cérémonies et conjurations ont été aussi réitérées deux ou trois fois dans le même lieu, Lesage dit qu'il y fut encore ajouté quelques cérémonies avec des os de mort pour le dessein de faire mourir madame de la Vallière. Mariette ne convient de ces os de mort, et dit que madame de Montespan ne demandait de faire mourir madame de la Vallière, mais bien son éloignement.

Qu'après toutes ces cérémonies faites, et la dernière fois que madame de Montespan avait été dans la chambre de Mariette, lui et Lesage avaient mis en la présence de madame de Montespan et dans une petite boîte de vermeil doré qu'elle avait apportée pour cela, les deux cœurs de pigeons qu'elle leur avait donnés à Saint-Germain pour la messe de Saint-Séverin, la conjuration écrite,

1. Madame de Thianges était la sœur de madame de Montespan, on voit qu'elle n'ignorait pas les vues de madame de Montespan sur le cœur de Louis XIV.

l'évangile des Rois, quelques paroles d'une hymne de l'Église, une étoile de la composition de Lesage et une petite hostie consacrée.

Nota. Mariette dit que si Lesage en a mis une, il n'en sait rien; Lesage, au contraire, que ce fut Mariette qui la donna et la mit. C'était pour porter sur soi, et faire la conjuration en son particulier.

Qu'après cela madame de Montespan fut encore une fois trouver Lesage chez la Duverger où il logeait, et que là y ayant un autel dressé, des cierges allumés, Mariette et Lesage dirent le *Veni Creator* sur la tête de madame de Montespan.

Pendant que cela se faisait ainsi, et que Mariette et Lesage, alors appelé Dubuisson, travaillaient à cette affaire chez la Duverger et à quelques autres sans la participation de la Voisin, elle en fit du bruit; cela ayant fait quelque éclat, et le Roi ayant eu avis que ces gens-là faisaient des impiétés et des sacriléges, les ayant fait observer, Mariette et Dubuisson furent arrêtés et mis à la Bastille, au mois de mars 68. Mais le premier juge qui instruisit ce procès, étant par sa femme cousin germain de Mariette, feu M. le président de Mesmes[1], présidant lors à la Tournelle, la Voisin en pleine liberté, avec le crédit des personnes intéressées et avec lesquelles elle était en commerce, ces malheureuses pratiques, alors inconnues, rien ne fut approfondi; il fut question de voir seulement comment on traiterait et jugerait cette affaire pour sauver Mariette à cause de sa famille.

Dubuisson fut condamné aux galères, Mariette au bannissement.

Dubuisson ayant été conduit aux galères, Mariette à Saint-Lazare, Mariette trouva moyen d'en sortir peu de temps après, et vint loger pendant quelque temps chez la Voisin et dans sa maison, où ayant depuis continué son commerce, travaillé avec la Leroux, sa concubine et la Voisin à l'empoisonnement de M. le président Leféron et à quelques autres, suivant les charges du procès, pendant deux années, fut enfin obligé de sortir de Paris et de se retirer en Languedoc, après avoir changé de nom et pris celui de prieur de Sainte-Catherine.

D'un autre côté, Dubuisson ayant trouvé le moyen de sortir des galères, revint à Paris, dans la maison de la Voisin, où ayant pris le nom du Sage au lieu de Dubuisson, il a continué depuis son

1. M. le président de Mesmes était frère de madame de Vivonne, on conçoit qu'il ait voulu étouffer cette malencontreuse affaire.

commerce et les mêmes pratiques avec la Voisin et avec plusieurs autres, suivant les charges qui sont au procès, et ce, jusques au temps que ces mystères d'iniquité, ayant commencé à se développer, le Roi l'a fait arrêter avec ses complices. (B. N.)

---

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

16 novembre 1680.

Lesage a expliqué le dessein qu'on avait de faire dire la messe au Palais-Royal; c'était feue Madame et contre Monsieur; mais il n'y a rien d'écrit, parce qu'il n'y a point d'ordre, et Lesage me l'a dit hors l'interrogatoire. Guibourg dit ces jours passés, qu'on lui devait dire l'intention lorsqu'il serait sur le lieu. (B. N.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 18 novembre 1680.

Monsieur, j'ai vu, la dernière fois que j'ai été à Paris, la personne que la fille de la Voisin nomme la dame à double queue[1], et que je vous avais dit que je ne croyais devoir revenir qu'après la Saint-Martin. Elle convient d'avoir vu la Voisin une fois seulement, accompagnée de cinq ou six filles de son quartier, il y a plus de dix ans. Elle assure avec une fermeté inconcevable, que pas un de ceux qui peuvent l'avoir nommée ne la connaissent, et pour m'assurer de son innocence, m'a chargé de conjurer le Roi de trouver bon que l'on la mène au lieu où sont ceux qui peuvent avoir déposé contre elle, et que, pourvu que l'on ne les avertisse point auparavant qu'elle doit leur être confrontée, elle répond sur sa vie que pas un d'eux ne dira qui elle est. Sur quoi il a plu à S. M. de résoudre que je la mènerais à Vincennes, vendredi prochain, que je ferais descendre Lesage, la fille de la Voisin, Guibourg et les autres gens que vous me ferez dire avoir parlé d'elle, sous prétexte de leur demander des éclaircissements sur ce qu'ils ont dit de la personne considérable qu'ils ont nommée, que pendant la conversation que j'aurais avec chacun d'eux, la personne dont je viens de vous parler entrera et se montrera à eux, et que je leur demanderai s'ils la connaissent sans la leur nommer. S. M. m'a en même temps commandé de vous donner part de sa résolution, afin que d'ici à ce

1. Mademoiselle Des Œillets.

temps-là, vous fassiez un mémoire des choses dont je pourrai entretenir ces prisonniers, et qu'il ne se passe rien en cette affaire que vous ne sachiez. Elle vous recommande de ne vous découvrir à qui que ce soit de ce que dessus.

Je vous renvoie le dernier interrogatoire de Lesage. S. M. vous recommande de continuer vos soins et votre application pour tâcher de vérifier ce dont il est fait mention par ledit interrogatoire, par tant d'endroits que l'on puisse en être éclairci. (A. G.)

---

LA REYNIE A DE LOUVOIS.

18 novembre 1680.

La fermeté de la personne dont il s'agit vient nécessairement de son innocence et du bon témoignage de sa conscience, ou de ce que la Voisin, principale actrice, n'y est plus, ou de ce que cette personne a pu savoir précisément que la Voisin n'avait rien dit contre elle au procès, non plus que contre d'autres personnes qui avaient de justes sujets de craindre, et il n'est pas impossible qu'elle ne puisse présumer, avec les précautions dont il est dit qu'elle se servait pour n'être pas connue des complices des crimes extraordinaires dont il s'agit, et qui sont les seuls témoins qui restent, ils se garderont bien de parler et de la reconnaître. Cette assurance et cette fermeté ne laissent pas d'être cependant extrêmement considérables, et de faire en même temps une présomption très-favorable.

D'un autre côté, ce qui est dit, au contraire, depuis plus d'un an, un si grand nombre de personnes qui, sans jamais avoir entendu parler des faits principaux, marquent tant de circonstances qui s'y rapportent, les acteurs, eux-mêmes convaincus d'ailleurs d'autres crimes semblables qui font une certaine suite vraisemblable, se chargent de crimes de lèze-majesté divine et humaine, sans aucun motif qu'on puisse entendre, donnent d'autres idées fort opposées, et forment dans l'esprit des difficultés extraordinaires sur les apparences du vrai et du faux, sur lesquelles il est bien difficile, en l'état où sont les choses, de pouvoir prendre parti ferme et assuré, de quel côté qu'on le puisse chercher, et sur le tout lorsque l'on considère séparément les trois ou quatre faits principaux compris dans les actes particuliers, les vues en sont bien différentes de celles qu'on a en voyant tout le procès et la suite de tant d'au-

tres faits de même qualité qui n'étaient guères plus vraisemblables, et qui se trouvent prouvés.

Lesage, Guibourg, la fille de la Voisin, Romani, Bertrand, la dame de Villedieu, ont parlé de la personne dont il s'agit.

Lesage croit qu'une demoiselle qu'il a vue, et qui venait chez le marquis de Puirobert, une fois chez la Durverger, en 1668, pourrait bien être la même que celle qu'il a vue depuis son retour des galères chez la Voisin, et que l'on appellait mademoiselle; il dit qu'il ne lui a jamais parlé, et à son égard, il n'y a point eu de commerce avec elle; mais il en a entendu parler, et il l'a vue lorsqu'elle est venue chez la Voisin.

Guibourg dit avoir vu cette personne, à ce qu'il croit, une fois seulement chez la Voisin, lorsqu'il fit pour elle et pour l'étranger[1], ce qui est porté par ses déclarations et ses interrogatoires. Le style de Guibourg est de ne reconnaître personne d'abord aux confrontations, non pas même les personnes le reconnaissant et avec lesquelles il était tous les jours, et il dit pour sa raison qu'il faisait seulement ce que la Voisin lui disait de faire, et que dans ces sortes d'actions l'esprit n'est pas ordinairement tranquille, et qu'on n'a pas une grande attention dans le moment aux personnes pour qui on les fait.

La fille de la Voisin doit parler plus ferme, et avec certitude, sur le fait de la connaissance de cette personne, encore qu'elle ait dit qu'elle venait voir sa mère, aussi bien que d'autres sous un autre nom que le sien, pendant deux années, que sa mère l'ayant nommée une fois par son nom, elle se fâcha beaucoup. Cependant elle convient que sa mère lui a dit qui elle était; elle l'a vue plusieurs fois, et si elle dit vrai, elle l'a vue dans une occasion si remarquable entre autres, qu'il est moralement impossible qu'elle (la fille de la Voisin), puisse se méprendre, à moins d'un si grand changement en sa personne, que tout le monde pût la méconnaître aussi bien; à quoi peut être encore ajouté que la fille de la Voisin a parlé précisément de sa demeure, et qu'elle a dit qu'elle ne croyait pas qu'il lui fût difficile de la reconnaître, et qu'elle ne croirait pas qu'elle pût s'y méprendre.

1. Il est évident qu'il s'agit ici de madame Henriette et de Monsieur, l'Anglais de madame de Montespan pourrait être le duc de Buckingham ou Montmouth; en tout cas cette déclaration dut rassurer Louis XIV, en lui prouvant que si son frère était coupable, sa belle-sœur ne méritait pas toute la sympathie qu'on avait eue pour elle.

Romani connaît sans doute cette même personne, et ne s'y trompera pas apparemment; il n'y a pas longtemps qu'il l'a vue; il a été la voir deux ou trois fois chez M. Leroy, où elle loge, et cette même personne s'est employée pour mettre Romani en condition.

C'est ce même Romani, cependant ami de Blessis et de la Voisin, qui convient qu'il devait épouser la fille de la Voisin, et qui devait feindre d'être un marchand étranger pour avoir une entrée chez madame de Fontanges, et qui devait y porter pour cela des étoffes et des gants; c'est aussi le même qui demeure d'accord d'avoir été chez la Trianon, et avec la Voisin à Saint-Germain, le dernier voyage qu'elle y fit, et deux ou trois jours seulement avant que la Voisin fût arrêtée.

La dame de Villedieu est amie, à ce qu'elle dit, de la personne dont il s'agit, depuis plus de vingt-cinq ans, et elle avait été lui rendre visite un mois avant; elle ne s'y méprendrait pas non plus lorsqu'elle la verrait. Le moment qu'on arrêta la dame de Villedieu, elle dit qu'il était étrange qu'elle fût arrêtée pour avoir été une seule fois chez la Voisin, et que la personne dont il s'agit y avait été plus de cinquante fois, et qu'on ne l'arrêtait pas néanmoins; qu'il était vrai qu'ayant demandé à cette personne si elle ne craignait point qu'on l'arrêtât, elle lui avait répondu sur cela que..... ne le souffrirait pas; il y a certitude que depuis ce moment, on a donné des instructions à Vincennes, à la dame de Villedieu, semblables à celles qu'on avait données à une autre dame, en telle sorte qu'elle a pris le parti depuis de ne convenir de quoi que ce soit, et de dénier également ce qui est indifférent, ce qui est prouvé et ce qui ne l'est pas; et lorsque je l'ai interrogée, entre autres choses, sur le fait de la personne dont il s'agit, elle a dit qu'elle a entendu dire aux Tuileries, que cette personne avait été plus de cinquante fois chez la Voisin, et que c'est à des gens qu'elle ne connaît pas.

Ainsi il semble qu'il ne peut être d'aucune utilité de faire voir ces deux personnes, non plus que de rien faire à l'égard de Bertrand, qui n'a dit autre chose sur son sujet, sinon qu'étant avec Romani, lorsque Romani allait voir cette personne, lui Bertrand l'attendait à la porte.

Il conviendrait, ce semble, de parler au Sage, sur le pied de ce qui lui fut dit une autre fois à Vincennes, au mois de septembre de l'année dernière; le faire souvenir qu'il avait dit qu'il dirait la vérité; pourquoi il ne dit pas dès lors, et du vivant de la Voisin, tout

ce qu'il a dit avoir été fait en 1668, et dans les derniers temps; le presser sur la vérité, et marquer le danger s'il se trouvait faux; passer de là au dessein de la personne dont il s'agit; pourquoi un aussi étrange dessein contre la personne du Roi; ce qui pouvait porter à cela cette personne aussi bien que l'étranger et la Voisin elle-même; qu'il ne s'explique pas assez sur ce sujet, et qu'il y a plus ou moins; que le Roi a fait faire beaucoup de diligence, qu'il peut savoir par les personnes même, ce qui a été fait; marquer l'obligation de reconnaître la vérité, le péril de dire des choses fausses sur cette matière; comment il a pu entrer dans ce dessein sans avoir parlé à la personne dont il s'agit ni à l'étranger; mais il serait bon, ce semble, avant de toucher ce point, de faire paraître la personne dont il s'agit devant Lesage, parce qu'après lui en avoir parlé, il lui serait bien plus aisé de deviner qu'il ne le sera avant qu'il lui en ait été rien demandé; et cette observation est peut-être aussi nécessaire à l'égard de tous ceux dont il est fait mention dans le mémoire.

Il peut être remontré à Guibourg qu'il a parlé de plusieurs choses qui sont extrêmement considérables, que le Roi, en voulant savoir présentement la vérité par sa bouche, quoique S. M. en ait beaucoup de lumières d'ailleurs, il doit dire plus nettement qu'il n'a fait, les faits dont il a parlé; et pour entrer en matière, lui dire que le Roi veut savoir qui était cet homme qui voulait se défaire de M. Colbert, et qui s'était adressé à lui; qu'il sait bien que Lacoudraye, mari de la Filastre, sait qui est cet homme; mais que S. M. désire de voir ce qu'il dira sur ce sujet et sur la messe qu'il devait dire un soir au Palais-Royal [1]; sur la messe qu'il a dite au Mesnil, près de Montlhéry, chez Leroy, sur le ventre de la personne considérable, avec le sacrifice; qu'il doit marquer le temps précis, et donner toutes les autres connaissances qui dépendent de lui; qu'il sait bien qu'on ne peut manquer de connaître la vérité; lui demander si ce qu'il a dit des autres messes de la même sorte, dans la masure de Saint-Denis, et depuis encore chez la Voisin, est entièrement vrai; qu'il ne dit pas tout ce qu'il sait; marquer qu'après ses déclarations il lui serait inutile de rien réserver sur ce sujet; la

1. Lesage a dit hors de l'interrogatoire que c'était une grande princesse qui n'est plus, et contre un grand prince qui l'avait épousée, je n'ai rien demandé sur cela précisément à Guibourg, et il dit qu'on ne lui devait dire à l'intention que lorsqu'il serait sur le lieu. (Note de M. de la Reynie.)

grandeur du crime de supposer des faits de cette qualité, et tout ce qui peut servir à sonder le cœur et l'esprit de cet homme; le mener sur le fait de la personne dont il s'agit; pourquoi cet étranger et elle avaient ce mauvais dessein contre le Roi ; ce que la Voisin lui en a dit; le presser de reconnaître tout ce qu'il sait; qu'il n'a pas tout dit sur ce sujet, et qu'il devait passer lui-même en Angleterre. Si les poudres que Trianon devait faire par l'ordre de la Voisin, et dont Trianon lui fit voir le mémoire, n'étaient pas pour l'exécution de ce mauvais dessein.

La fille de la Voisin peut être pressée à peu près sur les mêmes principes et par les mêmes considérations, et sur les faits des poudres qu'elle a vu envoyer par sa mère à la personne considérable, sur celles qu'elle lui a données elle-même, sur les messes sur le ventre et sur les sacrifices, sur l'abomination faite par Guibourg, pour la personne dont il s'agit et pour l'étranger. Pourquoi cela, pourquoi cet étranger? Presser beaucoup sur l'étranger, car elle prétend que depuis que la Voisin a été arrêtée, il a voulu faire passer elle, fille Voisin, en Angleterre; sur le mauvais commerce de la Trianon et de sa mère, lorsque sa mère a été prise, et sur la complicité de Romani. Ajouter à cela tout ce qui peut être demandé pour établir si elle connaît véritablement la personne dont il s'agit, si elle dit faux, ou si elle se trompe à cet égard.

Voilà, Monsieur, ce qui me vient en pensée, et que j'écris à mesure qu'il s'y présente, pour satisfaire à l'ordre que vous m'en avez donné, et avec le même esprit que je demande tous les jours à Dieu qu'il lui plaise de faire connaître la vérité sur des faits si graves, qui sont si importants à connaître s'ils sont vrais, et qui se trouvant faux et supposés, peuvent faire, outre l'interruption, un très-grand préjudice à la justice.

Je ne sais, Monsieur, si vous ne trouverez point à propos de faire entrer cette personne sous un autre nom que le sien à Vincennes.

S'il ne sera point nécessaire qu'elle soit avertie de ne rien dire aux prisonniers, quelque chose qu'ils puissent dire, de ne marquer s'il se peut ni joie, ni tristesse, et si elle est libre ou prisonnière; quelque démonstration de cette qualité ne serait pas indifférente, supposé qu'il y eût quelque chose de vrai, et des gens qui pourraient raisonner et s'entendre sur cette manière de voir un complice, comprendraient facilement qu'on ne serait pas au fait, et qu'ils auraient eux-mêmes intérêt à demeurer couverts.

La chambre de M. de Valicourt, qui est à l'entrée du donjon, sera plus commode que l'autre où vous fûtes l'autre fois, outre qu'il y a des prisonniers dans tout ce logement.

Il serait peut-être de quelque précaution de faire conduire les prisonniers en ce lieu, simplement par l'un des sauvegardes, ou par M. de Valicourt le père, s'il y est, sans dire à qui ils doivent parler, sinon à l'entrée de la chambre, et peut-être serait-il encore bon, autant que cela se pourrait pratiquer, qu'on ne la vît point du corps-de-garde.

Il ne me reste après cela, Monsieur, qu'à savoir si vous ordonnez que je sois ce jour-là à Vincennes, et si c'est en ce lieu ou ailleurs que je dois aller recevoir les ordres qu'il vous plaira de me donner. (B. N.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MARIETTE.

18 novembre 1680.

Convient que la dame Leféron et la Voisin voulaient l'engager à quelque chose; mais ayant rejeté la proposition des hosties consacrées, on lui dit qu'on en aurait d'un prêtre de Saint-Eustache. Passer des choses sous le corporalier est une invention de Lesage; a connu la dame de Villedieu et Javotte, sa femme de chambre; coterie de Lesage, de Bernière et de la Duverger; il a été deux fois à Saint-Germain avec Lesage, et introduit dans la galerie de la chapelle, et il fut dit quelques paroles pendant la messe du Roi; mais madame de Polignac n'était pas avec eux; convient avoir dit chez Hugueny des évangiles sur la tête de ladite dame, et de l'autel préparé dans la maison; nie la messe et la bénédiction de la bague.

Mort avant le jugement. (B. C. L.)

---

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Mariette, sur le fait de M. de Mortemart[1], paraît avoir été instruit sur les particularités du gouvernement de Paris, de l'engagement où le Roi disait être envers quelque autre, du temps que l'on prendrait. et de celui pris pour le demander et l'obtenir pour M. de Mortemart; le raisonnement que l'on faisait sur cela lorsque le Roi ne l'accordait pas, et l'ombrage et la crainte de n'être pas aussi bien

1. M. de Mortemart, le père de madame de Montespan, fut nommé gouverneur de Paris en 1669.

qu'on le voulait, le raisonnement contraire après qu'il fut donné; il est difficile, si la chose est ainsi, que cela n'ait pas été dit avec un grand détail, une grande confiance, et sans réserve pour ces gens-là.

Il y a lieu, en tout, d'admirer la providence du Seigneur. Si Mariette eut été pris avant le jugement de la Voisin, et qu'ils eussent parlé sur le fait particulier, ce monstre eut échappé à la justice par les raisons, et la Filastre *idem*, si elle eut mis en avant ce qu'elle a dit à la question.

Le fait de madame de Polignac, avec ce que Lesage et la Voisin en ont dit, étant expliqué par Mariette, fait une preuve complète, quand même il ne dirait pas toutes les mêmes choses. (B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE GUIBOURG.

Du 24 novembre 1680, à Vincennes.

Deschault le mena à cinq heures du matin chez la Carada; ils la trouvèrent au lit, chez un sellier où elle logeait en chambre garnie, rue des Petits-Champs, et c'est elle pour laquelle il a dit la messe dans l'église des Petits-Pères, et à laquelle il donna l'hostie en présence de Deschault, qui répondit à la messe; elle l'est venue trouver quelquefois à la Charité, où M. l'abbé Ferrier [1] l'avait recommandée pour lui faire dire des messes.

— Si elle épousa l'homme qu'elle prétendait épouser [2]?

— Non; et l'homme ayant épousé une autre femme, la Carada chercha à se venger. Deschault mena pour cela des bergers chez elle, et entre autres Étienne, qui mène quelquefois des bestiaux à Sceaux, et a été longtemps prisonnier au petit Châtelet pour ces sortes de sottises, d'où il est sorti par le moyen de quelques personnes de condition. Ce n'était pas l'homme que la dame voulait

1. Cet abbé était alors un prêtre fort dissipé et beaucoup plus occupé des dames que de l'Église, plus tard il se convertit et ses liaisons avec les Jansénistes le conduisirent à la Bastille.

2. Cet homme était Gaspard Donneau de Vizé, colonel de cavalerie et maître d'hôtel ordinaire de la Reine. Si l'on en croit le *Mercure Galant*, dont de Vizé, frère du colonel, était le rédacteur en chef, M. de Vizé s'était fort distingué à la guerre, où il avait souvent été blessé et où il avait perdu un œil, cet accident ne l'empêcha pas d'être fort bien avec les dames. Il se maria trois fois, il avait épousé vers 1665 Marie de Louvencourt, dont il eut un fils qui eut la Reine pour marraine; on ne voit pas en quelle année il devint veuf, mais le 25 mars 1671, il se consolait en secondes noces avec Marie de Hautecourt, qu'il eut le malheur de perdre encore; enfin, le 30 mars 1677, il épousa mademoiselle de Vizé, sa cousine. Il appartenait à une famille de la robe parisienne.

faire mourir, et c'était de la femme qu'il avait épousée à son insu, dont elle voulait se défaire. Au temps qu'il dit la messe dont est parlé, ce mariage était fait il y avait plus de quinze jours, mais elle ne le savait pas; et depuis, lorsqu'elle lui témoigna le dessein qu'elle avait de se venger de la femme, et qu'elle aurait bien voulu la faire mourir en langueur, et qu'elle était bien assurée que si elle mourait l'homme l'épouserait. Les bergers que Deschault lui a menés pour cela lui promettaient de faire mourir celle dont elle voulait se défaire; ils ont eu de son argent, et ne croit pas néanmoins qu'ils aient rien fait.

— S'il n'a pas fait pour Degennes autre chose que ce qu'il nous a dit?

— Non, si ce n'est que Degennes l'a mené une autre fois à une maison de campagne appelée la Ville des Bois, proche Montlhéry, et qu'il lui fit faire un surplis tout neuf pour y aller. Ils furent prendre en passant un berger appelé Touchart, au delà de Marcoussy, et où il ne fut fait autre chose qu'une conjuration à laquelle il ne parla point, et pour laquelle le berger dit que la présence d'un prêtre était nécessaire, et c'était pour faire paraître l'esprit.

— Qui lui a donné la connaissance du père Morel, barnabite[1]?

— Ç'a été Deschault, qui lui dit d'aller le trouver, parce qu'il cherchait des secrets, et lui dit qu'il avait montré les siens au Père Morel, lequel, après les avoir pris, lui dit qu'il lui en fallait bien d'autres, sur quoi il fut le trouver, et lui porta son livre écrit à la main, et après que le Père Morel l'eut vu, il lui dit qu'il lui fallait quelque autre chose. Des femmes étant venues lui demander quelques secrets pour l'amour, il se faisait apporter des coqs qu'il tuait et qu'il ouvrait ensuite, et après en avoir tiré les entrailles, les testicules et quelques parties qui sont pendant à la tête du coq, appelées vulgairement les marjolles, il les faisait sécher et réduisait en poudre, et donnait après les poudres aux femmes, auxquelles il disait qu'il avait dit la messe dessus, quoique cela ne fût pas véritable. Et lorsqu'elles venaient lui dire que les poudres ne faisaient rien, il leur disait d'ordinaire que c'était qu'elles n'avaient pas la foi, et qu'il fallait avoir la foi pour réussir à ces sortes de choses.

(B. A.)

1. L'ordre des Barnabites était une congrégation de clercs réguliers, d'origine italienne, ils se consacraient à l'instruction des enfants et faisaient une rude concurrence aux Jésuites.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 24 novembre 1680.

La personne que vous vîtes avant-hier à Vincennes m'est revenue trouver pour me dire qu'assurément elle était innocente, et me répéter tout ce qu'elle m'avait dit après que Romani fut sorti du lieu où j'étais avec vous. La conversation a fini par dire qu'assurément il fallait faire venir sa cousine, que l'on trouverait avoir pris son nom; et sur ce que je lui ai dit que sa cousine n'était point de sa taille, elle m'a répondu que la marquise de Castelnau, chez laquelle elle a demeuré, avait une femme de chambre nommée Teriague, qui ressemblait à cette dame à double queue comme deux gouttes d'eau. Elle m'a dit ensuite que sa cousine avait habitude avec deux étrangers, dont l'un était grand et laid, et s'appelait La Lubère, et un autre s'appelait le seigneur Rives. Quoique je ne pense pas qu'il y ait grand fondement à faire sur sa sincérité, je n'ai pas laissé de juger à propos de vous informer de ce qu'elle m'a dit à cet égard.

(A. G.)

---

NOTE DE M. DE LA REYNIE.

25 novembre 1680. — Demander si l'on sait comment la demoiselle Des Œillets est venue dans la maison de madame de Montespan; si elles ne se connaissaient auparavant, pour voir si ce ne serait pas la Voisin.

Observer, supposé les faits véritables, danger que cette fille ne fît savoir que l'on est sur les voies et de quelque coup de désespoir.

Après avoir fait réflexion à ce que mademoiselle des Œillets a dit à Vincennes à M. de Louvois, qu'elle avait une nièce qui avait extrêmement couru les devineresses et qu'on la confondait sans doute avec elle, je tiens cela suspect, parce qu'elle ne l'a dit qu'après avoir été reconnue par les prisonniers, et parce que la demoiselle de Villedieu, sa bonne amie qui est à Vincennes et qui a eu des avis, nous a voulu donner le même change, ce qui semblerait concerté, et lorsque je lui ai demandé comment était faite la des Œillets, elle m'a dit que c'était une petite, courte, avec un gros sein, qui est une fausse peinture et qui convient précisément à la nièce.

(B. N.)

CONFRONTATION DE LESAGE A MARIETTE.

Du 30 novembre 1680, à Vincennes.

Mariette dit que Lesage est celui qui, à ce que la Voisin lui a dit, devait lui demander des hosties consacrées, et que s'il ne lui en voulait pas donner, il en aurait d'un prêtre de Saint-Eustache, qu'elle ne lui nomma pas; mais Lesage ne lui en a pas demandé. C'est de Lesage que venait l'invention de faire passer des billets sous le calice et sous le corporalier par des prêtres, en disant la messe. C'est aussi lui qui lui a donné la connaissance de la dame de Villedieu, contre lequel elle était fort emportée, sur ce qu'elle disait que ses affaires n'avançaient pas, qu'il lui promettait beaucoup et ne lui tenait rien, et le menaça même de lui faire chauffer les pieds. Dubuisson ayant entrepris l'affaire de madame de Polignac pour les desseins de la dame, fut pour cela dans la galerie de la chapelle, à la messe du Roi, où il se rendit, et où il y eut quelques paroles dites pour les desseins de la dame et pour lesquels lui Mariette, a dit aussi des évangiles sur la tête de la dame, chez Hugueny, où Lesage avait dressé un autel sur une table et mis dessus une nappe avec deux cierges allumés pour cette cérémonie des pigeons.

Lesage a dit qu'il n'a jamais eu dessein ni la pensée de demander aucune hostie consacrée à Mariette, et moins encore d'en parler à la Voisin; mais Mariette en donnait lui-même à qui en voulait. Dénie que l'invention de faire passer sous le calice des billets ou autre chose vienne de lui; mais bien elle vient de la Voisin, de Bobie et de Mariette; et si Mariette n'avait pas été dans ce misérable commerce, il ne serait pas retourné, comme il a fait depuis le jugement de son procès, et au sortir de Saint-Lazare, chez la Voisin; et il sait bien que depuis que Mariette se fut rembarqué avec la Voisin, la Bosse, la Voisin, la Leroux, et lui Mariette, ont fait plus de dix empoisonnements. Dénie de lui avoir donné la connaissance de la Villedieu, laquelle Mariette a connue par la Voisin; et Mariette sait bien qu'elle demandait la mort de madame de Loynes, et il a travaillé pour cela. Demeure d'accord de ce qu'il dit de madame de Polignac, en ce que cela convient avec ce qu'il a reconnu, tant à l'égard de ce qui fut fait chez la dame de Polignac, et la femme de Hugueny, qu'à la chapelle de Saint-Germain; mais Mariette doit achever de reconnaître et déclarer la vérité, et ne doit point disconvenir de la messe qu'il dit chez Hugueny, en présence de la

dame de Polignac et de lui Lesage, et aussi de la Lusignan; comme aussi doit demeurer d'accord de l'hostie ou portion d'hostie consacrée qu'il donna et mit dans la boîte de la dame de Polignac; et Mariette sait bien que s'il n'eût pas eu à dire la messe qu'il dit chez Hugueny, on n'aurait pas eu besoin de l'autel qui y fut pour cela même dressé par Mariette et par lui.

Mariette a dit qu'il peut avoir connu la Villedieu chez la Voisin, mais il n'a point su qu'elle voulût faire mourir personne, et c'était à Dubuisson qu'elle disait ce qu'elle demandait, et non à lui. N'est pas véritable qu'il ait été d'aucun empoisonnement, et lorsqu'il se retira chez la Voisin, après le jugement de son procès, n'y eut d'autre raison pour cela, sinon celle qu'il avait de ne point savoir où se retirer. N'est pas vrai aussi qu'il ait dit la messe chez Hugueny, où il ne dit que des évangiles sur la tête de la dame de Polignac, et ne fut mis autre chose dans la boîte de la dame que ce qu'il a reconnu. Il est vrai qu'il y eut un autel dressé avec deux cierges allumés, et se souvient même qu'il y avait une nappe damassée qui était d'un service qui avait été donné à Lesage; mais il n'y eut aucune messe dite pour cela sur l'autel, etc. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 30 novembre 1680.

Monsieur, vous trouverez ci-joint la lettre que M. Meliand m'a écrite en m'envoyant l'interrogatoire de Laforge qu'il a fait arrêter et conduire à Vincennes, sur laquelle je vous prie de me faire savoir la réponse que vous jugerez à propos que je lui fasse.

(A. G.)

---

DE LOUVOIS A DESGREZ.

A Saint-Germain, le 6 décembre 1680.

Votre lettre du 5 de ce mois m'a été rendue, qui ne désire de réponse que pour approuver ce que vous avez fait à l'égard de l'enfant de la petite Lemaire, puisque vous avez suivi en cela les ordres de M. de la Reynie. (A. G.)

---

INTERROGATOIRES DE LA FILLE VOISIN.

Du 6 décembre 1680, à Vincennes.

— Si elle connaît la Richon?

— Oui, et elle a couché plus de deux cents fois chez sa mère, et

c'est Richon qui a donné Margo pour servante à sa mère. Richon a parlé à la Pelletier, dans le cabinet du jardin de sa mère, et elle a été aussi chez Pelletier, et entre autres fois avec elle pour rire et se moquer une fois de Pelletier, elle la fut voir avec Richon, se fit regarder à la main par elle, en présence de Richon, qui y a été de son chef plusieurs fois; et lorsqu'elle l'y mena, c'était pour lui donner entrée chez Pelletier.

— Si elle ne sait pas que Richon voulait se défaire de son beau-père, et si elle ne lui en a pas parlé ?

— Elle ne lui a entendu dire sur cela autre chose, sinon qu'il y avait longtemps qu'elle aurait voulu que son beau-père eût été crevé, ainsi que l'on a accoutumé de dire de ces sortes de choses.

— Si elle ne sait pas qu'elle ait fait quelque chose pour avancer les jours de son beau-père ?

— Non, mais ayant trouvé moyen de se bien remettre avec son beau-père, qui ne la voulait pas voir, par l'entremise de quelques religieux récollets, Richon était fort assidue auprès de lui, et disait que s'il venait à mourir pendant que son fils, qui était son mari, était à l'armée, elle mettrait à part ce qu'elle pourrait à l'insu de son mari. Ensuite, une des belles-sœurs de Richon, qui était une grande fille bien faite, et que Richon haïssait beaucoup, étant venue à mourir la veille de ses noces, et deux ou trois autres filles de Richon aussi, ses belles-sœurs, étant venues à mourir coup sur coup, cela fit du bruit entre Richon et son beau-père, qui dit qu'il ne la voulait plus voir. Et lorsque l'on parlait à Richon comment la grande fille était morte ainsi à la veille de ses noces, elle disait que c'était que la fille était morte de joie. Lui a dit aussi Richon, lorsqu'elle lui a parlé de la mort de ses trois autres belles-sœurs, et d'où venait qu'elles étaient mortes si vite, que c'était que leur père les laissait mourir de faim, et que leur gosier s'était rétréci, et qu'étant venues manger chez elle, elles y avaient trop mangé, et que cela les avait fait étouffer. Et ayant un jour appris que le premier mari de Richon, qui était un marchand de chevaux, avait été pendu à Caen, elle en demanda des nouvelles à Richon, qui lui dit sur cela que s'il n'avait pas été pendu il aurait été bientôt crevé.

— Si elle ne sait pas que Richon a empoisonné quelques autres personnes de qui elle était entretenue, et d'où elle tirait le poison dont elle se servait?

— Non, mais lui a ouï dire qu'après avoir mangé tout ce qu'elle

avait pu tirer de quelques personnes qui l'entretenaient, elle ne les pouvait plus souffrir ni les voir. Et ne sait autre chose sur cela, sinon qu'elle a entendu dire à Richon, son mari, que si sa femme et Margo étaient à Vincennes, qu'il ne répondrait pas d'elles, ce qu'il dit à la Boutier et en sa présence, de son mari et de leurs enfants..... (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA VERTEMART.

Du 8 décembre 1680.

Lesage disait, il y a six ans et demi, que la Voisin entreprenait des affaires de la cour, qu'il craignait qu'elles ne la fissent périr, elle et bien d'autres; disait aussi que la Voisin avait de grandes habitudes avec madame de Montespan. Parlait aussi, en ce temps-là, de Des Œillets; disait, ce qu'elle, Vertemart, entendit dire aussi en d'autres endroits, que Des Œillets avait demandé son congé du soir au matin, sans en vouloir dire d'autre raison; disait Lesage que le Roi avait eu des vapeurs, et elle eut dès lors quelque soupçon contre Des Œillets, sachant qu'elle était extrêmement bien auprès de madame de Montespan, et ayant témoigné ce que dessus à son père et à sa mère, lui dirent qu'ils ne savaient quelles gens elle voyait, lui dirent qu'il ne fallait parler de cela, que ce n'était là leurs affaires. Ne connaît Des Œillets; la Voisin ne lui en a jamais parlé. La Voisin ne parlait jamais à aucune personne en présence d'une autre, ne voulant jamais avoir de témoins; lui dit qu'elle avait beaucoup d'accès à la cour, lui offrit même de lui rendre service auprès de madame de Montespan.

---

RÉCOLEMENT.

La Voisin lui dit en ces mots : Je veux vous rendre heureuse; si je vous rends veuve, je vous ferai épouser quel homme que vous voudrez. Et lui ayant répondu que cela était comme impossible, la Voisin lui dit : Ne pénétrez pas, je n'aime pas les petites femmes qui pénètrent tant; suffit que rien ne m'est impossible.

Et lui ayant dit que Beraut avait une femme, et elle Vertemart un mari, la Voisin lui dit : Ne vous embarrassez pas, il n'y a rien qui me soit impossible; il n'appartient qu'à un Dieu de me connaître; ne causez pas seulement; j'ai rendu d'autres femmes heu-

reuses; apportez seulement l'argent que je vous ai demandé, et ne vous embarrassez pas.

En ce temps-là, dont il peut y avoir six ans et demi, il lui parut que Lesage aurait bien voulu se débarrasser de la Voisin; mais elle ne le laissait en repos; et craignait Lesage, à ce qu'il lui dit plusieurs fois, que certaines affaires qu'il disait qu'elle entreprenait la feraient périr, et qu'elle en ferait périr bien d'autres. (B.N.)

---

CONFRONTATION DE MARGO A LESAGE.

Du 10 décembre 1680.

Margo a dit qu'elle n'a jamais parlé à Lesage de ce qu'il dit de la de La Grange, et ne l'a vue qu'une fois; si elle l'a vue, Richon l'a pareillement su, et tout ce qu'elle a su s'être passé chez la Voisin, elle l'a dit à Richon, et elle en croira tout ce que Richon en dira. Elle ne veut point croire Lesage sur aucune chose qu'il puisse dire à son sujet; mais si quelque autre que lui dit quelque chose contre elle, elle veut bien qu'on le croie; et le regardant, elle a dit ces mots: Ah! le traître. Elle ne dit point que la Voisin ne lui ait pu dire ce qu'il a dit de ces deux empoisonnements; mais elle ne lui en a point parlé. La Voisin disait à Lesage généralement tout ce qu'elle savait, et elle a bien su, depuis que la Voisin a été exécutée, qu'elle n'avait rien dit à sa mort contre elle ni contre personne. Elle n'est jamais entrée qu'une fois chez l'exécuteur, qui fut un samedi de Pâques, pour écurer la vaisselle, et Jeanneton, nièce de l'exécuteur, la vint chercher pour cela chez la Boutier; mais il était lors remarié, et personne ne dira jamais qu'elle ait été aucune autre fois chez lui. Elle a vu souvent Pelletier chez la Voisin, mais ne sait rien de ce que dit Lesage touchant Pelletier et Fanchon.

Lesage a persisté. (B. A.)

---

RÉSUMÉ DES INTERROGATOIRES DE VAUTIER, FAIT PAR M. DE LA REYNIE.

Du 10 décembre 1680.

Vautier dit plusieurs choses qui n'ont aucun sens afin de ne répondre sur le fait; dit que l'Auteur est un homme extraordinaire, et que son monsieur, qu'il appelle le maître de la cabale, avait un globe dans lequel il y avait un esprit qui lui rapportait tout, que l'esprit lui avait dit plusieurs choses touchant le Roi et Mgr le

Dauphin; s'attacha à l'Auteur pendant un an, après que lui et la Voisin se furent liés, n'en put rien tirer.

Lesage, Voisin mari et son fils, furent faire du vacarme chez lui, Vautier, rue Mâcon. Voisin fut une autre fois, avec ses deux enfants, au faubourg Saint-Laurent. Lui, Vautier, et Latour, furent loger dans un marais, chez un commissaire; n'y mena sa femme, parce que son monsieur disait qu'il n'y fallait d'homme marié; demeurèrent trois mois seuls. Latour lui dit que la Voisin lui avait proposé d'empoisonner le mari de la Roussel, ce qu'il n'avait voulu faire, et que lorsque la Voisin recevait 100 pistoles, elle ne lui en donnait pas 4.

L'auteur et la Voisin ont été en commerce pendant plus d'un an, se voyaient souvent chez Ferrand.

La Voisin et l'auteur ont dîné ensemble chez lui, rue Mâcon, au commencement qu'ils se connurent; se peut faire que Lesage y dîna avec eux; la Voisin mena Lesage et n'y est venue que cette fois-là. Avant que la Voisin eût connu Latour, elle était incessamment avec Lesage; mais après l'avoir connu, elle quitta Lesage, et dit à lui, Vautier, après avoir rompu avec Latour, qu'elle était bien fâchée, parce qu'elle n'avait jamais si bien fait ses affaires qu'avec cet homme.

La Voisin disait à Latour que Lesage était magicien; mais elle ne parlait de ses affaires devant tout le monde.

Latour lui a dit que Lesage était d'une autre cabale; mais que celle de lui Latour, était bien meilleure. Latour n'avait garde de se faire connaître au Sage pour se mêler de secrets.

Dénie d'avoir été à Fontenay pour empoisonner M. de Termes.

Latour ne lui a point dit qu'il ait été à Saint-Germain et à Versailles, et ne s'est attaché à Latour que pour essayer de découvrir quelque chose sur ce qu'il lui avait ouï dire du Roi et de Mgr le Dauphin, et à dessein d'en donner avis lorsqu'il l'aurait découvert.

Sa femme avait su quelque chose de Latour, et Latour lui avait dit qu'il n'en ferait pas tant voir à la Voisin.

18 décembre 1680.

Latour passa l'été à Boulogne, et lui dit, après avoir regardé quelque chose pour lui, Vautier, que le Roi ne vivrait pas plus de neuf ans après lui, Vautier, ni Mgr le Dauphin; et lui ayant aussi dit qu'il y aurait plus de troubles que jamais, il s'attacha à Latour pour découvrir les connaissances qu'il en pouvait avoir. Latour lui

dit qu'il ne saurait rien sur cela ni sur autre chose, jusqu'à ce qu'il fût reçu dans la cabale; lui montra un livre qu'il disait vouloir faire signer au diable, il y a environ six ans de cela.

La première fois que Latour lui parla sur le fait du Roi, ce fut dans la rue Mâcon, et environ quinze jours ou trois semaines après avoir connu Latour.

Il crut que ce qu'il avait entendu de Latour sur ce sujet était fort considérable, par la raison des conséquences, et sachant qu'on peut quelquefois détourner les malheurs, demanda à Latour si cet accident arriverait par des voies naturelles ou non, sur quoi Latour lui dit qu'il n'y aurait rien qui ne fût naturel.

Etant en doute de savoir si Latour disait vrai ou non, ayant quelque soupçon de quelque danger pour la personne du Roi, il s'attachait à Latour pour le découvrir; et, quoique Latour eût dit que l'accident devait arriver naturellement, lui, Vautier, disait à lui-même qu'il en était peut-être autrement, et que Latour parlait peut-être aussi sur cela au plus loin de sa pensée, et que les choses devaient être autrement qu'il ne le disait. (B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 22 décembre 1680.

Monsieur, je vous envoie une déclaration qu'a faite M. Poncet, prisonnier à la Bastille, dont j'ai cru qu'il était bon que vou eussiez connaissance, pour y faire telle réflexion que vous jugerez à propos. (A. G.)

---

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE LATOUR.

Du 26 décembre 1680.

Méteil prétendait avoir un billet enchanté pour faire réussir l'affaire; la Voisin en était; cela dura deux mois et demi; Ferrand en a connaissance; la Voisin l'avait fait connaître à lui, Latour, sur le pied d'un magicien; croit que Ferrand était au cabaret du Heaume lorsqu'il fut, lui Latour, attendre la Voisin au retour de Voisin. Ferrand doit être aussi innocent des affaires de la Voisin que lui, Latour... La Voisin ne lui a dit aucune de ses pensées, parce qu'elle savait bien qu'il ne fallait pas s'adresser à lui pour cela; et si elle lui eût parlé de quelque maléfice fait à quelqu'un, il l'aurait assommée; il l'avait beaucoup haïe de ce qu'elle lui avait

dit, après quelque rencontre avec son mari, qu'il aurait bien fait de l'avoir assommé, et il l'aurait haïe encore bien davantage si elle lui eût proposé d'empoisonner celui-ci et faire périr celui-là par maléfice. S'il a dîné avec Lesage, il faut que Lesage y ait été en habit déguisé, et qu'on lui ait donné un autre nom.

— Interrogé sur la personne du Roi et sur ce que Vautier a dit qu'il s'était attaché à lui, Latour, pour découvrir ses desseins.

— Si Vautier parle sur cela, ce doit être de ses crimes, et non de ceux de lui, Latour, et on n'a qu'à lui dire sur quoi c'est à l'égard du Roi que nous l'interrogeons, et il verra, quand nous lui aurons dit un mot, ce qu'il peut avoir dit ou fait sur ce sujet, et sait, lui Latour, que si Vautier et sa femme lui ont proposé quelque chose à l'égard du Roi, ses réponses n'ont pu être que très-bonnes et très-honnêtes.

— S'il n'a pas été parlé d'aucune chose qui regardât la personne du Roi, entre lui Latour, Vautier et sa femme?

— On n'a qu'à lui dire ce que c'est, afin qu'il l'éclaircisse; n'en a point été parlé qu'il se souvienne, à moins qu'on ne lui dise ce que c'est.

— Quelles sont les propositions que la Voisin lui a faites touchant la personne du Roi?

— On n'a qu'à lui dire les moindres commencements et les moindres éclaircissements sur cela, et il verra ce qu'il aura à dire; mais la Voisin ne lui a jamais rien proposé à l'égard de la personne du Roi, et elle ne disait pas comme cela ses pensées. La sénéchale de Rennes lui a dit que c'était la Voisin qui lui avait parlé de crapauds et autres bêtes venimeuses, et elle ne lui a point dit comment on s'en servait; n'a point été dans ce commerce; bien loin de toucher des crapauds, il n'oserait toucher une araignée, et il n'y a qu'une femme qui se soit adressée à lui pour faire mourir son mari. (B. N.)

---

PROJET DE LETTRE DE M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Décembre 1680. — Il ne convient pas d'interroger plus avant le grand auteur, jusqu'à ce qu'il y ait un arrêt de récolement et de confrontation, parce que, les interrogatoires étant lus dans la chambre, il serait difficile que le secret sur les faits particuliers pût être gardé autant que le Roi le désire; cependant cette instruction

est nécessaire et pressée, parce que c'est par les confrontations que l'auteur peut être pressé.

Voir ce qu'il faudra faire pour faire entrer un jour la chambre pour des instructions, mesures avec MM. Boucherat et de Bezons, *quid agendum*, procès-verbaux pour décrets et autres; sera nécessaire de faire précéder de quelques jours à moi les commissaires à Saint-Germain; sera nécessaire d'entrer une matinée, afin qu'eux-mêmes soient préparés; que ce n'était que pour cela, et qu'ils ne donnent pas lieu de croire au public qu'elle va continuer ses séances [1].

Voir avec M. Robert toutes les instructions à ordonner à l'égard de ceux qui sont actuellement prisonniers; une commission pour la levée des scellés; convenir avec MM. de Boucherat et de Bezons.

---

MÉMOIRE DE M. DE LA REYNIE SUR LE FAIT TOUCHANT LES ABOMINATIONS, LE SACRIFICE DE L'ENFANT POUR LA DES ŒILLETS ET POUR L'ÉTRANGER PRÉTENDU MILORD ANGLAIS.

Guibourg et la fille de la Voisin se sont rencontrés l'un et l'autre sur des circonstances si particulières et si horribles, qu'il est difficile de concevoir que deux personnes aient pu les imaginer et les forger toutes semblables à l'insu l'une de l'autre; il faut, ce semble, que ces choses aient été faites pour être dites.

Pour quel dessein?

Guibourg dit un charme pour faire mourir le Roi; prétend que la Des Œillets et l'Anglais étaient dans le même dessein, qu'elle était hors la maison de madame de Montespan.

La fille de la Voisin, à la vérité, dit qu'elle ne sait pas le dessein; mais Lesage, mais Vertemart.....

Ce dessein devait, à ce qu'on prétend, être exécuté en faisant donner des poudres empoisonnées à madame de Montespan, et en les lui faisant donner comme pour l'amour; on prétendait, en la trompant elle-même, se servir de sa main pour consommer le crime.

Ce moyen paraît être recherché, et il paraît au moins qu'il y a eu quelque méditation sur cela. Il frappe d'autant plus qu'il paraît vraisemblable, et que ce n'est pas la première fois qu'on s'est avisé d'une pareille adresse.

Outre les exemples du temps, l'histoire en marque un exemple

1. La chambre a cessé depuis le 30 septembre 1680 jusqu'au 18 mai 1681, c'est-à-dire sept mois dix-huit jours.

considérable. Charles II, roi de Navarre, comte d'Evreux, prince vindicatif et méchant, à qui l'empoisonnement de Charles V, lors dauphin, fut imputé, voulant se venger du comte de Foix, son beau-frère, s'adressa au fils du comte de Foix, son neveu, témoigna beaucoup de regret de ce que son père vivait en mauvaise intelligence avec sa mère, lui dit avoir des poudres pour l'amour, s'il trouvait moyen d'en pouvoir faire prendre à son père, il rappellerait incontinent sa femme. Ce jeune prince, qui désirait ardemment la réunion de sa mère avec son père, surpris, se mettant en devoir..... la poudre se trouva empoisonnée.

Revenant à l'examen des conjectures particulières :

1° Que le temps du commerce de la Voisin avec l'auteur, des voyages à Saint-Germain et des poudres auxquelles elle le faisait travailler, est l'année 1676.

2° Que le temps des abominations marquées par Guibourg et par la fille Voisin, reviendrait assez à ce même temps.

3° Il y a deux ans que Lesage a parlé de l'auteur des poudres, de la Des Œillets et des voyages de la Voisin, en 1676.

4° Il est établi au procès que deux ou trois ans avant que Lesage ait été pris, il a témoigné qu'il craignait que cette affaire ne le perdît (ils ont dit, en ce temps-là, que le Roi [avait] des vapeurs), qu'il voulait quitter la Voisin à cause de cela et du commerce qu'elle avait sur ce sujet avec Des Œillets, et il n'est pas le seul qui a entendu parler à la Voisin qu'elle aurait 100,000 écus, et qu'elle sortirait du royaume.

Il paraît que, par d'autres pratiques, Des Œillets recherchait la même chose par la Voisin, par Lesage, et par l'auteur et Vautier.

Latour, ou le grand auteur, homme dont la profession semble résister à l'opinion que plusieurs des accusés ont essayé de donner de son esprit et de sa conduite, tailleur de pierre. C'est un homme de quarante ans, d'Autun en Bourgogne, d'un grand sens, froid, qui parle juste et qui se possède extrêmement, souvent travesti, connu sous divers noms, qui n'a jamais voulu être ni parler que seul à seul, sans témoins, et sans avoir jamais voulu se trouver deux fois en même endroit.

Latour, ou l'auteur, est extrêmement suspect sur le fait du poison. Il y a plusieurs charges considérables contre lui. — Produit et donné à la Voisin par Vautier et sa femme, qui sont aussi empoisonneurs reconnus par la Voisin.

Latour, Vautier et sa femme sont vivants, prisonniers. Interrogés sur ces faits particuliers, ils répondent d'une manière embarrassée et pleine de contradictions. Vautier mari, homme dangereux sur le fait des poisons par les parfums, ainsi marqué par la Voisin, après avoir assez évité de répondre sur ce qu'il avait entendu et su de Latour et de la Voisin, s'est vu forcé de dire qu'il est vrai qu'il s'est attaché à lui pour découvrir ses desseins à l'égard du Roi, afin d'en donner avis.

Il y a donc eu un dessein où il s'agissait de quelque chose contre le Roi; il s'ensuit qu'il a été parlé de ce dessein, et dans le temps marqué, qui est 1676. Il s'ensuit que ce dessein était considérable, d'une nature à devoir donner avis de ce dessein, et cela convient à tout ce qui est au procès à l'égard de ce fait. Dans ce même temps, Vautier convient de s'être renfermé avec l'auteur, dans un lieu où ils étaient seuls, où la femme de Vautier n'avait pas la liberté de les voir. Latour, interrogé sur ce fait-là, répond mal avec tout son esprit, demande qu'on lui dise un mot, qu'il verra ce qu'il aura à dire sur ce fait.

Un étranger mêlé à tout cela, un étranger qui a été envoyé pour faire passer la fille de la Voisin en Angleterre, après la prise de sa mère. Des Œillets semble avoir été reconnue par Lesage, par Guibourg. Difficile de dire ce que c'est, impossible de dire que sous tout ce mystère il n'y ait rien. Ce ne sont point des témoins qui déposent, ce sont des accusés qui parlent, des complices qui ont intérêt de cacher la vérité, sur la foi desquels on ne peut s'assurer, ni pour le tout, ni pour partie, qui varient et qui égarent, selon qu'il leur convient, sans laisser aucune certitude du vrai ou du faux.

Obligé de parler de cette sorte, non-seulement à cause de l'incertitude des faits, mais à cause de l'état des procédures qui ne sont entières, et que le Roi m'ayant établi juge, n'étant question de juger, doit tenir mon esprit en suspens.

S'il semble que je présume plus d'un côté que d'autre, c'est contre mon intention, ou peut-être que les présomptions et les conjectures sont non-seulement plus nombreuses, mais peut-être sont-elles plus fortes d'une part qu'elles ne le sont de l'autre.

J'ai fait ce que j'ai pu, lorsque j'ai examiné les preuves et les présomptions, pour m'assurer et pour demeurer convaincu que ces faits sont véritables, et je n'en ai pu venir à bout.

J'ai recherché, au contraire, tout ce qui pouvait me persuader qu'ils étaient faux, et il m'a été également impossible.

Peut-être, malgré moi, que la qualité de ces faits particuliers imprime plus de crainte dans mon esprit qu'il n'est raisonnable; peut-être que la comparaison qui se fait naturellement de ces faits particuliers avec plusieurs autres faits, avec d'autres crimes semblables qui sont prouvés au procès, me donne quelque sorte de prévention.

C'est que je ne puis m'empêcher de voir, et de remarquer qu'il y a eu de semblables faits dans ces malheureux procès, qui ont paru avec la même obscurité, et qui ont été prouvés dans la suite par un ordre particulier de la Providence, et que les juges ont aussi déjà commencé de punir; peut-être est-ce une conduite particulière de la Providence, qui a permis que les juges aient vu que pour de moindres objets, que pour des desseins moins relevés, il a été dit de ces sortes de messes, fait de pareils sacriléges, sacrifié des enfants et tout le reste; peut-être que cela a été nécessaire pour laisser au moins quelque disposition à écouter ce qui est survenu depuis; peut-être par le même ordre de la Providence, ce fameux exemple de madame de Brinvilliers a-t-il précédé la découverte de ce nombre inconcevable d'empoisonnements et de ce commerce abominable de poisons.

Qui eût dit qu'une femme élevée dans une honnête famille, dont la figure et la complexion étaient faibles, avec une humeur douce en apparence, eût été capable d'une longue méditation et d'une telle suite de crimes; qu'elle eût empoisonné son père de sa propre main, ses frères, sa sœur, son mari et ses propres enfants; que cette femme, sous prétexte de dévotion, eût fait un divertissement d'aller dans les hôpitaux empoisonner les malades, pour y observer les différents effets du poison qu'elle leur donnait?

Quel accusateur aurait pu être écouté sur ce sujet, quelle possibilité d'avoir des preuves de ces crimes, si Dieu n'eût permis que le malheureux Sainte-Croix ne fût mort d'une mort extraordinaire et eût laissé des papiers; si un valet pris, que les premiers juges n'avaient pu condamner faute de preuves, le parlement ne l'eût condamné sur des conjectures et sur de fortes présomptions; si Dieu n'eût touché le cœur de ce misérable qui, après avoir souffert la question sans rien dire, avoua son crime un moment avant d'être exécuté?

C'est Dieu qui a permis que, pendant la guerre, et précisément le dernier jour que le Roi veut que son autorité soit reconnue dans la ville de Liége, la dame de Brinvilliers, cette misérable qui fuyait de royaume en royaume, ait eu soin d'écrire et de porter avec elle les preuves qui étaient nécessaires pour sa condamnation. C'est elle qui a dit, devant M. de Fleury, à la confrontation des témoins, qu'il y avait beaucoup de personnes engagées dans ce misérable commerce de poison, et des personnes de condition.

Par une conduite tout opposée, mais qui tend peut-être à même fin, la demoiselle de la Grange, artiste expérimentée sur le fait du poison, interrogée, jugée, condamnée pour d'autres crimes, appliquée à la question, morte sans avouer la moindre chose sur le fait du poison, après son exécution, et dans la recherche qui s'est faite après elle, quelle foule de preuves s'est trouvée contre cette misérable ! A combien d'empoisonnements n'a-t-elle pas participé !

Cependant cette misérable femme, qui a soutenu jusqu'au bout la résolution de ne rien déclarer, n'a pas laissé de dire, sous prétexte de connaissances extraordinaires, et en se couvrant elle-même de nuages et d'obscurités, qu'en travaillant elle avait vu M. le Dauphin avec une grande pâleur, et qu'il était menacé de poison.

Elle a fait entendre que ceux qui pouvaient avoir ce malheureux dessein étaient capables d'aller plus loin, et, triomphant pour ainsi dire par son silence, elle a dit, assez près du temps de son exécution, que ces malheureux étaient encore en état d'accomplir leur pernicieux dessein, que son innocente mort et sa couronne de martyre les mettait à couvert et leur facilitait les moyens de réussir. Elle a dit, sur le commerce du poison et sur toutes ces pratiques, qu'il y avait quelque chose de divin que les juges ne découvriraient jamais; elle a fait entendre qu'il y avait un plus grand nombre de personnes qu'on ne pensait, qui étaient engagées dans ces mêmes pratiques, et qu'il y en avait de qualifiées.

Peut-être est-il nécessaire que tout cela ait précédé pour donner quelque attention à ce qui a été depuis découvert, précisément dans le temps que le Roi finit glorieusement une grande et très-pénible guerre[1], afin, ce semble, que S. M. eût le moyen de délivrer son royaume d'un fléau peut-être aussi grand qu'aucun autre; car

1. Le traité de Nimègue avait été conclu en 1679.

il ne fallait pas seulement toute l'autorité et la fermeté du Roi pour en venir où l'on en est, il fallait encore l'application de S. M., ses ordres, des soins particuliers, de la dépense, et sans cela, il était impossible de parvenir à la découverte de tant d'empoisonnements et de tant de crimes, ni de connaître non plus la qualité et l'étendue de ce mal.

Ç'a été sur les premières découvertes que, par cet esprit de sagesse, cet esprit principal que Dieu a donné à S. M., par l'esprit de justice, et pour le bien public seulement, car il ne s'agissait et il n'y avait aucune connaissance des faits particuliers, lorsqu'il y a près de deux ans S. M. ordonna aux juges de rendre justice, sans distinction et sans acception de personnes, et qu'il leur marqua ses intentions et leur devoir en des termes si justes et si précis qu'ils ne s'effaceront jamais de la mémoire de ceux qui les ont entendus, qui comprirent bien dès ce temps-là que S. M., instruite de la loi de Dieu, savait mieux que personne que c'est de cette sorte de crimes que les rois sont particulièrement chargés de faire faire justice.

Quant aux faits particuliers dont j'ai rendu compte selon l'état des procédures, ce sont de véritables charges, ce sont des accusations de crimes de lèse-majesté divine et humaine; il n'y a rien de plus grand, il n'est rien de plus important que l'éclaircissement entier et parfait de ces accusations, et que la punition de cette sorte de crimes.

Cependant, et voici sans doute la plus grande de toutes les difficultés : est-il ou non de la gloire de Dieu, de l'intérêt du Roi et de celui de l'État par conséquent, et du bien de la justice, d'apprendre au public des faits de cette qualité et des crimes si énormes? Dans quels excès l'opinion publique ne peut-elle point passer, que par de semblables pratiques on peut réussir, quel moyen de l'en empêcher? Les conséquences en sont grandes et méritent sans doute beaucoup de réflexion.

D'un autre côté, si ces crimes sont dissimulés, en quel autre étrange inconnu ne tombera-t-on point, si l'on n'ose punir les crimes à cause de leur énormité. C'est précisément ce qu'ont pensé ceux qui peuvent les avoir faits; ils se sont premièrement confiés au nombre où ils se sont reconnus, et ensuite aux personnes considérables avec lesquelles ils se sont engagés. Plus l'attentat sera qualifié et moins il sera dangereux; et dès qu'il sera entrepris par

une personne considérable, s'il réussit, la récompense sera assurée, et s'il est découvert, la faveur et la considération des complices produira l'impunité.

A ces considérations générales, il y en a une particulière qui paraît importante.

Il y a quelques-uns de ces faits particuliers sur lesquels il n'y a pas seulement des conjectures et des présomptions, ils sont prouvés dans les règles ordinaires de la justice, et peut-être avec cela ne sont-ils pas véritables. Cependant, s'ils sont supposés, les personnes qui sont accusées ont un grand intérêt qu'ils soient éclaircis, et tant que les actes particuliers subsisteront, tant que les procédures subsistent en l'état où elles sont, s'agissant de crimes de lèse-majesté divine et humaine, il n'y aura jamais de sûreté pour les accusés, quelque chose qu'on puisse faire.

Sur cette supposition que ces faits, au moins les principaux, ne fussent véritables, faudra-t-il que ces scélérats, que ces monstres échappent à la justice, parce qu'ils se seront avisés de dire des choses si étranges, d'accuser des personnes qualifiées, de parler du Roi, et d'inventer toutes ces abominations? Ce n'est pas le seul inconvénient; le cours de la justice est considérablement interrompu.

Il y a cent quarante-sept prisonniers à la Bastille et à Vincennes; de ce nombre il n'y en a pas un seul contre lequel il n'y ait des charges considérables pour empoisonnements ou pour commerce de poison, et des charges avec cela contre eux pour sacriléges et impiétés. Cependant, si le cours de la justice est arrêté, la plus grande partie de ces scélérats tombe dans le cas de l'impunité; la seule cause de la grandeur du mal et de l'excès où il est parvenu est le défaut de justice, que l'on a flatté, dissimulé, négligé cette sorte de crimes....

La vie de l'homme est publiquement en commerce; c'est presque l'unique remède dont on se sert dans tous les embarras des familles; les impiétés, les sacriléges, les abominations sont pratiqués, communs à Paris, à la campagne, et dans les provinces.

La Trianon, une femme abominable par la qualité de ses crimes, par son commerce sur le fait du poison, ne peut être jugée, et le public, en perdant la satisfaction de l'exemple, perd sans doute encore le fruit de quelque nouvelle découverte et de la conviction entière de ses complices.

A l'égard de Romani et de Bertrand, on ne peut faire aucune instruction contre eux sur le dessein où l'on prétend qu'ils sont entrés, pour empoisonner madame de Fontanges par des étoffes et des gants.

On ne saurait juger non plus la dame Chappelain, à cause que la Filastre lui a été confrontée sur la déclaration à la question touchant le dessein prétendu d'empoisonner madame de Fontanges; il semblerait cependant important de la pouvoir juger : — femme d'un grand commerce, — appliquée depuis longtemps à la recherche des poisons, ayant travaillé, fait travailler pour cela, fait et fait faire des voyages, suspecte de plusieurs empoisonnements, dans une pratique continuelle d'impiétés, de sacriléges et de maléfices; accusée par la Filastre, l'une de ses agentes, de lui avoir enseigné la pratique de ses abominations avec des prêtres, impliqué considérablement dans l'affaire de Vanens; (c'est) chez elle qu'il a fait ses distillations suspectes; peut dire quelque chose sur le fait de feu M. le premier président.

Par les mêmes considérations, Galet ne peut être jugé. — Quoique paysan, homme dangereux, — tenant bureau ouvert, suivant ses propres déclarations, pour des empoisonnements et pour toute sorte de maléfices; il est convenu d'avoir donné des poudres pour le Roi; il y a apparence qu'il dit vrai, parce qu'il convient que le crime est toujours le même à son égard, soit qu'on les lui ait ou non demandées; il convient d'en avoir donné et pour l'amour et pour le poison; homme que la Chappelain voulait attirer et faire travailler chez elle à Paris.

Lepreux. — Autre prêtre de Notre-Dame, engagé dans les mêmes pratiques avec la Chappelain, accusé d'avoir sacrifié au diable l'enfant de la Filastre, consacré des couleuvres et autres impiétés.

Trabot. — Du même commerce que Galet, autre agent de la Chappelain; — peut-être dans la même pratique d'impiétés et de sacriléges; ne peut être jugé, la Chappelain ne l'étant pas.

Guibourg. — Cet homme, qui ne peut être comparé à aucun autre, sur le nombre des empoisonnements, sur le commerce du poison et des maléfices, sur les sacriléges et les impiétés, connaissant et étant connu de tout ce qu'il y a de scélérats, convaincu d'un grand nombre de crimes horribles et soupçonné d'avoir eu part à beaucoup d'autres, cet homme qui a égorgé et sacrifié plusieurs enfants, qui, outre les sacriléges dont il est convaincu, con-

fesse des abominations qu'on ne peut concevoir, qui dit avoir, par des moyens diaboliques, travaillé contre la vie du Roi, duquel on apprend tous les jours des choses nouvelles et exécrables, chargé d'accusations et de crimes de lèse-majesté divine et humaine, procurera encore l'impunité à d'autres scélérats.

Sa concubine, la nommée Chanfrain, coupable avec lui du meurtre de quelques-uns de ses enfants, qui a eu part à plusieurs des sacriléges de Guibourg, et qui, selon les apparences et l'air du procès, était l'infâme autel sur lequel il faisait ses abominations ordinaires, demeurera aussi impunie.

Les nommées Delaporte et la Pelletier, les fidèles confidentes de la Voisin, de Guibourg, de la Trianon, et qui ont eu part à tant de crimes, qui en ont eu le secret, et qu'il est si important de juger, ne le peuvent être; les mêmes considérations empêcheront que madame Brissart ne puisse être jugée, la Pelletier étant celle qui a été employée, et qui a su ou servi au projet ou à l'empoisonnement prétendu de la sœur de madame Brissart.

Il y a encore une grande suite d'autres accusés considérables qui trouvent l'impunité de leurs crimes dans le salut de Delaporte et de la Pelletier. La fille de la Voisin ne peut être jugée, non plus que Mariette, quelque chose qui survienne à son égard. Latour, Vautier, sa femme, chargés par la Voisin et par d'autres d'être artistes et dangereux sur le fait du poison, et poison dangereux par les parfums, accusés sur le tout du crime de lèse-majesté au premier chef, ils resteront non-seulement impunis, mais, par les considérations qui feront tenir leurs crimes secrets, leur procès ne pourra être achevé d'instruire.

Sur quoi observer que peut-être ce qui semble si secret et si caché l'est beaucoup moins qu'on ne pense.

Lorsque la Voisin a été entendue sur la sellette, il a été parlé de madame de Montespan et de la demoiselle Des Œillets; à la vérité, il en est revenu quelque chose dans le public; mais je suis obligé de dire à l'honneur des juges, qu'ayant entendu, par les interrogatoires faits à la Filastre sur la sellette par M. Boucherat, qu'il devait y avoir quelque ordre du Roi de ne pas entrer dans le fait du dessein que cette femme avait eu d'entrer chez madame de Fontanges, quoique cette misérable en ait parlé précisément devant tous, et qu'elle ait donné des ombrages à cet égard, quoiqu'elle ait dit clairement que la messe dont Guibourg lui avait

parlé, il l'avait dite dans une cave, et pour le pacte de madame de Montespan, néanmoins, le respect que les juges ont eu pour un ordre seulement présumé, a fait que sur cela il n'en est rien revenu au dehors.

Ces mêmes faits ont été depuis déclarés, et bien plus marqués à la question, plusieurs fois répétés, en présence de dix personnes. De ces dix personnes, il y en a quelques-unes qui ne peuvent être présumées avoir gardé le secret par aucune raison d'honneur qui les ait obligés à le garder; il faut présumer, au contraire, que plusieurs d'entre eux ne l'ont pas gardé, et qu'ils avaient, au contraire, été chargés d'observer ce qui serait dit à la question.

Cependant, il n'en est rien revenu au public.

Il y a eu une grande fidélité au greffier; mais encore, dans son greffe, il y a eu deux personnes qui ont travaillé à transcrire les actes, et enfin il y a un assez grand nombre de personnes qui ont part à ce secret, pour présumer difficile qu'il ait été gardé. Il ne se dit cependant rien sur ce sujet.

Ce silence me surprend, il me paraît même suspect; je finis par cette considération.

Si les personnes intéressées ont quelque connaissance de ce qui a été dit contre elles, et si elles sont innocentes, peut-on présumer qu'elles demeurent sur cela dans une espèce d'indolence, et qu'elles ne se mettent point en peine et ne veulent prendre aucun soin sur des accusations de cette qualité?

D'un autre côté, si ces mêmes personnes se sentent coupables, si elles avaient connaissance qu'il y eût déjà quelque chose de découvert à leur égard, dans quelles inquiétudes et dans quelles agitations d'esprit ne devraient-elles pas être au milieu de la liberté dont elle jouissent? Aucun parti leur semblerait-il plus à craindre que celui d'attendre un entier éclaircissement de ces crimes abominables? et dans ces cas de crainte et de désespoir, que ne peut-il point tomber dans l'esprit des personnes qui auraient été déjà capables de se porter à d'autres pensées si étranges et si criminelles, et pendant qu'on les examine, peut-être est-ce le temps du danger?

Mon devoir, sur une matière si grave et si importante, me presse, sur la supposition même que les faits soient douteux, de représenter au Roi, parlant comme juge et sur les actes, que sur cette matière le péril ne doit pas être vu de plus près sans user de quelque

précaution, et ce même devoir m'oblige de demander à Dieu qu'en continuant de protéger S. M., il lui fasse connaître ce qui doit être fait dans cette conjoncture pour sa gloire, pour la conservation de S. M. et pour le bien de la justice. (B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 28 décembre 1680, à Vincennes.....

Il va nous déclarer sincèrement ce que c'est que la promesse de M. D'Amy. C'était un officier de la chambre des comptes de Provence; ayant eu quelque affaire, il lui fut mené à Saint-Denis par Deschault, qui avait fait entendre à D'Amy qu'il était un grand magicien et qu'il avait beaucoup de secrets. D'Amy, en l'abordant, lui dit le récit que Deschault lui avait fait de sa personne, et lui demanda en même temps quelques secrets pour le jeu et pour l'amour; sur quoi il lui dit qu'il n'était pas possible de parler d'aucune affaire sans boire, et D'Amy, ayant donné de l'argent à Deschault pour quérir du vin, dit pendant ce temps-là que ce n'étaient point les secrets pour le jeu ni pour l'amour qu'il demandait, mais bien les moyens de faire mourir une personne de grande considération qu'il ne lui nomma point, mais qu'il lui dit être auprès du Roi; sur quoi il lui dit qu'il faudrait voir et qu'il chercherait quelqu'un pour cela; et D'Amy disait qu'il était entré en quelque affaire pour des bois que cette personne de considération lui avait fait saisir, et qu'il voulait absolument se venger, et fit à son profit une promesse de 1,000 liv. pour argent prêté, et lui dit qu'il donnerait encore une pareille somme à la personne qui ferait l'affaire, et même davantage. Depuis, Deschault vint lui demander s'il était payé de la promesse, parce qu'il devait y avoir part, et ayant dit que non, il le vint trouver encore à quelque temps de là, et lui dit que M. D'Amy était mort du côté des Bons-Hommes, ou Chaillot. Et ayant été ensemble pour en savoir des nouvelles chez un pâtissier de la rue des Fossés-Saint-Germain, qui fait le coin de l'hôtel de Sourdis, le pâtissier leur dit que M. D'Amy était mort, et que son fils était parti de Paris depuis deux jours, mais qu'on en aurait des nouvelles dans la rue Baillet, à une porte cochère carrée, qui est une hôtellerie; où ayant été, ils rencontrèrent un homme qui leur dit la même chose, et que le tuteur des enfants de M. D'Amy était là présent; il tira de sa poche la promesse de M. D'Amy, qu'il fit voir au tuteur,

lequel, en la voyant, dit aussi bien que l'autre homme, qu'il reconnaissait, à la vérité, la signature de feu D'Amy, mais qu'il y aurait peine d'en tirer le payement, à cause que ses affaires étaient extrêmement embarrassées.

— Combien de temps M. D'Amy demeura à Saint-Denis avec lui et Deschault ?

— Ils furent bien quatre heures de temps ou environ ensemble, cette fois-là. Après que M. D'Amy lui eut parlé d'une personne de considération, il lui déclara que c'était M. Colbert qu'il voulait faire mourir. D'Amy lui parla entre autres choses de l'affaire des bois, et lui dit encore quelques autres sujets de mécontentement qu'il ne peut pas bien se remettre en mémoire. M. D'Amy lui dit, en le quittant, qu'il s'en allait du côté de Pontoise trouver une personne qui avait un intérêt commun et le même dessein.

— Si D'Amy ne lui dit pas le nom de la personne?

— Non, mais il a bien vu depuis, par la suite, que c'était Landricourt, que Deschault lui mena depuis à Saint-Denis, et lequel lui fit dire une messe et une conjuration à la consécration, pour le même dessein. A la messe, Landricourt lui donna aussi des poudres pour être mises sous le calice.

— S'il n'a pas vu depuis plusieurs fois D'Amy?

— Il l'a vu deux autres fois. Il est vrai qu'il a donné à D'Amy un mémoire des drogues qu'il fallait pour faire une composition, et le mémoire était tiré de l'un de ses manuscrits, et ne lui donna autre chose.

— S'il n'y avait pas entre autre drogues, de l'arsenic, du sublimé et quelques autres drogues?

— Il y avait encore du vert-de-gris, et, à ce qu'il croit, de la coque du Levant. Il veut reconnaître la vérité, et après avoir dit à D'Amy d'aller acheter les drogues au bout du pont Saint-Michel, chez un droguiste, D'Amy les apporta chez lui, et lui, après les avoir calcinées, les donna à D'Amy, qui les porta avec un billet de sa part à Desgranges, gouvernante de M. de la Grange Saint-Jean, ancien chanoine de Paris, demeurant proche Saint-Landry, laquelle distilla les drogues avec de l'esprit de vin et de l'eau de rose, et donna après la distillation une petite fiole d'eau claire de la hauteur seulement d'un petit travers de doigt. Ayant demandé à D'Amy comment il se servirait de cette eau pour son dessein, D'Amy lui dit qu'il n'était pas seul pour ce dessein, et

qu'il trouverait bien le moyen de s'en servir par quelque domestique qu'il gagnerait et par le moyen duquel il trouverait celui de la faire mettre dans quelque bouillon ou autre chose qu'on ferait prendre à M. Colbert. D'Amy ne lui dit point le nom du domestique, non plus que la qualité, et il se contenta seulement de lui dire qu'ils étaient assurés d'un domestique.

— S'il n'est pas vrai qu'il sait que le domestique s'est servi de cette eau à l'usage pour lequel elle lui avait été mise entre les mains, et quel en avait été l'effet ?

— D'Amy ne lui a dit autre chose, sinon qu'il vint quelque temps temps après lui demander quelque chose de plus fort que ce qu'il lui avait donné, et ne lui dit rien de plus.

— Combien de temps après qu'il eut vu la première fois, à Saint-Denis, D'Amy, il lui donna les drogues?

— Ce fut environ trois semaines après.

— S'il ne lui donna autre chose que la promesse de 1,000 liv. ?

— D'Amy lui donna quelque temps après 200 liv. sur la promesse, laquelle il endossa pour ladite somme de 200 liv. Il n'a pas vu D'Amy plus de quatre fois pendant tout ce temps-là, pendant lequel il croit même que D'Amy fut faire un voyage à son pays, et c'était toujours à Saint-Denis que D'Amy lui venait parler.

— En quel temps D'Amy vint lui demander quelque chose de plus fort que ce qu'il lui avait donné la première fois?

— Ce fut après le payement des 200 liv.

— Ce qu'il donna à D'Amy cette seconde fois?

— Il lui fit acheter de semblables drogues que les premières; et après les avoir préparées de même qu'il avait aussi fait la première fois à Saint-Denis, il les donna à D'Amy, à qui il dit de les porter à la Desgranges, et de lui donner quelque chose de plus qu'il ne lui avait donné pour la première distillation, et que, moyennant cela, elle y donnerait plus de force qu'à la première, ce qu'elle pourrait faire aisément par le feu ou autrement, étant capable, comme elle l'était, de toutes sortes de choses; se souvient que D'Amy n'avait donné qu'un écu la première fois à la Desgranges, qui se plaignit à lui de ce qu'elle avait brûlé pour la distillation pour plus de 30 sols de charbon.

— Si D'Amy ne lui parla pas depuis de l'effet qu'avait produit la seconde distillation ?

— Non, et il ne l'a pas vu depuis.

— Quelle part il a faite à Deschault des 200 liv. que D'Amy lui avait payées en déduction de la promesse ?

— Il n'en a rien eu, parce qu'il ne lui a pas dit qu'il les eût reçues, et si Deschault en eût eu connaissance, il l'aurait persécuté pour en avoir sa part..... (B. A.)

---

OBSERVATIONS A VOIR APRÈS LA LECTURE DE L'INTERROGATOIRE DE GUIBOURG, DU 28 DÉCEMBRE 1680.

Le dessein mentionné dans cet interrogatoire est prouvé par le procès; il y a de grandes présomptions qu'il a eu de la suite, et que M. Pelissari a été empoisonné par ces mêmes gens.

J'ai appris, sur une légère perquisition que j'ai fait faire, qu'Amy, qui était correcteur des comptes en Provence, natif de Berre ou de Martigues, s'était mêlé de quelque affaire pour des bois avec des officiers de marine, et qu'il est mort à Paris depuis quelques années.

L'homme à qui Guibourg dit avoir laissé la promesse l'a montrée à celui que j'ai envoyé; elle est telle qu'il le dit; elle est du 15 novembre 1675, l'endossement de 200 liv. payées en déduction est du 4 de mai 1676.

C'est un témoin muet, c'est une preuve écrite, irréprochable, avec ce que dit Guibourg, et avec toutes les autres convenances du procès ; c'est un fait certain et prouvé.

La Desgranges est notée dans ce procès par d'autres que par Guibourg.

Si le temps où M. Colbert a été malade avait quelque rapport à ces dates de la promesse ou de l'endossement, il ne serait pas impossible que le premier ou le second poison, qui a été préparé et livré, n'ait été donné, et que ce n'en fût là l'effet, et il ne serait peut-être pas impossible non plus de parvenir en cela à la connaissance du domestique qui aurait été pratiqué et corrompu ; cela paraît être de conséquence et pouvoir être éclairci jusqu'au bout, en suivant par les dehors quelques circonstances particulières.

(B. N.)

---

INTERROGATOIRE DE GUIBOURG.

Du 2 janvier 1681, à Vincennes.

— Si Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie, ne demeurait pas au faubourg de Saint-Germain, dans la rue de Verneuil, et

à la dernière maison de la rue, du côté du Pré-aux-Clercs, lorsqu'il y fut coucher ?

— Oui, et il y fut coucher aussi bien que la Chanfrain, et ce qui l'en fait souvenir est qu'il y porta une carpe qu'il avait achetée au Marché-Neuf, et qu'on le mit coucher dans des draps qui n'étaient pas bien secs, dans une chambre sur le derrière.

— Si ce n'était pas l'année 1666 ou 1667 ?

— Il ne le peut dire. C'est la même année qu'il fut au Mesnil pour la messe dont il a parlé ci-devant, et ce qui peut faire connaître le temps est que Leroy devait quitter cette année-là la part qu'il avait dans la maison du Mesnil à M. Dubois, duquel il avait été tuteur.....

— Qui lui a enseigné l'usage des drogues qu'il fit acheter par M. D'Amy, et la manière de les préparer?

— Ce fut un cordelier italien passant à Montlhéry, il y a vingt ou vingt-cinq ans, qu'il nourrit chez lui, où il le retint pendant deux jours, et le cordelier lui donna une feuille de papier où étaient plusieurs secrets, et entre autres celui des drogues, et la manière de les préparer. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE DEBRAY.

Du 4 janvier 1681, à Vincennes.

Etienne Debray, âgé de cinquante-deux ans, berger, demeurant à Orgères, et ayant sa femme demeurant à Orly, natif de Souchamp, contre Rochefort.

La Granger vint lui dire qu'il y avait une dame à Paris qui demandait si on ne lui pourrait pas donner quelqu'un pour lever des trésors et pour faire des mariages; sur quoi il dit qu'il en parlerait à Lespine, aussi berger, qui demeurait à Chastenay, chez Taillandier; et, en effet, en ayant parlé, il revint la trouver, et lui ayant dit que Lespine se trouverait à la Herse, au faubourg Saint-Jacques, avec lui, elle y envoya sa fille, qui les mena de là chez Deschault, dans une maison où il logeait sur les Fossés de la Porte-Montmartre, et où demeurait la Salomon; s'y trouva la dame, qui demeurait dans la rue Montorgueil, proche d'un sellier, et où se devait aussi trouver Guibourg, lequel ne vint pas ce jour, de quoi elle témoigna beaucoup d'inquiétude et bien de l'impatience; ce qui fut cause que Deschault les mena dès le jour même

à Saint-Denis, chez Guibourg, où étant, Deschault lui demanda pourquoi il n'était pas venu, comme il l'avait promis, sur quoi il dit qu'il n'en avait pas eu le temps, et Deschault dit qu'il ne fallait pas qu'il manquât de venir le lendemain matin, que la dame était fort impatiente, et qu'il fallait que ce fût du matin qu'il vînt chez lui, parce qu'elle s'y trouverait, et qu'il dît la messe pour son affaire, et qu'elle lui donnerait 40 ou 50 pistoles; et Lespine dit qu'il fallait avoir deux hosties en disant la messe, et que sur l'une des hosties on écrivît le nom de l'homme qu'elle voulait épouser, aussi bien que le sien, sur quoi Guibourg dit qu'il ferait bien cela, et qu'il porterait deux hosties, et qu'en disant sa messe, et faisant l'élévation, il mettrait celle sur laquelle il n'y avait rien d'écrit sur l'autre où les noms seraient écrits, et dont elle serait entièrement couverte ; et, en effet, étant venu le lendemain chez Deschault, sur les dix heures, la dame s'y trouva, où, en leur présence, elle se piqua au petit doigt pour en tirer du sang, dont elle écrivit sur l'hostie ce qui lui fut dicté par Lespine, après quoi Guibourg prit l'hostie, qu'il mit avec l'autre qu'il avait apportée, et furent tous dans une église proche du quartier Montmartre, dont il ne sait le nom, et où Guibourg dit la messe, et en leur présence éleva les hosties ensemble, de telle sorte que lui qui était proche, aussi bien que les autres, ne put voir celle qui était écrite, qu'il avait, en faisant l'élévation, tournée du côté de l'autel, et n'ayant consommé à la messe que l'une des deux hosties, il réserva celle où il y avait de l'écriture et la rapporta dans la chambre de Deschault, et en leur présence il donna l'hostie à la dame. Lespine dit qu'il fallait qu'elle la mît en petites parties, et la fît manger dans des noix confites ou autre chose à l'homme qu'elle voulait épouser, et que cela ferait son affaire..... Guibourg dit à Lespine que de tout ce dont il aurait à faire qui se pouvait tirer de l'église, et dont elle se servait, il le lui donnerait pour s'en servir à ses secrets, sur quoi Lespine dit qu'il ne se servait pas de ces sortes de choses. Sait bien néanmoins qu'étant retourné une autre fois à Saint-Denis, Guibourg lui donna la platine d'un calice, qui était d'étain, et Lespine dit que c'était pour s'en servir pour guérir ses moutons de quelque maladie qu'ils eussent, en la leur faisant baiser. (B. A.)

---

INTERROGATOIRES DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 7 janvier 1681, à Vincennes...

La David lui ayant donné la connaissance de Deschault, il y a sept ou huit ans, Deschault demanda d'abord quelques secrets pour l'amour et pour le jeu, et ayant dit qu'il l'irait voir, vint le trouver six jours après à Saint-Denis, où il lui dit qu'il y avait des personnes qui lui demandaient de quoi faire mal à quelques autres; et lui ayant dit si ce n'était pas pour les faire mourir, Deschault lui dit que oui, et s'il n'avait pas quelque chose à lui donner pour cela; sur quoi il lui fit acheter de l'arsenic, du sublimé, du vert-de-gris et de la coque du Levant, qu'il apporta quelques jours après à Saint-Denis, et il les prépara, et dit à Deschault de les porter à Desgranges pour être distillés, et de s'adresser pour cela à David et à Méline qui étaient les amies de Desgranges; mais, au lieu de cela, il porta les drogues chez la Bosse et lui fit entendre que c'était pour un homme qui voulait se défaire de sa femme, mais, lorsqu'il lui demanda si cela avait fait quelque effet, Deschault dit que cette femme, s'étant défiée de quelque chose, avait jeté ce qu'on lui avait présenté, et dit même cette circonstance, que le mari et elle ayant accoutumé de boire dans le même verre, et le mari ayant présenté à sa femme un verre à part, elle n'y avait pas voulu boire et avait jeté ce qui était dedans, et croit même qu'il lui dit qu'il avait été présent quand cela fut fait. De cette affaire, Deschault ne lui en a donné qu'un écu. Il est vrai aussi qu'étant revenu une autre fois pour lui demander la même chose pour un autre mari qui avait épousé une vieille femme, à cause de son bien, et dont il voulait se défaire, il lui fit acheter les mêmes drogues qu'il prépara à Saint-Denis, comme il avait fait des précédentes, et Deschault les fit aussi distiller par la Bosse, à ce qu'il lui dit, et que la composition avait fait son effet sur la dame en quatre ou cinq jours, et qu'elle en était crevée, et qu'il avait reçu un louis d'or pour cette affaire, dont il avait acheté quelques petites hardes pour sa femme, sur le surplus ayant payé le déjeuner à Saint-Denis; il lui dit qu'il n'avait du louis d'or de reste que 3 livres 10 sols qu'il lui donna... Il lui dit que Gérard lui avait donné quelque chose encore de meilleur que son secret, et que par le moyen de ce qu'il avait eu de Gérard il avait fait sauter et mourir des gens à la ville et à la campagne. Lui dit aussi qu'il connaissait une sage-femme proche

de Chevreuse, qui savait cette sorte de secret, et chez laquelle il allait souvent, et même lorsque Deschault et la Courtois passèrent à Saint-Antoine-du-Buisson, chez lui, ils revenaient ensemble de Chevreuse et y devaient retourner, et Deschault y a encore été depuis, plus de dix fois, avec la Courtois et avec d'autres femmes. Deschault a demandé encore une fois de la drogue dont il avait vu qu'il était resté une pièce de la grandeur du doigt, et qui est un morceau d'arsenic ou de sublimé, et qu'on trouvera même encore, à ce qu'il croit, dans son coffre qui est à Saint-Denis, dans une petite boîte, et Deschault ayant dit que c'était pour des rats, ou pour toute autre chose, il ne laissa pas de lui donner; la Chaufrain étant présente lorsqu'il le donna, dit de bien prendre garde d'en faire du mal à personne, et Deschault lui dit qu'il n'en voulait point faire de mal, mais il se trouva que Deschault, la Courtois, la Duchemin, la Lebé et l'Italienne ont bien fait ensemble de cette sorte d'affaires, étant tous unis ensemble pour cela. Lottinet et Deschault en ont aussi bien fait ensemble, Lottinet ayant pris chez lui Deschault, et l'ayant chassé et repris depuis la mort de la femme.

Du 7 janvier 1681, de relevée, à Vincennes.

— David était une ravaudeuse, qui se mêlait de deviner par les astres, à ce qu'elle disait. Ayant dit un jour qu'il y avait beaucoup de personnes qui s'adressaient à elle pour lui demander quelque chose avec quoi ils pussent se défaire des gens qu'ils haïssaient ou qui les incommodaient, elle lui demanda s'il ne lui pourrait pas donner de quoi les contenter, et qu'ils gagneraient de l'argent à cela; et sur cela lui ayant dit d'acheter des drogues qui étaient les mêmes dont il a parlé, il les prépara à l'ordinaire et les lui donna pour les porter distiller à la Desgranges, et c'a été la Méline qui lui a donné la connaissance. Méline est femme du tapissier Méline, qui a mal fait ses affaires, et demeurait en ce temps-là chez David, et s'appelle en son nom Anne, et est fille d'une marchande de poterie de terre qui demeure dans la rue Beaurepaire. La Dusaussay, voulant se défaire de son mari, s'adressa pour cela à la David, qui lui fit entendre que c'était lui qui faisait son affaire; mais comme l'affaire n'avançait pas, elle voulut lui parler et vint à Saint-Denis pour cela, avec Méline ou David, ne saurait dire laquelle des deux; et ayant fait des plaintes de ce que David lui avait dit qu'il travaillait pour elle et qu'elle lui avait donné 500 livres, et cependant que rien n'avançait, il lui dit sur cela qu'il avait donné tout

ce qui était nécessaire à David, mais que David ne lui avait point donné d'argent, et qu'elle avait seulement fourni ce qui était nécessaire pour les drogues, et à boire et à manger; et s'il n'a pas eu un grand commerce depuis quelque temps avec la David, c'est à cause de sa trop méchante réputation, qui fut cause que M. Martinet, curé de Saint-Marcel, lui défendit de la plus recevoir chez lui, parce qu'on disait dans Saint-Denis et dans l'île de Saint-Denis, qu'elle était magicienne et empoisonneuse. Se souvient avoir vu un tailleur dans un village, près d'Ecouen, dont il trouvera le nom dans son coffre de Saint-Denis, qui savait beaucoup de secrets. Allant pour M. Martinet distribuer des saintes huiles par les paroisses dépendantes du doyenné de Montmorency, pendant deux différentes années, il mena avec lui Deschault, et furent ensemble voir le tailleur, qui leur fit voir plusieurs herbes dans son jardin, qu'il y avait mises pour toutes sortes d'affaires, même pour empoisonner. Ne sait point s'il donna ou non de l'herbe pour empoisonner à Deschault, parce qu'il ne le vit pas; mais il sait bien, par ce que Deschault lui a dit, qu'il a été, en son particulier, le voir depuis plusieurs fois.

— De quels secrets David lui a parlé pour empoisonner?

— Elle lui dit qu'elle se servait de crapauds, mais ne lui dit point de quelle manière elle les préparait, sinon qu'après qu'il lui eut dit que l'on enfermait un crapaud dans une boîte à laquelle on faisait de petits trous et qu'on mettait dans un trou en terre sans la couvrir, et les fourmis entrant dans la boîte par les trous faisaient mourir le crapaud, et, le crapaud ainsi mort, et les fourmis qui en mouraient, étant séchés, l'on en faisait une poudre qui était un excellent poison, David lui dit qu'elle ne les accommodait pas comme cela; et se souvient d'avoir eu le secret des crapauds de Brioude, ci-devant médecin de Mademoiselle, et qu'elle chassa sur l'avis qu'elle eut qu'il se mêlait de mille friponneries. Brioude est un misérable, et qui a néanmoins beaucoup d'esprit et de savoir; il a donné ce secret à bien d'autres personnes aussi bien qu'à lui, et Deschault, Lalande et Champigny ne partaient d'avec lui, aussi bien que Frémencourt. Il ne l'a vu qu'une fois depuis qu'il est sorti de Saint-Denis; mais il n'y a pas plus de trois ans que Deschault lui en a parlé, et pouvoir faire toutes sortes d'affaires par le moyen de Brioude, lequel était tout à lui. Il est d'Auvergne et de la ville de Brioude, et peut bien être

âgé d'environ soixante ans. Se souvient que David lui a dit avoir des secrets pour des avortements, et croit même qu'il lui a donné aussi un secret pour cela; et un jour, Chanfrain étant venue à Saint-Denis chercher de l'argent pour sa pension, qu'il lui donna, David la mena, à son retour à Paris, coucher chez Trianon, où elles demeurèrent jusqu'au lendemain, et où se trouvèrent lors trois hommes qui demandaient des secrets pour des affaires qu'ils faisaient, et il y avait entre autres un étranger, à ce que la Chanfrain lui a dit depuis. Et Chanfrain et Méline étaient présentes lorsque Dussaussay lui parla à Saint-Denis, et qu'elle lui dit qu'elle avait donné 500 livres en plusieurs fois à David pour son affaire.

— Ce qu'il sait de Debray et Lespine, bergers, et ce qu'ils lui ont dit qu'ils savaient faire pour empoisonner?

— Il ne les a vus plus de trois fois; reconnaîtra bien Debray, mais ne croit pas qu'il reconnût Lespine, quoique ce fut à lui qu'il a donné la platine de calice, et à la prière de la Granger. Il est bien vrai qu'ils lui ont dit, en la présence de Deschault, lorsqu'ils vinrent le trouver à Saint-Denis, qu'ils avaient des poudres de cantharides qu'ils donnaient aux uns et aux autres qui en avaient à faire, et que c'était un vrai poison.

— Si Deschault ne lui a pas dit s'être servi des poudres de cantharides?

— Non, mais Deschault était souvent à Orly, où il allait deux fois la semaine, et lui dit que Debray ayant déjeuné et passé la journée avec un marchand de la campagne qui demandait quelques secrets, et qui, pour arrhes, lui donna une chemisette d'étoffe blanche, le marchand fut trouvé mort le lendemain; et Deschault peut dire ce que c'est, Debray ne lui ayant dit autre chose sur cela, sinon qu'il lui fit voir la chemisette, en lui disant qu'il l'avait gagnée et couché avec la Salomon. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 8 janvier 1681.

Monsieur, je vous envoie des déclarations de Poncet et de Chapelier, dont j'ai cru qu'il était bon que vous eussiez connaissance pour y faire les réflexions que vous trouverez qu'elles méritent.

(A. G.)

INTERROGATOIRE DE LA CHANFRAIN.

Du 16 janvier 1681, à Vincennes.....

— Si elle n'a pas demeuré à plusieurs reprises chez la veuve Fleuret?

— Elle y a demeuré à deux différentes fois, dont l'une a été dans la rue Geoffroy-Lasnier, à la Housse-Gilet, et ensuite dans la rue Saint-Antoine, et encore dans la rue du Figuier.

— Si Guibourg ne venait pas aussi coucher chez la veuve Fleuret?

— Oui, et ils y ont couché tous trois ensemble dans le même lit.

— Si elle n'a pas connu M. D'Amy?

— Ayant entendu parler de quelque mauvais dessein contre M. Colbert, elle dit à Deschault de prendre bien garde à ce qu'il avait à faire, et qu'il les perdrait assurément avec ses poisons, ne parlant presque jamais d'autre chose que de poison; sur quoi, et sur ce qu'elle lui dit au sujet de M. Colbert, et si c'était pour le faire mourir, il dit qu'elle ne s'en mît point en peine, et que, lorsque l'on apporterait de l'argent et qu'elle le verrait sur la table, elle n'aurait après cela à faire de se soucier d'autre chose. Deschault disait avoir un cousin chez M. Colbert... Deschault est un étrange homme, et il en a bien fait d'autres, étant toujours à courir de tous les côtés pour cette sorte d'affaires; lors même qu'il parla à Bardin de la dame du quartier Saint-Honoré qui voulait empoisonner son père, Bardin lui ayant dit qu'il était toujours dans cette sorte d'affaires, Deschault lui dit qu'il y avait, alors qu'il lui parlait, plus de dix autres personnes qui l'attendaient...

— Ce qu'elle sait de de Gennes?

— Elle l'a vu quelquefois dans un cabaret à Linas, près Montlhéry, avec un berger qui est mort, et il a été dit quelque messe par Guibourg dans la maison de Lacoudraye, dans la rue de la Pelleterie, pour de Gennes, et sur un livre pour faire paraître l'esprit.....

— D'où Deschault tirait les poudres dont il se servait?

— Il en tirait de Debray, avec lequel il était ordinairement; mais il en tirait encore de bien d'autres endroits. Deschault ne se souciait de rien, et il ne se souciait pas même de se défaire d'une personne pour une pièce de 30 sols, et croit qu'il l'aurait fait de même encore pour une pièce de 5 sols, ce qui a fait qu'elle lui a dit

plusieurs fois qu'il s'en trouverait mal quelque jour, et qu'il était étrange qu'il ne refusât rien de ces sortes d'affaires, et qu'il y périrait assurément; sur quoi il lui disait que ce n'étaient pas là des affaires de femmes, que ce n'était pas lui qui faisait le mal et qu'on l'y envoyait, qu'il ne se mettait point en peine de cela, et que c'étaient les affaires des gens qui l'envoyaient et non les siennes; et sur ce qu'elle lui remontrait s'il n'avait pas de honte de faire périr comme cela tant de monde avec ses poudres, il lui disait qu'elle prît garde elle-même qu'il ne lui en donnât et qu'il ne l'empoisonnât. Il l'a sollicitée de quitter Guibourg et de s'attacher à lui, disant qu'ils feraient bien d'autres affaires, et qu'il y avait une affaire importante qui se brassait, dont il devait venir bien de l'argent; mais elle l'envoya promener.

— S'il ne lui a pas parlé de l'homme duquel la Salomond lui a dit qu'elle s'était défaite?

— Il lui a dit qu'en buvant on avait mis quelque chose dans sa boisson, et qu'il en était mort; ne peut dire si ce fut le lendemain, mais bien qu'il avait été trouvé mort peu de temps après, et même qu'il avait fallu faire ouverture de la porte de sa chambre pour y entrer. La femme de Deschault lui a dit que son mari était un étrange homme, qui périrait assurément à cause des maux qu'il faisait, et que lorsqu'elle lui en avait voulu dire quelque chose, il l'avait maltraitée, et était au désespoir de le voir engagé dans ce méchant commerce où il était. Se souvient que Salomond demandait encore à Deschault et à Debray de quoi empêcher qu'un autre homme qui était sculpteur aussi bien que son mari, et qui coupait l'herbe sous le pied à tous ses marchés, ne pût plus le faire, et que par ce moyen son mari gagnât à l'avenir plus qu'il n'avait fait; sur quoi il lui dit que ce serait pour un autre voyage.

— Si elle n'a pas parlé plusieurs fois à D'Amy?

— Elle ne lui a jamais parlé, et elle l'a vu une fois dans la rue Saint-Antoine, avec Deschault, qui lui dit que c'était M. D'Amy et l'homme de la promesse de mille livres, et elle l'a vu encore une fois chez Deschault.

— Si Deschault ne devait pas avoir part à la promesse?

— Il fallait bien qu'il y eût part, puisque c'était lui qui menait l'affaire, et qu'il avait été présent à Saint-Denis avec Guibourg lorsque D'Amy leur avait fait la promesse, et Guibourg et Deschault lui firent voir la promesse peu de jours après qu'elle fut faite.

Elle sait bien, pour le leur avoir entendu dire, que Deschault avait mis entre les mains de D'Amy ce que la Desgranges avait distillé. Il lui dit bien aussi quelque chose de sublimé et d'arsenic, et qu'elle avait distillés, et qu'elle mettait dans des fioles, et elle ne le poussa pas plus loin.

— S'il n'est pas vrai que ce qui fut donné à D'Amy la première fois n'ayant pas fait tout l'effet qu'il en avait attendu, il demanda à Guibourg quelque chose de plus fort?

— Elle ne sait point cela, et elle ne sait pas ce qui avait été fait la première fois; Deschault lui dit ce qui se faisait chez la Desgranges pour D'Amy, et l'ayant un jour rencontré, il lui dit qu'il s'en allait chez D'Amy porter quelque chose, et ne sait point ce que c'était, ni si ce qu'il portait venait de Desgranges ou non, mais se souvient d'avoir vu sur sa cheminée une petite fiole de la hauteur de la moitié du doigt, où il y avait quelque eau dedans, fort claire, et la fiole était bien bouchée; croit même que c'était dans le temps de l'affaire de D'Amy.

— Si elle n'a point su le nom du parent de Deschault, qui était chez M. Colbert?

— Il lui a nommé le parent qu'il disait être son cousin et avoir un emploi sur les gens qui travaillaient pour M. Colbert, mais ne se souvient plus du nom.

— Si c'était par le parent de Deschault que D'Amy prétendait faire réussir son affaire?

— Elle ne sait point cela, et le parent de Deschault a été employé à quelque travail qui se faisait par l'ordre de M. Colbert, aux Invalides. (B. A.)

---

LA REYNIE A M. DE LOUVOIS.

17 janvier 1681.

M. de Bezons a su que le procureur de la maison de Sorbonne, qui est un docteur appelé Boulogne, étant tombé en quelque mécompte, et les autres docteurs de cette société s'en étant aperçus, ils lui ont fait rendre compte, qu'il a paru par ce compte qu'il y a eu quelque dissipation, et pour environ 30,000 livres, que les docteurs qui ont été commis pour cette affaire ont été dans la chambre du comptable, qu'ils l'ont interrogé et qu'ils ont dressé procès-verbal de tout; qu'il s'est trouvé dans la chambre de ce docteur des papiers semblables en quelque chose à ceux qui ont déjà paru à

la chambre touchant les pratiques de certaines impiétés et de quelques méchants secrets; qu'on y a trouvé aussi un mémoire des noms de toutes les personnes qui ont été arrêtées et conduites jour par jour à la Bastille et à Vincennes.

Le rapport doit en être fait lundi prochain, dans une assemblée de la maison. M. de Bezons croit, et il y a grande apparence, que le résultat aboutira à tout supprimer, et que cependant il pourrait être important de savoir ce que c'est, que M. le chancelier pourrait s'en faire rendre compte, et voir en particulier ces papiers et ces actes. M. de Bezons a passé chez vous, Monsieur, pour vous en rendre compte, et il m'a chargé de vous le rendre, s'il ne pouvait pas avoir l'honneur de vous voir. Ce qui peut être à faire à cet égard doit être fait entre ci et lundi; il est important que l'avis ne paraisse pas venir de M. de Bezons. (B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Saint-Germain, le 18 janvier 1681.

Monsieur, le Roi a été averti que les docteurs de la maison de Sorbonne ayant eu quelque soupçon de la conduite de celui d'entre eux qui était chargé de la recette et de la dépense de la maison, ont entré dans sa chambre et y ont trouvé des écrits remplis de sacriléges pareils à ceux dont quelques-uns des prisonniers de Vincennes sont convaincus, et il s'est trouvé dans la même chambre un mémoire des noms de tous ceux qui ont été conduits à la Bastille et à Vincennes depuis deux ans, et du jour que chacun y a été mis; que les docteurs de cette maison doivent s'assembler lundi prochain pour entendre le compte que leur doivent rendre ceux d'entre eux qui ont été chargés de faire l'inventaire de la chambre du procureur. Sur quoi il a plu à S. M. de me commander de vous faire savoir qu'elle aura bien agréable que vous vous informiez de la vérité de l'avis qui lui a été donné, et qu'en cas qu'il y ait dans la chambre de ce docteur des papiers de la nature de ceux marqués ci-dessus, vous vous les fassiez apporter et les examiniez afin que vous puissiez en rendre compte à S. M. la première fois que vous vous rendrez auprès d'elle. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 22 janvier 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois, du contenu de laquelle j'ai différé de rendre compte au Roi, jusqu'à ce que vous m'ayez mandé si, en assemblant la chambre, on ne serait pas obligé de représenter le procès-verba de question et exécution de la Filastre. (A. G.)

---

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

23 janvier 1681.

Monsieur, j'ai essayé de faire un plan des affaires auxquelles il a plu au Roi que j'aie travaillé à la Bastille et à Vincennes; j'ai pensé, Monsieur, à ce que je pourrais faire pour en donner une juste idée, et pour mesurer le temps et les moyens qui pourraient être pris justement, afin de les achever; mais j'ai reconnu, comme en toutes les autres occasions où j'ai voulu tenter quelque chose de semblable, que tous ces projets étaient au-dessus de ma portée, et avec cela me considérant seul au milieu de cent cinquante prisonniers, tous chargés d'accusations capitales pour des crimes extraordinaires, que les juges mêmes n'ont pu entendre qu'après plusieurs jours de lecture sur chaque fait particulier, et après beaucoup d'attention sur un long enchaînement de crimes et de personnes, il m'a semblé qu'il était également impossible d'entrer dans la discussion de tous les faits, ou de faire entendre ce dont il s'agit par des termes généraux qui, d'ordinaire, ne produisent aucun effet s'ils ne sont appliqués. D'ailleurs, Monsieur, les vues que j'ai pu avoir s'étant affaiblies ou peut-être dissipées, par tant d'objets différents, par ce grand nombre de prisonniers, par un plus grand nombre encore d'autres personnes qui paraissent coupables de crimes particuliers, ou engagées dans un commerce horrible et funeste au public, il est bien difficile que je puisse expliquer et faire entendre l'état et la conséquence de ces malheureuses affaires par des mémoires ou par des raisonnements; ce sont les actes mêmes qu'il faut voir pour cela, et c'est sur les actes que l'on peut former des idées raisonnables.

Je vous envoie, Monsieur, un extrait de ceux que j'ai faits dans ce mois de janvier, et à l'égard de six prisonniers seulement, et je dois encore observer sur cet extrait même, qui n'est qu'une bien petite

partie à l'égard de toutes, qu'en quelque endroit que l'on prenne les autres procédures qui ont été faites depuis et pendant des années entières, on les trouvera également remplies. C'est, Monsieur, ce qu'elles contiennent que je dis que je ne saurais expliquer; la qualité et le nombre des crimes dont il y est fait mention effarouchent l'esprit, et quoiqu'ils soient avoués par ceux mêmes qui les ont faits, quoiqu'il y en ait eu de semblables déjà prouvés plusieurs fois et punis en divers sujets, ce grand commerce de poisons et d'empoisonnements paraît toujours incroyable et difficile à concevoir. Voilà, Monsieur, jusqu'où je puisse atteindre; tout le reste est hors ma portée et il dépend uniquement de ce qu'il plaira à Dieu d'inspirer au Roi pour sa gloire et pour le bien public. C'est de là qu'on peut raisonnablement attendre la lumière pour la conduite et les remèdes nécessaires et convenables à des maux si extraordinaires; je l'attends en mon particulier avec d'autant plus de confiance qu'il n'est presque rien arrivé, à ce qu'il m'a paru, et qu'il n'a été aussi rien découvert jusqu'ici en ces affaires, par un ordre sensible et particulier de la Providence, laquelle a, ce semble, même permis que pour en venir où l'on en est, il ait été fait des fautes considérables, et que le service ait manqué en divers endroits, la contradiction qui s'y est rencontrée a fait éclater la sagesse et la fermeté du Roi, et sans cette sagesse et cette fermeté, il est bien aisé de voir qu'on aurait fait, sans y penser, un tort irréparable au public.

Il n'y a que trop présentement de ces misérables dont les juges auront peut-être à faire de ces exemples de justice, alors qu'il plaira à S. M. de leur ordonner de reprendre et de continuer leurs séances; ils verront eux-mêmes en ce temps-là, Monsieur, comme ils l'ont déjà remarqué en d'autres occasions, et plus qu'ils ne l'ont encore vu, ces effets si sensibles de l'ordre de la Providence, et combien il a été important que le Roi ait éclairé lui-même toute la conduite qu'on a tenue, qu'il ait appuyé cette recherche de toute son autorité, qu'il en ait fait garder le secret et pris le temps et les autres précautions que S. M. a cru nécessaires; et ces mêmes juges à qui il lui a plu de donner la connaissance de ces malheureuses affaires, pourront en dire davantage dans la suite, et le public entendra aussi sans doute tout ce que le Roi aura fait en sa faveur. Cependant, Monsieur, je crois qu'il est important qu S. M. ait agréable que la chambre de l'Arsenal puisse incessamment or-

donner les instructions qui sont nécessaires à l'égard des derniers prisonniers, même avant qu'on ne mette aucun procès sur le bureau.

Je ferai travailler en même temps à mettre ensemble les actes particuliers qui ont été faits par l'ordre du Roi, et je me donnerai l'honneur, Monsieur, de vous les envoyer. (B.N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 29 janvier 1681.

Monsieur, j'ai lu au Roi votre mémoire du 26 de ce mois, sur lequel S. M. a changé la résolution qu'elle avait prise la veille de faire assembler incessamment la chambre ; elle attendra de vos nouvelles auparavant que de donner aucun ordre sur cela, et donnera ordre dès aujourd'hui à M. le chancelier et à M. Colbert de lire avec attention tous les actes que je leur enverrai, à mesure que je les recevrai par vos soins, afin que S. M. puisse vous entendre en leur présence lorsque vous serez en état de lui faire le rapport de l'état où sont les procédures qu'elle n'a pas voulu laisser voir jusqu'à présent à la chambre. (A. G.)

---

OBSERVATIONS A METTRE SUR LA LIASSE DES ACTES ENVOYÉS SUIVANT L'ORDRE DU ROI, PAR LE SIEUR DESGREZ, A M. DE LOUVOIS, ENFERMÉS DANS UNE CASSETTE DONT J'AI ENVOYÉ LA CLEF CACHETÉE.

Il doit être, ce semble, observé tant pour le fait particulier de Trianon, mentionné en la déclaration du 12 de juillet 1680, pour lequel seulement les actes ci-joints ont été mis à part, que pour d'autres qui seront ci-après marqués, et qui touchent d'autres accusés à l'égard desquels on gardera le même ordre, qu'il y a une grande différence entre les conjectures qui se peuvent tirer de ces mêmes actes lorsqu'ils sont vus avec le gros du procès et avec plusieurs autres faits de la même nature, sur lesquels les preuves sont entièrement complètes, ou lorsque ces actes sont vus séparément du procès, dont ils ne sont que la moindre et la plus faible partie.

Il reste beaucoup de confrontations à faire à Trianon ; le caractère de son esprit a fait juger qu'il était du bien de la justice de les différer, et d'attendre à les faire le plus près qu'il se pourrait du jugement de son procès.

L'inventaire ci-joint marque les actes qu'il faut lire et l'ordre qu'il y faut tenir, aussi bien que les endroits qu'il est nécessaire de voir dans les gros cahiers de confrontations et des procès-verbaux de question.

Le fait posé par la fille de la Voisin paraît peu vraisemblable; d'un autre côté, ce sont des gens dans une application continuelle de la recherche des poisons et des empoisonnements ; la Trianon, la Voisin, la Vautier, empoisonneuses elle-mêmes, mari *idem*, parfums, Bosse pareillement, Blessis, Romani.

Peser les raisons pour, les raisons contre; l'objet ne paraît, peu d'apparence dans le succès.

Observer que la Voisin appréhende voyage de Saint-Germain.

Le *cui bono* ne paraît chose plus vraisemblable ; placet présenté pour liberté de Blessis.

Observer que la Voisin prise le dimanche devait retourner le lundi, supposé mauvais dessein, providence.

J'avais oublié la Voisin , M. de Louvois m'en fit souvenir.

Voyage de Saint-Germain donne plus d'inquiétude à la Voisin que toute autre chose au rapport des deux femmes auprès d'elle.

Ayant été parlé de la demoiselle Des Œillets, dès le commencement, sur des poudres, sur des allées et venues chez la Voisin,

Il résulte des faits particuliers :

Qu'un jour la demoiselle Des Œillets, avec un étranger qu'on disait être anglais, qu'on appelait mylord, vinrent chez la Voisin où Guibourg, après s'être revêtu d'une aube, prit une étole et le manipule; avait pris des menstrues de Des Œillets et de la semence de l'étranger dans le calice, du sang d'un enfant égorgé par la Voisin, des poudres, du sang de chauve-souris, de la farine pour donner du corps à la composition ;

Guibourg dit une messe qu'il commença à l'endroit du canon, au *Te igitur*, qu'il appelle messe sèche[1], à laquelle il dit une conjuration où était le nom du Roi.

Le dessein était de faire un charme contre le Roi; ce malheureux s'explique pour faire mourir le Roi. Ce dessein était commun à Des Œillets et au mylord. Des Œillets parlait avec emportement, faisait des plaintes contre le Roi, témoigna être sortie de chez madame de Montespan ; l'Anglais l'adoucissait.

1. Une messe sèche est celle où il ne se fait pas de consécration ; le *Te igitur* est la première prière du canon de la messe.

(Ils) prétendaient qu'en mettant de la composition sur les habits du Roi, ou bien où il passerait, ce que Des Œillets prétendait faire aisément, ayant été à la cour, cela ferait mourir le Roi en langueur.

C'était un charme selon la méthode du livre de la Voisin.

Des Œillets emporta cette abominable composition; l'Anglais était le galant de Des Œillets, promettait de l'épouser.

Ne sait si l'amour de deux personnes devait concourir pour ce mauvais dessein.

... Aspersion du sang resté sur la Voisin fille; la Pelletier pour le secret, dit (*sic*) ferait boire du sang aux autres de la congrégation.

Sur ces dernières charges, étant revenu au Sage, sur ce qu'il avait dit quinze ou seize mois auparavant sur le commerce qu'il disait que la Voisin avait eu avec Des Œillets sur des poudres, sur le commerce avec un homme appelé le grand auteur, les 100,000 écus dont elle parlait dans ce temps-là, sur le dessein qu'elle avait de faire un coup et de sortir du royaume; Lesage pressé sur tout cela, il a déclaré : Que le dessein était de faire mourir le Roi par magie, que la Voisin l'avait fait travailler pour cela, que Vautier et sa femme lui avaient donné le grand auteur pour cela, et que la Voisin voyant que lui, Lesage, n'avançait rien par ses machines, s'était mise entre les mains de l'auteur. Que l'auteur avait travaillé à des poudres empoisonnées, chez Vautier, qu'il avait données à la Voisin, pour la Des Œillets.

Et que le dessein était de les faire donner comme poudres pour l'amour à madame de Montespan, et de faire empoisonner le Roi par ce moyen, et par madame de Montespan, sans qu'elle pensât le faire.

Ce sont là les charges qui résultent des actes particuliers qui sont séparés des autres procédures criminelles par ordre exprès de S. M., sur lesquelles il peut être nécessaire d'observer :

1° Que dès le commencement de ces recherches il a été parlé de ces mêmes faits; que Bosse, première jugée, en a donné les premières notions, et qu'elle en a parlé à la question, mais parce que le Roi n'avait pas permis encore qu'on pût recueillir cette sorte de faits à l'égard des personnes considérables, et qu'il n'y avait rien d'ailleurs qui pût y faire donner la moindre attention, il ne fut point fait de mention, dans le procès-verbal de question de la Bosse, de ce qu'elle dit de madame de Montespan.

2° Dans la suite des instructions, les autres accusés ayant fait beaucoup de charges contre un grand nombre de personnes qualifiées, et ces incidents ayant fait un grand préjudice à la justice, il semblait juste et raisonnable d'éclaircir plus que jamais tout ce qui pourrait arriver de semblable.

3° Malgré tous les soins qu'on a pu prendre, tous ces faits sont venus si souvent, et par tant d'endroits différents, et avec tant de circonstances, que le Roi a été obligé de permettre... mais par des actes particuliers.

4° Les preuves et les présomptions qu'on peut appliquer à des faits particuliers sont toutes différentes lorsque ces faits sont séparés et tirés du gros des procédures et d'une infinité d'autres faits semblables ou de même nature qui sont prouvés au procès.

5° On ne peut pas dire que ces faits particuliers soient éclaircis autant qu'ils le peuvent être, toute l'instruction n'étant pas faite, et les accusés prisonniers n'étant pas jugés, tout est imparfait à l'égard des faits particuliers et à l'égard des complices que les prisonniers ont accusés.

Et le Roi ayant jugé nécessaire, à l'égard de l'instruction, de différer à donner connaissance à la chambre de ces mêmes faits particuliers, et ayant aussi sursis le jugement de quelques procès par les mêmes raisons, il ne paraît pas qu'il y ait d'autre moyen dans la justice de les éclaircir davantage; mais s'il y en a quelqu'un, c'est sans doute celui que la sagesse et la prudence ont fait prendre au Roi; c'est celui de faire voir tous les actes particuliers par des yeux aussi fidèles et aussi clairvoyants que le sont ceux à qui S. M. en a commis le soin.

*Premier fait*, touchant le mauvais dessein de la Voisin et de la Trianon pour le placet, excitées par madame de Montespan.

*Examen des conjectures.* — Il faut avouer que l'esprit s'effarouche d'abord sur cela :

1° Par la qualité du dessein;

2° Il ne peut être présumé qu'une personne considérable ait été capable d'une telle pensée, principalement lorsque tous ses intérêts paraissent contraires à cette pensée;

3° Il faudrait supposer nécessairement qu'au mois de mars 1679, et avant ce temps même, cette personne considérable avait une fin et un motif pour se porter à cette extrémité;

4° La Voisin n'en a point parlé;

5° La Voisin a dit une autre raison de son voyage à Saint-Germain : Blessis était son galant, il était détenu par force à Fontenay; elle voulait, à ce qu'elle a dit, présenter un placet au Roi sur cela. Ce motif est apparent, parce qu'il semble naturel.

Romani et Bertrand, amis de Blessis, étaient avec elle à Saint-Germain, et ont dit la même chose.

La fille de la Voisin l'a dit elle-même dans ses premiers interrogatoires, et ainsi plus d'apparence qu'à ce qu'elle a dit depuis.

Elle est seule qui parle de ce mauvais dessein.

*Conjectures et présomptions contraires.* — 1° Supposer, ce qui est vrai à l'égard de la Voisin, qu'elle n'a avoué au procès que ce dont elle a été convaincue;

2° Que depuis son exécution il est survenu contre elle plus de preuves, et contre les autres exécutés, qu'il n'y en avait avant leur jugement.

3° La Voisin n'a point eu du tout la question[1]; ainsi, ce moyen à son égard n'étant pas appliqué, n'a produit aucun effet.

4° Les gardes qui ont été dans la prison avec elle ont toujours averti que sa principale peine et toute son appréhension était qu'on ne trouvât quelque chose sur quelques voyages à Saint-Germain.

5° L'affectation que la Voisin a eue de vouloir mettre ce placet entre les mains du Roi est suspecte; elle a demandé des lettres pour se faire bien placer, et pour ce dessein. Elle a demeuré pour cela à Saint-Germain, depuis le dimanche jusqu'au jeudi, sans pouvoir trouver son temps ; elle y devait retourner le lendemain du jour qu'elle a été prise. Elle a refusé tous les offices qu'on lui a offerts pour donner son placet et pour le retirer après qu'il aurait été vu, et elle a toujours dit, sans vouloir même montrer ce placet, qu'il fallait qu'elle le donnât elle-même au Roi.

6° Ce que la fille de la Voisin dit sur ce sujet est accompagné de tant de circonstances, qu'il est moralement impossible qu'elle les ait inventées, et qu'avec beaucoup de méchanceté et un médiocre génie elle ait pu mettre ensemble autant de circonstances qu'elle en a mises sur ce fait, sans tomber dans aucune contradiction.

7° Il n'y a rien qui puisse, ce semble, l'engager à dire ce qu'elle dit sur ce sujet, et à une telle supposition.

8° Elle a marqué qu'elle en entend les conséquences et le péril.

1. Aussi le soir même elle soupa et fit la débauche, dit madame de Sévigné, et chanta par dérision des hymnes religieuses.

9° Avant les déclarations qu'elle a faites, elle en avait dit quelque chose à deux prisonnières qui sont avec elle.

En dernier lieu, la fille de la Voisin a voulu se défaire elle-même et s'étrangler avant ces mêmes déclarations, et c'est un esprit emporté et d'une étrange trempe. Sa mère ne s'en défiait point, et elle l'a menée chez Trianon le jour marqué.

Quant à Trianon, il s'est trouvé sous le scellé une quantité prodigieuse de toute sorte de poisons, de tout ce qu'il y a de plus exécrable sur la pratique des sacriléges et pour toute sorte de maléfices; chargée par la Bosse, par la Voisin même, son associée, de divers empoisonnements; en commerce de poudres avec elle, avec Guibourg et les autres prisonniers les plus suspects, hardie, appliquée depuis longtemps à la pratique et à la recherche de toutes sortes de méchancetés, sa maison étant proprement la boutique et l'arsenal de la Voisin et des autres de ce commerce.

Trianon est demeurée d'accord qu'elle ne savait rien du tout sur le métier de devineresse dont elle couvrait son commerce; elle a travaillé néanmoins sur le nom de Louis de Bourbon.

Entre autres papiers, il s'est trouvé chez elle un prétendu horoscope fait par elle, touchant la Voisin, et avant que la Voisin eût été arrêtée, par lequel elle a dit que la Voisin serait impliquée dans quelque crime d'État. Depuis que la Voisin a été prise, et avant que Trianon eût été arrêtée, Trianon a tiré une autre figure de la Voisin, qui s'est trouvée aussi sous le scellé, où elle a mis que la Voisin serait accusée et coupable de lèse-majesté, et cette prétendue figure a été tirée pour quelque personne qui avait intérêt à la prise de la Voisin, et qui la consultait.

Sur quoi observer :

1° Que pour écrire ce qu'elle a écrit sur ce sujet, il a fallu qu'elle, confidente de la Voisin, ait eu quelque connaissance de quelque chose qui tombait dans le cas de crime d'État et de crime de lèse-majesté, parce qu'elle n'a rien deviné à cet égard;

2° Trianon demeure d'accord d'avoir montré à la Voisin même, la première figure où elle disait qu'elle serait engagée dans une affaire d'État, et que la Voisin lui dit qu'elle savait bien ce qu'elle faisait;

3° Trianon ayant montré à la fille Voisin cette première figure, le lendemain de la prise de sa mère, sur le mot que sa mère serait engagée dans une affaire d'État, Trianon convient que la fille Voisin lui dit qu'elle devinait tout ce qu'elle savait.

Mais ce qui est plus considérable, c'est que la Trianon et la fille Voisin conviennent que le prétendu crime d'État dont elle a parlé dans la première figure..... était le voyage de Saint-Germain.

Trianon a dit à Voisin mère qu'elle entendait par le crime d'État les divers voyages de la Voisin à Saint-Germain.

Il fallait donc, de nécessité, que Trianon sût que Voisin avait un autre dessein que celui de présenter un placet, car ce n'aurait pas été une affaire d'État.

Ce n'est pas tout, la conjecture qui se tire de la deuxième figure depuis la prise de la Voisin est bien plus considérable.

Trianon interrogée, elle a fait une histoire de cette figure où il était dit que la personne pour qui elle était faite serait accusée et coupable de crime de lèse-majesté; elle a fait plusieurs histoires, dit (que) c'est pour (une) dame déguisée; pressée, convaincue par la pièce même que c'est pour la Voisin, depuis sa prise, en convient; bien plus, que son objet pour ce qu'elle a écrit est le voyage du placet. Pressée encore pour dire elle-même quel rapport le crime d'État, le crime de lèse-majesté (peut avoir) avec le dessein de présenter un placet au Roi, ne veut répondre, répond enfin, et dit des choses si éloignées du bon sens et des apparences, que ses réponses établissent peut-être davantage ce que la fille de la Voisin a dit, qu'elle ne le pourrait faire par un aveu précis.

Il faut présumer qu'il y a un sujet, celui de la fille Voisin convient, par conséquent peut être présumé.

Trianon a reconnu une partie des circonstances marquées par la fille Voisin; après avoir dénié, convient qu'il a été parlé chez elle du voyage de Saint-Germain au temps marqué.

Trianon et la Vautier pressenties ne conviennent entre elles, Trianon dans le commerce des poisons et dans celui des maléfices.

Vautier prouvée empoisonneuse (par des) parfums.

La Voisin et sa fille, avant d'aller à Saint-Germain, s'assemblent avec ces femmes; la veille du jour qu'elle y doit retourner, elles devaient encore dîner et conférer ensemble.

*Second fait*, touchant l'autre dessein qu'on avait dans le même temps, d'empoisonner par des étoffes et des gants madame de Fontanges.

Les présomptions contre ce fait consistent à peu près à dire qu'il n'y a point de motif connu, qu'il n'y a point d'apparence que personne ait été capable d'un tel projet; que la manière de l'exécuter

est extraordinaire et difficile, et que c'est la fille de la Voisin qui le dit.

Conjectures et présomptions contraires qui peuvent être examinées et considérées.

Observer premièrement ce que la fille Voisin dit, qu'en ce même temps il y avait un autre dessein, c'est-à-dire dans le temps du dessein du placet, dès avant le mois de mars 1679, il y avait, suivant les actes, un dessein contre la personne du Roi, et un autre dessein d'empoisonner madame de Fontanges ;

Que ces deux desseins venaient d'un même principe et étaient concertés entre les mêmes personnes; que le dessein du placet devait être exécuté par la Voisin et par Trianon; que le second le devait être par Romani et par Bertrand, avec des étoffes et des gants. Romani, de Dauphiné, âgé de trente à trente-cinq ans ; il a pris toutes sortes de professions et voyagé; bien fait, bon esprit, l'homme le plus adroit et le plus subtil qu'on saurait imaginer, homme de main, sans bien, sans condition, ami de Blessis, en commerce avec la Voisin; elle prétendait qu'elle lui ferait épouser sa fille. Bertrand, jeune homme de vingt-huit ans, natif de Lyon, a demeuré chez un marchand de soie, sans condition, ami de Blessis, de Romani, de la Voisin, en commerce avec eux.

Il paraît impossible que la fille de la Voisin ait inventé ce qu'elle a dit à l'égard de cet autre dessein, avec toutes les circonstances qu'elle en a marquées; au contraire, il paraît par les réponses mêmes de Romani et de Bertrand qu'elle n'a pas inventé à cet égard.

Romani convient d'avoir cherché une entrée dans la maison de madame de Fontanges; il convient d'avoir projeté cette entrée par le moyen dont la fille de la Voisin a parlé, de passer pour marchand de soie, et d'emprunter pour cela et de porter quelques pièces d'étoffes et des gants chez madame de Fontanges.

Il s'ensuit de là que la fille de la Voisin n'a pas inventé ce qu'elle a dit à cet égard; il s'ensuit encore de là que tout ce qu'elle a dit sur ce fait peut être raisonnablement présumé véritable, et que Romani avait fait ce projet pour le mauvais dessein qu'elle a dit, d'autant plus que Romani ne dit point d'autre motif plus apparent et plus vraisemblable, et que le bon sens même ne permet pas de croire que pour un dessein ordinaire un homme d'esprit ait pu croire qu'il lui fût avantageux d'entrer une seule fois chez ma-

dame de Fontanges, et qu'il ait pu concevoir cet avantage si grand que pour cela seulement il se soit mis en tête de se feindre marchand étranger, d'avoir des pièces d'étoffes riches, et de faire venir des gants de Rome et de Grenoble.

Aussi Romani n'a-t-il su que répondre lorsqu'il a été pressé sur ce point, et il s'est trouvé obligé de dire que son esprit ne portait pas plus loin.

Ajouter à cela qu'il est suspect lui-même d'être dans le commerce du poison, et en commerce avec les empoisonneurs pour cette sorte de poisons de parfums et de gants.

Il est établi dès avant ce fait dans le procès, et indépendamment, que Blessis sait cette sorte de poisons; il est établi que, pour tirer Blessis des mains de M. de Termes, Vautier a été envoyé à Fontenay pour l'empoisonner par des parfums.

Il paraît que, dans le temps même que Blessis était retenu, Romani a voulu faire présent à M. de Termes d'une robe de chambre et d'un bonnet qu'on prétend qu'il avait préparé pour cet effet.

Il paraît que ce sont les armes de Romani, s'entresecourent par ces moyens.

Mais ce n'est pas tout, Romani a cherché l'entrée de la maison de madame de Fontanges pour y être introduit comme marchand étranger, et avec des étoffes et des gants, par la dame de la Bretesche, marquée indépendamment de cela, dans les autres procé dures, comme célèbre empoisonneuse.

Romani convient d'avoir cherché cette entrée par elle; il dit plus, car il dit qu'elle la lui devait donner par la dame Dumesnil, et il est vrai que Dumesnil a des entrées chez madame de Fontanges, et que lui, Romani, a été chez Dumesnil pour cela.

Les contradictions sur ce fait entre Bertrand et Romani ne sont pas de petites conjectures.

Finir l'examen de ces conjectures par (ces) réflexions :

Que si ce fait du dessein des étoffes et des gants est vrai, il n'est pas impossible que celui du placet ne soit véritable; il est déclaré par la même personne, conçu, projeté avec les mêmes gens; or, les conjectures de l'un et de l'autre se trouvant fortes, même par le fait de ceux qui ont intérêt de se défendre..... crime de lèse-majesté au premier chef..... pénible.....

*Troisième fait.* — Sur le dessein que la Filastre a dit avoir eu d'entrer chez madame de Fontanges pour l'empoisonner; que ce

dessein était conduit par la dame Chapelain, et que c'était madame de Montespan qui faisait agir; observer :

1° Qu'encore bien que le procès de Filastre soit rempli de ce fait, que Filastre avait dessein d'entrer chez madame de Fontanges, la charge que c'était pour empoisonner madame de Fontanges, et ce qui touche madame de Montespan, n'a été dit qu'à la question seulement;

2° Qu'après cette charge, il y a eu une rétractation expresse de ce fait par la déclaration que Filastre a faite avant qu'elle ait été exécutée;

3° Qu'une déclaration de cette qualité, quoique les opinions de tous les juges ne soient pas semblables, doit être néanmoins toujours extrêmement considérée, même en faveur de la libération;

4° Non-seulement il semble, en présumant pour la vérité de la déclaration, que la charge était fausse, qu'il est, ce semble, moralement impossible, supposé qu'il y eût quelque chose de vrai sur le fait du premier dessein du placet et de celui contre madame de Fontanges.

Ce n'est point des actes que l'on peut tirer cette conjecture, c'est sur l'ordre des temps, sur la raison apparente et sur le bon sens qu'elle subsiste; il est vrai que, pour mettre cette conjecture dans son véritable jour, il faut faire une étrange supposition, qu'il faut supposer véritable ce qui a été dit touchant le dessein contre madame de Fontanges, par les étoffes et les gants, par la Voisin, par Romani et les autres.

Sur ce fondement, c'était environ le mois de mars 1679, que la Voisin et ses complices ont concerté entre eux ce dessein, et c'est en ce même mois de mars que la Voisin a été arrêtée.

Filastre est partie de Paris au mois de septembre suivant, pour aller en Auvergne et du côté de Lyon, chercher ce qui lui était nécessaire pour le mauvais dessein qu'elle avait contre madame de Fontanges.

Il fallait nécessairement, si ce qu'elle a dit à la question est véritable, que madame de Montespan eût parlé avant ce temps-là à la Chapelain, et qu'elle l'obligeât encore au mois de septembre à travailler à faire empoisonner madame de Fontanges.

Or il faut considérer que la Voisin n'était pas encore jugée; Trianon était encore, comme elle est, prisonnière. Qui pouvait répondre que la Voisin et Trianon garderaient le secret jusqu'au

bout, et dans cette incertitude et une juste crainte que ce premier dessein ne fût découvert, peut-on s'imaginer qu'il soit possible que la même personne qui aurait été embarquée avec ces misérables femmes, sans attendre ce qu'elles deviendraient, ait été se confier à d'autres pour l'exécution de ce même dessein?

Pour faire subsister ce raisonnement, supposer véritable toujours ce premier fait, par la Voisin, par Romani; mais peut-être n'est-il pas inutile, en supposant le premier et le second fait, faire voir qu'apparemment il y en a un des deux qui ne peut être, et qui doit être faux.

Ajouter à cela qu'il n'est pas impossible que Filastre, qui avait servi, ne pût avoir un dessein simple pour elle, pour sa famille, d'entrer chez madame de Fontanges.

Elle pouvait même faire entendre à madame Chapelain qu'elle y devait entrer pour l'obliger à l'assister, pour lui donner des espérances quand elle serait chez madame de Fontanges, d'entrer dans d'autres commerces. Il y a quelque chose dans leurs lettres qui se peut appliquer simplement à cela.

A cela il faut ajouter que Filastre n'a point dit qu'elle ait vu madame de Montespan, ni qu'elle lui ait parlé; et quand il serait vrai que la Chapelain en aurait parlé à Filastre, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que ce fût madame de Montespan qu l'eût fait agir; Chapelain aurait pu agir pour quelque autre, et tromper sur cela Filastre.

Il faut avouer que toutes ces conjectures étant comparées avec celles qui sont au contraire, mettent l'esprit dans une étrange agitation.

1° Lorsque l'on prend la charge faite au procès-verbal de question, et la rétractation qui en a été faite, on trouve que la charge a beaucoup plus de rapport et de convenance au procès que n'en a la révocation.

2° Après l'aveu d'un fait aussi précisément posé, appuyé d'ailleurs, sur lequel un accusé aurait persévéré, récolé, confronté, soutenu, il y a beaucoup de juges qui n'ont aucun égard à cette sorte de déclarations contraires, n'estimant pas qu'il soit juste qu'après que de misérables condamnés sont mis entre les mains des confesseurs, livrés aux derniers ministres de la justice qui en abusent, et qui peuvent en abuser pour leur faire dire ce qu'il leur plaît (*sic*). Mais sans s'arrêter à examiner si cette opinion est plus

juste que celle qui lui est opposée, lorsque Filastre a déclaré ce qu'elle a dit touchant le dessein d'entrer chez madame de Fontanges pour l'empoisonner, etc., elle n'était point interrogée sur cela ; il ne lui a point été parlé de madame de Montespan.

Exhortée de dire (le) sujet de son voyage en Normandie et en Auvergne :

La Chapelain lui avait dit de chercher des poudres pour empoisonner sans qu'il y parût; elle en a demandé à Galet; Isaac en a cherché tout de même; le dessein, entrant chez madame de Fontanges, était de l'empoisonner; ce dessein était conduit par la dame Chapelain, et c'était madame de Montespan qui faisait agir la Chapelain.

L'importance de ce fait a obligé de lui faire toutes les remontrances possibles pour s'assurer de la vérité et pour lui faire entendre (qu'elle ne le) devait dire si ce n'était véritable.

(A) persévéré (en) trois endroits différents de la question; persévéré depuis la question; persévéré au récolement; persévéré à la confrontation, exhortait Chapelain de reconnaître la vérité.

La rétractation a été faite un moment avant l'exécution, après que ceux à qui livrée ont eu entendu. Après quatre ou cinq heures de temps, rétracté d'avoir donné son enfant au diable; ne sait si d'autres l'ont donné.

Rétractation suspecte; s'était donnée elle-même dans les douleurs de l'enfantement, — conjuration, renonciation horribles..... avait cédé son enfant à celle..... Ces malheureuses, dans ces moments, veulent paraître innocentes..... Cependant, ces deux rétractations peuvent paraître la vérité.

Prouvé au procès : Filastre, empoisonneuse, dans la recherche continuelle des poisons et de toutes sortes de maléfices, la pratique (des) sacriléges et abominations horribles. — Comme telle condamnée au feu. — Prouvé : Dessein d'entrer dans la maison de madame de Fontanges. — Prouvé : Voulu faire empoisonner, assassiner la Dufayet pour n'être pas connue pour ce qu'elle était lorsqu'elle serait chez madame de Fontanges.

Preuve : (Qu'elle) devait changer de nom en y entrant.

Preuve : Qu'elle a fait des voyages à Saint-Germain pour cela.

Preuve : Que la Frasse, gendarme, était en commerce avec elle pour cela, et qu'il entretenait commerce avec un laquais de M. de Fontanges. — Preuve : Que la Chapelain lui devait donner des habits

et ce qui lui serait nécessaire lorsqu'elle serait dans la maison, que la Chapelain lui a donné l'argent nécessaire pour le voyage d'Auvergne. — Preuve : Qu'elle allait chercher quelque chose en Auvergne, et qu'elle a été du côté de Lyon, le tout par rapport au dessein d'entrer chez madame de Fontanges. — Preuve : Que ce qu'elle allait chercher pour la Chapelain était ordinairement sous divers prétextes de poison, et des poisons qui ne laissassent de vestiges.

*Nota.* Il y avait le terme convenu entre elles, d'un marchand pour vendre la terre de la Chapelain, qui signifiait lorsque la Filastre avait trouvé.

Croyait avec cela aux pactes pour du bien, pour l'amour.

Preuve : Que dans le même temps du voyage Filastre, la Chapelain faisait solliciter la Joly pour la faire venir chez elle, si elle avait quelque beau secret (pour) faire mourir, et sur le poison.

Difficile (de) juger si la charge ou décharge convient le plus; plus difficile de croire (que le) dessein de Filastre fût innocent.

*Quatrième fait.* — Filastre, par l'ordre de la dame Chapelain, a été, au mois de mai 1676, trouver Galet pour lui demander des poudres (les actes disent pour madame de Montespan et pour le Roi); Filastre et la Boissière en ont été prendre deux fois.

Galet prétend qu'ils lui ont demandé, par ordre de la Chapelain, des poudres pour l'amour, qu'ils les lui ont demandées pour madame de Montespan, et qu'ils lui ont demandé aussi quelque chose pour faire mourir sans qu'on pût s'en apercevoir ; qu'il leur a donné deux fois des poudres pour le Roi, qu'il leur en a donné pour l'amour, et d'autres pour poison ; qu'il y avait des cantharides dans celles pour l'amour, qu'il leur a dit avoir fait faire dessus ce qu'il fallait par un prêtre, c'est-à-dire la messe (et) passé sous le calice.

Galet, aussi bien que la Filastre, dans le commerce des poisons et dans la pratique des maléfices.

Le fait est certain, quant au voyage, quant aux poudres. La Chapelain, Filastre, convenues. La manière différente.

Filastre dit qu'elle n'a demandé ces poudres pour le Roi ni pour madame de Montespan, mais que Galet lui a dit en les lui donnant, qu'elles étaient semblables à celles qu'il avait données pour le Roi et pour madame de Montespan.

Confrontés respectivement, ont soutenu chacun leur fait.

Conjecture. — D'un côté, Galet peut avoir dit cela comme une

jactance, et sans qu'il en fût rien, et pour donner plus de réputation à sa marchandise.

Au contraire, la Chapelain avait eu déjà commerce avec Galet. Elle a envoyé plusieurs fois chercher de la poudre de Galet, qui lui en a envoyé diverses fois, et en différents temps. Il paraît qu'elle lui a fait faire de grandes promesses lorsqu'elle a envoyé Filastre lui demander des poudres, ainsi qu'il le prétend, pour madame de Montespan; il dit même sur cela des circonstances qu'il est difficile que lui, paysan de Normandie, ait été capable d'inventer.

La dame Chapelain l'a voulu attirer à Paris pour le faire travailler et lui donner ce qui (était) nécessaire; lui a fait dire que si ses poudres réussissaient, elle le ferait travailler ensuite à l'affaire de madame de Vitry et pour d'autres dames.

Galet lui-même convient qu'il est également coupable, soit qu'elle les ait demandées ou qu'il les ait données sans demander.

*Sur le cinquième fait*, touchant les messes sur le ventre, les sacrifices des enfants et les autres sacriléges.

Il est difficile de présumer seulement que ces crimes soient possibles; ils semblent si nouveaux et si étranges qu'à peine peut-on s'appliquer à les considérer. Cependant ce sont ceux qui les ont faits qui les déclarent eux-mêmes, et ces scélérats en disent tant de particularités et de circonstances, qu'il est très-difficile d'en douter. Sur quoi néanmoins nécessaire, en examinant les conjectures qui résultent des actes particuliers, distinguer ce qu'ils reconnaissent avoir fait d'avec les personnes pour qui ils disent l'avoir fait; pour cela même il ne sera inutile de dire un mot de la qualité et de l'état de ceux qui parlent, premièrement de Guibourg.

C'est un prêtre qui se dit âgé de soixante-dix ans, natif de Paris, prétend être fils naturel de feu M. de Montmorency, — beaucoup voyagé, — libertin. — Dans les dernières guerres civiles, M. de Lorai, près Paris, le fit son aumônier; — desservi plusieurs églises à Paris et aux environs, — dans une pratique continuelle de sacriléges; — empoisonneur artiste, — appliqué à la recherche de toute sorte de maléfices, — ami de la Voisin, en commerce de longtemps avec elle et avec tout ce qu'il y a de plus méchant, — qui a eu part à divers empoisonnements, — tenu ménage depuis plus de vingt années avec une concubine, de laquelle il a eu plusieurs enfants, dont même il en a tué quelques-uns; — homme extraordinaire, qui paraît touché dans des moments, et qui, dans

d'autres, parle de ce qu'il fera et de ce qu'il dira lorsqu'il sera brûlé et appliqué à la question, qui parle de tuer ceux avec qui il est pour hâter sa condamnation et son supplice.

Inutile d'examiner les conjectures qu'il y a à son égard touchant cette sorte de sacriléges, de messes dites sur le ventre et autrement, après tout ce qu'il y a au procès, outre qu'il en demeure d'accord, ce crime paraît lui être familier, et l'avoir pratiqué depuis plus de vingt années. Les consécrations et tout ce qu'on a désiré de plus impie, et de son ministère, ne lui a jamais fait de peine.

Quant au sacrifice des enfants, cette pratique n'est pas nouvelle; l'Écriture sainte parle de cette abomination parmi les Juifs. Bodin, l'un des plus savants hommes que la France ait eus, s'étant appliqué à rechercher ce que c'était que les prétendus magiciens et sorciers, a découvert que ce n'était autre chose que de véritables empoisonneurs, appliqués à la pratique de toute sorte de maléfices, et qui, pour rendre ces mêmes pratiques de magie plus terribles, et leur donner plus de poids, sacrifiaient ainsi des enfants au diable, et faisaient les mêmes abominations.

Depuis le commencement de ce procès, il y a eu quelques notions de ce crime; plusieurs accusés en ont parlé; un des enfants de Filastre paraît avoir été ainsi sacrifié; Guibourg convient d'en avoir sacrifié cinq, la fille Voisin déclare en avoir vu sacrifier deux, et a laissé de grands soupçons qu'il n'en ait été égorgé un grand nombre chez sa mère; elle n'est pas la seule qui donne ces soupçons; il y a d'autres accusés qui disent d'étranges choses sur ce fait.

Sur quoi rappeler la mémoire d'un grand désordre arrivé à Paris, en 1676, au mois de septembre, temps qui convient assez à celui marqué par la fille Voisin et par Guibourg, des derniers enfants égorgés. Plusieurs attroupements, diverses allées et mouvements de sédition en plusieurs endroits de la ville, sur un bruit qu'on enlevait des enfants pour les égorger, sans qu'on pût comprendre alors quelle pouvait être la cause de ce bruit.

Le peuple, néanmoins, effarouché de ce bruit, se porta à divers excès contre des femmes soupçonnées d'être de ces preneuses d'enfants. Le Roi donna des ordres ; le procès fut fait; (une) femme, qui avait commis (des) violences, fut condamnée à mort; — feint d'être enceinte, — grâce particulière.

Cependant, ces présomptions générales n'établissent aucune certitude à l'égard de la personne de considération que Guibourg et la fille de la Voisin ont nommée.

Guibourg dit bien qu'on lui a fait les propositions pour madame de Montespan, qu'on lui a dit, et qu'il a cru que c'était elle ; mais il convient qu'il n'a jamais vu son visage, qu'il ne lui a jamais parlé, et qu'il ne la connaît pas.

La fille de la Voisin dit, à la vérité, qu'à la messe à laquelle elle a assisté, où le sacrifice de l'enfant qu'elle a prêté a été fait, elle a vu madame de Montespan, qu'elle la connaît, qu'elle l'a vue plusieurs fois, en lui portant des poudres et autrement.

Ainsi il semble bien prouvé par ces deux complices, dans les règles de la justice, qu'il y a eu au moins une messe dite sur le ventre, qu'on a offert et sacrifié un enfant, arraché ses entrailles et tout le reste, et récité une conjuration où étaient, selon les actes, les noms du Roi et de madame de Montespan.

Mais il n'y a qu'un des complices qui dit connaître précisément madame de Montespan.

Quant aux trois autres messes dites avant cela de la sorte, avec les mêmes cérémonies et sacrifices, le temps n'en est pas précisément marqué, et il paraît, suivant ce que Guibourg en a dit, qu'il ne le sait pas bien lui-même ; mais par tout ce qui a pu être recueilli par les circonstances, le temps de ces trois premières messes se peut rapporter, pour l'année de sollicitation, en 1665 et 1666 pour l'exécution au Mesnil.

Il est difficile de présumer qu'une personne de qualité et d'un bon esprit ait été dans la maison du Mesnil, à Saint-Denis et à la masure pour ces messes, ainsi que Guibourg le dit. Il n'est pas plus aisé de juger si l'on a abusé du nom de Montespan.

Circonstances considérables.

La longue sollicitation de Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie, et du gentilhomme de M. l'archevêque de Sens, pour madame de Montespan.

Le dessein d'un pacte avec le diable et les demandes qui y sont marquées, le nom du Roi, celui de madame de Montespan, la fin pourquoi on faisait de ces sortes de choses, tout cela semble avoir beaucoup d'apparence de vérité, d'autant plus qu'il n'y peut avoir, ce semble, que ceux qui ont pu y avoir intérêt qui aient été capables de le faire, et qu'on doit aussi présumer que ceux qui ont

eu la faiblesse de croire que cette sorte de moyens pouvait réussir, ont dû croire aussi que des noms supposés auraient été contre l'essence de leurs sacriléges et de leurs sacrifices.

Avant qu'il ait été fait mention de madame de Montespan et qu'il y ait eu aucune connaissance du fait particulier, Guibourg a parlé de la première messe qu'il a dite au Mesnil sur le ventre d'une femme, la concubine de Guibourg a marqué des circonstances qui servent à établir ce fait, que Guibourg a fait, en ce temps-là, quelque chose d'extraordinaire à quelque messe au Mesnil.

Guibourg a fait confidence, il y a huit années, à la Filastre et à la Coudraye, de la deuxième messe dite à Saint-Denis, qu'il leur dit, à la vérité, avoir dite dans une cave et non dans la masure, et qu'il soit vrai ou qu'il soit faux, il leur dit dès ce temps-là que c'était pour madame de Montespan.

Ces temps marqués avec beaucoup d'incertitude ont donné lieu à l'examen de quelques conjectures qui ne sont pas moins considérables que les précédentes.

Guibourg prétend que les premières messes et tout ce qui a été fait à cet égard, l'était avec la connaissance et la participation de la Voisin.

Sur quoi observer : qu'il paraît par le procès fait au Sage et à Mariette en 1668, que madame de Montespan était, au moins dès 1667, en commerce avec la Voisin. Que dès ce temps, elle voyait par son moyen Mariette et Lesage.

Que Mariette disait, en présence du Sage et dans la chambre de Mariette, des évangiles sur la tête de madame de Montespan.

Il y avait donc un dessein dès lors.

Lorsque j'ai interrogé sur cela les deux complices qui restent, ils ont dit séparément que ce dessein était de parvenir aux bonnes grâces du Roi, que pour cela la Voisin donnait dès lors et que l'on faisait passer des poudres sous le calice, qu'on donnait à madame de Montespan, et qu'elle récitait une conjuration où était le nom du Roi et le sien, que l'on faisait d'autres cérémonies à Saint-Germain, que l'on donnait et faisait dire la messe sur des cœurs, à Saint-Séverin, des impiétés et des sacriléges pour cela et pour faire mourir, à ce que l'un dit, et l'autre pour éloigner seulement madame de la Vallière.

La Voisin, à la vérité, n'en a rien dit; mais comme ces faits n'étaient pas déclarés, elle n'a pas été aussi interrogée sur cela.

Lesage ni Mariette n'en ont rien dit non plus jusqu'à ce que le premier, excité par des ordres exprès de dire la vérité, et Mariette forcé de la déclarer par les choses mêmes, l'un et l'autre séparément ont établi ces faits dans une suite et avec des circonstances qui semblent être véritables.

L'un et l'autre connaissent madame de Montespan; ils l'ont vue et ils lui ont parlé plusieurs fois, et sur cela on pourrait dire qu'entre tous ces faits particuliers il n'y en a aucun autre qui ait plus d'apparence et de vérité, et si ce fait était véritable, peut-être serait-il lui-même une des plus fortes conjectures et des plus grandes présomptions de la vérité à l'égard de madame de Montespan, des autres faits particuliers qui ont suivi et qui ont précédé.

(B. N.)

---

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

Le 15 février 1681, M. de Louvois m'a dit à Paris, que la demoiselle aux deux queues [1] avait écrit qu'elle n'était point coupable, et que ce qu'on lui a dit qu'elle ne partait de chez la Voisin ne peut être vrai, qu'il y avait vingt femmes chez madame de Montespan, dont dix-huit la haïssaient, et qu'on peut leur demander de ses nouvelles, mais qu'elle a pensé que madame la comtesse [2] avait deux demoiselles, dont l'une pouvait être à peu près de sa taille, et que madame la comtesse pourrait bien avoir le nom d'elle..... pour lui faire des affaires et pour en faire à sa maîtresse qu'elle haïssait.

M. de Louvois a ajouté qu'il me le disait afin d'avoir une vue générale sur tout cela, que cela devait être tenu secret, et que ce que cette personne écrivait sur ce sujet, paraissait être pensé, et y avoir beaucoup d'esprit pour une personne de cette portée.

(B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 18 février 1681.

Monsieur, ce mot n'est que pour accompagner la lettre ci-jointe qui m'a été remise pour la dame Villedieu, que je vous supplie de

1. C'est-à-dire la demoiselle Des OEillets.

2. C'est la comtesse de Soissons qui, en sa qualité d'ancienne maîtresse, devait détester toutes celles qui l'avaient remplacée dans le cœur du Roi.

lui faire rendre si vous jugez qu'il n'y ait aucun inconvénient, parce qu'en ce cas, vous n'aurez qu'à prendre la peine de me la renvoyer. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. LEGRAIN.

A Saint-Germain, le 26 février 1681.

Informez-vous, sans que l'on puisse connaître que vous en avez reçu l'ordre, si un nommé Desfontaines[1], qui a été condamné aux galères par la chambre royale, qui a été depuis détaché de la chaîne et ensuite rattaché par ordre du Roi, est encore dans les prisons de la Tournelle, après quoi vous me manderez ce que vous aurez appris. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LA JOLY.

Du 9 mars 1681, à Vincennes.

Michau, veuve Dominesse, âgée de quarante-quatre ans, demeurant à la Villeneuve, chez une femme qu'elle ne connaît point, et qui était de la connaissance de la Méline, native d'Orléans; autrefois elle se faisait appeler du nom de Dominesse; depuis, elle s'est toujours fait appeler Joly; elle a demeuré dans la rue des Tournelles, et il y a de cela vingt ans, et Fleury[2], prêtre de Saint-Paul, étant venu chez elle sur ce qu'on disait qu'elle faisait voir le diable, cela fit qu'elle quitta son logis pendant trois jours.

— S'il n'a pas été fait quelque conjuration par elle et les abbés Lemperier et Desplan?

— Il est vrai qu'elle, ayant un livre, et voulant faire paraître l'esprit, Lemperier, prêtre, se trouva un matin au Temple avec elle et la Frédéricq, et ayant mis sur son col une étole qu'il avait, il fit quelques conjurations, y ayant alors un cierge béni sur la table, et c'était le livre qu'elle avait donné à garder à la Méline depuis sept ans.

— Qui lui a donné la connaissance de la Méline?

— C'est Dussaussay, femme d'un sergent, et la Dufayet étant allée

1. C'était un bretteur que madame de Poulaillon avait payé pour assassiner son mari.

2. Les curés et leurs vicaires faisaient alors la police de leurs paroisses; ils en chassaient les femmes de mauvaise vie et les gens scandaleux; il résulte même de plusieurs faits que, sur leur demande, l'autorité faisait mettre les coupables en prison.

un jour dans le Temple, chez Demante [1], tapissier, où logeait Dufayet, un petit prêtre appelé le curé de Launay, y étant venu, il fut parlé de faire quelque engagement; mais Dufayet, qui était des amies du curé, dit de ne se pas expliquer devant lui, et ce fut lors qu'il fut mis entre ses mains trois traités au nom de Dufayet, Méline et Dussaussay, pour se donner au diable, qu'elle prit en leur disant qu'elle ferait leurs affaires, et Méline et Dussaussay lui donnèrent alors chacune 7 liv. 10 sols; mais comme elle fut obligée d'aller à Bourbon, les traités demeurèrent là, et la Poignard les ayant trouvés derrière une tapisserie, les remit entre les mains de M. Danthoine, lequel les donna à Cousin, et de cela il y a sept ans.....

— S'il n'est vrai qu'elle fit venir Méline à Orléans pour y faire ses couches, sur ce qu'elle lui faisait entendre qu'il était nécessaire, pour faire son affaire, qu'elle l'eût entre les mains pendant sa grossesse?

— Oui, elles furent dans une cave; il y fut brûlé des cierges bénis et de l'encens et fait quelque conjuration que Méline lisait dans un livre, et qui est au milieu du livre; il n'y avait avec elles que le fils de Méline, et personne ne demeurait dans la maison. C'était parce qu'on disait qu'un homme était mort dans la maison et qu'il y avait un trésor. Méline étant proche de son terme d'accoucher, elle lui fit écrire sur un parchemin le même traité qu'elle avait fait autrefois pour se donner au diable, et dans lequel furent mises les renonciations à Dieu, à l'Église, à chrême baptême, et le reste, et y ajouta qu'elle renonçait même au baptême de l'enfant dont elle était enceinte, et écrivit sur un autre petit parchemin un autre traité par lequel elle donnait son enfant à Astaroth, et consentait qu'il en prît possession au moment qu'il serait venu au monde, et elle prit après cela les deux parchemins qu'elle garda jusqu'à ce qu'elle fût arrêtée à Orléans, qui fut le 1er mars 1679, et elle l'a brûlé, ne voulant pas en être trouvée saisie. Après la mort de son mari, il peut y avoir deux ans, Guibourg lui écrivit par deux différentes fois à Orléans, pour l'obliger de venir à Paris, travailler chez une dame qu'il appelait Chappelain, où il disait qu'elle serait parfaitement bien, et il lui donna, par l'une de ses lettres, une adresse...

— S'il n'est pas vrai que, travaillant un jour dans la chambre de

1. Ce Demante fournissait des meubles et des chambres à la plupart des empoisonneurs : Bachimont, Vanens, Blessis et la Voisin avaient été ses clients.

la Frédéricq, dans le Temple, elles envoyèrent chercher Lempe-
rier, prêtre?

— Oui, et ce fut cette fois-là qu'il mit son étole sur son col.....

— Comment s'appelait la femme chez laquelle elle avait couché pendant huit jours?

— C'était la femme du jeune Colletet, qui a une tache de vin au visage, et demeurait alors dans la rue du Sépulcre au faubourg de Saint-Germain, proche de la Charité. Le père de son mari voulant faire casser son mariage, elle voulait, ou pouvoir épouser un conseiller qu'elle aimait, qui était un jeune homme, ou en tout cas faire en sorte d'avoir les bonnes grâces de son beau-père et de toute sa famille, pour maintenir son mariage.

— Elle ne nous dit pas précisément ce que la femme demandait, et étant femme mariée, et voulant épouser un autre homme, il fallait nécessairement qu'elle demandât à se défaire de son mari, ou bien à se défaire de son beau-père.

— La Colletet ne lui demanda point cela.

— Ce qu'elle fit pendant les huit jours qu'elle fut chez la femme Colletet?

— Elle y fit brûler neuf cierges pour cela. Elle jeta de l'eau bénite sur les cierges, dit le verset du *Miserere* commençant par le mot *Asperges*, afin que Dieu donnât bonne issue des desseins de la Colletet, et ne fit autre chose. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 11 mars 1681.

— Il se souvient que c'était pour madame Chapelain, qu'il écrivit à Joly de venir à Paris, et par l'ordre de la dame. Elle voulait en ce temps-là faire mourir quelque personne, et comme elle savait qu'il connaissait Joly, elle s'était adressée à lui, pour l'obliger de venir chez elle à Paris.

— S'il n'écrivit pas à Joly que madame Chapelain ne lui donnerait point d'argent par avance autre que celui qui était nécessaire pour les frais du voyage?

— Oui, et il croit que c'était deux ou trois pistoles, et Joly avait mandé qu'elle ne pouvait pas venir sans mener ses enfants avec elle. (B. A.)

### DÉCLARATION DE LA CHANFRAIN.

L'an 1681, le 12 mars.

Méline étant entrée en commerce avec Guibourg, et ayant voulu savoir pourquoi c'était, elle l'observa et vit qu'elle fit porter un jour à Saint-Denis, un sac de charbon chez lui. Ce qui l'ayant obligée de demeurer à Saint-Denis, où elle vit venir Méline, le petit Oudot et le petit prieur, et le charbon ayant été porté dans le grenier, où il avait été fait un petit fourneau par Oudot, ils fondirent quelque chose dans un creuset, et ayant couché deux nuits chez lui et travaillé pendant ce temps dans le grenier, elle vit que c'étaient des pièces de monnaies qu'ils appelaient des patagons, dont il n'en fut fait que quatre seulement. Et sur cela voulant empêcher le travail, elle prit un pot de deux pintes d'eau qu'elle fut jetter sur le fourneau, ce qui ayant fait une grosse fumée, obligea Guibourg, qui dans ce temps était à l'Église, d'en sortir, avec son surplis qu'il avait, pour venir voir ce que c'était, craignant que le feu ne fût pris à la maison, où étant arrivé, elle fit du bruit et ils dirent ce qu'elle avait fait, ce qui les obligea sur-le-champ de se retirer et d'emporter promptement ce qu'ils y avaient porté, et même le petit prieur mit dans un petit sac de cuir entre ses chausses et son caleçon ce qu'il avait apporté, qui était ce dans quoi on jettait ce qui était dans le creuset. Elle vit que Méline fut changer un des patagons qui venait d'être fait, sous prétexte d'acheter des merlans et pour dix blancs de sel. Ils voulurent l'envoyer changer le patagon, ce qu'elle refusa ; ce n'est pas là le seul lieu où Méline a travaillé à faire des pièces de monnaie, et elle en a fait aussi dans la rue Saint-Jacques, et chez le petit Oudot, et c'était le fils de Méline qui allait changer les pièces de monnaie qu'il faisaient. Et lorsqu'ils furent avec le petit prieur à Saint-Denis, Méline et Oudot couchèrent encore une nuit chez Guibourg, après que le petit prieur en fut parti, et de cela il y a environ six ans. (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA JOLY.

Du 14 mars 1681.

— Elle nous va dire la vérité... La Poignard lui a dit que Lottinet l'avait mise chez la Bosse, où elle avait vu que l'on avait donné de l'argent considérablement à la Bosse en pièces de quatre sols, et Lottinet prétendait aussi devenir riche, et faire de bonnes affaires

avec la Bosse, et il disait, à ce que Poignard lui a rapporté, que lorsqu'ils auraient de l'argent, ils feraient venir elle Joly, d'Orléans, et néanmoins Poignard ne demeura pas longtemps avec la Bosse, quoiqu'il voulût qu'elle y demeurât, et lorsque la Bosse fut prise, il se retira chez un abbé proche la porte de Richelieu, où Poignard et Méline l'allaient voir, leur ayant donné avis par un billet du lieu où il était, et ces femmes n'y ayant pas assez tôt été, il les vint trouver un soir, ayant le nez dans un manteau bleu pour se cacher ; et elles lui dirent de se retirer dans le couvent où son fils était religieux pour se mettre en sûreté... Elles ont dit qu'il leur avait dit qu'il avait porté une fiole d'arsenic, et qu'il ne craignait que cela ; mais qu'il en avait passé bien d'autres, et que si on ne trouvait pas la fiole d'arsenic, il n'aurait rien à craindre.

— Et nous a dit de soi qu'elle s'est remise en mémoire ce que nous lui avons demandé sur le sujet d'une dame bien faite du Faubourg de Saint-Germain, et s'est souvenue depuis ce temps-là qu'une femme bien faite, et qui ne pouvait pas avoir plus de trente-cinq ans, et qui logeait alors dans la rue de Tournon, vis-à-vis l'hôtel de Vantadour, vint, il y a environ six ans, la trouver avec un grand homme chez le pâtissier où elle logeait proche la Miséricorde, et lui demandèrent si elle ne voudrait pas passer deux ou trois nuits avec eux pour quelque affaire, et sur cela la menèrent derrière le Noviciat des Jésuites[1], afin de lui pouvoir parler en liberté ; et l'homme l'ayant prise en particulier, lui dit qu'il voudrait bien se défaire d'un homme, et qu'il donnerait de la poudre pour cela, laquelle il avait sur lui, mais qu'il ne la pouvait pas faire prendre, et dont elle pourrait bien se servir à ce sujet sans qu'on se défiât d'elle, et que pour cela on lui donnerait les entrées nécessaires dans la maison, et elle lui dit qu'elle ne pouvait pas quitter son hôte, parce qu'elle n'avait pas d'argent pour payer ce qu'elle lui devait, et le lendemain matin, sur les dix heures, la dame revint seule la trouver et lui dit pourquoi elle n'était pas venue, qu'elle lui avait fait parler le jour précédent par un homme d'honneur qui était avec elle, et lui dit qu'elle ferait bien ses affaires avec elle, pourvu qu'elle fût de bonne foi, sur quoi elle lui dit qu'elle verrait à cela, et néanmoins ils ne lui voulurent point donner d'argent, jusqu'à ce qu'elle fût venue dans la maison où l'on lui devait don-

1. C'est-à-dire rue du Pot-de-Fer.

ner l'entrée ; ce fut Gotmer, revendeuse, qui les mena chez elle la première fois et fut aussi avec eux derrière les Jésuites, Gotmer peut nous dire quelle est la dame, et tout le particulier de cette affaire, et avec cela l'on devait encore avoir un prêtre pour travailler avec elle dans une cave, et pour cela entrer le soir dans la maison, afin que la mère de la dame n'en eût aucune connaissance. Gotmer, sous prétexte du commerce qu'elle fait de revendre, fait bien d'autres affaires... La bouquetière qui est devant les Pères de l'Oratoire, et une grosse femme qui est avec elle, appelée la Jacob, en font bien d'autres ; et on ne prend pas ces gens-là, aussi bien que Champigny, qui l'a menée en cinq ou six maisons pour des affaires ; et après qu'elle eut parlé à la dame qui la vint trouver chez le pâtissier proche de la Miséricorde, Fremencourt et elle s'étaient rencontrés proche de la Monnaie, il lui dit qu'il fallait faire quelque affaire, et lui demanda en même temps des nouvelles de la dame que la Gotmer lui avait amenée, et lui ayant demandé s'il savait ce que la dame voulait, et ayant répondu que c'était pour un trésor, elle lui dit en ces termes : à d'autres, vendez vos coquilles ailleurs, je suis revenue de Saint-Michel et c'est moi qui en vends aux autres, et dites-moi de bonne foi ce que c'est, et sur cela ne lui répondit rien, et ne lui voulut rien dire. Elle a aussi connu Mesnard depuis longtemps, et Deschault le lui a mené chez elle, il y a bien quinze mois ou deux ans, et c'est un homme de commerce qui prend de l'argent de toutes gens, et la Collignon nous en peut dire bien des nouvelles ; et à l'égard des poudres qu'elle a données, ce n'étaient que de la poudre d'alun, du poivre et du soufre, par laquelle elle mettait des poudres de senteur qu'elle achetait au palais, et disait à celles à qui elle en donnait de s'en frotter les bras, si elles voulaient être aimées des personnes qu'elles aimaient, et lorsqu'elle avait de l'argent, elle le rendait à ceux de qui elle en avait eu pour ces sortes de choses, et la Collignon peut nous dire des nouvelles de Champigny et Menard. (B. A.)

---

HENRI SAVILLE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, 25 mars 1681.

Dimanche on a conduit la duchesse de Fontanges dans un couvent, pour y mourir ; son confesseur lui persuadant que la cour n'était pas un endroit convenable pour cette action dernière, les

médecins ne donnent pas d'espoir de sa guérison, ni qu'elle puisse aller jusqu'à Pâques. On dit que ce malheur a coûté bien des larmes royales; en vérité humainement parlant, voir ainsi dépérir le pouvoir et la beauté, et trouver les ministres et les maîtresses aussi mortels que les plus éloignés de ces hautes fonctions, ce peut être, avant la semaine sainte, une leçon aux plus grands rois, que cette fin inévitable qui rabaisse les cèdres du Liban au niveau des buissons du désert; c'est un sujet de réflexion non-seulement convenable et nécessaire pour le commun des hommes, mais il oblige David assis sur le trône d'Israël à baigner de ses pleurs sa couche royale. (State pape office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

---

EXILI A CHRISTINE, REINE DE SUÈDE.

Majesté Royale et sacrée.

Le très-humble dévouement que j'ai pour Votre Majesté me rend attentif à remplir exactement mon devoir envers elle, et à lui faire connaître mes résolutions les plus importantes, ainsi qu'il convient dans la conjoncture présente, où mes frères ont songé à faire de moi l'appui de la maison, en me donnant pour épouse la comtesse Lodovica Fantaguzzi, cousine au second degré du duc François de Modène, ce mariage est très-sortable, vu mon manque de fortune, et serait encore plus convenable si j'étais honoré par Votre Majesté de la continuation de sa protection royale, que j'implore en lui présentant mon épouse comme sa servante très-respectueuse. (Bibl. de Montpellier.)

De Cesence, ce 28 mars 1681.

(*Traduit de l'italien.*)

---

HENRI SAVILLE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

17 avril 1681.

Après quinze mois d'exil, on a permis à la duchesse de Bouillon de revenir à la cour, mais une fluxion sur les yeux l'empêchera, pour quelque temps encore, de ne faire de cette liberté d'autre usage que de rester ici où elle est arrivée depuis dimanche, pour se mettre entre les mains des oculistes. (State pape office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 26 avril 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 21 de ce mois; si la Trianon devient en état d'avoir besoin d'être confessée, le Roi trouve bon que l'on se serve du curé de Saint-Laurent pour cela, et pour essayer de tirer les lumières dont vous croyez avoir besoin. (A. G.)

---

DÉCLARATION DE LA JOLY.

1er mai 1681, à Vincennes.

Peu de temps après que Méline l'eut connue, et qu'elle fut venue avec elle, Méline la mena chez Deschault, dans la rue du Temple, où il demeurait lors à une troisième chambre, chez un savetier, et où ils trouvèrent sa femme, et un grand prêtre de fort méchante mine, appelé Meignan, et après avoir parlé ensemble de trésors et de livres, et que Meignan eut dit qu'il en avait un admirable, et que même ils avaient travaillé au trésor de Saint-Laurent, il lui dit que si elle voulait se liguer avec lui, ils feraient ensemble de bonnes affaires, et sur ce que la femme de Deschault lui avait parlé de quelque sacrifice, en ayant touché quelques mots à Meignan, il fut à l'instant lever une méchante pièce de tapisserie, et lui fit voir un bassin d'étain qui était derrière la tapisserie, et dans le bassin les corps de deux enfants qui pouvaient être de sept mois ou environ, et qui étaient deux garçons qui avaient été coupés en plusieurs pièces, qu'on avait rapprochées les unes des autres dans le bassin dans lequel était du sang fort vermeil et qui paraissait être tout frais, et sur ce qu'ayant touché aux corps de ces deux enfants qui étaient encore chauds, elle lui demanda si les deux enfants étaient en vie lorsqu'ils avaient été sacrifiés; il lui dit qu'il n'avait rien à lui dire, mais que si elle voulait, ils feraient quelque chose de mieux; ayant sur cela demandé ce qu'il avait fait de l'hostie qu'il avait portée, il lui demanda qui lui avait parlé de cela, et quoique ce fût la femme de Deschault qui lui eût dit, elle ne lui dit néanmoins autre chose, sinon qu'elle le savait bien, après quoi il lui avoua et dit qu'il était vrai qu'il avait porté, la veille de la Saint-Jean, une hostie consacrée dans une chambre où il avait été fait plusieurs choses. Méline, qui fut celle qui la mena chez Deschault, vit les corps des deux enfants dans le bassin aussi bien

qu'elle était présente, et entendit tout ce qui fut dit par Meignan ; et elle Joly qui était lors enceinte, eut peine à voir les deux enfants en cet état dans le bassin, et ne voulut point avoir de commerce avec lui ; ce qui fut cause que Méline et Deschault lui donnèrent la connaissance du prieur, autrement Guibourg. Mais on peut savoir de la Dusaussay toutes les pratiques de Meignan, parce qu'elle lui dit, qu'ils avaient été ensemble, et si le dernier jour qu'elle Joly fut confrontée à Deschault, et sur les injures qu'il lui disait, en l'appelant faux témoin, nous ne lui eussions pas dit de se taire, elle l'aurait fait souvenir des choses qu'elle nous vient de déclarer, et de bien d'autres ; et comme elle veut entièrement décharger sa conscience et dire la vérité de tout ce qu'elle sait, déclare qu'elle a omis de nous dire sur le fait de la Bouffet et de Louison, que Bouffet fit avorter du Blézel, qui demeure en chambre garnie, chez la Grandin, au Faubourg-Saint-Germain, rue des Quatre-Vents, et cela fut fait pendant qu'elle fut faire un voyage à Orléans. Il se trouvera encore dans les papiers qui ont été pris, lorsque Bellefeuille a été arrêtée, une promesse de quinze pistoles et demie, que du Blézel lui a donnée, et c'est pour de l'argent qu'elle a prêté à du Blézel, laquelle lui a dit que c'était Bouffet qui l'avait fait avorter, et qu'il lui en était resté beaucoup d'incommodités. Et sur ce que Bouffet apprit que du Blézel se plaignait d'elle, Bouffet la pria, à son retour d'Orléans, de faire taire cette femme, lui disant qu'elle avait fait ce qu'elle avait pu, et que ce n'était pas pour l'argent que lui avait donné du Blézel, de laquelle elle n'avait eu qu'un seul louis d'or. La Louison lui en a aussi parlé, et la Poignard sait tout cela. (B. N.)

---

### INTERROGATOIRES DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 2 mai 1681, à Vincennes.....

La Joly logeait dans un cabaret de la rue Fromenteau. Deschault, Lottinet et la Méline savent bien où elle recevait les gens qui l'employaient. Joly étant à Orléans, lui adressa un jeune homme qu'elle envoya à Paris pour, par lui, faire un faux certificat de mariage de lui avec une fille qui avait été tuée dans un cabaret à Orléans, et qu'il voulait faire passer pour sa femme, afin d'avoir des dommages et intérêts. Le jeune homme lui dit que Joly avait tenu longtemps à Orléans son maître qui était un étranger, auquel elle promettait de faire quelque chose qu'elle n'avait pas fait. Croit qu'il donna le

certificat de mariage, lequel, néanmoins, ne fit point en son nom.

La Landry demeurait dans une petite rue près la boucherie du Marais, Deschault l'y mena et lui dit qu'elle avait affaire d'un prêtre qui fût extrêmement secret, qu'une dame, qu'elle ne lui nomma pas, voulait faire travailler à une affaire, et promettait de lui donner bien de l'argent. Landry ne voulut point lui dire néanmoins quelle était l'affaire, mais seulement qu'il le saurait lorsqu'on y travaillerait, et elle les mena dans une maison au delà du Pont-aux-Choux, au bout d'une grande rue, en tournant à main gauche d'un traiteur, et descendirent dans un fossé autour d'un marais, pour entrer dans la maison où elle leur avait dit qu'ils feraient collation, et parleraient d'affaires; mais étant dans la maison et y ayant trouvé un homme qu'elle entretenait, et ayant levé une tapisserie qui était derrière un lit, pendant qu'ils passèrent dans une autre chambre, il aperçut derrière la tapisserie plusieurs têtes et ossements de morts, et prit garde qu'aussitôt qu'ils avaient été entrés la porte avait été fermée sur eux. Il dit à Deschault qu'il ne faisait pas bon dans ce lieu. Sur quoi étant revenus, et ayant demandé à Deschault ce qu'il disait, Deschault leur dit que c'était qu'il avait mal au ventre, et sur cela la porte fut ouverte et il s'en alla sous ce prétexte, y ayant laissé Deschault qui le vint trouver peu de temps après. Quelques jours après, ils furent ensemble chez Landry à Paris, qui leur dit que la dame pour laquelle on devait travailler ne voulait donner que 15 pistoles, et qu'il n'y avait pas moyen de travailler à son affaire pour si peu, et étant encore une fois retourné seul chez elle pour voir s'il n'y avait rien à faire, elle leur dit que non, et il ne l'a point vue depuis. Ne sait point si Deschault et elle n'ont point fait cette affaire, parce qu'ils étaient toujours ensemble, et qu'il connaissait encore d'autres prêtres qu'il faisait travailler aussi bien que lui. Ce fut à Saint-Antoine-du-Buisson, près de Versailles, que Deschault le vint prendre pour le mener la première fois à Landry.

La Méline et Deschault étaient incessamment au village d'Orly, et peuvent dire l'une et l'autre ce qu'ils y allaient faire. Deschault se peut souvenir, et nous dire aussi précisément quelles sont les deux femmes, touchant la préparation des poudres que Deschault lui a fait faire pour les faire mourir, et il s'est souvenu que la première fois que Deschault lui parla des deux femmes fut en l'année 1675, le lendemain du jour de sainte Clotilde, 3 ou 4 de juin, un

mardi à Saint-Denis, et dans le temps qu'il allait chanter la grand'-messe de saint Sébastien, et la seconde fois fut au mois de juillet suivant, l'étant venu trouver pour cela dans le cloître de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, à Paris, dont il est pèlerin, et après la procession du 29 du mois de juillet, qui était le jour de sainte Marthe, lui ayant dit un mot seulement pour cette affaire, il lui dit qu'il ne pouvait pas lui parler alors parce qu'il devait aller dîner avec le bâtonnier de la confrérie et d'autres confrères [1], sur quoi Deschault lui ayant demandé s'il serait le lendemain chez lui, à Saint-Denis, et ayant dit que oui, Deschault l'y vint trouver, et lui apporta les drogues qu'il prépara hors de sa présence, l'ayant envoyé se promener pendant qu'il travaillerait, après quoi il leur remit entre les mains les drogues qu'il avait préparées.

La Méline l'étant venue trouver à Saint-Denis, et lui ayant dit et voulu persuader qu'elle était enceinte de ses œuvres, elle lui demanda de s'adresser à quelqu'un pour la faire avorter, sur quoi il lui dit qu'elle voyait bien d'autres gens que lui, et qu'elle était tous les jours avec le grand et le petit Oudot, et encore avec d'autres, et néanmoins il ne laissa pas d'envoyer chercher Troussart, apothicaire, qui le vint trouver à Saint-Denis, et il le pria de donner des drogues à Méline contraires à ce qu'elle demandait, et néanmoins de lui faire croire que c'était des breuvages pour la faire avorter; ce qu'il fit, et lui donna des breuvages pour fortifier au lieu de nuire, et trompa par ce moyen Méline qui autrement se serait fait du mal. Elle fut un soir à minuit chez Troussart et accoucha, et s'en retourna chez elle aussitôt qu'elle eut été accouchée. L'enfant fut exposé par Deschault qui vint le trouver à Saint-Denis pour lui dire qu'elle était accouchée de lui; ayant dit à Deschault de porter l'enfant aux Enfants trouvés, Deschault lui dit quelques jours après qu'il l'avait exposé sur une boutique d'un mercier, vis-à-vis la grande porte de Saint-Nicolas-des-Champs, et que sa femme et la Chanfrain y avaient été avec lui. Il lui donna vingt sols pour sa peine, et un écu pour le donner à la sage-femme, et outre cela il paya Troussart qui le venait voir souvent à Saint-

1. Au XIV<sup>e</sup> siècle les pèlerins de Saint-Jacques-de-Galice avaient construit un hôpital dans le quartier des Halles, pour recevoir les pèlerins à leur départ et lors de leur retour. A la fête du saint, les pèlerins faisaient une procession en costume et avec des calebasses de vin, qu'ils emplissaient et vidaient tour à tour pour se rafraîchir, et cela en pleine rue. A la queue du cortége on portait un mannequin représentant saint Jacques.

Denis, où il portait des drogues aux épiciers, apothicaires et chirurgiens du lieu.

Le frère d'Oudot, qui est un faiseur de guitares, et qui enseigne à en jouer, lui dit en ce temps-là, qu'il voulait chasser de chez lui son frère, le petit Oudot, et la Méline, parce qu'il les entendait marteler, et leur voyait faire un grand feu.

Champigny, qui disait avoir perdu un vaisseau, qui est de Lyon, est un homme fort adroit pour toutes sortes de choses. Le grand Oudot, la David et la Joly ont achevé de perdre la Méline...

La Joly étant un jour à souper chez la veuve Fleurette où il était avec la Chanfrain, la Joly dit en parlant de Lottinet, qu'il fallait que deux de ses filles mourussent et passassent le pas et qu'elle venait à bout de tout ce qu'elle entreprenait; ce qu'elle dit sur ce qui lui fut dit que les filles se portaient bien et qu'elles n'étaient pas malades, et ce fut même du temps avant qu'elles fussent malades. Madame de Saint-Martin, fille de Lottinet, fut la première qui mourut, et lors Lottinet demeurait proche du pont Marie, à une porte cochère, et madame de Saint-Martin, qu'il voyait assez souvent, avait beaucoup de meubles de prix, de grands chenets d'argent et de belles tapisseries. La seconde fille de Lottinet mourut un ou deux ans après, ne peut dire combien de temps, mais Lottinet demeurait alors près la rue Saint-Louis [1], et l'une et l'autre néanmoins moururent d'une même maladie et de perte de sang.

Lottinet lui dit, lorsque madame de Saint-Martin sa fille mourut, qu'il avait des poudres et qu'il en avait donné à sa fille, et lorsque la seconde fut aussi malade, il lui dit pourquoi il ne donnait pas des mêmes poudres à son autre fille, puisqu'il en avait encore, sur quoi Lottinet lui dit, qu'il lui en donnerait et en effet lui en donna et sa fille mourut le lendemain. Il a été à l'enterrement de la première, qu'il voyait pendant sa maladie, et à l'égard de la seconde, il accompagna le saint-sacrement lorsqu'il lui fut donné pour viatique.

— Ce qu'il en a ouï dire?

— Il n'en a ouï-dire autre chose, sinon que les deux filles étaient

1. Madame de Saint-Martin doit avoir été empoisonnée en 1675 ou en 1676, suivant l'acte de décès de sa sœur, que nous avons trouvé dans les registres de l'état civil et que voici :

« Le 26 avril 1677 a été inhumée dans l'église défunte Léonie-Élizabeth Lottinet, fille majeure de M. Lottinet, bourgeois de Paris, décédée en sa maison, rue Saint-François. Fait en présence du père et de Charles Lottinet, son frère. »

mortes bien vite, mais le jour que madame de Saint-Martin mourut, Lottinet vint chez lui, et lui dit qu'elle était morte, et qu'on l'enterrerait le soir même à Saint-Gervais, et il fut voir l'enterrement qui ne fut achevé qu'à minuit.

— S'il sait ce que devinrent ses meubles?

— Il n'en sait rien, et c'est aux deux filles de Lottinet qui sont restées à le dire, et il a vu depuis dans leur chambre une tapisserie de haute lisse qui était à madame de Saint-Martin, et Deschault, qui a logé chez Lottinet depuis qu'il a été arrêté, et qui était avant son confident, nous en peut rendre raison. (B. A.)

Du 10 mai 1681, à Vincennes.

— Si lorsque M. d'Amy fit la promesse de 1,000 livres à Saint-Denis, à son profit, d'Amy ne désira pas de lui quelques sûretés, et s'il ne lui demanda pas quelque précaution touchant la promesse?

— Il est vrai qu'il voulut avoir un billet ou promesse qu'il lui fit, et par lequel il promettait à d'Amy de lui rendre sa promesse au cas que l'affaire pour laquelle la promesse avait été faite ne réussît pas, et qu'elle vînt à manquer par son fait, et quoiqu'il eût donné à d'Amy le billet, d'Amy ne laissa pas depuis de lui donner 200 livres en déduction de la promesse, et après qu'il eut vu que M. Colbert avait été malade. Il ne peut dire si Deschault a vu ou non le billet, ni s'il était lors présent, mais il était lors à Saint-Denis, et croit qu'il revint à Paris avec d'Amy, où d'Amy fut prendre un cheval pour aller à Pontoise. D'Amy ne lui a jamais nommé la personne de laquelle il s'était servie, et dont il prétendait encore se servir pour achever son dessein...

— Si lorsqu'il donna et fit le certificat de mariage de la fille de Lottinet, appelée mademoiselle Duval, avec Duval, il ne fit pas aussi un contrat de mariage d'entre Duval et la fille?

— Non, et lorsqu'il fit le certificat, il porta le registre des mariages de la paroisse de Saint-Marcel, de Saint-Denis, chez Lottinet où, dans une chambre haute, il écrivit le certificat en la présence de Lottinet, de sa femme, de madame de Saint-Martin et de la Duval, et même la Chanfrain survint dans la chambre comme il achevait de faire le certificat, et il n'y eut point de contrat de mariage fait par lui et il y avait lors déjà du temps que Duval était mort.

— S'il ne sait pas qu'il a été fait, outre le contrat de mariage, un testament de Duval au profit de la fille du Lottinet?

— Il ne sait pas si c'était un testament qui a été fait ou une donation, mais c'est bien l'un ou l'autre, et Deschault le sait bien parce qu'on lui avait promis un habit neuf; et Deschault reprocha à la Duval qu'on ne contentait pas Guibourg, et que le certificat qu'il lui avait fait et donné était cause qu'elle avait 1,500 livres de rente... On lui avait promis qu'il ne manquerait jamais de rien, et c'était Lottinet, la Duval et sa sœur de Saint-Martin qui le lui avaient promis.

— S'il n'est pas vrai qu'étant un jour à dîner aux Trois-Maillets, à Saint-Denis, avec Lottinet, la Méline, la Joly et la Poignard, lui et Lottinet y eurent ensemble du bruit?

— Oui, et ayant dit à Lottinet que l'on faisait chez lui comme si on ne le reconnaissait plus quand il y allait et que ce n'était pas ainsi qu'il en fallait user après ce qu'il avait fait pour lui, et Deschault, qui survint dans ce temps-là, le sait bien, aussi bien que Lamirault, et Lottinet lui dit alors qu'il ne jouissait encore de rien, et qu'il fallait attendre que le procès fût jugé. Lottinet lui dit que Duval avait fait une donation à la fille qui est celle qui s'est fait appeler mademoiselle Duval, mais qu'elle ne jouissait de rien pendant le vivant de Duval, et lui dit qu'il était résolu de l'empoisonner et lui demanda quelque chose pour cela. Lui Guibourg dit de lui apporter de l'arsenic et du sublimé et qu'il le préparerait, ce qu'ayant fait, et étant venu le trouver à Saint-Denis, où il vint dîner avec son fils qui s'est fait depuis religieux, Lottinet lui donna de l'arsenic et du sublimé qu'il prépara en sa présence avec de la grenouillette qui est un simple appelé autrement *avium risus* qu'il lui avait demandé aussi, et qu'il lui dit avoir acheté au cimetière de Saint-Jean et y mit aussi de la graine d'espurge qu'il apporta pareillement et dont il composa une poudre, qu'il donna à Lottinet qui l'emporta à Paris. Quelques jours après Lottinet vint lui dire chez la veuve Fleurette que Duval était mort, et que la poudre avait fait son effet. Ce qu'il lui dit en particulier, et que c'était la Duval qui avait accommodé et mis la poudre dans une petite bouteille de vin, et dans des confitures et un gâteau feuilleté, et dont ils auraient fait boire et manger à Duval, et lui dit aussi que ç'avait été à un souper chez lui que cela avait été fait, et que la nuit Duval s'en était trouvé bien mal.

— Si c'était de cette sorte de préparation de drogues qu'il fit pour Lottinet dont il prétendait se servir pour le dessein de d'Amy,

lorsque d'Amy lui demanda quelque chose de plus fort que ce qui lui avait été donné la première fois?

— Non, a dit ci-devant ce que c'était dont on entendait se servir et c'était de la préparation de la Desgranges, qui en faisait la distillation.

— Quel est l'effet du simple appelé *avium risus*, et qu'il appelle grenouillette?

— C'est une espèce de poison qui fait mourir en riant, si l'on en prend beaucoup, et dont il ne faut qu'une petite quantité avec les autres drogues dont il a parlé aussi bien que de l'épurge, et il variait ainsi les drogues qu'il employait afin qu'elles ne fissent pas toujours le même effet. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LA POIGNARD.

Dû 10 mai 1681, à Vincennes.

— Si elle n'était pas avec Joly à un voyage qu'elle fit, et lorsqu'elle accoucha à Rambouillet, à douze lieues de Paris?

— Oui, et Joly s'en retournant de Paris à Orléans, passa par Chartres, et accoucha à Rambouillet. Elles demeurèrent deux ou trois jours au Bourg-de-la-Reine avant de partir pour s'en retourner à Orléans par Chartres, et ne peut dire combien de fois, il y venait un grand homme appelé M. des Varennes, conseiller... Louison y portait des lettres de madame de Dreux à Joly et des Varennes y venait aussi pour madame de Dreux, et ce fut lui qui obligea Joly de sortir de Paris et qui lui dit de se sauver. Croit même qu'il les fut conduire au Bourg-de-la-Reine. Madame de Dreux avait écrit avant cela à Orléans, à Joly, et lui avait mandé qu'elle lui enverrait Louison avec 25 pistoles, mais Louison n'y vint point, et dit qu'elle avait la jambe cassée, et quelques jours avant que Joly partît pour aller au Bourg-de-la-Reine, madame de Saintot fut au faubourg de Saint-Germain dans la maison où logeait Joly, lui ayant aussi demandé si sa maîtresse, parlant de Joly, ne savait pas faire des mariages, et qu'elle en avait un de conséquence à lui proposer, et que si Joly le voulait faire, elle lui donnerait bien de l'argent et pour cela la dame mit une bourse sur la table. Elle lui dit que c'étaient les prêtres qui faisaient des mariages, et ne savait point que d'autres gens en pussent faire. Sur quoi la dame lui dit qu'elle était bien dressée. (B. A.)

INTERROGATOIRES DE LA DESLAURIERS.

Du 13 mai 1681, à Vincennes.

Guillemette Dary, veuve de Duplessis, qui était dans les grandes maisons officier cuisinier et ce qu'il pouvait, âgée de quarante-sept ans, native de Paris, demeurant rue de la Petite-Carrosserie, chez la Pebausis avec qui elle allait coucher, n'ayant point de chambre en ville, ni de demeure réglée.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a dit qu'elle avait le secret de madame de Brinvilliers?

— Non, et elle sait bien qu'il faut qu'elle meure, et son malheur est de s'être trouvée parmi ces méchantes compagnies-là. Il est vrai que la Chéron lui demandant un jour quelque chose pour faire mourir une personne, elle lui dit que cela la mettrait en peine, et la ferait pendre. Il est vrai aussi qu'elle lui a ouï dire qu'en prenant un crapaud et lui mettant du sel dans la bouche, le sel en tirait le venin, et pouvait faire mourir. Il est vrai qu'elle Deslauriers dit qu'il fallait se servir du vert-de-gris, mais ne parla point de piquer le crapaud, et elle a été bien malheureuse de se trouver ce jour-là avec Chéron, qui la sollicitait depuis longtemps avec la Bosse pour avoir son secret, et on lui avait offert 200 pistoles, sans que jamais elle l'ait voulu donner, et Chéron lui a dit depuis qu'elle s'était servie du secret, mais qu'il n'avait rien fait.

— Qui c'était qui lui avait offert les 200 pistoles?

— C'est une femme qui est morte présentement.

— Il n'y a pas d'apparence à ce qu'elle dit et qu'une femme qui est morte à l'Hôtel-Dieu lui ait offert 200 pistoles?

— La femme lui parlait pour une dame de condition dont elle n'a pas voulu savoir le nom. Elle apprit ce secret d'une femme qui est morte et qui s'appelle Ménardière, laquelle était entretenue par deux hommes, Bernard et Lachaboissière? et le premier étant à charge à Ménardière, elle lui dit que si Bernard continuait de lui donner de la peine, elle s'en déferait bien, et ce fut alors qu'elle lui dit qu'elle n'avait pour cela qu'à prendre du sel de sa salière et ensuite lui dit qu'il fallait mettre du sel dans la bouche d'un crapaud, et de l'écume qui en sortirait, mise dans un lavement, cela ferait mourir sans qu'on pût s'en apercevoir, et depuis Ménardière lui dit que pour faire autrement, il fallait prendre un crapaud avec du vert-de-gris, mis dans la bouche du crapaud et dans un pot,

et après qu'il fallait distiller le tout, mais elle n'en a jamais rien fait... (B. A.)

Du 16 mai 1681, à Vincennes.

A dit de soi, que pour la décharge de sa conscience elle est obligée de nous dire que la Duclos vint un jour chez Vaution, pendant qu'elle y demeurait disant être enceinte, et pour se faire avorter, Vaution l'envoya chez un mercier acheter une grosse plume qui lui coûta un carolus [1], et du tuyau de laquelle elle se servit pour cela, sans qu'elle sache en quelle manière, mais Duclos étant couchée dans le lit de la Vaution, perdit beaucoup de sang, et fut extrêmement malade. Avant cela, Vaution dit qu'elle lui avait fait prendre quelque chose dans un bouillon, qui était nécessaire pour la préparer à l'opération, mais elle ne le vit point donner, et n'a point su ce que c'était, et Duclos demeura lors plus de quinze jours chez Vaution, pendant lequel temps, ayant dit à la Vaution, pour la détourner de l'opération, que c'était un si grand mal, qu'il valait mieux qu'une cité abîmât, qu'un enfant périr de la sorte. Vaution lui fit réponse qu'elle faisait cela pour sauver la fortune d'une fille, et depuis l'ayant envoyée demander à la blanchisseuse le linge qui avait servi à Duclos, la blanchisseuse dit qu'elle l'avait rendu, et qu'il y avait une si grande quantité de sang au linge qu'il fallait qu'on eût égorgé un enfant, et depuis a dit : comme si l'on eût égorgé un enfant, mais il se trouvera encore bien des affaires plus rudes de Vaution, qu'elle ne sait pourtant pas.

— Comment s'appelait le prêtre qu'elle a connu en ce temps-là?

— Il s'appelait Tierce, et il était de la connaissance de la Vaution et voyait la Bosse.

— Si Tierce ne fut pas condamné aux galères pour la pierre philosophale?

— Oui, et c'était pour fausse monnaie.

— Si Tierce ne fut pas pris chez Vaution?

— Oui, mais Vaution était lors allée à Sainte-Reine, et l'on disait même qu'on y était allé la prendre.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a eu part au travail que Tierce faisait?

— Non, le travail n'est pas achevé.

— Si elle n'était pas dans la maison de Vaution lors du travail?

— Oui, et fort souvent, mais elle n'y couchait pas... (B. A.)

1. Le carolus était une pièce de billon, valant de deux à cinq deniers.

M. DE LA REYNIE A DE LOUVOIS.

Je vous envoie, monsieur, la copie d'un mémoire qui est resté entre vos mains, et que vous reçûtes avec une lettre que je me donnai l'honneur de vous écrire, dès le 6 du mois d'octobre dernier.

Je vous envoie aussi un second mémoire, que vous reçûtes avec mes lettres, le 11 du même mois, et qu'il vous plut de me renvoyer. Ce fut, monsieur, après que vous m'eûtes fait l'honneur de me parler de l'expédient dont il s'agit encore aujourd'hui, que je travaillai à ces mémoires. Je vous supplie très-humblement, monsieur, de vouloir bien prendre la peine de lire, et vous y trouverez avec les preuves de ma bonne foi, les raisons qui ont donné lieu de croire dès ce temps-là, qu'on ne pouvait se servir de cet expédient. Vous verrez encore, par le premier de ces mémoires, que je suis tombé en erreur plus d'une fois sur le fait des charges du procès-verbal de question de la Filastre, mais vous remarquerez aussi, monsieur, que je n'ai pas manqué de le déclarer, aussitôt que je m'en suis aperçu.

M. de Bezons se souviendra bien, monsieur, qu'il a pris la peine de me parler en ce temps-là même de cet expédient, et qu'après qu'il eut fait réflexion sur la diversité des charges du procès-verbal à l'égard de madame de Montespan, et sur la multiplicité des actes qui avaient suivi, il jugea lui-même, qu'il était inutile d'y penser davantage.

De tout cela, monsieur, il ne m'était rien resté dans l'esprit, si ce n'est en général que les difficultés de cet expédient étaient invincibles, et bien que j'aie pu facilement les oublier ou les confondre depuis six mois que j'ai travaillé avec tant d'accusés différents, et que je me suis appliqué à suivre ce grand nombre de faits nouveaux qui sont survenus, j'ai été extrêmement surpris et étonné lorsque j'ai relu ces mémoires, avec le procès-verbal de question de la Filastre et sa déclaration, et je ne saurais encore concevoir comment il se peut faire, qu'après avoir déjà observé toute cette diversité de charges particulières, qu'après avoir eu l'honneur d'en rendre compte au Roi à la première audience, et qu'étant aussi rempli que je le suis de toute cette affaire, j'aie pu le dernier jour oublier que madame de Montespan a été nommée dans ce même procès-verbal sur des faits différents.

Peut-être, et il faut bien, monsieur, que cela soit ainsi, que l'application que j'ai eue depuis cette audience, et que ce que j'avais compris que S. M. pouvait désirer m'avait tellement attaché à le chercher, et à faire sa volonté, qu'il ne m'était resté de vue pour aucune autre chose. Cependant si Dieu qui confond, qui dissipe l'esprit et qui ôte même le sens quand il lui plaît, n'eût pas permis que S. M. eût encore différé à prendre une dernière résolution sur ce point, je pouvais l'induire en erreur à l'égard de madame de Montespan, parce que j'eus l'honneur de dire à S. M., après lui avoir rendu compte du nombre et de la qualité des prisonniers qui restaient à juger, si le procès-verbal de question de la Filastre ne pouvait être vu, et après avoir observé la discrétion des juges, touchant ce qu'elle avait dit sur la sellette ; j'ajouterai à cet exemple, et pour dernière raison que le procès-verbal de question de la Filastre était une charge et une décharge, une entrée et une issue à l'égard de madame de Montespan. Cependant cette dernière raison a été tirée d'une erreur de fait grossière, que je supplie très-humblement le Roi de me vouloir bien pardonner. C'est une faute que j'ai faite, que je reconnais, monsieur, avec toute l'humilité que je dois avoir en voyant comme je vois, qu'après avoir bien pensé je faisais par là précisément le contraire de ce que j'avais l'intention de faire, et je pouvais donner lieu de tomber, dès le premier pas, dans le principal inconvénient que S. M. veut éviter.

La chose vous paraîtra, monsieur, trop claire et trop sensible, après que vous aurez pris la peine de lire les mémoires et les endroits que j'ai marqués dans le procès-verbal de question de la Filastre et sa déclaration, et cependant je ne l'ai pas vue ainsi dans le moment de ce mauvais raisonnement, ni même après avoir entendu dire tout ce qui m'en devait rappeler le souvenir, et j'espère encore sur cela de la grâce et de la bonté de S. M. qu'elle excusera cette seconde faute, et qu'elle compatira même à ma faiblesse, en considérant qu'avec la crainte et le respect où je ne pouvais manquer d'être, occupé d'ailleurs et rempli de l'idée d'un juge qui rendrait un témoignage en justice contre la vérité et qui sur cela jugerait et verrait juger du sang et de la vie des hommes, je n'ai pu reconnaître dans ce moment le mécompte où j'étais sur le fait du procès-verbal de question, ni représenter à S. M. que l'affaire dont il s'agissait n'était pas susceptible par sa propre disposition de l'expédient proposé ; mais je suis persuadé que la vive

pénétration du Roi n'aura pas laissé de découvrir dans ce même temps où mon esprit était si fort abattu, quelle a été sa pente naturelle et qu'il ne m'était resté de vue dans ce moment que du côté du service et de l'intérêt de S. M., pour lequel, monsieur, j'ai demandé à Dieu la grâce de pouvoir garder la fidélité que je dois avoir dans mon ministère, et me donner une conduite droite et sincère en tout ce qu'il a plu au Roi de me commander; c'est en cela, monsieur, c'est en la bonté de S. M. et en sa protection que j'ai mis toute ma confiance, et c'est aussi en quoi j'ai espéré, comme j'espère encore, d'éviter tous les dangers et tous les précipices où j'ai vu depuis si longtemps que j'aurais à passer.

La décharge que la Filastre a faite, par sa déclaration à l'égard de madame de Montespan, s'applique uniquement au fait du dessein prétendu de l'empoisonnement de madame de Fontanges; il y a deux autres faits : celui de la messe sur le ventre par Guibourg, et plus le pacte, et celui des poudres de Galet pour le Roi, où madame de Montespan a été nommée, et ces charges sur ces deux faits ne subsistent pas seulement telles qu'elles ont été faites à la question, mais elles ont été encore de nouveau confirmées par la même déclaration que la Filastre a rétracté le premier fait; avec cela Guibourg et Galet en étant convenus après la question de la Filastre et à la confrontation, ils ont fait entre eux et à leur égard une preuve complète sur ces faits, et de grosses charges à l'égard de leurs complices sur les crimes de lèse-majesté.

Après l'éclaircissement de l'erreur de cette circonstance du fait, je crois, monsieur, que je dois encore ajouter à mes mémoires précédents:

1° Que non-seulement le procès-verbal a été vu par les commissaires rapporteurs, mais que M. le procureur général de la commission qui était à Vincennes lorsqu'il a été fait, en a eu communication aussi bien que de tous les actes qui l'ont suivi et de la déclaration, et qu'il en a même pris et envoyé des extraits;

2° Tous les juges ont été informés aussi bien que le public, que la Filastre avait eu quelque chose à dire avant d'être exécutée et qu'elle avait fait une déclaration en présence des deux commissaires, qui s'étaient pour cela rendus à la Bastille;

3° Outre les difficultés de l'expédient proposé, qui tombent également sur le procès-verbal et sur la déclaration, il y en a une particulière, qui, étant appliquée à la déclaration, produirait un incon-

vénient invincible ; il y a trois faits dans cette déclaration, qui touchent tous trois madame de Montespan, et s'ils n'étaient pas dans la déclaration, il n'y aurait plus de déclaration ;

4° Le procès-verbal de question de la Filastre, ses récollements et sa déclaration ne seront pas vus une fois seulement à la chambre, ces actes y doivent être portés tous les jours, et ils doivent aussi être vus dans tous les procès des prisonniers qui seront jugés et dont la Filastre a parlé, et sa déclaration est d'autant plus importante que non-seulement elle décharge madame de Montespan et la Chapelain qu'elle avait chargées de faits particuliers, du dessein de l'empoisonnement de madame de Fontanges, mais encore parce qu'elle en confirme deux autres ;

5° Les trois dernières lignes de cette déclaration diminuent la charge que la Filastre a faite à la question, contre six autres prisonniers accusés d'avoir sacrifié et donné au diable l'enfant de la Filastre, cette déclaration leur est de conséquence ;

6° Le Roi ayant jugé nécessaire, sur des raisons importantes, de faire continuer, avant toutes choses, de chercher de plus grands éclaircissements sur ces faits particuliers, j'ai marqué sur cela dans mes premiers mémoires, que cette conduite pouvait être avantageuse au bien de la justice. On y a travaillé, mais que n'est-il point survenu depuis, et principalement sur les faits des messes, et sur les poudres dont il est parlé dans le procès-verbal et dans la déclaration, et sur les premières charges du procès-verbal et de déclaration? J'ai cru voir et j'ai observé des raisons et des difficultés impossibles à surmonter, ce qui est arrivé depuis, n'est guère propre à les détruire, et il serait difficile de concevoir comment il se pourrait faire que ces actes dussent être indifférents, ou servir à couvrir certains faits à l'égard de plusieurs accusés dans des temps, et que ces mêmes actes en d'autres temps dussent faire des charges et des preuves capitales.

Je crois encore, monsieur, que je dois ajouter à toutes ces observations, que si les choses étaient restées au même état, toutes les difficultés que j'ai marquées aussi bien que d'autres que j'omets, seraient toujours également invincibles, et que sans la résolution que S. M. a prise touchant la dame Chapelain, Guibourg, Galet, etc., on chercherait en vain les moyens de reprendre par d'autres endroits le cours de la justice, et de juger les autres prisonniers dont la Filastre a parlé dans son procès; mais S. M. ne

voulant pas donner connaissance à la chambre de certains faits, ni qu'elle juge certains prisonniers et certains accusés, se réservant, à cause de l'importance dont ils sont, à y pourvoir par sa justice et par les autres moyens dont elle entend se servir, il semble que, par des voies fort simples, on peut arriver à la fin que le Roi s'est proposée, et il n'y a rien à dire quand MM. les commissaires de la chambre n'auront aucune connaissance de ce dont ils ne doivent pas être juges, il n'y a qu'à ne les pas tromper, à ne se servir d'aucun méchant moyen, et il n'y a qu'à prendre, au contraire, ceux qui sont les plus naturels et les plus légitimes.

J'avais eu une vue dans mon premier mémoire, que j'ai condamnée par le second, mais je ne l'ai rejetée que parce qu'elle était fausse en ce temps-là, et parce que la dame Chapelain, Guibourg, Galet et leurs complices devaient être jugés à la chambre. Il était inutile que le Roi ordonnât d'expédier par extrait le procès-verbal de question de la Filastre, dans la pensée de ne pas donner connaissance des charges contre madame de Montespan à ceux qui en jugeant la Chapelain, Guibourg, Galet, etc., devaient trouver les mêmes charges dans des confrontations, et en plusieurs actes qui faisaient partie de ces procès ; mais à cette heure que le Roi ne veut pas que la chambre en connaisse, peut-être sur cette supposition pourrait-on avec quelque succès reprendre cette première pensée, et en la réduisant encore davantage, l'expliquer en cette manière :

« Le Roi s'étant fait représenter le procès-verbal de question de la nommée Françoise Filastre, ensemble la déclaration par elle faite par-devant les sieurs, et avant l'entière exécution de son arrêt, et S. M. ne voulant permettre pour de bonnes et justes considérations importantes à son service, que certains faits qui ne touchent les procès qui doivent être jugés à la chambre établie à l'Arsenal, soient insérés dans les grosses et expéditions qui seront faites desdits actes, S. M. a ordonné que, par le greffier de la chambre, la minute desdits actes sera représentée, et qu'en la présence de M. le chancelier, des deux commissaires, du procureur général de la commission, il sera fait extrait desdits faits particuliers. »

Il y a plusieurs manières dont cela peut être ordonné et exécuté.

M. Boucherat a déjà connaissance d'une partie, M. de Bezons, M. Robert et moi fûmes lui rendre compte en général, après l'exécution de la Filastre, de ce qui s'était passé. Le Roi connaît sa

fidélité et sa discrétion, et bien que la seule présence de Mgr le chancelier remplisse tout ce que l'on peut désirer en telles occasions, et que ce qui est marqué de la présence des deux commissaires soit plutôt une raison de convenance à cause de la matière criminelle, qu'une nécessité, il semble qu'on pourrait encore penser que la présence du président de la chambre serait à ordonner avec autant de raison que celle d'aucun autre des commissaires. Peut-être ne se trouvera-t-il aucun exemple de cette conduite, peut-être aussi est-elle de quelque conséquence, il peut même arriver que les juges, lorsqu'ils jugeront les procès de ceux dont la Filastre aura parlé, n'auront aucun égard à ce procès-verbal, quant aux charges qui en résultent, mais tous les inconvénients sont si fort au-dessous et si éloignés de ceux que produiraient infailliblement les autres moyens proposés, quand même ils seraient possibles, qu'ils ne peuvent être mis en comparaison les uns avec les autres.

Il y aura des gens qui raisonneront sans doute sur cette conduite, on s'efforcera d'en pénétrer les motifs, mais sans cela même on ne laissera pas de raisonner, et on fera d'autres commentaires; mais tout ce qu'on pourra dire ou penser ne sera dit ou pensé que sur des conjectures douteuses et incertaines, et ce ne sera rien de précis, ni qui ait été vu, et de toutes les histoires qu'on pourra faire, on ne saura juger à laquelle on devra s'attacher.

Si le Roi juge qu'il y avait quelque chose de juste dans cette vue, et s'il lui plaît que M. le chancelier examine ces mémoires, je crois qu'il sera aussi nécessaire, en ce cas, que M. le chancelier prenne la peine de lire les endroits du procès-verbal que j'ai marqués avec la déclaration de la Filastre, et après ce nombre infini de faits, dont il est fait mention dans les autres procédures des trois cassettes qu'il a pris la peine de lire, il trouvera sans doute ce procès-verbal et cette déclaration tout autres qu'ils semblent être, lorsqu'il y a longtemps qu'on ne les a vus. (B. N.)

---

### INTERROGATOIRE DE LA DESLOGES.

Du 26 mai 1681, à Vincennes.

Louise Desloges, fille, âgée de trente ans, demeurant rue de Tournon, chez madame de Germigny, en qualité de demoiselle, native de Paris.....

— Ce qu'elle allait faire au Bourg de la Reine lorsqu'elle allait trouver la Joly, il y a quelques années, et qu'elle lui portait des lettres?

— Joly avait promis de faire voir le diable à quelques personnes et la pistole volante à d'autres, et elle lui portait des lettres de ces gens-là à cause de l'amitié qu'elle avait pour elle, et il y avait un de ces hommes-là qui voulait la tuer. Elle lui a porté une fois, au Bourg-la-Reine, 8 ou 10 pistoles; ce fut par l'ordre de madame Dreux[1] qu'elle fut à Rambouillet, et la dame lui écrivit un petit billet par lequel elle la chargeait de porter une lettre qu'elle écrivait à Joly, et il est vrai aussi que les lettres qu'elle portait au Bourg-la-Reine à la Joly étaient de la dame de Dreux, qui avait en ce temps-là dans l'esprit le dessein d'épouser une personne de grande qualité, et désirait pour cela que Joly pût se défaire de la femme de cette personne. Joly promettait les moyens de s'en défaire, et de faire réussir le dessein du mariage, et elle fut cause que la dame de Dreux n'envoya pas encore à la Joly 30 louis à Orléans, sur ce qu'elle lui fit écrire de rompre commerce avec Joly, parce qu'elle ne ferait point assurément son affaire, et Joly lui en a toujours depuis voulu du mal, parce qu'elle a toujours cru qu'elle était convenue avec madame de Dreux, qu'elle la lui enverrait avec 30 louis d'or, et ne les ayant pas reçus, qu'elle les avait retenus et gardés.

— S'il n'est pas vrai qu'elle fut la conduire avec M. Desvarennes au Bourg-la-Reine?

— Elle ne s'en souvient que confusément, et il est vrai aussi qu'il y venait trouver Joly de la part de la dame.

— S'il n'est pas vrai qu'il avait été trouver Joly à Orléans ?

— Elle l'a ainsi ouï dire à Desvarennes, et c'était pour le même dessein, à ce qu'elle croit; et la dame avait cette politique à l'égard de ceux dont elle se servait, de ne dire aux uns qu'une partie de ses affaires, et aux autres une autre partie, en leur recommandant séparément le secret, et de ne se rien dire les uns aux autres. Joly voyait la dame à Paris, dans des églises, à l'Hôtel-Dieu et en d'autres endroits où elles se donnaient des rendez-vous; et ce fut sur quelque chose qui fut découvert par madame de Saintot, que Joly

1. Madame Dreux avait été mise en liberté par arrêt de la chambre; lorsqu'elle apprit les dépositions faites contre elle, elle se hâta de prendre le large et elle ne put être arrêtée.

fut obligée de se retirer de Paris, et même madame de Saintot fut chez Joly, mais elle ne la trouva pas.

— Si elle sait que Desvarennes est décédé?

— Elle l'a su par le bruit commun. La dernière conversation que Joly a eue de sa connaissance avec madame de Dreux, fut dans la salle neuve du Palais, et dans l'une des boutiques de la salle, dans laquelle elles furent seules en conférence, pendant qu'elle se promenait dans la salle; mais au sortir de la conversation, Joly lui dit qu'elle était convenue avec la dame, qu'elle s'en retournerait à Orléans, et que la dame lui enverrait 30 pistoles par elle, et qu'elle devait faire plusieurs figures d'homme de cire pour les desseins de la dame, et elle comprit par ce que Joly lui dit que c'était pour faire fondre les figures, et que Joly prétendait faire diminuer les personnes pour qui elles seraient faites à mesure que ces figures fondraient et qu'elles y travailleraient, ce qui lui fit appréhender de s'embarrasser, et ne voulut point avoir part davantage à ces sortes d'affaires, et ce fut ce qui l'obligea de faire écrire à madame de Dreux la lettre qu'elle écrivit à la Joly, et de cela il y a sept ou huit ans.

— S'il n'est pas vrai que la Bouffet fit quelque opération sur elle étant enceinte, par le moyen de laquelle elle la fit avorter de deux enfants?

— Il est vrai, mais il n'y avait point d'enfant, et il n'y eut qu'une perte de sang, et elle ne demeura qu'un après-dîner sur le lit de la Joly. Elle ne lui a point dit de qui elle avait ce secret, mais elle le pratique avec une petite seringue, et par injection; il est vrai que Bouffet et Joly firent la même opération sur une femme dont le mari était en voyage, et ne sait point ce qu'elles donnèrent avec cela à la femme, mais elle fut extrêmement malade et faillit en mourir; ne sait point même si la femme était enceinte ou non; mais elles lui firent croire qu'elle l'était et lui firent venir une perte de sang.

— Si Joly ne lui a pas donné quelquefois des poudres?

— Elle était importunée d'un homme qui l'avait aimée, et duquel elle ne voulait plus l'être. Joly, à qui elle en parla, lui donna de la poudre dont elle lui dit qu'en en mettant sur le juste-au-corps d'un homme, il ne l'aimerait plus; mais cela n'a rien fait : ce n'était que de la poudre d'os brûlés, dans laquelle néanmoins elle lui disait qu'il y avait quelque autre chose de mêlé qui faisait son effet,

et la Joly en a aussi d'autres fois donné à madame de Dreux. C'était au rendez-vous qu'elles prenaient ensemble que Joly lui portait des poudres, en ayant vu entre ses mains lorsqu'elle y allait, elle lui disait que c'était pour les porter à la dame. Joly a une servante auprès d'elle appelée Poignard et Boiteuse, laquelle est un très-pernicieux esprit, et encore plus dangereuse que sa maîtresse.

(B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, 26 mai 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 3 de ce mois, par laquelle j'ai appris la mort de la Trianon; le Roi trouve bon que vous fassiez sortir du château de Vincennes les deux personnes qui étaient auprès d'elle, pour lesquelles je ne crois pas qu'il faille d'ordre de S. M., puisqu'elles n'étaient point prisonnières [1]. (A. G.)

---

INTERROGATOIRE DE LA JOLY.

Du 28 mai 1681.

— Le cœur qu'elle a dit avoir fait autrefois pour une personne de condition, il y avait vingt ans, elle a entendu qu'il n'y avait que huit ans et non point vingt ans, lorsqu'elle fut conduite au Bourg-la-Reine par M. Desvarennes, dans un carrosse; Louison y était aussi et vint dans le même carrosse. Sa fille aînée sait aussi bien qu'elle et la Poignard, que Deschault et Guibourg, de complot ensemble, s'étaient défaits de la femme de Deschault, parce que sa fille lui a dit que Deschault le lui avait dit aussi, de même qu'à sa cadette. Louison et la Bouffet ont donné à la Bergerot, aussi bien qu'à la Jacob, des enfants dont Bouffet accouchait des femmes pour leurs sacrifices. Bouffet lui a dit plusieurs fois qu'elle ne serait jamais en repos ni hors d'inquiétude tant qu'elles seraient en vie, et toutes les fois qu'il y avait eu quelqu'un de jugé par la chambre, son mari ne manquait pas de se trouver aux exécutions pour voir si ce n'était point elles, et pour savoir aussi si l'on ne disait rien contre elles. Deschault a mis entre ses mains plus de trente traités avec le diable, écrits de sa main, pour diverses personnes. (B. A.)

1. La Trianon s'était suicidée dans son lit.

### DÉCLARATION DE DEBRAY.

Du 30 mai 1681, à Vincennes.

Dans le même temps que lui et Lespine vinrent à Paris pour l'affaire de madame de Carada, Guibourg leur demanda du poison pour faire mourir Fleurette, qu'il appelait sa tante, afin d'avoir ses hardes et les meubles de sa chambre, et l'argent qu'un Monsieur lui avait laissé. Lespine composa du poison avec de l'arsenic, du sublimé et d'autres drogues dont Guibourg fit prendre à Fleurette, laquelle languit depuis pendant deux ou trois mois, et en serait morte sans le secours d'une de ses voisines, qui loge par nuit, et où il a couché plusieurs fois, et qu'il secourut et soulagea Fleurette. Chanfrain était présente lorsqu'il leur demanda le poison pour Fleurette, que Lespine prépara chez lui lorsqu'il le donna à Guibourg; il était dans une petite bouteille de terre, et ce fut chez Fleurette qu'il le lui donna, en présence de lui et de la Chanfrain, et dans une chambre où l'on faisait la cuisine, dans le temps que Fleurette était dans une autre chambre. Se souvient que deux jours avant cela, Guibourg étant couché avec Fleurette, Jeanneton, qui en était en colère, emmena la fille de la Grangier coucher avec elle chez la voisine de Fleurette, et où Lespine et lui furent coucher, et Jeanneton dit qu'elle ferait crever Fleurette. Jeanneton étant avec la Grangière dans un cabaret, sur le chemin de Saint-Denis, et lui parlant de Guibourg, lui dit en ces mots : « Ce bougre-là m'a débauchée dès l'âge de seize ans, il faut bien qu'il me nourrisse, il est cause que j'ai fait des massacres. » La fille de la Grangière lui a dit que Jeanneton et Guibourg avaient jeté un de leurs enfants dans la petite rivière de Marcoussy, qu'ils en avaient muré un autre dans une muraille, à Montlhéry, et qu'elle et sa mère avaient vu jeter l'enfant dans la rivière et mettre l'autre dans la muraille; mais ils en ont bien fait d'autres chez la Grangière, mère, où il a été fait bien des impiétés et des maléfices, et beaucoup de mal, à ce que la fille Grangière lui a dit. (B. A.)

---

### INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 31 mai 1681, à Vincennes.

Meignan, prêtre, a été chassé de Leu-Saint-Giles pour ces sortes d'affaires, et il lui a été fait défense de dire la messe; il a logé dans un cul-de-sac, presque vis-à-vis la rue de la Trinité; il ne l'a jamais

vu et parlé à lui qu'une seule fois, l'ayant rencontré à la Porte Montmartre, étant encore avec Bardé, qui lui dit que Meignan prêtre faisait des merveilles, et Deschault a porté à Meignan des ornements et des habits sacerdotaux pour travailler à des affaires qu'ils faisaient ensemble, et entre autres ayant trouvé Deschault dans la rue, et lui ayant demandé d'où il venait, Deschault lui dit qu'il venait de chez Meignan, et qu'ils faisaient de bonnes affaires ensemble.

— Ce qu'il a fait du registre sur lequel il avait écrit le prétendu mariage de Duval avec l'une des filles de Lottinet ?

— Le registre est encore à Saint-Marcel, qui est un ancien registre relié et couvert de parchemin, et qui n'est point de papier timbré, et il écrivit chez Lottinet, dans la chambre haute, le mariage sur le registre, et sur le second feuillet, et où il y avait un mariage promis d'un boucher, qui s'appelait Jean de Lestang. Ce mariage ayant été remis à six mois à cause de quelque difficulté, il écrivit le mariage du boucher depuis, en son lieu, où il se trouvera encore, et laissa néanmoins ce qui était écrit sur le deuxième feuillet du mariage du boucher, et Lottinet voyant le registre, lui demanda où il écrirait le prétendu mariage de sa fille, et lui fit voir le blanc qui était resté sur la deuxième feuille du registre, sur lequel il l'écrivit, et en délivra sur-le-champ un certificat, et lorsqu'il fut de retour à Saint-Denis, il déchira le feuillet du registre afin que le curé n'en pût avoir aucune connaissance ; le certificat qu'il délivra était en qualité de clerc de l'œuvre qui garde les baptêmes, mariages et enterrements ; et outre ce, comme ayant lui-même fait le mariage, quoique cela ne fût pas véritable, et avait encore cela d'extraordinaire, qu'il déclarait qu'en célébrant sa messe à Saint-Marcel, il avait été tiré par la chasuble, par un homme et par une femme, qui étaient Duval et la fille de Lottinet, et l'avaient requis de les marier, s'étant promis devant Dieu et ceux qui étaient présents, la foi du mariage, et que sur cela il leur avait donné la bénédiction. Si le certificat est représenté, on le trouvera dans ces termes, et on s'en servit à l'égard du frère et des héritiers Duval.

(B. A.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 31 mai 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 30 de ce mois avec les éclaircissements de Desgrez pour faire prendre la dame du Saussay, que j'adresse présentement à M. Leblanc, avec les ordres du Roi nécessaires pour cet effet.

Vous trouverez ci-joint ceux que vous avez demandés pour la Grangière et sa fille, que Desgrez a arrêtées. (A. G.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 8 juin 1681.

Monsieur, il y a longtemps que je n'ai reçu de vos nouvelles sur ce qui se passe à la chambre royale et les procédures qui se font à Vincennes; comme je suis obligé d'en rendre compte au Roi ponctuellement, je vous supplie de m'en informer plus souvent à l'avenir.

Cependant, je vous donne avis que la dame du Saussay Caradas a été arrêtée et mise en prison dans le vieux palais de Rouen, et comme M. de Bezons m'a dit que vous jugiez à propos qu'elle fut promptement transférée à Vincennes, je vous adresse des ordres aux sieurs Auzillon et Desgrez, pour y faire rendre en poste celui des deux que vous jugerez à propos d'y envoyer, et pour le recevoir et conduire à Vincennes, à quoi je n'ai rien à ajouter que pour vous dire qu il sera bon que celui qui fera ce voyage, parte dès demain, s'il est possible. (A. G.)

---

CONFRONTATION DE LA JOLY A LA DESLOGES.

Du 10 juin 1681.

Joly demeure d'accord d'avoir reçu des lettres de madame Dreux, que Louison lui apportait au Bourg-la-Reine, et c'était M. de Richelieu [1] que madame Dreux voulait épouser et c'était de madame de Richelieu dont elle demandait à se défaire [2]. Il est vrai qu'elle promit à madame Dreux de lui donner les moyens de se défaire, et de faire réussir le dessein du mariage. C'était aussi pour le même dessein que Desvarennes venait lui parler, et faisait les allées et

1. Armand-Jean de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, mort le 10 mai 1715, âgé de quatre-vingt-six ans.

2. Anne Poussart, duchesse de Richelieu, ne mourut qu'au mois de mai 1684.

venues, et même il vint la trouver à Orléans. Demeure aussi d'accord de l'avoir vue dans les lieux de rendez-vous dont parle Louison. Ce fut sur quelque chose qui fut découvert par madame Saintot qu'elle fut conduite par Desvarennes et Louison au Bourg-la-Reine, et qu'elle se retira de Paris. Demeure d'accord d'avoir parlé et en conférence avec madame Dreux dans la salle neuve du palais, dans une des boutiques qui n'étaient pas encore louées, et M. des Varennes y était aussi, et se promenait avec Louison dans la salle même pendant qu'elles étaient ensemble dans la boutique. La dame lui proposa de faire des figures, mais ce fut sur la difficulté qu'elle Dreux trouva à pouvoir se servir de la poudre qu'elle lui avait donnée, et que la dame lui avait demandée pour madame de Richelieu, lui dit bien madame Dreux que madame de Richelieu avait un laquais en qui elle se confiait et qu'elle ferait ce qu'elle pourrait pour le gagner, etc., qu'il fallait le gagner par argent, mais croit qu'elle ne le put point faire, et c'est à cause de cela qu'elle en vint aux figures disant qu'il serait bien mieux de faire de cette sorte si l'on pouvait y réussir, et qu'il y aurait bien moins de danger d'être découvert que par la poudre, pour laquelle il fallait avoir quelqu'un dans la maison pour s'en pouvoir servir, et madame Dreux n'osait parler ni donner entrée à personne, parce qu'elle craignait de donner du soupçon à M. de Richelieu qui ne savait rien de tous ses desseins. Ce fut sur cela que madame Dreux lui donna des noms, et qu'il fut parlé de trois figures de cire, et il devait y en avoir une pour une autre personne que madame Dreux croyait que M. de Richelieu considérait en ce temps-là et elles furent un jour chez un cirier, proche de Sainte-Geneviève-des-Ardens, pour y acheter des figures de cire, mais elles n'en trouvèrent point de faites, et sur cela elle dit à madame Dreux que Saint-Mars, qui est un vieillard, ferait bien ce qu'il fallait pour les figures et qu'il fallait avoir un prêtre, et, dans ces entrefaites, madame Saintot ayant découvert quelque chose, il fallut qu'elle se retirât. Madame Dreux lui a aussi demandé de quoi se défaire de son frère, et lorsqu'il fut sur le point de se marier, elle en voulait faire autant à la femme qu'il a épousée; ce que Louison sait aussi bien qu'elle et madame Brocatel, qui demeurait dans la rue de la Femme-sans-Tête, à une porte cochère, en pourrait dire aussi bien des nouvelles. C'était le lieu où elle voyait le plus souvent madame Dreux; et madame de Saintot les y ayant une fois surprises, il fallut qu'elle

Joly, prête d'accoucher, se cachât sous un lit où elle faillit à se crever, pendant que madame Dreux se sauva d'un autre côté. Louison sait qu'elle vint lui proposer au Bourg-la-Reine de prendre un autre habit que le sien et de se déguiser pour venir parler à madame Dreux dans les jésuites, et qu'elle n'en voulut rien faire. Louison fait comme si elle n'était pas instruite de tout et c'était elle cependant qui lisait toutes les lettres de madame Dreux qu'elle portait à elle Joly qui ne savait pas lire. Demeure d'accord de ce que dit Louison sur le fait de la Bouffet, mais il est vrai, que Louison vida deux enfants.

Louison a dit qu'il est vrai que c'était M. de Richelieu que madame Dreux voulait épouser, et c'était pour cela que se faisaient toutes les allées et venues et tout ce que la dame et Joly faisaient, mais madame Dreux ne lui en a point parlé, se contentant seulement de se servir d'elle pour porter à Joly les lettres qu'elle lui écrivait, et ne lui pouvant dire qu'un mot de ses affaires en passant. Demeure d'accord d'avoir été dans la rue de la Femme-sans-Tête, chez une dame, ne sait si elle s'appelait Brocatel, et ne peut se souvenir du dessein qu'avaient Joly et madame de Dreux sur le fait de la femme que son frère devait épouser. Il est vrai qu'elle a été trouver Joly, et qu'elle lui a proposé de se déguiser pour venir aux jésuites, et elle lisait à la Joly les lettres de madame de Dreux, mais tout n'y était point bien expliqué au net. Elle a bien vu quelque chose dans les lettres du dessein de madame de Dreux d'épouser M. de Richelieu, mais cela n'y était pas, comme on peut croire, expliqué bien clairement.

(B. A.)

---

INTERROGATOIRE D'ANNE DE CARADA.

Du 12 juin 1681, à Vincennes.

Anne de Carada, âgée de 55 ans, veuve de François Dusaussay, procureur du Roi aux eaux et forêts de la généralité de Rouen, native de Rouen, demeurant lorsqu'elle a été arrêtée, et depuis six mois, chez M. de Saint Martin, près Gaillon. Elle est veuve, il y a vingt-six ans passés.

— En quel lieu elle a fait connaissance avec M. de Visé ?

— C'a a été aux Andelys, et de cela il y a près de quatorze ans, et ils y tirent ensemble un enfant sur les fonts de baptême. De Visé, étant devenu veuf, vint la voir y il a environ six ans au plus,

et ayant eu quelque démonstration d'amitié et quelque commerce de lettres, et beaucoup d'assiduité de sa part pendant un an, il se retira tout à coup, et même ayant souhaité quelle lui rendît toutes ses lettres, elle lui en renvoya un très-grand nombre.

— S'il se maria bientôt après qu'il se fut retiré d'avec elle ?

— Oui, et croit que ce fut au mois de décembre qu'il se retira, et il se maria au commencement de l'été, vers la fête de la Pentecôte.

— Si elle ne fit pas quelque diligence pour empêcher le mariage ?

— Guibourg dit un jour une messe pour elle, dans l'église des Petits-Pères, et pour laquelle elle lui donna une pièce de trente sols. La messe lui a fait bien de la peine depuis ; et il est vrai que lui ayant fait tirer quelques gouttes de sang du petit doigt, et les ayant fait mettre sur un petit pain à chanter, Guibourg le lui rendit après la messe, mais elle le jeta au feu sans en avoir fait ce qu'on lui avait dit qu'il en fallait faire, et elle n'y voulut pas seulement toucher ; et en ayant depuis témoigné sa peine à Guibourg, il lui dit qu'elle n'en devait point avoir, parce qu'il n'y avait rien fait.

— S'il n'est pas vrai qu'après le décès de cette femme, sachant qu'il pensait encore à en épouser une autre, il lui fut proposé de faire encore quelque chose contre celle qu'il devait épouser en troisièmes noces, et qu'elle dit sur cela que ce qu'elle avait fait la première fois ne lui ayant point réussi, elle avait de la peine à se résoudre de se défaire encore de la personne ?

— Il lui fut dit quelque chose de cela, mais elle ne l'approfondit point ; il lui fut dit, à cette fois-là encore, qu'on rendrait la femme malade par une figure de cire, mais non pas à la mort, et le dessein qu'elle avait était seulement, en rendant malade, d'avoir du temps pour voir ce qu'elle aurait à faire pour traverser le mariage, parce que c'était une parente de M. de Visé.

— De quoi est morte la deuxième femme de M. de Visé ?

— Elle a ouï dire qu'elle était morte d'une grande perte de sang, et d'un dévoiement avec la fièvre, à ce qu'elle croit, et elle rendait de gros morceaux de sang.

— Si elle ne sait pas que Deschault et les bergers ont fait quelque chose pour avancer les jours de la femme ?

— Non, à la réserve de la figure de cire ; mais elle leur a tou-

jours dit qu'elle ne voulait point que la mort s'ensuivît, et Deschault disait qu'on la rendrait bien malade, mais qu'on ne la ferait pas mourir, et croit même que la femme tomba malade avant qu'on fît la figure, à ce qu'elle croit, et fut un mois malade.

— S'il n'est pas vrai que la promesse qu'elle avait faite était pour se défaire de la femme qui empêchait qu'elle épousât M. de Visé ?

— Non, et l'intention était bien de faire en sorte de détacher M. de Visé de l'inclination qu'il avait pour la femme, mais ce n'était pas pour la faire mourir. Elle donna quatre ou huit écus blancs au berger, pour acheter ce qu'il disait lui être nécessaire, et il mit quelque chose dans un pot, avec une bague et un rond de papier sur lequel il avait écrit quelque chose, et lui et maître Jean furent mettre le pot sous un pavé à l'entrée de la porte de M. Visé ; mais cela fut fait avant le mariage de la deuxième femme de M. de Visé.

— Si dans le temps qu'elle vit Lespine et Debray, elle n'était pas enceinte ?

— Non, mais ils le croyaient.

— S'il n'a pas été fait quelque chose pour la faire avorter ?

— Non. (B. A.)

---

### DE LOUVOIS AU DUC DE LUXEMBOURG.

A Versailles, le 16 juin 1671.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 11 de ce mois, m'a été rendue. Si j'étais assez heureux pour pouvoir soulager la peine où vous êtes, vous devez être bien persuadé que j'y travaillerais avec beaucoup de plaisir. Je souhaite de tout mon cœur que le Roi ait égard à ce que vous lui mandez, et je vous supplie d'être persuadé que de tous ceux qui prennent part à ce qui vous touche il n'y a personne qui soit si véritablement que je suis tout à vous. (A. G.)

---

### INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 16 juin 1681.

Il est obligé de reconnaître, pour dire entièrement la vérité, comme la chose a été faite, qu'il ne mit pas l'hostie où il y avait du sang de la de Carada avec la grande hostie, en faisant l'élévation ; il est vrai qu'il consacra celle où il y avait du sang avec la grande hostie, et alors il couvrit la petite hostie où il y avait du

sang de ses deux doigts, en faisant la consécration, et était sous la grande hostie du côté de l'autel; mais après l'avoir fait, il n'osa pas élever la petite hostie avec l'autre à cause du sang qui y était, et de crainte d'être aperçu de ceux qui étaient aux environs de l'autel, qui était l'autel de la chapelle de la Vierge, et après la consécration faite des deux hosties, il laissa tomber la petite hostie sur le bord du corporalier et la poussa dessous, en sorte qu'elle ne pût être vue, et lorsqu'il plia le corporal, il mit le calice du côté où il y avait plus de monde, pour retirer l'hostie sans être aperçu, laquelle il mit dans le même papier où il l'avait apportée, auprès duquel ayant approché l'étui de ses lunettes, il prit le papier avec l'étui sans être aperçu de personne; et c'est un grand malheur pour lui, duquel Deschault est cause. (B. A.)

---

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 17 juin 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 16 de ce mois, par laquelle le Roi a été informé de ce que Debray a dit, de la sollicitation qui lui avait été faite par un homme de la dépendance de M. Foucquet. S. M. ne doute pas que vous ne fassiez toutes les diligences possibles pour faire qu'avant l'exécution de cet homme, s'il est condamné, il éclaircisse ce fait.

S'il vous avait plu de vous expliquer un peu plus clairement sur les ordres que vous demandez à S. M., en cas que les trois hommes que l'on doit juger demain à la chambre parlassent des faits réservés, comme je vous ai dit plusieurs fois que S. M. désire que vous le fassiez, le Roi aurait été en état de vous faire mander plus précisément sa volonté, laquelle est toujours que ces faits réservés demeurent secrets autant que faire se pourra, et que vous ne perdiez aucune occasion de les éclaircir, ce qui vous doit faire entendre que si vous estimez que la surséance de l'exécution des susdits trois prisonniers pût contribuer à ces éclaircissements, l'intention de S. M. serait qu'on la sursît autant qu'il serait nécessaire pour recevoir ses ordres sur ce qui se serait passé entre vous et eux.

(A. G.)

---

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE DESCHAULT ET DEBRAY[1].

L'an 1681, le 19 juin.....

A été Deschault mis sur le siége de la question, déshabillé, et lié par les bras et les jambes, étendu et mis sur le tréteau, etc.

— Il est innocent de tout ce dont il est accusé, n'a point fait de sacriléges, d'impiétés ni de maléfices, et n'a eu part à aucun que ce soit; ce sont de méchantes gens ; n'a jamais manié poison, su ni vu donner à personne.

A été ôté le tréteau. — Ah! mon Dieu! je dirai la vérité.

Exhorté de la déclarer, n'a voulu rien dire.

Au premier pot d'eau. — Il va tout dire; il a été, mais il n'a pas fait le coup; il va dire la vérité; et depuis a dit que Guibourg lui a dit qu'il avait été pour l'affaire de la de Carada, qu'il avait dit la messe, et n'a plus rien dit, et il ne sait ce que c'est que l'hostie dont on lui parle.

Au deuxième pot d'eau. — Qu'on le soulage; il va dire la vérité, et n'a rien dit; il sait bien que la messe a été dite, il n'y a point répondu; c'est Guibourg qui a dit la messe, et n'a point achevé.

Exhorté de déclarer la vérité et s'il ne sait pas que De Carada a demandé de quoi faire mourir la femme qui traversait son mariage avec l'homme qu'elle aimait.

Au troisième pot d'eau. — N'a rien dit.

Au quatrième pot d'eau et dernier de l'ordinaire. — Il dira la vérité, et s'est écrié qu'on ait pitié de lui, et n'a rien dit.

A été mis le grand tréteau. S'est écrié : Ah ! mon Dieu ! ah ! mon Dieu! Il dira la vérité, et qu'on le soulage ; il ne sait rien des affaires du poison ; Debray est un brigand.

Au premier pot d'eau de l'extraordinaire. — S'est écrié : Sainte Vierge, ayez pitié de moi! Il ne dira rien davantage que ce qu'il a dit, et n'a plus rien dit.

Au deuxième pot d'eau de l'extraordinaire. — On le fait mourir, et il ne sait rien, il n'a point vu de poison, et il veut que Dieu damne son âme s'il ne dit la vérité; que l'on ait compassion de lui.

Exhorté de déclarer ce qui s'est fait du côté de Chevreuse pour l'affaire des trois sœurs de la ville de Tours :

1. Deschault, Debray et la Chanfrain avaient été condamnés à la question et à être brûlés vifs. On a supprimé le commencement de l'interrogatoire, qui est sans intérêt, Deschault répondant à toutes les demandes par des dénégations pures et simples.

— Ah! mon Dieu! je me meurs; je suis un pauvre homme; je n'ai jamais été repris de justice; il se meurt, il dira la vérité, et prie qu'on le soulage.

A été soulagé et a été passé un tréteau sous lui, après quoi il a été exhorté de déclarer la vérité.

— Il a dit la vérité; il est innocent, il a tout dit, il n'a jamais vu de poison.

A été ôté le tréteau.

Au troisième pot d'eau de l'extraordinaire.—Ah! mon Dieu! je me meurs; voulez-vous que je dise que j'ai fait du mal, et je n'en ai point fait; que l'on me soulage; Guibourg a bien fait du mal, et lui a dit qu'on avait fait chez lui de la fausse monnaie avec le petit Oudot et la Méline.

Exhorté de déclarer la vérité sur le fait des empoisonnements qu'il a faits et dans lesquels il est entré.

— Que Dieu le damne s'il n'a dit la vérité.

Au quatrième pot d'eau et dernier de l'extraordinaire. — N'a rien dit et s'est extraordinairement écrié qu'il se meurt, ce qu'il a répété plusieurs fois.

Et attendu qu'il a souffert la question ordinaire et extraordinaire, a été délié et porté dans une chambre voisine, et mis sur le matelas; et après qu'il a été un peu remis, étant sur le matelas, lui a été fait lecture de ses déclarations portées par le présent procès-verbal de question, et exhorté de déclarer la vérité, et à lui remontré qu'il la doit reconnaître s'il veut obtenir de Dieu sa miséricorde pour les grands crimes dans lesquels il est entré et a eu part, puisqu'il ne lui sert plus de rien de la déguiser et de la dénier, étant près d'aller rendre compte de ses actions à Dieu.

— Il prie Dieu qu'il lui fasse miséricorde; il ne sait autre chose, il est innocent, ce sont des méchantes gens, et ce qu'il a dit contient vérité, et y a persisté, etc.

— S'il n'est pas vrai qu'il est entré et a eu part à des impiétés et des empoisonnements? et exhorté de les déclarer.

— Il n'a autre chose à dire que ce qu'il a dit.

A aussi été fait venir en la chambre de la question Debray.

— Si ce qu'il a dit au procès touchant l'hostie sur laquelle il fut mis du sang de la de Carada, et la messe dite par Guibourg aux Petits-Pères pour les desseins de la de Carada, et touchant son

dessein pour l'empoisonnement de la femme qui traversait ses desseins, est véritable?

— Oui, et de plus, ce qu'il a dit sur la sellette touchant le poison donné par lui et Lespine à la de Carada, en deux différentes fois, est véritable; le poison qui fut porté par lui à la de Carada lui fut par eux donné dans sa chambre, dans une petite bouteille de terre, comme celles où l'on met de l'encre, et le breuvage pour l'avortement lui fut aussi par eux porté et donné sept ou huit jours après, dans une fiole de verre; le poison qui lui fut donné était composé avec de l'arsenic et du sublimé, et avec d'autres drogues, à ce que lui dit Lespine; et le breuvage pour faire avorter était composé ainsi qu'il l'a dit au procès.

— Pourquoi la de Carada leur demanda le poison?

— Elle leur dit que c'était pour elle s'en servir au cas que l'homme qui la voulait épouser se mariât avec l'autre femme qu'il recherchait, et pour faire mourir la femme.

— S'il sait qu'elle ait donné le poison pour la femme et pour la faire mourir?

— Il fut pris et arrêté prisonnier, mais il ouït dire depuis que la femme qui traversait le mariage avait été empoisonnée et qu'elle en était morte, ainsi qu'il l'a appris de Lespine.... Il sait et a été présent avec Lespine pour un autre sacrilége qui devait être fait pour la jeune demoiselle, chez Fleurette, et Lespine lui a dit que c'était du curé de la Saussaye qui fut brûlé, qu'il avait appris le secret et le sacrilége qui a été fait pour l'affaire de la de Carada....

— Quelles affaires il a faites avec Moreau, berger?

— Il est obligé de déclarer la vérité. Il y a environ sept ans qu'un homme qui se disait parent de M. Foucquet, et qui était un homme bien fait, âgé de trente ou quarante ans, fut trouver Moreau, à la Ferté, au-dessus de Chevreuse, chez M. Leroy, et lequel homme avait un valet de chambre; ils demeurèrent ensemble douze ou quinze jours, et l'homme cherchait des machines pour faire mourir le Roi ou de faire revenir en cour M. Foucquet. Ce même homme, avec son valet de chambre et Moreau, vinrent le chercher à Saint-Arnoul, où il demeurait lors au Mesnil, sur le chemin de Chartres, chez M Gailloire; ils furent tous ensemble dans un cabaret de Saint-Arnoul, où ils demeurèrent depuis les neuf heures du matin qu'ils entrèrent, jusqu'au lendemain pareille heure, et où il fut parlé de cette même affaire; en suite de quoi Moreau,

l'homme et Passavart, qui était aussi avec eux, furent chez le prieur de Saint-Arnoul, qui est un aussi méchant homme que Guibourg, prêtre, et lui Debray et le valet de chambre restèrent dans le cabaret jusqu'à leur retour, et il sait que l'homme a été depuis deux ou trois jours, avec Passavart, chez le prieur de Saint-Arnoul, pour le même sujet.....

— Ce que Moreau lui a dit de plus sur ce sujet? exhorté de reconnaître la vérité.

— Moreau lui dit qu'il avait promis à cet homme de faire mourir le Roi et de faire revenir M. Foucquet.

— Si ce fut avant qu'il eût été avec l'homme et Passavart chez le prieur de Saint-Arnould?

— Ce fut avant d'y aller que Moreau le lui dit.

— Si Moreau ne lui dit pas qu'ils eussent fait les mêmes propositions, de faire mourir le Roi et de faire revenir M. Foucquet, au prieur de Saint-Arnoul?

— Oui, et non-seulement Moreau lui dit cela, mais Passavart et l'homme de condition qui était auprès de lui, lui dirent pareillement qu'ils en avaient fait proposition au prieur de Saint-Arnoul. L'homme de condition promettait beaucoup d'argent, mais il ne peut dire la somme, et ne sait point ce qui fut promis à Moreau, parce que c'était lui qui était le principal, et c'est un second Lespine; ces gens-là savent lire et écrire, et ont été avec des prêtres, et se couvraient de lui et d'autres semblables, ainsi qu'a fait Lespine, quand il a eu à faire ou donner quelque chose pour maléfice..... A vu aussi que des gens de Paris venaient trouver Moreau pour plusieurs sortes de choses, les uns pour des mariages, les autres pour faire mourir des personnes dont ils voulaient se défaire, et d'autres pour toutes sortes de choses, pour l'amour et pour le jeu.

— S'il sait le nom de l'homme de condition?

— Non, mais Moreau, Passavart et le prieur de Saint-Arnoul le savent bien, parce que l'homme de condition les a vus plusieurs fois, et qu'il a aussi été plus d'une fois chez le prieur de Saint-Arnoul. Il était grand et bien fait, assez plein de visage, avait une perruque blonde et le visage assez blanc, et son valet de chambre avait de petits cheveux noirs et frisés.

— Qui lui a enseigné l'usage de la poudre de cantharides pour empoisonner?

— C'est Lespine.

— S'il ne donna pas de la poudre de cantharides à la Salomond, lorsqu'elle lui demanda quelque chose pour les desseins qu'elle avait contre un homme dont elle voulait se défaire, et dont elle se défit en effet?

— La poudre de cantharides n'était pas pour l'homme dont la Salomond voulait se défaire.

— Comment la Salomond le fit empoisonner?

— C'était le mari d'une revendeuse âgée, de la rue Montorgueil, et lui un jeune homme assez bien fait, de la taille et l'âge à peu près de Deschault, lequel entretenait la Salomond, il y avait déjà du temps, et duquel n'étant pas contente elle demanda à lui et à Lespine de quoi le faire mourir, et ils lui donnèrent du poison préparé et semblable à celui qu'ils ont aussi donné à la de Carada, et dans une pareille bouteille de verre. Salomond l'ayant fait prendre à cet homme, elle les mena avec son fils dans la rue Montorgueil où il logeait, et voulut qu'il allât voir comment il se portait, ce qu'il ne voulut point faire; et à son refus, elle y envoya son fils, qui leur rapporta qu'il était fort mal, et comme la femme de l'homme arriva pendant qu'ils étaient proche de la porte de sa maison, ils se retirèrent, et sans cela leur dessein était de monter à sa chambre et de voir l'état où il était ; et il mourut depuis de ce que Salomond lui avait donné, à ce qu'elle leur a dit, aussi bien que Deschault, qui était de l'affaire, et c'est aussi de cette même affaire qu'il a eu une chemisette d'étoffe blanche. Il ne se peut souvenir du temps auquel le poison fut donné ni comment ; mais ce fut trois ou quatre jours après avoir donné le poison qu'ils furent ensemble dans la rue Montorgueil, pour savoir des nouvelles de l'homme.

— Quel effet lui dit Salomond qu'avait fait la poudre de cantharides dont il lui avait dit de se servir?

— C'est la dernière chose dont il a parlé à Salomond, et il ne l'a pas vue depuis; mais Deschault sait tout cela, et la fille de la Grangère sait bien cela aussi.

— Si ce fut pour cela que Deschault le fit coucher avec Salomond?

— Oui, et ce qui avait été fait pour l'homme de la rue Montorgueil avait été fait auparavant. Salomond lui demanda de quoi donner le dévoiement à une personne, et il lui enseigna pour cela le secret de préparer les cantharides, qui lui avait été enseigné par Lespine; et ce fut Deschault qui le fit coucher avec la Salomond, et

elle devait faire, à ce qu'elle disait, prendre des cantharides dans du potage.....

Ce fait, Debray a été mis par le questionnaire sur le siége de la question, déshabillé, et lui lié les bras et les jambes, et exhorté de reconnaître la vérité, et de déclarer précisément et nettement ce qu'il sait du dessein de l'homme de condition dont il a parlé, qui le vint trouver avec Moreau et Passavart, et fut aussi trouver le prieur de Saint-Arnoul.

— Il a reconnu la vérité et n'a rien plus à dire.

— Exhorté de déclarer ce qui a été dit et fait pour le dessein, et comment s'appelle l'homme de condition.

— Il sait bien qu'il faut qu'il meure; il a dit la vérité, et il veut que Dieu ne lui pardonne point ses fautes.

Au premier pot d'eau. — S'est écrié : Ah! Seigneur Dieu! je n'en peux plus; j'ai dit la vérité.

— Exhorté de déclarer ce qu'il sait des desseins de cet homme.

— Il ne sait rien de plus.

Au deuxième pot d'eau. — Il veut que Dieu ne lui fasse jamais miséricorde, et il ne sait rien davantage.

— Si ce qu'il a dit de Moreau, de Passavart et du prieur de Saint-Arnoul, des desseins dudit homme, est véritable?

— Oui, et s'il savait quelque chose de plus, il le déclarerait, comme il a fait de lui-même ce qu'il en a déclaré, et n'attendrait pas à se faire souffrir pour le dire; nous prie qu'on ait pitié de lui; il soutiendra tout ce qu'il a dit. Ne sait point le nom de l'homme; qu'on le fasse lâcher, et il dira la vérité; qu'on fasse ce que l'on voudra, il mourra et n'en dira pas davantage, et qu'on le fasse crever, il ne sait rien davantage du monsieur; Moreau ne lui a dit autre chose que ce qu'il a dit; il ne faut plus rien attendre de lui.

Au troisième pot d'eau. — Il veut mourir; il n'a rien à dire autre chose; il est vrai que Moreau lui a dit qu'il avait fait du poison, cela est vrai que Moreau a fait du poison avec de l'arsenic, du sublimé et d'autres choses, et sait qu'il a fait du poison pour le dessein de cet homme de condition contre le Roi.

— Exhorté de reconnaître la vérité et de ne rien dire qui ne soit véritable.

— Moreau avait promis à l'homme de condition de faire mourir le Roi par drogues et par billets.

— Exhorté de reconnaître la vérité.

— Il ne sait rien davantage.

Au quatrième pot d'eau et dernier de l'ordinaire. — Il voudrait savoir ce que le prieur de Saint-Arnoul a fait pour le dessein, et il le dirait; il sait bien qu'il faut qu'il meure; il a dit la vérité, et ce qu'il vient de déclarer de Moreau est véritable, et le lui soutiendra. Moreau lui dit qu'il ferait toutes choses, soit par poison ou par billet, pour le dessein du chevalier et pour faire mourir le Roi, et faire revenir en cour M. Foucquet; il ne sait point qu'il ait été dit aucunes messes ni fait aucun sacrilége pour faire mourir le Roi, et ne sait que ce qu'il a dit présentement, et qui est véritable. Guibourg demanda à Lespine, à Saint-Denis, s'il avait de bons secrets pour faire mourir par poison, et Lespine lui ayant dit ses secrets pour cela, Guibourg lui dit que les siens étaient meilleurs, et tout cela fut dit, de part et d'autre, en la présence de Deschault.

— A qui il a donné de la poudre de cantharides, autres que ceux qu'il a déclarés. Exhorté de reconnaître la vérité.

— Il a tout dit.

A été passé le grand tréteau.

Au premier pot d'eau de l'extraordinaire. — Il a dit la vérité, et le poison a été donné par Salomond, à l'homme à la chemisette blanche, le jour même qu'ils mangèrent ensemble, et ce fut au déjeuner; c'est la vérité.

Au deuxième pot d'eau de l'extraordinaire. — Ce fut au déjeuner que le poison fut donné à cet homme, et ce fut Salomond qui mit le poison, qui était clair comme de l'eau de roche, dans le verre duquel on donna à boire à cet homme; il en sait le secret, et le poison était sans goût, et l'homme ne s'en aperçut pas.

Au troisième pot d'eau de l'extraordinaire. — Il se meurt, il n'en peut plus, et c'est la Salomond qui a mis elle-même le poison dans le verre et qui l'a empoisonné. C'est lui et Lespine qui ont donné le poison préparé à la de Carada, et à laquelle ils donnèrent aussi depuis des drogues pour se faire avorter; il sait que la femme dont de Carada voulait se défaire est morte du poison qu'elle lui avait donné; elle lui a dit à lui-même que le poison avait fait son effet, et une autre fois le lui a dit encore, et à Lespine; lorsqu'elle lui a dit cela à lui seul, c'était dans la rue Neuve-Saint-Eustache, et où elle lui dit de dire à Lespine qu'il la vînt trouver.

Au quatrième pot d'eau de l'extraordinaire. — Il n'en peut plus; la Grangère a fait mourir un enfant de Chanfrain, et ils l'étouffèrent

et l'enterrèrent dans le jardin. La Grangère le lui a dit, et cela est si vrai, qu'il sait aussi, comme il l'a déclaré, qu'il a été jeté un enfant de Chanfrain dans la rivière de Marcoussy; il sait aussi qu'il a été muré un autre enfant de Jeanneton, et c'est Guibourg et un maçon de Montlhéry, appelé Desnoyers, qui a muré l'enfant, et lui a eu de l'argent de Guibourg pour ne rien dire de ce qu'il savait de cela; il a eu aussi de l'argent de Desnoyers. Jeanneton étant accouchée d'un enfant, Guibourg lui donna l'enfant dans la maison de Desnoyers, où elle accoucha; et il le porta avec Desnoyers, dans une nappe ou dans une serviette, dans un lieu appelé le Petit-Cimetière, où il fut muré par Desnoyers, et l'enfant avait été étouffé. Il était aussi présent lorsque l'autre enfant, dont Jeanneton était accouchée chez Desnoyers, fut jeté par Desnoyers dans la rivière, dans une nappe avec des pierres, et jeté dans un trou de la rivière appelé Loridon. Il eut pour la première fois 3 pièces de 30 sols, et l'autre fois il eut 4 pièces de 30 sols de Guibourg, qui lui en donna l'ordre du consentement de Jeanneton. Grangère mère et la fille savent bien cela, aussi bien que des enfants jetés dans la rivière et mis dans le mur, et elles le lui ont dit, et il le leur a dit aussi; mais la Grangère a étouffé l'enfant qui fut enterré dans le jardin. La Grangère a eu aussi des enfants des œuvres de Guibourg. Guibourg a eu sept enfants de la Chanfrain. Robert et le gros Nicolas savent accommoder des gants et les préparer pour faire mourir, et ne sait point quelles sont les drogues qui entrent dans la composition de ce poison.

— Exhorté de déclarer si ce qu'il a dit de Moreau est véritable et s'il fait du poison?

— Oui, et Moreau en a donné à ce monsieur et au chevalier de la Valette; il était présent lorsque Moreau a donné le poison à l'homme de condition, dans une petite bouteille de verre faite avec de gros osier, et c'était pour le dessein de cet homme et pour faire mourir le Roi, et ce fut deux ou trois jours après l'avoir vu, que Moreau donna le poison à cet homme, dans le lieu de Choisel, au dessus de la Ferté, dans un cabaret. Moreau a vu plusieurs fois cet homme en quinze jours de temps qu'ils ont été ensemble.

Et attendu qu'il a souffert la question ordinaire et extraordinaire, a été relâché, délié et mis sur le matelas.....

— Il reconnaît qu'il a péché et qu'il est justement condamné; il n'est point innocent, et outre ce qu'il a reconnu pendant la ques-

tion et devant, à quoi il a dit qu'il persiste, déclare, comme c'est la vérité, qu'une femme appelée madame de Stinville vint le trouver, lorsqu'il demeurait à Boissy-sous-Saint-Yon, au delà de Chastres, chez Hardy, et lui demanda du poison pour empoisonner son mari, et lui donna 5 pistoles, sur ce qu'il lui promit de lui en donner. La dame en avait parlé auparavant à Jacques Feuilleret, avec lequel ayant conféré, ils en parlèrent à d'Herblé, aussi berger, qui demeurait lors chez M. de Bragelogne, et la dame leur voulant parler à eux trois ensemble, elle le fit avertir par un de ses laquais de se trouver avec ses camarades en un certain lieu qu'elle lui fit marquer à la campagne, et leur ayant fait savoir, ils se rendirent tous trois au lieu qui avait été marqué, et où la dame les vint trouver et leur parla du dessein qu'elle avait de se défaire de son mari, et de le faire mourir pour épouser un autre homme qui était dans le voisinage; et Feuilleret et d'Herblé ayant dit à la dame qu'ils feraient son affaire aussi bien que lui, la dame leur donna alors 5 pistoles, et néanmoins ils ne firent rien; et de cela il y a fort longtemps, et c'était environ deux ans auparavant qu'il fût condamné aux galères, et il y a plus de vingt ans; mais depuis qu'il est de retour des galères, ils lui ont dit que madame de Stinville avait empoisonné son mari, et ne lui ont point dit qu'ils l'eussent fait, ni par qui cela avait été fait, mais ils lui ont bien dit qu'ils avaient eu beaucoup d'argent de la dame. Déclare de plus, outre ce qu'il a dit ci-devant de Lespine, et qu'il était mort empoisonné, que ce qu'il a dit sur cela est vrai, mais il croit que Lespine s'est empoisonné lui-même en travaillant à ses poisons; dit aussi que Bourguignon, berger dans la plaine de Long-Boyaux, et le gros Pierre, savent le secret des cantharides et s'en servent pour donner des poudres à tous ceux qui leur en demandent; et si Dieu lui fait la grâce de le faire souvenir de quelque autre chose qui soit contre le public, il le déclarera, ne voulant rien réserver sur sa conscience de ces sortes de choses. Et depuis a dit qu'un berger, dont il ne se souvient du nom, et qui demeurait à Louel, chez la veuve Tessière, il y a un an, et qui demeure présentement au-dessus de Palaiseau, fait mourir des bestiaux, et ceux qui font mourir ainsi des bestiaux, se servent pour cela des poisons, et s'en servent aussi pour les hommes. (B. A.)

CONFRONTATIONS DE DEBRAY A MOREAU ET A LA SALOMOND.

Du 19 juin 1681.

Moreau a dit qu'il est innocent de tout ce dont le charge Debray, et a dénié ce qui le regarde, à la réserve qu'il demeure d'accord de l'homme de condition dont parle Debray, et qui se disait être parent de M. Foucquet, se faisait appeler le chevalier de la Brosse, mais il ne sait si c'était son véritable nom, et ne se souvient pas s'il disait ce que dit Debray. Demeure aussi d'accord d'avoir été avec cet homme chez le prieur de Saint-Arnoul et Passavart, mais il ne sait point ce qu'ils y dirent, n'ayant point été présent à ce qui y fut par eux dit, et il est vrai que l'homme demandait un grimoire, mais c'était pour bien se remettre en cour, et son valet s'appelait Dubois; l'homme disait qu'il avait été commis de M. Foucquet, ou qu'il avait été dans les partis avec M. Foucquet, et il ne sait pas lequel des deux.

— Debray a persisté, et dit que Moreau est bien misérable de ne vouloir pas reconnaître la vérité, et doit bien croire que n'ayant que deux ou trois heures encore à vivre, il ne voudrait pas, en l'état qu'il est, le charger ni rien dire de ce qu'il a déclaré, s'il n'était très-véritable; et il n'est pas vrai que l'homme dit qui il était, ou qu'il eût été commis de M. Foucquet, ou dans les partis avec lui.

— La Salomond dit qu'il est vrai que Deschault lui a fait connaître un berger et qu'elle l'a vu deux fois. Il disait que le berger était bien savant, et comme elle cherchait lors quelque chose pour pouvoir, par quelques moyens extraordinaires, faire donner du travail à son mari, elle parla au berger; mais elle ne sait autre chose à cet égard. Il est vrai aussi que Deschault lui dit qu'il était allé avec le berger à la campagne, et qu'ils y avaient amené avec eux un homme qu'il appelait le marchand, et quelques jours après lui dit que le marchand était revenu malade de la campagne, qu'il avait une grande dyssenterie et qu'il n'avait fait que pisser pendant tout le chemin; et peu de jours après, il vint encore la trouver, et lui dit que l'homme était mort; et a dénié le surplus.

— Debray a persisté et dit que la science que la Salomond demandait pour son mari était pour le faire mourir, et elle doit se souvenir qu'elle voulut mener Lespine et lui chez sa sœur. Il n'est pas vrai qu'il ait été à la campagne avec l'homme que Deschault appelait le marchand, ni avec Deschault, et ne sait point si l'homme s'appe-

le marchand ou non. La Salomond sait bien quelle a été la maladie de cet homme, et c'est d'où il a eu la chemisette blanche, et c'est le même homme avec lequel la Salomond déjeuna, et avec Debray, Deschault et Lespine. Elle était aussi présente dans la chambre de Deschault, lorsqu'il fut écrit avec du sang de la de Carada sur une hostie sur laquelle Guibourg dit la messe aux Petits-Pères pour la dame, de la manière qu'il l'a déclaré.

— La Salomond a dit qu'il est vrai qu'elle déjeuna avec eux et l'homme lorsqu'ils partirent ensemble pour aller à la campagne, mais elle ne donna et ne sait point aussi qu'il fût rien donné pour lui faire mal; n'est pas vrai qu'elle ait vu écrire ni mettre du sang sur aucune hostie; il est vrai qu'elle connaît Guibourg sous le nom du prieur, et elle l'a vu deux fois chez Deschault, mais dénie d'avoir été présente à la messe aux Petits-Pères, ni ailleurs, qui fut dite par Guibourg.

---

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA CHANFRAIN.

Et le 20 dudit mois, à sept heures du matin, Chanfrain a été saisie par l'exécuteur de la haute justice, liée par les bras et mise sur le siége de la question.....

— Elle a dit ce qu'elle savait.

Ce fait, la Chanfrain a été mise par le questionnaire sur le siége de la question, et à elle mis les brodequins, après que MM. Duchesne et Morel, pour ce présents, ont dit que la question de l'eau ne pouvait lui être donnée sans courir le risque de la faire étouffer, attendu la grosseur et pesanteur de son corps, et l'engagement de sa poitrine ; et exhortée à déclarer la vérité.

— C'est assez qu'elle doit mourir, si on lui donne la question, elle dira tout, et après le dédira et se rétractera de ce qu'elle aura dit, et ce sera la force des tourments qui lui fera dire ce qu'elle dira; elle n'a fait aucun mal, que celui d'avoir été à cette malheureuse messe, et on lui disait qu'il n'y avait point de mal.

Au premier coin. — S'est écriée qu'elle n'a point fait de mal et a demandé à Dieu qu'il lui donnât des forces; qu'on la crucifie, et qu'elle ne dira rien davantage.

Au deuxième coin. — S'est encore plus écriée qu'elle n'a point vu faire de poisons à Guibourg, et qu'on fasse d'elle ce qu'on voudra.

Exhortée de reconnaître la vérité sur le fait de ses enfants.

— Elle a dit la vérité; elle n'a point vu tuer d'enfant par Guibourg, et s'il l'a tué, il ne lui en a point parlé.

Au troisième coin. — N'a rien dit.

Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — S'est écriée : Oui, il l'a fait mourir, et depuis a dit non, ça n'est pas vrai; elle est morte, et n'en peut plus.

Au cinquième et premier de l'extraordinaire. — Il l'a mis dans la cour pour le faire mourir, et n'a rien vu du reste, et ce sont faux témoins qui ont dit cela.

Exhortée de déclarer ce qu'elle sait, et qu'on la soulagera.

— Elle ne sait rien; lorsqu'elle a vu donner de l'arsenic par Guibourg à Deschault, elle a cru que c'était de l'alun.

Exhortée de déclarer ce qu'elle sait de l'affaire de D'Amy contre M. Colbert.

— Elle a tout dit; D'Amy lui dit que la promesse était pour le jeu; c'était chez la Desgranges que cela se faisait, et ouït parler de M. Colbert. Deschault lui dit que c'était chez Desgranges qu'il distillait pour cela, et Desgranges s'est fait mourir, à ce qu'il lui a dit depuis, par le parfum, et elle ne sait point ce que c'est que ce parfum; elle a entendu dire à Deschault que ce qui avait été donné à D'Amy était pour M. Colbert et avait été fait chez Desgranges, mais que cela n'avait pas été assez fort, et elle lui dit sur cela qu'il les perdrait tous.

— Si Guibourg ne lui a pas dit que D'Amy avait fait donner le poison à M. Colbert?

— Ce n'est point Guibourg qui lui a dit cela, c'est Deschault, lequel lui dit qu'on l'avait fait prendre à M. Colbert, et que cela était dans une fiole. Elle ne se souvient point qui était le domestique ou autre personne qui devait faire prendre le poison à M. Colbert; mais Deschault lui a dit que cela avait été donné à M. Colbert, et que cela n'avait rien fait, et qu'on le lui avait fait prendre; la drogue était claire comme de l'eau de roche, et elle en a vu dans une fiole chez Deschault, mais elle ne savait pas ce que c'était. Deschault voulait encore enseigner à la de Carada quelque chose pour se défaire d'une autre femme, après la mort de celle dont elle a parlé au procès, et ce fut sur ce que la de Carada ne voulait plus rien, puisque la mort de l'autre ne lui avait de rien servi.

Au sixième coin et deuxième de l'extraordinaire. — N'a rien dit.

Au septième coin et troisième de l'extraordinaire. — S'est écriée extraordinairement qu'elle a tout dit.

Au huitième coin et quatrième de l'extraordinaire. — N'a rien dit, et a fait un cri extraordinaire qu'elle se meurt.

Exhortée de ne rien dissimuler, et à elle remontré qu'elle doit tout déclarer si elle veut que Dieu lui fasse miséricorde.

— Elle se meurt, et elle a tout dit.

Ce fait, a été la Chanfrain soulagée, et à elle ôté les brodequins, et à l'instant a été mise sur le matelas, où elle a paru pendant quelques instants hors de ses sens. Et après qu'elle a été reposée un temps considérable sur le matelas, a été procédé à son interrogatoire.....

— Si ce qu'elle a dit pendant la question de l'affaire de D'Amy contre M. Colbert est véritable?

— Oui, et elle y persiste.

— Si ce qu'elle a dit de la de Carada aussi pendant la question est véritable ?

— Oui, et elle persiste en ce qu'elle a dit comme étant la vérité.

— Si elle n'a rien à déclarer pour la décharge de sa conscience, et exhortée de le déclarer.

— Elle a tout dit ce qu'elle savait[1]. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 20 juin 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ce matin. Je dépêche présentement un courrier en Flandres pour y faire arrêter Passavart; et comme j'ordonne au courrier de revenir diligemment dès qu'il sera arrêté, je vous en donnerai avis afin que vous puissiez faire arrêter sa femme, si vous le jugez à propos. (A. G.)

---

HENRI SAVILLE AU SECRÉTAIRE JENKINS.

Paris, 21 juin 1681.

La chambre ardente commence à flamber plus que jamais, trois pauvres misérables ont été brûlés hier; mais au milieu de tout cela le duc de Luxembourg est purifié sans passer par le feu, il est revenu faire sa charge à la cour. (STATE PAPER OFFICE.)

1. A cinq heures du soir, après avoir fait tous deux amende honorable, Chanfrain fut pendue et Deschault brûlé vif en place de Grève.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 juin 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 19 de ce mois, qui ne désire de réponse que pour vous dire que l'intention du Roi n'est pas que Debray soit exécuté qu'après que Passavart sera arrivé ici et son procès lui ayant été instruit, S. M. en enverra l'ordre. (A. G.)

---

LE DUC DE NOAILLES AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

Ce 23 juin 1681, à Versailles.

Comme le Roi a la bonté de vouloir bien payer les créanciers de madame la duchesse de Fontanges, et qu'il est bon que S. M. puisse faire grâce des effets de la succession de la dame de Fontanges à celui des frères ou à celle des sœurs que S. M. jugera plus à propos, sans que les autres y aient rien à prétendre, les dettes absorbant ce qui pourrait rester d'effets; j'ai cru que pour suivre l'intention de S. M., qui veut donner sans qu'il paraisse de passe-droit, il serait plus à propos de mettre le scellé sur le réquisitoire d'un ou plusieurs créanciers; ce n'est qu'une proposition que je vous fais et que je soumets à votre avis, faites-le-moi savoir incessamment; je tâcherai d'être à Paris avant que vous commenciez de travailler, et vous parler, mais si les choses pressaient, faites tout pour le mieux. Gautier et Lalleu, marchands de dentelles, sont créanciers. Lalleu demeure rue Saint-Honoré, au coin de la rue des Bourdonnais, et Gautier demeure dans cette dernière rue. (B. N.)

---

M. RICHEBOURG AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

A sept heures du soir, le 24 juin.

Je crois, monsieur, qu'il serait très-nécessaire que vous vous donnassiez la peine de venir ce soir où vous couchâtes l'autre fois. Il y a tout à craindre pour cette nuit; l'abcès de Madame est crevé, elle crache le pus, et l'on craint, comme elle n'en crache pas beaucoup, que celui qui est répandu dans sa poitrine ne l'étouffe; c'est pourquoi je vous prie, monsieur, de ne pas tarder à venir.

Ne dites point à celui qui vous rendra ma lettre ce que vous venez faire, s'il vous plaît; faites comme l'autre fois, cachez votre

robe. J'ai ici un homme pour ce que nous avons parlé ce matin, dont M. de Noailles ne sera pas fâché, à ce que je crois.

(B. N.)

DE LOUVOIS A M. PELLISSON.

A Versailles, le 24 juin 1681.

Monsieur, ayant quelque chose à vous dire pour le service du Roi, si vous vouliez bien passer à ma chambre dimanche ou lundi, je pourrai vous en entretenir. (A. G.)

M. DE RICHEBOURG A M. DE LA MARRE.

Ce Vendredi, à neuf heures du soir.

Vous aurez la bonté, s'il vous plaît, monsieur, aussitôt ce billet reçu, de vous en venir au Mont-Saint-Adrien ; j'appréhende extrêmement pour cette nuit. Je viens d'envoyer à Mgr le duc de Noailles, qui, je crois, sera ici dans peu. (B. N.)

M. DELORT AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

Mgr le duc de Noailles m'a ordonné, monsieur, de vous écrire cette lettre, pour vous mander de sa part qu'il vaut mieux que vous lui donniez les deux procès-verbaux, afin qu'il les porte aujourd'hui à Versailles, et que, sur ce que le Roi lui dira, il vous écrira.

A Paris, le 24 de juin.

Il faut, s'il vous plaît, qu'il ait ces deux procès-verbaux à cinq heures.

JOURNAL DE HUREL.

La dame de Carada, femme d'un maître des eaux et forêts, fit amende honorable devant Notre-Dame, puis conduite en Grève, où elle eut la tête tranchée, puis jetée au feu, le 25 juin 1681 [1].

Ce vendredi 27 juin, madame de Fontanges est décédée la nuit au Port-Royal, où l'on a fait ouvrir son corps par ordre de S. M. On lui a trouvé un abcès dans l'estomac ou plutôt un épanchement d'eau, et les poumons ulcérés. (B. N.)

1. La chambre l'avait condamnée le matin même.

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 27 juin 1681.

Madame de Fontanges était hier à l'agonie, je ne pense pas qu'elle passe aujourd'hui ; elle a rendu les portraits qu'elle avait avec toutes les pierreries, et le Roi a la bonté de payer ses dettes.

On a fait cette semaine deux célèbres exécutions d'empoisonneurs ; la semaine prochaine nous aurons encore de ces spectacles, qui sont toujours accompagnés de feu.

Il y a dans la Bastille et dans le bois de Vincennes plus de cent criminels prêts à juger, tous coupables de crimes capitaux, et pour le moins autant qui seront condamnés au fouet ou aux galères; on en arrête tous les jours. On dit que par quelques interrogatoires on a découvert que feu M. le premier président de Lamoignon avait été empoisonné. Madame Lescalopier, dont autrefois on a tant parlé, est en fuite; elle a été trompettée par les carrefours, elle sera brûlée en effigie. M. son fils avait traité de la charge de président de la première des enquêtes, il avait eu l'agrément du Roi, mais depuis cette grâce a été révoquée. Je pense que vous savez que ce qui a obligé madame Dreux de se retirer, c'est qu'on a découvert qu'elle voulait empoisonner madame la duchesse de Richelieu et M. de Saintot, son frère. Un des principaux juges de la chambre m'a dit qu'on ne saurait s'imaginer le bien que cette chambre a fait : la semaine prochaine on jugera madame Brisard, veuve d'un conseiller de la cour. (Bibl. de Carpentras.)

---

FRAGMENT DU PROCÈS-VERBAL D'AUTOPSIE DE MADAME DE FONTANGES.

..... Hydropisie dans la poitrine, contenant plus de trois pintes d'eau, avec beaucoup de matières purulentes dans les lobes droits du poumon, dont la substance était entièrement corrompue et gangrenée et adhérente de toutes parts. Les lobes de l'autre côté seulement un peu altérés, le cœur un peu flétri, de l'eau sur la membrane qui l'enveloppe en trop grande abondance et de mauvaise odeur; le ventricule s'est trouvé fort sain et net. Le foie d'une grandeur démesurée, et sa partie droite non seulement altérée, mais sa substance corrompue et sa couleur fort chargée. La rate et les reins, les intestins et le mésentère, dans une disposition naturelle, excepté quelques glandes au côté droit, fort dures et tuméfiées. La matrice et la vessie, très-saines et naturelles.

La cause de la mort de la dame doit être uniquement attribuée à la pourriture totale des lobes droits du poumon, qui s'est faite ensuite de l'altération et intempérie chaude et sèche de son foie, qui ayant fait une grande quantité de sang bilieux et âcre, lui avait causé les pertes qui ont précédé.

Bellay, Petit, Moreau, Thuillier, Vezou, Duchesne, Chermineau, chirurgien.

---

### INTERROGATOIRE DE PARSEVAL.

Du 28 juin 1681, à Vincennes.

Jean Parseval, âgé de 39 à 40 ans, natif de Saint-Arnoul, soldat aux gardes, dans la compagnie de M. de Mirebeau depuis quatre ans, et auparavant batteur en grange et berger.....

— Combien il y a qu'il a quitté Saint-Arnoul?

— Il y a huit ans et demi. Un jour Isaac Petit, son maître, l'obligea d'aller souper chez le prieur de Saint-Arnoul, de quoi il fut assez étonné; mais y étant allé, ils lui parlèrent de ces choses-là, et lui, en entendant parler, voulut frapper son maître et prendre querelle avec lui, à cause de ce qu'ils disaient et de ce qu'ils le prenaient pour ce qu'il n'était pas. Ils lui parlèrent de ce livre et d'un grimoire pour parler au diable, et ils disaient qu'ils le voulaient faire signer, et qu'avec un qui serait signé par le diable, il en pourrait après faire plusieurs autres. Il y avait deux hommes qui venaient voir le prieur, et c'était pour ces choses-là. Il y en avait un qui s'appelait M. le chevalier, ne peut dire le reste du nom, et l'autre s'appelait Dubois.

— Si Dubois n'était pas le valet de chambre du chevalier?

— Oui, et Dubois avait un buffle de chamois.

— S'ils ne sont pas venus plusieurs fois chez le prieur de Saint-Arnoul?

— Oui, il l'a vu deux ou trois fois.

— S'il n'a pas couché une fois avec l'homme, dans un cabaret ou hôtellerie, avec Moreau et Debray?

— C'a été chez Moreau qu'ils ont couché, qui tient hôtellerie, à Saint-Arnoul.

— Si Moreau et Debray n'étaient pas avec eux?

— Il n'en sait rien, et il n'a pas mis toutes ces choses dans son esprit, et ils le peuvent dire, et le prieur ne voulait pas qu'ils couchassent chez lui à cause du scandale, mais cela lui en faisait

autant d'une façon que d'une autre, puisqu'ils allaient chez lui tout de même.

— S'il n'est pas vrai que le chevalier parlait de M. Foucquet?

— Il est vrai qu'ils disaient que c'était le chevalier de M. Foucquet. Il l'a ouï ainsi dire à Debray, à Moreau et au prieur de Saint-Arnoul, et ils lui disaient cela sur ce qu'il leur demandait qui était cet homme.

— Combien le chevalier promettait pour avoir ce qu'il demandait?

— Il offrait 2,000 francs. (B. A.)

---

M. DE NOAILLES AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

De Versailles, le 2 juillet 1681.

Je vous écris ce billet pour vous prier de me faire savoir si vous avez achevé ce que vous commençâtes hier, et si tout s'est passé dans l'ordre, comme je n'en doute pas, puisque vous vous en êtes mêlé. Si vous avez retiré les lettres missives dont je vous ai parlé, et le portrait, il faut, ou me les porter vous-même, ou me les envoyer par une voie sûre, le tout bien cacheté de votre cachet. Vous pouvez les confier au porteur qui est un de mes valets de chambre. Souvenez-vous qu'il y a de l'étoffe pour deux habits chez le tailleur de feu madame de Fontanges, et qu'il y a aussi une blanchisseuse qui loge à la rue Grenelle, qui a une garniture de point de France. (B. N.)

---

PROCÈS-VERBAL FAIT A LA BASTILLE AVANT L'EXÉCUTION A MORT DE J. HUET ET D'E. DESNOYERS [1].

L'an 1681, le mercredi 2 juillet, sur les 4 à 5 heures de relevée.

..... Desnoyers a dit que Pierre Huet, dit Bousinard, surnommé le grand Bousinard, vigneron, demeurant à Linois, a été avec Brissart, cabaretier, à l'enseigne de la Gourde, à Linois, et lui déclarant dans la maison du cabaretier; et là Bousinard emporta une hostie consacrée que lui avait donnée Guibourg, prêtre; elle fut mise par Bousinard sur du bois de coudre mansienne, et fut brûlée. Le grand Cantien, demeurant présentement à Morsan, et qu'il a dit au procès être mort, mais qui est vivant. Brissart, cabaretier,

1. Huet, le portier des Quinze-Vingts, et Desnoyers, avaient été condamnés à la question, à l'amende honorable et à la potence et au feu, en place de Grève. Le procès-verbal de question ne s'est point retrouvé.

et Maria, charretier, demeurant lors à Vilemoisant, étaient présents, et là, le grand Cantien leur enseigna la conjuration, qui fut écrite par Bousinard; l'effet qui devait s'ensuivre était que le diable devait leur parler après que l'hostie aurait été brûlée, et comme il n'arriva rien de ce qu'ils s'étaient promis, ils allèrent à Saint-Denis, dire à Guibourg que cela n'avait point fait d'effet, sur quoi il leur dit qu'il fallait recommencer. Vivembellai fils, maçon, demeurant à Linois, a enterré des enfants que la veuve Lebègue, cabaretière sur le pont de Linois, à la Croix-Blanche, a eus des œuvres de Hervet, chasseur, qui demeure avec elle, quoiqu'il soit marié, et il en a eu trois ou quatre enfants qu'elle a jetés dans les prés, où il en a trouvé un il y a trois ou quatre ans. (B. N.)

---

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Versailles, le 3 juillet 1681.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2 de ce mois, par laquelle vous témoignez à S. M. que vous, MM. Boucherat et de la Reynie, êtes persuadés qu'après la confrontation qui a été faite de Bray à Perceval, et au prieur de Saint-Arnoul, il est inutile de garder plus longtemps Debray. Sur quoi S. M. m'a commandé de vous faire savoir que, persistant dans ce que je vous ai expliqué de ses intentions, la dernière fois que je vous ai entretenu, elle désire que l'exécution de Debray soit différée jusqu'à ce que l'on voye si l'on ne pourra point découvrir qui est le chevalier de la Brosse ou des Brosses. (A. G.)

---

EXILI ?. A LA REINE CHRISTINE.

De Cesène, le 3 juillet 1681.

J'étais fier de l'estime accordée à mon dévouement lors qu'autrefois je fus honoré de la charge d'écuyer de Votre Majesté; mais aujourd'hui, la déclaration qu'elle a daigné me renouveler dans sa lettre remise par..... a tellement accru mon mérite à mes yeux, que je me réjouis du fond du cœur d'avoir reçu un honneur si signalé. J'en rends donc grâces très-humbles à Votre Majesté, et lui offre le tribut de mon entier dévouement, en la suppliant, avec le respect que je lui dois, de me continuer les marques précieuses de sa bienveillance et de sa protection afin de montrer à tous que je suis, de Votre Majesté, etc. (Bibl. de Montpellier.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 4 juillet 1681.

Monsieur, vous verrez par la lettre ci-jointe de M. de Pellisson, ce qu'il m'écrit touchant le chevalier de la Brosse; vous en prendrez, s'il vous plaît, copie, et y ferez toutes les réflexions que vous trouverez que la chose mérite. (A. G.)

---

DÉCLARATION DE PARSEVAL.

L'an 1681, le 4 juillet de relevée.....

Il s'est souvenu, au sujet de l'homme qui parlait de M. Foucquet, et qui venait trouver Moreau et le prieur de Saint-Arnoul, que Moreau donna un jour quelque chose, dans une petite bouteille, à cet homme, en sa présence; mais il ne peut bien dire en quel lieu il la donna, et si ce fut chez le prieur ou dans le cabaret de Jonquet; il sait bien que le prieur ne voulait pas qu'on le vît souvent en ce cabaret, aimant beaucoup mieux qu'on allât le trouver dans sa maison. Ne sait pas non plus à quoi devait servir ce qui était dans cette petite bouteille, et il n'entendit point parler du Roi, et il ne sait point même s'ils en parlèrent, parce qu'ils parlaient ensemble et se défiaient de lui, surtout depuis que le curé de Saint-Arnoul, qui est un homme de bien, lui eut parlé sur quelque avis qu'il eut qu'il avait été fait quelque chose d'extraordinaire avec le prieur de Saint-Arnoul, pour l'homme de M. Foucquet, par Moreau et les autres; et ayant avoué quelque chose de cela au curé, le curé, dans le prône qu'il fit quelques jours après, en dit quelques mots qui donnèrent lieu à Moreau et aux autres de le soupçonner, ce qui fut cause par la suite qu'ils se méfiaient de lui. Quant au nom de l'homme qui parlait de M. Foucquet, et qu'on appelait M. le Marquis et Chevalier, il ne peut s'en souvenir et n'a retenu que le nom de son valet de chambre, appelé Dubois; mais le père du prieur de Saint-Arnoul, qui allait et venait à Paris pour eux, doit savoir le nom et la demeure de cet homme, et Petit, qui était ordinairement avec le prieur, en doit aussi savoir quelque chose, et peut-être Jonquet, cabaretier, se souviendra du nom de l'homme mieux que lui. Il croit être encore obligé de nous déclarer touchant les figures de cire, que lorsque le prieur et Bourguignon en parlèrent, il fut proposé d'en faire prendre une chez un

cirier, à Paris, et Bourguignon dit sur cela qu'il ferait un cierge, sur lequel il pourrait mettre trente noms de différentes personnes, et qu'à mesure que le cierge brûlait, et que le feu venait à atteindre aux noms, c'était autant de culbutés et de gens morts. Il lui vient présentement en mémoire que l'homme de M. Foucquet avait un frère avec un ami à Paris, qui lui donnait de l'argent pour ce qu'il faisait, et il n'en manquait pas; et se souvient encore qu'ayant eu quelques soupçons de cet homme, il demanda un jour au prieur s'il le connaissait bien, et s'il était bien assuré qu'il ne voulût pas les faire prendre sur ce qu'ils faisaient; le prieur lui dit sur cela que son frère le connaissait et le frère qu'il avait à Paris, et qu'il en répondait corps pour corps, etc.

— Qui était encore présent lorsque Moreau donna au chevalier les petites bouteilles?

— Il sait bien que Dubois, valet du chevalier, était présent, et ne peut dire si Debray n'y était pas aussi présent ou non.....

— Si ce n'était pas dans le même temps que le chevalier venait trouver le prieur de Saint-Arnoul et Moreau, que le prieur parla et demanda la figure de cire à Bourguignon? — Oui.

— Si Bourguignon donna son secret pour la figure, au prieur?

— Ils en parlèrent beaucoup, et ne sait pas s'il donna le secret au prieur, et Bourguignon lui dit néanmoins, en sortant de chez le prieur, qu'il n'était pas si fou de lui donner ce secret, parce que le prieur ne lui donnait point d'argent. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 6 juillet 1681, à Vincennes.

— Combien il y a qu'il connaît Bousinard, de Linas?

— Il le connaît du commencement qu'il a été à Montlhéry, et c'est le cousin de la Chanfrain.

— S'il n'est pas venu le voir à Saint-Denis?

— Oui, et il l'est venu voir une fois seulement, et la Granger s'y rencontra, qui lui demandèrent de quoi faire la Saint-Vincent.

— S'il n'a pas connu le maître du cabaret de la Gourde à Linas, qui s'appelait Brisard?

— Oui, et il y a bu quelquefois.

— Quel était le sujet du voyage de Bousinard à Saint-Denis?

— C'était pour venir le voir et savoir où était sa cousine. Et de-

puis a dit qu'il vint pour quelque chose et pour lui demander quelque secret. Il lui semble que c'était pour le jeu.

— S'il ne lui parla point d'hostie consacrée, et s'il ne lui en donna pas une à Saint-Denis? — Oui.

— Si Granger n'était pas présente alors?

— Bousinard vint dans l'église de Saint-Marcel, à Saint-Denis, et ce fut là qu'il lui donna l'hostie qu'il mit dans un linge, lui l'ayant auparavant mise dans du papier, et Bousinard l'attacha entre les deux doublures de son juste-au-corps, à l'endroit de son estomac, et lors Granger n'était pas présente et ne sait pas s'il ne lui aura point montré l'hostie ou parlé de l'hostie.

— S'il ne sait pas que l'hostie fut brûlée par Bousinard et autres, sur du bois de coudre mentienne?

— Desnoyers vint avec quelques autres à Saint-Denis, après qu'ils se furent servis de l'hostie, et lui dirent que ce qu'ils avaient fait ne leur avait servi de rien, et sur cela, il leur dit qu'il fallait recommencer; mais ils ne lui demandèrent point d'autre hostie, et il ne leur en donna point aussi.

— S'il ne s'est pas souvenu, depuis son dernier interrogatoire, du chevalier de la Brosse?

— Il a dit là-dessus ce qu'il savait, à la réserve néanmoins de ce qui lui est depuis venu en mémoire, que le grand Oudot lui envoya à Saint-Denis, un jour, qui était le samedi saint, et pendant le service, il y a environ huit ans, deux hommes bien vêtus, et dont l'un était plus âgé que l'autre, et qui lui rendirent un billet par lequel il le priait de leur accorder ce qu'ils lui demanderaient, et ayant vu le billet, ils lui demandèrent du cierge bénit et des grains du cierge, avec de l'eau des fonts baptismaux, et après que tout le monde fut sorti de l'église, il leur donna ce qu'ils lui avaient demandé, et environ un quarteron pesant du cierge, qu'il coupa par le haut, et leur ayant après cela demandé ce qu'ils en voulaient faire, ils lui dirent que c'était pour en faire une figure pour le Roi, et leur ayant dit qu'il n'y avait pas assez de cire pour cela, lui dirent qu'ils y en mêleraient d'autre, et depuis ce temps, il ne les a point vus, et Oudot même ne lui en a point parlé, quoiqu'il l'ait vu aussi depuis plusieurs fois.

— S'ils ne lui dirent pas quel était le dessein qu'ils avaient, et pourquoi ils voulaient faire la figure?

— Non, et il ne comprit autre chose par ce qu'ils lui dirent,

sinon qu'ils voulaient faire quelque chose pour forcer le Roi à leur accorder ce qu'ils voulaient obtenir du Roi, et ne lui dirent point ce que c'était... (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE PARSEVAL.

Du 8 juillet 1681, à Vincennes.....

— Ce qui fut fait chez Jonquet, la nuit qu'ils y furent trouver le marquis ou chevalier?

— Il ne le sait pas, et après avoir soupé dans le cabaret avec le marquis et les autres, il fut coucher chez lui et ne sait point ce qu'ils firent; se souvient bien néanmoins que le marquis se leva de table en disant ces mots, et étant alors fort fâché, et en soupirant : « Dieu ! sera-t-il bien possible que je ne puisse pas trouver ce que je cherche ou ce que je demande, et que je n'en puisse pas venir à bout..... (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 8 juillet 1681, à Vincennes.....

— Le grand Oudot le vint trouver un jour, il y a sept ou huit ans, à Saint-Denis, où il le pria de vouloir venir à Paris, et où étant venu le jour qu'il lui avait dit, Oudot le présenta à un jeune homme bien fait, et qui était bien mis, âgé de vingt-cinq ou trente ans, et lors dit à cet homme qu'il appelait Monsieur le chevalier, sans néanmoins qu'il en portât aucune marque, en ces mots, lui parlant de lui : « Voilà l'homme dont je vous ai parlé, qui fera votre affaire, parce qu'il connaît Gatien, berger, et qu'il sait où il demeure. » Après quoi ils montèrent en carrosse et furent coucher à Montlhéry, chez Cordeau, et le lendemain furent dîner à Longjumeau, et de là à Villebouzin, où ils apprirent que Gatien, berger, qui était parent de la Chanfrain, était mort. Depuis ce temps-là, Oudot vint un matin à Saint-Denis, avec une femme et un prêtre qui était interdit, et qui s'appelait le petit prieur, lequel est le même qu'il nous a dit avoir travaillé avec le petit Oudot, chez lui, à Saint-Denis, et avec la Méline, et le petit prieur gravait des coins pour la fausse monnaie en perfection, et fut le trouver dans l'église de Saint-Marcel, pour lui faire baptiser un écu blanc, lui ayant dit qu'il fallait que cela fût fait avant midi; il sonna le pardon de meilleure heure qu'à l'ordinaire, afin de faire sortir le monde de l'église.

Après quoi étant resté seul, il ouvrit les fonts, et ne sait point si ce fut lui-même qui baptisa l'écu, mais sait bien que la pièce fut baptisée en leur présence, et ne peut bien dire toutes les circonstances de ce fait, parceque la crainte où il était lors d'être surpris par le curé de l'église de Saint-Marcel, lui ôta l'attention qu'il aurait eue sans cela. Oudot vint encore une autre fois le trouver à Saint-Denis, et l'obligea de lui ouvrir l'église à deux heures après minuit, et de lui donner une chapelle qui fût sûre, et où on ne pût point les voir, lui disant que c'était pour la gloire de Dieu qu'il lui voulait faire dire une messe à l'heure de deux heures; ce qui fit qu'ayant préparé ce qu'il fallait, la messe fut dite la nuit par le petit prieur dans la chapelle, où il fut brûlé un grand papier écrit en sa présence et à la moitié de la messe ou environ. Le prieur demanda à la femme, en leur présence, si elle ne renonçait pas, et ayant répondu oui, le petit prieur dit en leur présence qu'il l'absolvait; sur quoi il demanda au prieur comment il le pouvait faire, lui qui était interdit. S'est aussi souvenu que Méline lui a dit que le grand Oudot avait été trois nuits avec elle, et quelques autres personnes à faire des conjurations du côté du Calvaire, dans des jeux de boule, dont le maître avait une jambe de bois, et c'est le grand Oudot qui a perdu Méline et Ridelle, qui savent bien ce qu'il a fait sur ces sortes de choses, et il a été même prisonnier au petit Châtelet, pour quelque affaire de cette nature, où il fut surpris au delà des faubourgs. (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, le 9 juillet 1681.

Monsieur, depuis ce que je vous ai mandé des perquisitions que j'ai faites pour découvrir quel est le chevalier de la Brosse, l'on m'a dit qu'il y en avait un qui avait été écuyer de madame la comtesse de Vertus, qui fréquentait chez M. Foucquet, et qu'il est présentement garde de Monsieur; vous ferez de cela l'usage que vous jugerez à propos. (A. G.)

1. Le 9 juillet madame Brissart fut condamnée au bannissement de la vicomté de Paris pour trois ans et à 1,000 livres d'aumône; Margo, sa fidèle femme de chambre, mandée en la chambre pour y être blâmée et payer 4 livres d'amende; le prêtre Davot fut plus malheureux, les juges le condamnèrent à être pendu et son corps jeté au feu et ses cendres au vent. Le procès-verbal de question de Davot a déjà paru dans les Mémoires de la Bastille.

DÉCLARATION DE BARENTON.

Du 10 juillet 1680.

— Le marquis ou le chevalier a été plusieurs fois chez lui, et même il y a couché, et il avait quelquefois une perruque blonde, et d'autres fois venait sans perruque; il y est venu deux fois à cheval, et d'autres fois à pied, deux fois tout seul et mal habillé, en sorte qu'il ne le reconnut point d'abord, et d'autres fois est venu avec un autre homme, et c'était pour avoir un livre et pour le faire signer à l'esprit. Le marquis disait qu'il était enragé de ce qu'on lui avait ôté tout son bien, et demandait les moyens de se venger et de rentrer dans son bien. Il est vrai que le marquis, en se couchant un soir, dit qu'il ne se souciait point du Roi.

— Si le marquis ne lui demanda pas le moyen de faire mourir par l'esprit qui bon lui semblerait par magie? S'il n'est pas vrai qu'il dit que c'était pour s'en servir contre le Roi?

— Oui, il est vrai que le marquis lui dit cela, et qu'il l'en a pressé bien des fois, et lui demanda quelque chose pour venir à bout de son dessein, s'il ne savait pas faire de quelque sortes de poisons qui fussent subtils, et sur cela, il lui dit qu'il n'en savait point faire; il lui demanda s'il ne savait point faire le poison qui se fait avec des crapauds, et ayant dit que non, le marquis lui demanda s'il ne connaissait point quelqu'un qui le sût faire, et sur cela il lui dit qu'il ne connaissait aussi personne.

— S'il n'est pas vrai que le marquis lui dit qu'il était difficile d'employer et de se servir des poisons communs, et qu'il lui fallait quelque chose d'extraordinaire pour venir à bout de son dessein contre le Roi?

— Il est vrai que le marquis lui dit quelque chose comme cela, et il lui demanda s'il y aurait moyen de faire de la poudre qui fût extrêmement subtile, et avec le venin des crapauds, sur quoi il lui dit qu'il ne savait point cela..... (B. A.)

---

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Meudon, le 11 juillet 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 7 de ce mois; je parlerai incessamment au sieur Deschapelles sur le chevalier de la Brosse et le prétendu marquis. Le Roi a approuvé l'ordre que vous avez donné de faire arrêter Barentin

et Doublet, et S. M. se remet à vous d'en faire de même à l'égard de Chapon, si vous le jugez à propos. (A. G.)

---

### JOURNAL DE HUREL.

Gilles Davot, chapelain de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et autres lieux, natif d'Argentan en Normandie, âgé de quarante-deux ans, fit amende honorable devant Notre-Dame, puis conduit en Grève, où il fut pendu, puis brûlé, le mercredi 9 juillet 1681.

Il était confesseur de la Voisin et du bourreau de Paris, lequel ne voulut pas le pendre, à cause qu'il était son confesseur; ce fut son valet qui le pendit, qui avait été son écolier. (B. I.)

---

### LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Meudon, le 14 juillet 1681.

Ce mot n'est que pour accompagner les ordres du Roi, que j'ai expédiés pour faire mettre en liberté la dame Dufontet, la Cottard, la Bigenne, la Unziesme, Me Pierre et Landart, que vous ferez exécuter lorsque vous le jugerez à propos [1]. (A. G.)

---

### CONFRONTATION DE LESAGE A LA VERTEMART.

Du 19 juillet 1681, à Vincennes.

Ont dit se connaître, la Vertemart a dit pour reproches que c'est Lesage qui l'a entraînée ici, et il a été repris de justice, ce qu'elle sait pour l'avoir appris de Lesage, qui lui a dit aussi qu'il avait été longtemps à la Bastille, et que tout autre que lui y aurait péri, et que ça avait été pour un placet qu'on avait présenté pour des gens qui voulaient faire une affaire, et auquel il avait fait quelque chose, et que le Roi en aurait eu mal à la tête, ce qu'il lui a dit en présence de la Delahaye, parlant de son savoir-faire, lui dit encore Lesage, qu'il aurait été condamné à mort sans l'intérêt d'un prêtre qui avait travaillé pour le même placet, et qu'il avait dans la procédure ménagé la Voisin, qui était fort mêlée dans cette affaire, et Lesage lui a dit tout cela.

1. Le Roi voulait en finir avec cette affaire, trop longue au gré des courtisans, et la chambre rendait arrêts sur arrêts. Le 10 juillet elle condamna la Cottard à être admonestée et à 100 livres d'amende; le 11 elle acquitta la Bigenne, et le 12 la Unziesme; elle bannit de Paris pour cinq ans Landart; le 19, maître Pierre fut condamné à six mois de prison; le 24, elle bannit la Vertemart à perpétuité hors du royaume, et sa tante Marguerite pour neuf ans hors de Paris.

— Lesage a demeuré d'accord d'avoir parlé du placet, et c'était de Mariette, prêtre, dont il parlait sur le fait du placet, aussi bien que de la Voisin; mais il est supposé qu'il lui ait dit que le Roi en eût eu mal à la tête. (B. A.)

---

INTERROGATOIRE DE LALANDE.

Du 24 juillet 1681, à Vincennes.....

— Jouel ayant fait savoir à Joyeux qu'il avait un trésor dans sa cave, Joyeux en parla à Lempérier, qui proposa à lui, de Lalande, s'il voulait aller lever le trésor de Jouel, et lui ayant dit qu'il avait bien plus de pouvoir que lui, à cause de son caractère de prêtre, et qu'il pouvait le faire s'il le voulait, Lempérier l'engagea d'aller avec eux chez Jouel, après avoir fait écrire à Jouel par Joyeux, qu'il ne se faisait fort de rien.

— Si étant à Chartres, il ne fut pas dit trois messes par Lempérier sur un livre de conjurations et sur un couteau neuf?

— Oui, et il est vrai que Lempérier dit les trois messes sur le livre et sur le couteau, et ce fut Joyeux qui répondit aux trois messes; et quant à lui, il était pendant les trois messes en deçà d'une porte à balustre qui fermait l'autel, et c'était dans une chapelle qui était sous une porte, en entrant dans Chartres, et l'on y disait la messe tous les jours, et cela fut fait entre neuf et dix heures du matin, et après l'heure ordinaire de la messe qui se dit tous les jours dans la chapelle, et la messe fut dite, et de cela il y aura quatre ans aux vendanges prochaines.

— Si ce n'est pas lui qui donna un parchemin par lui appelé Pentacle, où était écrit ce mot : *Christus*, à Lempérier, avec certaines paroles pour dire entre les deux consécrations?

— Il est vrai qu'il le donna à Lempérier; mais à l'égard des paroles à dire entre les deux consécrations, il ne les lui donna point particulièrement, parce qu'elles étaient dans le livre sur lequel les trois messes furent dites.

— S'il ne fut pas dit à Lempérier qu'il fallait faire l'ostension du Pentacle en faisant l'élévation de l'hostie?

— Lempérier avait le livre qui l'instruisait, et le dessein et la proposition de dire les messes de la sorte vinrent de Lempérier, et étant à Chartres, il dit que s'il avait un lieu pour dire les messes sur le livre, il les dirait afin de lui donner plus de force, et sur cela

32

Jouel lui dit que s'il ne tenait qu'à cela, il donnerait une chapelle qui fut celle que Jouel donna.....

— Si le Pentacle ne servit pas après à faire des conjurations dans la cave?

— Il croit bien que oui.

— A quoi devait servir le couteau neuf?

— C'était pour faire le cercle.

— Si le couteau ne devait pas servir à faire aussi des sacrifices?

— On ne s'en est servi que pour faire le cercle, et cela se trouvera dans le livre, et le livre vient de Brioude.

— Quels autres secrets il a appris de Brioude?

— Il n'a point appris d'autres secrets de Brioude, sinon qu'il lui a dit, aussi bien qu'à d'autres, que le dessus de la feuille de gui, levée avec une épingle, infusée dans de l'eau, avait autant de vertu que le séné.

— Quel secret Brioude lui a appris qui se fait avec des crapauds?

— Il ne lui en a point donné, et depuis a dit qu'il est bien vrai que Brioude, à ce qu'il croit, lui a dit qu'il fallait prendre un crapaud, le tuer et le faire sécher au soleil, et qu'en le mettant après cela sur l'estomac d'une personne qui aurait mal à l'estomac, le crapaud attirerait tout le poison et le venin qu'on pourrait avoir dans le corps, et qu'en le mettant ensuite de cela sécher au coin de la cheminée, le crapaud rendait tout le venin qu'il avait tiré.

— S'il n'est pas vrai que Brioude lui a dit quelque autre chose sur le fait des crapauds, et s'il ne lui a pas parlé d'une autre préparation qu'il savait faire avec les crapauds, pour faire du poison et du venin?

— Brioude ne lui en a jamais parlé; c'était un homme qui vivait très-saintement et un très-honnête homme, et Parseval peut nous en dire des nouvelles.

— S'il connaît Champigny et Fremencourt?

— Oui, et il n'a fait aucunes affaires avec eux; ce sont deux hommes de commerce qui ont toujours leurs poches pleines de listes de trésors [1].

1. Lalande fut condamné le 30 juillet à être pendu et son cadavre brûlé; l'arrêt fut exécuté le 31.

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

## A

**Alluye** (marquise d'), sa visite chez la Voisin, 5 et 6; décret de prise de corps, 107; elle est trompettée à Paris, 150; sa visite chez la Voisin, 160; permission d'aller chez sa belle-sœur, 913.

**Alluye** (marquis d'), il est exilé, 148; à Amboise, 149.

**Amy** achète du poison pour donner à Colbert, 403, 413; sa mort, 406; il a fait à Guibourg une promesse de 1000 livres, 449.

**Argenton** (comtesse d'), accusée par Lesage d'avoir fait empoisonner son mari et de s'être fait avorter et justifiée par la Voisin, 12; Lesage soutient qu'elle a voulu se défaire encore de son second mari, 25; Guibourg lui a dit une messe sur le ventre, 252.

**Armagnac** (comtesse d'), se brouille avec madame de Montespan, 47.

**Aubert**, brodeuse, son interrogatoire, 214.

**Avril**, avocat, prête de l'argent sur les bijoux de madame Dreux, 10.

## B

**Bachimont**, époux, sont transférés de Lyon à Besançon, 36; poison trouvé dans les hardes du mari, 42; on leur apprend le décret rendu contre madame de Soissons, 117.

**Batie** (comte de la), sa liaison avec la Voisin, 40; promet de faire périr son mari, 43.

**Baudouin**, Anglaise, se fait dire une messe sur le ventre au Palais-Royal et donne du poison à son mari, 252; il avait été préparé à Paris, 255.

**Bavant** (Madeleine), se mêlait d'impiétés et d'empoisonnements, 82; M. de la Reynie demande des renseignements sur son compte, 182.

**Beaufort**, juif et empoisonneur, sa liaison avec les accusés, 136.

**Beaulieu**, capitaine, plaide contre sa mère, 91.

**Béjart**, comédien, soupçonné d'en vouloir à la du Parc, 53.

**Belhomme**, plâtrier, apporte à Guibourg de la corde de pendu et des cartes pour dire la messe dessus, 247.

**Bellier** (la), devait aller aux îles chercher du poison, 73; refuse 10,000 liv. pour porter quelque chose, 214; c'était pour l'amour, 215; et pour madame de Montespan, 299.

**Belout**, bouchère, veut faire un pacte avec le diable, 159.

**Bergerot** (la), son interrogatoire, 41; sa déclaration, 46; c'était une des plus fameuses devineresses, 173; demande à Guibourg de dire la messe sur des os de mort, 226.

**Berlize**, conseiller à Metz, veut se défaire de sa sœur, 13; *idem*, 93.

**Bernières** a travaillé à la pierre philosophale, avec M. de Brissac, 61; Lesage l'accuse d'avoir empoisonné sa femme, 61; il connaît la Villedieu, 278.

**Bernières** (madame de), sa mort, 1.

**Bertet**, jésuite, ses craintes, 66; il est dominé par la Dufayet, 70; ordre de communiquer au père de la Chaise ce qui le concerne, 97; il sort de France, 191; à cause de l'arrestation de la Dufayet, 217.

**Bertrand**, son interrogatoire, 268.

**Bibrach du Kloud** (demoiselle), fait à la Voisin une promesse de 2.000 écus pour épouser M. de Montauban, 44.

**Blessis**, son interrogatoire, 25; est enlevé par M. de Termes, 101; a offert à la Voisin d'empoisonner son mari, 167; sait faire du poison, 176; propose à Romani d'épouser la fille Voisin, on essaie de le tirer par force de chez M. de Termes, 263.

**Blezel** (la du...), se fait avorter, 445.

**Bobie**, prêtre, sa liaison avec la Voisin et Lesage, 55; dit des messes pour eux, 57, et sur de la verveine, 177.

**Bonelles** (madame de), ses relations avec la Voisin, 90.

**Bonnard** fait faire des conjurations par

Lesage pour faire mourir Dupin, 113; lui fait donner du poison, 185; il est envoyé aux galères, 209.

Bosse (la), la Voisin l'a vue préparer des crapauds, 150.

Botot fait faire des conjurations par Lesage, 113 et 185; il est condamné aux galères, 209.

Bouchard, cabaretières, l'une a empoisonné son mari pour épouser celui qui l'entretenait; Guibourg a dit des messes chez elles, 310.

Bouchart ou Boucher promet de lever un trésor, 70; est dans la confidence du projet de la Filastre d'entrer chez madame de Fontanges, 71; détails donnés sur son compte par Lesage, 80; sa liaison avec la Voisin, 89.

Boucher, femme, elle meurt empoisonnée par son mari, 80.

Boucher, prêtre, commensal de la Voisin, 248.

Bouchère (une) battue par son mari, demande à la Voisin du poison pour s'en défaire, 303.

Bouffet, sage-femme, fait des avortements, 445, 461.

Bouillon (duchesse de), a recours aux sortiléges de Lesage, 33; pour faire mourir son mari et épouser le duc de Vendôme, 34 et 139; on communique sa procédure à son mari et au cardinal de Bouillon, 97; elle reçoit la Voisin, 99; va chez elle, y passer un billet par Lesage, 104; son interrogatoire, 117; confesse avoir vu Lesage, mais dénie tout le reste, 118; recourt à la magie de Lesage après avoir inutilement employé les poisons de la Vigoureux, 140; elle est reléguée à Nérac, 149; le roi fait faire un résumé de sa procédure, 206; elle revient à la cour, 443.

Boulard (la), donne une fiole empoisonnée pour madame Leferon, 199; c'était la maîtresse de Mariette, 204.

Boulogne, docteur en Sorbonne, visite de ses papiers, 415.

Bourdeville (madame de), fait venir la Voisin à Rouen, 11.

Bourreau (le) menace la Voisin de lui faire faire son procès à la mort de son mari, 30.

Boutier (la), la Lepère l'a fait avorter, 39; son interrogatoire, 38; détails sur son avortement, 43.

Bragelogne, conseiller au grand conseil, voulait empoisonner sa mère, 84; était le compère de la Voisin, 89.

Bretesche (dame de la), promet de faire parler Romani à madame de Fontanges, 265; elle est soupçonnée de poison, 268; elle passait pour avoir épousé Blessis, 269; elle apprend à Romani l'accouchement de madame de Fontanges, 293.

Breton, menuisière, demande à la Voisin la mort de son mari, 180; et lui achète du poison, 302.

Brinvilliers (marquise de), réflexions sur son affaire, 396.

Brioude (médecin de mademoiselle), sait faire du poison avec les crapauds, 411 et 498.

Brissac (duc de), fait travailler à la pierre philosophale, 61; a eu affaire à la Baudran pour des machines, 64; il emploie Dufos, 64.

Brissart (madame), cherche à faire mourir sa sœur, 14; *idem* 158 et 159.

Broglio (comte de) se retire en Autriche, 46; a reçu de la Voisin le poison destiné à M. de Canilhac, 166 et 173.

Buman (la), empoisonnement de son premier mari, 92 et 172; elle reste veuve avec onze enfants, 93.

## C

Callet, sage-femme, fait des avortements, 273.

Castellier (madame du), fait à la Voisin une promesse de 3,000 livres pour épouser M. de la Rivière, 44.

Cato, suivante de madame de Montespan; la Voisin la connaît, 98; la fait entrer chez madame de Montespan, 99; en faisant des neuvaines, 101; *idem* et lui a regardé à la main, 162 et 178; Cato ne savait pas les affaires de sa maîtresse, 291.

Cécille (demoiselle), se fait dire des évangiles sur la tête par Davot, 184.

Certigny (chevalier de), fait une promesse de 20,000 livres à la Voisin, 170.

Cessac (comte de), demande à Lesage des secrets pour gagner au jeu et la mort de son frère, 34; s'emploie pour placer Babel, empoisonneur, chez le dauphin, 36; décret de prise de corps contre lui, 106.

Chaboissière, valet, distille chez la Chapelain, 72 et 260.

Chambellan, gentilhomme breton, distillait, et avait des figures pour l'amour et pour la mort, 167; il donne des poudres et des eaux à la Voisin, 303.

Chanfrain, concubine de Guibourg, son interrogatoire; récit de ses accouchements, 281; son interrogatoire, 413; sa déclaration, 440.

Chappelain (madame), son interrogatoire, 63; elle veut empoisonner une fille entretenue pour se faire payer par le galant, 87; va chercher des diableries en Normandie, 172; fait avorter une fille, 273; sa liaison avec l'abbé Charpy, 274; elle fait enfermer sa mère à la Pitié, 285.

Chapelle, abbé, est empoisonné par Vanens, 341.

Charpy, abbé, est empoisonné, 274.

**Chaulieu** (abbé de), est présent aux escamotages de Lesage, 34; va chez la Voisin avec madame de Bouillon, 118.
**Chaulme** (demoiselle de la), fait faire des conjurations par Guibourg, afin d'obtenir la mort de sa mère, 310.
**Chéron** (la) donne à la Deslauriers le secret du poison fait avec le crapaud, 452.
**Colbert.** On veut l'empoisonner, 406.
**Colignon** (la). sa déclaration, 260.
**Comminges de Vervins** (marquis de), son affaire avec M. de Launay gravé, 54; il est mis à la Conciergerie, 88; il avait couché un mois chez la Voisin, 89.
**Cottart** (la), fait prendre de l'eau et de la poudre préparées à la sœur de son amant, 160; *idem*, 303.
**Cottart**, prieur, fait prendre du poison à la demoiselle Forne, 304.
**Cotton** (abbé), ordre de l'arrêter, 132; dit une messe au diable un vendredi saint, 213; baptise une figure de cire pour l'amour, 217; son interrogatoire, 219; détails sur la messe du vendredi, 221; *idem* et sur une autre messe à Saint-Paul, 224; et sur une conjuration dite à Melun, 225; fait avorter sa maîtresse, 273; est amoureux de la Chappelain, 275; fait une neuvaine sur un livre de magie avec une hostie consacrée, 275; veut empoisonner son frère, 277; son interrogatoire, 283; il a fait un pacte pour madame de Vivonne, 326.
**Courville** demande la mort de sa femme, 286.
**Cousserans** (vicomte de), recueille chez lui Mariette, 12; boit de l'or potable, 27; c'était l'amant de la Voisin, 28; mal avec sa femme et son beau-père, 28.
**Croix** (de la), religieux de la Merci, donne de l'argent à la Chappelain, 274.

D

**Darcy**, gentilhomme, cru empoisonné par madame de Soissons, 192.
**Daverdy** a été chez madame de Bouillon, 134 et 135; servait d'entremetteur à Lesage, 141; il a vu le billet de M. de Luxembourg, 142.
**Daverdy** cadet est arrêté par méprise au lieu de son frère, 148; on le met en liberté, 193.
**David**, cuisinier, accusé d'avoir empoisonné M. de Lattaignan, veut empoisonner M. Poncet, 77; c'est un chercheur de trésors, 168.
**David** (la), diseuse de bonne aventure, faisait gras en carême, 226; fait des choses exécrables avec des prêtres, 271.
**Davot**, prêtre, confesseur de Voisin mari, 44; se sauve à Argentan, 48; a baptisé un avorton chez la Voisin et dit des messes sur le ventre de plusieurs femmes, 56; et d'autres pour faire mourir, 57; et des évangiles sur la tête de la Vertemart, 59; et des neuvaines à Saint-Victor, 63; fait des mariages par représentation et passer des billets sous le calice, 184; et des poudres, 301.
**Debray**, garde du corps, fait dire pendant neuf jours une conjuration à la messe, 238; son interrogatoire, 407; sa déclaration, 463; parle d'un homme de Foucquet, 470; souffre la question, 472.
**Degennes** fait faire une conjuration, 383; *idem*, 413.
**Delaporte** (la), regardait dans le verre, 172; a des secrets pour faire mourir, 200; son interrogatoire, 227; répond à une messe dite sur le ventre de madame de Montespan, 296.
**Demante**, tapissier, logeait plusieurs empoisonneurs, 15.
**Deschault** se mêle d'empoisonner, 246; ses liaisons, 250; achète une pierre d'autel, 283; c'était pour une messe dite par Tournet, 307; lié avec quantité d'empoisonneurs, 311; fait faire du poison par Guibourg, 409; détails sur lui, 413; il est mis à la question, 471.
**Deshayes**, prêtre, dit des messes à l'envers, 212; c'était un faux-monnayeur, 223.
**Deslauriers** (la). Son interrogatoire, 452.
**Desloges** (la). Son interrogatoire, 459.
**Desnoyers**, maçon, invente une messe sacrilége, 270; fait dire à la Filastre une conjuration en neuvaine, 271; tue des enfants de la Chanfrain, 478 et 488.
**Des Œillets**, suivante de madame de Montespan, elle est accusée par Lesage, 96; la Voisin nie la connaître, 98, 102, 162, 178; elle allait souvent chez la Voisin, 244 et 291; c'était la seule confidente de madame de Montespan, 245; elle a fait placer Romani chez madame de Castres et lui avait promis de le pousser à la cour, 265; elle était logée chez M. Leroy, 269; elle connaît la Villedieu, 279; elle a porté des poudres de la Voisin à madame de Montespan, 291; obscénités qu'elle fait avec un Anglais, 336, 393 et 420; Louvois va la voir, 345; notes pour l'interroger, 349; elle demande à être confrontée à ses dénonciateurs, 375 et 376; soutient qu'ils la prennent pour une autre, 384; sort de chez madame de Montespan, 388.
**Desponts**, sage-femme, brûle le fagot toute nue et les cheveux épars, 171; n'a point de religion, se bat en duel, 228.
**Devaux** (fille), son interrogatoire, 87;

presse la Filastre d'empoisonner la Dufayet, 216.

Dimanche (la) achète à la Voisin un caractère pour faire mourir son mari, 79.

Dreux (madame), met ses bijoux en gage, 10; passe pour s'être défaite de deux amants, 13; offrait 2,000 écus, une bague et une croix de diamants pour payer la mort de son mari, 69; voulait empoisonner avec des fleurs la fiancée de M. de Ménars, son amant, 154; et se défaire de son mari, 155; elle se fait avorter, 155; veut se défaire d'une femme et marchande la mort de son mari, 201; elle est admonestée et mise en liberté, 207; sa liaison avec la Joly, 451, 460 et 461; veut empoisonner la duchesse de Richelieu, 465.

Dubousquet (l'abbé), galérien, ami de la Voisin, sorcier et empoisonneur, 83; il l'avait escroquée, 89; demeurait chez le duc de Villars, 223.

Duché, intendant de madame de Vivonne, est mal avec sa maîtresse, 47.

Dufayet, cuisinière, se cache à la Villeneuve, 65; la Filastre cherche à la faire périr, 66; parce que Dufayet voulait entrer chez madame de Fontanges, 70; va lever un trésor avec un prêtre, 75; elle voulait épouser Belluchot, son maître, 214; on veut l'empoisonner parce qu'elle devait servir dans la cuisine de madame de Fontanges, 216.

Dufontet (madame), son interrogatoire, 112; elle apporte le soufre et l'encens pour brûler le billet de M. de Luxembourg, 185; qui avait promis de placer son mari, 186; elle promet 1,000 pistoles à Lesage, 187; sa déclaration 189; *idem*, 190.

Dulaurens, prêtre, dit une messe chez la Filastre, 215; cherche des trésors, 223.

Dumesnil, distillateur, a distillé les entrailles d'un enfant, 332.

Dupin, comédienne, se fait dire une messe sur le ventre par Guibourg, 256; fait préparer par lui un placet pour le roi, 257; la Voisin lui donne un bracelet de taffetas avec de la poudre, 304.

Dussaussay (madame) empoisonne deux femmes, 382, 467 et 477; se fait donner une hostie consacrée, 408 et 471; son arrestation, 465; son interrogatoire, 467.

Dussis, prêtre, communie en blanc la duchesse de Vivonne, 48.

Duval est empoisonné par la fille Lottinet, 450.

Duval (la), son interrogatoire, 63; elle a gagné de l'argent, 173; récit d'un avortement qu'elle a fait, 227; elle avait un chat parlant, 240.

Duverger, morte des suites d'un avortement, 278.

E

Espagnolette, amie de Lesage et de la Voisin, 44; artiste en poison, intrigue pour le mariage de M. de Montauban avec mademoiselle de Bibrach, 49.

Exili. Sa lettre à la reine Christine, 443.

F

Fauchet, architecte, lorsqu'il dîne avec la Voisin, sa maîtresse, apporte les mets lui-même, 40.

Faure va chercher avec la Colignon un homme pour lever des trésors, 261.

Ferronnaye (la), commandant de Vincennes, ne sait pas empêcher les communications des prisonniers au dehors, 208; le roi y pourvoiera, 209; on lui ôte la garde des prisonniers, 254 et 262; il les nourrit trop mal, 263; ordre de rentrer au château, 270.

Ferté (maréchale de la), sa visite chez la Voisin, 5 et 6.

Feuquières (marquis de), son interrogatoire, 124; donne un billet au prêtre Davot pour le mettre sous le calice, 143; et s'adresse à la Bosse et à la Vigoureux pour se défaire de ceux qui empêchaient son mariage, 187; se plaint des escroqueries de Lesage, 190.

Filastre, dite la Boissière, femme dangereuse, 19; porte à la Bergerot pour faire signer à l'Esprit un traité épouvantable, 42; *idem*, 46; a été femme de chambre de la Chappelain qui a fait les frais de ses voyages, 63; ses interrogatoires, 64; *idem*, 70; elle a connu la Voisin, 73; son interrogatoire, 211; elle fait avec Cotton des conjurations dans une cave, 219; elle a connu Guibourg, 223; son interrogatoire, 225; se fait faire par Guibourg un faux certificat de mariage, 231; lui envoie son arrière-faix pour dire la messe dessus, 231; il lui donne des hosties consacrées, 232; a donné au diable un de ses enfants, baptisé avec l'huile de l'extrême-onction, puis égorgé, 259; son interrogatoire, 270; sa déclaration, 273; fait faire par Cotton une neuvaine sur une conjuration, 284; sa déclaration, 285; elle voulait entrer chez madame de Fontanges pour remettre madame de Montespan avec le roi, 299; reçoit de Galet de la poudre de cantharides pour être donnée au roi par madame de Montespan, 305; sa déclaration, 314; son procès-verbal de question, 324; elle confesse avoir voulu entrer chez madame de Montespan et avoir donné son enfant au diable, 324; elle a été en Auvergne et en Normandie chercher des poudres pour madame de Montespan, 325; *idem*, 326; elle la décharge, 369.

Finette, son interrogatoire, 340.
Fleurette, maîtresse de Guibourg, est empoisonnée par lui, 463.
Fontanges (duchesse de), poison qui devait la faire mourir en langueur, 198; avec une pièce d'étoffe ou des gants, 242; elle devait mourir après le roi, 243 et 425; elle se retire dans un couvent, 442.
Forne (demoiselle), est empoisonnée, 303.
Foucquet (parent de), cherche par des sortiléges à faire mourir le roi et tirer Foucquet de prison, 470, 473.
Frasse (de la), gendarme du roi, se charge de faire entrer la Filastre chez madame de Fontanges, 71; son interrogatoire, 85.
Frémont (dame), mise à la Bastille, avait des poudres suspectes, 136; arrestation de son père, 192.
Fresne (marquis de), donne 100 livres à la Voisin, 170.

G

Gabriel, religieux de Picpus, dit la messe chez la Voisin sur une coiffe d'enfant né coiffé, 301.
Galet est arrêté à Caen, 182, et conduit à Vincennes, 192; sa déclaration, 305.
Gamaches (madame de), refuse de se laisser dire la messe sur le ventre, 297; voulait être défaite de son beau-père, il meurt, 301 et 302.
Gand (demoiselle de), se fait dire la messe sur le ventre par Guibourg, 252.
Gasilly (comte de), fait faire des sacriléges pour hâter la mort de son oncle, 22 et 188.
Gérard, prêtre, dit la messe sur le ventre d'une fille, 56; son interrogatoire, 233; il s'enivre avec Davot, 301.
Gorle, belle-mère de la du Parc, accuse Racine d'avoir empoisonné la du Parc, 52 et 170.
Grammont (comtesse de), a des vues sur le cœur du roi, 33.
Grange (la de la), a proposé à la Voisin d'empoisonner son mari, 150.
Grangere (la) tue un enfant de la Chanfrain, 477.
Guibourg, prêtre, la Duval va le visiter avec la Delaporte, 63; il dit la messe dans des caves, 215, et sur l'arrière-faix de la Filastre, 218; faisait les affaires de la Pelletier, 223; son interrogatoire, 226; il fait parler à l'esprit, 229; ordre de l'arrêter, 229; son interrogatoire, 230; il disait des messes obscènes chez la Voisin, 237; sa déclaration, 238; *idem*, 246; il dit des messes dans la cave à la porte Saint-Bernard et à l'Estrapade, sur le ventre de la de Gand, de madame d'Argenton, de la Saint-Pont et de la Baudouin, 251; vers 1660, 252; c'était pour des trésors et du poison, 255; lève des trésors dans Paris, 256; dit la messe sur un arrière-faix envoyé par la Voisin, et ensuite distillé, 256; il donne à la Pelletier de la poudre de crapaud, 257; il dit des messes dans la cave de la Delaporte, 257; et sur une jeune fille, 258; fait mourir ses propres enfants, 281; montre un pacte pour madame de Montespan, 287 et 369; faisait passer pour elle des poudres sous le calice, 291; il a dit deux messes sur le ventre chez la Voisin et une autre chez la Delaporte, 294; encore une sur la Voisin chez une fruitière, 300; détails sur ces messes, 300; et sur celle dite dans la cave d'un cabaretier aux Invalides, 309; et d'un autre au Temple, 310; ses impiétés et ses maléfices, 311; son interrogatoire, 327; détails sur ces messes, 333; il a égorgé un enfant, 334; son interrogatoire, 335; *idem*, 252; il devait dire en 1661 une messe chez le concierge au Palais-Royal, 352; son interrogatoire, 382; son portrait, 400 et 432; son interrogatoire, 403, 406, 409, 445, 463, 469.
Guillard, conseiller au Parlement, sa femme veut le faire empoisonner, 187.
Guillotot, dit la Violette, capitaine, demande la mort de sa mère à la Voisin, 91; sa mère l'empoisonne, 172.

H

Hannivel (chevalier d'), voulait se donner au diable, faisait de la fausse-monnaie, 157.
Hénault, gentilhomme du duc de Brissac, fait un pacte pour madame de Vivonne, 47.
Hérault, cabaretier à l'enseigne de la Bonne eau, amant de la Voisin; il se marie; elle veut l'empoisonner, 28; il se dit ensorcelé, 39; il est malade, 43.

J

Javotte, femme de chambre de la Villedieu, donne des poudres à la Duverger pour se faire avorter, 278.
Jean, portier des Quinze-Vingts, prête sa chambre et des ornements pour une messe au diable, 213.
Jeanne propose à Guibourg de dire la messe sur de la poudre pour l'amour, 248.
Joignes, sergent au Châtelet, fait dire à Guibourg la messe sur un livre de conjuration, 239.
Joly, vitrière, faisait des traités avec l'esprit et dupait le monde, 246; méchante femme qui faisait beaucoup d'affaires, 271; son interrogatoire, 437; *idem*, 440; *idem*, 444; *idem*, 463.
Joyeux, écrivain de Saint-Innocent, a été à Chartres pour lever un trésor, 248.

## L


Lacoudraye répond à la messe de Guibourg sur l'arrière-faix de la Filastre, 231.

Lacoudraye (femme) insulte la Filastre qui a débauché son mari, 87.

Lacour (la) a empoisonné son amant, 169.

Lafontaine, laquais, est dénoncé par Lesage comme complice de madame de Bouillon, 133; venait chercher Lesage, 139.

Lalande, son interrogatoire, 221; il propose à Guibourg de dire trois messes pour se faire aimer, 239; son interrogatoire, 497.

Lameth (marquise de), sa visite à la Voisin, 6.

Landart, son interrogatoire, 113.

Landricourt, lieutenant de galère, demande à Lesage de faire mourir Colbert, 21; Guibourg fait un pacte avec le diable pour lui, 287; il voulait aussi se défaire de M. Pélissari, 307; Landricourt est mort en 1678, 327.

Landry (la) propose une affaire à Guibourg, 446.

Lanoue, ou de Menneville, veut se défaire de son mari, 84.

Larcher (madame), ordre de l'arrrêter, 95; a voulu faire assassiner son mari, 167.

Lattaignant fils donne à Lesage un billet pour faire mourir M. Poncet, 77.

Launay Gravé est tué en duel par M. de Comminges, 54.

Lavenan, dévote qui travaillait à la pierre philosophale et à la médecine, 69.

Leclerc, sage-femme, fille de la Lepère, est soupçonnée de savoir les secrets de sa mère, 180 et 198.

Leféron (présidente), sa liaison avec l'abbé Mariette, 1 et 152; est accusée d'avoir cherché à faire mourir son fils, 10; *idem*, 13; son mari, 27; fait faire une figure de cire par la Voisin et reçoit une fiole empoisonnée, 69; lui promet qu'elle ne manquera de rien, 152; voulait se défaire de son fils, 158; la Voisin la décharge en partie, 181; la Leroux déclare avoir donné une fiole empoisonnée pour elle, 199; résumé de son interrogatoire, 203; condamnée au bannissement, 204.

Leféron fils est haï de sa mère, 10; on cherche à l'empoisonner, 24.

Lefevre, prêtre et commensal de Foucquet, répond à une messe dite par Guibourg dans une cave, 251.

Lefranc, prêtre, fait des conjurations, 227; son interrogatoire, 240.

Lejeune, capucin, bigame et empoisonneur, 21.

Lemaire, fayencier et sommelier chez le Roi; il prétend n'avoir pas eu de liaison avec sa sœur Vertemart, 61.

Lemarchand, prêtre, va en Normandie avec la Ridelle, 285 et 318.

Lemazier, avocat, meurt empoisonné, 21.

Lemoine (femme), menace madame de Tingry de la dénoncer, 135.

Lemeignan, prêtre, son interrogatoire, 272; il confesse avoir fait des conjurations, 273; sacrifie des enfants, 444; est chassé de son église, 463.

Lemperier, prêtre, dit des conjurations, 437 et 497.

Lepère, sage-femme, avait fait plus de dix mille avortements, 164; experte en poisons, 165; a fourni le poison donné à M. de Canilhac, 166.

Lepreux, prêtre, dit des messes à l'envers, 213; y consacre des couleuvres, 214; a un génie, 219; ordre de le mettre dans les prisons de l'Officialité, 230; de le transférer à Vincennes, 233.

Leroux (la) donne une fiole d'eau pour madame Leferon, 151 et 177; elle avait le secret de la Delagrange, 152; son procès-verbal de question, 199.

Leroy, gouverneur des pages de la petite écurie, prête sa chapelle à madame de Montespan, 232; fait dire plusieurs messes obscènes à Guibourg, 327; a été le premier qui a agi pour madame de Montespan, 336.

Leroyer, prêtre, son interrogatoire, 218.

Lesage, sa déclaration, 19; son interrogatoire, 20; *idem*, 31 et 74; son mémoire, 121; *idem*, 133; son interrogatoire, 139; il a fait une quarantaine chez la Voisin, 163; son interrogatoire, 184; il sacrifie un pigeon blanc, 194; il avait une figure de cire pour faire mourir, 195; son interrogatoire, 248; *idem*, 255; a regardé à la main à la Villedieu, 279; son interrogatoire, 309; a travaillé pour madame de Montespan, 372; sa confrontation à Mariette, 385.

Lord (un) inconnu qui a fait des saletés avec la Des Œillets, 334, 336, 393 et 420.

Lottinet amène à Guibourg une fille qui fait faire la conjuration de la pistole volante, 280; il se cache, 441.

Lottinet (fille), meurt empoisonnée, 448.

Lottinet (dite Duval), se fait faire un faux contrat de mariage par Guibourg, 449.

Louis XIV reçoit les commissaires et leur ordonne de faire une justice exacte, 67; laisse aux juges liberté entière, 95; d'agir sans égard pour la qualité, 96; les assure de sa protection, 137; devait être empoisonné par la Voisin, 243; il ne veut pas qu'on juge en son absence, 260 et 262; donne audience aux commissaires, 308; il commande de supprimer dans les procès-verbaux ce qui concerne mesdames de Montespan et de Vivonne, 346; il a des vapeurs, 388;

suspend les séances de la chambre, 419; sortiléges pour le faire mourir, 418 et 419.
Loynes, magistrat à Metz, aimé de la Villedieu, il épouse la veuve Sallo, 278; sa première femme a été empoisonnée, 279.
Lunas, Espagnol, consulte la Voisin, 9.
Lusignan (dame de) fait des impiétés dans les bois de Dreux, 80; elle devait en faire encore à Fontainebleau, 81; va voir madame de Polignac, 92; allait chez Lesage, 279.
Luxembourg (duc de) se rend à la Bastille, 107; ordre de l'interroger, 109; résumé de son interrogatoire, 112; voit Lesage chez la Dufontet, 112; son triste maintien devant les commissaires, 130; détail de ses relations avec Lesage, 143 et 144; il prononce les paroles magiques dictées par Lesage après avoir écrit lui-même ses demandes, 185; ce billet lui est renvoyé par Lesage, 190; Bourdaloue confesse M. de Luxembourg, 193; il se promène deux heures par jour sur la terrasse de la Bastille, 206; résumés de ses interrogatoires, 208; ordre de procéder à son jugement, 209; il est acquitté et exilé, 210 et 211; Louvois lui écrit, 324 et 469.

M

Mabile fait brûler une tête de mort pour être bien avec son oncle, 200.
Madame (Henriette d'Angleterre), veut faire dire une messe contre son mari, 375.
Maralde, chapelier, reçoit de la Voisin une poudre pour empoisonner sa femme, qui en réchappe, 302.
Margo, servante de la Voisin, sait les affaires de sa maîtresse, 171; qu'il y a eu des enfants consumés dans un four, 333.
Mariette, prêtre, a traité avec madame Leféron de l'empoisonnement de son mari, 152; a fait des impiétés, 177; il est arrêté à Toulouse, 183; Desgrez le mène d'Orléans à Vincennes, 192; résumé de son interrogatoire, 194; est reçu par M. de Cousserans, sur la recommandation de la Voisin, 195; ses sortiléges pour madame de Montespan, 374; ses aveux, 381; fait des sacriléges pour madame de Polignac, 385.
Marigny, capitaine aux gardes, mène madame Dreux chez la Voisin, 10.
Marottière (de la), faux monnayeur, 167.
Marre, italien, savant en magie, 167.
Massy refuse de donner de l'argent à la Chappelain, 274.
Méline (la) fait de la fausse monnaie, 440; elle a un enfant de Guibourg, 447.
Menardière (la) donne à Deslauriers un secret pour empoisonner avec un crapaud, 452.
Michelin (la) est chassée de Paris et de Troyes, 241.
Moignon (La), premier président, on communique à son fils les déclarations de Lesage sur sa mort, 97; il est tombé malade pendant le procès de la Brinvilliers, 117.
Moignon (La), avocat général, donne des renseignements sur les domestiques de son père, 114.
Monsigot fait dire une messe sur le ventre et veut donner au diable un enfant. 288; fait avorter une jeune personne, 289.
Montalais (demoiselle de), on l'interroge sur l'affaire de la Bonville, 148.
Montauban (marquis de), est aimé de mademoiselle de Bibrach, 45.
Montauban (demoiselle de), empêche le mariage de son frère avec mademoiselle de Bibrach qui veut l'empoisonner, 45; la Voisin fournit le poison, 49.
Montemajor (vicomte de), ordre de l'arrêter, 132; Desgrez le mène à Vincennes, 145; c'était un diseur de bonne aventure, 147; il tirait des figures, 172; son interrogatoire, 190.
Montespan (marquise de), se fait dire une messe sur le corps par Guibourg, 232; et une autre à Saint-Denis, 232; envoie chercher la Voisin, 241; elle prend le parti du poison parce que rien ne réussissait, 243; on avait fait des conjurations, brûlé des fagots et usé de poudres, 244; à la messe de Saint-Denis, elle était toute nue, 256; sa lettre à madame de Noailles, 280; Guibourg montre un pacte fait avec le diable au nom de madame de Montespan, pour qui il avait dit une messe dans une cave, 287 et 288; la Filastre a été en Auvergne pour elle et avec son argent, 288; avait recours à la Voisin dans ses peines, 289; voulait, sur la fin, opérer contre le Roi, 289; recevait des philtres pour faire prendre au Roi, 290; les paie une fois cinquante louis, 251; se fait dire une messe sur le ventre, chez la Voisin, qui en subit deux autres par procuration, 295. Elle reçoit des poudres de la fille Voisin, 296, 297 et 298; fait bénir une coiffe d'enfant né coiffé, 297; on lui demande deux mille écus pour acheter des étoffes à empoisonner, 298; à une de ces messes, Guibourg égorgea un enfant, etc., 334; autres détails sur ces messes, 335; *idem* chez la Voisin et Leroy, 370 et 371; ses conjurations pour la mort ou l'éloignement de La Vallière, 373 et 374; on garde le secret sur son affaire, 401; accusée par la Filastre et la fille Voisin, 429; la Filastre la justifie sur l'empoisonnement de mademoiselle de Fontanges seulement, 456.

MONTMORT (madame de) demande la mort de son mari, 88 et 90.

MONTVOISIN (mari), Blessis propose à sa femme de l'empoisonner, 25 ; elle veut le faire empoisonner en province, 26; il en est averti à temps, 28; il va à Turin, 55; il est bâtonné par le grand auteur, 68 ; tentative pour l'empoisonner, 69; le poison a été donné par d'Hannivel, 169.

MONTVOISIN (dite la Voisin), son interrogatoire, 1 ; sa déclaration, 3; *idem*, 7; autre interrogatoire, 7; *idem*, 17; elle menace de poison son mari, 30; aurait brûlé 2500 avortons, 37; dans un four, 38; et enterré des enfants dans son jardin, 38; son interrogatoire, 42; *idem*, 50; le roi surseoit son jugement, 58; il ordonne d'y procéder, 67; étant ivre, elle se vante de faire des avortements, 79; elle veut s'expatrier après avoir touché cent mille écus, 99; elle portait à Saint-Germain des drogues pour faire avorter, 99; porte un placet à Saint-Germain, 101; nouvel ordre de surseoir à son jugement, 109; elle a fait faire des pactes contre la Vallière, 120; elle était protégée par MM. de Riantz et d'Effita, 121; son procès-verbal de question, 150; elle dénie d'avoir été porter des poudres à Saint-Germain, 174 et 178 ; son exécution, 181 ; éloge qu'en fait son confesseur, 183; détails sur son voyage à Saint-Germain, 235; le placet était pour empoisonner le roi, 241; elle ne put le remettre, 242 ; nouveaux détails, 423.

MONTVOISIN (fille), accouche chez la Lepère, 68; voit Saint-Renant donner du poison à Voisin mari, 140 ; son interrogatoire, 194; *idem* 234; *idem* 241 ; le roi ordonne de mettre à part ces interrogatoires, 276; *idem* 288; Romani lui a dit vouloir entrer chez madame de Fontanges, 293; son interrogatoire, 299; *idem* 332.

MORAND, fille qui se laisse dire des messes sur le ventre pour se donner au diable, 259.

MOREAU (berger) promet de faire mourir le roi et remettre Foucquet à la cour, 474, 477, 479, 480.

MOREL, barnabite, se fait donner les secrets de Guibourg, 383.

## N

NERET, garde du corps, amant de la fille Voisin, sa mort, 304.

NESLES (de), veut se défaire de l'une de ses femmes, 169.

NICOLAS (demoiselle), a donné de l'argent à la Voisin, et en voulait à son frère, 169.

## O

OLIVIER, prêtre, avait une pierre d'autel dans un mauvais lieu, 22; dit des messes pour Lesage et la Voisin, 57.

ORTOMBELLAN (parente de l'électeur palatin, maîtresse de Gasilly) est de la cabale de Vanens, 23 et 188.

OUDOT fait des conjurations chez Guibourg, 298.

## P

PAJOT voulait faire pacte avec le diable, 316.

PAPILLON faisait des cierges avec de la graisse de pendu et un billet dans la mèche, 300.

PARC (du), comédienne, était intime amie de la Voisin, 39; elle meurt empoisonnée, 59; par Racine, 170.

PARTERRE (la), a empoisonné avec du vin frelaté, 169.

PELISSARI, trésorier de la marine, sa mort attribuée au poison, 308.

PELLETIER (la), résumé de son interrogatoire, 67 ; a empoisonné Voisin mari et sa fille, 196; fait dire à Guibourg une messe obscène, 328; distille des arrière-faix, 333.

PERDRIÈRE, cabaretière, reçoit de la Voisin une fiole pour son mari, 170.

PERSEVAL (berger), complice du projet de faire mourir le roi, 474.

PETIT, couturière, est bigame. 205.

PETIT, fameuse devineresse, 173; a montré à la Voisin le caractère d'Astaroth, 180.

PETITJEAN, laquais, est empoisonné par Vanens, 342.

PHILBERT, joueur de flûte, ne savait pas l'empoisonnement de Brunet, 200; il est acquitté, 204.

PICARD, procureur au Châtelet, sa liaison avec la Voisin, 3; elle lui donne de la poudre, 302.

PIERRE (maître), donne des lavements empoisonnés, 175.

PIERRE (de la), prêtre, confesseur de la Des Œillets. 196; écrit à Romani son frère l'arrestation de la Voisin, 265.

PISSOT et son mari, entremetteurs entre la duchesse de Vivonne et la Filastre, 276.

POIGNARD (la), son interrogatoire, 451.

POLIGNAC (vicomtesse de), cherche à se défaire de la Vallière, 7; fait faire des sortilèges par Lesage, 32; veut se défaire de son mari, 92; sa liaison avec la Voisin, 98; elle la quitte pour Lesage, son dessein contre La Vallière, 99; elle assiste aux cérémonies de Lesage, 100 ; confie à la Voisin ses projets contre La Vallière, 104; décret de prise de corps, 105; ordre de l'arrêter, 106; elle prend la fuite, 129; on ins-

truit contre elle par contumace, 132; se fait dire des évangiles sur la tête, 385.
PONCET, ordre de le mener chez Louvois, 344, et d'envoyer sa lettre, 345.
PRADE (de), se méfiait de madame Leferon après leur mariage, 157.
PRIEUR DE SAINT-ARNOUL travaille pour faire mourir le roi, 473.

R

RABAUT, abbé, chassé de chez La Moignon parce qu'il prenait l'argent des plaideurs, 115.
RABEL, empirique, empoisonne madame Rondeau, 36.
RACINE, poëte, est soupçonné d'avoir empoisonné la du Parc, 51; et d'avoir détourné les effets de la défunte qu'il aurait épousée secrètement, 53; l'ordre d'arrestation est prêt, 95.
REBOURS, prêtre, dit la messe sur le ventre d'une femme, 257.
REFUGE (la de), demande à Lesage de faire passer des billets au chevalier de Rohan à la Bastille, 83.
REGNARD, dit le grand auteur, dit Latour, il se mêle de sorcellerie et de fausse-monnaie, 161; prépare du poison chez Vautier, 250; prédit la mort du roi, 390; son interrogatoire, 391; son portrait, 394.
RENNEPONT (madame de), a travaillé avec Deschault à faire du poison, 311.
REYNIE (la), lieutenant général de police, ses mémoires sur les dépositions faites contre madame de Montespan, 287, 306, 318, 330, 337, 393, 417, 419, 454.
RICHON (la), empoisonne son amant infidèle, 310, et ses belles-sœurs, 387.
RIDEL, femme d'un valet de chambre du roi, s'est fait dire des messes sur le ventre, 259 et 318; fait des choses abominables en Normandie, 275; elle est gouvernante des enfants de M. de Cœuvres, 308; ordre de l'arrêter, 316; son mari meurt, 329.
ROCHEGUYON (madame de la), sa liaison avec la Voisin 41.
ROMANI, valet de chambre, prépare le placet que la Voisin devait remettre au roi, 197; il allait épouser la fille Voisin, 242; comptait vendre des étoffes ou des gants empoisonnés à madame de Fontanges, 242 et 243; son interrogatoire, 263; *idem*, 293.
RONVILLE (madame de), elle est arrêtée, 147; ordre de l'interroger, 148.
ROURE (marquise du), quitte la Voisin pour Lesage, 1; fait faire des sortiléges contre La Vallière, 4; la veut faire empoisonner, 92 et 98; et avoir crédit sur l'esprit du roi, 100; son interrogatoire, 128.
ROUSSEAU, va trouver Blessis chez M. de Termes, 266; pour empoisonner celui-ci, 270.
ROUVIÈRES (madame de), soupçonnée de complicité avec madame de Soissons, 131.
ROY, femme du plombier du roi, achète 1,000 écus la mort de son mari, et se fait dire des évangiles sur la tête, 77; la Voisin lui donne du poison, 78.
RUVIGNY (marquis de), va chez la Voisin avec madame de Bouillon, 118.

S

SADRON (madame), se fait donner un fœtus pour avoir du bonheur au jeu, 20.
SAINT-MARTIN meurt empoisonnée, 448.
SAINT-PONT, elle se fait dire une messe sur le ventre par Guibourg, 252.
SAINT-RENANT (chevalier de), amant de la Filastre, qui a empoisonné le mari de la Voisin, et était lié avec toute la cabale, 74; autres détails, 75; c'est un savant et un Breton, 89; il est envoyé à l'armée de Flandres par la Voisin, 140; il est empoisonneur et faux-monnayeur, 161.
SAINTE-CROIX, la Voisin va le visiter à la Bastille, 15.
SAINTOT (madame) va voir la Joly, 451.
SALOMOND empoisonne son entreteneur, 475, 477.
SÉJOURNANT voulait faire pacte avec le diable pour se débarrasser du premier président Lamoignon, 316.
SEYSSON, abbé, fait des liqueurs, 168; est lié avec Blessis et Lacoudraye, 266.
SIMON (la), fait faire des sacriléges à la Filastre, 211; donne son enfant au diable et empoisonne un homme, 345.
SOISSONS (comtesse de), sa visite chez la Voisin, 4; lui demande à se défaire du roi et de La Vallière, 103; décret de prise de corps, 107; elle se sauve, 108; le roi protége sa fuite, 123; on dit qu'elle a empoisonné en Savoie, 131; le roi défend aux Français d'aller la voir à Namur, 138; elle y tombe malade, 138; la populace l'insulte à Bruxelles, 147; son entretien avec la Voisin, 160; elle a fait évader un jeune homme, 193.
STINVILLE (dame de) veut faire empoisonner son mari, 479.
SUISSESSE qui a empoisonné ses quatre maris, 193.

T

TERMES (marquis de), retient par force Blessis et Romani, 263; ils voulaient lui donner une robe de chambre empoisonnée, 264; et prétendaient que le placet porté au roi était contre lui, 265.
TERRAT, cordelier, travaille à la pierre philosophale, 169.

THOMAS, sage-femme, sait le secret pour les avortements, 164 et 178; *idem*, 198.
THURET, savetier, se mêle de sacriléges et de poison, 81.
TIERCE (abbé), condamné aux galères pour fausse monnaie, 453.
TINGRY (princesse de), résumé de son interrogatoire, 120.
TORRENTY, dit Latour, faux-monnayeur et empoisonneur, 83.
TOURNET, prêtre, a dit la messe dans une cave, 226, et sur le ventre de sa domestique, 229, et d'une jeune fille, 259.
TRIANON (la), offre d'empoisonner les maris de la Voisin et de la Roussel, 177; avait prédit la prise de la Voisin, 234; devait jeter du poison sur le mouchoir du roi, 290; grave sur une plaque de vermeil la figure du roi, 292; la Voisin lui a dit qu'elle passerait à l'étranger, 292; ce qu'elle a fait pour le placet, 425; permission de la faire confesser, 444; sa mort, 462.

U

URBAIN, italienne, qui a beaucoup de secrets, 247; c'est une empoisonneuse qui lève des trésors, 255; qui a eu part à l'empoisonnement de M. de Lionne, 258.

V

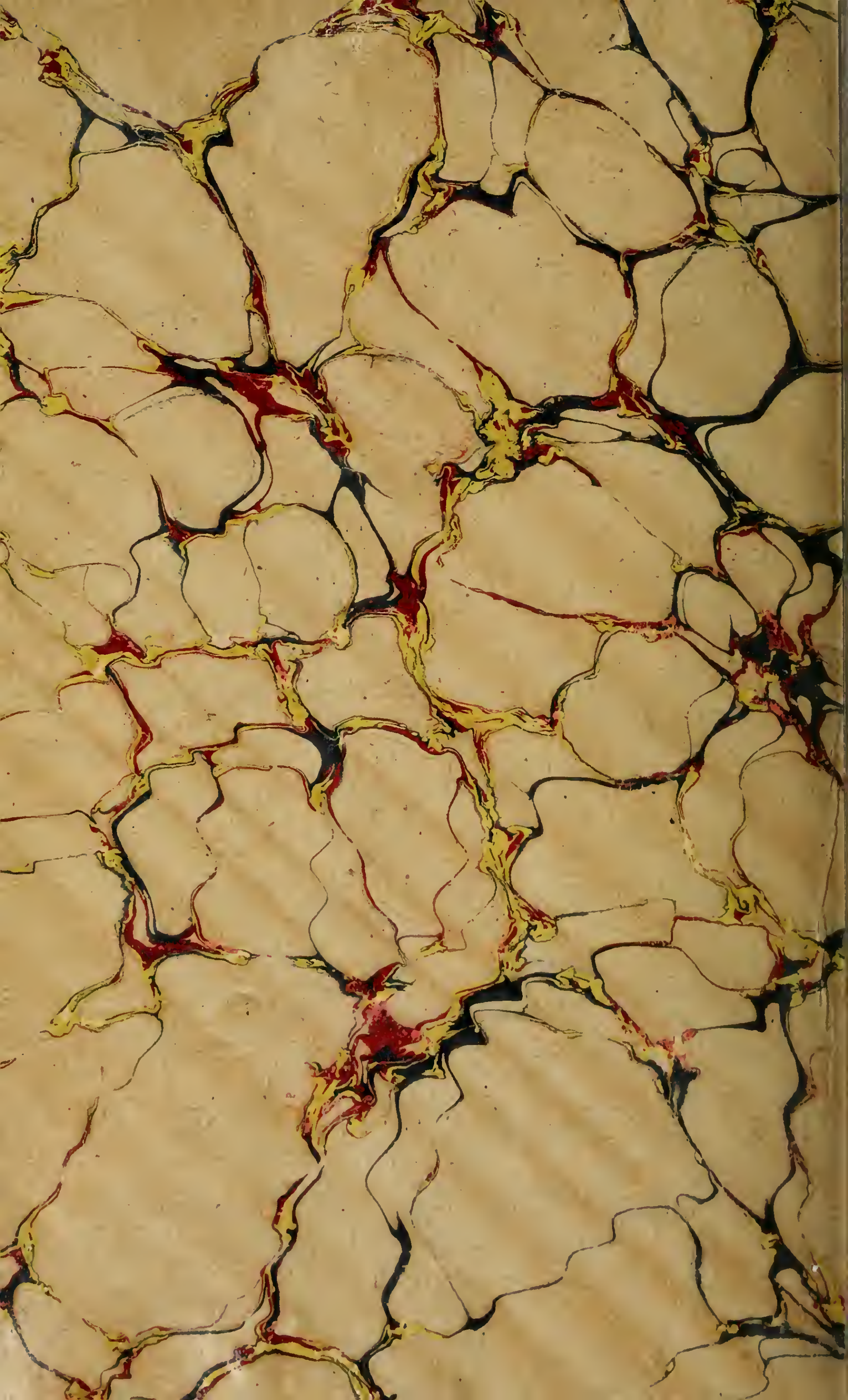
VALENCAY (marquis de), fait regarder dans le verre si sa femme mourra, 286; il demande des poudres pour madame de Luzancy avec qui il était en procès, 318.
VALLIÈRE (duchesse de la), mesdames de Soissons et du Roure cherchent à la faire périr, 4, 5.
VANENS (chevalier de), distille chez la Chappelain, 64; *idem*, 71; lui donne de l'argent, 274; foule qui venait le consulter, 341; il a voulu empoisonner Finette, sa maîtresse, 342, et rendre fou Terron, 342.
VARENNES (des), conseiller, s'intrigue pour madame Dreux, 451; va trouver la Joly, 460; sa mort, 461.
VASSÉ (marquise de), s'adresse à la Filastre pour faire mourir son mari, 286.
VAUTIER, fait des poisons avec des crapauds, 249; *idem*, 289; veut empoisonner M. de Ternies, 269; résumé de ses interrogatoires, 389.
VAUTION, détails sur les avortements qu'elle a faits, 314; fait avorter la Duclos, 453.
VENDÔME (duc de), assiste avec madame de Bouillon aux tours de Lesage, 36.
VENDÔME (chevalier de), va chez la Voisin avec madame de Bouillon, 100.
VERTEMART (demoiselle), demande la mort de son mari, 14, et à entrer chez madame de Montespan, 29; donne à Lesage des billets pour faire mourir Vertemart son mari, 59; dénie d'av[illegible] voulu entrer chez madame de Mo[illegible] pan, 60; fait mettre de sa sem[illegible] dans un os de mort, 82; offre u[illegible] lier de perles pour être reçue che[illegible] dame de Montespan, 102 et 162; interrogatoire, 388.
VEUVE qui offrait 10,000 liv. pour qu'o[illegible] empoisonnât son père, 246.
VIGOUREUX, mari, connaissait les mauvais commerces de sa femme, 187.
VIGOUREUX, femme, son commerce avec madame de Bouillon, 142; empoisonnements qu'elle a faits, 187.
VILLARS (duc de), reçoit des saintes huiles, 223.
VILLEDIEU (madame de), ses liaisons avec la Voisin, 8; est entrée dans le complot contre La Vallière, 121; Lesage demande qu'on la chasse de la Cour, 122; le roi veut en conférer avec M. de la Reynie, 132; elle est à la Bastille, 252; son interrogatoire, 277.; sa colère contre Lesage, 385.
VILLENEUVE, ordre de l'arrêter, 229.
VIRIEU (madame de), se liaison avec Guenebault, femme suspecte, 23; fait mettre sur l'autel pendant la messe un billet pour obtenir la mort de son mari et l'amitié d'un abbé, 56; *idem*, 88.
VIVONNE (duchesse de), s'adresse à Lesage pour avoir un pacte signé de sa main, 19, ou elle se donnait au diable, 47; communie avec une hostie non consacrée, 48; ordre de mettre à part les déclarations faites contre elle, 94; étant enceinte elle a donné au diable son enfant et s'est fait dire une messe sur le ventre, elle a assisté au sacrifice de l'enfant de la Filastre, 259; se plaint qu'un livre pour faire pacte avec le diable ne vaut rien, 275; fait copier par la Filastre ses demandes au démon, 276; elle se donne au diable pour obtenir ce qu'elle désire, 284; elle aurait voulu être aimée du roi et se défaire de madame de Montespan, 306; elle a payé la Filastre, la Chappelain a distillé chez elle; elle a fait un pacte pour obtenir la mort de Colbert et le rétablissement de Fouquet, 312; *idem*, 313, et de faire du mal a qui elle voudrait, 315; le roi ne veut pas qu'elle soit poursuivie. 315.

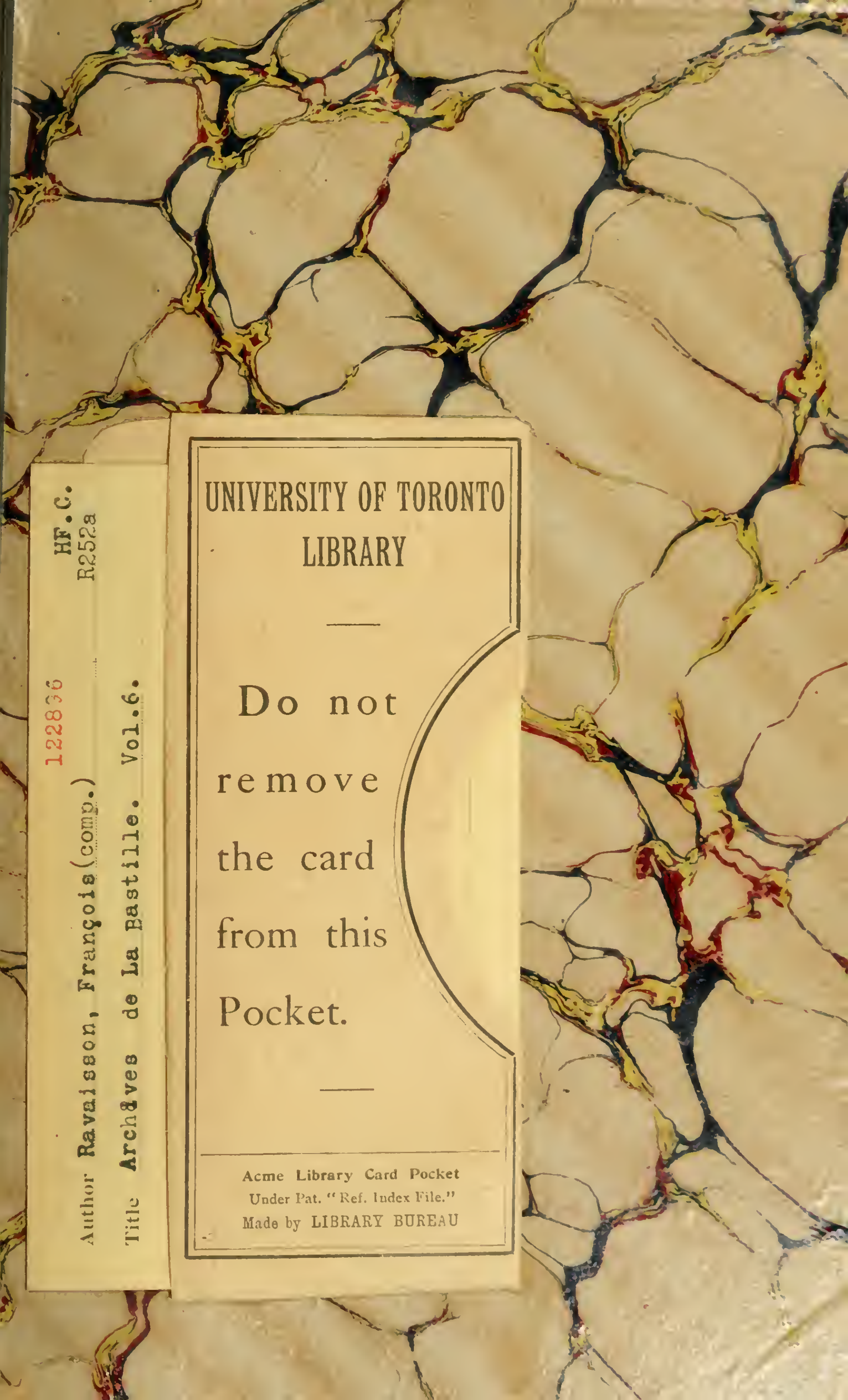
Y

YVON est empoisonné par la Voisin, 79.

---

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
HF.C.
R252a
122836
Author Ravaisson, François (comp.)
Title Archives de La Bastille. Vol.6.

